Afr 2250.1

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

VE RI
TAS

Bought from the Fund for
CURRENT MODERN POETRY
given by
MORRIS GRAY
CLASS OF 1877

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

COLONISATION DE L'ALGÉRIE

Se trouve :

A ALGER, chez BASTIDE,
» chez DUBOS FRÈRES,
» chez Mme PHILIPPE;
A BLIDAH, chez ROCHE;
A BONE, chez BESSON,
» chez DAGAND;
A BATNA, chez A. LEGRAND;
A CONSTANTINE, chez BASTIDE ET AMAVET,
» chez Mme GUENDE;
A PHILIPPEVILLE, chez Mme ROUCHAS;
A ORAN, chez PERRIER,
» chez VILLET.

HISTOIRE

DE LA

COLONISATION

DE

L'ALGÉRIE

PAR LOUIS DE BAUDICOUR

PARIS
CHALLAMEL AINÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DES BOULANGERS, 30
1860

Afr 2250.1

Digitized by Google

CHAPITRE I

LES DÉBUTS DE LA COLONISATION

I

LES COMMANDANTS MILITAIRES ET LES INTENDANTS CIVILS

Il entrait dans les vues du gouvernement de la Restauration de coloniser l'Algérie. Quand l'Angleterre cherchait à s'opposer à l'expédition d'Alger, le premier ministre de Charles X avait fait remarquer à nos voisins leurs prodigieux empiétements des derniers temps. Indépendamment du Canada qu'ils nous avaient ravi, du Cap de Bonne-Espérance qu'ils avaient enlevé aux Hollandais, ils n'avaient pas craint de marcher sur nos brisées dans l'Inde, et déjà ils étendaient leur bienfaisante domination sur des pays presque aussi peuplés que l'Europe entière. Pouvaient-ils trouver mauvais notre désir de porter la civilisation sur le continent africain, et de rendre au Christianisme une contrée où autrefois il avait brillé d'un si vif éclat? M. de Bourmont avait reçu des instructions en conséquence, et c'était pour y répondre que, quelques jours après la prise d'Alger, il avait tenté une première reconnaissance dans la plaine, jusqu'à Blidah. Il n'eut pas le temps,

comme on le sait, de transmettre au ministère les plans de colonisation demandés.

Le général Clauzel, qui lui succéda quelques jours après, s'empressa de traiter avec Tunis des provinces de Constantine et d'Oran. Il avait espéré, par là, donner satisfaction à l'opinion publique qui, égarée par les passions révolutionnaires et ne comprenant pas alors la mission de la France, devait lui savoir gré d'avoir pu mettre à prix l'abandon des deux tiers d'une conquête embarrassante. Toutefois, comme c'eût été préjuger la question de savoir si l'on en garderait le reste, le gouvernement de Juillet refusa de ratifier le traité du général Clauzel, et n'en rappela pas moins les trois quarts de l'armée. On substituait ainsi l'anarchie à l'autorité des vaincus, et de fait on reniait des droits qu'on osait invoquer. Ce n'était pas avec neuf mille trois cents hommes que l'on pouvait maintenir la tranquillité dans un pays nouvellement conquis, d'une étendue presque égale à la France, et assurer la sécurité des colons qui voudraient s'y établir. D'ailleurs le général Berthézène, à qui fut bientôt laissé le commandement de la petite division d'occupation, n'était pas très-chaud partisan de la colonisation. Selon lui, la Mitidja n'était qu'un cloaque et ne pouvait être que le tombeau de tous ceux qui tenteraient de l'exploiter; aucun établissement n'était possible au-delà du Sahel d'Alger. Heureusement ce général fut remplacé en 1832 par le duc de Rovigo.

Le duc de Rovigo, ancien ministre de la police de l'Empire, voulut au moins réprimer les désordres autour des murs de la ville; quelques mesures énergiques l'avaient fait redouter des brigands arabes du voisinage, et avaient permis, comme nous le verrons plus loin, la fondation des deux premiers villages. C'est au duc de Rovigo que l'on doit la route de Blidah à travers le Sahel. La rampe qu'il a fait tracer au sortir de l'ancienne porte Bab-Azoun porte encore son nom; elle déroule majestueusement ses nombreux replis sur une

étendue de 3 kilomètres, d'abord le long des vieux remparts, jusqu'à la Casbah, ensuite au pied du fort l'Empereur, qu'elle finit par dominer à l'endroit où le général de Bourmont avait fait dresser ses batteries de siége. Aujourd'hui les nouveaux remparts en enveloppent une partie ; mais, en deçà comme au delà, on ne cesse d'admirer les aspects variés de la ville et des faubourgs, successivement offerts en point de vue, avec la mer pour horizon. L'origine de cette première grande route de la colonie était un souvenir intéressant à garder; pour en perpétuer la mémoire, une inscription en marbre noir a été incrustée au bas des rochers qu'il a fallu tailler.

Du reste il ne pouvait guère encore être question de colonisation bien sérieuse sous le commandement du duc de Rovigo. A part quelques jardiniers mahonais, qui approvisionnaient la ville de légumes, la première population européenne songeait très-peu à la culture. L'industrie la plus florissante était celle des cabarets et des guinguettes : les colons concentraient là toute leur activité. Ce ramassis de gens sans aveu, venus à la suite de l'armée, s'élevait à peine à 3,000 âmes; que le gouvernement constitutionnel crut convenable de lui donner des garanties en lui constituant une administration civile indépendante de celle de la guerre. Un intendant civil, placé sous les ordres immédiats du président du conseil, et en correspondance avec les autres ministres, fut envoyé dès le 1er décembre 1831 près du commandant en chef de l'armée : il réunit sous sa direction tous les services civils financiers et judiciaires. Le baron Pichon, conseiller d'État, investi de ces hautes fonctions par M. Casimir Périer, ne croyait pas à la colonisation, et ses vues étaient diamétralement opposées à celles du duc de Rovigo. Pour se donner une importance digne de son caractère, le nouvel intendant civil s'arrogeait la mission de contrôler tous les actes du commandant en chef; de prendre parti pour les Arabes, qu'en dépit de la civilisation française, on traitait à la turque, qu'on faisait décapiter pour de simples brigan-

dages, au lieu de les mettre en prison cellulaire. Les conflits entre le duc de Rovigo et le baron Pichon prirent bientôt de telles proportions qu'il fallut, au bout de quelques mois, rappeler ce dernier. On choisit, pour le remplacer, un sous-intendant militaire, M. Genty de Bussy, qui fut à la fois subordonné au commandant en chef et au ministre de la guerre. Le nouvel intendant civil eut tout le loisir de composer un ouvrage sur l'Algérie et d'y développer un système préconçu en France. En attendant, les choses marchèrent assez bien jusqu'au départ du duc de Rovigo, dont l'énergique initiative ne se ralentissait pas.

Son successeur, le général Voirol, s'efforça de suivre ses traces; il fit commencer la route de Blidah par la plaine, et donna son nom à la colonne placée sur la hauteur de Mustapha, en mémoire de ce beau travail accompli par la troupe. Il visita dans la plaine les terres de l'ancien Odjack, reconnut dix-neuf fermes au milieu de la Mitidja, quatre chez les Hadjoutes, trois chez les Soumata, une chez les Isser. Sept de ces fermes occupaient à elles seules une zone de cinq lieues. Il y avait là plus d'espaces fertiles qu'il n'en fallait pour entreprendre la colonisation. La population civile s'était beaucoup accrue, et bon nombre d'Européens se mettaient déjà sur les rangs pour former des établissements agricoles : mais ce fut en vain qu'ils en sollicitèrent l'autorisation. Bien qu'emprunté à l'dministration militaire, et placé sous les ordres du général en chef, l'intendant civil, à qui l'on avait enlevé seulement l'inspection des finances, était encore investi d'attributions assez étendues. Sous un général intérimaire, de nouveaux conflits ne devaient pas tarder à se produire, pour peu que le ministre de la guerre voulût aussi se mettre de la partie. Les tiraillements devinrent si grands qu'il n'y eut plus moyen de rien faire.

A tous ces sujets de discorde venait s'ajouter une question plus épineuse encore, celle de savoir si l'on garderait l'Algérie. Le parti de l'opposition qui, sous la Restauration, mas-

quait ses instincts égoïstes sous des apparences libérales, était humilié de voir que le gouvernement renversé par lui, avait encore eu le temps de relever l'honneur national et de poser des bases nouvelles d'indépendance. Il aurait voulu prouver l'inutilité de la conquête, et présentait l'héritage de la Restauration comme un gênant boulet qu'elle avait attaché à nos pieds pour entraver les progrès. M. Desjobert ne manquait pas, à chaque session législative, de se plaindre de l'argent que l'on gaspillait en pure perte dans le désert, et des braves que l'on sacrifiait à l'ambition de régner sur une terre maudite, repaire de bêtes féroces. M. Isambert réclamait pour la tolérance religieuse; il s'indignait qu'on eût été troubler dans leur foi les pieux disciples de Mahomet. Tel autre se lamentait des actes de despotisme auxquels on était réduit pour maintenir un pouvoir illégal et contraire au droit des gens. D'un autre côté le gouvernement de Louis-Philippe, n'ayant pour appui que l'Angleterre, redoutait tout ce qui pouvait compromettre cette cordiale alliance. On n'en était pas moins dans une impasse dont il fallait sortir. Désirant se soustraire à cette grave responsabilité, le ministère fit partir pour l'Afrique une commission composée de pairs et de députés. Une enquête administrative fut ouverte sur les lieux, les colons furent interrogés, et l'on put constater les vices du régime suivi jusqu'alors. A son retour, la commission délibéra au Luxembourg; le rapport présenté par M. Monnier fut favorable à l'Algérie, et bientôt après l'on vit paraître l'ordonnance du 22 juillet 1834. Jusqu'alors nous n'avions eu en Algérie que des généraux ou commandants en chef de l'armée française en Afrique. L'ordonnance de 1834 créait un gouverneur général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique; dénomination nouvelle qui, sans préciser la conquête, avait au moins le mérite de la constater. Le gouverneur général était le délégué de l'autorité royale; ses hautes fonctions ne devaient pas être la conséquence du commandement des troupes, mais le dominer; ainsi il avait à la

fois sous ses ordres un officier général commandant les troupes et un intendant civil : le premier partageait le service militaire avec l'intendant de l'armée et le commandant de la marine, le second était préposé à l'administration civile concurremment avec un procureur général et un directeur des services financiers; leur réunion formait un conseil supérieur de gouvernement.

Cette organisation était bonne et plus que suffisante pour le moment ; il ne lui fallait qu'un homme capable de donner une habile impulsion.

Le vieux général Drouet d'Erlon, qui fut choisi pour gouverneur général, était loin d'avoir l'activité nécessaire : il avait même perdu la mémoire; et, quoiqu'on lui eût adjoint pour l'intendance civile M. Lepasquier, préfet du Finistère, et pour la direction de la justice le député M. Laurence, l'un des membres de la commission d'Afrique, il ne laissa dans la colonie qu'une réputation de pusillanimité.

Quelques jalons avaient déjà été jetés à l'extrémité du Sahel; l'on commençait même à former des établissements dans la plaine. Lorsque l'armée française s'était pour la première fois dirigée sur Blidah, elle s'était arrêtée à trois lieues au delà de Dély-Ibrahim, près d'un douar arabe. C'est là qu'en 1834 le général Voirol avait établi le camp de Douéra, pour protéger le Sahel et surveiller la Mitidja. Les vastes établissements militaires construits à Douéra y avaient aussi attiré bientôt quelques colons qui, sans alignements et sans concession, s'étaient mis à bâtir et à faire des défrichements. En 1835 on créa à trois lieues plus loin, dans la plaine, un nouveau poste militaire, près de Bouffarik, qui reçut le nom de camp d'Erlon [1]. On ne trouve nulle part ailleurs les traces du premier gouverneur général de l'Algérie. Dès le 8 juillet 1835 il était remplacé par le maréchal Clauzel.

[1] C'est cet établissement qui a été depuis cédé au père Brumauld, pour fonder une seconde maison d'orphelins.

Le nouveau gouverneur en revenant en Afrique se consacra avec ardeur à la colonisation. Il commença par entourer le massif d'Alger de postes militaires pour protéger les colons qui s'y étaient établis. Outre le poste de Mustapha et celui de la Maison-Carrée, il forma des camps retranchés à Dély-Ibrahim, à Tixeraïn et à Hussein-Dey. Après lui cette première ligne fut complétée par les camps de Kouba et de Birkadem.

Le camp de Douéra et celui d'Erlon formaient l'avant-garde du système de défense; ce dernier surtout avait une grande importance, car les Hadjoutes[1], ces intrépides brigands de la plaine, arrivaient jusque-là. On y avait établi une ambulance. Bouffarik était alors comme le passage des Thermopyles. Toutefois la fertilité du sol avait entraîné à la culture la plupart des colons venus à la suite de la garnison. Le maréchal Clauzel leur fit partager les terres des haouchs Chaouch et Bouy-Gueb. Il avait compris l'importance que pourrait prendre un centre de population dans un tel endroit et en avait accepté le patronage. On avait même commencé à l'appeler Clauzel-bourg. De tous les côtés le maréchal Clauzel accordait des concessions aux colons qui lui en demandaient, au point que quelques spéculateurs avaient fini par en abuser; mais le gouverneur pensait que le meilleur moyen d'attacher à la colonie était d'y multiplier le nombre des propriétaires. Il engageait les officiers sous ses ordres à faire des acquisitions. Lui-même payant d'exemple, avait acheté plusieurs beaux domaines; ainsi la campagne de l'Agha à la porte d'Alger et l'haouch Baba-Ali à l'entrée de la Mitidja. Il ne se bornait pas là, il entretenait une active

[1] La tribu des Hadjoutes, campée à une petite journée de Bouffarik, pouvait tout au plus mettre trois cents cavaliers en campagne; mais elle se recrutait de tous les bandits de la province d'Alger. Un de ces misérables, exécuté à Alger en 1836, fut surpris, près de la grande route de Dély-Ibrahim à Douéra, sur le cadavre d'un malheureux colon qu'il avait assassiné, lui sortant les entrailles du ventre et les examinant avec une minutieuse attention.

correspondance avec les divers foyers d'émigration. Il n'en fallait pas tant pour faire renaître tous les conflits.

Le vénérable comte d'Erlon, dans sa faiblesse malgré les pouvoirs dont il était revêtu, se contentait de suivre les prescriptions ministérielles et se déchargeait de ce soin sur l'intendant civil. Mais ce dernier se voyant deshérité, dès que le maréchal Clauzel vint prendre les fonctions de gouverneur au sérieux, se mit à faire de l'opposition, à défaut de tout autre rôle, pour conserver son importance. Le gouverneur, en tout contrecarré par celui-là même qui devait lui venir le plus en aide, avait proposé de le faire descendre au niveau des autres directeurs de l'administration civile et avait même obtenu l'adhésion du ministre le maréchal Maison, lorsque la discussion du budget à la chambre des députés vint faire prendre une décision toute différente. La chambre, voyant l'élan que le gouverneur donnait à la colonisation, crut qu'il était prudent de lui donner un contre-poids. Non seulement on compléta les attributions préfectorales de l'intendant civil en plaçant sous ses ordres tous les services financiers, mais on l'autorisa à correspondre directement avec le ministère sans l'intermédiaire du gouverneur général. Ainsi la chambre des députés faisait changer par un simple arrêté ministériel toute l'économie d'une organisation qu'elle avait élaborée avec tant de soin de concert avec la chambre des pairs, qu'elle avait fait sanctionner par une ordonnance royale deux ans auparavant, et cela au moment même où l'on venait pour la première fois constater devant elle ses heureux résultats.

L'intérêt que le maréchal Clauzel portait à la colonisation allait donc être désormais paralysé. Ses vues sur l'Algérie s'étaient singulièrement modifiées depuis son premier commandement. Il ne voulait plus de traité ni avec les princes voisins, ni avec les indigènes, il s'était fait le champion du système de domination générale que les colons appelaient de tous leurs vœux. Il avait débuté par la prise de Mascara et de

Tlemcen. Dans son impatience il avait voulu tenter la première expédition de Constantine, malgré l'insuffisance des moyens mis en sa disposition. Le malheureux échec qu'il éprouva de ce côté donna raison à ses adversaires.

Le général de Damrémont qu'on lui donna pour successeur fut envoyé pour maintenir le système d'occupation restreinte et de pacification armée. C'est avec le concours des indigènes qu'il voulait arriver à la colonisation. Il comptait surtout pour cela sur l'influence des Maures d'Alger, recommandait qu'on les entourât d'égards et allait jusqu'à vouloir qu'on rendît les honneurs militaires aux muphtis et aux cadis.

M. Bresson, qu'on lui adjoignit comme intendant civil, partageait ses vues à l'égard des Arabes ; on en peut juger par l'extrait suivant d'un discours qu'il prononça à la chambre des députés en avril 1837 :

« ... Il faut d'abord qu'un homme de leur choix, de leur nation, leur fasse subir une sorte de transformation; favorisons cette transformation par tous les moyens possibles; et puisque Abd-el-Kader a su rallier ces tribus divisées et leur imposer sa loi, puisqu'il veut introduire au milieu d'elles nos cultures, notre industrie, nos arts; envoyer à Paris de jeunes Arabes, qui rapporteraient dans la régence l'instruction puisée dans nos écoles; puisqu'il rêve les richesses et la fortune de Méhémet-Ali, c'est une admirable circonstance. Favorisons avec empressement les rêves de cet esprit élevé, ne craignons pas surtout qu'en empruntant notre tactique et nos moyens de guerre la puissance de nos ennemis s'en augmente : c'est une crainte chimérique.

« Ne désespérons pas de l'avenir, disait-il en terminant, mais croyons bien, Messieurs, que sans le secours des hommes dont j'ai parlé (Abd-el-Kader et Achmet-Bey) nous serons tous en poussière avant que des progrès quelque peu sensibles aient marqué nos pas dans la carrière qu'ils doivent nous aplanir avant que nous y entrions. »

En touchant le sol africain M. Bresson avait commencé par dire : *La colonisation est un rêve.* Il tenait ce propos à M. Rozey[1], président de la société coloniale, lieutenant-co-

[1] Son gendre, M. Herpin, est aujourd'hui membre du conseil municipal d'Alger.

lonel de la milice africaine et l'organe le plus fidèle des colons d'alors. Laissons la parole à cet ardent défenseur des intérêts français, voici comment il s'exprime dans un ouvrage intitulé : *Cri de la conscience de l'Algérie.*

« Quelle qualification donner au principe consacré dans le discours lu par M. l'intendant au duc de Nemours à propos de la pose de la première pierre du péristyle de la grande mosquée, discours reproduit dans le n° 263 du *Moniteur Algérien,* après modifications et retranchements, où pourtant nous lisons encore :

« Nous n'en pouvons douter, Monseigneur, l'édifice que vous allez « fonder constituera, aux yeux des indigènes, un acte de haute répa- « ration de mesures rigoureuses, etc., etc. »

Comment, nous Français, nous vainqueurs, nous élèverons pour les vaincus des monuments expiatoires des conséquences inévitables de la conquête et de la civilisation! et M. l'intendant n'a pas reculé devant la pensée d'associer le nom du prince à cet acte anti-français, à cet acte d'improbation de tout ce qui a été fait, en Algérie, avant lui!.....

Nous le demandons en bonne conscience, les envoyés d'Abd-el-Kader et d'Achmet-Bey, dans l'intérêt de leur propre cause, tiendraient-ils un autre langage, auraient-ils une autre manière d'agir?

On serait tenté de croire que M. l'intendant n'est pas venu en Afrique pour faire nos affaires, mais bien celles des indigènes. En veut-on de nouvelles preuves? on les trouvera dans les paroles qu'il a tenues et surtout dans son inaction pour le bien public.

« Ce ne sont pas des hommes, dit-il aux uns, qu'il faut pour sou- « mettre l'Algérie, mais seulement de l'argent. Donnons 12,000 fr. à « chaque cheick, et nous pourrons compter sur le dévouement des « tribus à notre cause. »

M. Bresson était persuadé que les hostilités des indigènes contre nous ne se perpétuaient que parce que nous ne pouvions en être compris. « Entre les indigènes et nous, disait-il, il y a plus de malentendus que de causes d'inimitié réelle. » En conséquence, dans une lettre adressée à l'inspecteur de l'instruction publique, insérée dans le *Moniteur algérien*, il insistait sur l'importance de propager dans toutes les classes de la population européenne l'enseignement de la langue

arabe, de la langue kabyle et *jusqu'aux divers dialectes dont se servent les tribus des plaines et des montagnes.* A cette occasion M. Rozey ajoutait :

Est-ce bien sérieusement qu'on nous tient un pareil langage, à nous qui, depuis cinq années non interrompues, entretenons des rapports journaliers avec les Arabes de la plaine comme avec les Kabyles ou Bédouins de la montagne et qui, par cela, savons apprécier leur dissimulation et leur perfidie en même temps que leur amour pour l'argent et leur respect aveugle pour la force?

Nous sentons autant que qui que ce soit l'utilité de la propagation de la langue arabe parmi les Français et les Européens qui viennent ici chercher une seconde patrie; mais, à moins d'admettre que la France veuille rétablir sa conquête en pachalik pour en faire hommage au grand-seigneur, nous ne saurions comprendre que la langue arabe soit exclusivement indispensable au succès de notre établissement en Afrique, et nous croyons que M. l'intendant travaillerait bien plus efficacement à l'assurer, s'il prenait des mesures pour amener les enfants des Maures et des Arabes à fréquenter nos écoles, d'où le fanatisme, moins encore que notre condescendance, les écarte; mais ses prévisions ne vont pas jusque-là, et il se garde bien, dans sa longue lettre, d'en dire un mot. Cependant, derrière la langue française, les indigènes ont tout à apprendre, quand la connaissance de la langue arabe n'a rien à ajouter à notre civilisation. Cette haute vérité, que M. l'intendant feint d'ignorer, doit plus que jamais nous convaincre de la justesse du reproche que nous lui avons adressé, d'être venu en Afrique moins pour faire nos affaires que celles des indigènes; s'il en était autrement, dans le cas actuel aurait-il négligé ce puissant moyen de rapprocher les indigènes de nous?

Avec de telles dispositions M. Bresson devait être peu disposé à trouver des terres à concéder aux Européens, et, lorsque l'Etat avait de beaux domaines aux environs d'Alger, il prétendait dans ses rapports qu'il n'y en avait de disponibles que sous le feu de l'ennemi. Les mesures les plus sages réclamées par les colons étaient repoussées par lui. Il s'opposait à l'établissement du régime hypothécaire en alléguant que la propriété était mal assise. C'était précisément l'objet des plaintes les plus incessantes, ce qui rendait impossible

toute entreprise sérieuse, et rien n'était fait pour remédier au mal.

Les efforts de l'autorité civile n'étaient donc pas toujours utiles aux progrès de la colonisation. Il est même à remarquer que la plupart des intendants civils lui ont été défavorables; ils étaient censés envoyés pour protéger la population chrétienne, pour développer en Algérie les institutions françaises, et ne prenaient véritablement à cœur que l'intérêt des musulmans. Ils se faisaient les défenseurs de la loi de Mahomet, et c'était en se conformant aux mœurs des indigènes et en adoptant leur langue qu'ils pensaient les attirer à notre civilisation. La colonie n'a trouvé ses premiers champions que parmi les généraux commandants en chef ou gouverneurs. Le duc de Rovigo, le général Voirol, le maréchal Clauzel ont donné le premier élan, ont protégé la colonisation, ont cherché à maintenir les Arabes en respect, et c'est sous leur administration qu'on s'est empressé d'étendre les attributions de l'autorité civile : quant aux intendants civils, ils n'ont jamais servi qu'à tout entraver, profitant de leur indépendance pour paralyser le bon vouloir de l'autorité militaire, et ne rentrant sous son joug que lorsqu'il s'agissait de suivre une marche rétrograde.

Dans la triste situation où se trouvait la colonie à son début, ce n'était pas en divisant l'autorité et en la déplaçant de son centre naturel d'action, que l'on pouvait faire avancer les choses : on ne faisait qu'enfanter l'anarchie, comme le remarquait très-judicieusement M. Rozey dans un article imprimé, dont nous allons donner un extrait.

Si, en principe, il est reconnu qu'il y a matière à dissidence, même dans la vie privée, partout où il y a rivalité d'intérêts entre les hommes, cette règle trouvera bien plus incontestablement son application entre deux pouvoirs aussi opposés dans leurs vues et leurs moyens que le sont le pouvoir militaire et le pouvoir civil.

Les astreindre, comme on l'a fait à Alger, à fonctionner sur la même ligne pour atteindre le même but avec des éléments si diffé-

rents, a été créer un foyer perpétuel de conflits qui a tué l'action gouvernementale au grand détriment de la chose publique. Cette observation fondamentale nous avait échappé lorsque nous combattions pour le maintien de l'intendance civile, et il n'a fallu rien moins que l'épreuve de quatre intendants successivement mis à l'œuvre pour nous convaincre de sa justesse..... On ne contestera pas qu'il ne peut y avoir unité de vues dans un gouvernement, quel qu'il soit, dont la direction appartient à plusieurs personnes ayant droit d'agir isolément, et que du défaut de concours naît naturellement le désaccord, précurseur de la désorganisation.....

D'un autre côté, si l'on examine, avec l'œil réfléchi de l'observation, la marche de la colonisation depuis la conquête, sans en exclure l'époque actuelle, on sera tout d'abord frappé de la superfluité de l'intendance civile, et l'on conviendra que sa création, avec la prépondérance qu'on a voulu lui donner, a devancé les besoins auxquels elle était appelée à satisfaire.....

Qu'on se figure un préfet installé au Havre, par exemple, au milieu d'une nombreuse garnison, qu'y entretiendraient des agressions journalières à repousser, n'ayant rien absolument à administrer au-delà de la banlieue de cette ville, et l'on aura une idée juste des attributions de l'intendant civil à Alger.

Dans cette occurrence, pour paraître être quelque chose, l'intendant s'est vu forcé de s'asseoir sur des débris, aux dépens d'amours-propres blessés. C'est ainsi que, pour donner quelque importance à sa position, l'arrêté ministériel du 2 août dernier (1836) a dépouillé, à son profit, la mairie de presque toutes ses attributions....

Ce n'est point là une assertion hasardée, et il est, au contraire, très-évident, pour ceux qui ont ouvert les yeux, que chaque intendant, à l'exception près que nous avons signalée précédemment, s'est efforcé de suppléer à l'impossibilité d'exercer convenablement dans un champ trop étroit la masse d'autorité dont il a été pourvu, par l'adoption vraie ou simulée d'un système colonial diamétralement opposé à celui suivi par chaque gouverneur.

Si cette divergence de vues était due au hasard, il n'en faudrait pas moins persister à détruire la cause qui l'a fait naître, pour éviter qu'elle ne se reproduise; mais, comme chez l'homme il y a toujours de l'homme, il faut bien en revenir à croire que celui-ci ne marche à gauche que parce celui-là marche à droite, et s'affliger de voir l'argent de la France, l'avenir du beau pays qu'il devrait fertiliser et les espérances des colons obstinément sacrifiées à de misérables questions de personnes. Le temps employé par nos hauts administrateurs dans cette lutte sans fin paralyse, il faut bien s'en pénétrer, le progrès

qui, malgré le bon vouloir du roi pour l'Algérie et les efforts constants d'une population laborieuse, ne se fait jour qu'à travers mille obstacles, sans cesse renaissants de ces éternels conflits. Cette combinaison désastreuse n'a eu, en réalité, depuis cinq ans, d'autre mérite que d'entretenir le ministère de la guerre, par des rapports quotidiens souvent passionnés et toujours contradictoires, dans la permanente expectative du meilleur système à nous appliquer et dans les hésitations et les irrésolutions qui en ont été l'inévitable et bien fatale conséquence.

A la mort du général Damrémont, le maréchal Valée, nommé gouverneur général, voulut ressaisir toute l'autorité, correspondre seul avec le ministre et n'avoir auprès de lui que de simples chefs de division portant toutes les affaires à sa signature. L'ordonnance du 31 octobre 1838, en remplaçant l'intendant civil par deux directeurs, l'un de l'intérieur, l'autre des finances, opéra une centralisation complète entre ses mains. Cette organisation, maintenue jusqu'à l'arrivée du général Bugeaud, en 1841, profita peu à la colonie. Le système de l'occupation restreinte prévalait plus que jamais. Le traité de la Tafna, signé avec Abd-el-Kader, avait étendu sa domination sur presque toute l'Algérie. Louis-Philippe voulait avant tout la paix, et, de peur de la rompre, on évitait toute collision avec les Arabes : les postes militaires devaient rester sous la défensive, et il ne leur était permis de faire aucune sortie. Les brigands de la plaine avaient dès lors plus beau jeu que jamais, et la sécurité ne régnait nulle part. Le maréchal Valée, du reste, dans les commencements, était plutôt contraire que favorable à la colonisation. Tous les commandants militaires, tous les chefs de bureaux arabes avaient pour mot d'ordre de détourner les colons de toute entreprise au delà des premiers postes. M. Bresson, laissé à la direction de l'intérieur, n'était guère mieux disposé pour eux; toutes ses sympathies même, comme nous venons de le voir, étaient pour les indigènes.

II

LES PREMIERS COLONS

Malgré tout, la colonie continuait à se développer, et si le gouvernement ne lui opposait qu'inertie, les particuliers redoublaient d'efforts. L'ordonnance de 1834, en créant un gouverneur général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, avait officiellement reconnu la conquête. C'était un premier pas qui engageait l'honneur de la France et ne permettait plus de reculer. Bientôt, les campagnes du maréchal Clauzel, auxquelles avait été associé le duc d'Orléans, durent lever tous les doutes sur les véritables intentions du gouvernement. Nous avons vu l'élan que ce nouveau gouverneur avait su donner, en dépit des entraves que de mesquines jalousies lui avaient suscitées. L'échec de Constantine n'avait été qu'une occasion de reprendre une revanche éclatante et d'étendre vers l'est la domination française d'une manière définitive. Le traité de la Tafna, il est vrai, la restreignait singulièrement au centre et à l'ouest, et compromettait beaucoup la sécurité; il n'en avait pas moins donné le change à l'opinion publique. Ses tristes conséquences n'avaient pas tardé à se révéler en Afrique; mais en France, jusqu'au jour où Abd-el-Kader leva le masque, on n'y avait vu qu'un nouveau gage de paix. Pendant que ce dernier champion de la foi mahométane organisait ses réguliers à l'instar de nos régiments et faisait construire à Milianah une fonderie de canons, la presse ministérielle et même les journaux de l'opposition ne manquaient pas de signaler les progrès qu'il faisait faire à la civilisation. Notre consul auprès de l'émir

des croyants, le capitaine Daumas [1] s'initiait déjà aux mœurs musulmanes et apprenait de ce grand maître la science du gouvernement des indigènes. Le capitaine Pélissier, chef du bureau arabe d'Alger, publiait dans ses *Annales algériennes* qu'on avait beaucoup exagéré le brigandage des Arabes [2] et notamment des Hadjoutes. Il s'extasiait devant le mérite d'Abd-el-Kader, qu'un marabout avait annoncé aux Arabes pour sultan sur la révélation de l'ange Gabriel. « Il est certain, ajoutait le capitaine Pélissier, en racontant l'anecdote, que l'ange Gabriel et Dieu lui-même ne pouvaient faire un meilleur choix [3]. » Les actes du gouvernement en Afrique et les assurances données par ses agents des heureux résultats de sa politique, devaient attirer la confiance. Aussi, dès 1835, la physionomie d'Alger commença-t-elle à changer : aux aventuriers de bas étage, qui d'abord s'y étaient fixés, vinrent se joindre bientôt des gens de bonne maison. Plusieurs, dégoûtés d'un ordre de choses qui avait brisé leur existence, avaient entrevu avec bonheur le moyen d'employer leur activité loin des irritants débats de la politique; d'autres, ballottés par la fortune, avaient réuni tout ce que leur âge leur laissait encore d'énergie dans l'espérance de réparer leur ruine; d'autres, dans l'effervescence d'une jeunesse orageuse, avaient été envoyés par leurs familles vers le désert africain pour faire trève aux plaisirs du monde. Tous avaient un pécule plus ou moins important, sauvé de leur héritage ou tiré de la bourse de leurs amis. C'était une proie précieuse offerte à l'avidité des courtiers qui déjà encombraient le pavé d'Alger. Ils se précipitèrent comme des vautours sur ces premières volées de colombes qui arrivaient de France avec un rameau d'olivier.

Nous avons déjà parlé de la manière dont, dans les com-

[1] Depuis directeur des affaires de l'Algérie au ministère de la guerre, général de division et sénateur.

[2] Voir volume I, p. 358.

[3] Voir volume II, p. 46.

mencements de notre occupation, s'étaient vendues la plupart des propriétés des indigènes [1], de tous les abus, de toutes les fraudes, de tous les tripotages, qui étaient résultés de l'incurie de l'administration à cet égard. Les juifs, premiers intermédiaires des gens du pays avec les Européens, étaient les grands instigateurs de tous ces marchés scandaleux. Ils allaient trouver les Turcs ou les Arabes qu'ils savaient possesseurs d'haouchs, et tâchaient de les persuader de vendre leurs domaines ou leurs droits aux chrétiens. La plupart répondaient qu'ils ne le pouvaient pas, que leurs biens étaient constitués en habous, qu'ils n'avaient que des parts indivises, ou même qu'ils ne tenaient leurs terres que du Beylick. Il leur était répondu que les chrétiens ne connaissaient pas la législation musulmane, qu'ils se laisseraient prendre aux apparences; que d'ailleurs ce n'était pas un mal de les tromper, que Mahomet devait considérer comme acte méritoire tout tort fait aux ennemis du Coran, puisqu'il prescrivait leur extermination. D'ailleurs le prophète avait promis victoire à ses disciples; ils n'avaient rien à craindre des engagements pris avec des gens qui du jour au lendemain allaient être obligés de se sauver; fallait-il attendre qu'ils fussent embarqués pour chercher à les dépouiller? Puis se mettant à la piste des Européens, les courtiers juifs venaient leur dire qu'ils connaissaient de riches propriétaires arabes dans l'intention d'émigrer. Ces indigènes étaient disposés à vendre tous leurs domaines en rente selon l'usage; ils n'exigeraient que deux ou trois années d'arrérages payés d'avance ou sous forme de pot de vin, se contentant de l'argent qui leur était nécessaire pour partir : ils étaient déjà en marché avec d'autres; mais le moindre surenchérissement suffirait pour enlever l'affaire. Il ne s'agissait que de faire une avance de quelques mille francs, la moindre récolte en indem-

[1] Voir chapitre de la Propriété, p. 409. — *La Colonisation de l'Algérie, ses éléments.*

niserait et au delà; la propriété avait une étendue considérable, qui pouvait approcher d'un millier d'hectares. Cependant une sorte de pudeur arrêtait quelquefois le vendeur musulman, quand il fallait déterminer la contenance. Le juif alors, pour rassurer sa conscience, lui disait de déclarer seulement cent paires; ce qui pouvait tout aussi bien s'appliquer à des poules qu'à des bœufs. Du reste, ces immenses étendues dont il était toujours question avaient fini par exciter la défiance des acheteurs, et dans la rédaction des actes on avait fini par prendre l'habitude de convenir, en cas d'erreur, d'une réduction d'un *douro* sur la rente pour chaque paire de bœufs en moins dans la contenance. De telle sorte l'acheteur ne risquait véritablement que son pot de vin et le courtage accordé au juif. Il n'en fallait pas davantage pour mettre tout le monde d'accord. L'Arabe alors apportait ses titres ou ses débris de titres accolés les uns à la suite des autres; au besoin il ne manquait pas de témoins pour en fabriquer de nouveaux, et les cadis avaient l'autorité suffisante pour tout régulariser.

Quelques fussent les déceptions auxquelles tous ces marchés dussent un jour aboutir, ils n'entretenaient pas moins pour le moment de beaux rêves; et les récits que ne manquaient pas de faire les premiers acquéreurs des chances heureuses qu'ils avaient eues, commençaient à attirer les capitaux de leurs amis. Les arrivants, pour n'être pas bientôt supplantés par d'autres, n'en étaient que plus empressés à entrer eux-mêmes en campagne. De son côté l'administration avait commencé à vendre quelques terres domaniales. En 1837 huit adjudications publiques avaient déjà été faites, et le prix moyen des terres s'était élevé à 48 francs l'hectare. Les ventes de gré à gré étaient faites à des conditions beaucoup plus avantageuses pour les colons; à la fin de cette même année on comptait 4583 hectares vendus au prix moyen de 1 fr. 50.

Sous la protection des camps retranchés tout le massif

d'Alger s'était bientôt garni d'exploitations européennes. Les propriétés des environs de cette ville avaient bien été pendant quelques années exposées à toutes sortes de brigandages ; elles étaient loin cependant d'être complétement dévastées, et leur état d'abandon était facile à réparer. Dans la plupart s'élevaient des maisons mauresques plus ou moins vastes selon l'importance du domaine, mais toutes solidement construites. Elles avaient à l'extérieur l'aspect d'une prison ; une seule porte basse au rez-de-chaussée, et aux étages supérieurs quelques lucarnes garnies de grosses grilles de fer, étaient les seules ouvertures. Il n'y manquait que des créneaux pour en faire de véritables forteresses, et il semblait que les Turcs les avaient ainsi disposées pour la plus grande sûreté des nouveaux hôtes. Toutefois à l'intérieur le luxe oriental s'y revélait encore, leurs cours dallées de marbre, leurs galeries à arcades sculptées, leurs murs garnis de carreaux de faïence, leurs plafonds en bois de cedre rappelaient les maisons d'Alger même. Des jets d'eau retombant dans des bassins, y entretenaient souvent une délicieuse fraîcheur, sous un parasol de verdure que de gros ceps de vigne élevaient jusque sur les terrasses. Bien des châtelaines françaises se fussent complues dans d'aussi gracieuses retraites, alors surtout que quelques fenêtres percées dans les vieux murs eurent permis aux yeux de dominer la campagne. Des grenadiers, des orangers, des citronniers, des touffes de jasmins s'y confondaient au premier plan ; plus loin des amandiers, des abricotiers, des figuiers étaient parsemés dans les champs, au milieu d'un encadrement de vieux oliviers bordant tous les chemins. Des norias élevant l'eau dans de grands réservoirs permettaient quelquefois les irrigations jusque sur les mamelons. Nos colons trouvaient ainsi de toute part d'assez bonnes installations qu'ils pouvaient à peu de frais approprier à leurs besoins. Quelques écuries, quelques hangars adossés à ces donjons ou à des murs extérieurs de soutènement, complétaient leur établissement.

La plus grande affaire pour eux était de tracer des routes carrossables pour y aborder.

Tous ces domaines ne tardèrent pas à se transformer entre les mains de leurs nouveaux propriétaires. Des vignes vinrent bientôt couvrir les terrains les plus accidentés, et des lignes de mûriers séparèrent les champs réservés aux moissons. On vit les gros bœufs des campagnes de Rome tracer de nouveau de profonds sillons sur le sol africain.

Toutes les acquisitions se faisant alors en rente, la plupart des colons aisés qui n'avaient pas craint de se consacrer à l'agriculture, conservaient en arrivant d'assez fortes avances et ne reculaient pas devant les dépenses d'amélioration. Quelques-uns n'avaient rien ménagé pour leurs premiers essais, ils s'étaient pourvus des instruments aratoires les plus perfectionnés et avaient tiré de France ou de l'Etranger les meilleures espèces de races bovines. Aussi, sans la difficulté des communications, les laiteries des colons eussent-elles déjà pu faire concurrence aux chevriers maltais.

Dès l'année 1832, M. Ventre s'était établi à Hussein-Dey, sur une propriété de plus de 200 hectares; M. Bonnevialle était à Kouba. En 1833, MM. de Tonnac et de Vialar cultivaient à Tixeraïn une propriété de 85 hectares. Ce dernier avait encore à Kouba une campagne de 180 hectares, et M. Duchassaing en avait une autre de 100 hectares. Les années suivantes on vit MM. de Franclieu s'établir à Belbarabet; Pélissier à Kadous; M. Tobler à El-Biar; M. Martin un peu au delà, M. Fruitié à Chéragas : ils opéraient la plupart sur des domaines assez spacieux.

Ces colons faisaient des essais de toute sorte de cultures. Plusieurs s'étaient mis à planter des cannes à sucre. A la fin de 1835, l'un d'eux, M. Médéric Villaret, faisait un très-beau sucre brut. Le même colon, l'année précédente, avait fabriqué trois pierres d'indigo. En 1836, MM. Tobler, Pélissier et plusieurs autres avaient déjà des plantations de coton assez étendues. A Kouba, le baron de Vialar s'était

borné à organiser de petites métairies où il installait des Mahonais. Il donnait à chacun une petite maison avec cour et écurie, quatre bœufs, une mule et 8 hectares de terre; les portions qui pouvaient être irrigées servaient aux cultures potagères; le reste était mis en céréales. Aux artichauts, aux légumes de toute sorte et aux grains, venait s'ajouter le produit de porcs à l'engrais; produit d'autant plus lucratif, qu'il n'y avait pas pour ce bétail de concurrence de la part des Arabes.

Ainsi le massif se couvrait successivement d'une foule d'exploitations plus ou moins importantes, sans que le gouvernement ait eu, en quoi que ce fût, besoin d'intervenir. Ni ses conseils, ni ses primes n'avaient été nécessaires pour faire entreprendre les cultures industrielles. Le seul encouragement que demandaient alors les colons pour la culture du coton, était de faire venir d'Amérique un modèle de machine à égrener. L'intendant civil avait reculé devant une dépense de 1,800 fr., et la chambre de commerce elle-même avait eu beaucoup de peine à se faire autoriser à décerner un prix de 500 fr. à M. Pélissier.

L'élan tout spontané des colons ne devait pas s'arrêter au massif d'Alger. M. de Tonnac, dans une excursion faite en 1834, au pied de l'Atlas, à la suite du régiment des chasseurs d'Afrique, avait remarqué un magnifique haouch entre le camp du Fondouk et celui de l'Arba : son nom arabe le *Khadra* signifiait verdure, et son étendue était d'environ 300 hectares. Il s'informa du propriétaire, qui était retiré à Alger, et put bientôt traiter avec lui. M. de Tonnac savait déjà parler l'arabe; aussitôt son acquisition, il voulut aller s'installer dans son nouveau domaine. Il avait demandé au gouverneur quelques hommes pour l'aider à prendre possession; mais ils lui avaient été refusés et son projet avait été taxé d'imprudence. Il ne se déconcerta pas de cette première défaite, et, à défaut d'escorte de guerre, il partit avec un cuisinier arabe. Il lui avait fait prendre une bonne provision de café. Arrivé

au Khadra avec armes et bagages, il entra dans le gourbis ouvert à tous les vents que chaque tribu a soin de faire construire, à quelque distance des tentes, pour recevoir les étrangers. Il ne tarda pas à apercevoir quelques femmes circulant derrière les broussailles environnantes, et lançant de curieux regards à travers le feuillage. Bientôt quelques enfants s'approchèrent; il les appela et leur donna quelques gâteaux, leur en promit d'autres, s'ils voulaient bien aller chercher les anciens de la tribu. En attendant il donna ordre à son domestique d'aller faire du bois, d'allumer du feu et de préparer le café. Au bout de quelques minutes un des enfants amena son père; c'était un vieillard encore vigoureux. M. de Tonnac lui demanda comment il se portait, et n'oublia aucun des préliminaires en usage chez les Arabes avant d'entrer en conversation. Quand le vocabulaire des *salamaleks* fut épuisé de part et d'autre, il le questionna sur les gens de la tribu, il lui demanda s'il n'y en avait pas de plus vieux que lui. Il y avait un vieillard plus âgé. M. de Tonnac demanda à le voir, renouvela les promesses aux enfants pour aller chercher tous les hommes de la tribu, alluma sa pipe, puis raconta l'objet de sa visite.

Il avait acheté l'haouch, et venait en prendre possession. Il pensait ne devoir éprouver aucune difficulté de la part de gens sérieux; il ne voulait d'ailleurs rien changer aux usages en se substituant à l'ancien propriétaire; chacun conserverait ses cultures aux conditions ordinaires. Il venait en ami et le leur témoignait d'une manière assez évidente en se confiant à eux. Du reste, il n'avait pas peur, il était armé; puis le gouverneur général était informé du lieu où il était allé, et la tribu répondait de sa vie. Son parti était pris, il avait l'intention de se fixer auprès d'eux. Tous les gens de l'haouch arrivaient, les uns après les autres, pendant qu'il entrait ainsi en matière. M. de Tonnac leur offrait du tabac, leur faisait servir du café, s'informait du nombre de paires de bœufs de chacun. Il y en avait qui étaient obligés de s'associer pour en

atteler une. « Je veux aussi m'associer, disait M. de Tonnac; « je fournirai un bœuf, qui veut fournir l'autre? je donnerai « la moitié de la semence et nous partagerons la récolte. En « attendant, puisque je veux me fixer au milieu de vous, il « faut que je songe à me construire une maison; mais souffrez « que tout d'abord je vous adresse un reproche. J'ai aperçu « en venant le marabout de Sidi-Meurfi, ce tombeau d'un « chef vénéré de votre tribu. Comment se fait-il que vous « le laissiez tomber en ruine? Notre premier soin doit être de « le restaurer. L'autorité française doit m'aider dans mes pro- « jets de construction; on m'a promis de mettre les hommes « du poste du voisinage à ma disposition pour me fournir du « bois; il ne s'agit plus que de trouver de la pierre à chaux. « Aussitôt que nous en aurons, employons-la pour le mara- « bout. » Tous les Arabes se regardaient avec étonnement, pleins d'admiration pour la sagesse du roumi. Bientôt la pierre à chaux fut trouvée, le bois nécessaire apporté. M. de Tonnac s'empressa de faire réparer ce marabout: noirci par le temps, on le distinguait à peine dans les broussailles de la montagne; mais recouvert de plusieurs couches épaisses de chaux, il y brilla du plus vif éclat aux rayons du soleil. Tous les Arabes passant par là demeuraient stupéfaits, et leur surprise redoublait lorsqu'ils apprenaient que c'était le roumi du Khadra qui avait fait restaurer le marabout de Sidi-Meurfi.

La réputation du nouveau seigneur fut bientôt établie. Il jeta sans plus tarder la fondation de son château fort. Les quatre murailles d'enceinte furent, sur deux angles opposés, flanquées de tourelles; à un autre angle fut élevé un bastion. C'est en ce dernier endroit que M. de Tonnac disposa son habitation. Elle n'avait au rez-de-chaussée d'autre ouverture que des meurtrières; au premier étage il y avait une petite croisée d'où l'on pouvait découvrir la campagne. Le long des murs étaient appliqués des hangars qui servaient d'écurie et où venaient s'abriter les hommes de garde. Les jours de pluie il n'y avait aucune crainte à avoir; mais lorsque le ciel était

étoilé et lorsque surtout il y faisait clair de lune, les maraudeurs se mettaient en campagne. Aussi l'intrépide colon avait-il coutume alors de coucher sur sa terrasse, ou, pour mieux dire, d'y faire vedette, sauf à se reposer le jour. Le moindre coup de fusil tiré des créneaux suffisait pour mettre en fuite les plus audacieux malfaiteurs.

Sans renier sa foi, qui lui était chère, M. de Tonnac savait ne pas heurter les croyances des indigènes, et leur confiance en lui était d'autant plus grande, qu'ils lui voyaient la crainte de Dieu. Du reste, il avait pris leurs allures, portait leur costume, mangeait comme eux le couscoussou. Parlant parfaitement la langue arabe, il était informé de tout ce qui se faisait aux environs, et avait pris sur tous ses gens autant d'ascendant qu'un chef indigène lui-même. S'il apprenait qu'une bande armée s'approchait avec des intentions hostiles, il faisait monter à cheval tous les hommes valides : après avoir parqué dans sa cour tout son monde, vieillards, femmes, enfants, ainsi que les troupeaux, il faisait fermer la porte sur eux, prenait la clé ; puis allait attendre l'ennemi, qui à la première décharge rebroussait bientôt chemin. Avec un tel chef les Arabes du Khadra avaient fini par avoir une bonne réputation. On savait que les munitions ne faisaient pas défaut à l'haouch et qu'on y exécutait des *fantasia* qui jetaient autre chose que de la poudre aux yeux.

M. de Tonnac, la première année, s'était borné à s'associer à un seul métayer arabe ; une fois pourvu de semence, il développa ses cultures en achetant du bétail. Il en était arrivé à posséder vingt bœufs et à faire cultiver environ 200 hectares : il réservait le reste au fourrage, qu'il faisait faucher à des ouvriers européens et souvent par des soldats des camps voisins qu'on mettait à sa disposition. Pour éviter toute contestation avec ses fermiers, il avait eu soin de maintenir les anciens usages. Chaque année, au moment de la récolte, le chef de la zaouïa voisine envoyait un *taleb*. Cet homme de lettres, nourri tour à tour par les gens de la tribu, s'installait devant

l'aire et n'en désemparait pas que le dépiquetage ne fût achevé : il faisait à chacun sa part et ne se trompait jamais, quelle que fût la complication des droits et la multiplicité des partages. Pour ses peines chacun lui laissait une quotité sur ce qui lui revenait ; toujours facultative, elle s'élevait quelquefois jusqu'au dixième. M. de Tonnac était le premier à encourager la générosité de ses fermiers en leur donnant l'exemple. On chargeait plusieurs mulèts de ces offrandes et on les transportait solennellement à la zaouïa. Le marabout faisait servir le couscoussou à sa pieuse clientèle, et, après avoir versé le grain dans ses silos, il étendait les bras vers les champs où il avait poussé, pour y attirer de nouveau les bénédictions du ciel. Ces provisions, tout en enrichissant le marabout, n'étaient point sans utilité pour les gens de la tribu. Bien de pauvres cultivateurs, avant la récolte prochaine, voyaient leurs ressources s'épuiser. Ils allaient alors trouver le marabout, qui avançait avec d'autant plus d'empressement la graine sollicitée, qu'on avait été généreux au moment de la récolte. Un taleb se contentait d'inscrire la quantité prêtée qui était retenue au moment de la moisson. La civilisation moderne regarde encore d'un œil de pitié ces malheureux Arabes, déjà tant pressurés par leurs chefs politiques, se laisser bénévolement exploiter par leurs marabouts. Nos colons, affranchis de ces supertitieuses pratiques, en sont-ils plus avancés quand, à défaut de saints accrédités, ils sont obligés de recourir aux banques de leurs riches coréligionnaires? Nous verrons plus tard si les gages qu'il leur faut donner, si l'intérêt qu'il leur faut servir, ne sont pas pour eux des obligations plus lourdes et plus compromettantes que les pieuses redevances auxquelles se soumettent les Arabes. M. de Tonnac profitait lui-même des usages qu'il avait su faire respecter, et quand les provisions ou les semences venaient à lui manquer, il était sûr que les silos du marabout lui seraient toujours ouverts.

Le blé valait alors 14 francs l'hectolitre ; en calculant

d'après ce taux à 300 fr. le bénéfice net de chaque charrue, M. de Tonnac pouvait donc retirer de ses 200 hectares en culture, un revenu de 6,000 fr., sans avoir de bien grandes avances à faire.

Les beaux haouchs de la plaine de la Mitidja devaient séduire les jeunes colons accourus avec la noble ambition de se créer en Algérie un avenir non moins honorable que toutes les carrières auxquelles ils eussent pu prétendre en France. MM. Gustave de Lapeyrière, Clavé et Descroirilles, qui arrivaient avec un capital de 400,000 fr., allèrent se fixer à l'haouch Boukandoura. Ils avaient fait à d'assez bonnes conditions, l'acquisition de ce beau domaine, d'une étendue de 600 hectares. Ils y installèrent des familles du midi de la France, qui, concurremment avec les Arabes de la localité, cultivèrent une bonne portion des terres. Ils se contentaient de faire des foins sur les plus éloignées; mais il y avait pour cela de grandes difficultés. Les colons seuls savaient faucher et on les empêchait de passer. Les sentinelles placées sur les lignes avancées avaient ordre de tirer sur ceux qui les dépasseraient : il fallait donc, tous les jours, s'exposer aux coups des soldats français, et passer bride abattue comme des contrebandiers.

M. de Saint-Guilhem avait fait près de l'Arba l'acquisition de l'haouch El-Kateb (l'Écrivain), d'une étendue de quatre cents hectares.

M. de Montaigu s'était établi plus à l'ouest, sur le territoire des Beni-Moussa, dans les haouchs Aïsous et Guellabou, l'un d'une contenance de 175 hectares, l'autre de 400. Il avait organisé deux exploitations ayant chacune un mur d'enceinte de 50 mètres sur les quatre faces. Dans la première il n'y avait que des ouvriers européens, dans l'autre il avait joint à ces derniers des ouvriers arabes. Il semait en blé chaque année environ 130 hectares. Comme M. de Tonnac, il était obligé de faire bonne garde; les Hadjoutes venaient jusque chez les Beni-Moussa et lui enlevaient des troupeaux. Fatigués de

voir cet intrépide colon leur tenir tête, ces brigands avaient mis sa tête à prix. Un nègre, à qui ils avaient promis 500 fr. pour l'assassiner, s'était caché dans un bois du voisinage. M. de Montaigu en fut averti par des ouvriers kabyles. A son tour il promit 50 fr. à qui lui amènerait ce noir malfaiteur encore en vie. Ce fut assez pour faire traquer le bois par tous les indigènes. Au bout de quelques jours le nègre était conduit à la ferme, attaché par des cordes, pour de là être envoyé au chef du bureau arabe chargé de la police.

Le territoire des Beni-Moussa, qui s'étendait depuis l'Arba jusqu'à l'Harrach, formait un delta séparé par deux rivières du reste de la plaine; c'en était la partie la plus fertile, elle était couverte de nombreux haouchs. Le baron de Vialar en possédait un avec M. Baudens, chirurgien-major, à la pointe la plus rapprochée d'Alger, près du gué de Constantine. La position de l'haouch Baraki était marécageuse; ces messieurs l'exploitèrent d'abord pour les fourrages. Le voisinage de la propriété que le baron de Vialar avait à Kouba rendait cette exploitation plus facile; les ouvriers de cette localité partaient tous les matins et y revenaient le soir. Plus tard, des travaux d'assainissement permirent à Baraki un établissement plus permanent : déjà en 1839 il formait une ferme importante; 50,000 fr. avaient été consacrés à ses constructions, et une somme à peu près pareille à ses cultures.

Les autres colons fixés de ce côté étaient M. Choppin, sur l'haouch Beni-Yousef, d'une étendue de 500 hectares, et M. Montagne fils, qui se partageait avec M. Tobler l'haouch Ben-Chenouf.

Les deux exploitations les plus importantes de la plaine étaient à son extrémité Est dans le voisinage de la mer. La première, celle du prince de Mir, n'était qu'à une lieue de la Maison-Carrée.

Le prince de Mir avait pris part à la révolution de Pologne; homme d'imagination ardente et ne pouvant que végéter en France, il avait eu l'idée, en 1835, d'aller s'établir en Afrique.

Arrivé à Alger sans ressources, au point d'avoir été obligé d'emprunter pour payer ses bagages, il parvint cependant par de belles promesses et de grands engagements qui ne lui coûtaient pas davantage, à obtenir du gouvernement une immense concession. On lui donna à la Rassauta (tête de la plaine), l'haouch El-Bey et deux autres domaines contigus de l'ancien Beylick, formant ensemble une étendue de deux mille hectares. Ainsi nanti, il put réaliser divers emprunts qui dépassèrent 100,000 fr. Il employa cette somme à diverses constructions, qui, ajoutées à celles de l'ancien haouch, lui constituèrent un établissement très-honorable. Ses hautes manières, son brillant uniforme de général qu'il ne quittait pas, son hospitalité, ses cadeaux même, ne tardèrent pas à lui faire exercer une certaine influence et à attirer tous les Arabes du voisinage : il lui fut facile de les enrôler pour ses cultures. Mais, ne connaissant ni leurs usages, ni l'agriculture, il était loin de tirer des charrues arabes les produits qu'un autre, avec un peu plus d'expérience, en eût obtenus. Bientôt ses revenus devinrent insuffisants pour subvenir à ses dépenses, pour faire face à ses générosités de prince, et surtout pour le payement des énormes intérêts de sa dette. Aussi, au bout de deux à trois ans, se voyant traqué par ses créanciers, abandonna-t-il le pays, laissant ces derniers se débattre entre eux et avec l'administration comme ils l'entendraient. Les créanciers se croyaient garantis par l'autorisation d'emprunter, que lui avait donnée le directeur des finances d'alors ; mais grande fut leur déception quand on vint leur objecter que le concessionnaire n'avait pas rempli ses engagements envers le gouvernement. La déchéance fut prononcée et la concession fit retour au domaine de l'État. Un autre patriarche succéda bientôt au prince de Mir. Les Arib, originaires d'une tribu des environs d'Aumale, qui s'en étaient détachés pour louer des terres dans la Mitidja, firent bonne contenance à la Rassauta pendant l'insurrection de 1839. Pour les en récompenser on les gratifia de l'haouch El-Bey, la

meilleure portion de ce domaine. Le chef actuel des Arib, principal concessionnaire, n'a pas eu besoin d'emprunter pour remplir ses engagements envers le gouvernement; sa fidélité l'a fait nommer chevalier de la Légion-d'Honneur, et les succès de ses charrues arabes lui ont ouvert les portes de la Chambre d'agriculture. Il eût été inutile de concéder aux Arabes les autres portions du domaine de la Rassauta, elles étaient presque entièrement recouvertes de broussailles et de palmiers nains. Elles comprenaient environ 800 hectares : on les a, comme nous le verrons plus tard, concédées à des Mahonais.

A la même époque que le prince de Mir, MM. Mercier et Saussine commençaient à trois ou quatre lieues au delà une exploitation plus sérieuse : le domaine de la Réghaïa, qu'ils avaient acheté, avait une étendue de 2 à 3,000 hectares. Les associés avaient consacré un capital de 400,000 fr. à cette exploitation. M. Mercier, qui se mit à la tête, arrivait d'Amérique : jeune, actif, laborieux et très-capable, il était déjà initié au maniement des entreprises de ce genre. Il ne se contenta pas, pour mettre en valeur cet immense domaine, d'employer les Arabes du voisinage; ils n'eussent qu'imparfaitement répondu à ses plans, qui étaient de tirer immédiatement de ce sol privilégié tout le parti que l'industrie moderne pouvait en attendre. Il commença donc par élever des constructions considérables et faire de grands travaux de desséchement, qui, en assainissant, rendaient à la culture les meilleures terres. Il ne se bornait pas aux céréales, il plantait du tabac. Déjà en 1837, il avait fait un essai de coton sur plus de 6 hectares, et malgré le surcroît de main-d'œuvre, qu'avait nécessité l'exubérance de la végétation herbacée sur une terre depuis des siècles abandonnée à la pâture, il avait obtenu des produits qui donnaient encore d'assez beaux bénéfices au prix commercial le plus réduit. Il avait employé une prime, que lui avait votée la Chambre de commerce d'Alger, à faire venir d'Amérique une machine

à égrener, réclamée en vain de l'administration par les autres colons. On ne se bornait pas, à la Réghaïa, à des essais et à des travaux qui assurassent le succès des cultures les plus avancées, on défrichait encore de grandes étendues, malgré les frais énormes qu'occasionnait alors l'emploi des ouvriers européens.

III

LES FOINS

L'Algérie est un pays de pâturages : l'herbe y pousse partout vigoureusement, non-seulement dans les vallées et les plaines, mais aussi sur les pentes de tous les mamelons. Les rosées abondantes du printemps contribuent beaucoup au succès de cette végétation spontanée : pour peu que la nature du sol soit bonne, les rayons du soleil doivent, dans ces conditions, opérer des merveilles. Les Arabes, avant nous, étaient loin d'avoir épuisé les terres. Leurs troupeaux parcouraient tous les champs et rarement leurs charrues reprenaient, deux années de suite, les mêmes sillons. Après une récolte de céréales, l'herbe, plus touffue que jamais, s'élevait sur les débris du chaume. Cette herbe, d'espèces variées, était toujours savoureuse, très-nourrissante et saine. Communément, c'était un mélange d'herbes ordinaires de prairie, d'alpiste, de trèfle et de luzerne bâtarde. Dans les endroits humides, on trouvait en abondance le trèfle blanc qui se tenait couché, mais atteignait ainsi quatre à cinq pieds de long. Dans les coteaux, venait une espèce de sainfoin, très-rouge de fleur, très-gros et charnu, c'était aussi un excellent fourrage.

En pénétrant dans la plaine, quand nos premiers colons virent, de tous côtés, le poitrail de leurs chevaux s'enfoncer dans d'aussi magnifiques herbages, on conçoit qu'un de leurs premiers soins fût de chercher à en tirer parti. C'était, en effet, le produit le plus précieux et le plus convenable par la situation dans laquelle ils se trouvaient. Il demandait moins de main-d'œuvre qu'un autre, n'exigeait aucun déboursé jusqu'à la fenaison, avantage considérable là où les récoltes pouvaient être pillées ou brûlées sur pied; il pouvait se réaliser en moins d'un mois, tandis que les revenus provenant de plantations sont si longs à attendre ; il permettait d'établir immédiatement la meilleure des méthodes agricoles, qui consiste à produire surtout des fourrages; enfin, quant à l'écoulement, il n'y avait pas même à subir la concurrence des indigènes, comme pour les céréales. Les Arabes mettaient en tas la paille courte qui restait sur les aires; mais ne s'inquiétaient pas de faire des provisions de fourrages. Ils trouvaient plus simple de faire manger l'herbe sur place à leurs troupeaux, et quand les rayons du soleil l'avaient trop desséchée, ils avaient toujours la ressource des broussailles, que leur paresse laissait partout se développer. D'ailleurs les troupeaux arabes ne connaissaient pas d'étables; ils parquaient toujours à la belle étoile; les pasteurs se bornaient à les suivre, et au besoin ils déplaçaient leurs tentes quand le terrain devenait trop sec ou trop humide. Aussi les indigènes ne savaient pas faucher, et les colons durent tous faire venir des ouvriers européens pour l'exploitation du fourrage.

Dans les petites exploitations des environs d'Alger, la plupart des colons mettaient la récolte de leurs foins à l'entreprise, à raison de 2 francs par quintal métrique, y compris le fauchage, le fanage et le bottelage. Mais pour la plaine, il était plus difficile de trouver des ouvriers. L'entreprise y était plus périlleuse, non pas qu'il y eût beaucoup à craindre des brigands arabes qui ne s'en prenaient d'ordinaire qu'aux

voyageurs dont ils pouvaient supposer la bourse plus ou moins garnie ; mais, comme nous l'avons vu, à cause de la consigne militaire qui ordonnait aux sentinelles de tirer sur tous ceux qui dépassaient les postes avancés. Dailleurs les vivres et le vin étaient beaucoup plus chers dans les fermes éloignées ; aussi un ouvrier faucheur n'y coûtait-il pas moins de 6 francs par jour. Les faucheurs néanmoins y travaillaient souvent à raison de 1 franc le quintal, et l'on trouvait des ouvriers kabyles qui, pour un prix inférieur, se chargeaient du fanage et du bottelage. Mais il fallait pour cela avoir des prairies dans de bonnes conditions. Pour peu qu'il y eût eu des vides ou des broussailles, les ouvriers à la tâche eussent difficilement trouvé leur compte.

La plus grande difficulté était le transport : il n'y avait des routes presque nulle part ; et, même dans la plaine, les voituriers ne pouvaient suivre les sentiers arabes, à chaque ruisseau coupés par des ravins profonds. Il n'y avait guère que les bêtes de somme qui pussent s'en tirer. Les tribus des environs d'Alger avaient, il est vrai, encore beaucoup de chameaux, et faisaient avec ces bêtes des transports qui, pour une distance de cinq à six lieues, ne revenaient qu'à 1 franc ou 2 francs le quintal. Mais pour obtenir des prix modérés, il fallait avoir de vieille date la pratique des Arabes, et s'y prendre longtemps d'avance.

On voit par-là, qu'avec les faux frais, un quintal de foin récolté dans la plaine et transporté sur le marché, entraînait les colons à une dépense qui n'était guère moindre de 4 fr., et qui pouvait être plus considérable. Au moment de la récolte, dans les années d'abondance, il se vendait 6, 7 et 8 fr., pour atteindre ensuite des prix beaucoup plus élevés. Toutefois les colons ne pouvaient attendre ces éventualités ; les besoins de la colonisation civile étaient d'ailleurs restreints. Le principal consommateur était alors l'armée ; c'était donc avec ses comptables et ses fournisseurs qu'ils avaient surtout affaire. Or, les comptables de l'armée se souciaient encore

moins des intérêts de la colonisation que de ceux du trésor. Les marchés les plus avantageux pour eux étaient les grands marchés, et surtout les marchés faits à distance. En conséquence ils avaient persuadé à l'administration militaire que les foins de l'Algérie étaient de mauvaise qualité ; ce n'était que par grâce et avec des rabais de prix et de quantité, qu'ils consentaient à accepter ceux des colons.

Laissons M. Rozey nous raconter comment les choses se passaient alors :

Alger, le 1er juillet 1838.

La récolte du foin, presque terminée, se fait par un temps magnifique; la sécheresse qui a régné pendant sa croissance, la divagation des troupeaux dévorant ou gaspillant tout ce qui n'est pas soigneusement gardé, et le défaut de bras pour les exploiter, l'armée n'en n'ayant pas fourni, d'où suit l'élévation extrême de la main-d'œuvre et la nécessité, pour quelques-uns, de les laisser périr sur pied, sont des causes qui, dans la province d'Alger, en ont considérablement réduit la quantité; en revanche, ils sont généralement bons.

L'administration militaire, les classant en première, deuxième et troisième qualités, a fait annoncer qu'elle les paierait rendus dans les divers magasins, savoir : à Alger, 10, 9 et 8 fr. le quintal métrique, et 50 c. de moins sur tous les autres points où elle reçoit.

Ce sont là les ordres ministériels que les agents du gouvernement à Alger ne peuvent enfreindre. Ainsi M. le ministre de la guerre, sans s'enquérir si son tarif n'achève pas la ruine de quelques malheureux colons et n'obère pas le plus grand nombre, nous dit : « Donnez vos foins pour 10, 9 et 8 fr., ou (ceci est sous-entendu) nous en ferons acheter de *bien moins bons*, comme d'habitude, sur la côte d'Italie, qui reviendront de 15 à 17 fr. rendus à Alger; si cela grève le budget de la France et tue la colonisation, il en résulte quelque bien-être pour les fournisseurs et leurs compères, et l'on a toujours des arguments en réserve pour prouver qu'il y a économie d'en agir ainsi. »

Donc, en présence de ces faits soulevant un peu la raison, mais dont la véracité ne peut être méconnue, il faut garder notre fourrage, que nous ne pouvons encore être organisés pour faire consommer, ou nous contenter de ce qu'on veut bien nous donner, quoique le plus souvent cela ne nous fasse pas rentrer dans nos déboursés, même en ne comptant rien pour le revenu des terres. Il en résulte

que le plus grand nombre d'entre nous ne prend nul souci pour faire nettoyer et garder ses prairies; parce qu'en attendant les heureuses circonstances qui, par une raisonnable baisse sur la main-d'œuvre, doivent mettre les frais d'exploitation en harmonie avec la production, nous avons réellement moins de désavantages à abandonner nos récoltes qu'à les recueillir à d'aussi hasardeuses conditions.....

Les prix, comme on l'a vu, sont déterminés, pour 1838, à 10 fr., 9 fr. et 8 fr. pour Alger; et à 9 fr. 50, 8 fr. 50 et 7 fr. 50 pour le dehors. L'évaluation de la qualité est abandonnée à l'arbitraire du comptable, qui ainsi se trouve juge et partie. Il est vrai que le recours au sous-intendant et à l'intendant est réservé; mais quel usage le colon en peut-il faire quand il faut recourir aux formalités d'un arbitrage auquel chaque voyage qu'il livre peut donner lieu, quand une averse peut aussi d'un instant à l'autre détruire la chose à arbitrer en la rendant non recevable, sans parler de l'interruption des transports et des mille autres entraves qui s'ensuivent? Il faut évidemment qu'il subisse la loi de son adversaire, à la merci duquel il se trouve ainsi placé. Aussi, dans le massif d'Alger, où les foins sont généralement gros, quoique de très-bonne qualité, les producteurs, pour éviter des contestations dont le préjudice ne manque jamais de tomber sur eux, cherchent-ils à en amoindrir les effets par des conventions préalables arrêtées avec certains agents non avoués des comptables, qui vont à domicile voir les fourrages et les achètent en leur nom privé, toujours à des prix au-dessous de ceux du gouvernement, et souvent en transformant la première en seconde et la deuxième en troisième qualité, avec stipulation de certaines remises sur le poids de réception certifié par l'agent du gouvernement, servant de règle aux parties, poids réduit encore quelquefois d'une manière criante par l'habile dextérité des *romaines* de messieurs les comptables, en dehors de qui ces exactions semblent se passer. Les livraisons des colons qui se soumettent ainsi à l'avance à se laisser tondre marchent comme sur des roulettes, et c'est vraiment là encore le parti le moins funeste à leurs intérêts qu'ils puissent adopter.

Dans l'ouvrage qu'il publia quelque temps après, M. Rozey raconte encore que M. Boutin, alors maire d'Hussein-Dey et fermier du maréchal Clauzel, questionné par le duc d'Orléans, lors du séjour qu'il fit à Alger, sur l'état de ses cultures et sur les avantages qu'il en tirait, lui répondit :

« Mes récoltes en céréales ont assez bien rendu. J'avais

fondé de grandes espérances sur le produit de mes foins de cette année : je me suis engagé, appuyé de quelques amis, à en fournir trente mille quintaux métriques à l'administration militaire; je les lui ai bien livrés; mais, par des motifs auxquels je ne comprends rien, on ne m'en a payé que vingt mille quintaux... La manière de calculer en France serait-elle changée?... Il m'aurait été bien utile de le savoir! »

M. Tobler, l'un des plus intrépides colons de la Mitidja, avait aussi, dans un rapport sur la marche de ses cultures, fait à la demande du même prince, déclaré avoir fait livrer aux agents comptables de l'administration militaire environ 3,000 quintaux de foin, et n'en avoir touché que le prix de 2,000.

« En 1838, ajoute M. Rozey, retenu malade à ma campagne de Mustapha-Pacha supérieur, je fis livrer mes foins de cette terre à l'agent comptable des fourrages aux magasins de Babazoun. Les rognures qui m'avaient été faites au poids sur les premières livraisons, *nonobstant mes précautions de faire peser les bottes chez moi avant de les charger*, me firent adopter, pour la dernière, une marche que je crus propre à m'en préserver.

« En conséquence, le 12 août je fis peser chacune séparément cent vingt-six bottes, et j'en établis la facture par numéros de 1 à 126, avec le poids détaillé en regard de chaque numéro; je fis ensuite sur chaque botte placer une étiquette portant son numéro et son poids. J'adressai cette facture au comptable; elle s'élevait, en total, à cinquante-deux quintaux trente-neuf kilogr. métriques. Ma lettre, qui la couvrait, le prévenait que l'irrégularité du poids des bottes de vingt-un à soixante-cinq kilogr. m'avait porté à en agir ainsi et qu'en sus du poids il trouverait un kilogr. de boni sur chacune.

« Vaine précaution. Ne pouvant livrer moi-même, un ami d'Alger qui m'avait suppléé dans les précédentes livraisons, avant d'avoir pris connaissance de ma lettre du même jour portée chez lui avec ampliation de la facture, vint effectuer celle-là. Le peseur, profitant de son ignorance des faits, lui fit agréer quatre bottes, *habilement choisies*, sur lesquelles le poids des autres fut réglé. Mon ami, voyant les étiquettes, fit remarquer audit peseur qu'elles reproduisaient bien le poids trouvé, et m'envoya un reçu de trente-six quintaux quarante-huit kilogr. au lieu de cinquante-deux quintaux trente-neuf kilogr.

que comportaient bien les cent vingt-six bottes. Ainsi, on n'avait tenu aucun compte de ma facture ni de ma lettre au comptable.

« Le lendemain 13, j'adressai audit comptable une réclamation fortement motivée, l'engageant à se convaincre de l'erreur par le recensement de telle quantité de bottes qu'il voudrait (*elles n'étaient pas défaites*), et je le prévins que, s'il ne satisfaisait pas à mon droit, je le soutiendrais avec énergie. Je lui écrivis dans le même sens les 15 et 27 août, et je n'eus de réponse à aucune de ces trois lettres.

« Ainsi, pour avoir la valeur de deux quintaux, les colons sont obligés d'en livrer trois, *que le gouvernement ne manque jamais de payer;* ces spoliations vont encore plus loin, certains petits cultivateurs criant hautement qu'on leur a pris deux quintaux pour un.

« Quand verrons-nous la fin de cet inique dévergondage, qu'on dit ne pas profiter seulement à ceux qui l'exercent? »

Il est fâcheux que l'administration militaire ait pris, dans l'origine, si peu de soins des intérêts des colons; d'une part, le prix inférieur qu'elle leur donnait de leurs produits; de l'autre, les fraudes auxquelles ils étaient exposés de la part de ses agents, sans qu'il y eût pour eux aucun moyen de s'en défendre, devaient naturellement les décourager. Il n'est pas étonnant qu'ils se trouvassent souvent en perte, lorsqu'au milieu de toutes les chances défavorables qu'ils encouraient et qui leur laissaient en moyenne si peu de bénéfice, ils étaient encore exposés à ne recevoir qu'une partie du prix qui leur était réellement dû. L'administration de la guerre n'y gagnait pas elle-même; car les colons, après plusieurs échecs, finissaient par renoncer à la partie. Pour avoir repoussé des offres raisonnables, elle était elle-même réduite à subir la loi des vendeurs et obligée d'aller à l'étranger faire des marchés très-onéreux; mais c'était là précisément l'objet de l'ambition de ses comptables; ce qui était onéreux pour l'État, était la plus grande source de leurs profits.

IV

LA SÉCURITÉ

A part quatre ou cinq propriétés du Sahel, c'était surtout dans la plaine qu'étaient allés s'établir les colons venus pour entreprendre de grandes cultures. Nous en avons déjà cité une dizaine : beaucoup d'autres, pour marcher sur leurs traces, n'attendaient qu'un peu de sécurité. Il eût été bien facile de réprimer le brigandage en portant aux colons la moindre assistance. Ainsi, M. de Tonnac ayant appris un jour que plusieurs tribus réunies devaient fondre sur le Khadra, alla avec ses gens les attendre à une douzaine de lieues dans un défilé des montagnes. Les Arabes vinrent en effet. Dans l'escarmouche qui se livra à cette occasion, l'on fit plusieurs prisonniers et l'on prit deux belles juments. M. de Tonnac voulait que ces deux bêtes fussent tirées au sort; mais le goum n'accepta pas complétement la décision de son chef, et l'une d'elles lui fut adjugée. Comme c'était la jument d'un marabout, il était à craindre que les Arabes ne revinssent pour la reprendre. On fit alors l'inventaire des munitions; tout avait été épuisé. Il eût été imprudent de s'endormir sur les lauriers de la veille. M. de Tonnac, aussitôt la distribution du butin, se décida donc à partir, et enjamba la fameuse jument du marabout. Elle suivait un chemin auquel elle n'était pas habituée et s'effarouchait à la moindre voiture. Ce ne fut pas sans peine que son nouveau maître arriva à Alger. Le général Négrier faisait alors l'intérim de gouverneur général. M. de Tonnac lui exposa sa situation, et obtint 500 cartouches. Ce fut le seul secours qu'il reçut du

gouvernement pendant tout le temps qu'il resta au Khadra.

M. de Tonnac s'était établi à ses risques et périls, et on le laissait faire la guerre à ses dépens : toujours est-il qu'il était protégé par le seul fait de l'occupation française. Sous le gouvernement turc, toutes les tribus étaient responsables des malfaiteurs de leur territoire. Les Arabes, habitués depuis longtemps à cette rigueur aveugle, ne devaient pas concevoir autrement notre domination. Bien convaincus de leur solidarité, ils ne pouvaient, du reste, se rendre compte de l'isolement des colons vis-à-vis de l'armée. Pour eux, un colon muni de poudre était un soldat détaché, une vedette avancée ayant le mot d'ordre des chefs militaires. M. de Tonnac avait su tirer habilement parti de cette protection toute gratuite, et le respect de l'autorité dont il paraissait investi l'avait préservé tout d'abord. Mais le traité de la Tafna vint modifier un peu sa position. On sait qu'il restreignait beaucoup notre empire : les limites mêmes de notre territoire y avaient été assez mal définies du côté de l'est ; il y était dit seulement qu'on tracerait une ligne sur les derniers versants de l'Atlas. Or, le Khadra se trouvait au pied de la montagne, à proximité de la frontière, et les brigands du voisinage n'avaient plus qu'un pas à faire pour se mettre à couvert ; il n'y avait plus de responsabilité à faire valoir là où notre domination n'existait plus. D'après ce traité, le commandement de Ben-Salem, kalifa d'Abd-el-Kader au Sebaou, arrivait jusqu'aux montagnes qui dominaient le Khadra : il y avait installé le kaïd Yaya.

Un jour on vint dire à M. de Tonnac que des Arabes, qui étaient sous la dépendance de ce chef, avaient pris quatre bœufs pendant la nuit. On les avait vus passer, et ils devaient être chez les Beni-Djat, tribu de charbonniers. M. de Tonnac partit immédiatement dans cette direction avec une quinzaine d'hommes. A la pointe du jour il était déjà au milieu de la tribu ; il fit arrêter sa petite troupe sur une butte. La présence inattendue de ces cavaliers armés avait jeté la ter-

reur dans cette paisible retraite : les enfants pleuraient, les femmes s'enfuyaient à toutes jambes. Cependant quelques hommes s'approchèrent pour demander ce qu'on voulait. « Vous êtes, leur dit M. de Tonnac, des scélérats, des fils de mauvaises femmes, des voleurs! Vous nous avez pris des bœufs la nuit dernière, et vous vous êtes honteusement sauvés. Rendez-nous ce qui nous appartient, ou nous allons brûler de la poudre. » Les Arabes protestèrent alors de leur innocence. C'était tel ou tel qui était bien venu dans leur tribu, mais il en était parti. On chercha effectivement de tous les côtés, et l'on ne trouva rien. « Arrangez-vous, leur fut-il répondu ; mais nous allons prendre plusieurs de vos bêtes en gage, jusqu'à ce que les nôtres soient retrouvées. » Aussitôt il les somma d'aller chercher leur bétail. Toutes les mules de la tribu défilèrent. M. de Tonnac choisit les meilleures, qui à elles seules valaient bien deux à trois bœufs. Quant aux ânes, ce n'étaient pas la peine de s'en embarrasser. Deux hommes furent requis pour conduire et soigner les mules. A son retour au Khadra M. de Tonnac écrivit à Ben-Salem, et chargea un des deux otages de lui porter la dépêche.

« Pendant la nuit, disait-il dans sa lettre, des gens de votre dépendance, de la tribu des Beni-Djat sont venus furtivement, comme des voleurs et des poltrons, m'enlever quatre bœufs ; mais moi et mes gens du Khadra, qui sommes des hommes, nous avons été dans la tribu où avaient passé les bœufs, prendre, en représailles, huit bonnes mules que je considère comme miennes si, d'ici à huit jours, vous, qui devez connaître dans votre territoire les malfaiteurs, ne m'avez pas fait rendre les quatre bœufs. »

Toute la semaine, les gens du Khadra regardaient autour d'eux avec anxiété. Ils eussent voulu ne pas voir revenir les malheureux bœufs. « Ils seront, disaient-ils, assez coquins, assez scélérats, assez mauvais garnements pour les ramener ; mais s'ils viennent, nous les enverrons promener et nous

garderons les mules. » Devant ce butin, les faucheurs européens, qui en ce moment étaient au Khadra, avaient d'autres appréhensions : ils craignaient, à chaque instant, de voir arriver sur leur dos une armée entière d'ennemis. Cependant, au bout des huit jours, à la nuit tombante, on vit arriver de loin quelques Arabes poussant devant eux de pauvres bœufs qui n'en pouvaient plus de fatigue. Leur arrivée au Khadra mit bientôt terme à toutes les conjectures.

Ben-Salem avait envoyé Sidi-Abderaman-ben-Ouda, d'une famille de marabout des Khrachena, avec une lettre revêtue de son cachet. Après les compliments d'usage, il disait à M. de Tonnac, qu'après avoir reçu son message, il avait fait les demarches nécessaires pour trouver les auteurs du vol et les avait punis comme ils le méritaient. « Vous et moi, ajoutait-il, nous sommes chargés de réprimer de pareils méfaits dans nos territoires respectifs ; nous devons maintenir la justice chez nous : si donc, à l'avenir, des gens coupables venaient de chez moi se réfugier chez vous, j'espère que vous me les feriez livrer, tout comme de mon côté je vous rendrai justice des malfaiteurs de votre territoire qui se réfugieraient chez moi. Du reste, je désire que vous viviez en bonne intelligence avec votre voisin le kaïd des Beni-Djat, Yaya, homme vénérable avec lequel vous aurez à vous entendre, pour réprimer ce qui pourrait arriver de mal dans vos tribus. »

Effectivement, peu de temps après, Yaya donna un rendez-vous à M. de Tonnac. Chacun y vint avec ses gens. M. de Tonnac était à la tête de 50 cavaliers ; il avait avec lui le kaïd des Khrachena El Arbi, et le cadi Seliman. Quand il passa devant le camp du Fondouk, le caporal de garde sortit peu rassuré. M. de Tonnac demanda à voir le colonel. Ce dernier ne savait quelle contenance prendre. C'était une affaire grave que laisser pénétrer un colon sur le territoire d'Abd-el-Kader. Enfin, il finit par dire qu'il serait censé ignorer le rendez-vous. L'entrevue avec Yaya fut solennelle. Ce der-

nier témoigna à M. de Tonnac tout le regret qu'il avait de ne pas l'avoir connu plus tôt : il dit qu'il ferait volontiers un traité avec lui, qu'il y avait au milieu d'eux de grands savants en état de le rédiger, et il proposa son cadi, aux talents duquel M. de Tonnac se confia de très-bonne grâce.

On laissait donc les colons s'en tirer comme ils le pouvaient, ils en étaient réduits à organiser des patrouilles avec les indigènes à leur service, à faire eux-mêmes la police de la plaine. Défense était faite aux soldats de tirer sur les Arabes, et tous les commandants de corps et de blokaus avaient la consigne de ne faire aucune sortie en armes *pour quelque cause que ce puisse être,* sans une autorisation expresse qu'il fallait venir chercher à Alger. D'un autre côté les sentinelles avaient droit de tirer sur les colons qui dépassaient la ligne des postes. On conçoit combien les malfaiteurs devaient être encouragés par un tel système qui assurait leur impunité et n'incriminait que ceux qui, s'exposant à leurs coups, relevaient la honte de nos armes. Aussi le chef du bureau arabe d'Alger, quand les colons allaient lui demander assistance pour aller s'établir dans la Mitidja, faisait-il toute sorte d'instances pour les en détourner. Un journal, *le Toulonnais,* dans son numéro du 19 août 1838, publiait dans les termes suivants ce qu'il avait dit à l'un d'eux, alors son ami : « Vous avez une belle exploitation dans le massif, elle doit vous suffire : pourquoi engager dans la plaine des capitaux que vous ne retirerez probablement jamais? Pourquoi compromettre votre tranquillité, exposer vos travailleurs à une mort presque certaine par l'effet des miasmes ou par le fer des Arabes? Pourquoi déplacer ces derniers et rendre les champs qu'ils cultivent improductifs, etc., etc. ? » Il ne faut pas croire que l'incroyable consigne dont nous venons de parler ne s'appliquât qu'à la plaine. Deux ans plus tard elle était encore en vigueur dans le massif comme on peut juger par le fait suivant raconté par M. Rozey dans le livre que nous avons déjà cité.

« J'en parle aujourd'hui, Messieurs, avec une bien douloureuse conviction. Hier, à deux heures après-midi, le pâtre de ma ferme de Berkadem, soldat libéré de la légion étrangère, a eu la tête tranchée par huit Arabes à pied, qui ont emmené mon troupeau de cent cinquante moutons et chèvres, en vue et presque à portée de fusil du blokaus qu'on venait de replacer à droite de la route conduisant de Berkadem à la ferme-modèle. Les hommes composant la garnison de ce blokaus, enfermés par la fatale consigne, ont, à leur grand regret, laissé consommer le rapt, sans pouvoir intervenir...! Ce que l'exigence de la discipline les a mis dans l'impuissance de tenter a été exécuté par quatorze Arabes alliés de la tribu de Zaouli, située près de ma ferme, qui ont de leur chef poursuivi les voleurs, et, après avoir échangé des coups de fusil sans perte d'une part ni d'autre, leur ont repris mon troupeau et me l'ont rendu, moins dix têtes, que la force de la marche aura fait périr. Après avoir récompensé convenablement ces braves gens, j'ai immédiatement vendu le troupeau, ne voulant plus, en présence d'aussi peu de garantie, en compromettre la valeur ni surtout exposer l'existence d'un nouveau pâtre. »

M. Rozey avait en France un grand nombre d'amis qui, depuis 1835, lui avaient manifesté l'intention de fonder des exploitations agricoles en Algérie. Plusieurs d'entre eux pouvaient y consacrer 150,000 fr. Mais il était trop bien appris pour qu'en conscience il pût les laisser venir, tant que la sécurité ne serait pas mieux assurée. En attendant, rien n'arrêtait les premiers venus. Dans le premier tableau de la situation des établissements français en Algérie, le gouvernement constatait que déjà en 1837 les colons avaient mis 9,091 hectares en culture, dont la moitié avait été mise en blé. Ils avaient greffé 60,000 oliviers et planté 85,000 mûriers.

En évitant avec soin toute collision avec les Arabes, le maréchal Valée commençait à faire croire en France que la paix était assurée dans cette colonie; il avait fini par se le persuader à lui-même; il proclamait avec une sorte de satisfaction, au commencement de novembre 1839, que l'Algérie avait désormais traversé l'époque d'épreuve qui marque toujours la naissance de grands établissements coloniaux; qu'elle marchait maintenant par sa propre force. Louis-

Philippe lui répondait : « Vous connaissez depuis longtemps le vif intérêt que je porte à l'Algérie ; je jouis de lui voir acquérir sous votre direction, par la valeur et le dévouement de nos troupes, *cette sécurité* si nécessaire à la prospérité dont elle est susceptible, et qui est constamment le but de nos efforts. » Cette sécurité n'était qu'apparente ; le malheureux traité de la Tafna, en restreignant notre domination à quelques lieues de nos établissements, les exposait, comme nous venons de le voir, à toute sorte de brigandages. Abd-el-Kader, occupé d'étendre sa domination dans l'intérieur, avait bien d'autres soucis en tête que la police des frontières. Sa seule inquiétude était que les tribus voisines ne lui fussent pas aussi fidèles que les autres. Le traité de la Tafna avait, en effet, placé sous sa dépendance des tribus qui eussent bien préféré nous rester soumises.

Ainsi, dans les derniers temps de la domination turque, les alliances des soldats de l'odjak avec les femmes indigènes, avaient beaucoup augmenté le nombre des kourouglis des environs d'Alger. Les deys, toujours ombrageux, en avaient transporté toute une colonie sur l'Isser, à une douzaine de lieues à l'est de la ville. Ces kourouglis, sans s'entendre parfaitement bien avec les Turcs, étaient loin d'être sympathiques aux Arabes, qui ne les tenaient pas pour gens de leur race ; au départ des Turcs, ils étaient devenus nos alliés naturels. Abd-el-Kader, leur sachant très-mauvais gré de leur tendance à se rapprocher de nous, était venu les châtier. Dès les premiers mois de 1839, les prenant à l'improviste, il avait fait une grande razzia chez eux, avait pris toutes leurs femmes et les avait livrées aux Hadjoutes, campés à l'extrémité opposée de la Mitidja. Le gouverneur général était intervenu pour rappeler l'émir à des sentiments de justice et de modération, et ce dernier avait consenti à restituer sa proie. Les pauvres femmes avaient été dépouillées de tout par les brigands arabes. Quand, poussées comme un troupeau, elles traversèrent de nouveau la Mitidja, pour

retourner dans leurs tribus, il ne leur restait plus de vêtements : il avait fallu que les colons leur donnassent par pitié quelques haillons pour se couvrir un peu. Tels étaient les moyens employés par Abd-el-Kader, pour faire respecter son autorité dans notre voisinage.

D'ailleurs tout reposait sur la bonne foi du plus fanatique champion du Coran, d'un ennemi naturel par conséquent du nom chrétien. Les colons, constamment victimes de cette fausse situation, ne se méprenaient pas sur la gravité et sur les dangers qu'ils encouraient au premier jour d'une rupture. Aussi réclamaient-ils tous les jours contre ce système d'occupation restreinte qui prévalait depuis le départ du maréchal Clauzel. Ils ne cessaient de signer des pétitions à tous les passages de prince, d'envoyer des mémoires aux chambres législatives, d'appeler l'attention de la presse sur la déplorable confiance du gouvernement. Le maréchal Valée n'avait pas même profité de l'occupation de Blidah pour y former des magasins militaires, qui lui eussent permis à la première agression de prendre l'offensive et de reculer le théâtre de la guerre au delà de nos établissements. Excellent capitaine d'artillerie, mais manquant des qualités essentielles à un bon général en chef, il ne s'était occupé que d'organiser la défense des camps retranchés et des blokaus. Il avait disséminé toutes ses troupes dans ces postes très-inutiles pour la protection de l'agriculture, où il ne faisait que comprimer la valeur de nos soldats.

Les événements ne justifièrent que trop ces appréhensions. Au premier signal d'Abd-el-Kader toutes les tribus turbulentes se soulevèrent; et notre armée était hors d'état de réprimer les premiers désordres, de faire la moindre contenance en attendant du renfort. Nos colons étaient à la veille de tout perdre : les indigènes, nos alliés, ne se sentant plus soutenus, allaient être obligés de tourner à l'ennemi. Peut-être dans ce moment suprême n'eût-il pas été impossible de mettre à profit la bonne volonté des uns et des autres,

d'organiser à tout hasard une première résistance; mais il eût été humiliant pour nos chefs militaires que la colonie dût son salut au seul courage des colons : pour ne point changer les rôles, on préféra sacrifier ces derniers.

Ce fut chez M. de Saint-Guilhem que commença l'attaque, le 19 novembre 1839. Vers minuit, les Arabes des tribus campées autour de lui, vinrent frapper à sa porte, pour mettre leurs femmes et leurs troupeaux à l'abri des murs de l'haouch. Ils n'avaient eu que le temps de s'enfuir à l'approche des cavaliers d'Abd-el-Kader, ou, pour mieux dire, des Hadjoutes toujours disposés au premier signal à exercer leurs brigandages. M. de Saint-Guilhem n'attendit pas, il sortit à la tête de son goum. La lutte fut opiniâtre ; huit de ses hommes succombèrent. Il fallut rentrer à l'haouch : les bandes ennemies en respectèrent l'enceinte, et, après avoir pillé à l'extérieur, se dirigèrent sur Ben-Horlouse, où le maréchal Valée avait établi une dizaine de familles européennes. Ce hameau était placé au milieu de la plaine, à quelques kilomètres seulement de El-Kateb. Les Arabes y mirent le feu, n'osant pénétrer dans l'intérieur des maisons habitées. Aussitôt que M. de Saint-Guilhem vit les flammes s'élever, il fut touché de compassion pour les malheureux colons et se décida à leur porter secours. Il ne lui restait plus que 30 cavaliers, il partit avec 28. Le spectacle était navrant lorsqu'il arriva au village. Les maisons étaient déjà à moitié détruites. Hommes, femmes, enfants étaient bloqués dans les portions de bâtiments que les flammes n'avaient pas encore envahies ; mais où d'un moment à l'autre, ils étaient menacés d'être brûlés vifs. La peur les avait poussés à cette dernière extrémité. Sortir, c'eût été se livrer immédiatement aux mains des bourreaux, et le supplice du feu, au moins, les préservait de tout outrage. M. de Saint-Guilhem fut assez heureux pour sauver ces pauvres gens.

Les Arabes voyant fondre sur eux une troupe intrépide, ne sachant pas à qui ils pouvaient avoir affaire, s'étaient

écartés avec la prudence qui les accompagne toujours pendant la nuit. Trente et quelques colons purent être dégagés de l'incendie et furent transportés à El-Kateb.

M. de Saint-Guilhem écrivit aussitôt au maréchal Valée pour l'informer de ce qu'il avait fait pour les habitants de son village et lui demander du secours. L'ennemi continuait ses ravages et se repliant sur le milieu de la plaine, avait déjà incendié plusieurs fermes. Indépendamment de ses gens, M. de Saint-Guilhem se trouvait avoir à sa charge un assez grand nombre d'hôtes; les provisions de El-Kateb n'y pouvaient longtemps suffire; d'un autre côté, à part deux domestiques parisiens, ses ouvriers français avaient peu de goût pour la guerre; ils étaient venus pour cultiver les terres et non pour se battre avec les Arabes. Il avait été impossible de faire accepter des fusils à tous ces bons paysans, venus des environs de Castres. Au bout de quelques jours, M. de Saint-Guilhem ne recevant pas de réponse du maréchal Valée, se détermina à conduire à Alger toutes ces bouches inutiles. Il avait pris ses cavaliers arabes pour servir d'escorte à sa petite colonie, que toute une smala d'indigènes avait voulu suivre, ne laissant à El-Kateb que ses deux domestiques parisiens. Ces braves s'étaient postés dans deux tourelles, chacun avec vingt-cinq fusils chargés et ils s'apprêtaient à soutenir un siége. Un colonel envoyé dès la première alarme, après un grand circuit dans la plaine, arriva enfin à la tête de son régiment; il signifia à la garnison de l'haouch, l'ordre d'évacuer qui avait été donné par le maréchal. Les deux sentinelles refusèrent de violer leur consigne et voulurent attendre le retour de leur maître. La colonne passa outre. Pendant ce temps, M. de Saint-Guilhem avait pu arriver sans accidents jusqu'à Alger. On n'avait pas voulu y recevoir sa troupe indigène; il demanda qu'au moins on lui permît de camper aux environs de la Maison-Carrée, pour être protégés par le canon du fort. Cette autorisation lui fut refusée.

Obligés de retourner avec leurs familles à El-Kateb, la moitié des cavaliers de M. de Saint-Guilhem prirent alors la résolution de s'engager au service d'Abd-el-Kader et lui promirent de l'informer de tout ce qui se ferait. En relations avec ceux restés à l'haouch, ils le tenaient en effet au courant des moindres mouvements de l'ennemi, et M. de Saint-Guilhem était souvent mieux informé que le général en chef. C'était peine inutile. Les particuliers ne pouvaient avoir voix aux conseils de guerre, lorsqu'on les trouvait incompétents pour se défendre eux-mêmes.

Laissons les correspondances particulières nous raconter les premiers développements de l'insurrection.

Alger, le 22 novembre, dix heures du soir. — « Je vous écris sous l'impression des choses extraordinaires qui se passent en ce moment dans la province. Depuis mercredi que le 2e léger et un bataillon du 48e de ligne sont entrés en ville venant du Fondouk et des camps rapprochés, la plaine est couverte de cavaliers arabes, qui commettent toute sorte de brigandages. Voici de quelle manière ils ont débuté. Une prolonge chargée de vivres, escortée par 30 hommes du 41e de ligne et commandée par un lieutenant, a été assaillie par 1,500 cavaliers, qui se sont emparés de tout le convoi et n'ont laissé que 39 hommes sans tête, y compris les artilleurs qui conduisaient la prolonge. Dans la nuit, plusieurs tribus amies ont été détruites. Les colons se réfugient dans les camps et abandonnent leurs propriétés à la fureur des Arabes. Nos troupes n'étant pas assez nombreuses n'ont pu, jusqu'ici, arrêter les Arabes, qui continuent de ravager la plaine. Le fort de Ouckmandil, gardé par 30 condamnés, est tombé en leur pouvoir. »

« La belle propriété de Benimoussa, appartenant à M. le baron Vialar, a été attaquée, mais elle tient encore bon. Les fermes et les tribus qui l'avoisinent ont été rasées, jusqu'à la ferme-modèle qui a été dépouillée et qui a servi de refuge, pendant toute la nuit, à ces brigands, mais qui, cependant, n'a pas été détruite. Plusieurs de nos camps sont bloqués et ne peuvent recevoir ni vivres ni munitions. Hier une estafette que l'on avait fait partir pour porter des ordres dans un de nos camps a disparu, et des Arabes ont eu l'audace de chasser un chasseur d'Afrique jusqu'à une portée de canon du camp de Mustapha.

Du 23.— « La belle propriété de Benimoussa a été épargnée, parce que les Arabes savaient qu'elle était gardée par 80 hommes dévoués, mais il n'en a pas été de même des fermes voisines. Les 40 Maures au service du baron Vialar ont eu peur et l'ont abandonné, mais ce colon est toujours barricadé avec le reste de ses gens et attend de pied ferme les Arabes. »

Du 24.—« Les Arabes du Khadra se sont montrés fidèles à la cause des Français et à M. de Tonnac, propriétaire de cette ferme et absent depuis six semaines. Ils ont fait bon usage des fusils et des munitions que M. de Tonnac leur avait laissés. Réfugiés avec leurs femmes et leurs enfants dans la principale habitation, ils ont riposté aux coups de feu des ennemis, qui ne frappaient que les murs, par des coups mieux dirigés, qui ont forcé les assaillants à se porter ailleurs. A l'haouch Mraboutin tous les habitants étaient désarmés, excepté un seul, qui s'est conduit en homme de cœur. Cet Arabe, ayant fait coucher son chameau devant lui et s'en servant de rempart, a fait le coup de feu jusqu'à ce qu'il ait été atteint de deux balles. »

Dès les premières alertes le baron de Vialar, averti par ses voisins, alla trouver le maréchal Valée. Il lui demanda de vouloir bien envoyer quelques pelotons d'infanterie avec des munitions dans les diverses fermes européennes et même dans les principaux haouchs appartenant à des Maures d'Alger, où se trouvaient des constructions pouvant servir de défense. On offrirait ainsi des lieux de réunion et des points d'appui à tous les Arabes fidèles à notre cause. « De cette manière, disait-il au gouverneur général, vous aurez dans la plaine autant de petites forteresses entre lesquelles les bandes errantes ne pourront passer sans s'exposer à vos coups. Le ravitaillement sera bien facile : les vivres ne manqueront pas ; il y a partout du bétail, des silos de grains et des meules de fourrage. Une colonne mobile pourra d'ailleurs parcourir la plaine et pourvoir aux besoins des garnisons. Composées à la fois de soldats, de colons et d'indigènes, elles ne pourront être forcées derrière leurs retranchements. » Malheureusement ce plan ne fut pas agréé par le maréchal Valée, et le seul motif qu'il voulut bien donner à son refus, fut que les troupes ainsi disséminées ne pourraient pas recevoir de ra-

tions réglementaires. Il décida qu'un nouveau poste militaire serait établi à la ferme Baraki : mais des ordres furent donnés à MM. de Montaigu, de Saint-Guilhem, Descroizilles, Mercier et à tous les autres colons, d'avancer immédiatement, sans quoi ils y seraient forcés. Des injonctions semblables furent faites aux colons du Sahel. M. Fruitié, à Chéragas, avait une vaste habitation mauresque, dont les solides murailles auraient pu soutenir un siége contre un parti de 2,000 Arabes; il se disposait à se défendre avec les 30 ouvriers armés qu'il avait à son service; mais le maire de Dély-Ibrahim vint lui signifier les ordres du gouverneur. Dès lors la plupart des ouvriers rentrèrent en ville, il n'en resta plus à ce courageux colon que trois ou quatre pour tenir la position quand même.

On eut beaucoup de peine à obtenir des colons qu'ils abandonnassent leurs fermes : chacun voulait défendre ses foyers et sa fortune si laborieusement commencée. M. Mercier se maintenant à la ferme de la Réghaïa, le capitaine Topin reçut du maréchal de camp Dampierre l'ordre de la faire évacuer pendant la nuit du 10 au 11 décembre. Les 70 fusils et 1,680 cartouches qui y étaient déposés depuis furent portés à la Maison-Carrée. Ce colon voulut au moins constater la contrainte qui lui avait été faite par un acte déposé, le 28 janvier suivant, chez Me Lieuteaud, notaire à Alger. M. Tobler, dans sa ferme de la plaine, où il avait donné asile à plus de 300 individus, tant colons qu'Arabes, avait déjà organisé tous ses moyens de défense; il y avait envoyé des vivres et des munitions, après avoir ramené dans sa ferme du massif toutes les femmes et tous les enfants : mais là, comme ailleurs, il fallut bien finir par se soumettre aux ordres de l'autorité militaire.

Chacun alors fit son déménagement à la hâte, emportant ce qu'il avait de plus précieux. Les routes aboutissant à Alger étaient couvertes de voitures chargées du mobilier des fermes : colons et Arabes y poussaient, comme ils le pouvaient, tous leurs troupeaux. Les pourvoyeurs de l'armée en

profitèrent un instant : les bœufs qui valaient 100 fr., leur étaient abandonnés pour 40 ; et le prix des moutons de 10 à 15 fr. qu'il était auparavant, ne dépassait plus 4 fr. Quant aux pauvres familles indigènes qui avaient suivi nos colons, elles s'étaient réfugiées sur la plage et y mouraient de faim. A peine une ferme était-elle évacuée, qu'aussitôt une troupe de brigands arabes s'y précipitaient, pour piller tout ce qui n'avait pu être emporté : le feu achevait leurs ravages. La Réghaïa et toutes les autres belles fermes de la plaine furent successivement incendiées. Il n'eût pas fallu cependant des forces bien considérables pour les protéger toutes. On en peut juger par le siége que le colon Pirette a soutenu à Ben-Seman, et dont le récit authentique a été déposé chez maître Pourteauborde, dans les termes suivants :

Le 9 décembre 1839 les Arabes, au nombre de 1,000 à 1,200, attaquèrent le camp de l'Arbâ, alors occupé par 300 hommes.

Pirette était alors à la ferme avec deux camarades ; tous montèrent sur la terrasse et purent juger de l'imminence et de la grandeur du danger qui allait les menacer à leur tour tôt ou tard. Deux des colons, jugeant que la résistance était impossible, vu leur petit nombre, sortirent de la ferme et purent gagner le camp à la faveur d'accidents de terrain. Pirette resta seul ; il n'avait pas songé un instant à se retirer, d'abord parce qu'il avait tout son avoir dans la ferme et qu'il espérait que l'ennemi serait repoussé par le camp et se retirerait sans se rabattre sur la ferme. Ses camarades partis, il barricada les portes, monta des pierres sur la terrasse, et près de la petite porte très-basse de cette terrasse plaça une hache d'abordage bien aiguisée. Cette arme, cinq fusils, 275 cartouches, un peu de poudre et cinq ou six litres de balles coupées en quatre, composent tout son arsenal.

Le bâtiment de Ben-Seman est heureusement un des plus solides et des mieux installés de la Mitidja. C'est un vrai bordj ou forteresse. Pirette, qui n'a pas oublié son ancien métier, voit bien que la place serait imprenable pour les Arabes, si la garnison n'était pas si faible. Les murs en sont épais, les fenêtres garnies de grillages mauresques en saillie dominent les portes et les façades du bâtiment, sauf une seule toutefois.

Pirette, après avoir pris ses dispositions et s'être bien rendu compte du terrain, remonte sur la terrasse pour voir quelle tournure prenait

l'attaque dont il entendait la fusillade. Mais bientôt il voit l'ennemi abandonnant une lutte infructueuse, se concerter sur ce qu'il doit faire, puis enfin se diriger sur l'haouch Ben-Seman.

Pirette place un bonnet, une casquette ou un chapeau près de chaque fenêtre.

En voyant leur grand nombre, Pirette éprouve un moment d'abattement.

L'ennemi envahit l'orangerie. Ils entourent la maison d'un cercle serré. Des cris furieux annoncent l'attaque. Ils s'élancent vers la porte principale. Pirette, qui la sait très-solide, les laisse s'y entasser. Ses cinq fusils sont près de lui, armés d'une cartouche, sur laquelle il a ajouté une poignée de quartiers de balles. Au moment favorable, il les décharge à dix pas sur la masse qui cherche à enfoncer la porte. Les assaillants, épouvantés de ces décharges successives et meurtrières, se retirent à distance, puis ils reviennent chercher leurs morts. Pirette les laisse faire et recharge ses fusils.

Malgré la faim, la soif et la fatigue, Pirette continue ce combat inégal, lorsqu'il s'aperçoit que l'attaque se ralentit. C'est que l'ennemi a enfin découvert le côté faible de la place et le moyen d'en profiter. Il perce un mur qu'aucune des fenêtres grillées ne voyait.

Pirette entend leur travail; il peut compter chaque pierre qu'on arrache. Puis il n'entend plus rien. C'est que le trou est achevé. Les Arabes vont s'y engager. Il court à ce nouveau et terrible danger. Il s'élance dans l'étroit et sombre corridor qui conduit à cette ouverture. Un ennemi y est déjà à moitié engagé. Pirette le tire à bout portant et le tue raide. Ses camarades l'arrachent du trou et vont l'enterrer. L'horrible blessure de cet homme les effraie, et ils ne rentrent plus dans le trou.

La nuit arrive. Pirette, n'ayant plus d'espoir, car il a tiré 260 coups de fusil et il ne lui reste presque plus de munitions. L'ennemi a ses feux de bivouac autour de la ferme.

Heureusement la nuit est obscure, et Pirette qui connaît le terrain profite d'un épais fourré de ronces et de cactus. A neuf heures du soir, il descend de la terrasse par une corde, tenant un fusil à la main et ses souliers dans ses poches. Il rampe dans le fourré, passe sans être vu à côté d'une sentinelle arabe, dont la crosse retentit sur une pierre. Une demi-heure de cette marche pénible l'amène auprès du camp. Il crie pour que les sentinelles françaises ne tirent pas sur lui. Il est accueilli avec intérêt et enthousiasme par ses anciens camarades qui toute la journée avaient entendu la fusillade de mille contre un; ils savaient par les deux fugitifs que Pirette était seul et n'avaient pu s'expliquer une lutte aussi inégale.

« Ces faits sont attestés par MM. Müller, lieutenant au 10e d'artillerie, commandant la section; Fumey, sous-lieutenant au 2e léger; Pillaut, lieutenant au 2e léger; le Beurier de La Rivière, lieutenant au 2e léger; de Polhes, capitaine au 2e léger; Valotte, lieutenant au 2e léger; Papillal, sous-lieutenant au 2e léger; Deslez, sous-lieutenant au 2e léger; Le Vaillant, lieutenant-colonel, commandant du camp de l'Arbâ et par le chef du 6e bataillon de la milice, Descroizilles. Toutes signatures légalisées par l'intendant militaire, le directeur de l'intérieur et le maire d'Alger.

Quand la ruine des premiers colons fut consommée, il fallut bien bon gré malgré renoncer au système d'occupation restreinte, qui avait abouti à d'aussi funestes résultats. L'effectif de l'armée devenait plus que jamais insuffisant, de nouveaux renforts furent réclamés. En attendant, le maréchal Valée faisait venir en toute hâte un bataillon d'Oran, sans réfléchir qu'Abd-el-Kader étant établi à Mascara, porterait probablement de ce côté ses premiers coups; mais il fallait avant tout ne point reculer dans la province d'Alger. Le maréchal avait fait évacuer tous les colons des fermes de la plaine où ils s'étaient déjà retranchés; et avec eux s'étaient retirés tous les Arabes demeurés fidèles à notre cause, qui eussent pu opposer résistance : la plupart de ces derniers, après s'être débarrassés de leurs bestiaux, avaient émigré dans l'intérieur pour aller chercher appui chez nos ennemis. Au milieu du vide qui s'était fait, des postes militaires, à trois ou quatre lieues de distance, ne servaient plus à rien; ils ne faisaient qu'éparpiller nos forces. Tandis qu'on ravitaillait, à grand' peine, tous ces petits détachements réduits à l'inaction derrière leurs retranchements, on eût pu mobiliser quelques colonnes pour prendre l'offensive. Mais, après une confiance aveugle, la panique était telle, qu'on n'osait plus faire partir un convoi pour Blidah sans une escorte de 2,000 hommes.

Dès la première année de son commandement, le 3 mai 1838, le maréchal Valée s'était emparé de Blidah, mais il en avait interdit l'entrée aux Européens. Il voulait ainsi éviter

toute cause de conflit avec la population musulmane. Il avait fait tracer deux grands camps à deux kilomètres de la ville, l'un un peu en avant vers l'Ouest, l'autre en deça près de la route d'Alger. Un fossé d'enceinte partant des derniers versants de l'Atlas, se reliant au camp supérieur et poursuivi au milieu de la plaine dans la direction de Coléah, formait obstacle aux invasions des cavaliers arabes.

Beaucoup de Maures d'Alger avaient déjà vendu aux Européens les maisons et les jardins qu'ils possédaient à Blidah; mais les colons n'avaient pu obtenir l'autorisation d'être mis en possession même en dehors des murs de la ville. Grande avait été la déception des nouveaux propriétaires qui pouvant tirer parti de leurs immeubles n'en continuaient pas moins à payer les arrérages des rentes qu'ils avaient consenties. En attendant les orangeries dépérissaient faute de soins et d'arrosage. Les habitants de Blidah, confinés dans leurs murs, n'en sortaient qu'avec une extrême anxiété, et négligeaient eux-mêmes les propriétés qu'on voulait leur conserver à l'extérieur. Les colons venus à la suite de l'armée s'étaient mis à construire dans les environs; et là, comme ailleurs ils vendaient aux troupes, leurs marchandises et leurs boissons.

Aussitôt l'insurrection, en voyant la difficulté des ravitaillements, le maréchal Valée comprit la faute qu'il avait commise en négligeant d'occuper Blidah et d'y réserver les établissements nécessaires à l'entretien d'une garnison. Nos soldats recevaient donc le 5 septembre l'ordre de prendre possession définitive de la ville et le colonel Duvivier commandant par intérim les camps de l'Ouest s'y établit avec son état-major. On conçoit tout d'abord la stupeur où furent plongés les habitants que l'on avait si soigneusement préservés de tout contact avec nous.

Voyant nos camps, bien assis en dehors de leurs murailles, se garnir extérieurement de nombreuses constructions, au point de former une espèce de bourgade, ils avaient fini par

se persuader que nous ne violerions jamais l'enceinte de leur cité. Brusquement surpris par notre apparition et tout effarouchés, ils se préparaient à émigrer en masse. Pour éviter cette nouvelle défection, l'ordre du jour du lendemain interdit aux femmes de franchir les portes.

Le même système avait été suivi à Koléah, dont nous nous étions emparés dès le mois de juillet 1838. Un camp avait aussi été tracé à l'extérieur de la ville, pour tenir en respect la population chrétienne et musulmane. Laissons M. Blanqui, envoyé à cette époque par l'académie des sciences morales et politiques, nous raconter ses impressions de voyage dans cette localité.

La même richesse de végétation se fait remarquer à Koléah, petite ville située à cinq lieues de Blidah, dont elle semble à portée de canon, et qui s'en distingue par le ravin profond qui lui sert de parure et de fossé. Là nous avons retrouvé dans un jardin, orné par les soins du brave colonel Lamoricière et de ses zouaves, toute l'élégance et la fraîcheur d'un square anglais avec la fécondité de la végétation africaine. Le *palmachristi*, qui ne figure dans nos collections botaniques que sous le nom de ricin, qu'avec les caractères d'une plante herbacée, s'élève, dans le ravin de Koléah, à la hauteur de trente pieds, avec ses larges feuilles horizontales et étoilées. On sent que la nature a créé ici des priviléges. Un palmier, négligemment jeté auprès du minaret de la ville, ajoute à son effet pittoresque et la signale au loin dans la campagne.

Là aussi nous tenons sous le séquestre une population qu'il est interdit aux troupes et aux colons de visiter et dont les maisons tombent en ruines, car la plupart de ces maisons, ayant été vendues à des Européens qui en paient la rente, comme s'ils étaient réellement propriétaires, personne ne prend soin de les réparer, pas même les Arabes qui les habitent. Ces malheureuses ventes anticipées exercent donc encore, malgré les précautions qu'on a prises, une funeste influence sur les propriétés. Les indigènes à qui elles n'appartiennent plus les négligent, et les Français auxquels elles n'appartiennent pas encore ne sont pas même admis à les visiter.

De quelques côtés que nous tournions nos regards, il est évident qu'une résolution haute et ferme est devenue indispensable. L'anarchie a fait son temps à Alger et dans la banlieue; elle a porté ses

fruits amers. Il n'y a pas un propriétaire qui ne demande à être rassuré sur sa propriété et qui ne soit prêt à accepter avec reconnaissance un système de réorganisation qui lui donnerait un titre neuf et incontestable.

Le despotisme conservateur exercé à Koléah et à Blidah ne sauverait pas longtemps de l'incurie les propriétés nombreuses et importantes de ces deux villes. Il a, d'ailleurs, créé entre les colons et l'autorité militaire des rapports subversifs de toute idée de colonisation, puisqu'ils ne laissent au propriétaire d'autre alternative que la retraite ou la ruine. L'Académie jugera de ce régime par la pièce suivante, qui m'a été communiquée et dont je supprime l'adresse et la signature ; elle est datée du 17 septembre 1839 :

« Monsieur, d'après le nouveau recensement que je viens de faire « des maisons qui composent le village de Koléah, à l'effet de mettre « un terme à l'abus qui m'a été signalé et qui consiste dans le prix « trop élevé que plusieurs propriétaires exigent pour le loyer de « leurs maisons, je vous préviens que la vôtre est désignée comme « devant subir un rabais de loyer. Vous aurez donc à vous présenter « ici, sous huit jours, pour traiter avec votre locataire, soit pour « vendre, soit pour louer à un prix plus modéré, *sinon votre maison* « *sera démolie*; les principaux matériaux seront mis de côté, en at- « tendant que vous leur donniez une prompte destination, et l'empla- « cement, devenu ainsi vacant, sera livré à des personnes *qui se sont* « *déjà fait inscrire pour l'occuper*.

« J'ai l'honneur, etc.

« Le commandant de la place, signé : B. »

A cette occasion, M. Blanqui demandait des garanties pour les nouveaux comme pour les anciens propriétaires. Nous ne suivrons pas cet illustre économiste dans tous ses arguments pour la bonne constitution de la propriété en Algérie, ayant nous-même déjà traité au long cette question dans un autre livre [1].

Bientôt le colonel de Lamoricière fut envoyé à Bouffarik, où le général Changarnier avait été chargé de réprimer les Hadjoutes, que n'arrêtait plus en face de Blidah le grand fossé de l'occupation restreinte. Une fois la guerre déclarée,

[1] Voir chapitre de la Propriété. — *La Colonisation de l'Algérie, ses éléments*, p. 397.

le respect de la propriété était la moindre des préoccupations ; les colons n'étaient plus seulement exposés aux brigandages des Arabes, mais aussi à toutes les dévastations des troupes en campagne. Les soldats ne se faisaient pas faute de couper les haies et même les arbres fruitiers. A la ferme-modèle, où l'on avait établi un nouveau poste, le fermier était journellement et sans succès aux prises avec eux, pour les empêcher de couper tant les vieux orangers que beaucoup d'arbres plantés depuis la conquête. La destruction s'étendait aux maisons. Un jour un colon de Bouffarik, dont la femme et les deux enfants gisaient, gravement malades, dans sa maison, avait été obligé de s'absenter un moment. En rentrant, il ne trouva plus ni portes ni fenêtres : les soldats les avaient enlevées. N'ayant plus aucun moyen de se clore et craignant que l'intempérie de la nuit n'achevât l'agonie de sa malheureuse famille, il alla, le désespoir dans l'âme, trouver le colonel, lui demandant la mort pour toute faveur. Celui-ci eut la générosité de lui donner 50 fr. en l'exhortant à la résignation.

Un peu avant l'insurrection, le maréchal Valée, ne pouvant méconnaître les bons résultats déjà obtenus grâce à l'énergie et la persévérance des premiers colons, avait fini par être favorable à la colonisation et à ne plus la tenir comme un rêve, ainsi que M. Bresson, le dernier intendant civil. Aussi le gouverneur-général voulut-il manifester ses bonnes dispositions, dès que les premiers désordres furent comprimés. Par un arrêté du 20 septembre 1840, il prescrivit l'établissement de cent familles européennes à Cherchell. On devait donner une maison et 10 hectares de terres à chacune d'elles. Un autre arrêté du 1er octobre statuait sur la colonisation de Blidah ; mais le maréchal Valée n'eut pas le temps de poursuivre dans cette voie. Abd-el-Kader s'était complétement démasqué ; il ne s'agissait plus de garder un coin de l'Algérie avec des batteries de siége, le pays tout entier était à prendre ou à laisser ; et dans cette lutte suprême d'un peu-

ple nomade, il fallait une nouvelle tactique et un nouveau héros. Le choix était fait le 29 décembre 1840.

V

LE MARÉCHAL BUGEAUD ET LE MINISTRE DE LA GUERRE

Le général Bugeaud, après son traité de la Tafna, ne pouvait être bien chaud partisan de la colonisation. On en peut juger par ce que raconte M. Rozey dans une note de son livre :

Au commencement d'août 1836, le général Bugeaud, après son triomphe de la Sicka, pendant son court séjour à Alger, ayant consenti à recevoir quelques colons qui désiraient l'entretenir des affaires du pays, je me rendis près de lui avec MM. le baron Vialar et A. Tobler. Là, dans un entretien qui dura deux heures, il nous reproduisit, avec une volubilité remarquable, tous les lieux communs débités sur la colonie depuis l'occupation. Le massif d'Alger, bien qu'il ne l'eût encore vu que de la mer, n'était, à son dire, qu'un vaste rocher, et les jolies maisons de campagne qui le couvraient, dont l'aspect l'avait séduit, n'avaient été ornées de leurs plantations qu'au moyen de terres transportées; enfin, l'olivier ne croissait, en Algérie, qu'à l'aide d'irrigations. Il en avait fait la remarque près de Tlemcen, où il y a effectivement des oliviers arrosables. Le *Garde national*, journal de Marseille, dans son numéro du 11 août même année, ayant donné assez exactement la relation de cette visite, je vais la reproduire ici :

« Alger, le 5 août 1836.

« Le général Bugeaud est parmi nous depuis trois jours.

« Député anti-coloniste déclaré, l'air qu'il a respiré en Afrique « semble avoir décuplé son antipathie pour notre pauvre colonie où,

« dans la glorieuse campagne qu'il vient de terminer à Oran, *il n'a* « *vu que sables, rochers et broussailles incultivables.* Il ne prend pas « plus la peine de déguiser ses sinistres remarques que ses opinions « erronées sur la matière. Quelques notables colons qui l'ont été voir « ce matin, après l'avoir entendu, ont été tentés de croire que le sol « algérien était changé depuis qu'il l'a touché. Il leur a lu quelques « passages de sa correspondance avec M. le président du conseil « (Thiers), traités avec talent, mais dans des vues destructives de « toute colonisation. En réfléchissant à sa position, on pourrait con- « cevoir de justes craintes sur l'avenir du pays si l'on n'était rassuré « par le témoignage des faits qui parleront plus haut que des allé- « gations qui, bien qu'écrites avec conviction, n'en sont pas moins, « en ce qui touche le sol, notoirement fausses. Le verre à travers le- « quel a vu M. Bugeaud doit être bien infidèle, quand il affirme *que* « *l'olivier même ne croît, en Algérie, qu'au moyen d'irrigations.* Il va, « demain, visiter la Mitidja. Les oliviers d'un à cinq pieds de dia- « mètre qu'il rencontrera en multitude sur les hauteurs du massif « qu'il traversera, la plupart assis sur le roc recouvert de terre végé- « tale, et les terres productives qu'il parcourra dans sa course lui « feront, nous n'en doutons pas, modifier son opinion. Du reste, il « déclare hautement qu'en improuvant l'action du gouvernement « par rapport à Alger il la secondera, néanmoins, dans sa sphère par « tous les moyens en son pouvoir. Nous accueillons cette déclaration « et nous croyons à sa sincérité, parce que M. Bugeaud n'a pas « prouvé seulement qu'il était bon général, mais homme d'honneur. »

Le général Bugeaud tint sa parole, et la première chose qu'il fit, en débarquant à Alger comme gouverneur-général, fut de publier la proclamation suivante :

« Habitants de l'Algérie!

« A la tribune comme dans l'exercice du commandement militaire en Afrique, j'ai fait des efforts pour détourner mon pays de s'engager dans la conquête absolue de l'Algérie. Je pensais qu'il lui faudrait une nombreuse armée et de grands sacrifices pour atteindre ce but; que, pendant la durée de cette vaste entreprise, sa politique pourrait en être embarrassée, sa prospérité intérieure retardée.

« Ma voix n'était pas assez puissante pour arrêter un élan qui est peut-être l'ouvrage du destin. Le pays s'est engagé, je dois le suivre. J'ai accepté la belle et grande mission de l'aider à accomplir son œuvre. J'y consacre désormais tout ce que la nature m'a donné d'activité, de dévouement et de résolution.

« Il faut que les Arabes soient soumis, que le drapeau de la France soit seul debout sur cette terre d'Afrique!

« Mais la guerre, indispensable aujourd'hui, n'est pas le but. La conquête serait stérile sans la colonisation.

« Je serai donc colonisateur ardent, car j'attache moins ma gloire à vaincre dans les combats qu'à fonder quelque chose d'utilement durable pour la France.

« Alger, le 22 février 1841.

« *Le lieutenant-général, gouverneur-général,*

« BUGEAUD. »

Mais les désastres de 1839 avaient ruiné et découragé la plupart des colons. Ils étaient trop bien payés pour que, de longtemps, ils pussent avoir l'envie de recommencer sur de nouveaux frais. Les mesures prises bientôt par le nouveau gouverneur-général pour soutenir la lutte contre Abd-el-Kader furent loin de ranimer leur zèle et de donner un grand élan à la colonisation. Le 19 mars 1841, un arrêté du général Bugeaud mit toute l'Algérie en état de siége. La milice d'Alger passa immédiatement sous les ordres du commandant de place : on lui confia la garde de la ville, dont on venait de démolir les portes. D'un autre côté, les colons du dehors furent assujettis à monter la garde tous les cinq jours; tous les petits postes établis pour les protéger avaient été évacués pour former, avec la garnison d'Alger, des colonnes expéditionnaires. Pendant que l'armée marchait à la conquête, il appartenait enfin aux colons de se garder.

Bientôt d'autres mesures, toujours dans l'intérêt de la

guerre, vinrent complétement paralyser l'agriculture et le commerce. Ainsi, l'avis du 18 avril 1841, sur les réquisitions de transport; l'arrêté du 17 août, défendant l'exportation des laines et des céréales; celui du 18 septembre, réservant au gouvernement le monopole de l'achat des bêtes bovines. Les propriétaires eux-mêmes étaient inquiétés dans leurs droits. Un arrêté du 9 décembre sur l'expropriation pour cause d'utilité publique permit de faire main basse, de la manière la plus arbitraire, sur tous les biens des particuliers, réduits à se contenter des indemnités qu'on daignerait leur accorder.

La nécessité dans laquelle était le nouveau gouverneur d'être continuellement en campagne mettait, en outre, beaucoup d'instabilité dans l'administration et retardait singulièrement la marche de toutes les affaires. Durant l'automne de 1841, à son départ pour une expédition, il avait mis l'intérim du gouvernement entre les mains du général Baraguey-d'Hilliers, qui le céda au général de Bar, qui le transféra au général Changarnier, qui le repassa au général Liautey, qui le fit retourner au général de Bar, lequel le lui rendit, et tout cela dans l'espace de cinq à six semaines.

D'un autre côté, une nouvelle ordonnance allait développer la centralisation dans les bureaux du ministère de la guerre. Le maréchal Soult, alors ministre, avait profité du départ du maréchal Valée pour ressaisir une autorité qui lui avait échappé complétement sous ce dernier gouverneur-général.

« L'abandon du contrôle ministériel, disait-il dans son rapport au roi, a produit les résultats les plus fâcheux. A partir du jour où cet abandon a été consommé, le ministre a cessé d'être informé de ce qui se passait en Afrique. Les instructions n'ont pas été exécutées, souvent même elles n'ont pas été transmises aux chefs de service. Les dépêches ne recevaient pas de réponse, et il en est bon nombre dont les agents supérieurs, que leur objet concernait, n'ont jamais eu connaissance. D'utiles propositions des chefs de service n'ont pas été transmises. L'initiative, quand il aurait été raisonnable de l'at-

tendre, ne venant pas d'Afrique, le ministre n'a pas été en mesure de la devancer, comme il l'eût fallu souvent; quand il a cru le pouvoir faire, il n'a pas rencontré d'assistance. Les réformes comme les améliorations les plus urgentes sont devenues impossibles, les études préalables ayant été inutilement prescrites. Organisation, colonisation, population, travaux publics, justice, finances, législation, les plus importantes parties du service sont restées fréquemment en souffrance et les communications demeurées sans résultats. Et cela était inévitable du moment où, à des préoccupations politiques fort graves, à un commandement militaire de jour en jour plus important, le gouverneur-général seul, auquel une grande partie de ces matières était nécessairement peu familière, croyait pouvoir joindre l'exercice actif et personnel de tous les pouvoirs administratifs.

« Enfin, la connaissance complète des faits a presque toujours échappé au ministre : il a dû souvent les rechercher dans des communications officieuses à défaut de pièces officielles. Les rapports prescrits par les ordonnances à tous les chefs de service et au gouverneur-général ne sont jamais parvenus.

« ..... Le gouvernement d'Afrique s'est ainsi successivement affranchi de tous les liens de dépendance, et rien n'attesterait qu'il est placé dans les attributions du ministère de la guerre si le ministre ne continuait à en répondre et s'il n'avait à réclamer, à ses risques, le concours des Chambres, pour en obtenir des subsides, en échange desquels il n'a pu toujours fournir des renseignements qu'il n'avait pas.

« Une telle situation ne saurait se prolonger..... Les moyens de la faire cesser sont fort simples.

« On ne saurait diminuer en rien la haute juridiction du gouverneur-général, il faut que sa pensée domine constamment les mesures prises par les fonctionnaires placés sous ses ordres, que rien ne puisse se faire à son insu et surtout contre sa volonté, que cette volonté il soit constamment mis en mesure de la manifester, qu'il n'ignore absolument rien de ce qu'il n'écrit ou ne fait pas lui-même, qu'enfin des communications permanentes et obligatoires rendent, pour ainsi dire, à chaque heure, son intervention possible.

« Mais il faut aussi que, pour répondre de l'Algérie, le ministre soit toujours assuré que ce qui s'y passe est bien son œuvre et qu'on n'y dévie pas du système adopté par le gouvernement; qu'il puisse, en suivant pas à pas les faits et les événements, apprécier leurs conséquences prochaines ou éloignées, sur les demandes à faire d'hommes et d'argent. Il faut qu'il connaisse, dans leurs plus infimes détails, l'état et les progrès du pays; que les moyens de juger ce qu'il convient d'autoriser ou de prescrire lui arrivent par toutes les voies; que cha-

que grande division administrative, du point de vue et avec la langue qui lui sont propres, l'entretienne des besoins et des ressources de chaque service spécial. Il faut, enfin, ne pas perdre de vue les nécessités et les motifs de résolution étant, à soixante heures de la côte française, singulièrement analogues à ce qui s'observe en France, on ne saurait de longtemps renfermer dans les seuls rapports d'un officier-général si, éclairé qu'on le suppose, des communications correspondant aux attributions de sept départements ministériels dans la métropole..... »

Le maréchal ministre de la guerre réclamait donc la remise en vigueur de l'article 22 de l'ordonnance de 1834, qui accordait aux chefs de service la correspondance directe avec Paris. Par l'ordonnance du 7 février 1841, il se faisait, en outre, conférer le pouvoir de régler les rapports de son département avec l'Algérie, reprenant ainsi peu à peu l'action ministérielle à peu près annulée sous le gouvernement du maréchal Valée.

En réalité, l'action ministérielle avait, jusqu'alors, été assez insignifiante sur les affaires de l'Algérie. La centralisation parisienne avait très-peu profité des modifications apportées, à différentes reprises, au pouvoir du commandant en chef ou des gouverneurs. Les intendants civils, placés à côté d'eux par leur position élevée, étaient moins des agents subalternes du ministre que de véritables rivaux. Ainsi, le premier intendant civil, le baron Pichon, avait-il été pris dans le conseil d'Etat. Sans doute M. Genty de Bussy, qu'une réaction avait fait emprunter à l'administration militaire, fut réduit, sous le duc de Rovigo, à un rôle plus modeste que celui d'un préfet; mais, au premier intérim, il ne manqua pas de regagner son rang, et M. Lepasquier, ancien préfet, ne crut pas déchoir en venant lui succéder. Il en était de même de M. Bresson, qui était membre de la Chambre des Députés, et qui n'abandonna l'Afrique que pour prendre la direction générale des Eaux et Forêts. La position que lui avait faite le maréchal Valée n'était plus digne de lui : elle pouvait tout au plus

convenir à des apprentis préfets. Avec M. le comte Guyot, devenu directeur, les changements opérés par le maréchal Soult durent profiter exclusivement au ministère de la guerre : la direction de l'intérieur d'Alger n'était plus qu'une agence bureaucratique. Nous avons déjà dit [1] ce qu'est devenue cette pauvre agence à mesure qu'on a voulu compliquer ses rouages pour la perfectionner. Nous la verrons bientôt fonctionner au chapitre *des Villages*. Remarquons, en attendant, par quelle fatalité on était toujours contraint à prendre pour l'Algérie le contre-pied de ce qu'il fallait faire. On avait eu pendant quelques années un gouverneur-général sans initiative, aussi indifférent pour la colonisation qu'insouciant pour la guerre; et au moment même où, voulant changer de système, on prend un homme d'un caractère tout opposé, aussi entreprenant qu'absolu dans ses idées, — on s'empresse de lui enlever les moyens d'agir et de lui disputer un pouvoir, que mieux que tout autre, il était en état d'exercer. Aussi la réforme du maréchal Soult ne fit-elle qu'engendrer de nouveaux conflits, d'autant plus grands qu'ils partaient de plus haut. L'expédient que prit bientôt le maréchal Bugeaud, pour en sortir, ne devait amener que des divisions plus funestes et dont la colonie n'est pas encore délivrée.

D'un autre côté, n'était-il pas vraiment dommage que le gouvernement, dans l'origine, eût si mal répondu aux premiers efforts de nos colons : ils avaient en eux tout ce qu'il fallait pour réussir, énergie morale, vigueur de l'âge, ressources personnelles; ils ne demandaient qu'une seule chose, la sécurité, cette condition nécessaire à toute entreprise, et rien n'était fait pour la leur procurer; on ne leur avait pas même donné les garanties civiles qu'on trouve dans les pays les moins civilisés. Ils étaient donc exposés à des dangers, à des rapines, à des pertes de toutes sortes. Qui plus est, en présence d'une guerre d'extermination, on avait été jusqu'à

[1] § 3 et 4 du chapitre de l'Administration.

leur refuser les moyens de se défendre eux-mêmes. Leur ruine était donc inévitable, et quand ceux qui gouvernaient alors la France en étaient la principale cause, on a lieu de s'étonner de l'impudence qu'ils eurent bientôt de rejeter tous les torts sur ces malheureux colons, de reprocher aux uns leurs écarts et aux autres leur inexpérience. Les premiers pionniers de la colonisation, abandonnés à eux-mêmes, pouvaient-ils complétement maîtriser les entraînements de la jeunesse et être exempts d'écoles? Nous verrons tout à l'heure de quelle manière le gouvernement a réussi quand, avec les agents de son choix et les ressources à sa disposition, il a entrepris lui-même l'œuvre de la colonisation, dont les particuliers, désabusés, ne devaient plus de longtemps lui disputer l'initiative. En tous cas, la nouvelle centralisation bureaucratique n'était guère faite pour hâter le succès.

-oo-

CHAPITRE II

LES CONSTRUCTIONS URBAINES

I

ALGER

La guerre qui vint ruiner tous les premiers essais agricoles fut au contraire, pour la ville d'Alger, le commencement d'une ère de prospérité. Alger était le centre des opérations militaires ; c'est là que débarquaient la plupart des nouveaux régiments, c'est là que s'organisaient les colonnes expéditionnaires, c'est là que se faisaient aussi les principaux approvisionnements. Ces arrivages et ces départs continuels donnaient beaucoup de mouvement à la ville. A mesure que l'effectif de l'armée augmentait, on voyait aussi s'accroître la population civile. Cette affluence éleva bientôt le loyer des maisons à des prix si exorbitants, que tous les capitaux se portèrent sur les propriétés urbaines. Les constructions commencèrent ; malheureusement une intelligence bien éclairée ne présida pas toujours aux plans et aux travaux ; là, comme ailleurs, l'incurie du gouvernement fit naître des désordres de tous genres : l'avenir de la cité en fut compro-

mise, et beaucoup de particuliers, entraînés dans des ruines, jetèrent un nouveau discrédit sur la colonie entière.

Il n'y avait pas dans la vieille ville d'Alger un pouce de terrain à bâtir. Les maisons, battues par les vagues sur le rivage de la mer, s'élevaient en amphithéâtre jusque sous les murs de la Kasbah. Les remparts, qui venaient s'y rattacher, formaient à peine une enceinte d'un kilomètre de diamètre. Les rues les plus spacieuses n'avaient guère que deux mètres de large; la plupart n'avaient qu'un mètre et quelques-unes étaient encore plus étroites. Beaucoup de maisons formaient voûte sur les rues; les autres, dont les murs avançaient en surplomb d'environ 50 centimètres à partir du 1er étage, ne laissaient souvent aux rayons du soleil que des ouvertures de cheminées et se rejoignaient quelquefois à leurs corniches. On y était assez bien abrité des rayons du soleil, en été, et même de la pluie, en hiver : mais il n'y avait pas lieu d'y ouvrir des fenêtres; les petites lucarnes pratiquées sur les murs extérieurs des maisons, servaient plutôt à y entretenir des courants d'air, qu'à les éclairer. Le jour arrivait aux appartements par des cours intérieures, et les habitants, pour respirer à leur aise, montaient sur les terrasses. Des règlements de police en déterminaient la hauteur et constituaient pour tous les voisins une servitude de vue qu'on devait respecter. Ce système de construction, parfaitement approprié au climat africain, comme aux mœurs musulmanes, n'était pas en accord avec les habitudes françaises.

Quoi qu'il en fût, il n'était guère possible de combiner des constructions européennes avec des maisons mauresques, et, si nous ne voulions nous contenter de ces dernières, le meilleur parti à prendre était de construire une nouvelle ville à côté de l'ancienne. A droite et à gauche l'Etat possédait de vastes terrains, où il eût été facile de tracer de larges rues et de tailler des lots à bâtir entre cours et jardins. Mais déjà beaucoup de particuliers avaient acheté des maisons mauresques, et le gouvernement avait lui-même installé tous

les services publics dans celles qui étaient tombées dans la possession du domaine. On ne pouvait faire si bon marché de tous ces établissements. On résolut alors de percer plusieurs rues qui faciliteraient leur accès et permettraient la circulation des voitures dans la partie basse de la ville. Ces rues furent construites avec des arcades, qui, à elles seules, étaient plus larges que toutes les anciennes routes de l'édilité mauresque et donnaient aux piétons un agréable abri en toute saison. La voie à ciel ouvert réservée aux voitures était assez spacieuse pour donner de la clarté aux appartements et aux boutiques des maisons neuves. On ne pouvait mieux concilier les besoins nouveaux avec les anciennes habitudes et les exigences du climat. Partant des portes Bab-Azoun, Bab-el-Oued et de celle de la Marine, ces percées aboutissaient à une grande place que l'on avait tracée au centre de la ville. Cette place s'avançait en terrasse jusqu'au port, à trente mètres de hauteur, sur d'immenses voûtes construites pour emmagasiner les approvisionnements militaires. De belles maisons à arcades furent aussitôt élevées sur les façades latérales. Les terrains de la façade principale, opposée au port, appartenaient à l'Etat et étaient réservés pour des monuments publics. L'ancien palais de la Jénina se trouvait aligné sur cette façade. Le service des Messageries de Blidah s'était établi dans l'une des voûtes d'un vieux monument. Un café maure en occupait un autre; les cavaliers de la plaine venaient y faire halte et confier leurs chevaux aux petits décrotteurs indigènes de la place.

Un jour que M. de Tonnac s'était arrêté en cet endroit et prenait le café au milieu des Maures rangés, selon leur habitude, les jambes croisées sur des bancs et devisant avec animation, tout à coup les conversations s'interrompirent et une pâleur mortelle s'empara de plusieurs visages. M. de Tonnac interpella alors son voisin et lui demanda ce qu'il avait. Celui-ci lui répondit : « Tu n'as pas entendu? » On venait en effet de hisser la première horloge de la ville au

faîte du vieux palais et l'heure avait sonné. M. de Tonnac n'y avait pas fait attention; mais la cloche des chrétiens avait troublé dans leur dernier rêve les pauvres musulmans. Abd-el-Kader, l'envoyé du prophète, ne pouvait plus rien contre les oracles du destin. Djezaïr (Alger), la bien gardée, disait une vieille légende, ne tomberait définitivement au pouvoir des *roumis* que lorsque leur cloche se serait fait entendre en cet endroit.

Mais laissons M. Berbrugger, conservateur de la bibliothèque et du musée, nous parler de ce vieux sanctuaire de l'Odjack :

L'Alger musulman que nous avons trouvé en 1830 achève de s'en aller par morceaux, sous les yeux indifférents de la foule européenne. L'alignement l'éventre et le perce à jour, les procès-verbaux pour cause de sécurité publique l'abattent en détail. Le flot envahissant de notre population, avec ses habitudes antipathiques à l'architecture indigène, l'efface ou du moins l'altère profondément partout où il peut l'atteindre. Une construction mauresque sera, avant un quart de siècle, une curiosité aussi rare pour les habitants d'Alger que pour les touristes européens.

Cette grande destruction se justifie, dans son ensemble, par des motifs d'un ordre supérieur; nous n'essaierons pas de la combattre ni même de la critiquer, mais il semble qu'il est juste et possible d'admettre des exceptions au principe de démolition générale : certains édifices mériteraient d'échapper au sort commun par leur valeur architecturale ou par les souvenirs qu'ils rappellent. Pourquoi ne pas les conserver? Veut-on que d'ici à peu d'années on cherche vainement sur l'emplacement d'*El-Djezaïr* une trace, si faible qu'elle soit, de la cité musulmane? Ce serait un vandalisme capable de déshonorer même une nation barbare. La France civilisée ne voudra pas que la postérité ait le droit de lui adresser ce reproche! Elle préservera du marteau destructeur les monuments trop peu nombreux, hélas! qui méritent l'honneur d'être épargnés. On doit l'espérer en voyant parmi nos sommités administratives des personnes aussi capables de comprendre un appel de cette nature que disposées à en tenir compte.

Il existe, d'ailleurs, un argument décisif à l'usage de messieurs les utilitaires, gens très-prépondérants dans la question : l'affluence des étrangers est une source féconde de revenus pour les villes qui ont le

bonheur d'avoir quelque chose d'original à leur montrer. Or, que viendrait-on voir ici quand l'œuvre de destruction de la cité musulmane serait accomplie? — Nos rues à arcades, nos maisons-casernes, nos monuments à la grecque? — Ayons la modestie de convenir que très-peu de touristes s'exposeraient au mal de mer pour jouir d'un coup d'œil qui ne peut avoir pour eux le mérite de la nouveauté. Donc les amateurs du positif doivent nous venir en aide dans la cause que nous avons toujours soutenue en général et que nous allons appliquer maintenant à un fait particulier.

Il existe à Alger un ancien monument, le plus ancien de tous après la grande mosquée, un monument qui, pendant trois siècles, fut habité par les souverains de ce pays et a été le principal théâtre des événements politiques sous la domination turque. Outre qu'il se recommande par de nombreux et remarquables souvenirs, il n'est pas dépourvu d'une certaine valeur artistique..... En parcourant le labyrinthe de ses constructions si diverses d'âges et de formes, nous y avons vu une ancienne arcade mauresque aux arabesques fouillées dans le plâtre et reposant sur des assises de pierres de taille qui pourraient bien être une œuvre des Romains!

C'est dans la Jénina que mourut le premier martyr chrétien sous la domination turque. Là, don Martin de Vargas, le vaillant défenseur de Pégnon (la tour inférieure du phare), fut assommé à coups de bâton en présence du féroce Aroudj. Combien d'autres victimes depuis lors (1516), ont arrosé de leur sang le sol de ce palais!

Si nous appelons Jénina ce vieux monument, reconnaissable au timbre dont notre civilisation l'a frappé sous la forme d'un cadran d'horloge publique, c'est pour nous conformer à l'usage généralement admis parmi nos compatriotes; car son vrai nom est *Dar el Soultan el Kedima* (la vieille maison des Sultans); l'autre désignation ne convient qu'aux nombreuses constructions comprises entre ce vieux palais et le Makhzen el Achour ou magasin des grains de dîme qui borde la rue Jénina.....

La plus ancienne description que nous connaissions de la Jénina est due à Nicolas de Nicolaï, seigneur d'Afreville, valet de chambre et géographe ordinaire d'Henri II, roi de France. Nicolaï se trouvait de passage à Alger en 1550 avec le sieur d'Aramont, notre ambassadeur en Turquie.

Selon lui, le palais du pacha était au milieu de la ville, qui, à cette époque, ne montait guère plus haut que la rue Katarougil; on entrait d'abord dans ce qu'il appelle une basse-cour, puis on passait par une autre cour moindre que la première, au milieu de laquelle était un petit vivier carré, avec des siéges, pavé de carreaux émail-

lés; au bout qui regarde le midi se trouvait une grande fontaine pour le service de la maison.

A l'un des angles se dressait un grand escalier de bois qui aboutissait à une longue galerie soutenue par des colonnes, les unes de divers marbres et les autres de pierres blanches. Au milieu du pavé, qui était émaillé de carreaux de faïence peinte, bouillonnait, par grand artifice, une petite fontaine de forme octogone, au niveau du sol, dont une simple moulure la séparait.

Au bout de cette galerie, sur un bas siége de marqueterie, se tenait le pacha, vêtu d'une robe de damas blanc.....

« La maison royale des pachas d'Alger, dit plus tard (vers 1580) Haëdo (page 42, colonne 4), n'est pas aussi riche, aussi somptueuse que les palais de quelques rois ou princes chrétiens, et on n'y voit pas autant de colonnes de marbre que, d'ailleurs, le pays ne fournit pas en abondance, mais au moins elle est très-spacieuse. On y trouve deux grandes cours dont chacune a 36 pieds de diamètre, toutes deux pavées en briques, entourées de galeries à colonnes de briques très-bien travaillées à la chaux et au plâtre et fort blanches. On y voit beaucoup de ces chambres que les indigènes appellent *golfes*, grandes ou petites, hautes ou basses, ou souterraines; toutes bien bâties, et quelques-unes travaillées et lambrissées de très-bon bois de pin et de chêne, et ornées de peintures à la mauresque et à la turque; c'est-à-dire qu'on n'y voit aucune figure d'homme, mais beaucoup de fleurs, de plantes et de feuilles très-gracieuses et bien au vif. Tout cela a été fait par des chrétiens, car je n'ai jamais vu ou entendu dire qu'aucun Maure ou Turc d'Alger ait fait de la peinture.

« Cette maison royale, où il y a un joli *jardin*, quoique *petit*, est la seule de la ville qui présente cette particularité..... »

L'ensemble des constructions comprises entre les rues Bab-el-Oued, du Soudan, Bruce et Jénina, se partageaient en plusieurs parties distinctes : au Nord, sur la rue Jénina, le *Makhzen-el-Achour* ou magasin des grains de dîmes, établissement tenu par un caïd spécial; tout auprès, mais sur la rue Bruce, la maison du secrétariat-général du gouvernement, jadis harem du pacha Ahmed-ben-Ali, tué en 1808; entre ces deux bâtiments et celui qu'on appelle spécialement Jénina, une multitude de salles, petites maisons, chambres, etc., où l'on déposait les objets de campement, les munitions de bouche, et où logeait le nombreux personnel du palais.

Dans cette partie centrale se trouvait le petit jardin *Djenina*, qui lui a donné son nom, que les Européens attribuent à tort au bâtiment du vieux palais.

Enfin, la Jénina, plus proprement *Dar Soultan* — ainsi qu'on vient

de le voir — ou maison du sultan. Cette habitation était réservée au pacha exclusivement; s'il avait femme et enfants, il devait les loger ailleurs.

Devant la façade septentrionale de ce palais était jadis une cour (la 2e) où le divan s'assemblait les dimanches, lundis et mardis. La grande réunion de ce conseil avait lieu le samedi à la Casbah. A une époque assez moderne, on construisit les voûtes qui servent aujourd'hui de magasin à la diligence de Blidah. C'était sans doute pour remédier à l'inconvénient de laisser à la pluie ou au soleil les honorables membres du divan, comme cela arrivait alors qu'ils devaient se tenir dans la cour.

Excepté ceux de l'assemblée du samedi à la Casbah, tous les actes publics de la régence d'Alger se sont donc passés dans cette cour, recouverte assez tardivement d'une voûte. Là on payait les janissaires, on recevait les consuls, on jugeait les coupables de crimes politiques et on les exécutait, on amenait les esclaves chrétiens qu'on y soumettait à une deuxième vente après celle du Badestan. Là comparaissaient les Rédempteurs avec les sommes qu'ils avaient apportées et sur lesquelles ils payaient des droits. Ce bien petit espace où s'étalent aujourd'hui les colis des voyageurs a été pendant trois siècles le théâtre de toutes les délibérations, transactions, intronisations, déchéances, de tous les actes, en un mot, qui constituaient la vie publique du gouvernement algérien. Depuis le jour où Selim-el-Toumi y fut étouffé dans son bain jusqu'à celui où Ali le fou quitta ce palais pour monter à la Casbah, que de sang chrétien ou même musulman a coulé dans cette enceinte ! Nul n'y entrait sans frémir, car nul n'était sûr d'en sortir.

Les plus belles mosquées et les plus belles maisons mauresques se trouvaient en effet pour la plupart dans la partie basse de la ville que, par la force des choses, la civilisation moderne avait envahie la première. A l'entrée de la rue de la marine, dans un des angles de la grande place et séparée d'elle par un escalier conduisant à la *Pêcherie*, se trouvait la mosquée connue sous ce dernier nom. La grande mosquée était un peu plus loin dans l'étroit espace conservé entre le port et la rue de la marine : mais le percement de cette dernière rue en avait un peu ébréché la façade, il fallut la refaire. On la mit en accord avec les nouvelles constructions. Des arceaux mauresques, soutenus par de grosses colonnes

de marbre, lui donnèrent une galerie extérieure faisant suite à celle des maisons voisines. Ce fut, comme nous l'avons vu, M. le duc de Nemours qui posa la première pierre de ce travail, au dire de M. Bresson intendant civil, réparation éclatante accordée aux vaincus. Nous ne devions pas nous arrêter là; et, pour que la réparation fût plus complète, nous dûmes plus tard refaire les toitures, que des bombardements d'ancienne date n'avaient pas respectées et que la piété des Deys n'avait pas eu le temps de faire restaurer. Si les musulmans d'Alger sont maintenant offusqués de voir les curieux touristes de la chrétienté admirer de pied ferme les beautés de l'édifice, au moins les archéologues n'auront plus à se plaindre.

La partie basse de la ville comprise entre la rue de la Marine et la rue Bab-el-Oued était autrefois le quartier des consuls. La maison du consulat britannique est aujourd'hui occupée par l'administration, et celle du consulat du Danemarck par les PP. jésuites. C'est au centre de ce quartier que fut établie la direction des finances, qui céda la place à la direction générale des affaires civiles, puis à la préfecture. Une petite maison mauresque ne pouvait suffire à de pareilles administrations, aussi a-t-elle été enveloppée bientôt par de grandes constructions; mais les appartements du préfet, pour être éclairés convenablement, ont dû y être placés au dernier étage. La façade du nouvel hôtel a pu heureusement, depuis, être un peu dégagée par la démolition, pour cause de sécurité publique, de la maison construite en face. La poste avait été établie, en premier lieu, au bord de la mer dans des maisons d'un accès beaucoup plus difficile encore. D'autres avaient été réservées à des services militaires et au logement d'officiers généraux. La plus remarquable est celle maintenant affectée à la Bibliothèque et au Musée.

La rue Bab-el-Oued, comme la rue Bab-Azoun, avait été tracée à la limite des quartiers hauts. A l'entrée de la longue

rue qui monte à la Kasbah, était une petite mosquée consacrée aujourd'hui au culte catholique, sous le titre de N.-D. des Victoires. Un peu plus loin s'élevait une autre mosquée qui, comme nous le verrons tout à l'heure, a servi d'emplacement à la nouvelle cathédrale. Au bas de la montagne se trouvait aussi un groupe d'assez belles maisons. Celle de Mustapha pacha a été habitée par sa famille tant qu'elle a pu conserver ses allures princières. Les autres appartenant au Beylick, furent occupées par le gouverneur général, par l'intendant militaire, par le procureur général, par la cour d'appel et le tribunal de première instance, par la direction de l'intérieur, enfin par l'évêché. Une façade mauresque, un large escalier et une grande galerie, ont fait de l'habitation du gouverneur un palais digne d'un prince; néanmoins la maison mauresque convertie en palais épiscopal est peut-être plus élégante encore. Ce dernier édifice est assurément le plus beau type de ce genre que nous ayons à Alger ; on ne rencontre nulle part ailleurs une plus grande richesse de marbres et de sculptures. Les Deys y logeaient autrefois les ambassadeurs et les grands personnages qui venaient les visiter : placé derrière la Jénina, il en était une dépendance. La maison du directeur de l'intérieur, occupée depuis par le secrétariat général, et aujourd'hui hôtel de la division militaire, était l'ancien harem des pachas. On éleva à côté le modeste bâtiment de la mairie.

Une place bordée d'arcades fut construite un peu au-delà pour le marché européen. Afin de le rendre accessible aux voitures, on perça une rue presque parallèle à la rue Bab-Azoun. La rue de Chartres partant de la même porte, alla rejoindre la petite place qui sépare l'évêché du palais du gouverneur.

Entre la rue Bab-Azoun et le port se trouvaient encore plusieurs grandes maisons mauresques. La plus voisine de la porte fut donnée au lycée qui l'a partagée longtemps avec la bibliothèque. Les bâtiments servant autre-

fois de caserne aux janissaires furent affectées à l'hôpital civil [1].

Les particuliers commencèrent leurs constructions dans ces rues nouvelles; mais bientôt la spéculation envahit toutes les autres. Elle avait beau jeu auprès des indigènes : presque tous, comme nous l'avons dit, possédaient par *indivis*. Les parts d'une maison se subdivisaient à l'infini : on achetait les droits des absents ; le domaine vendait souvent les siens. La propriété d'un vingtième, d'un cinquantième même, sur la tête d'un chrétien, suffisait pour mettre tous ses copropriétaires musulmans aux abois. Une fois en possession, sans s'inquiéter du plus ou moins de validité des titres, on commençait par abattre la maison pour faire déguerpir les usagers indigènes. Aucun alignement n'était donné. Une fois la maison rasée, sans se donner la peine de fouiller le terrain, on bâtissait sur les anciennes fondations. Les maisons mauresques, construites en voûte jusqu'au premier étage, divisées en appartements étroits, fournissaient beaucoup de matériaux : on élevait les murs tant qu'il restait des briques. La poussière des démolitions, délayée dans l'eau, faisait le mortier. Au besoin on avait recours aux carrières calcaires voisines d'Alger, qui pouvaient fournir des moellons et de la chaux à bon marché. La plus grande dépense était les madriers et les planches nécessaires pour lier les nouvelles carcasses de maçonnerie et y accumuler les étages; mais le bois de sapin de Trieste arrivait en franchise, comme les fers anglais. Les ouvriers étaient à la tâche et allaient vite en besogne. A défaut d'architectes, on prenait des maçons ; à défaut de maçons, des manœuvres. On peut juger ce qui valait le mieux, du plan ou des bâtisses. Pour économiser le terrain, on supprimait les cours. La cage de l'escalier servait à éclairer les chambres, ou les cabinets ménagés dans la profondeur du bâtiment ; c'est là aussi qu'on plaçait les cui-

[1] La poste a été installée depuis dans ces bâtiments.

sines. Mais ce luxe était souvent oublié : on y suppléait par des réchauds placés sur les paliers de chaque étage, où les locataires pouvaient venir, à tour de rôle, faire cuire leurs aliments. Le tout était couronné par un châssis dormant fixé sur une terrasse recouverte d'asphalte. De là, comme des fenêtres des étages supérieurs, on plongeait facilement sur toutes les maisons mauresques d'alentour.

Il n'y avait plus moyen pour les femmes indigènes de s'établir sur les terrasses, ni même de se tenir dans les cours et les galeries. Aussi à mesure que les constructions européennes s'élevaient dans les bas quartiers, voyait-on la pauvre population musulmane monter tout effarouchée vers ceux qui avoisinaient la Kasbah, pour se soustraire aux regards importuns.

Bientôt les locataires européens ne furent pas plus à l'aise dans leurs logements, quand des maisons, de quatre à cinq étages, s'accumulèrent sur les rues étroites. Les larges fenêtres qui y avaient été ouvertes ne donnaient plus qu'une faible clarté ; à un mètre ou deux de distance les unes des autres, elles ne servaient bien qu'à entretenir des relations de voisinage. Plus ou moins chez eux, les locataires du devant pouvaient respirer un peu. Il n'en était pas de même de ceux dont les portes-fenêtres donnaient sur les paliers intérieurs, qu'aucun courant d'air ne venait désinfecter.

Quant aux maisons mauresques enclavées dans les constructions nouvelles, on y respirait comme au fond d'un puits; elles n'étaient guère plus habitables que des caves. On les convertissait la plupart en entrepôts de marchandises; et si les voitures n'y pouvaient aborder, les porte-faix y arrivaient quatre par quatre avec les tonnes et les ballots, suspendus par des traverses entre leurs jambes et leurs épaules.

Faute de mieux, toutes ces maisons se louaient d'une façon ou d'une autre, aussitôt qu'elles étaient disponibles, et indemnisaient, au delà, leurs propriétaires des rentes qu'ils

avaient à servir et des intérêts des sommes qu'il leur avait fallu emprunter. Les maisons neuves étaient la plupart grevées d'hypothèques, successivement consenties à mesure que les avances avaient manqué, pour achever leurs constructions. Une fois en valeur elles passaient de main en main, avec la série des créances : la différence du prix, donné au vendeur, lui servait à nouer d'autres affaires, ou à commencer d'autres entreprises. La place d'Alger encombrée de courtiers était devenue un grand tripot, où les maisons et les terrains à bâtir se négociaient, comme des actions industrielles, à la première prime offerte. Elle consistait ordinairement en une rente qui venait s'ajouter à celles déjà inscrites et aux autres créances hypothécaires. Quelquefois l'acte de vente n'était pas encore rédigé que déjà, pour un pot de vin, le marché avait passé sur une autre tête. Les notaires n'y pouvaient plus suffire et avec les meilleures volontés du monde ils eussent difficilement vérifié tous les titres. Dans l'intérêt de la colonie, le gouvernement avait diminué de moitié les droits d'enregistrement : malgré cette réduction, ils ne laissaient pas que de devenir très-onéreux avec d'aussi fréquentes mutations ; aussi s'efforçait-on de s'y soustraire, en dissimulant de toute manière le prix de vente. On se dispensait de parler de l'argent payé comptant ; et quand les espèces manquaient, on faisait souscrire à l'acquéreur des billets à ordre ou des lettres de change, plutôt que d'avoir à inscrire une nouvelle dette dans les actes et d'ajouter un privilége de vendeur à toutes les charges dont l'immeuble était déjà grevé.

Le gouvernement fermait les yeux, et l'administration des finances, qui en définitive voyait grossir les revenus du trésor, se réjouissait de ce grand mouvement des affaires et le signalait comme une preuve de la prospérité coloniale.

Les propriétés augmentaient tous les jours de valeur, et l'on voyait de toutes parts surgir d'incroyables fortunes. Des gens qui étaient arrivés avec rien, au bout de quelques an-

nées possédaient vingt, trente mille livres de rente et quelquefois bien davantage.

Pour favoriser l'élan l'administration elle-même mettait en vente bon nombre d'immeubles domaniaux. Elle avait commencé par adopter le système des adjudications publiques, et se conformant à l'usage des rentes pour prix de vente, elle obtenait des résultats d'autant plus satisfaisants qu'on n'avait aucun pot de vin à verser, aucun courtier à récompenser, aucun droit d'enregistrement à payer. L'acheteur était encore dispensé de frais d'acte; le directeur des finances délivrait lui-même les titres, sans que les notaires eussent besoin d'intervenir. Dans les rues Bab-Azoun et Bab-el-Oued le prix des terrains était déjà exorbitant. Il s'élevait, dans la rue de la Marine, à 50 fr. de rente le mètre carré. Les spéculateurs de bas étage ne pouvaient plus y aborder et montaient dans les hauts quartiers, où les indigènes commençaient à être abordés de toutes parts. Dans ces vieux quartiers les maisons mauresques moins opulentes, moins solides, se soutenaient les unes par les autres. Une démolition en entraînait plusieurs autres, malgré les meilleurs étais. D'ailleurs, une fois mis à jour par la reconstruction d'un mur mitoyen, les pauvres indigènes sortaient tout effarés de leurs nids de fourmis et vendaient à vil prix les masures abandonnées.

L'administration comprit enfin qu'il était préférable de donner une autre expansion à l'industrie européenne et que la ville gagnerait plus à s'étendre en largeur qu'en hauteur. Il fallait pour cela sacrifier les anciens murs : on y attachait peu d'importance; déjà même on avait commencé à démolir les portes, pour donner aux nouvelles rues un plus facile accès. Quelques forts construits sur les hauteurs voisines étaient la meilleure défense qu'on pût donner à la ville d'Alger, dominée comme elle l'était de toutes parts. Mais ce système ne l'eût pas constituée en place de guerre et n'eût fait qu'imparfaitement le compte de l'admi-

nistration militaire. Sauf à revenir plus tard sur des ouvrages avancés, dont l'utilité ne pouvait faire aucun doute, elle préféra profiter des circonstances pour mieux s'assurer de la possession des lieux. Le génie militaire traça donc une grande ligne de circonvallation, qui, flanquant par derrière les abords de la Kasbah, redescendait à droite et à gauche, pour rejoindre d'une part le fort Bab-Azoun, pour de l'autre envelopper le fort des Vingt-Quatre Heures, en face la porte Bab-el-Oued. Des bastions furent ménagés de distance en distance; de larges fossés furent taillés dans le roc et des terrassements mirent les nouvelles murailles à l'abri du canon. Ces fortifications se relièrent à celles du port, dont l'une des jetées devait s'appuyer sur le fort Bab-Azoun. Elles ajoutaient de tous côtés de grands espaces pour les établissements militaires, tout en laissant une assez large place aux constructions particulières. On avait déjà commencé à élever de grandes casernes à côté de la Kasbah; le parc d'artillerie fut placé dans le bas près du fort des Vingt-Quatre Heures. Une belle esplanade fut réservée en face la porte Bab-el-Oued; les terrains en pente furent plantés en jardin public. Le côté de la porte Bab-Azoun fut consacré à un nouveau quartier : placé en face du port, il était beaucoup plus convenable pour le commerce que le dédale des parties basses de l'ancienne ville.

Ce reculement des remparts donnait toute facilité de doter la ville non-seulement d'établissements militaires, mais aussi d'établissements civils qui lui faisaient défaut. La plupart des administrations avaient été installées dans les maisons mauresques du domaine, beaucoup de fonctionnaires y avaient trouvé des logements très-convenables; mais il était difficile de les approprier à toutes les exigences administratives, sans y ajouter de nombreuses constructions, plus dispendieuses dans leurs raccordements que des bâtiments entièrement neufs. Les tribunaux ne pouvaient s'arranger indéfiniment, pour leurs audiences, de cours mauresques dont les galeries étaient les seules issues du parquet et du

greffe. La poste était mal placée dans une ruelle d'un mètre de large, à l'une des extrémités de la ville. L'hôpital civil ne l'était guère mieux entre la mer et la rue la plus fréquentée par les voitures. La salle de spectacle était ensevelie dans un triste réduit. Il n'y avait ni bourse, ni halle, ni entrepôt, ni même hôtel-de-ville.

Les emplacements ne manquaient plus; on pouvait réserver tous ceux qui étaient nécessaires à plusieurs de ces différents établissements et vendre tout le reste pour des constructions particulières. Au prix qu'avaient atteint les terrains à bâtir, même dans les quartiers les moins accessibles de l'ancienne ville, cette opération pouvait procurer de grandes ressources pour achèvement des monuments publics. Malheureusement le domaine n'était plus en possession de la plupart des terrains. Beaucoup de Maures avaient vendu des propriétés qu'ils prétendaient avoir autour de la ville : ils y avaient compris les cimetières eux-mêmes. D'un côté quelques colons, dès les premières années, avaient proposé de développer l'agriculture et l'industrie à l'ombre des remparts, et l'administration, pour les encourager, leur avait fait des concessions ou des ventes. C'est ainsi que M. Éli Petit se trouvait possesseur de la plus belle portion du nouveau quartier. Pour éviter bien des contestations, en présence surtout d'un projet qui allait modifier singulièrement la valeur de toutes les propriétés, le plus simple eût été de faire préalablement une liquidation générale : c'était le cas ou jamais de procéder à une expropriation pour cause d'utilité publique dans toutes les règles. On se contenta de prendre la place strictement nécessaire aux rues du nouveau quartier ; pour économiser le terrain on renonça même à faire des arcades dans celle qui devait servir d'artère principale et continuer jusqu'aux nouveaux remparts la grande voie de communication déjà tracée à travers l'ancienne ville. Quoi qu'il en fût, la spéculation ne tarda pas à se porter de ce côté : les acheteurs de terrains à bâtir dépistèrent la meute des courtiers

dans tous les replis de la nouvelle enceinte, et les heureux possesseurs du sol, en le vendant au mètre, se constituèrent du premier coup d'assez beaux revenus.

Il n'eût pas fallu bien longtemps pour couvrir le nouveau quartier de magnifiques constructions, si bientôt un funeste revirement ne s'était manifesté dans les affaires. Les capitaux abondaient en France au moment où l'attention s'était, pour la première fois, portée sur l'Algérie. Les immenses étendues de terre que, pour de faibles sommes, on avait pu d'abord acquérir dans la Mitidja, les placements avantageux qui s'étaient faits ensuite sur les maisons d'Alger, avaient séduit une foule de gens. Mais bientôt la construction des chemins de fer français attira ailleurs tous les capitalistes. Les souscriptions d'un grand nombre avaient dépassé leur avoir et l'argent manquait souvent pour les derniers versements. Quand vers l'année 1846 il fallut liquider ces grandes affaires, le vide se fit dans toutes les caisses. Alger, dont la prospérité était toute fictive et qui absorbait des capitaux sans rien produire, se trouva bientôt dans l'embarras. Le jour où l'argent cessa d'y arriver, tous les emprunteurs se trouvèrent dans l'impossibilité de payer leurs intérêts. Le crédit ne tarda pas à s'épuiser et il en résulta une épouvantable débâcle. Sans argent il était impossible de continuer les constructions; dès lors tous les ouvriers s'en allèrent et laissèrent vacants les logements qu'ils occupaient. De 50,000 âmes, la population civile d'Alger descendit au-dessous de 30,000. La pacification avait amené, d'un autre côté, la diminution de l'effectif de l'armée. Le commerce languissait, privé qu'il était de ce qui le faisait vivre, et les négociants petits et gros étaient obligés de fermer boutique. La révolution de 1848, qui arriva sur ces entrefaites, n'était pas de nature à relever le crédit; elle ne servit qu'à mieux précipiter la crise. Personne ne payait plus ni arrérages ni intérêts. Les principaux bailleurs de fonds en profitèrent pour poursuivre impitoyablement tous leurs débiteurs

et se faire adjuger à vil prix les maisons qui ne trouvaient plus d'acheteurs. La plupart y gagnèrent peu; les loyers ne suffisaient plus souvent pour le service de la rente du terrain, et les réparations à faire entraînaient dans des dépenses considérables. Presque toutes les nouvelles constructions se lézardaient et fléchissaient sur leurs fondements. Un jour, pendant que les locataires d'une des plus belles maisons du nouveau quartier étaient à table pour dîner, tous furent engloutis sous les ruines de l'édifice et l'on ne put guère retirer que des cadavres du milieu des décombres. Des accidents de ce genre étaient plus à craindre dans les hauts quartiers, où les maisons étaient échafaudées sur des terrains en pente. Une mesure de police prescrivit la démolition complète d'un grand nombre et n'épargna les autres qu'à condition de les décharger de plusieurs étages. Pendant ce temps, des procès sans fin se poursuivaient entre tous les ayants droit : si l'âge d'or des notaires avait passé, une large carrière s'était ouverte pour tous les avoués ou des défenseurs qui, en définitive, retiraient la plus belle part des dépouilles.

Presque tous les anciens propriétaires avaient été ruinés, et d'expropriation en expropriation, la plupart des immeubles étaient tombés entre les mains des personnes étrangères à l'Algérie, très-peu disposées à s'y intéresser davantage. Elles ne pouvaient comprendre comment des immeubles, qui leur étaient échus en paiement, n'étaient pour elles que des charges très-lourdes. Il n'en fallait pas tant pour jeter un discrédit général sur le pays, et cette crise financière lui faisait plus de tort, que la reprise des hostilités qui avaient ruiné les premiers colons. La guerre avait expliqué leurs désastres; mais comment se faisait-il qu'en pleine paix, on en eût de plus grands encore à essuyer? L'Algérie, qui ruinait tout le monde, n'était plus colonisable et tout ce qu'on avait dit de sa fertilité devenait pure illusion.

Il fallut bien des années pour faire revenir l'opinion publique de cette première impression, et, aujourd'hui encore,

elle n'est pas complétement effacée. Cependant les progrès de l'agriculture ont fini par ouvrir les yeux; les beaux produits du sol, révélés dans les différentes expositions, n'ont plus permis de douter des ressources de la colonie; et si maintenant Alger attire moins de spéculateurs, les travaux agricoles de l'intérieur sont pour son commerce un aliment beaucoup plus sûr, que toutes les folles entreprises qui avaient, un instant, grossi sa population ouvrière.

D'un autre côté, la réputation du climat commence à s'établir et fait affluer chaque hiver de nouveaux hôtes. Malheureusement la ville d'Alger ne leur offre pas des demeures bien confortables. La plupart des maisons, construites pour des logements d'ouvriers, peuvent difficilement être appropriées à des appartements tant soit peu complets. D'ailleurs, les propriétaires ont éprouvé trop de déboires, pour de longtemps avoir grande envie de se mettre en frais. En supposant qu'ils soient bientôt tentés de le faire, que pourraient-ils maintenant contre les difficultés de la situation? Laissons le journal l'*Akhbar* nous les exposer et nous indiquer un remède.

Voyez-la donc, cette ville d'Alger, telle qu'elle s'est faite après vingt-cinq années, telle qu'il faudra sans doute bien du temps pour l'améliorer : couverte, dans sa partie européenne, de maisons disgracieuses, inégales de hauteur, mal construites et à peu près inhabitables; entrecoupée de petites rues étroites, qui sont interdites aux voitures et seulement accessibles aux charrettes à bras.....

Pauvre capitale! Tout y est encore petit et mesquin. Appelée à être, dans une époque assez rapprochée, le séjour du luxe, du plaisir et de la richesse, elle n'a pas de quoi recevoir dignement les familles qui lui arriveront de France et de l'étranger. Elle n'a pas de quoi les loger convenablement; elle n'a ni écuries, ni remises pour leurs chevaux et leurs équipages, et, de l'hospitalité qu'elle leur offre, la simple nature fait presque tous les frais. Ôtez l'enchantement de son climat, ôtez la beauté incomparable de sa baie et ce splendide panorama des montagnes de l'Atlas se mirant dans les flots bleus de la Méditerranée, que reste-t-il?

Où sont ce confort et ces recherches de la vie élégante, et ces dé-

ices des arts, et ces mille jouissances dont la variété savante recommande une ville au choix des étrangers, et la fait aimer des nationaux?

Si Alger possède un jardin public, si ses hauteurs se couronnent de quelque verdure, c'est grâce à une initiative individuelle, c'est grâce aux belles plantations effectuées par le service du génie.

Sa place du Gouvernement, dont elle est si fière, aurait pu être grandiose et véritablement magnifique; mais cette place manque de régularité et d'espace. Elle ne suffit pas à contenir la foule qui s'y presse les soirs d'été. On y jouit d'une vue admirable et unique sur la mer; mais on n'y a plus la vue des hauteurs de la Casbah, de ces hauteurs s'élevant en amphithéâtre, de ces blanches maisons qui, argentées par le clair de lune, forment un coup d'œil féerique et merveilleux.

Bref, Alger n'a rien, ou presque rien, de ce qui est nécessaire à une capitale, ou même à une grande ville ordinaire. Il lui manque entre autres choses un palais du gouvernement, un palais de justice, un hôtel de ville, une Bourse, un hôpital civil, un lycée, une douane, un arsenal, des marchés, etc., etc. Il lui manque même une cathédrale. L'église qu'on décore aujourd'hui de ce nom, cet édifice qu'on semble vouloir refaire pièce à pièce, n'est pas digne d'un pareil titre. Elle ne le justifie en rien. Est-ce donc là une basilique faite pour contenir et abriter sous ses vastes voûtes toute une population?

Et puis, comment est-elle située?.....

Depuis longtemps déjà l'ancienne ville, se trouvant trop à l'étroit dans son enceinte primitive, a fait irruption au dehors. Elle a pris son mouvement d'expansion du côté du Levant, du côté par où elle reçoit tous ses arrivages de terre. Les vieilles murailles des Deys se sont éventrées pour lui livrer passage et ont comblé leurs fossés pour lui faciliter le chemin de Mustapha. C'est à Mustapha que s'en va Alger, par la belle rue d'Isly et par deux routes parallèles. Cette rue d'Isly présente une image fidèle de l'incertitude et du décousu de nos projets. Ici elle est bordée d'arcades; là elle n'en a pas. Il y existe, d'ailleurs, comme dans les rues adjacentes, de grandes et belles maisons dont les appartements commencent à être très-recherchés. Cette partie de la ville, car ce n'est plus un faubourg, c'est une prolongation de l'ancien Alger, est pleine d'animation. Cependant les gens qui ont voiture ne trouvent pas encore à s'y loger convenablement; ils sont obligés de remiser leurs chevaux à l'Agha ou à Mustapha. Toutefois et malgré cette circonstance regrettable, le quartier de Bab-Azoun devient peu à peu le siége du commerce et des affaires. Malheureusement, il est resserré entre la mer et les hauteurs voisines; les fortifications nouvelles y ont encore diminué l'espace susceptible

de servir aux constructions; et nous voyons qu'un autre faubourg, s'ajoutant au premier, tend à s'établir au-delà de l'enceinte.....

La ville actuelle ne suffit plus. Il faut en construire une nouvelle qui soit digne de servir de capitale à l'Algérie.

L'emplacement de cette nouvelle cité, chacun le connaît: c'est celui de Mustapha : emplacement merveilleux, site enchanteur qui défie toute comparaison et qui n'a peut-être pas de rival au monde! Supposez une ville assise dans cet enfoncement qu'abritent des collines contre les vents du Sud, s'élevant en amphithéâtre sur les pentes de ces hauteurs, étendant ses ailes à l'Orient et à l'Occident, alimentée par des eaux abondantes, cachant sa tête sous la verdure des plantations, et voyant la mer, dont les brises la caressent, dérouler ses flots sur une plage au gracieux contour, — ce serait mieux que Naples, mieux que Florence, mieux que Venise, mieux que toutes les petites villes d'Allemagne, qui sont tenables pendant quelques mois seulement et que l'on déserte avec les frileuses hirondelles.

Voilà la nouvelle ville d'Alger qu'il s'agit de construire et qui se reliera avec l'ancienne par un chemin de fer à l'américaine.

Voilà la ville où afflueront les étrangers et qu'adopteront avec joie nos notabilités commerciales, industrielles et administratives.

La chose est facile. Rien ne gêne et ne contrarie le génie de nos architectes; rien à refaire ou à défaire. La place est libre; elle se prête à toutes les combinaisons. Allons, Messieurs, donnez-vous carrière; inspirez-vous aux bonnes sources; faites le plan d'une ville spacieuse et commode, le plan d'une capitale.

Pour commencer, le domaine possède à Mustapha des emplacements considérables : le champ de manœuvres, les parcs aux fourrages, le quartier de cavalerie, etc. Tout cela représente quelque chose comme 80 à 90 hectares qui, vendus à raison de 10 fr. le mètre carré, par exemple, produiraient 8 à 9 millions. Avec la moitié de cette somme, on reconstruirait dans de meilleures conditions de salubrité et de solidité ces établissements militaires qui consistent en de simples baraquements. Le surplus servirait aux nivellements, déblais et remblais, et autres travaux préparatoires de la future cité. On peut aussi gagner beaucoup de terrain sur la mer. La plage sablonneuse de Mustapha nous cèdera bien 500 mètres de largeur sur 2 kilomètres de longueur. Il ne s'agit que de les lui demander. Cet empiétement doit figurer en première ligne dans les prévisions du commerce et de la navigation.

Il s'agit donc de se mettre à l'œuvre sans plus tarder, d'étudier et de tracer les alignements de la ville nouvelle, et d'en poser les premiers fondements.

Cet appel du journal d'Alger a été entendu. MM. Vigouroux et Caillat se sont mis à l'œuvre, et ont tracé le plan d'une nouvelle ville, qu'ils ont présenté le 20 janvier 1858 au gouverneur-général. Leur projet comprend la création, devant Mustapha, d'un vaste port, dont le port actuel d'Alger ne formerait qu'une partie. Ils tracent les alignements d'une ville qui s'étendrait de l'Agha jusqu'au Jardin-d'Essai, du bord de la mer jusqu'au sommet de Mustapha-Supérieur. On ne reprochera pas aux auteurs de ce plan l'exiguïté de leurs conceptions et la timidité de leurs vues. Ils taillent dans le large, et l'espace leur coûte si peu qu'au milieu de la future ville, dans l'endroit le plus avantageux et le plus recherché, ils conservent son affectation au champ de manœuvres actuel; ménageant, non loin de là, la construction de quartiers de cavalerie et d'infanterie, et d'écoles militaires.

Du reste, le plan de MM. Vigouroux et Caillat n'oublie rien dans sa prodigalité : palais impérial, direction des affaires civiles, direction des affaires militaires, bourse et tribunal de commerce, douane, marchés couverts, cathédrale, archevêché, églises, temples, docks, bassins de radoub, etc., tout s'y trouve à profusion.

Depuis, M. Chassériau, architecte distingué, a présenté au prince Napoléon un autre plan pour l'établissement, sur la plage de Mustapha, d'une grande cité, qui prendrait le nom de Napoléonville. La ville nouvelle, bâtie en amphithéâtre dans le magnifique bassin que forment les collines de Mustapha, occuperait un espace de 282 hectares. Sur cette superficie, dont 72 hectares seraient à conquérir sur la mer au moyen de travaux d'atterrissements, 150 hectares seraient réservés pour la circulation et les établissements publics, le reste serait abandonné à l'industrie privée.

La hauteur des maisons serait limitée à deux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

Les îles ou pâtés entourés de rues auraient une profondeur de bâtiment déterminée, pour réserver de vastes jardins inté-

rieurs; ces îles seraient entourées de galeries bâties sur un modèle donné, de manière à mettre partout les piétons à couvert. Ces galeries, indépendantes des maisons et construites légèrement, ne seraient point, comme les galeries en maçonnerie, un obstacle à la circulation de l'air.

L'établissement des jardins publics, les plantations des boulevards et les nombreuses fontaines distribuées dans la ville ajouteraient aux bienfaits de ces dispositions.

La ville aurait 12 places, 8 boulevards, 30 rues.

Le palais impérial, entouré de vastes dépendances, avec ses jardins étagés s'élevant vers Mustapha-Supérieur, dominerait la ville, et serait une véritable villa, dont les eaux abondantes alimenteraient les fontaines de la ville : il s'étendrait sur 22 hectares. L'hippodrome, destiné aux manœuvres et aux courses, occuperait avec ses abords une surface de 26 hectares environ. L'emplacement du quartier militaire et de ses dépendances serait de 16 hectares.

Les édifices publics, répartis sur les différents points de la ville et à la portée des besoins, serviraient d'ornements aux places, plantées en quinconces.

Un port secondaire, d'une surface de 26 hectares, serait destiné au commerce. De vastes entrepôts, disposés à l'instar des docks pour faciliter le transbordement des marchandises, seraient groupés dans le voisinage avec les bâtiments de la douane, et un édifice réunissant la bourse, la chambre et le tribunal de commerce.

De vastes égouts, lavés par des eaux abondantes, rejetteraient les immondices en dehors du port marchand ; enfin un chemin de fer, dont le tracé pourrait être modifié plus tard, contournerait en tunnel les collines, pour joindre le port militaire, et serait aéré dans son parcours par trois cours circulaires ménagées sur des places publiques.

Du reste ce plan qui relie, mieux que le précédent, la nouvelle ville à l'ancienne, pourrait n'être exécuté que graduellement. Les premiers travaux de voirie coûteraient

1,694,610 fr.; mais le produit de la vente des terrains, en ne l'estimant qu'à 15 fr. le mètre, donnerait une somme de 3,538,190 fr. Cette somme serait suffisante pour faire face à l'expropriation des terrains nécessaires à l'établissement du palais impérial, du quartier militaire et d'un nouvel hippodrome.

Il n'est pas plus difficile de faire ainsi de grandioses cités en Algérie que de beaux châteaux en Espagne. Malheureusement il ne suffit pas de tracer le plan d'une ville ou d'un quartier pour que la population s'y porte. Il y a environ trente ans on trouvait déjà les Parisiens trop à l'étroit dans les anciens faubourgs : on avait commencé le nouveau quartier de François Ier, près des Champs-Élysées; on avait, hors barrière, tracé toute une ville, à Grenelle. La spéculation s'y jeta avec sa fureur ordinaire; mais en définitive ce ne fut que pour occasionner des ruines, qui activèrent très-peu le développement de Paris en ces endroits.

On peut se préoccuper de l'avenir tout en respectant le passé. Que l'on trace de nouveaux boulevards et des chemins carrossables aux environs d'Alger, que l'État se réserve à l'extérieur des remparts, les emplacements qui lui manquent à l'intérieur pour les établissements publics; rien de mieux : mais il n'est pas nécessaire, pour cela, de commencer par bouleverser tous les intérêts privés; de les surexciter par des rêves qui peut-être ne se réaliseront pas, par des combinaisons qu'il faudra plus tard modifier. Qui sait si jamais l'empereur ou même des princes de sa famille pourront venir séjourner à Alger? Pour une simple éventualité, cette ville serait-elle bien avancée d'avoir cherché à effacer, par un changement de blason et un titre nouveau, la date et le nom d'une des plus glorieuses conquêtes de la France!

II

LES BATIMENTS CIVILS

La plupart des administrations publiques, comme nous l'avons vu, étaient, dès les premiers temps, installées dans d'anciennes maisons mauresques. Partout l'administration des domaines en possédait un grand nombre, soit comme héritière du Beylick et des communautés musulmanes, soit par droit de déshérence, soit par suite de séquestres apposés sur les biens des indigènes qui avaient pris part aux insurrections. Si ces maisons ne répondaient pas parfaitement à tous les besoins du service, elles offraient des logements assez spacieux pour que les agents de l'administration et souvent les moindres employés trouvassent à s'y caser. Les villes de l'Algérie offraient donc, pour les bâtiments civils, des ressources qu'on ne rencontre pas souvent en France.

D'un autre côté, un des premiers soins de l'administration militaire avait été de construire de vastes hôpitaux, où les colons étaient admis comme les soldats. Cette administration avait établi ses premières ambulances dans les mosquées; un plus grand nombre encore de ces édifices religieux avaient été transformés en magasins, pour les approvisionnements de toutes sortes. Les indigènes n'en avaient pas éprouvé un grand préjudice; la plupart avaient évacué les villes, et, ceux qui étaient restés, s'étaient groupés plus particulièrement dans certains quartiers pour éviter le contact des Européens. Les mosquées qu'on leur avait réservées étaient plus que suffisantes pour le besoin du culte musulman. Aussi,

quand une destination pieuse était donnée à celles qu'on leur enlevait, ils n'en étaient nullement choqués : en substituant notre culte au leur, nous ne faisions que nous relever à leurs propres yeux, nous manifestions notre foi et nous rendions comme eux notre hommage au Créateur. Malgré le baron Pichon, qui, en sa qualité d'intendant civil, ne cessait de prêcher la tolérance, le duc de Rovigo avait, en décembre 1832, fait consacrer une première mosquée au culte catholique. Les indigènes, loin de s'en plaindre, s'étaient écriés : « Enfin, voilà les Français qui se mettent à prier Dieu. » En effet, depuis le départ des aumôniers attachés à l'expédition de 1830, aucune manifestation religieuse n'avait été faite. Nos généraux installèrent successivement le culte catholique dans des mosquées à Constantine, à Bône, à Blidah, à Cherchell, à Mascara ; mais dans toutes les autres villes comme dans tous les nouveaux centres de population, les chrétiens n'avaient pas d'églises.

Alors qu'on avait plus ou moins bien pourvu à tous les autres besoins publics, les soins du service des bâtiments civils devaient être surtout appliqués à doter la colonie des édifices religieux qui lui manquaient. Toutefois, les principales sollicitudes de l'administration civile n'étaient pas pour le culte catholique ; elle comptait dans ses rangs beaucoup de disciples de Voltaire, et la doctrine de Mahomet ne leur portait pas ombrage comme celle de Jésus-Christ. Bien avant que les officiers des bureaux arabes l'eussent pris sous leur protection, l'administration civile avait donc accordé ses sympathies au culte musulman. Elle ne se borna pas à réparer la grande mosquée d'Alger : pendant qu'à Constantine elle employait 19,570 francs pour le culte catholique, elle dépensait 79,118 francs pour le culte musulman ; pendant qu'à Tlemcen elle consacrait 4,090 fr. à l'un, 40,000 étaient alloués pour l'autre. A Mascara, une somme de 6,000 francs avait à peine été donnée pour approprier la mosquée consacrée au culte catholique,

que 17,000 fr. étaient aussitôt envoyés pour la grande mosquée des musulmans, et Louis-Philippe y contribuait pour 10,000 fr. sur sa propre cassette. Quand on en vint à fonder Philippeville, l'administration civile n'avait pas encore songé à pourvoir d'une église la population européenne, qui s'était agglomérée dans cette ville, que déjà elle avait fait construire une jolie mosquée ; il paraît même que quelques fonds avaient été affectés au service du culte musulman. Malgré ces encouragements, on n'était pas parvenu à fixer les Arabes dans la cité française. Pendant ce temps-là 4 à 5,000 chrétiens n'avaient pour leur culte qu'un misérable hangar. On procédait plus tard de la même manière dans plusieurs villes nouvelles. Ce n'était pas la faute de l'ancienne administration si le culte musulman ne se consolidait pas mieux en Afrique qu'en Orient : toujours est-il que les vaincus devaient beaucoup s'étonner de ces efforts. Avant d'avoir pourvu aux besoins de notre culte, nous commencions par leur construire des mosquées, tandis que les pauvres chrétiens qui étaient encore sous la domination ottomane avaient beaucoup de peine à obtenir des firmans qui les autorisassent à réparer à leurs frais leurs propres églises.

Les intérêts de la colonisation ne nous permettaient pas de plus négliger les juifs que les musulmans. Laissons l'*Akhbar* nous l'annoncer, après avoir rendu compte des réparations faites aux deux principales mosquées d'Alger, dont la dépense s'était élevée ensemble à 50,000 fr.

L'administration avait réservé, il y a quelques années, les emplacements de trois maisons domaniales de l'ancienne rue Orali (*Ben-Gaor-Ali*) pour être affectées à l'édification d'un temple destiné au culte israélite d'Alger. Au moyen de quelques échanges et acquisitions de terrains adjacents, on a pu obtenir à l'angle de cette rue et de la rue Caton un emplacement suffisant. La construction vient d'être terminée. Cette nouvelle synagogue peut dès à présent être livrée au culte; ses dispositions comprennent la synagogue proprement dite, avec deux tribunes pour les femmes et les diverses dépendances né-

cessaires. Elle est construite pour recevoir de 1,000 à 1,100 personnes. La dépense générale a été d'environ 120,000 fr.

Les parois et le dôme de cette synagogue sont ornés de magnifiques arabesques. C'est un véritable monument qui contribue à l'ornement de notre ville et fait le plus grand honneur au service des bâtiments civils.

Du reste, nous disent les documents officiels, la population israélite pourvoit presque partout elle-même aux soins d'installation de son culte, et la seule dépense de l'administration qui, jusqu'ici, mérite d'être signalée, est une somme de 5,400 fr. consacrée à la synagogue de Tlemcen.

Le premier édifice construit à Alger pour les chrétiens est un temple protestant. Il a été placé près du marché Européen, au premier angle formé par la déviation de la rue de Chartres, si bien que son fronton grec frappe tous les regards à l'extrémité de cette rue. Les dépenses de ce petit monument n'ont point été considérables : elles ne se sont élevées qu'à 72,680 fr. Toutefois, il est juste de remarquer que, si en France les différentes sectes du culte évangélique atteignent à peine le 40e de la population catholique, cette proportion est encore plus faible en Algérie. Nous ne sommes plus au temps de la révocation de l'édit de Nantes, qui poussait les riches protestants français hors du continent; d'un autre côté, les pauvres émigrants étrangers qui affluent en Algérie ne sont guère, jusqu'à présent, venus que des pays méridionaux, comme l'Espagne et l'Italie, où la religion protestante est très-peu répandue.

Un temple et un presbytère protestants ont aussi été construits à Douéra peu de temps après la fondation de ce nouveau centre de population; mais le pasteur, trop peu occupé pour tenir à cette résidence, lui a préféré Blidah.

Quant au culte catholique, il est vrai qu'il n'était pas nécessaire de se mettre beaucoup en frais, à Alger, pour satisfaire la nombreuse population qui lui était attachée : la Providence y avait pourvu depuis plusieurs siècles. L'es-

clave chrétien, comme nous l'avons vu [1], qui avait été l'architecte de la mosquée de la Pêcherie, lui avait donné la forme d'une église latine : il ne manquait que des autels dans ses nefs et que le signe de la rédemption sur son dôme. Cette église était assez vaste pour répondre parfaitement aux premiers besoins du culte; elle était précisément au centre du nouveau quartier européen. D'ailleurs, la secte Hanefi, qui en était en possession, avait beaucoup diminué depuis le départ des Turcs, et les kourouglis, ses seuls adeptes, avaient aussi, comme les Maures de la secte Maleki, une autre mosquée dans les hauts quartiers, où tous s'étaient réfugiés. Rien n'était plus simple que cet arrangement; mais déjà le culte catholique avait été installé dans une autre mosquée.

Cette mosquée, attenant au palais actuel du gouverneur actuel, était, sans contredit, le plus élégant et le plus complet monument de ce genre que possédât la ville d'Alger. Sa voûte octogone était soutenue par des arcades mauresques, dont les colonnes de marbre blanc étaient surmontées de chapiteaux artistement sculptés. De petits marabouts, soutenus également par des arcades et communiquant les uns avec les autres, rayonnaient autour du dôme principal. Les arcades, les entablements, les panneaux des murs, les voûtes elles-mêmes, étaient garnis de festons et de sculptures en relief d'une délicatesse extrême et d'un goût excellent. Ce joli monument eût pu être facilement converti en église sans qu'il fût nécessaire de le mutiler; mais, en présence d'une population chrétienne toujours croissante, il ne devait pas tarder à devenir insuffisant pour sa nouvelle destination. On commença par construire un chœur avec une tour par derrière : on laissa ainsi aux fidèles la disposition complète du dôme de l'ancienne mosquée. Puis quand le premier siége épiscopal fut érigé, pour transformer l'édifice en cathédrale, on lui fit un portail. Afin de raccorder ce

[1] *Livre de la Guerre et du Gouvernement*, p. 39.

portail avec le chœur et d'agrandir la nef, on substitua une voûte allongée à l'ancien dôme. Mais bientôt les murs fléchirent sous le poids de la nouvelle voûte ; il fallut les étayer et les reprendre à partir des fondations. Pendant que ces travaux s'accomplissaient, il avait fallu installer le culte catholique dans une petite mosquée, où plus de 30,000 fidèles venaient se presser. Chaque année les crédits s'épuisaient, sans que les travaux s'avançassent beaucoup. On se plaignait que les matériaux destinés à la nouvelle cathédrale n'apparussent souvent sur son chantier, que pour faciliter d'autres constructions publiques. Il avait fallu procéder à des enquêtes. Les pierres avaient fini par prendre leur place et déjà, en 1848, l'édifice présentait un abri suffisant pour qu'on ait pu y donner un concert au profit des pauvres. Sans attendre davantage, le nouvel évêque, Mgr Pavy, s'était décidé à reprendre possession des lieux. Il parut alors convenable d'envoyer un architecte diocésain, afin de donner une plus habile direction aux travaux. Cet architecte commença par désapprouver le chœur commencé par son prédécesseur, et le rasa complétement, pour ne laisser que la nef. Il ne restait plus pierre sur pierre de l'ancienne mosquée ; mais, au moins, s'était-on appliqué à en imiter l'architecture. Un style tout différent fut adopté pour le nouveau chœur ; aux ogives mauresques et aux colonnes succédèrent des arcades de viaduc. Ce style de chemin de fer sera sans doute plus solide, mais il n'aura pas l'élégance de l'autre. Du reste, le contraste sera moins frappant quand la nef aura, à son tour, disparu complétement. Lors de sa reconstruction on avait voulu, par économie, profiter des fondations de l'ancienne mosquée ; mais comme les Arabes n'attachaient pas une grande importance à la régularité, les murs n'étaient pas parfaitement d'équerre ; les modifications qu'il avait fallu faire, pour rectifier l'alignement des nouvelles murailles, avaient empêché de les mettre partout d'aplomb sur la base conservée. D'un autre côté, la nouvelle forme longitudinale de la voûte augmentait la

poussée, et, comme on s'était dispensé de mettre des contreforts, il en résulta bientôt au haut des murs un écartement de 50 centimètres. Un jour, pendant la messe, il y eut un tel craquement dans la voûte, qu'on crut qu'elle allait s'affaisser. Quelques étais, placés à l'extérieur, ont rassuré les fidèles et éviteront de nouvelles paniques. On n'en a pas moins sagement résolu, pour mettre la nef en parfait accord avec le chœur, de la reconstruire de nouveau en entier; mais, cette fois, en commençant par les fondations.

Plus d'un million [1] a déjà été alloué pour arriver à ce résultat; nous ignorons les sommes nécessaires à l'achèvement des travaux; ce qu'il y a de certain, c'est que les trois quarts de la besogne restent encore à faire. Si l'on s'était borné à prendre l'ancienne mosquée de la Pêcherie, le culte catholique serait depuis longtemps installé dans un édifice convenable; le seul monument remarquable d'architecture n'eût point été sacrifié; et avec tout l'argent employé à cet acte de vandalisme, on eût pu commencer, sur un point mieux choisi, une véritable cathédrale : celle de Saint-Philippe, aujourd'hui en construction, sera tout au plus digne, dans un avenir peu éloigné, de servir d'église paroissiale.

Le ministre de la guerre, pour consacrer la mémoire de notre conquête, a dernièrement commandé une statue colossale de la France, qui doit dominer la ville d'Alger et rece-

[1] Au 1er janvier 1849, les dépenses portées successivement au budget du ministère de la guerre s'élevaient déjà à 670,000 fr. A cette époque la direction des travaux passa, avec le service des cultes de l'Algérie, au ministère de l'instruction publique et des cultes. Ce ministre ne fit reprendre les travaux qu'en 1853; les crédits, chaque année, inscrits pour y faire face au chapitre des édifices diocésains, s'élèvent à la somme de 364,991 fr. 79 c. Depuis que le service des cultes a été rattaché au ministère de l'Algérie et des colonies, une nouvelle somme de 120,000 fr. a été allouée pour les travaux de la cathédrale. Le total des allocations serait donc maintenant de 1,034,991 fr. 79 c. Toutefois, si l'on s'en rapporte au Tableau de la situation des établissements français en Algérie des années 1850-1852, publié par le ministre de la guerre, on trouve, page 432, que les dépenses faites pour la cathédrale d'Alger s'élevaient déjà à la somme de 1,011,491 fr., le 31 décembre 1851, deux ans avant qu'il fût question des derniers crédits dont nous venons de parler. Ces dépenses, réunies aux nouveaux crédits, feraient alors un total de 1,496,590 fr. 79 c.

voir sur son piédestal l'inscription de tous nos triomphes. Ce chef-d'œuvre, pour lequel il ne reste plus qu'à trouver un bloc de marbre, viendra s'ajouter aux sept merveilles de l'ancien monde. Mais la France, immobilisée comme le colosse de Rhodes à l'autre extrémité de la Méditerranée, sera-t-elle beaucoup plus avancée? Est-ce là le terme de sa mission civilisatrice sur le continent africain? Sans avoir besoin d'aller chercher nos inspirations dans l'antiquité, ne pourrions-nous pas nous en tenir à d'autres modèles? Une basilique, comme les cathédrales de Reims ou d'Amiens, n'eût-elle pas été une prise de possession plus conforme au génie de la France chrétienne, et plus propre à frapper l'imagination des Arabes, toujours dominée par des pensées religieuses? Quelle idée peuvent-ils se faire du culte catholique, quand ils nous voient l'installer dans des hangars ou des baraques dont nous voudrions à peine pour nos chevaux, quand leurs mosquées gagnent si peu à être transformées en église, et quand nos nouveaux sanctuaires restent de beaucoup inférieurs aux leurs? Ils bâtissaient les leurs avec du marbre; nous économisons la chaux pour édifier les nôtres, tristes masures qui s'écroulent au premier tremblement de terre et qui ne résistent pas même à l'intempérie des saisons.

La cathédrale d'Alger avait déjà coûté très-cher; on voulait avoir en compensation un théâtre qui ne coûtat rien. Or, voici comment on s'y prit. Les terrains de la façade principale de la grande place d'Alger avaient été, comme nous l'avons vu, réservés pour des monuments publics; ils étaient désignés par tout le monde pour l'emplacement d'un hôtel de ville. Ce vaste espace, obtenu par de nombreuses démolitions, se reliait à la Jénina, ancien palais des deys, dont les dépendances s'étendaient au delà de la place, le long de la rue Bab-el-Oued; aucun terrain n'avait plus de valeur dans la ville d'Alger. On s'adressa donc à un entrepreneur, et on lui proposa de les lui abandonner en paiement, s'il voulait se charger de construire un théâtre. D'après les devis de

l'architecte de la ville, le nouvel édifice devait coûter 820,000 fr.; les terrains à livrer pour acquitter ce prix avaient été estimés 115 fr. 29 cent. le mètre carré.

Le marché conclu sur cette base, l'entrepreneur offrit de se mettre à l'œuvre; mais il demanda que préalablement on lui nivelât le terrain sur lequel il devait construire. On avait effectivement choisi, près l'ancienne porte Bab-Azoun, l'extrémité des anciens remparts, qui s'élevaient jusqu'à la Kasbah sur une pente très-rapide. Le déblai, exigé par l'entrepreneur, coûta 25,000 francs à l'État. Une fois opéré, les anciens murs de la ville, sur lesquels reposaient une des plus importantes casernes, s'écroulèrent; il fallut asseoir la caserne sur de nouvelles fondations. Ce travail coûta 15,000 francs. Sur les premières pentes de la montagne, on avait depuis longtemps commencé le percement d'une rue à arcades, pour rejoindre la grande rue d'Isly, qui traversait le nouveau quartier. La rue de la Lyre venait border à pic l'emplacement déblayé du théâtre. On ne pouvait laisser derrière ce monument un précipice de vingt-cinq à trente mètres; d'ailleurs les terres se seraient promptement éboulées et la voie nouvelle aurait été impraticable. On résolut alors de soutenir la tranchée par une rampe monumentale, servant d'escalier à la rue supérieure. Cette nouvelle construction devait coûter 130,000 francs à la ville.

Comme l'éclairage au gaz n'était pas encore en usage à Alger lorsque le cahier des charges de l'entrepreneur a été rédigé, il n'en avait pas été question; aussi quand on voulut appliquer au théâtre le nouveau système, dont jouissaient déjà toutes les boutiques de la ville, il fallut faire un devis supplémentaire, qui ne s'éleva, du reste, qu'à la somme de 15,000 francs. Ces petites dépenses accessoires n'en montèrent pas moins à près de 200,000 francs. On n'en fut pas quitte cependant à si bon marché.

Dans les terrains de la place du Gouvernement, donnés en paiement, se trouvaient enclavées quelques parcelles n'appar-

tenant pas à l'Etat; le palais de la Jénina lui-même était traversé d'une rue voûtée, passage très-achalandé, le long duquel étaient rangées de petites boutiques appartenant à des particuliers. En outre, ces terrains occupaient toute la longueur de la place, centre de la ville, où aboutissaient toutes les rues. On ne pouvait interrompre les communications et laisser sans issues convenables la cathédrale, le palais du gouverneur, les bazars, qui se trouvaient derrière. On exigea de l'entrepreneur le percement de plusieurs rues. Il s'y soumit; la mesure était toute à son avantage. Il ne pouvait priver de portes et de fenêtres les maisons à construire; d'une façon ou d'une autre, il leur fallait des ouvertures, et, dans un quartier commerçant, les rues pour les magasins sont préférables aux cours. Néanmoins l'entrepreneur prétendit qu'il n'avait plus la surface promise. Afin de la compléter, l'administration se décida à acheter quelques maisons voisines. Ces acquisitions et celles des boutiques de la Jénina ne montèrent pas à moins de 300,000 francs.

D'après le marché fait avec l'entrepreneur du théâtre, on devait lui donner les terrains à des époques déterminées, suivant l'avancement des travaux; cependant l'administration, prévoyant qu'elle pourrait en avoir besoin, s'était réservé le droit de conserver provisoirement certains îlots, en payant à l'entrepreneur une indemnité annuelle proportionnelle à la valeur du terrain. Le corps-de-garde de la milice avait été installé dans un de ces îlots, occupé autrefois par le service de la manutention militaire et resté sous la dépendance du Génie. L'indemnité avait été réglée à 38,000 fr. par an, que devait payer la commune, qui seule profitait de l'emplacement. C'était un loyer un peu cher pour un mauvais corps-de-garde. Comme on pouvait le placer ailleurs, l'administration civile demanda à la direction du Génie de lui faire la remise de ces terrains, devenus inutiles, afin de pouvoir les livrer à l'entrepreneur et se décharger du paiement d'une lourde indemnité. Elle n'a pu y parvenir qu'au bout

de dix-huit mois, et a été réduite à payer une somme de 58,000 fr.

Ce n'est pas tout : le palais épiscopal occupait aussi une parcelle de 14 mètres 33 c. d'un des îlots qui devaient être livrés à l'entrepreneur ; la remise de cet îlot avait été faite, avec plusieurs autres, à l'époque convenue, et l'entrepreneur devait entrer immédiatement en possession ; il était entendu qu'on lui tiendrait compte de la parcelle occupée par l'évêché. On s'était endormi dans la persuasion qu'il acceptait cet arrangement, lorsqu'au bout de quelques années il vint réclamer de la ville d'Alger le paiement de l'intérêt à 10 p. 100 de la valeur totale de l'îlot incomplet, jusqu'au jour où elle serait en mesure de lui en livrer l'intégralité ; se fondant sur ce que son contrat disait que les remises de terrains lui seraient faites îlot par îlot. Cette prétention avait été admise par le conseil de préfecture ; mais heureusement le Conseil d'État, auprès duquel la ville s'est pourvue, annula l'arrêté du Conseil de Préfecture, et déchargea ainsi la ville d'une indemnité qui eût été peut-être aussi onéreuse pour elle que celle qu'il lui avait fallu payer pour la jouissance du corps-de-garde de la milice.

L'entrepreneur du théâtre ne pouvait utiliser lui-même tous les terrains qui lui avaient été abandonnés ; il se hâta d'en aliéner une grande portion. Chaque mètre qu'il avait pris pour une valeur de 115 fr. 29 cent. a été immédiatement revendu par lui 170 fr. Il a donc pu réaliser ainsi sur le paiement un assez beau bénéfice, sans compter celui fait sur la construction elle-même. Elle avait été estimée 820,000 fr. ; mais les hommes les plus compétents en cette matière croient qu'il n'a pas dû dépenser plus de 600,000 fr., tout en remplissant exactement les conditions de son marché. Le fait est que l'architecte de la ville n'a pas hésité à donner sa démission pour pouvoir s'associer avec l'adjudicataire et profiter de tous les avantages que présentait le cahier des charges. Ainsi le chiffre des dépenses faites par

l'entrepreneur, pour la construction de la nouvelle salle de spectacle, dépasse de bien peu tous les frais accessoires dans lesquels on a été entraîné. Si au lieu de s'ingénier à doter Alger d'un théâtre qui ne lui coûtât rien, le gouvernement s'était tout simplement décidé à en faire construire un, à prix d'argent, il aurait peut-être beaucoup économisé. D'une part, il n'aurait pas été obligé de faire des expropriations coûteuses; de l'autre, il aurait pu vendre en détail, à des conditions aussi avantageuses que l'entrepreneur, les terrains qui lui étaient inutiles. En outre, il aurait conservé des terrains qu'on ne devait pas être longtemps sans regretter.

Dans cette prévision, l'entrepreneur du théâtre, après avoir vendu 170 fr., pour des constructions particulières, une portion de ses terrains, s'adressa à un ami qui lui acheta tout le reste, par-devant notaire, au prix de 200 fr. Ce tiers ne pouvait consentir à perdre, c'était donc désormais son prix d'acquisition qui devait servir de base à toute nouvelle transaction, si l'administration se déterminait un jour à racheter. Cette dernière n'était pas très-empressée d'avouer ainsi son imprévoyance; mais elle eut bientôt la main forcée. Le nouveau propriétaire de la Jénina avait impitoyablement procédé à sa démolition, malgré les protestations que faisait, dans l'intérêt de la science et des arts, l'honorable conservateur du Musée : le profit était d'autant plus grand qu'il pouvait encore rester quelques matériaux précieux. Cette démolition démasquait complétement l'évêché. Les vieux murs de l'édifice, qu'il avait fallu étayer, n'étaient pas une perspective de nature à beaucoup embellir la grande place et ne servaient plus qu'à cacher le portail de la cathédrale. Au contraire, la charmante demeure épiscopale avait beaucoup gagné à cet isolement. Mgr Pavy s'était empressé d'y faire ouvrir des fenêtres, dont la vue s'étendait jusque sur le port et la mer. Il eut alors l'idée, afin d'empêcher que des constructions profanes ne vinssent s'interposer, de proposer à l'administration de convertir en jardin l'emplacement de

la Jénina. Il fallait 200,000 fr. pour en opérer le rachat. Fatigué des résistances qu'il éprouvait, Mgr Pavy s'adressa à l'impératrice. Tous les évêques avaient été invités à assister au baptême du prince impérial ; l'heureuse mère, en pareille circonstance, ne pouvait manquer de témoigner l'intérêt qu'elle portait à la religion. Grâce à cet auguste appui, la somme nécessaire fut octroyée. Ce fut un véritable triomphe pour Mgr l'évêque d'Alger en présence d'une administration qui méconnaissait ses bonnes intentions. Toujours est-il que c'était le meilleur moyen de sauver le souvenir du vieux palais des Deys : on ne pouvait donner à son emplacement une destination plus conforme au nom de Jénina.

Le nouveau théâtre, par son élégance, fait autant honneur à la ville qu'il embellit, qu'à l'architecte dont il prouve le bon goût. Construit dans de bonnes conditions, tout porte à croire qu'en y touchant, pour l'agrandir, on ne sera pas obligé de le recommencer comme la cathédrale. Il n'y a pas non plus à se plaindre de l'entrepreneur, qui n'a fait que remplir scrupuleusement les conditions de son marché, et personne ne peut trouver mauvais que, dans cette affaire, il ait cherché à défendre ses intérêts.

Cet exemple ne prouve pas moins que le précédent combien la fortune publique est gaspillée en Algérie. Quand nos colons se plaignent de l'étroite tutelle qu'on leur impose et des restrictions mises à leurs droits de citoyens, ne sont-ils pas complétement justifiés par la manière de faire de ceux qui sont chargés de veiller aux intérêts de leurs cités? Quoique la construction du théâtre fût une affaire de commune, l'administration municipale a été complétement mise de côté et tout s'est décidé par une commission spéciale nommée par l'autorité supérieure.

Un autre édifice, à peine achevé, donne encore la mesure de l'intelligence des administrateurs de la colonie. La culture du tabac, comme nous le verrons plus tard, y a fait de tels progrès ces dernières années, que le gouvernement, qui

fait des achats considérables à Alger, s'est vu dans la nécessité d'y établir un entrepôt. Il y avait dans les nouveaux quartiers beaucoup de terrains non encore bâtis qui eussent parfaitement convenu ; mais la plupart étaient déjà entre les mains des particuliers, on a pensé qu'il serait trop cher d'en faire l'acquisition. Par économie on a donc cherché un terrain appartenant à l'Etat ; on n'a trouvé de disponible qu'une maison de campagne mauresque située à Hussein-Dey, à une lieue et demie de la ville, et autour de laquelle on avait construit précédemment des baraques en planches pour y loger de la cavalerie. Immédiatement d'immenses constructions furent mises en adjudication. Il faut reconnaître qu'elles sont très-bien appropriées à leur destination, mais leur emplacement n'est pas heureux. Beaucoup de colons ont un trajet plus long à faire pour livrer leurs marchandises, et tous n'en sont pas moins obligés de venir à Alger pour y faire les acquisitions dont ils ont besoin. Il est donc regrettable que l'entrepôt de tabac ne soit pas placé à Alger même. Son éloignement préjudicie surtout aux petits colons qui n'ont pas un chargement complet à livrer. Le transport d'Alger à Hussein-Dey leur revient alors aussi cher que le transport à Alger par le roulage sur une distance de plus de dix lieues. Mais c'est surtout pour l'administration des tabacs que cette situation devient très-onéreuse. Comme tous les tabacs qu'elle achète sont destinés aux manufactures de France, elle a, quand elle fait ses expéditions, d'énormes ballots à transporter au port, tellement que si son entrepôt avait été placé dans le voisinage, elle eût pu, chaque année, épargner 30 à 40,000 fr. L'économie du terrain, en définitive, n'en est pas une, puisqu'elle grève chaque année l'administration d'une forte dépense et qu'elle complique la besogne des administrateurs, obligés sans cesse d'être en compte avec le Trésor.

Nous n'en finirions pas si nous voulions suivre, sur le chapitre des bâtiments civils, l'administration dans toutes les

villes. Ce que nous en avons dit suffit pour faire comprendre ce qu'il en doit être, lorsque la direction de ses travaux tombe entre les mains d'agents inférieurs, et quand les fonctionnaires, chargés du contrôle, n'ont pu être parfaitement choisis.

Bornons-nous à constater les dépenses faites dans la colonie pour les bâtiments civils et à signaler les principaux édifices construits par l'administration. Les documents officiels ne sont au complet que jusqu'en 1854. Au 31 décembre de cette année il avait été dépensé pour :

1° La justice,	1,955,230 f.	52 c.
2° L'instruction publique,	614,999	14
3° Les cultes,	3,280,107	65
4° Les services administratifs,	1,086,175	76
5° Les services municipaux,	1,206,344	93
6° Les services maritimes,	600,300	99
7° Les services financiers,	1,647,308	98
8° Les établissements hospitaliers et sanitaires,	1,176,125	23
9° L'administration arabe,	488,701	52
10° Les caravansérails et les fondouks,	602,674	44
Total.	12,657,969 f.	16 c.

Les principales dépenses de la justice sont celles des prisons. La prison civile d'Alger, commencée en 1846, a été achevée en 1851. Elle est construite dans le système demi-cellulaire. Ce vaste établissement a coûté 815,323 fr. Placé au-dessous des casernes de la Kasbah, entre les anciens remparts et les nouvelles fortifications, il domine l'esplanade Bab-el-Oued et le Jardin-Marengo. Des travaux importants ont été exécutés en 1850 et les années suivantes à la Kasbah de Bône pour l'installation des déportés de juin. Mais la plus forte dépense de ce genre est celle de l'établissement disciplinaire de Lambèse. Elle s'est élevée à 2 millions. Exemple à donner avec tant d'autres, que toutes les dépenses portées

au budget de l'Algérie n'ont pas eu toujours pour but le plus grand intérêt de la colonie.

Tant que l'instruction publique est restée à la seule charge de l'Etat, elle s'est très-peu développée dans la colonie. En 1851 il n'y avait encore qu'un lycée à Alger, et quatorze écoles dans toute la province. On ne comptait que cinq écoles dans la province de Constantine et deux seulement dans celle d'Oran. Le gouvernement y avait dépensé 317,715 fr. 90 c. Mais à mesure que les communes se sont constituées, l'attention des conseils municipaux s'est portée de ce côté : ils ont voté à l'envi, dans la mesure de leurs ressources, toutes les sommes nécessaires aux précieuses fondations de ce genre ; et si l'essor donné par eux n'eût été souvent comprimé, les colons jouiraient déjà, pour leurs enfants, de bien des établissements qui leur manquent.

Nous avons dit quelques mots des soins pris par le gouvernement pour encourager tous les cultes, ce qu'il avait fait pour pallier le préjudice irréparable fait par notre conquête au culte mahométan, et pour donner à la population juive, si méprisée des musulmans, quelques preuves de notre sympathie. La cathédrale à elle seule, sans compter les dépenses faites pour l'évêché[1], a déjà absorbé près de la moitié des sacrifices faits par le culte catholique ; cependant, quelques jolies églises ont fini par être construites dans les principales villes. A Oran, on y a consacré 149,007 fr. ; à Arzew, 95,600 fr. ; à Mostaganem, 135,500 fr. ; à Philippeville, 134,648 fr. ; à Bône, 237,000 fr. ; à Bouffarik, 106,462 fr. Ce n'est pas la faute des colons si, dans des centres moins importants, des édifices religieux n'ont pas été commencés ou l'ont été trop tardivement. Dans bien des localités, beaucoup d'entre eux avaient proposé de prendre à leur charge les

[1] Malgré la louable résistance de Mgr l'évêque d'Alger, cette jolie maison mauresque ne sera pas préservée du vandalisme moderne ; il a été décidé qu'un de ses côtés serait démoli pour élargir une rue qu'il était facile d'aligner d'une autre façon ; de sorte qu'une partie des terrains rachetés de la Jemina va servir aux reconstructions du palais épiscopal.

transports de matériaux nécessaires, et s'étaient même offerts pour aider les ouvriers d'art; mais ces combinaisons eussent nui à la simplicité des comptes des entrepreneurs, avec qui opèrent les agents des bâtiments civils.

On comprend, en Algérie, sous le titre de services administratifs, les dépenses qui, en France, sont à la charge des départements pour les préfectures, les sous-préfectures, la police et la gendarmerie. La préfecture d'Alger a coûté 200,000 fr., celle d'Oran 140,480 fr. 96 cent.; les sous-préfectures de Blidah et de Bône ont coûté chacune 105,400 fr. La statue du maréchal Bugeaud, inaugurée le 15 août 1852, au milieu de la rue d'Isly, à Alger, figure aussi dans ces dépenses. Élevée sur un bloc de porphyre du cap de Fer, elle a coûté 45,716 fr. 15 c. à l'État.

Les services municipaux ont été longtemps confondus avec les autres; leurs dépenses pour toute l'Algérie, depuis l'occupation, ne s'élevaient encore, à la fin de 1851, qu'à la somme de 874,211 fr. 06. Près de la moitié de cette somme avait été employée à des constructions d'abattoirs. Ces derniers établissements demandent, en Algérie, des divisions particulières, appropriées aux différents cultes. Les musulmans ne touchent pas aux viandes des animaux saignés; d'un autre côté, les Juifs ne mangent que les animaux saignés par leurs rabbins, seuls sacrificateurs reconnus par la loi de Moïse.

Les dépenses des services maritimes ne s'appliquent qu'aux locaux affectés à la direction des ports et aux casernes de marins.

Les bâtiments de la douane, du domaine, du trésor et de la poste, ainsi que les poudrières et les entrepôts de tabac, appartiennent aux services financiers. L'entrepôt d'Hussein-Dey, pour le tabac, a coûté plus de 800,000 fr.

L'administration de la guerre ayant construit dans presque toutes les villes de magnifiques hôpitaux, la tâche de l'administration civile s'est trouvée simplifiée, comme nous l'avons fait remarquer, quant aux établissements hospitaliers.

La plus grande dépense de ce genre a été faite à la Calle. En vue des nombreux pêcheurs de corail qui fréquentent ces parages, on y a employé 280,000 fr. à la construction d'un hôpital. La plupart des orphelinats et des maisons de refuge ayant été fondés par des congrégations religieuses, l'administration n'a pas eu non plus beaucoup de frais à faire pour la construction de ces établissements : ils ne s'élèvent pas à 118,000 fr.

Tous les bâtiments du service militaire, qui sont ordinairement à la charge de l'administration de la guerre, comme les maisons de commandement, les casernes et les hôpitaux militaires, ont été construits en Algérie aux frais de cette même administration; mais les bâtiments dont elle n'a pu trouver le modèle en France sont tombés à la charge du budget local et municipal. C'est ainsi qu'on y voit figurer les bureaux arabes, les maisons destinées à recevoir les hôtes indigènes, et même les maisons de commandement quand elles sont occupées par des chefs indigènes. Les plus remarquables bâtiments de ce genre sont ceux d'Aïn-Beïda, situés sur le territoire du Harakta, dans la province de Constantine : ils comprenaient à la fois le bureau arabe, la maison du kaïd et celle des hôtes. Réunis ou séparés, ces bâtiments sont, en général, construits avec autant d'élégance que de solidité : n'étant plus astreints à des plans réglementaires et uniformes, les officiers du génie ont pu donner essor à leur goût pour les arts; au besoin, ils ont fait appel à la générosité des indigènes, afin de suppléer par des dons volontaires et des corvées aux insuffisances budgétaires.

Les caravansérails et les fondouks, construits par l'administration militaire sous la direction du génie, ont également été classés parmi les bâtiments civils et mis à la charge du même budget. On entend par caravansérails des hôtelleries d'un style plus ou moins oriental, échelonnées d'étape en étape, sur toutes les routes encore désertes, pour recevoir les voyageurs. Leurs vastes enceintes sont flanquées de tou-

relles à chacun de leurs angles, et les meurtrières y sont ménagées de manière à pouvoir soutenir un siége. D'un côté se trouvent la cuisine, la salle à manger et plusieurs chambres à coucher; celle réservée aux officiers et aux voyageurs civils des deux sexes, est garnie de trois ou quatre lits; les soldats, les Arabes s'entassent et se couchent, comme ils peuvent, dans les autres. Ailleurs la cour intérieure est garnie de hangars qui servent d'écuries aux chevaux et aux mulets. L'exploitation des caravansérails est, en général, confiée à d'anciens militaires établis dans le pays; les repas y sont, à tous hasards de la fortune du pot, tarifés à 2 fr. 50 et 3 fr., comme dans les bons hôtels. Mais pour conserver à ces établissements un caractère hospitalier, on n'y prend que 50 c., comme indemnité du blanchissage des draps, aux voyageurs qui couchent dans les lits.

A mesure que la colonisation se développe et que l'on établit de nouveaux centres de population, des auberges ordinaires s'ouvrent sur les routes. Les caravansérails alors deviennent inutiles : on les consacre à d'autres services. C'est ainsi que celui de Koléah a été converti en église et en mairie. Celui de Bouffarik, placé à proximité du marché, sert maintenant de fondouk : on y mesure le blé, on y perçoit les taxes de vente, on y règle toutes les difficultés qui surgissent des transactions.

III

LES FONTAINES ET LA PETITE VOIRIE

Dans tous les pays chauds, les eaux sont un objet de première nécessité, qui ne saurait trop attirer la sollicitude de l'administration. Là, plus que partout ailleurs, la salubrité et

l'hygiène sont intéressées à leur abondance et à leur bonne qualité. Les colonies romaines, dont nous rencontrons presque à chaque pas, en Afrique, les nombreux et gigantesques vestiges, nous ont laissé, à cet égard, des exemples que notre civilisation doit chercher à imiter. Dans quelques localités, principalement dans la province de Constantine, malgré les quatorze siècles écoulés depuis la destruction de ces colonies, certains ouvrages, des citernes notamment, ont pu être restaurées et rendues à leur antique usage. Les ruines des anciens aqueducs et des égouts ont fourni des indications que l'on s'est empressé de suivre.

A Bougie et à Oran les Espagnols avaient exécuté des travaux qui ont été fort utiles. Dans cette dernière ville, la citerne du Ras-el-Aïn, construite par eux, donne à elle seule 4,500,000 litres d'eau par jour.

Quant aux Turcs, nos prédécesseurs immédiats, ils avaient en réalité très-peu fait; ils ne créaient pas et conservaient tout au plus sur quelques points. Néanmoins, à Tlemcen et à Médéah, les ouvrages qu'ils nous ont laissés étaient encore en assez bon état.

A Alger, le séjour ordinaire des souverains du pays, ils avaient, il est vrai, exécuté des conduites d'eau considérables; mais ces aqueducs étaient mal tracés, mal construits; ils offraient, dans plusieurs parties, des contre-pentes qui faisaient perdre à l'eau sa vitesse acquise et diminuaient ainsi le volume du débit. Les parties construites à travers la montagne étaient, en général, d'une exécution très-défectueuse; les terres, mal soutenues, étaient sujettes à s'ébouler, à engorger les canaux, à arrêter le cours de l'eau. Les parties qui traversaient la ville étaient en tuyaux de poterie; les uns, à fleur de terre, se rompaient sous le poids des voitures; les autres, enterrés jusqu'à 10 mètres de profondeur, exigeaient d'immenses travaux pour la moindre réparation. D'un autre côté, à la suite de l'occupation, au milieu du chaos administratif qui en résulta, le service des eaux avait été complé-

tement négligé. Plusieurs propriétaires européens s'étaient même permis de détourner les eaux pour leurs besoins particuliers, au grand détriment des fontaines, dont le débit n'était plus en harmonie avec les besoins toujours croissants de la population. L'administration songea alors à faire reconstruire la plupart des aqueducs de la ville d'Alger.

M. de Mondésir, ingénieur des ponts et chaussées, a été pendant longtemps chargé de ces travaux : on lui doit notamment la reconstruction de la conduite d'Aïn-Zeboudja. Cet aqueduc arrive des hauteurs voisines d'El-Biar et parcourt 15 kilomètres. Il est exécuté en tunnel sur une longueur de 1,100 mètres. Dans la partie de la montagne sujette aux éboulements, sous le consulat de Suède, 400 mètres ont été revêtus en prismes de ciment de Vassy, si parfaitement joints, qu'ils ne forment plus qu'une seule pièce. Ce long tuyau ovale, aussi bien moulé que de la fonte et aussi solide que du roc, est assez haut pour qu'un homme puisse le parcourir debout. Il vient aboutir à un château d'eau placé au pied du fort l'Empereur et débite par jour 1 million de litres. Deux autres aqueducs, celui de Telemly et celui du Hamma, chacun d'une longueur de 1,100 mètres, amènent des eaux dans les parties basses de la ville : avec le premier, ils assurent, à ses 151 fontaines, un débit journalier de 5,385,000 litres. L'une de ces fontaines, celle du marché européen, est un des plus jolis ornements de la cité.

Tous les égouts de la ville d'Alger descendaient autrefois en droite ligne sur la mer, qui baignait ses remparts. La simplicité de ce système n'avait pas de grands inconvénients du temps des Turcs, lorsqu'une seule petite anse formait le port : au moindre coup de vent, les vagues venaient balayer toutes les ordures qui avaient pu s'accumuler. Mais le nouveau port d'Alger, enveloppant une grande portion du rivage, il était à craindre qu'il ne devînt bientôt un foyer d'infection, comme celui de Marseille. La salubrité publique exigeait donc qu'on fît sans plus tarder un égout de ceinture, et M. de Mondésir

s'est encore trouvé chargé de cet important travail. Il a été commencé le 1er août 1852 et a marché avec une grande activité. Les trois branches ont ensemble un développement de 2,387 mètres dans leur artère principale. La branche Bab-el-Oued, qui a 571 mètres, suivant cette artère principale, a 918 mètres avec ses raccordements. On y a embranché 19 égouts publics, 29 égouts particuliers, 24 gouttières et trop-plein de fontaines. Les largeurs de l'égout principal vont en augmentant jusqu'à la mer, depuis 1 mètre 20 jusqu'à 1 mètre 50. La branche de la Marine n'a que 316 mètres de largeur, suivant l'artère principale, et 678 avec les raccordements. On y a embranché 7 égouts publics, 26 égouts particuliers, 22 gouttières et 5 trop-plein de fontaines. La branche Bab-Azoun a une longueur de 1,507 mètres en suivant l'artère principale, c'est-à-dire depuis le débouché de la rue Porte-Neuve, sur la place du Gouvernement, jusqu'au delà du fort Bab-Azoun. Les trois quarts de cette branche ont dû être exécutés en galerie, en raison de la grande profondeur au-dessous du sol. On y a rencontré l'eau en abondance dans presque tous les puits, et les galeries ont été percées tantôt dans un rocher très-dur, tantôt dans des couches mouvantes. Ces difficultés ne pouvaient arrêter l'habile ingénieur qui, quelques années après, pendant qu'il dirigeait en Russie les travaux du chemin de fer de Varsovie, avait la satisfaction de voir son travail d'Alger proposé pour modèle à Saint-Pétersbourg.

Il serait un peu long de faire l'énumération de tous les travaux qui ont été faits dans chacune des villes de l'Algérie. En suivant le développement de la colonisation dans les différentes provinces, nous aurons occasion d'y revenir. Bornons-nous ici, pour donner une idée de leur importance, à constater en bloc tous ceux qui, d'après les documents officiels, ont été exécutés de l'année 1837 à la fin de 1850.

131 kilomètres d'Aqueducs, donnant un débit journalier de 24 millions de litres,

27 kilomètres d'Egouts,
110 Châteaux et Réservoirs,
375 Fontaines,
49 Lavoirs,
96 Abreuvoirs.

Ces travaux ont occasionné ensemble une dépense de 5,878,030 fr.

Si, à cette dépense, on ajoute pour 103 kilomètres de Voirie la somme de 2,787,276 fr. 60 c., on a un total de 8,665,306 fr. 60 c. ainsi répartis :

Province d'Alger, 4,142,418 fr. 33 c.
Province d'Oran, 1,755,447 fr.
Province de Constantine, 2,867,441 fr. 27 c.

La province d'Alger a, comme on le voit, absorbé près de la moitié de la dépense qui a été faite.

Jusque dans les derniers temps, presque tous les travaux urbains, comme les autres travaux publics, ont été exécutés sous la direction des ingénieurs des ponts-et-chaussées, dans les territoires civils; et sous celle des officiers du génie, dans les territoires militaires. Le service des bâtiments civils n'était organisé qu'à Alger, Blidah et Constantine : on l'avait chargé de la petite voirie ; mais les travaux d'aqueducs et de fontaines avaient été conservés aux ingénieurs. Un arrêté ministériel du 28 avril 1852 a dévolu définitivement au service des ponts et chaussées tous les travaux hydrauliques.

-o-

CHAPITRE III

LES VILLAGES

I

LA COLONISATION PAR L'ÉTAT

Au bout de douze années d'occupation, la colonisation algérienne, loin d'avancer, semblait plutôt reculer. Tous ceux qui, dans l'origine, avaient voulu tenter quelques essais, étaient complétement découragés; le plus grand nombre étaient ruinés. Les belles fermes de la plaine avaient été dévastées par les invasions successives d'Abd-el-Kader. Les efforts vraiment merveilleux de nos premiers colons se trouvaient dépensés en pure perte, et dès-lors un discrédit général devait planer sur la colonie. Quel capitaliste assez mal avisé songerait désormais à de nouvelles entreprises? Après de tels mécomptes, le désir de faire fortune ne pouvait guère stimuler les plus intrépides et les plus courageux. D'un autre côté, les nouveaux possesseurs du sol restaient aux prises avec les procès. Grâce à d'énergiques mesures, la guerre contre les Arabes pouvait se terminer en quelques campagnes : mais avec les ténèbres qui enveloppaient la législation

musulmane et les embarras de la procédure française, les débats judiciaires étaient loin d'avoir leur terme. L'administration aurait pu chercher uniquement à remédier au mal et concentrer tous ses efforts à rétablir les choses dans un état normal : elle eût ainsi laissé l'œuvre de la colonisation à ceux qui pouvaient seuls l'entreprendre avec succès, se contentant de leur donner les garanties nécessaires et tous les encouragements propres à ranimer leur courage abattu, mais c'eût été se reconnaître des torts et diminuer le rôle important qu'elle était bien aise de s'attribuer.

Le maréchal Bugeaud surtout, fidèle à la devise *ense et aratro,* qu'il avait adoptée, n'était pas moins jaloux de se poser comme le fondateur de la colonie que de s'illustrer par la pacification complète du pays. Ses victoires sur Abd-el-Kader n'avaient point encore réparé la faute de ses traités : il avait à cœur de faire oublier les désastres qui en avaient été la conséquence.

D'ailleurs il était bien évident que la pacification ne serait assurée que si colonie prenait racine, et ce n'était qu'à cette condition que la guerre était utile. Pour achever cette guerre, dont la charge était lourde, il fallait avant tout prouver que la colonisation était possible, et il eût été trop long d'attendre que de nouveaux colons indépendants voulussent en faire les principaux frais.

Dès le 18 avril 1841, le maréchal Bugeaud lança donc le premier arrêté sur les centres agricoles de l'Etat, qui faisait de la colonisation une œuvre tout administrative.

Le ministre de la guerre ne pouvait faire autrement que d'approuver. Se voyant la main forcée, il se contenta de faire précéder son approbation d'une dépêche où il semblait prendre l'initiative, en recommandant au gouverneur-général ce qui précisément était l'objet de son arrêté, de coloniser pour assurer la conquête.

Nous avons, à propos des concessions, déjà parlé de cette mesure, dont, du reste, le gouvernement s'est efforcé, dans

la suite, de rectifier les principales imperfections. Rappelons seulement que le gouverneur-général s'était réservé d'abord la haute main sur toutes les fondations nouvelles, que les plans devaient être adoptés et exécutés par lui, le ministre de la guerre n'ayant à y donner que son approbation. Les choses se poursuivirent ainsi pendant plusieurs années : mais le ministre, jaloux de la prépondérance que tendait à prendre le gouverneur sur les affaires d'Afrique, ne cessait de l'entraver dans tous ses projets. C'est pour mettre un terme à ces fâcheux tiraillements qu'intervint l'ordonnance du 21 juillet 1845, laquelle, partageant l'Algérie en plusieurs zones, fit la part de chacun. Le ministre ne dut plus conserver que la haute direction des territoires civils ; à leur égard, son initiative fut complétement maintenue : d'un autre côté, le maréchal Bugeaud redevint maître absolu de tous les territoires conquis, et personne n'eut plus le droit d'y venir exercer un contrôle. Pour n'être point gêné dans ses mouvements, le maréchal, sur la part qu'il s'était réservée et qui se trouvait être celle du lion, avait banni tous les fonctionnaires civils. Les commandants de place y cumulaient les fonctions de maires, de juges de paix et de notaires ; les gendarmes y jouaient le rôle d'officiers ministériels ; les officiers du génie y remplissaient les fonctions d'ingénieurs des ponts et chaussées et d'architectes ; ceux d'état major y étaient chargés des arpentages et des forêts ; enfin les conseils de guerre y remplaçaient les cours d'assises.

Le système du maréchal Bugeaud était très-économique, en ce sens qu'il déchargeait beaucoup le budget spécial de sa colonie. L'armée pourvoyait à tout. Il n'y avait pas besoin de rétribuer, de loger, de donner de frais de représentation à cette nuée de fonctionnaires publics qui se présentent comme complément nécessaire de la moindre organisation civile et font souvent plus d'embarras que de besogne ; les officiers, déjà partout installés, devaient suffire à tous les services. Puis, l'administration de la guerre avait de grandes facilités de

transport : elle avait ses équipages, ses bêtes de somme, que l'on pouvait distraire et mettre à profit pour les intérêts agricoles. Cette même administration avait de nombreux approvisionnements et pouvait, au besoin, mettre les rations militaires à la disposition des colons.

Afin que l'illusion fût plus complète, on avait fini par ne plus diviser le budget spécial de l'armée d'Afrique du budget général de l'armée, si bien que la colonie ne devait plus coûter presque rien à la France, et même l'armée seule serait entrée en ligne de compte, si l'on avait voulu adopter d'une manière complète le système du maréchal Bugeaud.

Malheureusement l'illustre maréchal ne réfléchissait pas que si, grâce à l'armée, la colonisation pouvait ne rien coûter, l'armée, grâce à la colonisation, devenait une charge très-onéreuse pour l'État. La paix n'était plus un motif de réduction de l'armée ; au contraire, il fallait d'autant plus augmenter ses cadres, que l'œuvre accessoire dont elle se chargeait, tendait à prendre de grandes proportions. D'ailleurs, ce système adopté une fois en principe, pour ôter à d'autres l'envie de venir occuper les positions, pour se laisser la satisfaction d'achever l'œuvre nouvelle qu'ils auraient entreprise, n'était-il pas à craindre que les chefs militaires ne tinssent l'épée de Damoclès suspendue sur toutes les têtes, avec le grand mobile des Arabes, dont ils pouvaient faire jouer les ressorts : c'était une garantie très-peu rassurante pour les colons.

L'administration militaire, il faut le reconnaître, a fait et fait encore tous les jours immensément pour notre colonie ; elle a fait beaucoup plus que l'administration civile. Presque tout ce qui a été fait en Algérie, l'a été par l'armée ; sans elle, beaucoup de fondations n'eussent pas été faites, beaucoup de beaux projets n'eussent pas même vu le jour. D'un autre côté, cette administration militaire a été très-utile aux colons ; elle en a empêché un grand nombre de mourir de faim, elle en a secondé d'autres avec beaucoup d'intelligence,

elle s'est même, dans bien des cas, montrée bienveillante et toute paternelle pour eux. Nous ajouterons, avec M. le maréchal Bugeaud, qu'il y aurait de l'ingratitude à ne pas reconnaître les services rendus par des officiers qui se sont dévoués à une tâche pénible et étrangère à leur carrière. Reste maintenant à savoir si l'État n'eût pas fait mieux en acceptant d'autres services, et si toutes les sommes consacrées à l'armée par l'État, dont elle a si généreusement fait profiter la colonie, n'eussent pas profité davantage à cette dernière en étant uniquement employées pour elle? Comme aussi n'est-il pas possible d'imaginer que, pourvu que l'on se fût donné la peine de bien choisir les fonctionnaires publics, ce qui peut-être n'eût pas été difficile, en dehors des influences de l'armée, l'État eût pu trouver des mandataires aussi fidèles, aussi capables, dont l'intérêt des colons se fût encore mieux accommodé?

Si, poursuivant ce même raisonnement, nous l'appliquons à l'administration civile elle-même, nous reconnaîtrons sans doute qu'elle a beaucoup fait pour l'Algérie, que sans elle une quantité de villages qui ont été fondés n'existeraient pas. Elle a traité avec dévouement les colons qui lui ont été confiés; quelques-uns ne méritaient pas les soins qu'elle leur a prodigués et le sort qui leur a été fait. Mais il reste encore à savoir si, au lieu de mettre sa gloire à fonder, elle eût tout simplement laissé faire les particuliers, se bornant à les seconder ou à remplir à leur égard ses devoirs les plus stricts et les plus ordinaires, un bien plus grand nombre d'établissements n'eussent point surgi naturellement? Dès lors le peu de ressources dont elle pouvait disposer, employées avec intelligence à quelques travaux publics, n'eussent-elles point tourné d'une manière plus sûre à l'avantage de tous les colons et aux progrès de la colonie?

La simple histoire des villages créés en Algérie par sa double administration répondra à ces questions, et les résoudra beaucoup mieux que de longs raisonnements.

II

LES PREMIERS VILLAGES DE L'ADMINISTRATION CIVILE

Dès l'année 1832, un premier essai de villages avait été tenté. Des familles alsaciennes venues au Havre n'avaient pu s'y embarquer pour l'Amérique ; afin de s'en débarrasser, on avait eu l'idée de les transporter à Alger. Le duc de Rovigo installa le plus grand nombre à Dély-Ibrahim, à 10 kilomètres au sud d'Alger, près du premier poste de l'intérieur ; les autres furent placés en face de la ville, à la pointe Est du Sahel, à côté du camp de Kouba [1]. On bâtit des maisons à ces premiers cultivateurs, on leur donna des rations de vivres, des instruments aratoires, des semences et des bêtes de labour ; 227 hectares de terres furent distribués aux 50 familles de Dély-Ibrahim, et 93 hectares aux 23 autres établies à Kouba ; c'était à peine 4 à 5 hectares pour chacune d'elle, et cependant la moitié ne fut pas cultivée. Les colons trouvèrent plus avantageux de faire des charrois, ou de vendre des boissons aux voyageurs et aux soldats du voisinage. Il est vrai, que sur des concessions aussi restreintes, il leur eût été difficile de s'en tirer avec les seules ressources de l'agriculture. Ceux de Dély-Ibrahim n'avaient pas l'eau qui leur était nécessaire ; en été, ils étaient obligés d'aller, avec des voitures, s'approvisionner au bassin de la Chasse, à une distance de 1,600 mètres. Ensuite, les concessionnaires n'avaient reçu aucun titre ; les terres qui leur avaient été distribuées n'appartenaient pas à l'État, elles furent bientôt réclamées, et l'on dut

[1] Il y avait là un petit marabout. *Kouba* signifie coupole.

en restituer une partie. Avec si peu de garanties, il ne pouvait y avoir beaucoup d'ardeur pour la culture. En 1835, lorsque l'administration des finances fut chargée de régulariser les concessions, une partie des colons étaient morts, les autres s'étaient placés ailleurs : il fallut faire une nouvelle répartition.

Ces premières concessions avaient un caractère tout exceptionnel. Jusqu'alors les colons avaient dû acheter toutes les terres sur lesquelles ils avaient voulu fonder des établissements, qu'elles appartinssent à des particuliers ou à l'État ; l'administration des domaines, dans les ventes qu'elle était autorisée à faire, soit de gré à gré, soit par adjudication publique, devait avant tout défendre les intérêts du trésor et avoir à cœur d'en grossir les recettes.

D'après le nouveau système, l'aliénation du domaine de l'État ne devait plus avoir un caractère fiscal ; le 1er septembre 1841, le directeur des finances abandonna donc à celui de l'intérieur toutes les affaires relatives aux concessions. Le directeur de l'intérieur, dès les derniers mois de cette année, faisait préparer l'établissement d'un village en avant de Kadous, sur le territoire abandonné en 1839 par deux ou trois petites tribus. Au mois de mars 1842, il présentait un plan complet de colonisation pour la province d'Alger. Prenant cette ville pour base principale, il proposait de partager l'œuvre de la colonisation en trois zones concentriques : ces trois zones comprenaient tout le massif du Sahel jusqu'au Mazafran.

La première zone, dite du *Fâhs*, destinée à couvrir Alger dans toutes les directions, et touchant à tous les points extrêmes de sa banlieue, comprenait 7 centres, dont 4 existaient déjà : Hussein-Dey, Kouba, Birkadem, Dély-Ibrahim. Les 3 autres à créer étaient : Drariah, El-Achour et Chéragas. Ces centres n'étaient guère qu'à trois kilomètres les uns des autres : une route de ceinture devait les relier tous.

La deuxième zone, dite de *Staouëli*, commençait à Saoula,

en avant de Birkadem, et, après avoir embrassé Sidi-Seliman, Baba-Hassen, Ouled-Fayet, Staouëli, se terminait à Sidi-Ferruch, qui devait être à la fois un village d'agriculteurs et de pêcheurs.

La troisième zone, dite de *Douéra,* avait 6 centres : Ouled-Mendi, Cressia, Douéra, Mahelma, El-Hadjer et Boukandoura.

Le *Fâhs* ou la banlieue d'Alger, sous la domination des Turcs, était, comme nous l'avons vu, couvert de maisons de campagne, de jardins et de vergers. Peu de villes sont, en effet, plus heureusement situées que celle d'Alger. A l'ouest, le massif de la Boudjaréah est entrecoupé de petites vallées qui le contournent en tous sens. A travers leurs gorges profondes s'échappent des ruisseaux; les pentes sont couvertes de plantes et d'arbres toujours verts; l'air qu'on y respire est d'une extrême pureté, et, dans les plus fortes chaleurs de l'été, la brise de mer vient chaque soir lui conserver sa fraîcheur. La plupart des consuls avaient autrefois de ce côté leur résidence d'été. Celle du consul de France était sur le versant le plus rapproché de la mer : elle est aujourd'hui occupée par l'évêque d'Alger, qui y a établi son petit séminaire. Tout le bas de la côte, jusqu'à la pointe Pescada, s'est bientôt garni de constructions européennes, et à fini par former un petit hameau sous le nom de Saint-Eugène. Dans les premiers temps, les Européens avaient acheté aussi des indigènes une bonne portion des pentes supérieures et en avaient restauré les maisons; mais la difficulté d'y arriver par des sentiers rapides et étroits, à peine accessibles à des mules, les a fait pour la plupart abandonner à des jardiniers espagnols. Les contreforts de la Boudjaréah se prolongent en s'inclinant au sud d'Alger. C'est sur ce plateau qu'a été tracée la première route de Blidah, qui passe à Dély-Ibrahim. Des maisons se sont élevées le long de cette route, sur chacune des petites propriétés qu'elle traversait. Elles ont formé un groupe important sous le nom

d'*El-Biar*, que d'anciens puits avaient fait donner à la localité. Un chemin, partant de ces puits et aboutissant à la nouvelle route de Blidah par la plaine, a donné un accès facile à toutes les campagnes qui couronnent les premières cimes du coteau de Mustapha, à l'est d'Alger. Ce magnifique coteau, percé de plusieurs routes, a bientôt attiré la population européenne. C'est là, comme nous l'avons fait remarquer, que sont échelonnées les plus jolies maisons de campagne des environs d'Alger ; leurs plantations, faites avec goût, sur tous les escarpements de la montagne, leur donnent déjà l'aspect des plus riantes villas du vieux continent.

En bas de Mustapha, le rivage de la mer, appelé Hamma, est couvert de jardins potagers. Ces jardins se prolongent jusqu'à l'embouchure de l'Harrach et la Maison-Carrée. La plupart, occupés par des jardiniers mahonais, sont cultivés avec soin. Bien irrigués, ils sont d'une fertilité extraordinaire : depuis longtemps ils fournissaient de légumes les marchés d'Alger; aujourd'hui, leurs artichauts et leurs primeurs s'expédient jusqu'à Paris.

La route de Blidah par la plaine, à partir de la colonne Voirol, son point de jonction avec le chemin d'El-Biar, redescend dans une gorge étroite jusqu'à la jolie fontaine mauresque de Birmandreïs. Là commence la pittoresque vallée de la *Femme sauvage*, qui débouche sur la mer à l'entrée d'Hussein-Dey. Elle doit son nom à une jeune personne toujours assise à portée de son ermitage, un roman à la main, et qui n'interrompait ses méditations que pour donner des rafraîchissements aux promeneurs. L'impitoyable temps a effacé en cet endroit tous ces vieux souvenirs humains ; mais n'a rien ôté aux charmes de la nature : la solitude n'a pas tardé à se transformer en centre de population plus important que beaucoup de ceux auxquels l'administration devait donner naissance.

Au delà de Birmandreïs, la route de Blidah est bordée de

belles plantations européennes, qui attestent déjà une longue possession du sol ; çà et là des caroubiers ou de gros oliviers sauvages viennent marier leur feuillage aux lignes d'ormeaux et de platanes; plus loin des groupes de pins étalent à l'horizon le parasol de leurs cimes élevées : à droite et à gauche de la route, on rencontre de belles exploitations agricoles, qui se succèdent sans interruption jusqu'à une autre fontaine aux arcades de marbre, appelée Birkadem. Un café maure y était établi; quelques industriels, aubergistes, épiciers, boulangers, maréchaux ferrants, se sont installés à l'entour, à l'ombre du clocher d'une petite église.

La première zone du *Fâhs*, que l'administration devait commencer à coloniser en 1841, était donc presque entièrement déjà garnie de colons; il avait suffi d'ouvrir quelques routes et de réparer quelques fontaines. L'agglomération naturelle des cultivateurs sur certains points y avait formé des centres de population. Pour qu'il ne restât aucun vide, on n'avait eu qu'à établir deux villages, à Drariah et El-Achour, entre Birkadem et Dély-Ibrahim; puis un autre à Chéragas, entre le dernier village et la mer.

L'œuvre, au delà, était beaucoup plus difficile; sauf quelques haouchs épars, qui la plupart avaient déjà été vendus à des particuliers, tout le Sahel n'offrait guère qu'une vaste étendue de broussailles et de palmiers nains : la crainte des Turcs avait depuis longtemps éloigné de là les tribus arabes. D'ailleurs pourquoi seraient-elles venues dans ces parages désolés, lorsqu'elles avaient dans l'intérieur de magnifiques champs où elles pouvaient facilement tracer des sillons, et souvent même irriguer à eau courante? Le Sahel était abandonné aux hyènes et aux panthères, et c'est tout au plus si quelques misérables douars y venaient camper pour faire paître leurs troupeaux, quand le soleil avait desséché tous les herbages de la plaine. Aucune lande, aucune friche, en France et peut-être dans toute l'Europe, n'aurait exigé plus de travaux pour sa mise en valeur que les nouvelles zones

dont l'administration voulait entreprendre la colonisation afin de prouver la fertilité du sol africain. Elle ne songea même pas à s'approprier le peu d'haouchs qui pouvaient se rencontrer dans les quelques vallées de ces lieux sauvages. Les nouveaux villages furent placés sur des hauteurs, comme des postes militaires, et souvent même sur l'emplacement d'anciens camps. On les entoura de fossés, on les flanqua aux quatre coins de petites tourelles. Ils étaient en vue les uns des autres, assez rapprochés pour qu'à la première alarme les colons pussent se porter assistance. Du reste, on ne s'inquiéta nullement de l'état et de la nature des terres environnantes, de la proximité des sources et de la possibilité de faire arriver l'eau dans les remparts. Sans doute il fallait songer à la sécurité, et, au point de vue stratégique, les positions choisies étaient les meilleures. Mais apparemment on n'entreprenait la colonisation que parce que l'on était convaincu que la paix allait se raffermir; ces précautions n'avaient qu'une utilité provisoire, fallait-il maladroitement lui sacrifier des intérêts permanents tout opposés?

Les villages devaient se composer d'une cinquantaine de familles. On devait donner à chacune d'elles, dans l'intérieur de l'enceinte fortifiée, un lot urbain de quelques ares pour y construire une maison, et à l'extérieur une étendue d'une dizaine d'hectares. Selon la qualité du sol, l'épaisseur des broussailles, la multiplicité des touffes de palmiers nains, les terres pouvaient avoir une valeur bien différente; aussi avait-il été admis en principe que les concessions seraient divisées en deux lots ruraux, de manière à faire une plus égale répartition et à éviter qu'un même individu pût avoir en partage soit les terres de meilleure qualité, soit celles les plus rapprochées du village. Mais nous avons déjà fait remarquer qu'en pratique l'esprit de la règle avait été méconnu; de hautes influences, de basses intrigues, de l'argent quelquefois donné à des agents inférieurs, avaient le plus

souvent changé l'économie du système. Il en était résulté que dans certains villages quelques concessionnaires protégés avaient obtenu 40 et même 100 hectares des meilleures terres, tandis que les autres n'avaient pu avoir en partage que les terres les plus ingrates et les plus éloignées; encore arrivait-il, lorsque le territoire du nouveau centre n'était pas très-étendu, que, pour ne pas diminuer l'importance de la population, la part d'un grand nombre de concessionnaires se trouvait réduite à 5 ou 6 hectares. En tous cas, les sages prévisions de l'administration ne servaient qu'à morceler davantage les terrains et à augmenter les difficultés de l'exploitation.

Toutefois ces difficultés ne se révélèrent qu'un peu plus tard; tous les efforts des colons durent se concentrer d'abord sur les constructions. L'administration n'était pas très-rigoureuse pour l'accomplissement de toutes les conditions qu'elle imposait aux colons pour obtenir leur titre définitif, mais elle tenait à l'achèvement des travaux sur le lot urbain. Elle avait surtout à cœur de voir s'élever des maisons, et avait hâte d'arriver à des résultats qui pussent lui faire honneur. Un vaste réseau de villages bien alignés, tel qu'elle l'avait conçu, ne pouvait manquer de frapper l'attention publique; d'ailleurs elle pensait qu'une fois les maisons construites les colons seraient désormais fixés au sol. Afin de faciliter les constructions, elle s'empressa donc de leur délivrer des planches, des bois de charpente, des tuiles. Chacun reçut environ 800 francs de matériaux. Ceux qui avaient déjà épuisé toutes leurs ressources sur le pavé d'Alger, plutôt que de se laisser mourir de faim, commencèrent par en vendre une partie; mais ce fut le plus petit nombre. La plupart se mirent à l'œuvre avec ardeur, allèrent chercher des pierres, aidèrent les maçons, se firent maçons eux-mêmes, édifièrent petit à petit quelques pans de murailles, sans avoir un plan bien arrêté. Si les villages ne s'élevaient pas par enchantement, toujours est-il qu'il fallait moins de temps pour les construire

qu'il n'en avait fallu pour allotir les terres. Souvent même les colons en faisaient plus qu'il n'était nécessaire : on avait promis de proportionner les concessions à l'importance des constructions ; l'espoir d'obtenir un double ou triple lot faisait monter des étages. Quelques-uns, pour arriver au but, n'hésitaient pas à faire des emprunts ; fallait-il reculer devant des intérêts de 24 pour 100, en présence de terres qui devaient rapporter 50 pour un ! Il semblait que pendant leur long stage dans la ville d'Alger, beaucoup de colons fussent aussi tombés dans les rêves de la spéculation, qui tournaient là toutes les têtes. Ils voyaient les locataires se disputer la maison construite sur leur lot urbain, en attendant que des fermiers vinssent surenchérir pour amodier leurs terres. Malheureusement, leurs créanciers ne leur laissaient guère le temps de disposer de leur nouveau domaine. Ils étaient souvent forcés d'abandonner les lieux avant d'avoir mis la dernière main à l'œuvre. Le sort des moins entreprenants n'était guère plus heureux ; mal abrités dans des constructions ouvertes à tous les vents, ils ne tardaient pas à être atteints de la fièvre, et les hauteurs sur lesquelles on les avait postés ne les rendaient que plus accessibles aux miasmes pestilentiels que les vents envoyaient souvent des marécages de la plaine. D'ailleurs, dans l'extrême dénuement de la plupart, les plus robustes santés se fussent bientôt détériorées sous de meilleurs abris. Après s'être épuisés à ramasser des pierres et à élever quelques mauvaises murailles, ce n'étaient pas des terres en friche qui pouvaient les nourrir. Ceux même qui avaient essayé de défricher ne pouvaient tirer le moindre parti de leur labeur ; le défaut de communications, qui souvent les privait de pain, ne leur permettait guère d'aller vendre en ville le bois ou le charbon de leurs broussailles. A peine pouvaient-ils descendre jusqu'au ruisseau voisin pour aller chercher quelques provisions d'eau croupissante. L'administration, il est vrai, leur venait en aide, en envoyant des détachements de soldats leur faire des défrichements ; mais

pouvait-elle, avec la meilleure volonté du monde, même en plusieurs années, conquérir à chacun sur des palmiers nains l'espace nécessaire pour ses cultures?

Dans la dernière zone de colonisation arrêtée par l'administration, les difficultés croissaient en raison des distances; à mesure qu'on s'enfonçait dans le Sahel, le fouillis de la végétation sauvage ne faisait que prendre plus d'intensité. L'administration comprit qu'on ne pouvait guère y installer des colons sans avoir un peu préparé les lieux, et que même, pour les attirer, il lui fallait compenser par des faveurs spéciales, le désavantage de la position. C'est ainsi qu'en octobre 1842 le ministre décida que les villages de Saint-Ferdinand et de Sainte-Amélie seraient construits par des condamnés militaires, sur le territoire de Boukadoura, près Douéra.

Un arrêté du 5 septembre 1843, pris par le gouverneur, régla ainsi leur mode de peuplement :

Dans ces localités chaque concession se compose ou se composera :

1° D'une maison de 60 à 64 mètres de superficie, bâtie en bons moellons, avec les encoignures et ouvertures en pierres de taille, parfaitement recrépie à l'intérieur et à l'extérieur, couverte en tuiles courbes, et comprenant deux pièces au rez-de-chaussée et deux au premier étage. (Cette partie de la concession représente à elle seule une valeur de 4,500 fr.)

2° De 12 hectares (36 arpents) de terres cultivables, dont 4 hectares défrichés.

3° D'un certain nombre d'arbres plantés.

Le prix de chaque concession est fixé à 1,500 fr., et le concessionnaire sera propriétaire incommutable dès le jour du paiement.

Le colon ne pourra aliéner tout ou en partie sa concession qu'après trois ans de jouissance, à moins qu'il n'en reçoive l'autorisation du gouverneur-général, le conseil d'administration consulté.

Indépendamment du prix de la concession, chaque famille devra justifier d'un avoir personnel de 1,500 fr. comme garantie d'une bonne exploitation.

Il pourra être accordé des concessions plus considérables en terres aux personnes qui justifieront des ressources suffisantes. Ces dernières concessions devront être préalablement soumises à l'approbation du ministre de la guerre.

Les colons seront tenus de clore, dans l'arrière, leur cour et jardin attenant à la maison, d'un mur, d'une palissade ou d'une haie vive ou sèche. Les alignements de ces clôtures seront délivrés sans retard sur leurs demandes.

Les récoltes pendantes par racine qui se trouveront exister à l'époque de l'entrée en jouissance des colons, seront partagées entre eux au prorata de l'étendue de leurs concessions, moyennant le remboursement du prix de culture et de semence.

Chaque colon sera tenu de planter 300 arbres, sur sa propriété, dans le délai de trois ans après son entrée en jouissance.

Un crédit de 150,000 francs fut affecté à la fondation de ces deux centres. Du reste, la position naturellement défendue des lieux dispensa d'y construire des remparts. Pendant la guerre, le plateau de Boukadoura, entouré de ravins profonds et de broussailles épaisses, avait été le refuge habituel des partisans indigènes qui se répandaient dans toute la partie nord du Sahel jusqu'à la Boudjaréah.

Le colonel Marengo fut chargé de la direction des travaux et les commença avec un atelier de cent condamnés militaires. En six mois de temps, les deux nouveaux villages étaient élevés et tout était disposé pour recevoir les colons; mais l'activité et le dévouement du brave colonel ne purent du premier coup métamorphoser une ingrate nature. Néanmoins, comme le gouvernement n'exigeait pas le paiement immédiat du prix réduit de tous les travaux qu'il avait fait exécuter, on trouva des colons pour le nouvel essai. Le partage des récoltes pendantes par racine, que l'administration avait eu soin de régler, ne fut pas difficile à opérer la première année; on s'était même beaucoup avancé, en promettant à chacun des colons des deux villages un défrichement de 4 hectares. Les efforts du colonel parvinrent cependant à en retenir quelques-uns sur leurs lots. Dans l'espoir de devenir propriétaires incommutables et de pouvoir aliéner, ils entreprirent courageusement leur tâche, avec le concours des condamnés. Le colonel Marango lui-même voulut payer de sa personne, et, après avoir suivi partout le maréchal Bu-

geaud au combat, devint l'image vivante de sa devise. Les travaux qu'il fit faire pour son propre compte, en se fixant dans cette localité, procurèrent quelques ressources aux colons les plus pauvres, en même temps qu'ils furent d'un salutaire exemple pour les autres.

L'établissement de colonies agricoles dans la zone de Douéra donnait une nouvelle importance à ce centre de population, qui se trouvait relié à Alger par un réseau complet de villages. On avait pensé que par sa position centrale Douéra pourrait un jour devenir le chef-lieu administratif du Sahel. On y avait tracé le plan d'une ville ; 130 hectares de terres avaient été entourés de murailles; et, à côté des constructions militaires, 300 lots urbains avaient été réservés pour celles des particuliers. A ce compte, le territoire de 967 hectares attribué à ce centre de population, ne pouvait guère fournir aux colons que des lots ruraux de 3 à 4 hectares : c'était assez pour des campagnes d'agrément. Malheureusement, la banlieue de Douéra était loin de ressembler à celle d'Alger. On n'avait pas, dans ce coin désolé du Sahel, la ressource des irrigations, et l'on était à se demander, si jamais on pourrait y faire arriver assez d'eau pour la simple consommation des habitants que l'on voulait fixer près du camp. Il est vrai que les premiers colons de Douéra montraient très-peu de goût pour la culture; la nouvelle ville ne présentait guère que l'aspect d'une guinguette de faubourg, à l'usage de la garnison, avec concurrence d'auberges pour écorcher les voyageurs.

La suppression du camp, devenu inutile après la guerre, porta un coup terrible à la population industrieuse qui exploitait l'armée avec autant d'ardeur que l'armée en mettait à la guerre. Bientôt l'achèvement de la nouvelle route de Blidah par la plaine, plus directe et moins escarpée, détourna la plupart des voyageurs; on enleva l'ingénieur des ponts et chaussées, et il ne resta aux habitants de la nouvelle ville qu'un juge de paix pour toute

consolation. Les cabarets se fermèrent, les bastringues se désorganisèrent, les garnis se dépeuplèrent, et les bains français eux-mêmes perdirent leur clientèle. Les maisons ne survécurent pas longtemps à ces premiers locataires : les tuiles s'affaissèrent sous leur frêle charpente, les murs mal assis se lézardèrent, et le mortier de terre, privé de badigeon, fut bientôt détrempé par l'intempérie des saisons. En moins de dix ans, la première ville fondée par l'administration n'offrait déjà plus que des ruines ; cette administration en était arrivée à prescrire elle-même de démolir les maisons dont elle avait si imprudemment hâté la construction, sans s'inquiéter des ressources du territoire, la seule chose qui pût assurer le sort des colons. La Providence est venue très-heureusement à leur secours en faisant naître au milieu d'eux une industrie, dont nous parlerons plus tard, qui leur permit d'utiliser les nombreux palmiers nains de leurs concessions, en attendant qu'ils pussent complétement les défricher.

Du reste, tous les villages du Sahel n'offraient pas un aspect plus animé que leur chef-lieu, malgré des lots ruraux plus étendus, malgré tous les encouragements que l'administration ne tarda pas à prodiguer à l'agriculture. Dès l'année 1843, elle compléta les concessions déjà faites dans ses quinze villages par des lots mobiliers, composés chacun d'une charrue, d'une fourche, d'une pelle et d'une pioche à défricher. Elle acheta plus de 100 paires de bœufs pour les prêter aux colons, et leur donna pour leurs semences 336 quintaux de blé tendre de Naples, 318 quintaux d'orge et 300 kilogrammes de luzerne de Provence. Qui sait ce que la terre usa de ces outils et de ces semences, avec des malheureux qui en étaient réduits aux derniers expédients pour se procurer un peu de pain ! Toujours est-il que le territoire conservait sa physionomie sauvage et que les villages tendaient tous les jours à se dépeupler. Ainsi l'administration s'était donné beaucoup de peine, avait dépensé beaucoup d'argent pour de très-médiocres résultats. Elle s'était trompée dans tous ses calculs ; les

maisons, sur lesquelles elle fondait toutes ses espérances, n'avaient guère fixé au sol que ceux qui avaient été engloutis sous leurs décombres. Il a fallu, pour relever toutes ces ruines et peupler le Sahel, d'autres colons que ceux introduits sous son patronage.

L'administration n'avait pas restreint à la zone de Douéra ses colonies du Sahel ; elle avait déjà jeté quelques jalons autour de la ville de Koléah, qui devait être plus tard le centre d'un autre rayonnement de villages. C'est ainsi que fut créé, en 1843, Douaouda, sur les hauteurs qui dominent la rive gauche du Mazafran, et l'année suivante, Zéralda, à une lieue en deçà, sur la rive droite. Les habitants de ce dernier village, placé au milieu des broussailles, ne pouvaient vivre qu'en se faisant bûcherons; le voisinage de Koléah leur permettait d'aller approvisionner le marché de cette ville : mais la première inondation emporta le pont du Mazafran, et les réduisit à la dernière misère, trop loin qu'ils étaient d'Alger pour y écouler leurs produits.

Toutes ces difficultés commencèrent à faire comprendre à l'administration civile qu'elle s'était engagée dans de bien mauvaises ornières; c'est alors qu'elle tourna ses regards sur la plaine, sur cette riche Mitidja appelée par les Arabes *la mère du pauvre*. Cette plaine s'étend sur une longueur de 25 lieues et une largeur de 4 à 5, entre le Sahel d'Alger et l'Atlas. Elle présente au sud un plan très-incliné, qui va s'abaissant de 200 mètres depuis la lisière de l'Atlas jusqu'à deux ou trois lieues. A partir de là elle forme une cuvette dans toute sa portion septentrionale, qui longe le Sahel. Au delà de Koléah, les eaux s'accumulent dans le lac Halloula, qui se déverse dans le Mazafran. En deçà de cette rivière jusqu'à l'embouchure de l'Harrach, à l'est d'Alger, s'étendent d'immenses marécages. Les Romains y avaient tracé des canaux dont nous avons encore trouvé les traces; mais les Arabes, comme déjà nous l'avons fait remarquer, ne firent au contraire qu'augmenter le mal, en occasionnant la fuite

des eaux dans des endroits où elles ne pouvaient avoir d'écoulement.

C'est dans la Mitidja que se trouvaient les plus beaux haouchs de la province d'Alger : la plupart avaient été aliénés; mais, sur une étendue de plus de 100,000 hectares, beaucoup de terres restaient encore au domaine. Les Arabes cultivaient les meilleures et faisaient paître leurs troupeaux dans les autres. Certaines parties de la plaine étaient couvertes de broussailles et de palmiers nains; toutefois la charrue pouvait souvent encore circuler à travers leurs touffes, moins serrées que dans le Sahel.

Bouffarik, situé au milieu de la Mitidja, devait être pour cette plaine un chef-lieu de district bien autrement important que Douéra dans le Sahel; aussi lui avait-on tracé une enceinte beaucoup plus étendue, qui ne comprenait pas moins de 124 hectares. La nouvelle ville avait été taillée en grand; la surface de ses rues, de ses places, de ses fortifications avait pris 71 hectares; les 52 restants avaient été réservés aux constructions particulières. Un territoire de 884 hectares avait été partagé en 137 lots. En 1838, il y avait déjà à Bouffarik une population de 500 colons et 48 maisons étaient déjà achevées; en 1842, le nombre des maisons s'élevait à 186; mais les colons n'avaient pas augmenté dans la même proportion : l'administration n'en comptait plus que 460.

Bouffarik se trouvait précisément à l'endroit où commence la dépression de la plaine; l'eau croupissante ne se dissipait que par l'évaporation du brûlant soleil d'été. Du sein des détritus qu'accumulait une riche nature, des miasmes pestilentiels s'échappaient alors, et les malheureux colons en devenaient les victimes. L'administration les avait laissé s'en tirer comme ils le pouvaient au milieu des marécages, lorsqu'elle eût pu prévenir les principales causes de mortalité en creusant quelques canaux. Ce fut en vain qu'elle s'empressa de leur porter les secours de la médecine; il ne lui resta plus bientôt que des tombes à leur creuser. En moins de trois

ans s'était éteinte toute la génération des premiers colons.

L'administration, en présence d'un tel désastre, jeta ses jalons aux pieds de l'Atlas, en commençant par Blidah, où tout semblait préparé pour le succès, et où elle espérait mieux que partout ailleurs donner une preuve non équivoque de son savoir faire. Nous avons déjà plusieurs fois parlé de Blidah. Quand en 1838 le maréchal Valée avait reçu la soumission de ses habitants, par ménagement pour la population il n'avait pas voulu occuper la ville, et avait fait camper ses troupes à l'extrémité des orangeries, dans deux camps situés à deux ou trois kilomètres l'un de l'autre; les colons eux-mêmes n'avaient pas la permission d'entrer pour trafiquer avec les indigènes. Mais lorsque l'année suivante cette ligne de douane fut levée par l'occupation définitive de la place, des transactions nombreuses ne tardèrent pas à s'opérer; les jardins d'orangers surtout séduisaient tous les colons. L'administration elle-même avait profité du premier engoûment pour augmenter le chiffre de ses recettes. En 1843, elle constatait dans ses rapports officiels que le 20 septembre précédent d'anciennes orangeries du Beylick, contenant 2,344 pieds d'orangers et 842 pieds d'arbres fruitiers, avaient été vendues par adjudication.

Les orangeries étaient loin de contenir, comme autrefois, quatre ou cinq cents pieds d'arbres [1]. La guerre leur avait nui et plus encore le voisinage des camps. Tous les soldats y étaient venus faire leur provision de bois. Cependant, comme ils ne s'étaient pas donné la peine d'arracher les souches, beaucoup de jets avaient repoussé vigoureusement. En attendant, les nouveaux propriétaires avaient loué leurs orange-

[1] Les indigènes serraient souvent trop leurs arbres; il faut laisser au moins 5 mètres de distance entre chaque oranger. A ce compte on ne laissait aucun vide : il en pourrait encore contenir quatre cents par hectare. Le chiffre de deux mille inséré dans notre premier livre de la Colonisation s'est glissé par erreur.

ries à des jardiniers, qui profitaient des irrigations pour cultiver des légumes dans tous les intervalles. C'est ainsi qu'on avait vu en peu de temps accourir à Blidah une population de 1,500 Espagnols.

Sans l'intervention de l'autorité tous les environs de Blidah s'étaient peuplés naturellement comme ceux d'Alger. De petites exploitations s'étaient formées de toutes parts; on y avait fait de nouvelles plantations d'orangers : il n'avait pas été nécessaire de créer une pépinière pour les encourager, l'industrie privée s'était chargée de ce soin. Tous les haouchs du voisinage avaient été aussi achetés par les Européens. Les colons y avaient déjà élevé des constructions importantes; avaient planté des mûriers, de la vigne, des arbres fruitiers de toute espèce. Les Arabes, mal à l'aise au milieu de tant de nouveaux visages, étaient allés peupler toutes les pentes escarpées de l'Atlas et y avaient bâti des gourbis. Il n'y avait qu'à laisser faire, les cultures ne pouvaient manquer de se développer sur une large étendue de territoire. Mais cela ne faisait pas le compte de l'administration qui n'entendait pas s'effacer. Elle imagina donc de créer des villages dans la banlieue de Blidah.

Deux villages furent placés dans l'enceinte même des anciens camps et furent nommés Joinville et Montpensier; un autre, en l'honneur du ministre de la guerre, reçut le nom de Dalmátie. Ce dernier fut tracé, un peu plus loin que les autres, à environ 4 kilomètres au pied de l'Atlas : une source abondante lui assurait des irrigations. On tenait à mettre tous ces centres de population dans les mêmes conditions de succès. L'administration qui s'était faite la distributrice des eaux de Blidah, et qui les répartissait arbitrairement sans s'inquiéter des droits des anciens propriétaires, trouva tout simple d'accorder une concession d'eau pour chaque lot de ses nouveaux villages. Au premier abord les anciens propriétaires n'avaient songé qu'à profiter, comme les nouveaux concessionnaires, des généreuses répartitions de l'administration :

mais, à mesure que les orangeries se regarnirent, on s'aperçut bientôt que les arbres manquaient de l'eau qui leur était nécessaire. Les fruits se desséchaient, n'avaient plus la même saveur, n'atteignaient plus leur grosseur ordinaire, étaient enlevés au premier vent. Les propriétaires se mirent alors à réclamer, invoquèrent leurs droits imprescriptibles, s'appuyèrent sur l'intérêt général. Nous avons déjà précédemment discuté la question de droit; mais, même en la mettant de côté, le simple bon sens ne montrait-il pas que pour encourager des cultures de maïs ou de tabac, auxquelles l'espace ne manquait pas dans la plaine, il était fâcheux d'en compromettre une, qui ne pouvait partout s'improviser, et que des conditions exceptionelles avaient ménagée depuis des siècles à cette localité de l'Algérie? N'était-ce pas le comble du ridicule que l'administration, qui accordait de tous côtés des primes aux cultures spéciales, qui imposait partout des plantations à ses concessionnaires, fît elle-même la guerre aux orangers et aux produits les plus flatteurs que la colonie pût envoyer sur le marché de la métropole? Le droit et la raison ne pouvaient rien contre l'ineptie et la sotte arrogance des administrateurs d'alors, et l'on voyait le plus mince fonctionnaire répondre, avec le ton solennel d'un homme d'État, que des motifs de haute politique avaient déterminé l'administration à fonder les nouveaux villages, et que tous les intérêts privés devaient plier devant ces grands intérêts. En définitive on a été réduit, pour faire droit, autant que possible, aux réclamations que soulevait l'injuste détournement des eaux, à n'accorder à chaque orangerie que la moitié de ce qui était reconnu nécessaire pour chaque arbre, et, de peur qu'on n'en augmentât le nombre, tous les nouveaux plants furent exclus. Ce réglement est encore aujourd'hui en vigueur malgré la loi du 17 juin 1851, malgré tous les mémoires qui n'ont cessé d'être envoyés à l'administration pour remédier à cette déplorable situation. Aussi les oranges de Blidah, qui ne sont plus arrêtées par la douane

Marseille et sont transportées par les chemins de fer sur les marchés de Paris, n'ont-elles souvent qu'une chétive apparence et une saveur médiocre, lorsque, selon leur antique et méritée réputation, elles pourraient l'emporter sur les beaux fruits de Malte ou de Palma.

En spoliant ainsi d'anciens propriétaires au profit de ses concessionnaires, l'administration ne pouvait cette fois manquer de réussir. Les nouveaux villages furent bientôt signalés dans les rapports officiels comme jouissant de la plus complète prospérité. Était-ce là un résultat dont on pût se vanter ; étaient-ce là de véritables créations? L'administration n'avait fait autre chose que de déplacer des intérêts, et de paralyser le développement naturel d'un centre de population déjà florissant.

Blidah, quoi qu'il en fût, devait devenir par sa position le centre le plus important de colonisation de la province d'Alger. Cette dernière ville, avec son beau port, devait diriger ses principaux efforts vers le commerce. Pendant longtemps, de peur de lui nuire, elle repoussa même tous les produits du sol africain. Du reste, le massif du Sahel sur lequel elle était appuyée, à part ses jardins de plaisance, n'était pas encourageant pour l'agriculture, et le soin qu'avait pris l'administration d'y fonder tout un réseau de villages, ne suffisait pas pour donner de la valeur aux terres. De Blidah, au contraire, on pouvait facilement rayonner sur le plus riche des territoires. Ce fut donc de ce point que partirent toutes les nouvelles routes dont on sillonna la Mitidja, dès qu'il fut question de s'y répandre.

En France, en général, les routes, les chemins vicinaux, et même les chemins de fer, sont faits pour relier entre eux les centres de populations. En Algérie, au contraire, la plupart des nouveaux villages n'ont été faits que pour les voies de communication. On traçait de longues lignes droites, on les kilométrait, on calculait la distance normale des étapes

et des grandes haltes, et, lorsqu'on arrivait à un nombre régulier de kilomètres, on traçait l'enceinte d'un nouveau centre de population. Telle était la règle quand des conditions stratégiques ne l'emportaient pas. Cela explique comment quantité de villages se sont élevés au milieu des broussailles et des terres les plus ingrates, sans moyen d'y faire arriver l'eau; lorsque un peu plus loin, à gauche ou à droite et souvent sur le parcours même des routes, il y avait des champs fertiles, des massifs de vieux arbres, des sources abondantes et tous les éléments naturels de prospérité pour un groupe de cultivateurs. Cependant les Romains avaient avant nous colonisé l'Afrique; de distance en distance on rencontre les traces de leurs établissements, la plupart extrêmement bien choisis; parfois des arbres séculaires abritent encore les pasteurs arabes qui vont faire paître leurs troupeaux à travers les blocs taillés dont le sol est jonché. Lorsque tout nous conviait à relever ces ruines, il semble que nous les ayons soigneusement évitées, pour nous donner la tâche pénible de les transporter quelquefois à plusieurs lieues, dans des endroits où les plus farouches tribus arabes n'eussent point voulu planter leurs tentes.

La route d'Alger à Milianah, sur laquelle, au delà de Blidah, venaient s'embrancher celles de Médéah et de Cherchell, suivait à l'Ouest la lisière des montagnes. Une autre route devait se prolonger à l'Est au pied de l'Atlas et se relier à toutes celles qui devaient rayonner d'Alger dans la partie de la plaine la plus voisine de la mer. On traça aussi sur Koléah, dans la direction du nord, une route de Blidah à la mer. Elle allait couper, près des bas-fonds de la plaine, une autre route qui devait se poursuivre au delà de Bouffarik et longer le lac Halloula jusqu'à la rencontre de la route de Cherchell. Le village de la Chiffa fut placé sur la route de Milianah, un peu au delà de la rivière dont il porte le nom; celui de Mouzaïa, à 6 kilomètres plus loin. Sur l'autre route du

pied de l'Atlas, il y avait déjà le village de Dalmatie; on traça à 6 kilomètres plus loin celui de Souma. On devait en échelonner d'autres de distance en distance; mais cette portion de la plaine était occupée par des Arabes, et l'on y rencontrait de toutes parts des haouchs depuis longtemps vendus aux Européens. On fut donc, pour ces fondations, arrêté court par la question de propriété. On ne put que commencer le village du Fondouk, à l'extrémité de la plaine; ceux de l'Arba et de Rovigo furent ajournés quelque temps.

Ce dernier fut institué par ordonnance du 21 août 1846; mais dès les premiers mois de cette année la direction de l'intérieur, s'occupant de sa création, avait fait commencer la route qui devait y conduire et avait ouvert la longue liste des colons qui devaient le peupler. L'un d'eux, au commencement de l'été, impatienté d'attendre, alla planter sa tente à moitié chemin : il avait acheté du vin et des liqueurs, que dans son débit improvisé il vendait aux ouvriers de la route. Il utilisait ainsi son temps en attendant son installation; mais son commerce devait s'éteindre et son pauvre abri disparaître bien longtemps auparavant. Le plan du village ne fut tracé qu'en 1849 et l'installation des colons ne s'effectua qu'en 1851. Pendant cet intervalle, les deux ponts de l'Harrach, l'un construit sur la route de Blidah, l'autre sur la route d'Alger, avaient été successivement emportés.

Le Fondouk, comme Bouffarik, fut dans les premiers temps un véritable tombeau pour ses premiers concessionnaires. Un poste militaire avait été établi dans le voisinage, on y avait fait construire une immense caserne; mais la troupe ayant bientôt été décimée par la maladie, on la fit évacuer. Les malheureux colons, qui ne pouvaient changer de garnison, voulurent au moins profiter des dépenses faites en pure perte pour l'armée; ils employèrent à leurs propres constructions les charpentes et la toiture de la caserne abandonnée. La situation du Fondouk, au pied de l'Atlas et

à l'entrée d'une petite gorge, n'était pas malsaine; mais après de grandes sécheresses la fontaine nouvellement construite avait tari. Les colons étaient obligés de boire l'eau de l'Oued-Hamiz, que l'on passait dans un filtre public à la porte de l'hôpital. Malgré cette précaution, elle n'en était pas moins pernicieuse : l'état sanitaire des colons ne put s'améliorer, que lorsque l'administration se décida à amener, par des conduits, l'eau de quelques sources du voisinage.

On ne peut se le dissimuler, l'État, en entreprenant la colonisation de l'Algérie, lui avait donné pendant quelques années une certaine impulsion, et ses résultats dépassaient déjà les essais tentés par les premiers colons à leurs risques et périls. Malheureusement cette impulsion ne devait aboutir qu'à un découragement plus complet. Malgré la haute protection de l'État et les subventions dont ils avaient été gratifiés, les nouveaux colons n'en étaient pas plus avancés; leurs profits étant loin d'être proportionnés à la peine qu'ils s'étaient donnée, les indemnisaient très-peu de tout l'argent dépensé.

Pendant les années 1841 à 1844, 25 nouveaux villages avaient été créés; on y avait installé 1765 familles; une étendue de 104,792 hectares avait été distribuée dans les trois provinces. En 1844, 458 familles, appartenant à différents départements français, dont une centaine de la Franche-Comté, avaient demandé des concessions, et, s'il faut en croire les preuves justificatives qu'elles produisirent, leurs ressources s'élevaient ensemble à plus de 4 millions. La même année, 1,122 familles allemandes, dont 397 de la Prusse rhénane et 443 du grand-duché de Hesse, avaient aussi demandé des concessions; elles comprenaient 6,105 individus et accusaient 920,303 fr. de ressources; 9,444 permis gratuits de passage avaient été délivrés à toutes ces familles.

En 1845, il y eut en France un plus grand élan vers l'Algérie : 2,163 familles, presque toutes d'agriculteurs, deman-

dèrent des concessions. Mais l'administration fit un peu sourde oreille; elle objecta la guerre, qui n'était pas encore terminée; elle refusa même de délivrer à tous ceux qui en réclamaient des permis de passage : le moment opportun de se mettre en route n'était pas encore arrivé. L'émigration volontaire n'en prenait pas moins d'assez grandes proportions. Les bulletins militaires reproduits par la presse avaient fait connaître nos triomphes aux quatre coins de l'Europe; de pareils succès ne pouvaient que donner de la confiance. Dans le courant de l'année 1845, plus de 46,000 colons débarquèrent aux différents ports. Au fond c'étaient moins des hostilités, comprimées depuis longtemps, qui gênaient l'administration civile que l'ordonnance du 1er octobre 1844. Sous l'empire de la législation précédente, l'administration pouvait prendre possession immédiate des terres dont elle avait besoin, sauf à régler ultérieurement les indemnités; mais la nouvelle ordonnance imposait des règles aux expropriations. Elle allait sans doute donner d'un autre côté une grande latitude, en permettant de faire rentrer dans le domaine de l'État les terres incultes qui s'étendaient aux deux tiers du territoire et jusqu'aux portes des villes du littoral; toutefois il fallait au préalable procéder à la reconnaissance générale des droits de propriété.

Pendant ce repos forcé l'administration jetait en arrière un regard de satisfaction. Elle évaluait 1,127,340 fr. les travaux faits par 133 colons concessionnaires auxquels elle venait de délivrer des titres définitifs. Elle leur avait accordé 800 fr. à chacun, en tout 106,400 fr.; ils avaient donc été entraînés pour leur compte à une dépense de 1,020,940 fr. Le nombre total des colons concessionnaires était alors de 1,765 : l'administration pensait que tous rempliraient aussi bien les conditions de l'avantageux marché qu'elle leur avait fait souscrire et qu'ainsi la colonie, défalcation faite des avances que l'Etat pourrait lui faire, s'enrichirait de 13,528,140 fr. par les nouvelles ressources que les particuliers viendraient

bénévolement lui procurer. L'administration comptait un peu sans ses hôtes; il ne devait pas se passer un an sans que leur premier enthousiasme se refroidît beaucoup et qu'on les vît aussi empressés à redemander leurs passe-ports pour France qu'ils l'avaient été à solliciter leur passage pour l'Algérie. Et en effet, en admettant que les 133 concessionnaires pourvus de leurs titres définitifs eussent dépensé 1,020,940 fr. pour l'exécution des charges qui leur avaient été imposées, ils se trouvaient l'un dans l'autre avoir payé 7,676 fr. leur petite concession; or la plupart eussent été bien heureux d'en trouver 1,500 fr. l'année suivante [1] : c'était donc pour ces pauvres colons une perte sèche de plus de 6,000 fr.

Les inspecteurs de colonisation évaluaient à 620 fr. le revenu moyen que se faisaient les colons des villages; c'eût été un intérêt raisonnable de leur argent s'ils se fussent croisé les bras; mais y avait-il de quoi les rémunérer de leur travail de toute une année, et de quoi nourrir toute une famille qui y avait coopéré? Aussi voit-on qu'en 1846, les centres agricoles de l'administration qui avaient reçu 689 colons, en avaient perdu 715; ce qui, en définitive, faisait une décroissance de 26 individus. Les constructions ne se continuaient pas moins; leur valeur s'était augmentée de 743,768 fr., ce qui la portait à 1,764,708 fr. Quant à l'agriculture l'administration, cette même année, en constatait les progrès : elle signalait 1,632 hectares de culture maraîchère, 1,925 hectares de jardins et de vergers; elle faisait remarquer que des prairies avaient été aménagées sur une étendue de 15,115 hectares, et qu'enfin 2835 hectares avaient été cultivés en céréales. Mais les jardins potagers et les vergers n'étaient-ils pas plutôt l'œuvre des colons libres, installés dans la banlieue des villes, que celle des colons de l'État qui, dans leurs retranchements du Sahel ou de la plaine, n'avaient souvent

[1] Dès l'année 1847, un grand nombre de concessionnaires ont été expropriés par leurs créanciers. Pour moins de 1,000 fr., pendant plus de cinq ans, on a pu faire l'acquisition de concessions toutes bâties.

même pas d'eau pour boire? Les prairies et les champs de blés n'appartenaient-ils pas aux 1257 fermes particulières, qui existaient déjà, plutôt qu'au territoire des malheureux villages dont nous avons parlé? En tous cas qu'était-ce qu'une étendue de 2,800 hectares de céréales sur une étendue de plus de 100,000 hectares qui, depuis plus d'un an déjà, avait été concédée?

Au milieu de tant de terres en friche, on eût eu de grandes ressources pour l'élève du bétail; mais l'organisation des villages n'y était pas favorable. L'état de la situation des établissements français en Algérie, dès l'année 1844, avait constaté que les colons de la province d'Alger possédaient 3346 moutons, et l'administration, dans son dénombrement de la fin de décembre 1846, ne leur trouva plus que 2,173 bêtes : moutons, brebis et agneaux. Les volailles elles-mêmes avaient diminué; de 12,601, leur nombre était tombé à 11,931.

Dès l'année 1846 le premier engouement pour l'Algérie avait déjà passé en France et même à l'étranger : les demandes de concessions, qui l'année précédente s'étaient élevées à 2,918, étaient réduites à 1,663; et, malgré les nombreux départs qui s'effectuaient, le nombre des passagers à la charge de l'Etat avait diminué de plus de 3,000. Bientôt la population, qui jusqu'alors avait progressivement augmenté, commença à décroître. En 1846 la province d'Alger comptait 73,075 habitants; elle n'en avait plus que 59,085, en 1847. Les colonies parisiennes de 1848 ne suffirent pas pour arrêter la débâcle. En 1849, la population de cette même province était tombée à 57,810 âmes, et à 56,784 en 1850. Ce ne fut qu'en 1851 que le mouvement ascensionnel commença à reprendre.

L'élan que l'administration a donné, pendant quelques années, à la colonisation, en créant ses villages, n'a donc fait qu'aboutir à arrêter l'émigration. Sans doute, ces nouveaux villages devaient profiter, quelques années après, à de nou-

veaux colons ; mais assurément ce n'était pas la mort ou la déconfiture de leurs prédécesseurs qui les avaient attirés : il n'en était résulté qu'un discrédit général sur la colonie, dont il lui a fallu plusieurs années pour se relever, et dont elle subit les conséquences. Il ne faut pas attribuer à une autre cause le peu de succès des efforts qui ont été faits depuis pour provoquer l'émigration européenne en Algérie. Pendant les années malheureuses qui ont suivi la révolution de 1848, alors que le commerce languissait, que beaucoup de cultivateurs ne pouvaient vendre leurs récoltes, que les pays vignobles n'en avaient plus; des villages entiers étaient disposés à émigrer, et un grand nombre de paysans français eussent tourné leurs vues vers l'Algérie, s'ils n'en eussent été détournés par le peu de succès des premiers colons installés. L'administration ne peut donc beaucoup se glorifier de ce qu'elle a fait dans les premiers temps. Il valait peut-être mieux ne rien faire que d'occasionner des ruines : au moins l'avenir n'eût point été compromis. Était-ce même, pour le moment, un véritable progrès que d'avoir quelques villages de plus dans la colonie, lorsque ces villages, loin de donner de l'impulsion à l'agriculture, ne faisaient que détourner sur des constructions défectueuses, et sur des terres ingrates, des ressources qui eussent si bien pu fructifier ailleurs? Dans tous les cas il ne suffit pas de construire des villages pour les fonder : il faut leur assurer des habitants. Les progrès de la colonisation ne peuvent réellement s'apprécier que par le nombre des colons fixés au sol, et on ne peut sérieusement compter que sur ceux qui sont en état d'y vivre.

III

LES VILLAGES MILITAIRES

Pendant que l'administration civile créait ses nouveaux villages avec tous les colons qui débarquaient de France et de l'étranger, le maréchal Bugeaud, avec les ressources spéciales que lui procurait l'administration de la guerre, faisait quelques essais de colonisation militaire. Les villages militaires, aux avant-postes du Sahel et de la Mitidja, devaient servir de complément à tous les villages stratégiques où était déjà campée la population civile. Seulement, tandis qu'on s'était borné à des fossés d'enceinte pour la défense de ces derniers, on devait entourer les autres de murailles en maçonnerie de trois mètres d'élévation et les flanquer de tours.

Le premier village militaire, commencé dès la fin de 1841, par le génie militaire, fut placé dans une position élevée; à Aïn-Fouka, près d'une belle source, entre Koléah et la mer. Un arrêté du gouverneur général, du 14 décembre, pourvut au peuplement de ce nouveau centre par la formation d'une compagnie de militaires libérables composée d'un officier, de 2 sergents, de 6 caporaux, d'un tambour et de 66 soldats; en tout 76 hommes. Ils furent installés le même jour. Dès la première année, le nombre des enrôlements s'éleva à 147; malheureusement, il y eut des désertions, et au bout de l'an l'officier, devenu capitaine, n'avait plus que 46 hommes à commander. Pour mieux fixer ces braves, on avait promis une indemnité de 500 fr. à tous ceux qui voudraient se marier; mais les femmes ne voulaient pas s'enrô-

ler. Le maréchal Bugeaud écrivit alors au maire de Toulon pour lui demander s'il ne serait pas possible de trouver dans cette ville un certain nombre de filles, qui consentiraient à épouser ses colons de Fouka. Le maire s'empressa de soumettre l'idée au conseil municipal, qui en approuva la moralité et décida même que 20 filles seraient dotées chacune d'une somme de 200 fr. Dès qu'elles furent choisies, le gouverneur général envoya à Toulon 20 colons militaires; ils furent mis en rapport avec les futures et s'agréèrent réciproquement. Lorsque les vingt couples furent d'accord, on les conduisit à la mairie, puis à l'église, et après la bénédiction nuptiale, on les expédia sur l'Algérie. Tout alla pour le mieux tant que les époux firent la noce; mais les dots furent bientôt mangées et les querelles de ménage commencèrent. La vie du camp n'engendrait que misères, tellement que le nouveau renfort du personnel fut loin d'arrêter les désertions.

A moitié chemin de Bouffarik à Blidah, et sur le territoire des *Beni-Méred*, un petit détachement appartenant au 26e de ligne avait été assailli le 11 avril 1842 par une troupe d'Arabes. Enveloppés de toutes parts, nos soldats se défendirent avec intrépidité. En mémoire de cette héroïque défense, un grand obélisque a été élevé sur la route, et l'on y a inscrit les noms des vingt-deux braves qui ont succombé. On ne pouvait mieux placer qu'en cet endroit une colonie militaire, d'autant plus que c'était à l'extrémité nord de l'enceinte continue partant de Blidah pour protéger la plaine. La zone des nouveaux centres de population projetée autour de Blidah était ainsi complétée.

Commencé sur le même plan que Fouka, le village de Beni-Méred avait son enceinte terminée à la fin de 1842. Le gouverneur général ne crut pas devoir procéder de la même manière à son peuplement. « J'ai reconnu par l'expérience, « disait-il dans sa dépêche du 30 octobre de cette année, que « la formation primitive des compagnies de colons destinées

« aux villages défensifs est vicieuse. Ce ne sont pas des soldats « libérés qu'il faut pour les colonies militaires : outre qu'on « n'en trouverait pas assez, à la première difficulté, au pre- « mier découragement, ils se rebutent et demandent à s'en « aller. Il faut des hommes ayant plusieurs années de service « à faire, voulant se consacrer à l'Afrique, et ayant en géné- « ral des habitudes agricoles. »

Le gouverneur plaça donc à Beni-Méred une compagnie de colons militaires composée de 66 individus appartenant au 48e de ligne : on y joignit une famille dont le fils aîné avait été soldat en Afrique. Plus tard, par un arrêté du 6 décembre 1843, une petite annexe de 20 familles civiles, avec 200 hectares, fut ajoutée au village militaire, de l'autre côté de la route.

Une autre compagnie, ainsi recrutée, fut installée au camp de *Maelma*, entre Douéra et Koléah. Des souvenirs militaires glorieux pour les zouaves se rattachaient aussi à ce poste avancé du Sahel; pour les perpétuer, on y avait élevé une petite pyramide au-dessus d'une fontaine. Quelques colons civils furent également adjoints un peu plus tard à cette colonie militaire; mais, beaucoup moins bien située, elle ne put atteindre la prospérité de la précédente. Tant il est vrai que pour les colonies militaires comme pour les autres la première condition de succès est la position agricole : les plus abondants subsides, sur un sol ingrat, ne peuvent guère aboutir qu'à un état voisin de la misère, et ne retiennent que ceux qui ne sont pas libres de choisir un meilleur sort.

Quoi qu'il en fût de ces essais militaires, le maréchal Bugeaud n'en avait pas moins entraîné le gouvernement à la fondation de tous les autres centres agricoles; il avait réglementé lui-même les conditions à imposer aux futurs concessionnaires de l'État; il avait présidé à leur installation. L'administration civile n'avait fait que suivre ses instructions. Dans le choix des emplacements, elle avait eu soin de ne point

troubler la possession des Arabes; elle s'était conformée aux prescriptions de la stratégie, à tous les besoins du service militaire, et avait fait très-bon marché des intérêts contraires de l'agriculture. Avec leurs fossés d'enceinte, leurs ponts-levis et leurs tourelles d'observation, ces villages ressemblaient à des places de guerre en miniature, et au milieu des repaires où beaucoup avaient été tracés, l'on se demandait s'ils étaient bien construits pour des laboureurs et n'étaient pas plutôt destinés aux vétérans de l'armée, à qui l'on aurait voulu ménager le plaisir de la chasse aux hyènes et aux chacals. A peine même un nouveau colon arrivait-il qu'on lui remettait un fusil dans les mains, et que, coiffé d'un képi, il se voyait enrôlé dans les rangs de la milice nationale. C'est ainsi qu'à la fin de 1845, lors de la dernière expédition qu'il improvisa en Kabylie, le maréchal Bugeaud avait pu mobiliser et bon gré malgré arracher à leurs cultures plus de 3,000 colons, très-peu convaincus des dangers dont ils étaient menacés.

Malgré tout, l'illustre maréchal n'était pas content de l'administration civile; il s'impatientait de ses lenteurs, de sa manie des procédures françaises dans un pays où il fallait avant tout simplifier les choses, de l'embarras qu'elle se donnait pour arriver à de médiocres résultats. La colonisation n'était qu'un prétexte pour elle de développer ses cadres; il y avait bien assez de légistes en France, sans les multiplier en Algérie.

De guerre lasse avec le ministère sous le patronage duquel s'abritait l'administration civile, le maréchal Bugeaud venait d'obtenir le partage du territoire. Il restait maître absolu dans les zones de l'intérieur, où, avec ses officiers, il pouvait se passer de tous les services civils, et où, avec ses soldats, il n'avait plus besoin de colons. Il laissait donc l'administration civile se démener comme elle pourrait dans le petit territoire qui lui avait été réservé autour des villes et vider ses procès comme elle l'entendrait

avec tous les ayants-droit; quant à lui, il voulait désormais concentrer tous ses efforts sur les territoires mixtes et arabes laissés à l'administration militaire. Il y avait ses coudées franches, mais encore lui fallait-il un peu d'argent. On avait consacré des sommes énormes à la guerre; chaque année l'armée d'occupation entraînait à une dépense de 100 millions : fallait-il lésiner pour de faibles sommes qui feraient marcher avec rapidité l'œuvre de la colonisation? Au commencement de 1847, le maréchal Bugeaud adressa donc une brochure aux membres des deux chambres, pour leur exposer ses vues et leur soumettre ses plans.

« Si, disait-il, une somme quelconque était votée au budget pour faire des essais de colonie militaire, voilà comment j'opérerais :

« Je choisirais sur des états que j'ai en main ou sur de nouveaux états un nombre de sous-officiers et soldats correspondant à l'allocation. Les laboureurs en formeraient la masse; mais il y aurait dans chaque centre de population le nombre nécessaire d'ouvriers en bois, en fer, en pierre et autres, pour les besoins de l'agriculture.....

« Immédiatement aussi je placerais, sur chacun des centres de population choisis pour la colonisation militaire, un bataillon chargé de faire les constructions, les chemins, les conduites d'eau, la fontaine, le lavoir, l'abreuvoir, etc. Il planterait des arbres, préparerait des jardins et ensemencerait les terres dans la saison convenable.....

« Dans le tableau approximatif des dépenses, aux frais de l'Etat, pour l'établissement d'un colon militaire, j'ai calculé les secours en vivres et quelques autres prestations, sur une moyenne de dix-huit mois.

« Je crois inutile d'entrer ici dans les détails d'exécution des travaux d'installation des villages. Nous opérerons comme il a déjà été fait pour Saint-Ferdinand, Sainte-Amélie, Mahelma.....

« Je dois dire pourquoi je préfère à des libérables des soldats ayant trois ans de service à faire. Par cette mesure, j'ai voulu servir l'intérêt politique et financier de l'Etat, celui des colons eux-mêmes et celui de la colonisation en général.

« Si mes colons militaires étaient libres dès le début, il faudrait une législation toute spéciale pour les obliger au service militaire et à l'exécution de tous les travaux d'utilité publique. Cette législation

était entrée dans mes premiers projets. J'ai reconnu plus tard qu'elle serait difficile à faire, plus difficile encore à obtenir, vu la tendance des esprits; et j'y ai renoncé. Ne pouvant obtenir le mieux possible selon moi, je demande le mieux relatif. Le mieux possible, à mon avis, eût été de tenir les colons de l'armée pendant un temps indéterminé sous le régime militaire.....

« Pendant les trois ans, durant lesquels les colons seront soumis à la discipline, sans qu'il soit besoin de faire aucune législation nouvelle, puisqu'ils seront encore liés au service par la loi du recrutement, on fera exécuter à très-peu de frais, dans les moments perdus pour l'agriculture, tous les travaux généraux, tels que les routes, les ponceaux, les dérivations d'eaux pour l'irrigation, la plantation des avenues, le desséchement des parties marécageuses, les aqueducs de salubrité, et dans les chefs-lieux de communes, l'église, le presbytère, la mairie, la prison, la halle, etc., etc.

« Voilà ce qui doit apporter une énorme différence entre la prospérité des colons militaires et celle des colons civils.

« Les premiers, dans le cours de trois années, se pourvoiront eux-mêmes, en vertu d'une discipline qui crée l'association des efforts individuels de tous ou presque tous les objets d'utilité publique.

« Les seconds, sous le régime de la liberté individuelle, attendront ces bienfaits du gouvernement; et comme celui-ci restera impuissant devant des nécessités si multipliées, ils attendront longtemps.

Autre considération : dans un village civil tout le monde n'est pas actif, tout le monde n'est pas moral, tout le monde n'est pas entendu dans la meilleure direction à donner à ses travaux, à ses plantations; tout le monde ne sait pas quelles sont les cultures qu'il est le plus intéressant de propager dans l'intérêt individuel comme dans l'intérêt général de la colonie et de la métropole, chacun agit à sa guise. L'ivrogne va au cabaret, au lieu de travailler; le fainéant se croise les bras lorsqu'il a beaucoup à faire; celui-ci cultive le tabac; l'autre n'en plante pas; celui-ci plante des mûriers et des oliviers dans d'assez bonnes conditions; l'autre ne plante rien du tout, ou plante d'une manière détestable. En un mot, c'est une société sans règle, sans discipline, sans unité d'impulsion. Je ne pense pas que cela puisse amener bien vite la prospérité générale.

« S'il se trouve à la tête de la colonie militaire un homme de quelque habileté, et nous tâcherons qu'il en soit ainsi, il donnera à tous les travaux une direction uniforme en harmonie avec l'intérêt des individus et les intérêts généraux de la colonie et de la France.

« Pendant les trois années, les bonnes habitudes s'établiront, et il

est permis d'espérer qu'elles se continueront lorsque le village ou la commune seront rendus au régime civil. En un mot, pour accélérer la marche d'une société qui commence, il faut de l'autorité chez ceux qui la dirigent. Trois ans de cette autorité me paraissent suffisants pour établir de tout point l'aisance d'une commune.

« Le régime civil auquel seraient ramenés, après trois ans, les colons militaires, devra-t-il être immédiatement le même que celui des territoires civils actuels? Je ne le pense pas. Je crois qu'il sera bon de les tenir encore longtemps sous l'autorité militaire qui régit en ce moment les territoires mixtes. Ainsi, des officiers seraient administrateurs et juges. Ce serait dans l'intérêt des administrés comme dans ceux de l'Etat. Les sociétés nouvelles réclament une administration simple, une justice prompte et sans frais. L'Etat, qui a tant à dépenser pour les choses urgentes et fondamentales, a besoin d'une grande économie dans l'administration. Or, si l'on introduisait partout l'administration et la justice civiles au fur et à mesure des progrès d'une colonisation, qu'il est du plus haut intérêt politique de rendre aussi rapide que possible, nous verrions bientôt doubler, tripler, décupler même le budget civil actuel déjà très-considérable.....

« Tout en renonçant à donner aux colons tirés de l'armée la discipline militaire permanente, je crois qu'il est indispensable de la leur conserver, jusqu'à un certain point, par une loi de milice un peu plus forte que la loi actuelle des milices dans les territoires civils. On aura le temps d'y réfléchir.....

« Quelques personnes ont prétendu que la loi du recrutement s'opposait à la colonisation militaire telle que je la demande. Cette objection ne me paraît fondée en aucune manière.

« La loi met, chaque année, à la disposition du gouvernement, et pendant sept années, un contingent de 80,000 hommes. Selon les besoins de l'Etat, tout ce contingent est appelé sous les drapeaux, ou on en laisse en réserve dans les foyers une partie, dont le gouvernement dispose à son gré d'après les nécessités qui surviennent. Cela est si vrai que, dans la pratique, on renvoie souvent, par anticipation, toute une classe, dans le but de faire passer un plus grand nombre de soldats sous les drapeaux. Quelle différence y a-t-il donc entre des colons de l'armée qui, ayant trois ans de service à faire, sont envoyés en congé pour peupler les villages militaires, et les soldats de France qui sont renvoyés, par anticipation dans leurs foyers? Mais, dit-on, ces colons feront un vide dans l'effectif de l'armée active; pour le combler il faudra appeler un nombre égal d'hommes de la réserve! Sans doute, et c'est là le droit que la loi vous donne, et la réserve

existe précisément pour satisfaire aux besoins qui se révèlent.

« Et puis ne doit-on pas voir, dans l'institution des colonies militaires en Afrique, un moyen de récompenser une partie des officiers, sous-officiers et soldats qui ont fait la conquête? A ce point de vue, cette grande mesure est essentiellement politique et militaire; elle est donc en harmonie avec l'esprit général des institutions qui régissent l'armée. »

Le maréchal Bugeaud concluait, qu'avec une loi qui assurerait les avantages qu'il faisait entrevoir, on trouverait non-seulement dans l'armée de l'Afrique, mais encore dans l'armée de France, plus de colons militaires qu'il ne serait possible d'en établir. Du reste, on ne lui contestait pas qu'il fût facile de trouver des colons militaires aux conditions qu'il leur faisait; mais on doutait que ces colons pussent trouver à se marier.

« Je ne partage pas cette crainte, ajoutait-il. La connaissance intime que j'ai faite depuis trente ans avec le peuple de nos campagnes m'a convaincu que quand nos soldats se présenteront dans leur village ayant à la main l'extrait de la loi, ou de l'ordonnance rendue en vertu d'une loi, qui leur garantira une propriété de 10 hectares, une maison bâtie par leurs camarades aux frais de l'Etat, les outils aratoires les plus essentiels, quelques bestiaux et des vivres pour eux et leurs femmes jusqu'à ce qu'ils soient en état de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance, ils trouveront à se marier. Quelle est donc la villageoise sans fortune ou n'ayant que très-peu de chose qui refuserait d'épouser un propriétaire de 10 hectares? Ne sait-on pas que l'amour de la propriété est la passion la plus constante de l'homme des champs? C'est elle qui me fera trouver des colons militaires à volonté, c'est elle qui leur fera trouver des femmes.

« Mais, dira-t-on, c'est parce que les futurs sont propriétaires en Afrique que les femmes refuseront, ne voulant pas s'expatrier.

« Cela, j'en conviens, pourra en arrêter quelques-unes, mais non pas le plus grand nombre. Les femmes sont, en général, aventureuses; et, du reste, s'il arrive qu'il y ait des difficultés à faire les premiers mariages, il me paraît bien certain qu'une fois l'exemple donné, les obstacles disparaîtront et qu'on trouvera autant de femmes qu'on en voudra : elles s'entraîneront les unes les autres.

« Si, contre mon attente, nos soldats ne trouvaient pas de femmes, mon système serait sapé par la base; il faudrait y renoncer. »

Le maréchal Bugeaud faisait suivre cet exposé d'un projet d'ordonnance.

Dans l'article dernier il y était dit :

L'Etat garantit aux sous-officiers et soldats colons les avantages suivants :

1° Solde pour le colon militaire jusqu'à ce qu'il soit en mesure de se suffire à lui-même, sans que cette prestation puisse dépasser le maximum de trois ans.

Calculée en moyenne pour dix-huit mois à 25 c. par jour.	136 f.	87 c.
2° Prime pour masse individuelle à 15 c. par jour (calculée en moyenne pour dix-huit mois).	82	12
3° Portion de masse d'entretien affectée aux réparations d'habillement à 4 fr. par an (en moyenne pour dix-huit mois).	6	»
4° Vivres pour le mari et la femme, à 0 fr. 4,570 la ration (en moyenne pour dix-huit mois).	500	42
5° Valeur de l'habillement pour dix-huit mois.	50	45
6° Deux matelas.	60	»
Deux couvertures.	23	»
Deux paillasses.	15	»
Deux bois de lit.	30	»
Quatre paires de draps de lit.	88	»
Deux marmites en fer.	8	»
Deux gamelles.	6	»
Deux bidons.	8	»
Six assiettes en fer battu.	6	»
Six verres.	6	»
Six fourchettes.	1	20
Six cuillères.	1	20
Six pots de terre de diverses grandeurs.	6	»
Une table en bois pour dix personnes.	20	»
Deux bancs.	10	»
Deux chaises.	6	»
Une armoire.	40	»

7° Deux bœufs de labour du pays à 100 fr. l'un.	200	»
8° Deux jeunes vaches ou génisses.	100	»
9° Quinze brebis et un bélier.	100	»
10° Construction d'une maison bois et fer seulement.	600	»
11° Outils aratoires les plus urgents.	150	»
12° Six cents journées d'ouvriers soldats pour travaux de construction, préparation de terres, travaux d'utilité publique des plus urgents, à 40 c. l'une.	240	»
13° Semences. Trois hectol. de froment à 13 fr. l'un.	39	»
Quatre hectol. d'orge à 9 fr. l'un.	36	»
14° Une jeune truie.	25	»
Total.	2,600 f.	26 c.

« Ainsi, ajoutait-il, d'après le détail ci-dessus, chaque famille de colons militaires coûterait 2,600 fr. 26 c. Mais comme je n'ai pas fait entrer en ligne de compte les vivres pour les membres de la famille du colon militaire qui viendraient avec lui, ni les frais de route, ainsi que quelques autres frais imprévus, je pense qu'il est sage de porter la dépense à la somme ronde de 3,000 fr.

« C'est 300 fr. de moins que mes premières évaluations, parce que je n'ai calculé que pour une moyenne de dix-huit mois, les vivres, la solde et la masse d'entretien, pendant que mes premiers calculs étaient faits pour trois ans.

« On trouvera encore que c'est beaucoup trop cher.....

« La colonisation civile, faite d'Alger au pied de l'Atlas, est-elle plus économique? Déjà il est parfaitement démontré que chaque famille coûte plus de 4,000 fr., sans qu'on ait fait entrer en ligne de compte une foule de dépenses occasionnées par ces établissements. Ainsi, par exemple, le bureau de la colonisation, à la direction de l'intérieur, et à la direction centrale de France; douze inspecteurs de colonisation, des géomètres pour faire le plan des villages et l'allotissement, des bœufs de labour qui ont été prêtés par l'administration militaire et qui, pour la plupart, ont été vendus par les colons ou ont péri entre leurs mains; des bestiaux prélevés sur les rhazias et qui leur ont été distribués; des semences qui viennent encore de leur être fournies cette année parce qu'ils n'ont eu qu'une récolte à peu près nulle, etc., etc.

« Avec cette grosse dépense, qu'est-ce que l'administration a fait directement pour les familles? Elle n'a point construit leurs maisons, elle s'est bornée à leur donner une somme de 800 fr. en matériaux et à leur faire défricher un ou deux hectares par les troupes. Elle a

fait, en outre, exécuter tous les travaux d'utilité publique, tels que : l'enceinte du village, la fontaine, l'abreuvoir, le lavoir, le chemin vicinal, les plantations autour du village et sur les abords; dans les chefs-lieux de communes, l'église, le presbytère, la maison d'école.

« C'est beaucoup, sans doute, mais on voit que la famille a été obligée de payer les principaux frais de son habitation et de pourvoir à sa subsistance. Comment la plupart des colons ont-ils pourvu à cette dernière nécessité? en allant travailler à la journée dans les environs, ce qui les a empêchés de cultiver leur concession et, par conséquent, d'assurer l'avenir. D'autres n'ont pas cultivé, à défaut de bras robustes et habitués au travail. Voilà en partie les causes pour lesquelles bon nombre de colons me demandent encore des soldats pour défricher leurs terres; voilà aussi pourquoi une partie des familles dans nos villages sont encore dans un état de marasme après trois années d'existence. »

Dès le 24 février 1847, le ministre de la guerre présentait à la chambre des députés une demande de crédit extraordinaire de 3 millions, pour l'établissement de camps agricoles en Algérie. Le projet de loi ne renfermait que trois articles ainsi conçus :

Art. 1er. Il sera créé en Algérie des camps agricoles, où des terres seront concédées à des militaires de tout grade et de toutes armes, servant ou ayant servi en Afrique.

Art. 2. Le temps passé dans les camps agricoles par les officiers et par les sous-officiers et soldats leur sera compté pour la pension de retraite, comme s'il avait été passé sous les drapeaux, mais seulement jusqu'à un maximum de cinq années.

Art. 3. Une somme de 3 millions sera employée aux dépenses prévues par la présente loi, pendant les exercices 1847, 1848 et 1849.

Toutefois l'exposé des motifs reproduisait le plan du maréchal Bugeaud et répondait aux objections qu'on pouvait faire.

Aussitôt que ce projet de loi fut connu à Alger, il y fut l'objet d'une réprobation unanime. Les colons, en assemblée générale, avaient naguère nommé une commission et choisi

des délégués pour aller demander aux chambres, des institutions, des lois, et la réunion de l'Algérie à la France. Les membres de cette commission et les délégués protestèrent à l'unanimité, s'appuyant sur les considérations suivantes :

« Que les trésors de l'Etat et les bras de l'armée seraient insuffisants pour une œuvre qui exige le concours des masses et un peuple entier de capitalistes et de travailleurs;

« Que les enseignements de l'histoire et dix-sept années de régime militaire qui avaient pesé sur l'Algérie, prouvaient trop qu'un peuple ne pouvait prospérer que sous la protection des institutions et des lois;

« Que le projet d'essai de camps agricoles servirait de prétexte pour éterniser, en faveur de chefs militaires, une prépondérance dangereuse;

« Que l'on ne pouvait avoir foi à la promesse de doter après trois ans les colons militaires, des garanties de la loi civile, lorsque ces garanties étaient, ainsi que tout droit politique, refusées depuis dix-sept ans aux Français qui habitaient l'Algérie;

« Que d'ailleurs, quand on avait vu si souvent les intérêts civils sacrifiés aux intérêts militaires, les fonds votés pour les travaux publics de la colonisation, détournés de leur destination, on devait raisonnablement en conclure que tant que durerait le régime si anormal de l'Algérie, de pareils abus ne cesseraient pas, et que les créations projetées en seraient une cause permanente. »

Le projet de loi pour les camps agricoles fut, dans la chambre des députés, renvoyé à une commission déjà chargée de l'examen d'une demande de crédit extraordinaire que le ministre avait présentée pour l'Algérie. La dernière expédition en Kabylie avait fait augmenter de 34,000 hommes et 3,317 chevaux l'effectif porté au budget : tant pour pourvoir à l'entretien de ce supplément de troupes, que pour parer à quelques autres dépenses imprévues, une somme de plus de 25 millions était nécessaire. M. de Tocqueville, choisi pour

rapporteur, appuya de quelques considérations très-sages le rejet que fit des camps agricoles la commission de la chambre. Qu'on nous permette de les reproduire; car, en précisant le rôle de chacun, elles donnaient la véritable solution économique de toutes les questions de colonisation. C'était à la fois un grand jour jeté sur le passé et un enseignement précieux pour l'avenir : nous verrons dans la suite de ce récit de quelle manière on en a profité.

« Dans tous les pays nouveaux, disait l'honorable rapporteur, où les Européens se sont établis, l'œuvre de la colonisation s'est divisée naturellement en deux parts.

« Le gouvernement s'est chargé de tous les travaux qui avaient un caractère public et qui se rapportaient à des intérêts collectifs. Il a fait les routes, creusé les canaux, desséché les marais, élevé les écoles et les églises.

« Les particuliers ont seuls entrepris tous les travaux qui avaient un caractère individuel et privé. Ils ont apporté le capital et les bras, bâti les maisons, défriché les champs, planté les vergers.....

« Ce n'est pas par hasard que cette division dans le travail colonial s'est naturellement établie partout; elle n'a, en effet, rien d'arbitraire.

« Si l'Etat quittait la sphère des intérêts publics pour prendre en main les intérêts particuliers des colons, et essayait de fournir à ceux-ci le capital dont ils manquent, il entreprendrait une œuvre tout à la fois très-onéreuse et assez stérile.

« Onéreuse, car il n'y a pas d'établissement agricole, dans un pays nouveau, qui ne coûte très-cher, relativement à son importance. Nulle colonie n'a fait exception à cette règle. Si le particulier y dépense beaucoup, quand il prend l'argent qu'il emploie dans sa propre bourse, à plus forte raison lorsqu'il puise dans le trésor public.

« L'œuvre est, de plus, stérile, ou du moins peu productive. L'Etat, quels que soient ses efforts, ne peut pourvoir à tous les frais que supposent l'établissement et le maintien d'une famille. Ses secours, qui suffisent pour faire commencer l'entreprise, ne sont presque jamais suffisants pour qu'on la mène à bien; ils n'ont eu le plus souvent, pour résultat, que d'induire des hommes imprudents à tenter plus que leurs forces ne leur permettent de faire.

« L'Etat s'imposât-il des sacrifices sans limites, ces sacrifices deviendraient encore souvent inutiles. Il ne faut pas croire qu'il n'y ait

qu'à fournir à un colon l'argent nécessaire à la culture du sol, pour qu'il parvienne à en tirer parti. Celui qui n'a pas le capital nécessaire à une telle entreprise a rarement l'expérience et la capacité voulues pour y réussir. N'exposant pas ses propres ressources, ne comptant pas seulement sur lui-même, il est rare d'ailleurs qu'il montre cette ardeur, cette tenacité, cette intelligence, qui font fructifier le capital, quelquefois le remplacent, mais dont le capital ne tient jamais lieu.

« En matière de colonisation d'ailleurs, il faut toujours, quoi qu'on fasse, en revenir à cette alternative :

« Ou les conditions économiques du pays qu'il s'agit de peupler seront telles que ceux qui viendront l'habiter pourront facilement y prospérer, et s'y fixer : dans ce cas, il est clair que les hommes et les capitaux y viendront ou y resteront eux-mêmes ; ou une telle condition ne se rencontrera pas, et alors on peut affirmer que rien ne saurait jamais la remplacer.

« En rappelant ces principes généraux, messieurs, nous ne prétendons rien dire d'original ni de profond : nous ne faisons que reproduire les notions de l'expérience et parler comme le simple bon sens.

« Si de telles vérités avaient besoin d'être prouvées par des faits, ce qui s'est passé jusqu'ici dans la plupart des villages de l'Algérie nous fournirait ceux-ci en foule.

« Or, de quoi, au fond, en écartant les mots et voyant les choses, s'agit-il dans la création des camps agricoles, si ce n'est de reproduire ces villages sous une autre forme ?

« Qu'est-ce qu'un camp agricole, messieurs ? sinon un village dans lequel l'Etat se charge, non-seulement de faire les travaux qui ont un caractère public, mais encore de fournir aux particuliers toutes les ressources qui leur sont nécessaires pour faire fortune : maison, troupeaux, semences, — un village qu'il peuple de gens dont la plupart étaient des journaliers en France et qu'il entreprend de transformer tout à coup à ses frais, en Afrique, en chefs d'exploitation rurale.

« Les villages subventionnés et les camps agricoles n'ont entre eux que des différences secondaires ou superficielles ; les deux entreprises se ressemblent par leurs caractères fondamentaux, et qui repousse l'une blâme l'autre.

« Dans les villages militaires, dit-on, le colon aura originairement été mieux choisi que dans le village civil. Soit. Admettons qu'il soit plus vigoureux, plus intelligent, plus moral, mais, d'une autre part, il sera dans des conditions d'économie moins bonnes ; il n'aura pas amené avec lui de famille, il sera placé plus loin des grands centres de colonisation qui existent déjà en Afrique, des grands marchés où

le produit se vend cher, des populations agglomérées, où l'on peut se procurer la main-d'œuvre à bon marché.

« Son établissement imposera à l'Etat une charge beaucoup plus grande, et, de plus, une charge dont on ne voit pas la limite.

« La charge sera plus grande, car au colon civil on n'a accordé que des secours, tandis qu'ici l'Etat pourvoit à tout.

« La charge sera moins limitée. Quand on a attiré une famille sur un sol nouveau, par l'attrait d'une subvention, il est bien difficile de cesser de lui venir en aide tant que ses besoins durent. Vous avez soutenu un homme jusqu'au milieu de la carrière, pourquoi ne pas le porter jusqu'au bout? Quelle raison décisive de s'arrêter dans cette voie plutôt un jour que l'autre? L'Etat vient encore aujourd'hui au secours des villages le plus anciennement fondés des environs d'Alger. S'il est difficile d'abandonner à lui-même un colon civil, qui n'a jamais rendu de service au pays, combien le sera-t-il davantage de délaisser un ancien soldat, que le gouvernement a empêché de retourner dans ses foyers pour le fixer sur le sol de l'Afrique? Peut-on jamais abandonner à son sort et laisser languir ou mourir dans la misère un pareil homme?

« Il ne s'agit, dit-on, que d'un essai. Mais, avant de s'exposer à faire un essai, faut-il encore qu'on voie à cet essai des chances de réussite! Essayer ce qu'on croit bon, cela se comprend; mais, essayer ce qu'on croit mauvais, c'est montrer un grand mépris pour l'argent, le trésor, et pour les citoyens qu'on engage dans l'entreprise.

« Il n'est pas exact, d'ailleurs, de dire qu'un essai n'ait point déjà eu lieu.

« Il existe, depuis plusieurs années, aux environs d'Alger, trois villages qui ont, en partie, une origine militaire : c'est Fouka, Mahelma et Beni-Méred. Le premier a été peuplé avec des soldats libérés, les deux autres ont été fondés exactement de la manière qu'indique l'exposé des motifs du projet de loi. Que faut-il conclure de cette triple expérience?

« Nous n'entrerons pas dans un examen détaillé de la condition de ces villages. Les éléments d'un pareil travail seraient très-difficiles à rassembler et peu sûrs. Nous nous bornerons à dire d'une manière générale que les trois villages militaires dont nous venons de parler ont coûté beaucoup plus cher que les villages civils leurs voisins, et n'ont pas produit un résultat différent. Ceux qui sont placés dans des conditions économiques médiocres ou mauvaises, comme Fouka ou Mahelma, languissent et se soutiennent à peine. Le troisième, Beni-Méred, qui est placé dans une des parties les plus fertiles de la Mi-

tidja, à une lieue de deux villes qui, jusqu'à ces derniers temps, étaient très-prospères, Bouffarik et Blidah, présente un aspect plus satisfaisant. Mais, remarquez-le bien, cette sorte de prospérité dont il jouit n'est pas particulière à sa population militaire; dans ce même village de Beni-Méred un certain nombre de familles civiles ont été placées. Le gouvernement a beaucoup moins fait pour elles que pour les familles militaires qui les avoisinent; si l'on vient cependant à examiner l'état dans lequel se trouvent les unes et les autres, on voit que leur condition diffère très-peu et que, s'il existait entre elles une différence, c'est à l'avantage des premières qu'il faudrait la constater. »

La discussion des deux projets de loi commença le 7 juin et occupa plusieurs longues séances, dans lesquelles furent entendus successivement tous les partisans et tous les détracteurs habituels de la colonisation de l'Algérie. On revint sur l'expédition de la Kabylie, qui, un mois auparavant, avait été l'objet d'une vive interpellation [1]. Beaucoup d'autres questions furent remises sur le tapis et agitèrent diversement l'assemblée; mais, en définitive, quant à celle des camps agricoles, il y eut accord presque unanime pour repousser les plans du maréchal Bugeaud. On n'y vit qu'un nouvel expédient pour perpétuer en Algérie le régime militaire, que la pacification du pays rendait moins nécessaire.

« La colonisation militaire, disait M. Ferdinand Barrot, « n'est pas une idée qu'il faille entièrement repousser. » Puis demandant pourquoi, telle qu'elle était proposée, elle ne paraissait pas praticable, il ajoutait : « C'est qu'on considère « que la famille ne peut être organisée, instituée par une loi « exacte et disciplinairement. Je ne pense pas que le régime « militaire puisse permettre à la famille de prospérer, de vi- « vre. La discipline, à mon sens, est le ressort de la guerre; « avec la discipline on organise la bataille, la victoire. La « liberté est le ressort de la paix. Je crois qu'il ne faut pas, « dans une œuvre de colonisation, oublier ce principe, je

[1] Voir *la Guerre et le Gouvernement de l'Algérie*, p. 379.

« crois que la liberté seule, la liberté d'agir, peut rendre « féconde la terre. »

M. Garnier-Pagès demandait qu'il lui fût permis de révéler la pensée du maréchal Bugeaud : il la trouvait dans un discours prononcé en 1843, dont il reproduisait les paroles :

« Les colons et les soldats peuvent être comparés, les premiers à des enfants mal élevés, et les seconds à des enfants bien élevés : les premiers crient, pleurent, se fâchent à la moindre contrariété; les autres obéissent scrupuleusement et sans murmurer. »

« Oui, ajoutait-il, c'est là la pensée du maréchal Bugeaud; « ce ne sont pas des colons qu'il veut, ce sont des serfs qui « obéissent servilement. »

M. de Tracy, s'appuyant aussi sur les propres paroles du maréchal Bugeaud, s'effrayait de la dépense :

« Sans doute, avait dit ce dernier dans la conclusion d'une de ses brochures, il est dur pour la nation, après avoir dépensé beaucoup pour la conquête, d'être encore obligée de sacrifier 5 à 600 millions, peut-être 1 milliard, pour y établir le peuple qui doit la conserver et l'utiliser; mais, à notre avis, c'est là l'invincible conséquence de notre entreprise. »

La chambre ne paraissait pas disposée à voter de telles dépenses. Personne, du reste, ne s'abusait sur l'urgence de la nouvelle expédition en Kabylie, et l'on commençait à s'apercevoir que loin de servir à la colonisation, qui n'avait pas les Kabyles à craindre, elle n'avait fait que l'entraver, en la privant du concours de leurs bras, qu'ils eussent été les premiers à lui offrir. Les orateurs qui se succédaient à la tribune répétaient donc : « Si vous prenez un si vif intérêt à la colonisation, commencez par faire des économies pour subvenir à ses dépenses, et ne venez plus si gratuitement nous imposer des suppléments de 25 millions pour frais de guerre. » Sans attendre la fin de cette discussion, le ministre

retira lui-même le projet de loi des 3 millions pour les camps agricoles, et se borna à demander, le mois suivant, un crédit de 300,000 fr., applicable aux militaires libérés du service et mariés, que l'on répartirait dans les divers centres de population et que l'on assimilerait en tous points aux autres colons.

Il y avait deux choses bien distinctes dans les projets de colonisation militaire du maréchal Bugeaud, et il faut se garder de confondre le fond avec la forme.

La forme était évidemment mauvaise. La colonisation est le développement de la vie; elle ne peut s'accommoder de l'unité, de la régularité, de la discipline et de l'obéissance passive, condition de force nécessaire pour une œuvre de destruction comme la guerre. L'œuvre de la paix, la colonisation, réclame des conditions différentes; elle demande avant tout la liberté d'action, la spontanéité individuelle, la division des charges et des travaux. Les soldats enrégimentés que le maréchal Bugeaud avait établis à Beni-Méred, malgré les avantages que pouvait leur offrir une direction militaire et la force que leur donnait une communauté d'intérêts, n'ont eu rien de plus empressé que de demander le partage de leurs terres par anticipation. Puis le régime des camps se prête-t-il véritablement à une bonne constitution de la famille, et en le supposant convenable pour des colons que l'on veut conserver soldats, l'est-il également pour des colons que l'on tient à marier? Quelles sont les femmes qui accepteraient de pareilles conditions; et ce phalanstère une fois formé, la haute moralité, que le maréchal Bugeaud se plaisait à constater dans l'armée, suffirait-elle pour maintenir le bon ordre? En tous cas, ce n'étaient pas les mariages de Toulon qui avaient pu garantir à l'illustre maréchal l'excellence de son système.

Quant à la question des dépenses, il s'abusait étrangement

en prétendant que la colonisation militaire en entraînerait moins que toute autre. Des ouvriers militaires ou des ouvriers civils sont toujours des bouches à nourrir. Du reste, il n'était pas exact de dire que l'administration militaire ne coûtât absolument rien. Par suite du système, encore en vigueur, du maréchal Bugeaud, les cadres de certaines armes ont besoin d'être beaucoup plus complets en Algérie que partout ailleurs.

En les dégageant du mauvais système de colonisation qu'il voulait faire prévaloir, les idées du maréchal Bugeaud étaient au fond excellentes. Si la colonisation par la force, la colonisation par les ressources de la guerre, la colonisation par l'armée, la colonisation militaire, en un mot, quels qu'en fussent les éléments, était une entreprise peu profitable et ruineuse, il était incontestable que les hommes qui composaient l'armée étaient aussi aptes que d'autres à faire de bons colons, et même à faire de meilleurs colons que la plupart de ceux qu'on avait envoyés jusqu'alors en Afrique. Dès lors, en admettant que l'Etat, pour encourager la colonisation, voulût faire quelques sacrifices, n'était-il pas infiniment préférable que ses faveurs tombassent sur des braves qui avaient déjà payé de leurs personnes et bien mérité de la patrie, plutôt que sur des gens qui n'avaient d'autres titres souvent que leur misère et parfois leur mauvaise conduite?

En effet, l'armée se recrute en grande partie dans les campagnes : il y a en France 20 millions d'agriculteurs; tandis qu'on ne compte que 10 millions d'artisans, et, sur ce nombre, 2 millions seulement sont employés dans les manufactures. A ce compte, le contingent de la population agricole serait déjà des deux tiers; mais en fait, il est beaucoup plus considérable, quand on songe à toutes les réformes qu'on est obligé de faire sur les recrues de la population industrielle des villes. Aussi dans l'armée, comme l'observait très-judicieusement le maréchal Bugeaud, les laboureurs abondent, et

l'on y trouve facilement, avec eux, tous les ouvriers d'art nécessaires à un centre agricole. L'illustre maréchal s'écriait avec raison : « Comment pourrait-on nier que les soldats choisis par la conscription sur toute la population de France donneraient physiquement et moralement une agglomération plus solide que celle de la population qui nous arrive? »

Les éléments dont se compose l'armée sont donc en eux-mêmes des plus convenables pour la colonisation. Les épreuves que les campagnes d'Afrique font subir à nos soldats ajoutent encore à leur aptitude pour y faire de bons colons; et n'y aurait-il pour eux que la seule difficulté de l'acclimatement vaincue, que ce serait déjà un grand pas de fait. Tous les colons qui arrivent sont plus ou moins sous l'influence fâcheuse du changement de climat; et c'est précisément au moment de leur installation, quand ils auraient besoin de prendre des précautions hygiéniques, — qu'il leur est le plus difficile de s'y soumettre, qu'ils sont exposés davantage à l'intempérie des saisons, qu'ils sont astreints à de plus rudes travaux. Sous la sage direction du chef de l'armée, l'acclimatement des troupes envoyées en Afrique se fait maintenant extrêmement bien : les soldats ne sont dirigés à l'intérieur, pour servir aux opérations militaires, qu'après un séjour plus ou moins long dans les casernes des places du littoral. Au terme de leur congé, la plupart des soldats sont même tellement habitués à la vie d'Afrique, que beaucoup la préféreraient au séjour de France, si d'autres intérêts ne les ramenaient.

Les militaires une fois libérés ont tous le désir de revoir leur pays et leurs *payses;* mais après sept années de service aux plus beaux jours de leur jeunesse, que de changements opérés! Il a fallu se passer d'eux, et souvent leur place est prise sans qu'il y ait moyen de revenir sur le passé. D'ailleurs, dans l'oisiveté des casernes et au milieu de la vie aventureuse des camps, n'ont-ils pas contracté de mauvaises ha-

bitudes, ou des habitudes un peu différentes de celles dans lesquelles ils avaient été élevés? Sont-ils aussi bons ouvriers, aussi sobres, aussi rangés, aussi purs peut-être qu'au sortir de leurs villages? Il en est beaucoup qui se remettent à la tâche, qui s'efforcent de réparer le temps perdu, qui oublient complétement le cabaret, qui parviennent à se créer une existence analogue à celle qu'ils avaient sept ans auparavant. Mais combien se découragent, au bout de quelques mois, et jetant le manche après la cognée, vont chercher une position plus conforme à leurs nouveaux goûts, un milieu qui excite moins les regrets d'une carrière rompue. Les cavaliers demandent des places de cocher pour utiliser leur talent à soigner les chevaux et à astiquer les harnois. Les fantassins réclament les emplois de facteurs de la poste aux lettres ou des gares de chemins de fer. Les gardes du génie se font entrepreneurs de travaux. Les caporaux et sous-officiers de toutes armes aspirent aux fonctions de sergent de ville ou de gardiens dans les jardins publics. L'armée, qui est une école où se forment et se polissent admirablement bien une foule de paysans, qui donne à un grand nombre d'entre eux des aptitudes et des vertus qu'ils n'eussent jamais acquises dans leurs foyers, n'en déclasse pas moins en fin de compte une bonne portion du contingent qui lui est fourni chaque année par tous les départements français; et si la majorité des recrues sort de la classe des agriculteurs, il en résulte que c'est surtout à l'agriculture que notre système de recrutement porte préjudice, en lui enlevant des bras, dont une partie ne lui est rendue qu'après un long intervalle, et dont l'autre est à jamais détournée des travaux des champs. C'est une question d'économie politique qui ne manque pas d'avoir son importance, alors surtout qu'on cherche à raviver dans les masses le goût de l'agriculture pour lui rendre les bras qui lui manquent. L'habitude où l'on est en France de considérer notre nouvelle législation comme la meilleure, fait admettre

sans examen des lois qui peuvent être bonnes à certains points de vue, mais qui, sous d'autres, ne laissent pas que d'être très-défectueuses. Parce qu'on les a reconnues nécessaires dans certaines circonstances, s'ensuit-il qu'elles doivent l'être toujours au même degré?

Sous le régime féodal, une certaine classe d'hommes achetait au prix de son sang le privilége de ne point payer d'impôts ; les seigneurs et leurs vassaux portaient les armes, tandis que les paysans attachés à la glèbe cultivaient les terres. On conçoit que, sous le régime de l'égalité, chaque citoyen doive concourir à la défense du territoire aussi bien qu'aux dépenses de l'État. Mais pourquoi le sort fatal vient-il faire retomber sur quelques-uns le nouvel impôt du sang et retenir, sept années consécutives sous les drapeaux, une foule de jeunes gens qui n'ont pas une vocation spéciale pour les armes? C'est aux jours de sa liberté que Rome trouvait ses meilleurs soldats, alors que ses citoyens savaient à la fois manier l'épée et la charrue. Il ne peut être réservé aujourd'hui à l'esclavage et à la routine de former le soldat français. Naturellement ardent, le salut et l'honneur de la patrie ont bientôt électrisé son cœur, et, naguère encore, on a pu voir si les jeunes conscrits bronchaient plus devant l'ennemi que les vieux capitaines rompus à la manœuvre. Pour notre nation, il y aurait moins d'inconvénients que pour les autres à abréger le temps du service, sauf à en étendre la charge. Avec plus de conscrits, il y aurait peut-être moins de précision dans les revues : mais aussi en temps de guerre, on trouverait des réserves toutes formées. Moins, du reste, la charge serait lourde pour ceux qui ne pourraient s'y soustraire, moins les substitutions deviendraient onéreuses; et le plus grand nombre de ceux qui pourraient se racheter ne diminuerait pas le nombre de ceux disposés à se réengager. La carrière des uns serait moins compromise, et celle des autres plus assurée.

En attendant que la législation soit modifiée, ne pourrait-

on pas remédier au mal, non pas en colonisant militairement l'Algérie, comme le voulait le maréchal Bugeaud, par l'organisation des colons en armée : mais bien en faisant servir les recrues de l'armée au développement de la colonisation? Les soldats ne peuvent évidemment devenir colons qu'en quittant l'armée. Or, ils peuvent le faire, soit par suite de la libération légale qui laisse chaque individu complétement indépendant, soit par une libération anticipée et partielle, qui transforme le service militaire en labeur agricole.

Dans le premier cas, puisqu'il est du devoir de l'État de récompenser les services rendus à la patrie, ne serait-il pas convenable d'élargir le cercle des faveurs pour ceux qui ont fait des campagnes en Afrique ou ailleurs? On ne peut accorder à tous des médailles et des pensions. Les grades et les décorations ne doivent être la récompense que d'un petit nombre ; mais il y a moyen de procurer à beaucoup une honorable retraite en Algérie, depuis les généraux jusqu'aux simples soldats. Seulement, il faut le faire d'une manière sérieuse et utile, et ne pas donner la terre sans moyens de la mettre en valeur ; autrement ce ne serait qu'encourager des trafics aussi peu dignes de l'armée que peu profitables à la colonie. Naguère, à la suite d'un décret qui conférait un grade de général de brigade au titre étranger, il s'en trouvait un autre, dont l'article 8 était ainsi conçu :

« Des concessions de terre, soit en Algérie, soit dans les autres colonies françaises, pourront être accordées aux militaires des première et deuxième légions étrangères qui se seront distingués au service de la France par leur bravoure et leur bonne conduite. »

On voulait, sans doute, compenser pour ces militaires le désavantage de leur titre d'étrangers, qui leur fermait des cadres ou les privait de pensions auxquels seuls des Français pouvaient prétendre. Mais, dans les cadres ordinaires de l'armée française, peut-on véritablement rendre justice impartiale à tous, sans compromettre le grand intérêt de la guerre,

et, pour récompenser également tous les services, ne serait-on pas exposé à choisir des chefs moins propres que d'autres au commandement?

D'ailleurs les militaires sont-ils privés, d'une manière absolue, de la faculté de contracter des alliances? et, si l'on admet qu'ils puissent devenir pères de famille, a-t-on tout fait en ne leur accordant que des récompenses viagères? Lorsque, dans la plupart des positions privées de la vie civile, on peut travailler pour ses enfants, la carrière militaire fermerait-elle seule la porte aux plus douces consolations de la paternité? n'aurait-elle d'autre héritage à laisser que celui du sacrifice?

La colonisation de l'Algérie permet d'offrir une retraite utile à ceux qui ont consacré leur vie au service de la patrie. Elle sauvegarde aussi les intérêts de ceux qui se sont encore enrôlés, au moyen d'une libération anticipée, conciliable avec les besoins du service. La conscription, en arrachant à leurs champs et à leurs familles une masse de jeunes cultivateurs, les place, la plupart, dans une position très-anormale. La discipline militaire peut bien modifier les habitudes, mais elle ne transforme pas la nature humaine, et, en empêchant les mariages, elle ne fait souvent qu'entraîner des désordres. Ceux qui, par goût, embrassent la carrière militaire, peuvent peser tous les avantages et les inconvénients du métier des armes, et doivent y conformer leur vie : la contrainte morale imposée aux autres est plus difficile à supporter. On conçoit alors avec quel empressement un grand nombre accepteraient des conditions faciles mises à leur libération : un établissement en Algérie ne se présenterait plus à eux que comme un bienfait. En définitive, l'État perdrait-il beaucoup à augmenter les libérations, si les libérés, en multipliant les colons en Algérie, permettaient d'y diminuer l'effectif de l'armée, comme l'assurait le maréchal Bugeaud, et avec lui tous les partisans de la colonisation militaire, ou, ce qui revient au même, si l'établissement de ces libérés donnait la faculté de

mobiliser, au besoin, une portion plus grande des garnisons? Une telle mesure, assurément, ne préjudicierait à personne et serait tout profit pour le trésor.

Il ne s'agissait donc que de modifier, quant à la forme, le projet du maréchal Bugeaud, pour le rendre à la fois très-pratique et très-profitable. Nous verrons tout à l'heure que, par suite d'un de ces aveuglements dont les révolutions ne viennent que trop souvent affecter les hommes d'État, la chambre des députés ne repoussa la colonisation militaire que pour laisser à l'Assemblée nationale l'initiative d'un essai beaucoup plus désastreux. Les colonies agricoles de 1848 n'étaient pas autre chose qu'une application en grand du système du maréchal Bugeaud, sinon au fond, du moins quant à la forme, et, chose bizarre, ce fut le général de Lamoricière, son plus grand adversaire, qui en fut le premier promoteur.

-oo-

CHAPITRE IV

LA COLONISATION DANS LES PROVINCES

I

LE MARÉCHAL BUGEAUD ET LES LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX DE LAMORICIÈRE ET BEDEAU

Tandis que le maréchal Bugeaud occupait le poste de gouverneur général, deux de ses plus illustres lieutenants, les généraux de Lamoricière et Bedeau, avaient le commandement des provinces d'Oran et de Constantine. On s'était encore très-peu occupé de la colonisation de ces deux provinces ; mais à mesure que la conquête s'étendait et que la paix se raffermissait, il paraissait indispensable de fonder partout des établissements stables. Le meilleur moyen de dominer les Arabes, était de leur opposer une population européenne, qui finît par les englober de toutes parts et qui, au besoin, pût être pour l'armée elle-même un utile auxiliaire. Le lieutenant général de Lamoricière et le lieutenant général Bedeau furent donc invités à présenter des plans de colonisation pour leurs provinces. Le ministre de la guerre, en provoquant à cet égard une circulaire du gouverneur général, n'avait pas été fâché de s'appuyer sur l'expérience

des autorités locales : leurs vues différentes pouvaient, très-à-propos, contrebalancer le système trop absolu de ce dernier.

Le général de Lamoricière était tout à fait contraire au système de colonisation par l'Etat. Réservant entièrement l'œuvre à des entreprises particulières, il n'admettait l'intervention de l'Etat qu'après le succès, ou du moins en proportion de la réussite. Il ne comprenait nullement l'importance politique qu'avait la conquête de l'Algérie, et encore moins l'influence qu'elle pouvait avoir sur la régénération du continent africain. Aussi faisait-il assez bon marché des Arabes : à ses yeux ils n'étaient qu'une très-pauvre matière imposable, et il fallait arriver à les refouler successivement à mesure que l'on pourrait les remplacer par des colons européens. En cela il était en complet désaccord avec le maréchal Bugeaud qui rêvait la fusion des races et des intérêts, sans s'inquiéter de la différence des religions, placées toutes sous sa protection. Du reste, pour le moment, le général de Lamoricière ne s'occupait que du fait accompli. Une population européenne était fixée en Algérie ; il fallait lui procurer des agriculteurs qui pussent la nourrir, elle et l'armée nécessaire à sa défense. Il résumait en ces termes le problème à résoudre dans la province d'Oran, dont il avait le commandement :

« Déterminer le chiffre de la population agricole, qui suffirait seule à nourrir les 25,000 habitants, 2,000 chevaux ou mulets qui peuplent les villes de la province d'Oran, et en outre 25,000 hommes de troupes et 6,000 chevaux ou mulets, effectif nécessaire à la défense du pays dans les circonstances ordinaires.

« Indiquer les territoires convenables et suffisants pour recevoir cette population[1]. »

[1] Projets de colonisation pour les provinces d'Oran et de Constantine, présentés par MM. les lieutenants-généraux de Lamoricière et Bedeau. 1847. Imprimerie royale.

Selon lui, les obstacles qui avaient empêché jusqu'aiors l'accroissement de la population européenne sur le sol algérien, venaient d'abord de la lenteur et de la multiplicité des formalités imposées aux colons qui demandaient des terres; ils venaient, en second lieu, de l'exagération des dépenses imposées à l'Etat par le luxe d'établissements et de travaux publics dont on avait doté les nouveaux villages. Il trouvait convenable de pourvoir ces villages : 1° de puits, fontaines et abreuvoirs; 2° d'une enceinte composée d'un fossé et d'un parapet en terre : mais il n'admettait pas qu'on dût s'inquiéter pour eux des voies de communication, autrement qu'en France, où elles avaient été l'œuvre de plusieurs siècles. Un chemin communal devait leur suffire pour le moment, et par là il entendait *un sentier arabe grossièrement rectifié, débarrassé des broussailles et des palmiers nains, pour que les charrettes y pussent circuler*. Il ne voulait pas qu'on se jetât, pour un village qui n'existait qu'en germe, dans les frais d'une église, d'un presbytère, d'une maison d'école, etc. Selon lui, les géomètres devaient suivre et non précéder l'installation des colons. Il voulait qu'ils fussent mis en possession, en mesurant, au pas, les limites de leurs champs et en les bornant par une pierre.

Le territoire qu'il assignait à la colonisation dans la province d'Oran, était un grand triangle ayant sa base au bord de la mer, d'Oran à Mostaganem, et son sommet à Mascara. Il l'avait fait étudier avec soin. Le lieutenant-colonel d'état-major de Martimprey, avait été chargé d'examiner en détail la répartition du sol entre les détenteurs indigènes actuels, et leurs droits, soit à la propriété, soit à l'usufruit; afin de déduire de cette étude les moyens de faire place à la population européenne. Le chef d'escadron d'état-major d'Illiers, avait été chargé d'examiner le terrain, pour donner un premier aperçu des lieux qui, par la nature du sol et des eaux, par toutes les considérations agricoles, pa-

raîtraient favorables à l'assiette des centres de population. Enfin il avait chargé le capitaine d'artillerie Azéma de Montgravier de rechercher les vestiges des établissements romains dans la province, afin d'établir une comparaison instructive entre ce qu'ils avaient fait et ce que nous faisions ou voulions faire. M. de Martimprey s'était d'abord préoccupé de la quantité des céréales nécessaires pour nourrir 25,000 citadins, 25,000 soldats et 8,000 chevaux. Il fallait aux uns 100,000 quintaux de blé et aux autres 100,000 quintaux d'orge. Calculant sur un rendement de 8 pour 1 et la possibilité pour un laboureur de cultiver 8 hectares par an, il proposait d'installer, sur le sol africain, 5,000 laboureurs, formant avec leurs familles une population de 25 à 30,000 âmes ; et de donner 16 hectares, en moyenne, à chaque famille. Il fallait, pour cela, trouver un espace disponible de 80,000 hectares.

La plupart des terres du territoire civil appartenaient à l'ancien Beylick : il n'y avait à leur égard aucune difficulté. Quant aux autres terres occupées par les tribus, 11,400 hectares seulement étaient des propriétés melk [1], toutes les autres étaient terres de *Sabega*, les tribus n'en étaient qu'usufruitières. L'Etat, qui leur avait permis de s'y installer sans pouvoir les aliéner, avait toujours le droit de les leur retirer.

« En examinant, disait le lieutenant-colonel de Martimprey, le territoire de chaque tribu, on a pu apprécier le degré d'abandon dans lequel il se trouve ; les voies de communication principales ne sont que des sentiers étroits, résultant seulement que du parcours, souvent obstrués par des broussailles ou interceptés par des ravines. Les sources accessibles aux bestiaux sont des bourbiers. L'eau des puits est corrompue par tout ce que l'incurie des Arabes y laisse tomber et séjourner. Autour de la plupart de ces puits, des trous en terre servent d'auge pour abreuver les troupeaux. Ces trous finissent par former des mares infectes, dont les infiltrations délayent la terre

[1] Voir le chapitre de la Propriete chez les Musulmans, *la Colonisation, ses éléments*, p. 398.

ou la maçonnerie de la paroi intérieure du puits, jusqu'à ce qu'un éboulement s'ensuive. Ces accidents, d'ailleurs, ne déterminent pas le douar ou la tribu à entreprendre quelques réparations; elle ira plus tôt à trois lieues plus loin chercher l'eau qui lui est nécessaire...

« Si l'on jette les yeux sur les cultures, on voit combien la terre offre de facilités au travail de l'homme et combien celui-ci, trop clairsemé sur sa surface, la néglige. Disposant de grands espaces, il choisit les plus favorables et se retire avec insouciance devant l'invasion des bois sur le sol destiné à la charrue; chaque jour les friches augmentent. Cependant le nombre de troupeaux de la tribu ne permet pas que la terre devienne une forêt; les incendies en font justice, et la vaine pâture achève de réduire à l'état de broussailles toute végétation.»

Il y avait donc peu de ménagements à prendre à l'égard de ces tribus, et il avait été facile, à M. de Martimprey, de trouver une étendue disponible de 93,765 hectares.

« Il ne faut pas, ajoutait-il, chercher l'explication de ces indications dans la plus ou moins grande sécurité du pays. Elle existe dans l'intérieur et au-dehors du triangle de colonisation telle qu'on la peut désirer; de sages mesures, la force avant tout, la maintiendront. La colonisation, avec ses exigences, sera, d'ailleurs, la pierre de touche de la soumission réelle. Elle posera enfin dans leur véritable situation respective le peuple conquérant et le peuple vaincu. Par une aberration sans exemple, c'est des intérêts de ces derniers dont jusqu'ici se sont le plus inquiétés la plupart des théoriciens de cette question; sollicitude pusillanime dont nous avons payé tous les frais; duperie compromettante vis-à-vis d'un ennemi quelquefois tranquille par épuisement, mais qui vous garde au cœur une haine implacable. La colonie peut seule par sa masse le réduire à l'impuissance de s'agiter. Ainsi donc, s'il faut rendre l'invasion de la colonie progressive, ce n'est pas pour la ralentir, avec quelque arrière-pensée tournée vers les indigènes, mais bien pour avoir plutôt des centres populeux, où la société s'organise fortement, où l'échange des productions de toute nature se multiplie au bénéfice de tous. C'est encore, nous le répétons, pour ne pas faire le vide entre nous et la population arabe, qui, surveillée de près, doit fournir le tribut de son travail et de ses ressources à la colonie, l'environnant dans son expansion comme fait autour du champ défriché, la haie avec les épines qu'on en a extirpées. »

Ces réflexions étaient assurément très-justes; mais elles

venaient encore contrecarrer les projets du maréchal Bugeaud. Son grand argument pour les faire prévaloir était d'inspirer la crainte des insurrections. D'ailleurs, dans son système de fusion, il cherchait à s'attacher les Arabes et leur témoignait une grande bienveillance : il était même convaincu qu'il les entraînerait bientôt dans les progrès de la civilisation chrétienne, par le seul mobile de l'intérêt. Aussi voulait-il que l'on fît pour les Arabes ce que l'on faisait pour les Européens.

Sans beaucoup se préoccuper pour la province d'Oran du système du maréchal Bugeaud, le chef d'escadron d'Illiers avait indiqué les points où les premiers centres de population pourraient être placés. Il proposait de former 22 communes, divisées en petits hameaux, et quelques villages routiers. Ces centres de population devraient comprendre une centaine de familles, plus ou moins, selon les circonstances ; et en raison de la médiocrité des terres, une étendue de 14 à 64 hectares devrait être attribuée à chaque famille. Le chef d'escadron d'Illiers avait moins cherché les territoires fertiles que ceux qui offraient les meilleures conditions de salubrité. Ainsi il avait réservé aux Arabes presque toute la plaine du Sig et de l'Habra, qui comprenait plus de 60,000 hectares de terres excellentes ; mais dont la partie inférieure, couverte de marécages, eût été pernicieuse pour les colons. Toutefois on pouvait établir encore un bon nombre de ces derniers dans les parties hautes, qu'il était facile de fertiliser par des irrigations, au moyen de barrages établis sur les rivières. Quant aux autres terres, elles étaient sans doute envahies par les broussailles et les palmiers nains; mais en donnant aux colons des lots de terre plus étendus, on leur permettait d'avoir un peu de bétail. D'ailleurs ces terres étaient moins privées d'eau qu'elles le paraissaient au premier abord.

« Les Arabes, raconte M. d'Illiers, depuis longtemps, nous par-

laient d'un fleuve souterrain qu'aucun Européen n'avait encore visité ; nous nous y fîmes conduire et nous trouvâmes, à 9 kilomètres de Gudiel, sur les plateaux qui s'étendent au sud du bassin de Telamine, en un lieu dit Chefafra, une excavation en forme d'entonnoir ; nous y descendîmes et pénétrâmes par un trou pratiqué à l'extrémité inférieure, dans une grotte au fond de laquelle coulent, en effet, des eaux abondantes, mais saumâtres : les indigènes, cependant, en boivent bien volontiers. Il nous a semblé que ces eaux pouvaient être à 12 ou 15 mètres au-dessous de la partie supérieure du sol. En ce moment on ne peut y puiser qu'avec la plus grande difficulté. Les travaux à faire pour rendre accessibles les abords de ces eaux seraient fort simples et peu dispendieux. Les indigènes sur le territoire desquels elles se trouvent nous ont assuré qu'ils consentiraient à coopérer pour une somme de 1,000 fr. aux améliorations que nous voudrions y faire : c'est la meilleure preuve que nous puissions donner que ces eaux ne sont pas sans valeur. Les anciens du pays affirment encore qu'à une époque qui ne serait pas fort éloignée, il y avait là un puits et une noria qui permettait d'élever les eaux et de les diriger, au moyen d'un conduit, sur un champ voisin de 3 ou 4 hectares. L'excavation dans laquelle nous sommes descendus ne serait autre chose que l'ancien puits aujourd'hui comblé en partie.

« On a souvent répété, ajoute M. d'Illiers, que la rareté des eaux serait un obstacle au peuplement de l'Algérie par une population européenne nombreuse. Comment avaient fait les Romains et leurs successeurs?..... C'est que les uns et les autres avaient construit des barrages, au moyen desquels ils fécondaient la terre; c'est que tous aussi avaient creusé des puits, qu'ils entretenaient avec le plus grand soin, ainsi que les sources, ruisseaux, fontaines, etc.

« Lorsqu'en 1830 nous avons mis le pied sur la terre d'Afrique, nous y avons trouvé un peuple insouciant, superstitieux, que le fanatisme et la paresse entretenaient dans l'ignorance la plus complète dans les travaux d'art les plus simples et qui nous a laissé pour héritage, non point une terre vierge, mais un malheureux pays dévasté sans cesse par la main de l'homme et par le feu. Les barrages avaient disparu, les puits s'étaient comblés, toutes les eaux, en un mot, étaient abandonnées à elles-mêmes, et on en avait conclu que l'eau manquerait toujours..... Grave erreur dont tous ceux qui visitent le pays avec soin reviennent chaque jour. »

Nous reviendrons plus tard, à propos des compagnies concessionnaires et des colonies agricoles de 1848, sur les diffi-

cultés qu'offrait le plan du général de Lamoricière, tant à cause des énormes dépenses à faire pour mettre cet immense territoire en valeur, qu'en raison même du mauvais choix des terres qui ne pouvaient récompenser les premiers colons de leurs sacrifices. Notons seulement une observation très-juste que faisait le maréchal Bugeaud en désapprouvant ce système.

« Vous finissez, disait-il, par admettre que l'Etat devra plus tard pourvoir aux besoins généraux, selon vous, moins urgents; vous proposez de faire après ce que l'on veut faire avant. Ah! si la dépense doit être la même, il vaut mieux faire avant qu'après. L'église, la maison d'école, le presbytère, attirent et retiennent les familles, qui y trouvent des consolations pour supporter les misères qui accompagnent les premiers pas. »

Il est en effet incontestable que, si le système du gouverneur général n'était pas le meilleur, l'illustre maréchal avait au moins, pour l'exécution, un esprit pratique qui manquait complétement au général de Lamoricière.

Le général Bedeau n'avait pas de système particulier. Sans afficher d'hypocrites sympathies pour la religion de Mahomet, sans montrer de goût pour les mœurs musulmanes, il savait faire une juste part aux indigènes, et, précisément parce qu'il savait mettre en pratique les principes du christianisme, il comprenait très-bien le vrai moyen de nous attacher le peuple vaincu et d'asseoir notre domination.

L'application de nos lois et de salutaires exemples devaient, selon lui, beaucoup mieux nous faire avancer dans cette voie, qu'un vain appareil de force, mêlé de viles condescendances. C'était moins par des concessions réciproques, que par l'éternel concert de la justice et du bien, qu'il prétendait amener l'union des deux races.

Dans le rapport qu'il présentait sur la colonisation de la province de Constantine, il commençait par faire remarquer

la situation bien différente de cette fertile province, où nous n'avions pas eu à lutter contre le peuple arabe, où, sans aucun intervalle d'anarchie, notre domination s'était substituée à celle des Turcs.

« Dans la province de l'Est, disait le général Bedeau, le pouvoir turc existait à Constantine jusqu'à l'époque où le gouvernement français s'est décidé à occuper cette ville. Le pouvoir turc était oppresseur : il avait constamment eu pour principe de diviser et désunir les populations ; d'exploiter le plus grand nombre par une minorité privilégiée. Le pouvoir français, qui l'a remplacé, a immédiatement déclaré et pratiqué son intention d'être juste ; il a reconnu tous les droits, appelé à lui la totalité des familles influentes.

« Les populations, habituées à être gouvernées, ont accepté sans peine une autorité plus puissante que celle qui les dominait naguère. La majorité de la population du Tell, composée de Chaouïas (race berbère), était exploitée par les Arabes, qui formaient le maghzen des Turcs. Elle supportait avec peine cet état d'infériorité. Elle ne pouvait repousser le gouvernement qui, par la pratique d'une justice égale, lui concédait un affranchissement réel.

« L'élément arabe n'a pas d'ailleurs été très-vivement froissé par cette modification. Deux familles puissantes, exerçant des commandements distincts, l'une dans les Zibans au sud, sous la dénomination de scheick El-Arab, l'autre dans les plaines de Sétif et dans le Hadna, sous le nom de khalifa de la Medjana, familles de race noble, instinctivement ennemies du pouvoir religieux des marabouts, représenté par l'émir Abd-el-Kader, firent des offres de soumission qu'on s'empressa d'accepter. On leur assura, dans l'exercice de leur commandement éloigné, des avantages suffisants pour les lier à notre cause.

« Il est résulté de ces divers motifs que la puissance de la France n'a jamais été mise en doute dans la province de Constantine, que son efficacité gouvernementale s'est produite dès le même jour ; qu'aucune grande famille n'a eu ni le temps ni la possibilité de s'élever contre elle. La conquête progressive s'est accomplie avec facilité, sans créer par des misères accumulées les haines qui, dans les autres provinces, devaient inévitablement être entretenues par une résistance organisée, par l'ensemble des intérêts auxquels nous portions atteinte.

« Quant à la race kabyle, les obligations générales de la guerre ne nous imposant pas la nécessité de fouler son territoire, comme dans l'ouest, pour y poursuivre un ennemi, nous avons pu lui laisser son

indépendance entière. Mais nous avons préparé l'acceptation de notre autorité à venir par l'influence d'un commerce incessant, indispensable à cette race, qui ne pouvait en profiter qu'en venant dans les villes et sur les marchés, où la paix habituelle nous avait permis de conserver une population indigène nombreuse, les anciens chefs de ce commerce et les principaux industriels.

« Il faut bien aussi remarquer que notre frontière de l'ouest se trouvait en contact avec un empire qui s'était toujours tenu en dehors des relations européennes, conservant la ferveur de son fanatisme religieux, pendant que la frontière de l'est confinait à une puissance musulmane, sans doute aussi, mais qui ne pouvait s'affranchir de la dépendance du sultan de Constantinople qu'à l'aide de l'intervention des puissances européennes, et de la France en particulier. »

Arrivant au plan à suivre pour sa province, le général Bedeau disait que, si la domination devait être absolue et l'occupation étendue pour assurer la tranquillité, la colonisation devait être restreinte et successivement croissante. Il croyait que la ville de Constantine, véritable centre politique, militaire, commercial des indigènes et des européens, devait posséder une large banlieue pour rendre la colonisation puissante et forte. Il fondait cette opinion sur la remarque que l'occupation offensive de la principale place de l'intérieur avait été, dans les trois provinces, le préalable obligé et immédiatement efficace de la soumission du pays. Ces considérations l'amenaient à conclure que la colonisation dans la province de l'Est, comme dans les autres, devait avoir sa base à la mer et son angle saillant à l'intérieur. Il traçait en conséquence le territoire à coloniser entre Philippeville, Bône, Guelma et Constantine, et proposait d'y créer plusieurs bourgs dans des positions où la fertilité du sol serait un gage de prospérité.

« Au reste, ajoutait-il, l'intérêt particulier sera toujours plus perspicace que l'administration dans le choix des lieux où la prospérité pourra se produire par le travail. L'administration doit déterminer certaines limites, fixer quelques conditions protectrices. Elle doit évidemment laisser une convenable liberté à l'engagement des capitaux particuliers. Si des demandes se forment en dehors des territoires que

le gouvernement aura préparés lui-même pour la colonisation, l'appréciation sérieuse de la sécurité publique ou privée devra seule déterminer des refus d'acceptation, toujours fâcheux en ce qu'ils éloignent des capitaux, qui manqueront longtemps encore dans ce pays.

« Il est évident, d'ailleurs, qu'un principe général doit diriger l'autorité dans la désignation des terrains destinés à la colonisation européenne. Toutes les terres labourables produisent des céréales, mais ce n'est pas cette espèce de culture qui peut être entreprise par l'Européen, surtout pendant les premières années de son installation. L'Arabe produit des céréales à bon marché; il en produit beaucoup dans la province, car toutes les troupes sont approvisionnées par le pays, et une assez grande quantité de grains s'exporte, soit dans le Sud par les nomades, soit dans les diverses parties de l'Algérie, par les ports de Philippeville et de Bône en particulier. L'Européen ne peut pas essayer de faire concurrence à ce travail; le prix de revient des céréales produites par lui serait toujours plus élevé que les mercuriales d'aucun des marchés actuels. Ce sont les cultures riches et industrielles, les plantations productives que l'Européen doit entreprendre. Il faut lui donner, pour qu'il réussisse, des terres généralement irrigables. La colonisation européenne devra donc s'étendre principalement dans les vallées, où son travail intelligent décuplera les valeurs actuelles.

« Ces vallées, n'en doutons pas, sont fort appréciées par les indigènes, qui savent y trouver les meilleurs pâturages pour leurs nombreux troupeaux. Ils ne les abandonnent pas sans peine; on devra les leur enlever partiellement. Il faudra compenser les dommages de l'abandon par le bénéfice de concessions voisines; il faudra intéresser, s'il est possible, le travailleur indigène à la prospérité des concessions européennes.

« En ce qui concerne les divers systèmes de colonisation, je propose de les essayer tous, à l'exception toutefois de celui des pauvres, qui me paraît très-onéreux pour l'Etat, en raison des dépenses de première mise et de la faiblesse des résultats obtenus. Je crois que le gouvernement doit s'efforcer d'attirer en Afrique une population productive, soit par la vigueur de ses bras, soit par la puissance de ses capitaux. Le sol est assez fécond, les terres de choix sont assez considérables pour qu'on doive atteindre ce résultat, si le gouvernement exécute tout d'abord les travaux d'utilité publique, préalables obligés de tout établissement particulier.....

« Je ne pense pas que le gouvernement doive faire construire des maisons, ni même accorder des indemnités de matériaux. Je crois qu'il faut, par le mélange des grandes et des petites concessions, assurer au petit propriétaire le secours des prix de journées acquittées par le

riche, pendant que la réunion des petits concessionnaires donnera au grand propriétaire le concours des bras qui lui sont indispensables...

« Je propose, en outre, d'associer le travailleur indigène mobile au concessionnaire européen, en autorisant ce dernier à faire labourer par des Arabes les parties de sa concession qui ne pourront pas être employées aux cultures industrielles.

« Si l'on admet que chaque lot de terre se compose de 30 hectares, dont 10 propres au travail européen, les 20 autres seront cultivés par deux charrues indigènes, qui rendront net, au concessionnaire, un revenu de 500 fr. Ce sera le secours annuel indispensable au petit propriétaire ; ce sera, pour le grand concessionnaire, l'intérêt de son capital engagé.

« J'espérerais un avantageux résultat de ce mode d'union qui procurerait, par l'indigène, la production des céréales à bon marché, et qui, par l'intervention de l'Européen, introduirait incessamment les progrès de culture qu'il importe si vivement de faire adopter dans ce pays.

« Quant aux obligations imposées, elles seront les mêmes pour l'indigène et l'Européen : il faudra bâtir, cultiver et planter. Le rôle du gouvernement se bornerait donc au don de la terre, quant à la colonisation proprement dite ; mais, comme accessoire à cette colonisation, il serait indispensable qu'il effectuât opportunément, et il faut même dire préalablement :

« 1° Tous les travaux de sécurité, s'il s'agit de centres, c'est-à-dire les enceintes ;

« 2° Les travaux de salubrité, c'est-à-dire les desséchements et les conduites d'eau ;

« 3° Les travaux de communication, sans lesquels il est à peu près impossible de créer une colonisation sérieuse.

« Si on veut bien remarquer ce que coûte, chaque année, l'entretien de l'occupation militaire, on admettra sans peine que les dépenses pour les travaux publics, non-seulement indispensables, mais simplement utiles, seront en Algérie le placement le plus productif des deniers de l'Etat. »

Ainsi le général Bedeau ne faisait pas aussi bon marché que le général de Lamoricière du concours que l'Etat devait prêter à la colonisation. Il comprenait très-bien qu'on n'attirerait des colons qu'à condition de les mettre en état de tirer un parti avantageux du sol. Il ne voulait pas qu'on épargnât

les travaux de salubrité, de desséchement, d'irrigation et surtout de routes.

La prospérité des premiers colons assurerait plus l'émigration européenne, que de pompeuses promesses, suivies de toutes sortes de déboires. Pourquoi dès lors imposer aux concessionnaires de coûteuses installations, des ouvriers étrangers, quand ils pouvaient se procurer d'utiles auxiliaires parmi les indigènes?

La plupart des terres de la province de Constantine appartenant au beylick, il eût été facile au général Bedeau de trouver, dans un rayon peu éloigné, une étendue de 37,000 hectares disponibles pour la colonisation. Toutefois il ne proposait tout d'abord que la création de six nouveaux villages. C'était par de grands travaux d'utilité publique qu'il voulait commencer l'œuvre de la colonisation : il demandait en conséquence de consacrer un million aux routes et deux millions aux desséchements. Après cela, il n'y aurait pas plus à s'inquiéter des colons que des indigènes. Il lui paraissait même indubitable que si les transactions étaient laissées libres, la plus grande partie des terres melk seraient bientôt acquises par les Européens, qui comprendraient mieux que les propriétaires actuels la valeur qu'elles devraient successivement acquérir.

Les lieutenants du maréchal Bugeaud ne secondaient que très-imparfaitement ses vues, sous le rapport de la colonisation; d'un autre côté il ne cessait d'être en lutte avec le ministère. Le général Trézel y avait remplacé le maréchal Soult; mais les bureaux restaient toujours les mêmes, et le gouverneur général n'en était que plus humilié d'être à chaque instant contrecarré par les petits employés, qui se couvraient de la signature de cet honnête général. Nous avons vu qu'après le départ du maréchal Valée, le ministre avait repris la haute main sur les affaires de l'Algérie. L'ordon-

nance du 15 avril 1845 avait bien été une honorable transaction pour le maréchal Bugeaud. Indépendamment de l'empire absolu qu'elle lui avait laissé sur les pays nouvellement conquis, elle lui avait constitué, à Alger, une administration des plus complètes pour le territoire civil. Il s'était plaint du démembrement de son autorité, il avait réclamé un lieutenant civil sous ses ordres, qui concentrât tous les services : on lui avait donné un directeur général des affaires civiles, auquel étaient subordonnés les directeurs de l'intérieur, des travaux publics, des finances et le procureur général chef de la justice. Mais le directeur général qui lui avait été choisi, ne partageait, en aucune façon, sa manière de voir ; il n'en avait pas voulu, et, en fait, l'administration était plus que jamais éparpillée. Les quatre directeurs, jaloux les uns des autres, étaient plus disposés, pour se donner de l'importance, à reconnaître l'autorité du ministre que celle du gouverneur qui était à côté d'eux. Ils ne faisaient que proposer la création de nouveaux commissariats civils pour étendre leur juridiction, et opposaient leur force d'inertie à tout ce que le maréchal Bugeaud voulait entreprendre autour de lui, dans l'intérêt de la colonisation.

Quant aux provinces, cette organisation gênait encore bien plus les généraux qui en avaient le commandement ; elle les paralysait complétement, pour peu qu'ils ne fussent pas en parfait accord avec le gouverneur général. En effet, l'ordonnance de 1845 avait bien divisé l'Algérie en trois provinces pour l'exercice du commandement militaire et pour le gouvernement des indigènes ; chacune d'elles formait une division militaire. Toutefois, le territoire civil n'avait été organisé qu'en arrondissements, et les sous-directeurs placés à leur tête correspondaient directement, de toutes les provinces, avec les différents directeurs entre lesquels l'administration était partagée à Alger. Ces sous-directeurs étaient tout à fait indépendants des généraux commandants qui administraient aux mêmes titres les portions de la

province non comprises dans le territoire civil. On n'avait donc centralisé l'administration civile à Alger que pour la diviser de la manière la plus fâcheuse dans les provinces ; et le gouverneur y jouait précisément, vis-à-vis de leurs commandants supérieurs, le rôle qu'il trouvait pour lui si intolérable, de la part du ministre.

En définitive, les choses ne pouvaient bien marcher que dans les seules portions de la province d'Alger où le maréchal Bugeaud avait conservé son omnipotence, où son action était directe et sans contrôle : c'est là qu'il voulait placer ses camps agricoles ; mais les chambres, en refusant les crédits nécessaires, lui avaient coupé les vivres.

L'illustre maréchal tomba alors dans le découragement et demanda à être remplacé. Il ne voulut pas cependant quitter la colonie sans lui faire ses adieux et publia la proclamation suivante :

« Colons de l'Algérie,

« Jetez un coup d'œil sur la proclamation que je vous ai adressée en février 1841, à mon arrivée en Afrique ; vous verrez que j'ai dépassé de beaucoup le programme que je m'étais tracé. J'avais dit que le drapeau de la France devait seul planer sur l'Algérie; deux fois l'émir a été refoulé dans le Maroc, et notre domination s'étend sur le pays des Arabes de la frontière de Tunis à celle du Maroc; de la mer à 120 ou 130 lieues dans le petit désert.

« J'avais dit que je serais colonisateur ardent. Etendez vos regards au-delà du cercle d'Alger; voyez ces villes fondées ou relevées de leurs ruines; voyez les routes, les ponts, les édifices de toute nature, les barrages, les conduites d'eau, les villages qui ont surgi, et dites si nous n'avons pas fait en colonisation, au milieu d'une guerre ardue, plus qu'on n'avait le droit d'attendre en raison des moyens exigus qui ont été mis à notre disposition.

« Mais ce qui est colonisateur et administratif au-dessus de tout, c'est la sécurité. Cette sécurité, vous l'avez; vous pouvez voyager en tout sens et isolément jusqu'à 50 lieues et plus de la côte; les Arabes gardent eux-mêmes les routes par des postes échelonnés de deux lieues en deux lieues; ces postes vous offrent le soir un asile sûr, et

si vous voulez aller dans le douar voisin, vous y trouverez une hospitalité généreuse. Les tribus font elles-mêmes la police, et il est fort rare qu'un crime ou un délit reste impuni. Par les mêmes raisons le commerce entier du pays vous est ouvert; s'il n'est pas plus considérable, il faut l'attribuer aux maux de la guerre et à ce que les Arabes consomment peu; mais il tend à grandir tous les jours par les bienfaits de la pacification. L'armée, pour ouvrir les voies à la colonisation, ne cesse de travailler que lorsqu'il est nécessaire de prendre les armes. Partout elle aide les colons de ses bras, de sa protection et de son budget.

« Les causes de la crise financière et industrielle qui afflige particulièrement Alger et sa banlieue ne sont ni militaires, ni politiques; car nous n'avons jamais été aussi puissants, notre drapeau est respecté partout, et la sécurité, dans le présent du moins, dépasse nos espérances. Ces causes sont uniquement dans les spéculations exagérées et irréfléchies. Un tel état de choses ne peut durer puisqu'il n'y a dans la situation générale aucun mal sérieux, profond. Quelques individus pourront être victimes des entreprises folles, mais bientôt l'équilibre se rétablira, et les affaires, reprenant leur état normal, vous rentrerez dans le progrès mesuré.

« Ma santé et la situation qui m'est faite par l'opposition qu'éprouvent mes idées ne me permettent plus de me charger de vos destinées. J'ai prié le roi de me donner un successeur, et je vais attendre en France sa décision. Mais, soyez-en sûrs, je resterai toujours profondément attaché à l'œuvre pour laquelle, depuis plus de six ans, j'avais consacré toutes les forces du corps et de l'esprit; je plaiderai vos intérêts près du gouvernement et de la Chambre des Députés. Pour le faire avec quelque avantage, je suivrai toujours avec la plus vive attention toutes les phases de votre carrière. Vous n'aurez pas un avocat plus chaleureux ni plus dévoué que moi.

« Par ce dévouement, par les services que je vous ai rendus et que vous reconnaissez, par l'expérience que j'ai de vos affaires, n'ai-je pas acquis le droit, en vous quittant, en vous faisant mes adieux, de vous donner quelques avis?

« Votre impatience, naturelle sans doute, mais peu réfléchie, vous fait sans cesse, et en toutes choses, devancer la marche du temps. Vous voudriez voir tout improviser à la fois; comme si on fondait, en quelques années, sur un sol nu, un pays à l'image de la France : c'est l'œuvre des siècles. Cette impatience vous rend souvent injustes envers vos administrateurs. Vous vous en prenez presque toujours aux gouvernants de ce qui ne doit être attribué qu'aux difficultés des choses. Ces difficultés, vous les mesurez rarement; vous considérez

peu l'ensemble général de nos nécessités et vous ne voyez la plupart du temps que les intérêts qui vous touchent de plus près.

« Devançant encore le temps, les plus ardents d'entre vous, et certainement les plus irréfléchis, demandent l'assimilation complète avec la France, c'est-à-dire toutes ses institutions civiles et politiques. Ils les demandent, sans songer à ce que vous êtes et à la place que vous occupez sur la carte du pays. Vous n'êtes que la 40e partie de la population que nous devons établir pour utiliser la conquête et dominer les Arabes, qui sont 40 fois plus nombreux que vous, et le territoire que vous occupez est à peine la 100e partie de la surface conquise.

« Ces manifestations, soyez-en sûrs, ne sont pas sans danger, comme on pourrait le croire : elles détournent les esprits des questions fondamentales de votre avenir; elles faussent l'opinion du pays et des Chambres ; elles créent des embarras au gouvernement. En disant sans cesse que le remède aux maux que vous éprouvez, aux obstacles que vous rencontrez, est dans l'octroi des institutions civiles et politiques de la France, n'est-ce pas dire en même temps qu'en vous donnant cela on n'a pas besoin de vous accorder autre chose? N'y a-t-il pas des publicistes qui ont écrit plusieurs fois que, pour faire prospérer l'Algérie, il suffisait d'une loi politique en trois articles?

« Ah ! si les gens qui se font vos organes comprenaient bien vos besoins, ils n'useraient pas le crédit que la population civile doit avoir sur la métropole à demander des choses tellement illusoires, que lors même qu'elles vous seraient toutes accordées, elles n'applaniraient aucune des difficultés qui vous pressent. Ces difficultés sont dans la nature des choses ; elles sont dans les Arabes, dans le climat, dans les misères qui entourent les premiers pas de l'agriculture ; les libertés n'ont là absolument aucune puissance.

« Demandez donc d'abord à la mère-patrie qu'elle maintienne l'effectif de l'armée ; qu'elle adopte un large système de colonisation civile et militaire, qu'elle augmente les allocations pour vos travaux publics de première urgence. Enfin qu'elle ôte à la centralisation de Paris tout ce qui peut lui être ôté, sans compromettre la responsabilité ministérielle. Les affaires se feront avec plus de rapidité, et la lenteur de leur marche est le seul côté bien fondé dans les plaintes amères que vous faites entendre tous les jours.

« Voilà les choses qui peuvent influer sur votre avenir : plus tard, quand vous aurez grandi, quand votre société sera assise sur de larges bases, quand vous aurez assez d'aisance pour payer des impôts, le moment sera venu de demander des institutions en harmonie avec votre état social.

« Ces conseils n'ont rien qui doive vous blesser : ils sont au contraire la preuve du vif attachement que je vous porte. Vous savez que, pendant les six années et plus de mon gouvernement, j'ai mieux aimé bien servir vos intérêts que de flatter vos passions et votre amour-propre. Pour que je fusse moins franc en vous quittant, il faudrait que mon affection pour vous eût diminué. Il n'en est rien ; l'avenir vous le prouvera. »

Le règne du maréchal Bugeaud avait fini, les orateurs de la Chambre des députés s'étaient empressés de le proclamer : mais le *Moniteur*, organe officiel, en rendant compte de leurs derniers débats sur l'Algérie, avait adouci l'expression en substituant le mot *régime*. C'était, en effet, moins du maréchal Bugeaud qu'on avait à se plaindre, que du régime militaire dont il était la personnification. Le gouvernement ne pouvait mieux donner satisfaction à l'opinion publique, qu'en investissant le duc d'Aumale des fonctions de gouverneur général. On profita de la circonstance pour opérer quelques réformes et corriger les principaux abus que M. de Tocqueville avait signalés dans son dernier rapport.

L'ordonnance du 1er septembre 1847 organisa l'administration des provinces. Les trois directeurs de l'intérieur et de la colonisation, des travaux publics, des finances et du commerce, furent supprimés à Alger : on les remplaça par trois directeurs qui concentrèrent toutes les affaires civiles dans chacune des provinces. Les sous-directeurs d'arrondissement n'avaient plus affaire qu'à un seul chef, avec lequel les lieutenants généraux commandant les provinces devaient se concerter. Les commandants militaires ne pouvaient même exercer en dehors du territoire civil les attributions des directeurs, sans le concours de ces derniers, chargés de préparer toute la correspondance en matière civile. Enfin, le conseil du contentieux, institué, par l'ordonnance de 1845, à côté du gouvernement général, était remplacé par les conseils de direction de chaque province.

Les généraux de Lamoricière et Bedeau, maintenus dans le commandement de leur province, purent ainsi, à Oran et à Constantine, pourvoir à tous les intérêts. Quant à la province d'Alger, l'action du gouverneur général devait y être plus directe. Le général Changarnier, chargé du commandement de la division, avait peu à s'occuper des affaires du gouvernement : son rôle était surtout militaire. Il était le seul que le maréchal Bugeaud eût jamais compté pour émule, et après lui, son autorité devait primer toutes les autres.

II

LA PROVINCE D'ORAN

La province d'Oran a une réputation de sécheresse et d'aridité qui eût éloigné d'elle la population française, sans les soins que lui a prodigués le gouvernement militaire et l'intérêt particulier qu'il a attaché à sa colonisation. Cette province est beaucoup plus au sud que les deux autres; la côte, à la frontière du Maroc, se trouve à peu près à la même latitude que Biskara, situé, dans la province de Constantine, à 80 lieues de la mer. Le territoire des grandes cultures, le Tell, commence à l'ouest, là où il finit à l'est, au degré qui marque la limite du Sahara. Le fait est qu'aux palmiers nains près, les environs d'Oran, quand nous y sommes arrivés, avaient beaucoup d'analogie avec le désert ; on n'y rencontrait qu'un figuier, et cet arbre, qui n'avait rien d'extraordinaire, a longtemps donné son nom à la première étape de notre armée.

Il y a là un contraste frappant avec les environs d'Alger, qui sont parsemés de nombreuses maisons de campagne. En

effet, les Turcs possédaient paisiblement Alger, où la piraterie leur avait fait accumuler d'immenses richesses. Tous les habitants de cette ville avaient fini par se créer, aux environs, des retraites plus ou moins somptueuses où ils venaient passer les mois d'été. Du côté d'Oran, il en était tout autrement. Les Espagnols étaient en possession de la ville; ils s'y étaient retranchés avec prudence. Oran était entouré de belles murailles flanquées de plusieurs forts. L'un d'eux, Santa-Crux, était construit sur le sommet abrupt de la montagne qui domine la plage. Les autres forts défendaient la ville du côté de la terre. Tous ces forts se reliaient entr'eux par des chemins souterrains qui venaient aboutir à la citadelle construite dans la partie haute de la ville. Les ravins qui les séparaient, protégés par leurs canons, étaient remplis de petits jardins potagers, dont les légumes étaient la seule ressource des habitants. Hors de la portée du canon, on ne trouvait plus que champs incultes. C'était une vaste arène où les Arabes cherchaient de temps à autre à inquiéter les chrétiens et leur disputer le rivage qu'ils avaient osé envahir. Lorsque la poussière des cavaliers arabes commençait à les gêner, les Espagnols opéraient des sorties, faisaient des rhazias; mais ces courses téméraires s'exécutaient toujours entre le lever et le coucher du soleil. Aussi, à une certaine distance, les Arabes pouvaient se livrer aux travaux agricoles avec autant de sécurité que les jardiniers espagnols sous leurs remparts. La guerre a donc désolé depuis des siècles les environs d'Oran : mais au-delà de ces terres, si longtemps laissées en friche, nous verrons tout à l'heure qu'on rencontre des plaines magnifiques, qui ne le cèdent en rien aux plus riches contrées de l'Algérie.

La côte, dans la province d'Oran, inclinant vers le sud, est complétement exposée aux vents de l'ouest, qui soufflent de Gibraltar avec impétuosité. La baie qui offre le meilleur refuge est celle d'Arzew. On aurait pu y construire un grand port où des flottes entières eussent trouvé abri;

mais le territoire d'Arzew était encore plus aride que celui d'Oran, sans qu'il y eût aucun moyen d'y remédier. La plupart des puits n'y fournissaient qu'une eau saumâtre. Aussi tout le commerce maritime devait-il se concentrer sans partage sur Oran. Si la plage au-dessous de cette ville laissait beaucoup à désirer, à deux lieues à l'ouest, le promontoire de Mers-el-Kébir formait une excellente rade. Nous pouvions d'ailleurs profiter de tous les établissements espagnols. Nous avions très-peu à ajouter à leurs fortifications; leur vieux château, leur église, et bien d'autres monuments étaient encore debout.

La courte domination des Turcs avait très-peu changé l'aspect de la ville quand nous en avons pris possession. Ils s'étaient plus particulièrement groupés sur le côté Est de la ville, qui était dominée par le Château-Neuf, résidence des beys, occupé aujourd'hui par le commandant militaire de la province. Ce palais est la seule habitation mauresque remarquable de la ville. Non loin de là, une assez belle mosquée avait été construite. Elle sert encore à la population indigène : mais de cette population, il n'est guère resté que les juifs. La population européenne, au contaire, s'est rapidement accrue, et de belles constructions se sont élevées de tous les côtés. Les négociants ont bâti dans le voisinage du port. La plupart des établissements publics ont été placés à l'entrée du ravin qui partage la ville. La poste, le tribunal, les écoles ont été groupés autour de l'église restaurée de Saint-Louis. Une large rue a été tracée au fond du ravin, aux abords de la préfecture et du théâtre. La rue en rampe, garnie de beaux arbres, qui montait au Château-Neuf, était appelée à devenir la plus commerçante; elle débouche maintenant sur une grande place et se prolonge jusqu'à l'extrémité du quartier des indigènes.

Les Européens se sont bientôt répandus hors des remparts, au faubourg de Karguentah. L'hôpital, le dépôt d'ouvriers et le quartier de cavalerie y ont été établis. C'est de ce

côté que rayonnent toutes les routes qui desservent la province et vont aboutir à ses principales villes. Il n'y a du reste encore, entre chacune de ces villes, d'autres communications que des sentiers arabes, de sorte que la ville d'Oran se trouve à la fois le centre nécessaire de tout le commerce intérieur et extérieur de l'ouest.

Il a fallu percer dans le roc la route qui conduit à Mers-el-Kébir. Néanmoins le hameau de Saint-André a pu se former sur son parcours. Derrière l'étroit promontoire s'étendent, sur les bords de la mer, les petites plaines de l'Eufra et des Andalouses.

Si l'insurrection de 1839 a dû retarder la colonisation africaine, ce devait être surtout dans la province d'Oran, qui se trouvait le foyer principal de la guerre. Aussi, en 1843, n'était-on encore parvenu qu'à fonder trois villages : La Sénia, Sidi-Chami et Misserghin. Jusqu'alors il n'était guère arrivé dans cette province que des ouvriers espagnols; ces créations nouvelles tendirent à y attirer quelques éléments de population française.

Bientôt, l'administration civile, à l'instar de ce qui avait été fait dans la province d'Alger, conçut l'idée d'établir plusieurs zones de villages : elle se borna seulement à deux.

La première comprenait Haci-el-Djir, sur la route d'Arzew; Sidi-Marouf, entre le précédent et Sidi-Chami; la Sénia déjà formée ; un autre sur la route d'Oran à Misserghin, s'il était possible d'y trouver de l'eau ; Bou-Sfer et Aïn-el-Turk, dans la plaine des Andalouses.

La deuxième zone comprenait Sidi-Chami, le Figuier, sur la route de Mascara, Misserghin; Aïn-Beïda, entre les deux précédents, et les Andalouses, sur les ruines d'une ancienne ville fondée par les Maures chassés d'Espagne.

Une commission spéciale fut chargée de statuer sur l'emplacement définitif de ces nouveaux centres ; mais il était plus facile de faire des zones de villages sur la carte, que sur le territoire même des environs d'Oran : en dehors des trois

centres déjà formés, le village de Valmy au camp du Figuier et celui d'Arcole à Haci-el-Djir, furent les seuls qui purent alors réellement entrer dans les cadres adoptés. Les colons de ces différents villages ont eu beaucoup de défrichements à faire et ont passé par de rudes épreuves comme ceux de la province d'Alger : ils n'ont point néanmoins perdu courage, et ont fini par mettre une partie de leur territoire en culture. Ceux de la Sénia, les plus voisins d'Oran, approvisionnent maintenant de leurs légumes le marché de cette ville. Ils n'avaient pas d'eau à la surface du sol ; mais ils en ont trouvé à quelques mètres et ont pu l'élever en quantité suffisante, à l'aide de nombreuses norias. Misserghin, quoique plus éloigné, était dans une position beaucoup meilleure. Des sources assez abondantes pour faire tourner des moulins irriguent naturellement le territoire. L'administration en avait profité pour y créer une grande pépinière, qui, comme nous l'avons vu, a été abandonnée à l'établissement des orphelins de la province avec les bâtiments de la caserne des spahis. Le départ de la garnison a nui un peu à la vente du vin ; mais le débit des eaux n'en a que mieux profité à l'agriculture, qui, dès lors, a concentré tous les soins. Bientôt d'autres établissements d'éducation sont venus se grouper dans cette localité : ce sont autant de pépinières non moins précieuses à la colonie que celles auxquelles on avait d'abord songé.

Il avait été décidé, par ordonnance royale du 12 août 1845, qu'il serait fondé à Arzew une ville de 1,500 à 2,000 âmes, à quoi on arriverait par l'établissement de 300 familles : 130 agricoles et 170 commerçantes. Mais une ordonnance royale ne suffisait pas pour attirer le commerce, pas plus que pour transformer la nature. Les malheureux colons, dirigés de ce côté, furent victimes de leur aveugle confiance : ils avaient cru obtenir une faveur ; ils n'avaient qu'été mis en position de se ruiner. Toutefois les salines des environs ont été une ressource pour le commerce. Un colon, pendant

quelques années, avait entrepris de fournir du poisson frais et salé à toute la contrée. La grande quantité d'alfa qui pousse sur la côte a aussi donné l'idée de faire de la sparterie.

L'autre extrémité de la baie d'Arzew offrait plus de ressources pour la colonisation. Le site de Mostaganem est un des plus riants de la côte ; malheureusement, en cet endroit, il n'y a pas de port de mer, ni possibilité d'en établir ; la plage est peu profonde et complétement exposée aux vents de l'ouest. Il y avait déjà, du temps des Turcs, une et même plusieurs bourgades arabes sur cette plage : au lieu de s'installer dans les vieilles maisons, pour ensuite les démolir et leur substituer des maisons françaises, on a eu l'heureuse idée de bâtir une nouvelle ville à côté de l'ancienne. Les constructions n'en sont que mieux ordonnées et plus régulières. Mostaganem a quelque chose de complet : on n'y rencontre pas, comme ailleurs, des ruines à côté de constructions à moitié achevées. La ville est traversée par un petit ruisseau, l'Aïn-Sefra ; sur la partie droite appelée Matmore (groupe de silos), sont construits les casernes et l'hôpital. Les autres établissements publics, ainsi que la population civile, sont concentrés sur la partie gauche qui fait face à la mer. Au milieu d'une grande place, où est aligné l'Hôtel-de-Ville, s'élève une jolie église. A l'entrée de la ville, du même côté, se trouve un jardin public qui peut rivaliser avec nos plus délicieux jardins de France, tant les massifs de plantes exotiques qui y poussent en pleine terre sont substitués avec goût à nos arbrisseaux et à nos plantes du Nord. Le haras de la province n'est qu'à quelques pas de là, et donne du mouvement aux environs. C'est à l'autre extrémité, en dehors de fortifications, qu'est placée l'ancienne ville. Les indigènes n'étant pas troublés dans leurs quartiers y ont conservé leurs maisons et les ont réparées avec soin : elles s'échelonnent de la partie basse du ravin profond qui partage la ville jusqu'aux sommets des escarpements les plus voisins de la mer. Les

eaux du ruisseau, tout en faisant marcher neuf moulins, irriguent de nombreux jardins. Les propriétaires ont pu continuer à se les distribuer comme par le passé. Ils s'entendent entre eux pour toutes les dépenses de surveillance et d'entretien laissées à leur charge.

Toute la banlieue de Mostaganem est couverte de jardins maraîchers et les cultures industrielles s'y sont facilement développées. La vallée des jardins qui se trouve dans le voisinage offre un sol mélangé de sable et de terre rouge particulièrement favorable à l'arboriculture. Aussi la plupart des habitants de Mostaganem y ont-ils demandé des concessions. Ils ont fait de nombreuses plantations de vignes et de mûriers qui ont parfaitement réussi. Une nopalerie a été créée. Plus de 200 maisons de campagne ont été construites sur 350 concessions et des norias établies de toutes parts ont facilité, par des irrigations, les cultures les plus variées. Ces exploitations ne devaient pas tarder à former dans cette localité un centre important de population.

Le premier village créé de ce côté par les soins de l'administration, est celui de Mazagran, à 4 kilomètres de la ville, et, comme elle, en face de la mer. Un fait d'armes glorieux s'était accompli là en février 1839. 122 soldats du 1er bataillon d'Afrique, commandés par le capitaine Lelièvre, s'y étaient défendus contre une nuée d'Arabes. Aujourd'hui, une colonne monumentale perpétue le souvenir de cette héroïque défense : elle couronne, avec une élégante église, l'amphithéâtre de frais jardins, au milieu duquel est construit le village. La qualité des terres y est excellente, et des eaux abondantes, qui descendent en cascades des collines, vont vivifier toutes les plantations. La population de Mazagran se compose de colons venus des deux extrémités de la France, les uns des bords du Rhin, les autres des montagnes de l'Ariége. Ce sont les meilleurs laboureurs des environs, et grâce à des récoltes presque toujours abondantes, l'aisance a pénétré dans leurs maisons.

Des militaires libérés ont aussi été installés, en 1846, aux environs de Mostaganem, et y ont beaucoup mieux réussi que ceux que le maréchal Bugeaud avait installés à Fouka, dans la province d'Alger, tant il est vrai, comme le faisait remarquer M. de Tocqueville, que pour des essais de ce genre, le plus ou moins de succès dépendait beaucoup plus des bonnes conditions du sol, que de l'exacte discipline des ouvriers. On avait choisi pour les militaires libérés de Mostaganem, d'excellentes terres à l'extrémité de la vallée des jardins. Ils ne tardèrent pas à en tirer un excellent parti. Un décret du 31 décembre 1856, donna au village des libérés le nom de Pélissier. On répara ainsi l'oubli que l'illustre général avait fait de le baptiser lorsque, dix ans auparavant, il avait présidé à l'installation des colons.

Nous aurons, plus tard, occasion de parler de tous les autres villages qui rayonnent maintenant autour de Mostaganem.

Mascara, situé à 71 kilomètres au sud de cette dernière ville, est adossée au versant méridional de la première chaîne de l'Atlas. Au-dessous s'étend la grande plaine d'Eghris, qu'une autre chaîne de l'Atlas sépare des plateaux supérieurs. C'est dans la plaine d'Eghris qu'est le berceau d'Abd-el-Kader, et c'est dans une mosquée de Mascara qu'il a commencé ses prédications de guerre sainte. Nous sommes entrés à Mascara à la lueur d'un incendie qui a tout dévasté. Des maisons françaises se sont bientôt élevées sur ces ruines, et le génie militaire s'est empressé de tracer une nouvelle enceinte plus grande que l'ancienne. Un ravin qui borde l'ancien rempart est maintenant au centre de la nouvelle ville, et lui sert de promenade publique. La population de Mascara est presque entièrement composée de Français. Après la guerre, quelques Arabes étaient revenus, et étaient campés en dehors de la ville, dans des gourbis en broussailles. L'administration les a engagés à se construire des maisons plus solides et mieux alignées : elle a fait tracer de nouvelles

rues près la porte de Bab-Ali, où ils s'étaient plus particulièrement groupés ; et a donné des concessions à tous ceux qui ont consenti à bâtir. Quatre à cinq mille sont maintenant plus ou moins bien logés dans les faubourgs de Mascara. Ils n'ont dans la ville que la principale mosquée, qui leur a été rendue sans difficulté. Les chrétiens ont obtenu, pour l'exercice de leur culte, une petite mosquée située à l'écart. La mosquée où prêchait Abd-el-Kader, sans être beaucoup plus grande, est plus monumentale, elle forme un dôme entouré d'une espèce de cloître d'architecture mauresque. On n'a pas poussé la condescendance jusqu'à restituer aux indigènes cette jolie mosquée ; dans la crainte de réveiller en eux le fanatisme musulman, on l'a transformée, avec ses galeries, en magasin à grains pour les approvisionnements de l'armée.

La population européenne de Mascara, dans l'origine exclusivement commerçante, s'est attachée au sol par des acquisitions rurales. Aujourd'hui presque tous les habitants de Mascara ont des propriétés dans les environs. Peu de localités sont placées dans d'aussi bonnes conditions agricoles. Les parties montagneuses sont favorables à la vigne. Les indigènes en avaient planté une assez grande quantité : les raisins qu'ils récoltaient étaient séchés avec soin et pouvaient rivaliser avec les meilleurs d'Espagne. Les colons français augmentent tous les jours ces plantations ; non plus pour faire concurrence aux raisins de Malaga, mais bien plutôt aux vins étrangers fabriqués à Cette. Ils fournissent déjà à leurs provinces plusieurs milliers de pièces de vin blanc qui commence à y avoir une certaine réputation et s'y vend plus cher que le vin de France.

D'un autre côté, la plaine d'Eghris s'ouvre pour de riches moissons. Cette plaine est une des plus fertiles de l'Algérie ; l'eau s'y trouve à un ou deux mètres du sol et y entretient la fraîcheur. Les tribus qui l'occupaient ont été détruites par la guerre ; d'autres tribus sont venues s'y installer. Il faut es-

pérer que cette occupation provisoire ne sera pas transformée par eux en titre définitif, et que ce riche territoire pourra un jour être entièrement réservé à la colonisation. Toutefois, la part des Arabes commence à diminuer, ou du moins à devenir moins avantageuse; l'administration a déjà donné un assez grand nombre de concessions aux marchands et aux employés de Mascara. Ils ne refoulent pas les Arabes; mais retirent d'eux le loyer que valent des terres en pleine culture, qui n'ont besoin d'aucun défrichement. Mascara étant dans une position élevée, l'air y est très-sain et la température s'y rapproche beaucoup de celle de la France. Tout concourt donc à en favoriser la colonisation. L'administration, en 1847, a établi deux colonies agricoles dans les environs : Saint-Hippolyte, du côté de la montagne; et Saint-André, à l'entrée de la plaine. Ces deux centres, dont le dernier est composé d'anciens militaires, ne forment guère, ensemble, qu'une population de 3 à 400 âmes; et il y aurait place pour 20,000 colons, si l'on entourait la plaine d'Eghris d'une ceinture de villages.

A l'autre extrémité de la province, à une trentaine de lieues d'Oran, se trouve Tlemcen. Cette ville était autrefois la capitale d'un royaume qui s'étendait sur toutes ces belles régions de l'ouest, objet de la perpétuelle convoitise des sultans du Maroc. La population de Tlemcen était au moins de 100,000 âmes; ses anciennes murailles flanquées de tours présentent encore des ruines majestueuses sur une étendue de plusieurs kilomètres. En plusieurs endroits elles se relient à des fortifications romaines qui, quoique moins étendues, attestent encore une cité assez importante. Les Romains, qui savaient parfaitement choisir l'emplacement de leurs colonies, avaient dû s'empresser d'occuper une aussi bonne position. Tlemcen, adossé sur le versant nord de la chaîne de l'Atlas qui borde la région des hauts plateaux, est entouré de sources abondantes, s'échappant en cascades pour venir irriguer tout son territoire. Il

forme un grand amphithéâtre de verdure où les oliviers, les figuiers, les grenadiers, la vigne, les ormeaux et les trembles se confondent. Les jardins sont entrecoupés de chemins, au bord desquels serpentent en murmurant tous les petits ruisseaux sortis de la montagne. Nos compatriotes ont donné au massif principal le nom de bois de Boulogne ; c'est un hommage flatteur pour la promenade parisienne, car y multiplierait-on les lacs et les fontaines, qu'on ne parviendrait pas à lui procurer la fraîcheur et la luxuriante végétation des délicieux bosquets des environs de Tlemcen. L'air, du reste, à Tlemcen, est vif et pur : on est déjà à 800 mètres au-dessus du niveau de la mer. Aussi, tout d'abord, un assez bon nombre d'Européens sont venus s'y établir à la suite de l'armée. La garnison s'y est élevée, pendant quelques années, à 15,000 hommes, et il en est résulté que les colons ont plus songé dans l'origine à ouvrir des cabarets, qu'à cultiver la terre. Aujourd'hui les cabarets se ferment et les cultures se développent. Encore novices en agriculture, les colons de Tlemcen ne savent pas tirer de leur riche territoire tous les produits dont il est susceptible. Toutefois, les oliviers qui les entourent ne peuvent manquer de faire leur fortune, dès qu'ils y donneront quelques soins. Le petit territoire de Tlemcen, à lui seul, en compte 63,000 qui ont les proportions d'arbres forestiers. La fabrication de l'huile est encore bien imparfaite ; néanmoins, à côté des moulins à farine, on commence à établir des huileries que l'on fait aussi fonctionner avec des roues hydrauliques. En 1850, la fabrication de l'huile était évaluée à 15,000 hectolitres. Au prix moyen de 125 fr. l'hectolitre, le pays, pour une seule récolte, aurait donc été enrichi d'une somme de 1,875,000 fr. D'un autre côté, le commerce des laines y prend de jour en jour plus d'importance; la quantité vendue s'élève annuellement à environ 12,000 quintaux.

Au moment de la guerre presque toute la population de Tlemcen avait déserté la ville, qui n'était plus devenue

qu'une vaste ruine. Une partie de cette population est rentrée ; son chiffre s'élève maintenant à plus de 14,000 âmes. Les vieilles maisons se réparent autour des grandes mosquées que l'incendie a respectées et dont les minarets s'élèvent encore majestueusement au milieu de la ville. Elle est déjà sillonnée de larges rues françaises aboutissant à des places ornées de fontaines et de plantations.

Plusieurs centres de population ont été créés à quelques kilomètres et forment la ceinture du territoire civil. Le premier, appelé Bréa, a été commencé en 1847, près d'une ancienne ferme de l'administration militaire concédée à un officier. A une demi-lieue à l'ouest de Tlemcen, on rencontre une vaste enceinte de murailles, sur le flanc de laquelle s'élève encore une haute tour. Un chroniqueur arabe raconte qu'à la fin du treizième siècle un sultan du Maroc, Youçof, voulant prendre Tlemcen, avait imaginé de lui opposer une ville aussi bien fortifiée, à laquelle il donna le nom d'El-Mançourah (la Triomphante). Au bout de huit ans les habitants de Tlemcen en étaient réduits à manger des chats, des rats, des cadavres même, et n'avaient plus que pour deux jours de vivres, lorsque Dieu, par une grâce toute singulière, leur accorda le soulagement de leurs maux. Le prince assiégeant étant mort, ses héritiers ne songèrent plus qu'à se disputer son trône et levèrent le siége. Un nouveau village a été établi près de l'ancien camp marocain et a pris le nom de Mançourah. Un autre, sous le nom d'Hennaya, a été placé un peu au-delà de Bréa, vers les plaines de la Tafna. Sur la route d'Oran on rencontre celui de Négrier, près duquel s'est accompli l'assassinat de l'Agha Abdallah, qui devait avoir un grand retentissement en France. Un cinquième village, non loin de Négrier, a été tracé sur les rives du Saf-Saf, dont il a pris le nom. Ce dernier village, comme celui de Mançourah, a été plus particulièrement peuplé de militaires libérés : une soixantaine y ont été installés. Avec une ration de vivres pendant trois mois, quelques matériaux

pour la construction de leurs maisons, des corvées arabes pour le début de leurs cultures, l'aide volontaire et gratuite de leurs anciens camarades, ils ne pouvaient manquer de prospérer. Plusieurs ont été se marier en France, d'autres n'ont pas tardé à faire venir leurs familles.

Il faut espérer que de nombreux centres de population ne tarderont pas à s'échelonner dans toute cette riche portion de la province d'Oran. Il y a, néanmoins, encore quelques obstacles à ce développement. C'est d'abord l'éloignement d'Oran et le mauvais état de la route qui y conduit : tellement qu'en hiver le transport des marchandises s'élève quelquefois à près de 200 fr. la tonne et qu'il faut plusieurs semaines pour l'effectuer. Un obstacle beaucoup plus sérieux est le voisinage du Maroc. L'empereur du Maroc est un puissant seigneur dans Fez, sa capitale, et dans toutes les villes fortifiées de son empire où il tient des garnisons : mais son autorité diminue en raison des distances ; elle devient tout à fait nulle dans le voisinage de l'Algérie. La frontière naturelle, l'ancienne frontière, est la Mlouia, qui fait vers l'ouest une courbe assez grande. Dans le traité que nous avons fait, en 1845, avec l'empereur du Maroc, nous sommes convenus d'une frontière peu éloignée de l'embouchure de la Mlouia ; mais dont la courbe est inverse à celle de la rivière. Il en résulte que l'empire du Maroc s'étend maintenant sur un territoire qui ne reconnaît la suzeraineté de son sultan que pour se soustraire à notre domination ; et ce territoire, que nous lui avons si gratuitement abandonné, devient le rendez-vous d'une foule de brigands. A chaque instant ils viennent piller les populations qui sont sous notre dépendance, et le seul moyen que nous ayons de les réprimer est de les pourchasser lorsque nous les prenons en flagrant délit. L'escadron de spahis, fixé près de notre poste de Lalla-Maghrnia, est toujours prêt à exécuter des rhazias quand il faut user de représailles. Mais cet état de brigandage réciproque, déjà intolérable pour les Arabes, est peu propre à

attirer nos colons de ce côté. Aussi, dans les environs, n'y a-t-il d'autres ouvriers européens que ceux qui exploitent les mines de Rouban.

Le poste de Lalla-Maghrnia a été créé en 1844, à treize lieues de Tlemcen, sur un affluent de l'Oued-Isly, qui se jette elle-même, à quelques lieues de là, dans la Tafna. Lorsque le général de Lamoricière en faisait creuser les fondements, les fouilles mirent bientôt sur les traces d'une cité importante. Les richesses minérales du sol et la facilité des irrigations ne peuvent manquer d'y attirer la colonisation, lorsque la sécurité sera plus complète.

La Tafna forme, à l'ouest, la limite de la plaine fertile qui rayonne autour de Tlemcen, dont l'Isser, à l'est, complète l'encadrement : après sa jonction avec cette dernière rivière, elle va en droite ligne déboucher sur la mer, en face de l'île de Rachgoun. Les traditions historiques placent là l'ancien port de Tlemcen, qui n'en est éloigné que d'une douzaine de lieues. Les conditions nautiques de ces parages ne permettraient pas d'y créer un grand établissement maritime, mais on pourrait les rendre abordables aux navires marchands, et alors on aurait vaincu la première des difficultés qui s'opposent au développement de la colonisation autour de Tlemcen. Quant à la sécurité, elle ne sera bien garantie que par une modification politique. Il est probable que l'empire du Maroc n'aura pas une plus longue existence que l'empire ottoman, et que tôt ou tard il entrera, comme l'Algérie, dans le mouvement de la civilisation européenne. Son territoire, au temps des Romains, ne faisait pas partie des provinces africaines. La Mauritanie tingitane se rattachait à l'Espagne. Plus tard, lors de l'invasion arabe, ces liens se fortifièrent encore. Serait-ce aujourd'hui un motif de donner le Maroc en partage à l'Espagne? Malgré le trésor que l'empereur Abd-el-Rhaman prend soin, chaque année, de grossir, et qui dépasse de beaucoup celui de l'ancien dey d'Alger, le cadeau, il faut bien le remarquer, ne serait pas des plus avan-

tageux pour le moment; comme toutes les concessions en Afrique, il commencerait par être très-onéreux avant d'être profitable. L'Espagne serait-elle bien avancée d'encaisser 200 et même 500 millions pour avoir à dépenser, comme nous, peut-être plus d'un milliard? Il est bien évident que si elle absorbait là ses ressources, elle en aurait d'autant moins pour relever ses anciennes colonies, d'un bien plus vif intérêt pour sa prospérité. La possession de l'Algérie rendrait pour nous la tâche moins difficile et moins dispendieuse. En tout cas, la France serait plus disposée à se mettre en frais pour entreprendre, au profit de la civilisation, une œuvre qui ne serait que le complément de celle qu'elle a déjà commencée. D'un autre côté, comme elle n'est pas en possession de la rive opposée du détroit de Gibraltar, les puissances européennes n'auraient pas à craindre qu'elle eût jamais, en cet endroit, des prétentions semblables à celles du Grand-Seigneur sur le Bosphore. Quoi qu'il en soit, il est bien évident que lorsque l'heure du sultan de Magreb aura sonné, nous devrons, pour le moins, reprendre la frontière naturelle de la Mlouia, et étendre notre domination sur la région du Tafilelt qui conduit aux oasis du Touat, route directe du Sénégal. Dans cette prévision, Tlemcen est pour nous un centre dont nous ne saurions trop accroître l'importance, et l'on conçoit que le maréchal Pélissier ait eu autrefois la pensée d'y transporter le siége de la division militaire d'Oran, en attendant qu'il y ait lieu d'en faire la capitale d'une nouvelle province.

En attendant que les circonstances nous appellent à occuper sur les côtes du Maroc une position plus avantageuse, le port de Nemours, créé à la fin de 1846, à 40 lieues d'Oran, offre un débouché pour toute la frontière. Cet endroit s'appelait autrefois Djemâa-Ghazouat (l'assemblée des prises ou des pirates). Le nouveau nom n'a point éloigné les indigènes : ils affluent au marché qui se tient tous les jours à la porte de la ville. Les négociants français qui, d'abord, ne s'étaient

installés que dans des baraques, commencent à se construire des maisons en moëllons et en pierres de taille, et cherchent même à devenir propriétaires dans les environs. C'est à quelques lieues de là, sur notre territoire, qu'est située la petite ville arabe de Nedroma, dont le marché est aussi très-fréquenté par les Marocains.

La ligne des postes avancés, dans la province d'Oran, commence à Sebdou (lisière). Ce poste, occupé dès 1844 et bâti sur l'emplacement d'un ancien fort d'Abd-el-Kader, n'est qu'à 9 lieues de Tlemcen. Sur la limite des hauts plateaux, il est à une élévation de 958 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les sources nombreuses qui s'échappent autour de sa redoute accusent une nappe d'eau considérable : tout porte à croire que la fertilité du sol, aussi bien que l'importance du commerce avec les Arabes, attireront la colonisation en cet endroit aussitôt que la frontière du Maroc aura été reculée.

Le poste de Daya (la mare) a été également établi à l'entrée des hauts plateaux, à une quarantaine de lieues au sud d'Oran. Son élévation, au-dessus du niveau de la mer, est de 1273 mètres. Les eaux y sont d'excellente qualité. Il y a dans les environs de beaux pâturages, et de grandes forêts qui, lorsqu'elles seront exploitées, seront pour les colons un élément de prospérité.

Saïda (l'heureuse), au sud de Mascara, n'en est éloigné que de 15 lieues. Le territoire de ce poste est très-fertile ; les irrigations y sont faciles ; on y trouve de la pierre à bâtir, des bois de construction : toutes les conditions favorables aux exploitations agricoles y sont réunies. Aussi l'agriculture est-elle la principale occupation des colons : anciens militaires, travailleurs actifs et intelligents, tous sont à l'aise. Ils ne possèdent cependant qu'une dizaine d'hectares en moyenne ; mais la plupart ont une ou deux voitures, et jusqu'à six paires de bœufs, avec lesquels ils vont à Mascara vendre le superflu de leur récolte. Le génie a fait planter

huit avenues autour du fort de Saïda et deux promenades intérieures. Au milieu de la place s'élève une belle fontaine à quatre jets. Les eaux fournies par deux cours d'eau, aménagées avec soin, suffisent à tous les besoins du poste et irriguent tous les jardins. La population civile groupée à Saïda était de 326 âmes en 1857. Les défrichements s'étendaient sur 451 hectares; les plantations privées comprenaient 3,800 arbres; il y avait 31 maisons, quelques-unes avec écuries, hangars ou étables; il y avait de plus une scierie et deux moulins : le tout évalué à la somme de 208,350 fr. Enfin, la récolte avait donné 2,000 quintaux de froment, 1,100 d'orge, 420 de pommes de terre, indépendamment du produit de 4 hectares de légumes consommés dans la localité.

Au sud-est de Saïda se trouve Geryville, *El Biod*, notre poste le plus avancé de la province d'Oran : à une distance d'environ 80 lieues, il est à 1360 mètres au-dessus du niveau de la mer. Nous n'y sommes établis que depuis le 21 mai 1853. A cette époque, il fallait une colonne pour parcourir le pays; les tribus qui en dépendent, à peine soumises alors, étaient toujours portées, au moindre prétexte, à profiter de leur mobilité pour s'enfoncer dans le Sahara et venir, de là, inquiéter le Tell. Aujourd'hui, leur soumission est absolue; leurs rapports avec nous sont excellents; leurs contingents montent à cheval et prennent les armes, au premier signal, pour combattre tout ennemi, à quelque distance qu'il se trouve : l'impôt est quadruplé par suite d'un recensement plus fidèle et plus exact.

Tiaret (la station), à une trentaine de lieues à l'est de Mascara, dont il dépend, se trouve à peu près à la même distance d'Orléansville, qui appartient à la province d'Alger. Tiaret peut être considéré comme le port du Sahara algérien; les caravanes du sud viennent y faire des approvisionnements. Un marché se tient dans les murs de la place, le lundi de chaque semaine. Il y vient jusqu'à 10,000 Arabes.

On y vend des tapis, des djelals, des haïcks, des œufs et des plumes d'autruches, des objets de sellerie et de bijouterie, des cuirs tannés ; on y amène aussi les chevaux. Toutefois les laines, les céréales et les troupeaux de moutons occupent le premier rang dans les affaires qui s'y traitent. Onze mille quintaux de laine ont été expédiés, en 1856, du marché de Tiaret vers les ports d'Alger, de Mostaganem et d'Oran, au prix de 100 fr. Beaucoup de moutons s'achètent pour la France et l'Espagne. On estimait à 350,000 le nombre de ces bêtes qui, dans le cours de 1853, avaient été achetées. Depuis que l'importation, en France, n'est plus soumise à aucuns droits, le prix en a plus que doublé. Ce nouveau commerce contribuera puissamment à augmenter la richesse du pays, et aura pour effet l'amélioration des laines et des animaux de races ovines. Par suite des nombreuses demandes qui leur sont faites par nous, les Arabes auront intérêt à ne conserver que les béliers de choix. En ouvrant de bonnes routes vers Orléansville, on pourra augmenter encore cette prospérité commerciale. Les Européens affluent déjà à Tiaret. Un grand fondouk, renfermant 60 boutiques et 60 magasins, y a été construit par une société d'habitants français et indigènes. On y trouve également des bains maures et des bains français. En 1857, le nombre des nouvelles maisons construites à Tiaret était de 62 : indépendamment de ces habitations et de leurs dépendances, on comptait, dans les environs, 34 fermes, un moulin à vent, 3 moulins à eau et une distillerie pour le sorgho. La valeur de toutes ces constructions s'élevait à 588,450 fr. La population européenne, qui s'élève à 588 âmes, se compose d'anciens militaires et d'ouvriers d'art, poussés dans ces localités lointaines par leur caractère aventureux. A Tiaret, les colons ont besoin les uns des autres : les boulangers et les débitants se font presque toujours payer en main-d'œuvre les denrées qu'ils délivrent ; les ouvriers eux-mêmes s'associent pour se construire des habitations. Il y a là les éléments

d'une population coloniale énergique. Beaucoup de colons se sont déjà mis à la culture et demandent des concessions. Un territoire de 4,517 hectares a été, en 1853, consacré à la colonisation ; il doit y être ajouté 15,000 hectares. Depuis la fondation du poste, l'administration on a entrepris de boiser l'Oued qui prend naissance sous ses murs ; 10,000 pieds d'arbres, qu'elle est parvenue à élever, offrent déjà, pendant l'été, de grandes masses d'ombre. A l'abri de ces arbres, 50,000 plants d'essences forestières et fruitières, ont parfaitement repris, et permettront de reboiser toutes les parties irrigables du territoire. Les plantations privées font de rapides progrès ; on compte déjà 8,000 arbres fruitiers et forestiers dans la banlieue, 4,500 dans la smala des spahis, et 600 dans la ferme de Tagdemt. Tiaret possède en outre un vignoble de 22 hectares, dont la majeure partie est composée de plants des meilleurs crus de France.

Ammi-Moussa, nouveau poste magasin, entre Tiaret, Orléansville et Mostaganem, renferme un noyau de population européenne qui, jusqu'ici, s'est peu occupée de culture. Néanmoins le sol est bon et n'a besoin d'aucuns défrichements. L'eau de l'Oued-Riou suffirait pour l'arrosement de tous les jardins que l'on voudrait créer. Les coteaux environnants conviendraient parfaitement à la vigne. A quelques kilomètres, on rencontre beaucoup d'oliviers sauvages. Les forêts du pays, outre le bois, pourraient fournir de la résine, du goudron et de la térébenthine. On trouve sur les lieux de la pierre de taille, du plâtre, de la chaux et du sable.

Nos trois provinces algériennes n'ont au sud d'autres limites que le désert ; leurs capitales dominent de ce côté un territoire de 200 lieues d'étendue. Il y a donc un intérêt stratégique comme un intérêt commercial à ce que quelques centres importants de population leur servent d'étapes pour pénétrer dans l'intérieur. Au sud d'Oran, nous ne pouvions nous borner au petit poste de Daya, et laisser un grand vide

au milieu de la province, entre Tlemcen et Mascara : on le combla, en janvier 1849, par la fondation de Sidi-bel-Abbès, à 20 lieues d'Oran, sur les bords de la Mekerra.

Abd-el-Kader campait souvent auprès du marabout de Sidi-bel-Abbès ; il n'y avait d'autre arbre qu'un beau blanc de Hollande ; quelques marécages fournissaient une pâture à ses chevaux. Aujourd'hui Sidi-bel-Abbès est une ville bien bâtie, peuplée de 3,500 Européens, outre sa garnison de 2 à 3,000 hommes. Les terres des environs ont été distribuées par petits lots à un grand nombre d'Espagnols venus d'Oran ; ils les ont défoncées, ils y ont pratiqué des irrigations et en ont fait de fertiles jardins au milieu desquels ils ont élevé des maisons.

De son côté, l'administration n'a pas négligé de faire des plantations ; la ville est entourée de boulevards et de chemins déjà abrités par une fraîche verdure. Les marais ont été comblés, l'un d'eux converti en jardin public. Ce jardin est un prodige de végétation : les arbres semblent avoir le double de leur âge. Enfin, en quelques mois, il s'est opéré à Sidi-bel-Abbès une métamorphose complète qui ravit tous ceux qui ont passé là du temps d'Abd-el-Kader, et prouve parfaitement que, si l'Afrique a un aspect aride, ce n'est pas la faute du sol, mais des Vandales et des Arabes, leurs dignes successeurs qui, depuis plus d'un millier d'années, y exercent des ravages.

Les marécages, qui s'étaient formés aux environs de Sidi-bel-Abbès, venaient uniquement du mauvais système d'irrigation des Arabes établis sur les rives de la Mekerra et du défaut d'entretien des canaux qu'ils avaient pratiqués. L'administration s'est occupée sans relâche du remaniement complet de ces irrigations. Des prises d'eau en maçonnerie ont été substituées aux anciens barrages en fascines, qui étaient tournés et affouillés tous les ans. Puis des canaux de plusieurs kilomètres de longueur ont été creusés dans toutes les directions ; on les a munis de pertuis régulateurs, qui permettent

une bonne distribution des eaux dans les jardins ; on y a ménagé en outre des chutes de 7 à 9 mètres, qui peuvent être utilisées pour des usines.

Tandis que la plupart des autres postes militaires avaient été circonscrits dans d'étroites limites, on a donné immédiatement à Sidi-bel-Abbès une banlieue agricole de 16,000 hectares. Les jardiniers espagnols ont été bientôt suivis d'une foule de colons plus importants, qui n'ont pas tardé à mettre en valeur ce riche territoire.

Pour faciliter le développement de la population agricole plusieurs villages ont été formés dans les environs. Les trois principaux ont comme chef-lieu des saints arabes pour patrons. Sidi-Brahim, sur la route d'Oran, a une population d'origine française : les colons bons cultivateurs y ont assez bien prospéré. Sidi-Lahssen, sur la route de Tlemcen, a été peuplé d'Allemands ; quoique arrivés sans ressources, ils sont parvenus à se construire de petites maisons. Sidi-Khaled a été peuplé à la fois d'Allemands et d'Espagnols ; ces derniers, plus sobres et sachant tirer bon parti des irrigations, ont généralement mieux réussi. Les autres centres de population créés autour de Sidi-bel-Abbès, le Rocher, les Trembles et Frouda, ne méritent pas encore le nom de villages ; ils ne se composent que de deux ou trois maisons.

La rivière de la Mekerra, après avoir franchi l'Atlas à travers une vallée étroite, perd son nom, et sous celui de Sig, débouche entre deux rochers dans la vaste plaine, que le général de Lamoricière trouvait trop insalubre pour des colons européens et proposait de réserver presque entièrement aux Arabes. Avant qu'il fût question de Sidi-bel-Abbès, dès l'année 1845, l'administration militaire avait eu néanmoins l'idée d'établir un barrage sur le Sig et de fonder là un nouveau village, sous le nom de Saint-Denis. Une portion du territoire fut bientôt partagée en petits lots. Malgré les fièvres qui sévissaient, les colons se mirent à l'œuvre avec courage, et en quelques années opérèrent des merveilles. Ce village,

formé pour 50 feux, compte maintenant 2,500 âmes. On y cultive le coton, le tabac, les légumes de toute espèce; les cultures industrielles s'étendent sur une superficie de 500 hectares ; les jardins sont déjà en si bon état, qu'ils ne se vendent pas moins de 2,000 fr. l'hectare. Le mûrier y réussit admirablement : il n'est pas rare d'y voir cet arbre donner, après trois ans de plantation, 50 à 60 kilogrammes de feuilles, et des jets annuels de 4 et 5 mètres de longueur. Les arbres fruitiers sont, avec les mûriers, les essences auxquelles les colons donnent la préférence. Une quadruple ceinture de beaux mûriers, arrosés journellement par des eaux courantes, encadre Saint-Denis du Sig extérieurement et offre aux promeneurs un abri assuré contre les ardeurs du soleil. A l'intérieur, les rues sont également plantées, soit de mûriers, soit de platanes ou de trembles. Cette localité où ne croissaient, il y a quelques années, que des chardons et des jujubiers sauvages, offre aujourd'hui l'aspect d'une charmante oasis. Sans qu'on s'en doutât d'abord, une ville y avait été fondée : aussi le territoire des colons, qui ne comprenait que 3,000 hectares, a-t-il été porté à 8,184.

La plaine de Cierat, à l'entrée de laquelle se trouve Saint-Denis du Sig, se prolonge le long de l'Atlas et s'étend presque jusqu'à la mer ; elle n'en est séparée que par le massif sur lequel Mostaganem est adossé et les dunes qui, de cette dernière ville, vont joindre le promontoire d'Arzew. Sur une longueur de 50 kilomètres et une largeur de 22, elle comprend 85,800 hectares ou 53 lieues carrées. Cette plaine est, pour la province d'Oran, ce qu'est la Mitidja pour celle d'Alger ; et si elle est un peu moins spacieuse, elle se présente dans des conditions agricoles encore meilleures. La couche végétale, d'une grande épaisseur, y est formée par des terres argilo-calcaires. Ces terres, très-mobiles et légèrement saturées de sel, conviennent éminemment aux plantations de coton : elles n'ont besoin d'aucun défrichement, l'on peut partout y promener la charrue : elles sont, de plus, en grande partie

irrigables. A cinq ou six lieues plus loin que le Sig une autre rivière, l'Oued-el-Hammam, s'échappe des chaînes de l'Atlas, que l'on traverse pour aller à Mascara. Comme la Mekerra, elle change de nom à son entrée dans la plaine et conserve le nom d'Habra jusqu'à son confluent avec le Sig, où l'une et l'autre se trouvent confondues sous le nouveau nom de la Macta. M. Ville, ingénieur en chef des mines, estime qu'elles reçoivent ensemble 4,600 millions de mètres cubes par an, correspondant à un débit journalier de 145 mètres par seconde. En sacrifiant la moitié pour l'évaporation, il resterait 75 mètres pour l'irrigation. M. Ville ayant calculé que le bassin supérieur de l'Habra était le double de celui du Sig, donne au premier cours d'eau un débit de 48 mètres cubes par seconde et au second un débit de 24. Mais les crues d'hiver apportent de très-grandes variations dans ce régime. Tandis que dans la saison pluvieuse le débit des deux rivières monte à 124 mètres, il tombe en été à 3 mètres et même moins. Quoi qu'il en soit, comme les eaux se maintiennent abondantes au commencement de l'été, alors que les plantations réclament le plus d'irrigations, on conçoit quelle immense étendue elles pourront vivifier aussitôt qu'on aura établi sur l'Habra un barrage plus élevé que celui du Sig. Ce n'est pas tout. La Macta, à trois lieues environ de la mer, n'a plus avec elle qu'une très-faible différence de niveau ; une barre se forme à son embouchure, et quand le vent souffle du Nord, les eaux refluent et débordent de tous les côtés : de là 8 à 10,000 hectares de marais. Les miasmes pestilentiels qu'ils répandaient au loin avaient, tout d'abord, beaucoup inquiété. Pour les dessécher on avait proposé une foule de systèmes, la réunion des deux rivières en une, avec une pente mieux ménagée, un fossé circulaire et des remblais pour arrêter les eaux affluentes, des moulins à vent pour l'épuisement des eaux : on n'avait pas songé au plus simple de tous, que l'expérience a révélé, l'irrigation des terres. En détournant et en absorbant l'eau, l'irrigation

tarit dans leurs sources les marais, puisque ce n'est point sur place qu'ils s'alimentent. Déjà l'effet en est très-sensible au Sig; l'état sanitaire, déplorable au début, est aujourd'hui excellent. Ainsi l'irrigation, en décuplant la valeur d'une partie des terres, a, en outre, pour résultat, d'en restituer une autre à la culture.

Cette riche plaine de l'Habra, laissée en arrière dans tous les projets de colonisation, commence à attirer l'attention des colons; si bien qu'on a pu faire, en quelques endroits, des essais de vente par adjudication publique. Dans d'aussi bonnes conditions, ces terres ne pouvaient manquer d'acquéreurs. Tandis que dans la Mitidja les terres mises également en adjudication ne s'étaient guère vendues au-dessus de 50 fr. l'hectare, les terres de l'Habra, dans l'adjudication du 1er octobre 1856, ont été aliénées au prix moyen de 140 fr.; et même les indigènes, plus en état de les apprécier, les ont payées 254 fr. l'hectare en moyenne. Dans une seconde adjudication, le prix moyen des terres a été de 172 fr.; la moitié a été acquise par des capitalistes venus de France.

Malgré tout, l'administration n'en continue pas moins à former des villages de concessionnaires. Nous y reviendrons plus tard, en parlant des derniers développements de la colonisation. Constatons seulement ici que les progrès les plus importants ne se manifestent pas toujours là où l'administration se met le plus en frais, là où elle applique tous ses soins. Tandis qu'elle élabore péniblement ses plans et qu'elle se donne beaucoup d'embarras pour fonder de nouveaux centres de population sur les routes qu'elle a tracées ; d'intrépides ouvriers pénètrent dans l'intérieur et se mettent à l'œuvre, sans autre protection que celle des forts qui assurent leur sécurité; d'autres font surgir des villes au milieu des plaines où elle hésitait de jeter des jalons et les assainissent par leurs travaux. Ne serait-il pas beaucoup plus simple

de commencer par encourager tous ces efforts avant de provoquer d'autres essais qui, en éparpillant les forces, ne font souvent que diminuer les résultats?

III

LA PROVINCE DE CONSTANTINE

Les chaînes de l'Atlas partagent la province de Constantine comme les autres en plusieurs régions; mais, tandis que dans la province de l'ouest les hauts plateaux ne commencent que sur la ligne de nos postes avancés, ils se trouvent dans la province de l'est, au centre même de nos établissements. Une grande partie du littoral, dans cette dernière province, est occupée par les montagnes de la Kabylie dont les pentes rapides vont plonger dans la mer. Ce n'est guère qu'à partir de Bône que la plage offre des plaines de quelque étendue. Constantine, la capitale de la province, à 644 mètres au-dessus du niveau de la mer, adossée au premier pâté montagneux, est placée au principal débouché des hautes plaines. Ces plaines, en se développant vers l'ouest, vont toujours en s'élevant : déjà à Sétif elles atteignent 1,100 mètres d'altitude. Les plateaux du sud sont un peu moins élevés; Bathna, qui se trouve à leur extrémité, n'est qu'à 1,021 mètres de hauteur. Cette ville est cependant près de la ligne du partage des eaux, de là les plaines échelonnées sur les versants méridionaux vont toujours en inclinant jusqu'à Biskara, notre premier poste du Sahara.

A part la portion dont Bône est le débouché, le grand territoire offert à la colonisation, dans la province de Constantine, est donc dans des conditions bien différentes de celui des autres provinces. Il commence à 25 lieues de la mer et en est séparé par des montagnes d'un difficile accès, garnies d'une population indigène très-compacte. La salubrité de ce territoire élevé ne laisse rien à désirer; sa température, souvent un peu froide, convient aux colons européens, mais le rend moins propre aux cultures industrielles; du reste, les sources qu'on y trouve de tous côtés, suffisantes pour le jardinage, ne pourraient irriguer des champs entiers : c'est un pays de grandes cultures où les céréales réussissent à merveille. On ne rencontre pas là, comme dans les autres parties de l'Algérie, d'immenses étendues couvertes de broussailles et de palmiers nains : les terres n'y demandent aucun défrichement. Les colonies romaines s'étaient particulièrement développées dans la province de Constantine. L'invasion arabe ne les y a pas plus respectées qu'ailleurs, partout on n'y rencontre que des ruines; mais au moins les Arabes ont-ils continué à cultiver les terres, et les tribus nomades elles-mêmes ne les abandonnent en hiver qu'après les avoir ensemencées, pour retourner l'été en faire la récolte. D'un autre côté, si les cultures des Arabes ont empêché les friches d'envahir la province de Constantine, elles y ont augmenté le déboisement : toutes les plaines occupées par eux sont complétement dégarnies de végétation. A notre arrivée, il ne restait plus qu'un arbre sur la route de Constantine à Sétif, et au delà on n'en voyait pas trace entre la Kabylie et les crêtes supérieures de l'Atlas. Le défaut de bois, dans des plaines d'un difficile accès, n'était pas, à coup sûr, un des moindres obstacles au développement de la colonisation.

Le premier soin, après l'occupation de Constantine, devait être d'assurer à cette ville une communication facile avec la mer. Le port de Bône offrait un assez bon mouillage : mais il était à une quarantaine de lieues; tandis qu'en droite ligne

il y a moins de vingt lieues de Constantine à la mer. La plage la plus rapprochée est le golfe de Stora, entre le cap de Fer et le cap Boudjaroun, les deux promontoires les plus avancés au nord de notre côte africaine. A côté de l'embouchure du Saf-Saf, les mamelons du littoral s'y entr'ouvrent comme pour laisser voir la vallée au milieu de laquelle circule cette petite rivière. C'est là que les Romains avaient construit Russicada. Les ruines qui jonchaient le sol attestaient l'importance de cette cité.

On eut l'idée, en 1838, de la relever sous le nom de Philippeville et d'en faire le port de Constantine. Une route fut aussitôt tracée à travers une petite vallée jusqu'aux hauteurs d'El-Kantours, et de là rejoignit l'Oued-Rummel au bas de Constantine. Sous l'auguste patronage du roi des Français, la nouvelle ville ne tarda point à se développer : déjà, en 1841, on y comptait, à défaut d'Arabes, 4 à 5,000 Européens. Sa rue royale, aujourd'hui impériale, est bordée de maisons à arcades. De chaque côté d'autres constructions s'élèvent en amphithéâtre : à gauche, au milieu du mamelon, les grands bâtiments du génie, l'hôpital, la caserne et, un peu plus bas, l'église; à droite le théâtre, les écoles et la mosquée dont le minaret domine tous les autres édifices. L'ancienne ville romaine s'élevait de ce côté : à chaque nouvelle construction on en heurte les vestiges; le collége communal est bâti sur le foyer de son théâtre; un peu plus loin, on a découvert des mosaïques de bains avec des figures de femmes, de chevaux et de bêtes féroces. On trouve sur les hauteurs les citernes qu'avaient construites les Romains; elles ont 15 mètres de long, sur autant de profondeur et 8 mètres de largeur, et peuvent alimenter la ville pendant huit mois : on n'a eu que la peine de les curer, elles s'étaient parfaitement conservées à travers les siècles. Le dernier tremblement de terre, qui a jeté bas le clocher de l'église de Philippeville, qui, là comme ailleurs, a démoli tant de maisons modernes, n'a occasionné aucun nouveau dom-

mage à tous ces restes de constructions romaines. Nous devons donc plutôt en être humiliés pour le passé, que découragés pour l'avenir.

Les environs de Philippeville, qui n'étaient à notre arrivée que des marécages pestilentiels, se sont bientôt garnis de plantations et de jardins. Une pépinière de 26 hectares y a été établie par le gouvernement. Le territoire était assez restreint pour la population, on n'a pu y faire que de très-petites concessions de terres; néanmoins, grâce à des irrigations bien ménagées, les cultures industrielles ont pu s'y développer.

Deux centres de population ont été fondés, à quelques kilomètres de la ville, sous le nom de Damrémont et de Valée; ce dernier, situé sur un coteau, est aujourd'hui en pleine prospérité. On avait commencé par en échelonner plusieurs sur la route de Constantine; mais les colons, trouvant plus de profit à s'occuper des voyageurs, y ont longtemps négligé l'agriculture; ils avaient d'ailleurs trop peu de terres pour pouvoir s'y livrer d'une manière sérieuse. Saint-Antoine, le plus rapproché de Philippeville, avait ouvert quelques guinguettes et des bastringues. Saint-Charles avait pour ressource la poste aux chevaux; El-Arrouch, à moitié du chemin, était un petit poste militaire : on y avait détaché une ou deux compagnies d'infanterie et établi un hôpital. Dans la vallée du Smendou, était aussi un ancien camp, formé lors de la seconde expédition de Constantine : on y avait établi quelques colons auprès d'un relais de poste. Entre ces deux camps un autre relais et deux ou trois auberges se trouvaient à El-Kantours.

La route de Philippeville à Constantine est la plus fréquentée de l'Algérie, celle dont le roulage est le plus important. Alger, il est vrai, a un mouvement commercial bien supérieur à Constantine, mais à Alger comme à Oran ce mouvement s'arrête en grande partie dans les murs de la ville et ne les franchit que pour rayonner en tous sens par

des routes différentes. Philippeville, au contraire, est surtout une ville de transit et presque tout son commerce vient aboutir à Constantine, le grand entrepôt de la province, où tous les intérêts viennent converger.

Malheureusement Philippeville est le plus mauvais port de mer qu'on ait pu choisir pour Constantine. Les moindres bâtiments de commerce ne peuvent même aborder sur sa plage sablonneuse ; ils sont obligés d'aller relâcher devant l'anse de Stora, à une distance de quatre kilomètres. Quand il fait beau temps, des chaloupes vont prendre en rade les voyageurs et les marchandises et les amènent en face de la grande rue. Il y a en cet endroit, à quelques pas dans le sable de la mer, un escalier en charpente du genre de ceux qui, à Paris, sont aux abords des bains de Seine. Les voyageurs peuvent y monter, chacun à leur tour, et arriver ainsi, de pied sec, sur la voie publique. Un tel échafaudage ne peut convenir au débarquement de toutes les marchandises, la plupart sont déposées à Stora : c'est là aussi que sont obligés de descendre les voyageurs, le jour comme la nuit, pour peu que les vagues se fassent sentir. Il n'y a place à Stora que pour les agents indispensables du service du port et quatre ou cinq cabarets. Les rochers qui bordent la mer sont très-escarpés, et l'on a eu de la peine à y adosser quelques maisons, le long du chemin étroit qui conduit à Philippeville. D'un autre côté, le port de Stora lui-même n'est pas abordable tous les jours ; il ne l'est guère, dans toute l'année, qu'un jour sur quatre. Les paquebots sont souvent obligés de passer outre et d'aller à Bougie ou à Bône : alors le courrier de Constantine est obligé d'interrompre son service. On conçoit de quelle gêne sont ces accidents pour le commerce et pour toute la correspondance administrative.

On aurait pu, dès le principe, éviter tous ces inconvénients si l'on s'était souvenu du port de Collo. Ce port est situé à une dizaine de lieues de Philippeville, du côté d'Alger, contre un promontoire qui s'avance à l'Est du cap Boudja-

roun. Ce port, au dire des marins, est peut-être le meilleur de toute la côte; il ne se présente guère que quatre ou cinq jours dans l'année où l'on ne puisse l'aborder. Le promontoire de Collo est à pic sur la mer, au milieu de laquelle il se prolonge en aiguille sur une assez grande distance; toutefois, à l'endroit du port, une large coupure dans le rocher donne accès sur le revers opposé. Un autre promontoire plus à l'ouest forme un petit golfe, en deça du cap Boudjaroun, mais moins bien abrité que le port de Collo. La mer s'avance entre ces deux promontoires et présente un bassin carré de près d'un kilomètre, qui vient aboutir à une plage en pente douce, au-dessous d'un large ravin. Des ruines attestent que les Romains avaient bâti en cet endroit une ville importante. Un magnifique sarcophage en marbre, que l'on trouve encore sur le sol et dont les sujets de sculpture sont empruntés au Nouveau-Testament, prouve même que cette cité romaine était devenue chrétienne. A la fin du treizième siècle le port de Collo était un des principaux débouchés de Constantine et particulièrement fréquenté par les Génois. Dès le règne de Charles IX, la Compagnie du Bastion de France y possédait un comptoir, dont les principaux articles de commerce étaient les cuirs et la cire. En 1741 il fut mis au nombre des établissements concédés à la Compagnie royale d'Afrique, qui avait été constituée dans le cours de cette même année. La nouvelle Compagnie fut bientôt obligée de l'abandonner. Mais un document inédit, daté de 1767 et intitulé : *Obligations du gouverneur de la Calle, des agents de Bône et du Collo et des officiers employés au service de la Compagnie royale d'Afrique,* montre que le comptoir de Collo avait été rétabli d'après le désir exprimé par les habitants et par le bey de Constantine, qui y étaient grandement intéressés.

Les indigènes de Collo sont de race kabyle. Leur petite ville, qui peut contenir environ un millier d'habitants, est entourée de jardins. Une mosquée s'élève près du port; tout

à côté se trouve un puits qui, quoique au bord de la mer, renferme de l'eau extrêmement douce et suffit, avec les sources du voisinage, aux besoins des indigènes. Le dernier tremblement de terre a beaucoup compromis leur petite cité. Un grand nombre de maisons se sont écroulées et leurs pauvres propriétaires n'ont pas eu les moyens de les relever. Quelques-uns sont allés se réfugier sous les ruines romaines restées intactes : ils attendent là les nouveaux chrétiens, qui sont maintenant leur seul espoir.

A deux kilomètres de l'anse de Collo on trouve une plage qui ne cède en rien à celle de Philippeville; elle a plusieurs lieues d'étendue, et les affluents de l'Oued-Guebli, qui y a son embouchure, forment autant de belles vallées. En remontant l'Oued-Guebli on arrive en droite ligne sur Constantine, après avoir rejoint les hauteurs d'El-Kantours et le Smendou. La vallée de l'Oued-Guebli, garnie de beaux arbres et offrant les sites les plus pittoresques, n'eût pas inspiré à M. Blanqui, envoyé en Afrique par l'Académie des Sciences morales et politiques, l'horreur que lui a inspirée la route de Philippeville, qui n'était encore couverte que de broussailles et où il croyait ne s'être aventuré qu'au milieu d'un repaire de bêtes fauves. Cette jolie vallée s'élargit en certains endroits et offre de vastes champs de cultures. Le marché de Tamalous y attire, tous les dimanches, les indigènes des environs. Dans cette direction mieux que dans l'autre il était facile d'échelonner des centres de population européenne. Il est vrai que la distance de Constantine à Collo est plus longue de cinq à six lieues que celle de Constantine à Philippeville; mais ce que l'on perd sur terre se regagne sur mer. Collo, plus rapproché d'Alger de dix lieues, est aussi moins loin de Marseille. D'un autre côté, les navires qui poursuivent dans la direction de Bône, après s'être enfoncés dans le golfe de Stora, sont presque obligés de retourner sur leurs pas pour ne pas doubler le cap de Fer. Il y avait donc tout avantage à faire de Collo le port de

Constantine, et il est fâcheux qu'on n'y ait pas songé tout d'abord. Les indigènes de Collo ne demandaient qu'à nouer des relations commerciales avec nous : quelques Français s'étaient même établis au milieu d'eux; mais bientôt on les a forcés de déguerpir, en prétendant qu'ils gênaient les opérations militaires.

Cependant Collo a déjà été occupé temporairement par nos troupes, qui y ont percé, contre le rocher, un premier chemin conduisant de la plaine de l'Oued-Guebli au port, et il est aujourd'hui question de s'y établir définitivement. Un certain nombre d'habitants de Philippeville, dans des prévisions d'avenir, ont même acheté aux indigènes près de la moitié de leurs jardins. Des concessions de mines de fer et de cuivre argentifère ont aussi été accordées dans les environs.

En fermant par une digue le grand bassin qui s'étend derrière le promontoire de Collo, et en réunissant ce bassin au port actuel par un canal de deux ou trois cents mètres à l'endroit de la coupure, il y aurait moyen de faire là le plus sûr et peut-être le plus beau port de l'Algérie. Sans se mettre en frais à cet égard, il suffirait d'ouvrir une route de Collo à Constantine, dans la vallée de l'Oued-Guebli, pour qu'aussitôt tout le commerce de cette dernière ville se dirigeât de ce côté : ce serait pour ce commerce un immense avantage; car, indépendamment des retards qu'elles occasionnent, les difficultés d'abordage dans un mauvais port grèvent tous les colis d'une augmentation de prix et doublent les primes d'assurances.

Toutefois, de graves intérêts sont engagés maintenant à Philippeville, et dans la crainte de les compromettre l'on préfère aviser aux moyens d'améliorer le port de cette ville. Si les millions qu'il faudra y consacrer avaient pour résultat de le rendre aussi bon que celui de Collo, même en son état actuel, on ne regretterait pas une telle dépense. Des colons qui se sont mis à l'œuvre avec autant d'ardeur que ceux de

Philippeville, méritent bien que l'Etat fasse pour eux quelques sacrifices. Mais il paraît difficile que l'art puisse jamais, en cet endroit, vaincre la nature, et pour avoir voulu ménager les intérêts d'une ville on arrivera, en définitive, à sacrifier tous ceux d'une province.

Constantine, comme un nid d'aigle, est assise sur un immense rocher, détaché des montagnes voisines par un profond ravin qu'a formé l'Oued-Rummel. Cette rivière débouche du vallon situé au sud-est de la ville et s'enfonce à droite, entre deux lignes de rochers à pic qui, à l'entrée de la gorge, ont déjà 47 mètres de hauteur. Les maisons de la ville s'avancent jusqu'au précipice. Toutes les immondices descendent le long du rocher et forment quelques taches sur ses parois, qui se désèchent bientôt au soleil. Ailleurs, dans quelques crevasses ou sur les revers du rocher, s'est formé un peu d'humus où croissent des touffes épaisses de cactus dont le vert pâle se détache harmonieusement sur ces masses abruptes et leur ôte leur monotonie. Les eaux du Rummel roulent au fond avec fracas. On ne les aperçoit que par intervalle : à certains endroits les rochers se rejoignent au milieu de l'abîme pour former des voûtes. Sur la première de ces voûtes, au nord-est de la ville, les Romains avaient élevé des arceaux, superposés les uns sur les autres, qui servaient à la fois d'aqueduc et de pont : d'où le nom d'El-Kantara donné à l'une des portes. La seconde voûte est la plus étendue : les pierres accumulées à sa sortie augmentent le volume des eaux, tellement qu'il faut des barques pour y pénétrer. Rien n'est imposant comme ce débouché souterrain du Rummel. La grande voûte est percée à son extrémité, et les rayons lumineux qui s'échappent de cette ouverture éclairent magnifiquement la cascade. A côté s'élève le rocher des femmes adultères, sur lequel, à 200 mètres de hauteur, était construite l'ancienne Kasbah : les beys y faisaient précipiter par la même fenêtre toutes les femmes coupables d'infidélité. Le ravin qui se développe au sortir de la coupure, est garni de grenadiers et d'arbres fruitiers de

toutes sortes, plantés pêle-mêle par les indigènes : l'industrie française y a échelonné de beaux moulins. La route de Philippeville traverse la rivière au fond de la vallée. Du pont d'Aumale, jeté en cet endroit, il faut remonter une rampe de 4 kilomètres, pour arriver à la porte Valée, entrée principale de la ville au sud. C'est le seul côté accessible et où il y avait lieu de construire des remparts. Ceux des Romains sont encore debout : ils sont flanqués à leur extrémité supérieure, par une vieille tour que l'on attribue à Jugurtha.

De nombreuses générations se sont déjà succédé sur le rocher de Constantine. Quand on y veut construire, on trouve souvent plus de deux mètres de remblais entre le sol et le roc. Les Arabes ont sans doute profité des anciennes constructions romaines ; mais à mesure qu'elles se sont écroulées, ils n'ont point cherché à les relever avec leur solidité première. La plupart de leurs maisons n'offrent plus que l'aspect de masures. Elles sont bâties sans fondations, à fleur du sol. Les murailles, à peine cimentées de mortier, montrent autant d'aspérités que de pierres, et sont seulement recouvertes d'un badigeon. Au toit, des rondins assez minces, traversés de roseaux serrés les uns contre les autres, forment une espèce de plancher incliné, sur lequel sont posées les tuiles. Les maisons de Constantine, beaucoup moins opulentes que celles d'Alger, ont rarement un premier étage ; elles ont, du reste, des galeries à l'intérieur : mais, sauf la porte, elles n'ont aucune ouverture à l'extérieur. Dans les quartiers commerçants, elles sont masquées par les rangées de boutiques qui bordent les rues. Ces boutiques sont séparées par des petits piliers d'un mètre et demi, à une égale distance les uns des autres.

Les marchands indigènes de Constantine sont groupés par état. Telle rue est envahie par les marchands d'étoffes, telle autre par les cordonniers ; ici on ne voit qu'étals de bouchers, là on n'entend que forgerons. Les cafés maures sont nom-

breux, mais sans aucun luxe. Leur sol inégal est aplani par quelques remblais de cailloux. Dans un coin il y a un trou pour le charbon ; dans un autre est fixée une jarre d'eau ; une cheminée s'élève près de la porte; du côté opposé un bloc de pierre, recouvert d'une natte, sert de siége aux consommateurs.

Au milieu du dédale de ces pauvres réduits où s'entasse la population de Constantine, le palais des anciens Beys fait un contraste remarquable ; toutes ses cours sont reliées entre elles par des galeries de colonnes de marbre : nulle part, en Algérie, le génie oriental ne s'est révélé avec plus de coquetterie. Constantine possède encore plusieurs belles mosquées : elles n'ont point de dômes ; mais leur intérieur est riche et élégant. L'une d'elles a été convertie en église. Le palais des Beys, parfaitement conservé, a été affecté à la demeure du général commandant la province. L'ancienne Kasbah a été complétement rasée : on y a élevé un hôpital militaire et d'immenses casernes. Placés dans la partie la plus élevée de la ville, ces grands bâtiments l'écrasent un peu et dominent de beaucoup tous les petits minarets qui s'échappent des vieilles constructions.

Toute la partie basse de la ville a été réservée aux indigènes. C'est entre la Kasbah, le palais des Beys et la porte Valée, qu'ont été percées les rues qui forment le quartier européen. Les constructeurs français, mieux avisés que les indigènes, ont enfoncé leurs fondations jusqu'au roc ; ils l'ont même entamé avec la mine, pour se procurer des matériaux. Tous les jours dans leurs fouilles ils font des découvertes archéologiques : tantôt ce sont des colonnes avec leurs chapiteaux ; tantôt des débris de statues ou de vases antiques. Ailleurs, à côté de triples couches de stuc servant de sol, on découvre des fourneaux de bains. Souvent l'on déterre des chambres entières pavées en mosaïque, et dont les parois peintes à fresque, ont encore conservé leurs vives couleurs.

Le plus grand inconvénient de la position de Constantine est le manque d'eau. On trouve encore à la Kasbah les anciennes citernes que les Romains y avaient fait construire. Elles ont une capacité d'environ 10,130 mètres cubes, et fournissaient de l'eau aux parties hautes de la ville. L'aqueduc qui traverse le Rummel, amenait dans les parties basses les eaux de quelques sources du plateau de Mansoura. Nous avons restauré les citernes romaines, et au moyen d'un siphon qui a environ 70 mètres de courbure, nous sommes parvenus à y déverser les eaux de la source Sidi-Mabrouk et celles du Djebel-Ouach. Les dépenses qu'il a fallu faire à cette occasion ont été compensées bien au-delà par l'économie qui en est résultée pour les services publics, comme pour l'alimentation privée. En effet, le transport de l'eau coûtait autrefois, chaque année, 14,000 fr. au service du génie, 12,000 fr. aux hôpitaux et plus de 120,000 fr. aux habitants de la ville, en tout une somme de 146,000 fr. ; c'est-à-dire à peu près la moitié de la dépense qu'ont nécessitée les travaux. Outre l'économie qui en est résultée pour le trésor et la population, la ville y a trouvé l'inappréciable avantage de disposer d'eaux courantes qui nettoient ses rues et débarrassent ses égouts des immondices : c'est un résultat satisfaisant pour la salubrité. Toutefois, pendant les trois mois de grande sécheresse, le débit des eaux diminuant des deux tiers, la population de Constantine n'est plus suffisamment approvisonnée. Les fontaines alors, y sont assiégées ; on y voit souvent une trentaine de bidons à la file les uns des autres, et à chaque instant des disputes s'engagent entre leurs possesseurs, pour la priorité du rang. Les Arabes, il est vrai, tempèrent cette avidité par leur industrie : avec des ânes chargés d'outres, ils vont puiser de l'eau dans le lit du Rummel et en portent dans toutes les maisons ; mais cette eau, souvent sale, n'est pas toujours potable et ne sert qu'à certains usages du ménage.

Un fâcheux accident a mis, il y a quelques années, toute la

ville de Constantine en grand émoi; les arceaux supérieurs du pont d'El-Kantara, mal construits par les souverains musulmans, se sont tout d'un coup écroulés, et pour éviter de plus graves malheurs, il a fallu faire sauter, avec la mine, tout ce qu'il en restait. Il y avait urgence; la ville ne pouvait rester longtemps privée de l'eau nécessaire à son alimentation. On reconstruisit donc à la hâte le siphon sur les arceaux inférieurs de construction romaine, et l'on traça, sur le côté, un chemin muletier en rampe, qui alla traverser la voûte naturelle des rochers. D'ailleurs, il était possible qu'il fût nécessaire de construire d'autres ponts pour rejoindre le plateau de Mansoura ou le plateau supérieur de Sidi-Msid, si une nouvelle cité devait plus tard être élevée de ce côté.

Le génie militaire a proposé, pour l'agrandissement de Constantine, un projet qui a réuni la majorité des voix dans le conseil municipal. Il consiste à développer la ville du côté Sud, en rasant la grande butte du Coudïat-Ati, où va se souder, vis-à-vis de la porte Valée, la langue de terre qui lui donne accès. Il n'y a pas de position plus belle. La vieille cité se développe en face, sur la pente inclinée de son rocher. A droite, la vue s'enfonce dans la vallée du Bou-Merzoug; à gauche, l'œil plonge dans la vallée inférieure du Rummel, qui va se perdre dans les montagnes de la petite Kabylie. Du même côté on aperçoit encore la vallée supérieure de cette rivière arrivant des hauteurs de Sétif; elle contourne le Coudïat-Ati pour recevoir l'Oued-Bou-Merzoug, à un ou deux kilomètres de Constantine. Les routes de Sétif et de Bathna, comme celle de Philippeville, viennent aboutir à ce point. Un faubourg s'y est déjà formé et de là s'échelonnent, dans toutes les directions, les maisons de campagne et les fermes.

Toutefois, le projet de construire une nouvelle ville sur le plateau de Mansoura paraît avoir été préféré par l'adminis-

tration supérieure. Il n'y a là aucun déblai à faire, et on trouve sur place la pierre à bâtir : sous ce rapport c'est toute économie. Mais les habitants de la nouvelle cité, au milieu de ce plateau aride, seront encore bien plus exposés que ceux de l'ancienne à voir leurs fontaines se tarir en été ; à moins que l'on ne déshérite ces derniers de l'eau qui leur est nécessaire et qui absorbe déjà le peu de sources qui se trouvent de ce côté. Puis ne sera-ce pas porter un coup mortel à la vieille cité que de l'envelopper ainsi à droite et à gauche de quartiers européens? Qu'en restera-t-il bientôt une fois que, pour faciliter les communications, le marteau de la démolition l'aura entamée au cœur?

Revenons maintenant aux projets du général Bedeau, le premier promoteur de la colonisation dans la province de Constantine. Ce général, comme nous l'avons déjà vu, pensait que les efforts, au lieu d'être éparpillés, devaient être concentrés sur les grandes villes. Constantine était enveloppée d'une banlieue de 30 à 40 kilomètres de rayon, comprenant plus de 160,000 hectares. Ces terres, d'une qualité supérieure et en partie irrigables, appartenaient au domaine comme provenant de l'ancien Beylick. Elles étaient louées aux indigènes; mais ces derniers pouvaient, sans inconvénient, être enlevés et placés sur d'autres points. Des bourgs européens devaient être crées dans cette banlieue; on leur donnerait une population de 120 familles avec 1,800 ou 2,000 hectares. Dans les intervalles on autoriserait des capitalistes à fonder des fermes, des hameaux, des exploitations de toute nature sur des concessions d'une étendue proportionnée à leurs ressources. De plus, quelques villages seraient établis sur les routes qui relieraient entre elles les villes de Constantine, de Philippeville et de Bône.

Par décision du 11 février et 12 mars 1847, le ministre de la guerre avait approuvé, en principe, l'application d'une

partie de ce projet et autorisé la répartition immédiate de 12,000 hectares dans la vallée du Saf-Saf et de 1,500 dans celle du Bou-Merzoug. C'est à cette occasion que furent fondés, autour de Philippeville, les villages dont nous avons déjà parlé et qui ont commencé à peupler la riche vallée du Saf-Saf. Le territoire désigné par le ministre, dans la vallée du Bou-Merzoug, devait servir à jeter les premiers jalons de la colonisation autour de Constantine. On ne pouvait longtemps laisser cette dernière ville avec un territoire aussi restreint. Le décret du 20 mars 1849 lui donna une banlieue de 14,000 hectares, périmètre qui a encore été agrandi depuis par le décret de 12 septembre 1853. Bientôt un projet pour la création de onze villages fut adopté pour la vallée de Bou-Merzoug et ses environs. Ils furent échelonnés à quelques lieues les uns des autres : Fournier, Lambleck, Oued-Massine, Oued-Tarf, El-Aria, sur la route de Guelma; Kroubs, Oued-Béurda, Aïn-Bey, Aïn-Guerfa, Ouled-Ramoun, sur la route de Bathna; le dernier, Ras-Bou-Merzoug, comme son nom l'indique, à la tête de la vallée. Un territoire de 1,000 à 1,200 hectares fut attribué à la plupart d'entre eux, de manière à pouvoir y installer 40 à 50 familles avec des concessions d'une vingtaine d'hectares. Les sources trouvées dans le voisinage de ces centres étant bien aménagées pouvaient non-seulement alimenter leurs fontaines, mais aussi fournir les irrigations de leurs jardins. Ceux créés sur l'emplacement des ruines romaines se trouvaient plus spécialement dans ces conditions avantageuses.

Sur la route de Djidjelly, à 38 kilomètres de Constantine, on rencontre Milah. Cette petite ville de 1,500 âmes est encore entourée des murailles construites par les Romains, ses premiers habitants. Tout entourée de verdoyants jardins, elle forme une véritable oasis à l'extrémité du grand plateau aride qui borde les montagnes de la Kabylie. Lorsque la colonisation pourra se porter de ce côté, elle aura là

un point d'appui naturel. On se contente aujourd'hui d'y envoyer de temps en temps quelques détachements de troupes françaises. Ils se logent dans l'ancienne mosquée et les bâtiments attenants. Les indigènes se contentent d'une autre petite mosquée que nous leur avons construite. Quatre ou cinq familles européennes seulement sont établies au milieu d'eux, et quand la garnison décampe, elles acceptent avec plus ou moins de résignation la patronage du kaïd, premier magistrat de la cité. S'il est peu jaloux de rendre justice aux chrétiens qui viennent se fixer près de lui, il tient à se concilier les hôtes qu'on lui envoie.

Les hauts plateaux, dont Constantine est le seul débouché, commencent au-delà du premier réseau de centres de population nouvellement tracés sur son territoire de colonisation. Le caravansérail d'Aïn-Mlila, sur la route de Bathna, est à l'entrée de ces plateaux. On y retrouve la large voie romaine encore pavée qui conduisait à Lambèse, chef-lieu de la Numidie dans les commencements de la domination romaine, avant que Constantin n'eût replacé, à Cirta, le siége de son gouvernement. On suit cette route à travers les premiers lacs salés jusqu'à ce qu'on arrive à la chaîne la plus élevée de l'Atlas. Des sources abondantes s'en échappent et fertilisent les larges vallées formées au pied de ses derniers escarpements. En plaçant le chef-lieu de la province au milieu de ce riche territoire, les Romains avaient assuré la prospérité de leurs colonies. Aussi, de toutes parts, ne fait-on que heurter contre des ruines; elles sont, de ce côté, beaucoup plus nombreuses et beaucoup plus étendues qu'autour de Constantine. Dans la première vallée qu'il faut traverser pour arriver à Lambèse, on rencontre un immense tombeau que les Arabes appellent *Medrazen;* les Français l'ont surnommé le tombeau de Siphax. Il est formé d'un mur circulaire d'environ 4 mètres de hauteur, orné de colonnes toscanes. Ces colonnes soutiennent deux assises de

pierres avançant en corniches l'une sur l'autre; vingt-trois autres assises leur sont superposées en forme de pyramide.

Lambèse, placé dans un entonnoir de montagnes à la tête du plateau supérieur qui domine les deux versants de la chaîne de l'Atlas, n'était point sur le passage naturel qui conduit aux régions du Sud. C'est précisément sur ce passage, à 50 mètres au-dessous de la ligne du partage des eaux, que nous avons fondé Bathna, chef-lieu de la subdivision militaire de la partie méridionale de la province. Cette ville, indépendamment de sa garnison, compte aujourd'hui 2,000 habitants. La moitié de son enceinte est réservée pour le quartier militaire, l'autre a été partagée entre les premiers colons, qui y ont construit des maisons. Comme dans toutes les nouvelles villes françaises, la population indigène n'y est pas nombreuse; elle s'élève à peine à 200 âmes. Cependant un riche chef indigène des environs y a fait construire des bains maures. Les eaux de plusieurs sources, amenées à un kilomètre de distance, donnent un volume de 1,200 litres à la minute, et permettent d'arroser les larges rues plantées d'arbres. Un jardin d'essai, créé hors des remparts, forme une agréable promenade publique.

Le seul centre de population européenne des environs est celui de Lambèse; il a été formé par les ouvriers attirés pour la construction du grand pénitencier des transportés et qui s'y sont fixés avec leurs familles au nombre de 400 environ. Les pentes par où descend la route de Constantine, sont aussi garnies de moulins européens. Quand cette route sera praticable en toute saison et que Bathna jouira d'un débouché commercial plus économique que celui qui lui est offert aujourd'hui, tout porte à croire que la colonisation pourra se développer de ce côté comme au temps des Romains. La terre végétale y est meuble et profonde, les sources plus abondantes qu'aux environs de Constantine; les plaines, légèrement inclinées, s'y prêtent

aux irrigations. Seulement le voisinage des hautes montagnes y rend le climat assez rigoureux en hiver; le pic Tuggurt, qui n'est qu'à quelques lieues, s'élève à 2,100 mètres.

Toutes ces montagnes sont couvertes de cèdres : pressés sur toutes les pentes, ils s'élancent comme des sapins. En traversant ces derniers repaires des pauvres lions de Numidie on se croirait au milieu de la Forêt-Noire ou des Vosges, si parfois, dans ces clairières, les chauds rayons du soleil africain ne venaient inonder de lumière leurs mystérieuses solitudes. Déjà la hache de nos bûcherons s'y fait entendre et les troncs séculaires cèdent leur place aux jeunes plants, qui ne demandent qu'un peu d'air pour développer leurs rameaux. L'exploitation des forêts, aux environs de Bathna, y sera une précieuse ressource pour nos établissements. Les colons de Bathna peuvent déjà se procurer du bois de cèdre à moitié du prix que ceux de Constantine sont obligés de payer le bois de sapin du Nord qui, sans être plus solide, est beaucoup plus sujet à se pourrir.

Du côté opposé du pic de Tuggurt, les plateaux s'étendent encore à une quinzaine de lieues jusqu'à Djebel-Mellili. Un ravin que l'on trouve au sud-ouest de Bathna amène les eaux au pied de cette chaîne de montagnes; on n'y voyage souvent que par la neige dans la saison d'hiver. La petite rivière qui s'y enfonce semble tout d'un coup barrée par les roches abruptes, mais la nature a ménagé une coupure. Les Romains y avaient jeté un pont. Sur son tablier en pierres de taille on voit encore la trace usée de leurs chariots. A peine y a-t-on mis le pied qu'un spectacle magique s'offre aux regards. Le ciel brumeux s'éclaircit tout à coup, comme si une toile venait de se lever devant la scène. Sous un bleu firmament, on aperçoit une forêt de palmiers, dont les fruits dorés se détachent sur le fond vert de leur feuillage. Ils balancent mollement leurs tiges au-dessus des jardins, où s'étale une luxuriante végétation. La rivière circule à perte de vue à travers ces massifs de verdure et les reflète dans le

miroir de ses eaux. Des groupes de femmes, vêtues de haïcks amarantes agrafés sur les épaules et serrés à la taille, viennent çà et là animer le paysage; les unes descendent par des sentiers pour aller remplir leurs vases au rivage; les autres, en plein courant, lavent leur linge sur des pierres et agitent leurs jambes comme d'infatigables danseuses. On est tombé dans un nouveau monde. Les portes de la première ville du Sahara s'ouvrent bientôt et ses habitants hospitaliers se présentent avec des corbeilles chargées de fruits. Malgré les plus beaux récits du passage d'El-Kantara, l'imagination reste vaincue et la réalité dépasse ses rêves les plus merveilleux. Au sortir de l'oasis on croit rentrer dans le chaos de la création. Le sol est, de toutes parts, déchiré par de grandes crevasses de terre rouge, jaune, verdâtre; mais derrière une montagne de sel, *Djebel-el-Mla*, se déroule la plaine d'Outaïa.

El-Outaïa était autrefois une oasis couverte de palmiers comme El-Kantara. Mais quelques années après la prise de Constantine, Achmet, l'ancien bey, réfugié dans les montagnes voisines de l'Aurès, d'où il dominait le pays, ayant voulu lever de trop fortes contributions, les habitants d'Outaïa lui résistèrent : il les envahit alors et rasa tous les palmiers, excepté un, en mémoire du châtiment qu'il leur infligeait. Par le fait, ces malheureux se trouvèrent complétement ruinés et durent chercher d'autres moyens d'existence. Quelques-uns cependant sont restés dans leur pauvre village et emploient l'eau de leur rivière à irriguer des champs de blé. N'est-il pas dommage qu'une eau si précieuse soit gaspillée pour des cultures qui, partout ailleurs dans la province de Constantine, prospèrent si bien sans le secours d'irrigations? La plaine d'Outaïa, qui n'a pas moins de cinq à six lieues de largeur, se développe sur une assez grande longueur. Elle offre une analogie frappante, tant par la nature du sol que par la position géographique, avec la plaine du Sig et de l'Habra de la province d'Oran. Sous un

climat plus doux encore, à l'abri des vents du Nord, le coton ne pourrait manquer d'y réussir. Ne serait-ce pas le cas de former là une colonie d'Espagnols ou de quelques autres bons ouvriers déjà expérimentés dans cette culture?

La plaine d'Outaïa appartient aux régions sahariennes; les timides et délicates gazelles la parcourent. Néanmoins, le véritable Sahara ne commence qu'au-delà d'une dernière montagne, au versant méridional de laquelle Biskara est adossé. C'est seulement en y descendant que la vue se perd dans les immensités du désert. La verdoyante oasis de Biskara, dont les palmiers s'étendent à plusieurs lieues, en corrige un peu l'aspect monotone. A son entrée, le fort Saint-Germain, offre à toute la garnison de spacieux et commodes logements : il est solidement construit en calcaire de marbre grisâtre. En dehors de l'enceinte le génie militaire a bâti en briques séchées au soleil un marché entouré d'arcades. Quelques Européens, attirés par le commerce, ont fait avec des matériaux semblables d'autres constructions sur des alignements qui leur ont été donnés. Un chef indigène a placé sur la rivière un moulin dont il a fait venir le mécanisme de France. Le burnous de l'un de ses gens a été pris un jour dans l'un des engrenages; le malheureux Arabe n'a pu se dégager, et, en un instant, tous ses os ont été broyés. Le propriétaire était dans la joie, en voyant la puissance de sa machine prouvée par le fatal accident. D'autres indigènes ont fait des plantations de coton. Aidés des bons conseils du directeur du jardin d'essai de la localité, la plupart ont obtenu des résultats satisfaisants. Quant aux Européens, comme ils ne possèdent là aucune terre, ils n'ont pu entreprendre de cultures. Tous les jardins dont le gouvernement a disposé ont été concédés à quelques chefs influents de Biskara. On leur a aussi distribué tous ceux abandonnés de l'oasis voisine de Zaatcha, dont les habitants, malgré leur héroïque défense, n'avaient pu résister à nos armes. Quoi qu'il en soit, les essais des seuls indigènes sont d'un heureux augure. A Biskara comme à Outaïa, il est per-

mis d'espérer que quelques colons pourront plus tard se mettre à l'œuvre et supporter, aussi bien que les soldats de nos garnisons, les ardeurs du climat.

Les magnifiques plaines qui s'étendent à l'ouest de Constantine, au-dessus du pâté montagneux de la Kabylie, devaient tout d'abord attirer l'attention des Romains. Ils avaient fondé la ville de Sétif, au milieu de ce vaste plateau, à 40 lieues environ de Constantine et en avaient fait le siége du gouvernement de la première Mauritanie. Cette province qui s'étendait d'abord jusqu'au Maroc, la Mauritanie tingitane, fut ensuite divisée. Toute la portion qui comprend maintenant les deux provinces d'Alger et d'Oran, en fut détachée et fut appelée Cæsarienne, du nom de Julia Cæsarée, sa capitale, aujourd'hui Cherchell. L'autre portion prit le nom de Mauritanie sitifienne; elle s'étendait à l'ouest, sur toute la plaine de la Medjana, jusqu'aux montagnes du Jurjura, et au sud sur le Hodna, plateau qui en était séparé par une chaîne supérieure de l'Atlas. Dans les commencements de la domination arabe, Sétif était resté une place forte ; son marché était florissant et tous ses environs étaient encore couverts de bourgs et de villages. L'élément berbère, quoique vaincu et comprimé, s'y était assez longtemps maintenu : mais il n'y avait plus que des ruines à l'arrivée des Turcs. Ils allèrent s'établir un peu à l'ouest, dans le petit fort de Zemmoura, où une garnison de 28 hommes leur suffisait pour tenir en respect toutes les populations d'alentour.

Le 21 octobre 1839, lorsque la colonne française, qui se disposait à passer les Bibans, prit possession de Sétif, elle ne trouva sur ces ruines qu'une écurie où les beys de Constantine entretenaient jadis une certaine quantité de chevaux. Un vieux tremble, miraculeusement sauvé, donnait asile à une famille de cigognes qui n'avaient pas trouvé d'autres perchoirs dans tout le pays. L'arbre de Sétif fut salué avec enthousiasme, et prouva que ce territoire n'était pas impropre à la végétation. Quelques années après, on résolut de

faire de Sétif le chef-lieu d'une subdivision militaire et on lui donna pour circonscription le territoire de la Mauritanie sitifienne. L'enceinte romaine fut relevée en partie. L'ancienne citadelle, qui en occupait un côté, était assez bien conservée, surtout à la face ouest : elle mesurait 150 mètres sur 120, avait quatre tours aux angles, une au milieu des petits côtés et deux à chacune des grandes faces : ses murs épais de 3 mètres, n'étaient pas de construction première, leur aspect annonçait une restauration byzantine, ou même d'une époque postérieure ; ainsi des pierres tumulaires, des morceaux d'architecture, des fragments de sculpture y figuraient comme matériaux. Cette ancienne citadelle, restaurée et agrandie, forma le quartier militaire ; on y construisit la maison du général, des casernes et des écuries. De larges rues furent tracées au dehors, du côté du sud, et plantées de mûriers. Des constructions particulières s'élevèrent aussitôt : ce n'étaient d'abord que de misérables baraques ; mais elles furent remplacées, petit à petit, par de solides maisons à plusieurs étages. On ne tarda pas même à border d'arcades la rue principale.

Une grande place dans le bas de la ville sert de marché : les juifs et les autres marchands indigènes y ont installé leurs boutiques. Des écoles ont été bâties sur une autre place, en attendant l'érection d'une église. L'administration militaire, dans son désir d'attirer les indigènes, était plus pressée de construire une mosquée. Le nouveau sanctuaire, un des plus élégants que nous ayons élevés, a été placé à l'entrée de la ville. Son haut minaret domine toute la plaine et signale au loin, sans alarmer la foi musulmane, la résurrection de la cité romaine. Mais l'indifférence religieuse des indigènes est telle, que pour leur en faire franchir le seuil, il a fallu envoyer le cadi du bureau arabe y tenir ses audiences. Les bâtiments de ce bureau font pendant à la mosquée et sont construits avec la même élégance d'architecture mau-

resque. C'est non loin de là, au-dessous des remparts de la citadelle, qu'est le fameux arbre de Sétif. Le culte catholique est installé provisoirement dans une maison construite en face. La chapelle étant un peu petite, les musiciens, pendant la messe militaire, vont jouer à l'ombre du vieux tremble. En 1850, une branche énorme s'en détacha et faillit tuer un des exécutants. Ses nombreux rejetons forment maintenant une promenade plus ombragée que les tiges en gobelets des mûriers plantés sur tous les boulevards de la ville. Le musée des antiques a été placé en plein vent, sur une autre promenade en dehors de la ville, le cours d'Orléans. On y trouve de nombreuses inscriptions dont le savant conservateur de la bibliothèque d'Alger nous a souvent, dans ses écrits, révélé l'intérêt historique. La pépinière du gouvernement peut aussi servir de promenade : située dans un petit vallon un peu au-dessous de la route d'Alger, elle est arrosée, ainsi que les jardins environnants, par l'eau des sources qui alimentent les fontaines de la ville et dont le débit est de 720,000 litres par jour.

Le marché de Sétif, fréquenté depuis longtemps par les Arabes, est toujours abondamment pourvu. La population, quoi qu'on ait pu faire, n'y est pas encore nombreuse et ne se compose guère que de 200 musulmans et de 400 juifs : mais la population européenne s'élève déjà à 2,500 âmes. Bien placés pour nouer des relations avec les indigènes de l'intérieur, les colons de Sétif se sont livrés avec succès au commerce.

La plupart des matériaux à bâtir abondent autour de Sétif. On y trouve des moëllons, de la terre à briques, de la chaux : le plâtre y est apporté à bas prix par les Arabes. Malheureusement, le bois de construction est un peu éloigné. Au dire des Kabyles, il paraît que toute la partie montagneuse de l'ouest de Sétif était couverte de bois, du vivant de leurs aïeux, dont ils ont recueilli le témoignage ; les Arabes au-

raient successivement tout incendié pour mieux dominer le pays. A notre arrivée, le Djebel-M'gris au nord-est de Sétif, sur la route de Bougie, était encore couvert de forêts; le génie militaire a pu les exploiter pour ses premières constructions : mais les tribus arabes y ayant mené immédiatement leurs troupeaux, il n'est plus bientôt resté trace de végétation. Aujourd'hui, pour trouver des bois il faut aller à 17 lieues au sud de Sétif, dans la forêt du Bou-Thaleb, chaîne de montagnes qui sépare la Medjana du Hodna. Cette forêt est peuplée de cèdres, de pins d'Alep et de chênes verts. Le génie militaire y a fait aussi plusieurs coupes, et là, comme de l'autre côté, les grands espaces vides de ses exploitations n'ont pas tardé à être dévastés par les troupeaux arabes. Plus tard, un garde général des forêts, M. Demoyen, y a été envoyé. Au moyen de quatre cavaliers indigènes qu'il avait pris à ses frais, et dont il avait fait ses gardes, il a pu préserver 30,000 hectares de forêts du Djebel-Youssef ; il a même entrepris quelques sépages qui ont bien réussi, malgré les difficultés sans nombre que lui ont suscitées les bureaux arabes, jaloux de protéger les pâturages des tribus arabes.

La subdivision de Sétif est une de celles où l'administration militaire a le mieux adopté, à l'égard des indigènes, les vues du maréchal Bugeaud. Une ordonnance du 12 février 1857 avait doté Sétif d'un territoire de 2,509 hectares. Les Arabes ont eu une très-grande part dans les premières concessions. Celles faites aux Européens l'ont été, un peu à tort et à travers, plutôt dans l'intérêt de quelques privilégiés, que dans celui de la colonisation. Cependant, cinq petits hameaux ont été organisés pour les Européens, dans la banlieue de Sétif. La plupart des concessions sont maintenant entre les mains d'ouvriers aussi laborieux qu'intelligents, et de propriétaires aisés qui en ont tiré un excellent parti. Ces villages sont situés, soit à proximité de la petite rivière du Bousellam, qui contourne la ville, soit dans le voisinage de sources abondantes. De nombreuses plantations de saules,

d'arbres fruitiers et de mûriers, donnent déjà l'aspect le plus riant à tous les environs de Sétif, naguère si arides. Du reste, l'administration a fini par faire des fontaines et quelques autres travaux publics qui ont secondé le développement de ces établissements agricoles.

Fernatou, l'un de ces villages, à 4 kilomètres sur la route de Bougie, comprend une quinzaine de maisons avec de nombreuses dépendances : les colons ont des jardins sur le Bousellam qu'ils cultivent parfaitement bien et dont ils apportent les légumes au marché de Sétif. Kalfoun et Lanasser, à 6 kilomètres dans la direction de l'est, ont chacun une vingtaine de maisons. Le dernier, arrosé par un petit ruisseau, a déjà tous ses jardins et toutes ses routes bordées de jolies plantations. Aïn-Fia, à 2 kilomètres de la ville, ne possède que 15 colons, mais tous sont dans l'aisance et ont transformé en vergers une bonne partie de leurs concessions. Mesloug, beaucoup plus loin, toujours au sud, a été construit après tous les autres. Du reste, toutes les rives du Bousellam sont couvertes de moulins et de fermes. Pour ne point laisser les indigènes en arrière, l'administration militaire a créé trois villages arabes, sur lesquels nous reviendrons plus tard ; notons seulement ici que la population en est double des autres, ce qui n'a pas empêché de donner à chaque concessionnaire une étendue de terre triple de celle que les colons français obtiennent ordinairement.

Les derniers développements de la colonisation autour de Sétif trouveront mieux leur place à l'occasion des villages fondés par les grandes compagnies concessionnaires.

Bordj-bou-Aréridj, à 50 lieues de Constantine, sur la ligne de communication de Sétif à Aumale, occupe le centre de la grande plaine de la Medjana. Les Turcs y avaient construit un petit fort dans lequel nous nous sommes installés. C'est dans le voisinage de Bordj-bou-Aréridj qu'était fixé Mokrani, khalifa de la Medjana, avec lequel il nous a fallu traiter pour nous assurer la domination du pays. On a pro-

fité de la mort de ce grand chef pour diviser son commandement entre plusieurs membres de sa famille. Son chef actuel n'en reste pas moins un puissant seigneur; s'il faut en croire les gens du pays, ses revenus annuels ne seraient pas moindres de 300,000 fr., provenant, soit de ses vastes domaines, soit de la perception des impôts par ses vassaux indigènes. Toujours est-il que l'autorité locale ne lui accuse pas moins de 100,000 fr. de rentes. On conçoit les difficultés qu'une pareille situation offre à cette dernière : il ne lui est guère possible de rien entreprendre sans le concours de Mokrani. Aussi, pendant longtemps, Bordj-bou-Aréridj est-il resté uniquement un poste militaire, et le commandant du cercle dont il était le chef-lieu n'était guère qu'un intermédiaire auprès du chef indigène, véritable administrateur du pays. Cependant une garnison assez nombreuse finit par y attirer un certain nombre de colons, qui y ouvrirent des débits et ne tardèrent pas à nouer des relations commerciales avec tous les indigènes de l'intérieur. Bordj-bou-Aréridj était le seul débouché où ils pussent, de ce côté, apporter leurs produits et les échanger contre des marchandises européennes. Les efforts faits par l'administration militaire pour exciter les chefs indigènes à des constructions qui prouvassent un changement de mœurs, avaient aussi attiré un certain nombre d'ouvriers européens; ce n'était pas au milieu des tribus arabes que l'on eût pu trouver des maçons et des charpentiers. Mokrani devait donner l'exemple. Il commença par élever les bâtiments d'une grande ferme autour de son douar, à quelques kilomètres de Bordj-bou-Aréridj ; puis, à côté du fort, il construisit un bain maure et plusieurs grandes maisons qu'il loua aux marchands européens. Ces marchands ayant réalisé quelques petits bénéfices, voulurent eux-mêmes se construire des habitations, et les commencèrent çà et là à tous hasards. On songea alors à faire de Bordj-bou-Aréridj une petite cité française et l'on y traça des rues. Bientôt de

nouvelles constructions furent élevées sur leurs alignements par les colons. Un petit ruisseau, qui prend sa source dans le voisinage, forme autour du fort un petit vallon; les colons furent autorisés à y établir de petits jardins, que déjà ils ont couverts de plantations. Néanmoins, ce n'est là qu'une tolérance, et pour mettre un terme à cette position précaire, il serait désirable que l'État leur fît la concession de ce petit coin de terre. Ce n'est pas assurément le seul dont ils puissent disposer en cet endroit; sans porter atteinte aux droits de la famille de Mokrani, on pourrait y trouver facilement, pour la colonisation, 2,000 hectares de terres labourables et irrigables. Le lieutenant-colonel Marmier, qui commande maintenant le cercle de Bordj-bou-Aréridj, fait tous ses efforts pour entraîner dans cette voie l'administration supérieure. Une longue habitude des Arabes l'a convaincu du peu de succès de tous les efforts qu'on tenterait pour les tirer de leur apathie et de leur paresse, tant qu'ils n'auront pas été transformés sous d'autres influences que sous celles des chefs indigènes.

Bou-Saada, situé au sud de Bordj-bou-Aréridj, à l'entrée du Sahara, dépend aussi de la subdivision de Sétif, bien qu'à une distance un peu moins grande d'Aumale. Cette ville saharienne est un centre commercial assez important, et quelques négociants français y ont déjà des établissements. L'administration s'occupe d'y constituer un territoire de colonisation. En attendant, un heureux essai vient d'être fait à Msilah, sur la route qui y conduit. Msilah n'est qu'à une douzaine de lieues de Bordj-bou-Aréridj, à l'entrée de la plaine de l'Hodna. De la chaîne de montagnes qui sépare cette plaine de celle de la Medjana, s'échappent des sources abondantes qui permettent d'irriguer tout le territoire environnant. Un colon de la province d'Oran, expérimenté dans la culture du coton, était venu à Bordj-bou-Aréridj; il se décida bientôt, sous le patronage du lieutenant-colonel Marmier, à aller faire quelques essais de culture à Msilah. Sans

ressources personnelles comme sans terres, le seul moyen à prendre était de s'associer aux indigènes. La première année, il planta trois hectares de coton. Les résultats obtenus l'encouragèrent; l'année d'après il étendit sa culture à vingt hectares; dix hectares réussirent si merveilleusement, que peu s'en est fallu qu'il n'obtînt le dernier prix de l'Empereur, accordé pour la culture du coton : il n'en partagea pas moins un bénéfice d'une vingtaine de mille francs, avec les indigènes, dont il s'était fait le métayer.

Bougie, située à l'extrémité de la vallée de l'Oued-Sahel, et adossée aux derniers contreforts du Jurjura, a été occupée dès le 29 novembre 1833. Au milieu de la Kabylie, elle s'est trouvée, pendant une douzaine d'années, constamment en butte aux attaques des indigènes, si bien qu'il n'y avait pas moyen de franchir la ligne des avant-postes. Lorsque les expéditions de Kabylie commencèrent, elle devint le centre principal des opérations et un point précieux de ravitaillement. Ce fut un premier mobile pour y attirer quelques industriels. Bientôt les Kabyles des environs vinrent faire leur soumission. Dès le commencement de 1847, ils arrivaient en disant : « Las de guerres et convaincus que l'heure indiquée par Dieu pour la soumission de notre pays et de notre race est arrivée, nous ne pouvons qu'obéir aux décrets du Tout-Puissant. » La ville de Bougie se ressentit aussitôt des effets de cet heureux événement : les Kabyles s'y présentèrent en très-grand nombre avec des denrées de toutes sortes; le commerce de l'huile ne tarda pas à prendre une grande importance, et les négociants de Marseille vinrent faire de nombreux achats.

Indépendamment de la sûreté et de l'étendue de sa rade, Bougie est dans une des plus heureuses positions de la côte. La ville est bâtie sur une assise de rochers, dont les masses abruptes s'élèvent au milieu de touffes de verdure. Une vieille kasbah protège la porte du Sud, où il faut arriver par une rampe. L'enceinte fortifiée part de là, et promène ses festons

sur les hauteurs du mont Gouraïa, pour redescendre ensuite derrière l'anse qui sert de port. C'est de ce côté qu'est le meilleur mouillage sous l'abri du cap Carbon. Un phare de première classe, le seul que nous ayons encore sur la côte africaine, a été construit sur un petit îlot à son extrémité. Tous les versants du Gouraïa sont couverts de jardins d'où s'élèvent de toutes parts des arbres magnifiques. Cinq sources qui s'échappent des hauteurs donnent avec abondance de l'eau à la ville. De nouvelles rues ont été tracées au milieu des ruines mauresques; leurs pentes, bien ménagées, donnent un facile accès aux quartiers les plus élevés. La nouvelle église que l'on construit au centre domine déjà toutes les constructions particulières. La plupart de ces dernières ont très-belle apparence, grâce à la pierre de taille qu'on trouve dans le voisinage.

Les conditions nautiques du port de Bougie appellent cette ville à devenir un second Toulon sur le rivage opposé de la Méditerranée; en attendant, les seules ressources du commerce sont déjà pour elle un élément de prospérité. Elle est le seul débouché de la riche vallée de l'Oued-Sahel, qui descend des hauteurs d'Aumale : plus rapprochée de Sétif qu'aucune autre ville de la côte, une route qui la mettrait en communication avec cette dernière ville lui assurerait une bonne portion du commerce des hauts plateaux; celui des montagnes de la Kabylie lui est aussi réservé dès que l'industrie européenne y aura pénétré. L'agriculture n'a pu encore beaucoup se développer dans la banlieue de Bougie : 382 hectares formant 179 lots ont été seulement accordés aux colons. Ils y ont construit 32 maisons et planté 20,000 arbres. Ces petites concessions de deux ou trois hectares ne permettaient guère aux habitants de Bougie que de se créer des campagnes d'agrément. L'administration civile n'a plus à distribuer qu'environ une quarantaine d'hectares. Bien que les populations kabyles n'aient pas sur le territoire de Bougie et même dans la vallée de l'Oued-Sahel

des droits de propriété aussi incontestables que dans leurs montagnes, néanmoins comme ils cultivent paisiblement ces terres depuis le départ des Turcs et qu'elles sont leur seule ressource, l'administration militaire a reculé, jusqu'à présent, devant des dépossessions. Les documents officiels constatent cependant que quatre ou cinq colons, entr'autres M. Gauthier d'Aubeterre, ont obtenu d'elles, pour construire des usines, quelques hectares de terres : ces concessions ne s'étendent pas ensemble sur plus de trente hectares, alors qu'une dépense de 226,500 fr. a déjà été faite pour les bâtiments qui y ont été élevés. Des travaux de desséchement, qui rendraient à la culture de grandes étendues, des barrages qui, en permettant des irrigations sur d'autres portions du territoire, augmenteraient sa fécondité, trancheraient toutes ces difficultés. Il faut espérer que le gouvernement finira par porter son attention de ce côté, et donnera aux colons de meilleurs encouragements que ceux qu'ils ont reçus jusqu'à présent.

L'occupation de Djidjelly remonte au mois de mai 1839. Le gouvernement a été longtemps sans y accorder de concessions ; il interdisait même toutes transactions des Européens avec les indigènes. Toutefois, quelques colons s'étaient établis dans des propriétés appartenant à ces derniers, qui leur en avaient concédé la jouissance avec promesse de vente ; d'autres avaient reçu des commandants militaires l'autorisation provisoire de cultiver les terrains appartenant à l'Etat. L'étendue des terrains concédés autour de Djidjelly ne dépassaient pas encore 40 hectares en 1853. Ces paisibles et laborieux habitants vivaient de leur industrie ; ils faisaient avec les indigènes un commerce assez lucratif d'huile, de chanvre, de cire, de sangsues et de tuyaux de pipe.

Avant le tremblement de terre d'août 1856, la ville de Djidjelly, resserrée sur un petit rocher qui s'avançait en presqu'île dans la mer, avait pris peu de développement. On

songeait cependant déjà à donner un plus libre essor aux Européens, qui commençaient à s'agglomérer en cet endroit. Le plan d'une nouvelle ville venait d'être envoyé à l'administration supérieure. Les ravages du tremblement de terre furent tels, qu'à part quelques édifices construits par le génie militaire, entre autres l'hôpital et la maison du commandant supérieur, il n'y avait pas moyen de profiter des autres constructions, qui ne formaient plus qu'un amas de ruines. Comme il y avait urgence, l'administration locale permit de suivre provisoirement le plan proposé. On l'avait tracé sur les jardins des premiers habitants. L'espace ne manquant plus, on avait ouvert de larges rues et laissé de chaque côté d'assez grands lots à bâtir. Les colons, installés dans ces lots, élevèrent immédiatement des maisons beaucoup plus solides que celles construites d'abord. De son côté, l'administration fit élever tous les bâtiments nécessaires à la garnison et au port. Au bout de deux ans, le nouveau Djidjelly était reconstruit. Ses rues, bordées de trottoirs, étaient la plupart plantées d'arbres portant déjà de l'ombrage. On y remarquait de belles casernes pour la douane et la marine, un bâtiment élégant pour le bureau arabe, un autre pour la poste, une halle spacieuse pour le marché aux graines et à l'huile, enfin beaucoup de jolies habitations pour les principaux fonctionnaires et employés de l'administration. Les maisons particulières remplissaient presque tous les autres espaces, au milieu de plantations de vigne et d'arbres de toute espèce. C'est seulement alors, après ce merveilleux résultat, qu'on vit arriver du ministère l'approbation du plan de la ville. Heureusement cette approbation avait été pure et simple ; il eût été fâcheux d'obliger les colons à se mettre une troisième fois à l'œuvre. Djidjelly est maintenant une des plus jolies cités de l'Algérie et pourrait faire croire qu'il ne manque plus qu'un tremblement de terre à beaucoup d'autres pour assurer leur développement et leur prospérité. Toutefois, il

ne faut pas se le dissimuler, cette récente prospérité de Djidjelly est encore un peu éphémère et tient, en grande partie, aux nombreuses constructions que vient d'y faire le génie militaire. Son avenir ne sera vraiment assuré que par la construction d'un bon port et des routes qui permettent l'exploitation des forêts et de tous les gisements métallurgiques des environs. En attendant, sans déranger les indigènes, on pourrait disposer, autour de la ville, de 1,800 hectares de terres, qui suffiraient à la formation de quatre ou cinq centres agricoles.

Les montagnes de la Kabylie s'arrêtent à Philippeville; au-delà de cette ville un pâté montagneux, terminé par le cap de Fer, s'avance encore sur la mer; mais il est séparé de la grande chaîne qui se ramifie à l'intérieur. Une belle vallée se développe dans l'intervalle et vient aboutir au lac Fetzara. A partir de Bône, la plage est complétement découverte; ce ne sont plus que de grandes plaines au milieu desquelles circule la Seybouse, qui arrive de Guelma. Autour de la Calle se forment encore plusieurs autres lacs. En s'enfonçant dans l'intérieur on retombe bientôt dans la vallée de l'Oued-Medjerda, grande rivière qui traverse toute la partie septentrionale de la régence de Tunis. Un de ses affluents, partant de Tebessa, nous sert de frontière.

Cette extrémité Est de l'Algérie diffère autant du reste de la province de Constantine qu'elle a plus de similitude avec le territoire des côtes de l'Ouest. Tandis que les hauts plateaux qui s'étendent du côté de Sétif avec leurs riches moissons sont plus particulièrement propres aux grandes exploitations agricoles, les plaines qui rayonnent autour de Bône, sillonnées de rivières, conviennent parfaitement aux cultures industrielles en même temps qu'elles offrent de vastes pâturages pour l'élève du bétail. Les documents officiels constatent que déjà en 1855, indépendamment de 15,000 fr. de tabac vendu au commerce dans l'arrondissement de Bône, l'administration civile en avait acheté pour une somme de

146,971 fr. Elle avait acheté, en outre, pour 47,907 fr. de coton. Si l'on joint à cela la somme de 900,000 fr. dépensée par l'administration de la guerre pour les livraisons de foin, on arrive à un total de 1,109,879 fr. versés pour cette seule campagne entre les mains des colons.

L'invasion arabe a fait ses ravages du côté de Bône comme partout ailleurs. Néanmoins, les colonies romaines y étant très-serrées, le vide n'a pu se faire aussi aisément devant les nouveaux dominateurs ; les anciens possesseurs du sol s'y sont maintenus plus longtemps et ont fini par se mêler à la race arabe. La population plus sédentaire n'a point commis les mêmes ravages. Ce pays est un des plus boisés de l'Algérie. De beaux arbres bordent ses rivières et divisent ses champs. De tous les côtés l'on y trouve des touffes de vieux oliviers qui se développent sur les derniers versants, au-dessous des essences variées dont les cimes sont garnies. De vastes forêts s'étendent jusqu'au milieu des plaines ; un grand nombre sont remplies de chênes liéges. Elles sont déjà en exploitation ; dix ou douze concessions, de plusieurs milliers d'hectares, ont été accordées dans ce but. D'autres concessions ont été faites pour le traitement des minerais. Nous avons déjà parlé des richesses métallurgiques de l'Algérie : les plus beaux gisements de fer sont dans la subdivision de Bône ; on y trouve aussi des mines de cuivre, de plomb argentifère, d'antimoine et de mercure. Il est facile de concevoir l'élan que toutes ces exploitations forestières et métallurgiques pourront donner un jour à la colonisation, lorsque des voies faciles de communication auront permis de les entreprendre sur une plus grande échelle. L'agriculture sera la première à profiter des bénéfices de l'industrie ; elle lui prêtera ses moyens de transport, et d'un autre côté, lui empruntera souvent ses ouvriers.

La région dont elle est le centre se trouve donc dans des conditions toutes différentes des autres parties de la province de Constantine ; elle doit d'autant moins tenir à s'y

rattacher, que sa position sur la mer lui donne pour ses relations des facilités que n'a point cette dernière ville. Aussi les colons de Bône voudraient-ils déjà avoir une administration séparée. Ces prétentions sont aujourd'hui un peu prématurées ; mais plus tard, lorsque la colonisation s'y sera développée, la subdivision de Bône pourra former une province à part qui aura autant d'éléments de prospérité que les autres. D'ailleurs, étant limitrophe de la régence de Tunis, tout porte à croire qu'elle aura occasion de s'étendre de ce côté pour peu que la civilisation y fasse de nouvelles conquêtes. Déjà nos postes avancés forment des centres dont l'influence rayonne bien au delà des frontières, au milieu surtout des populations où le bey fait le plus faiblement sentir la sienne et où sa domination a de plus légères racines.

Bône, que nous occupons depuis le 18 mars 1832, s'est développé sans l'intervention directe de l'administration, par le seul fait des causes de prospérité inhérentes à son sol et à sa situation. Les colons, dans les premiers temps, ont eu beaucoup à souffrir des fièvres. Les eaux de la plaine n'avaient pas d'écoulement sur le bord de la mer et s'accumulaient dans les bas fonds qui entourent la ville. L'état sanitaire de la population n'a pu s'améliorer que lorsque tous les travaux de desséchement ont été accomplis et que le sol humide a pu, de toutes parts, être couvert de plantations. On en est arrivé à n'avoir plus à constater qu'une mortalité de 3 1/4 pour 100.

La ville de Bône est en général bien bâtie ; ses rues sont pavées, la plupart carrossables et arrosées par de bonnes fontaines qu'alimente un château-d'eau. Les égouts rayonnent du point culminant où il est placé et sont, trois fois par mois, lavés à grandes eaux. Presque toutes les maisons sont neuves ; les indigènes eux-mêmes se sont mis à reconstruire les leurs, soit à la mauresque pour les habiter, soit à l'européenne pour les louer. Il a fallu bientôt agrandir la ville ; on a choisi à cet effet un emplacement de surface plane, aboutissant au port. C'est au milieu de ce nouveau

quartier, relié au quai et à l'ancienne ville par une promenade plantée d'arbres, que l'on a construit une église ou, pour mieux dire, une petite cathédrale qui attend la restauration du siége de saint Augustin.

La banlieue de Bône peut être, à juste titre, appelée le jardin de l'Algérie. La main de l'homme a peu à faire pour tirer parti de ce sol privilégié. Les terres y sont fertiles et l'abondance des eaux y favorise une végétation luxuriante. On trouve à environ un kilomètre de la ville, les ruines d'Hippône, au milieu desquelles de vieux oliviers étendent leurs touffes pittoresques. Sur un tertre formé à cet endroit, Mgr Dupuch, premier évêque d'Alger, a érigé un petit monument en mémoire de l'illustre pontife de cette cité, qu'il venait remplacer après tant de siècles. De nombreuses habitations se sont bientôt élevées dans les vallons voisins, qui contournent la ville au pied de la montagne de l'Edough. Les pentes verdoyantes de cette montagne se prolongent jusqu'au cap de la Garde, contre lequel est construit le fort génois.

Les grandes plaines qui se développent au sud de la ville, sont restées bien longtemps abandonnées ; une superficie de 12,000 hectares d'excellentes terres, n'offrait pas même autant de cultures que celles du moindre centre de population nouvellement créé. Cependant Bône jouissait d'une tranquillité plus grande que celle d'aucune localité de l'Algérie ; des forces considérables avaient été dirigées, depuis quelque temps, sur ce point ; la garnison y avait atteint et quelquefois dépassé le chiffre de celle d'Alger. Ni cette tranquillité, ni cet accroissement de troupes qui ouvrait un grand débouché aux produits du pays, n'avaient excité à la culture. Quelques colons faisaient faucher des foins et livraient à l'administration ce qu'elle voulait acheter : tout le reste se perdait. L'administration se plaignait amèrement de cet état de choses, en faisant remarquer la manière dont la propriété était répartie entre les colons européens. Cinq propriétés

d'environ un millier d'hectares et neuf autres de 100 à 500 hectares, englobaient à elles seules 7,138 hectares sur lesquels il n'y avait que 207 hectares cultivés : tandis qu'une douzaine de petits propriétaires, ne possédant ensemble que 84 hectares, en cultivaient 52. Ainsi se révélait, à Bône, cette plaie de l'accaparement des terres qui eût menacé de s'étendre au loin, si l'administration, par ses prohibitions, n'avait arrêté les progrès du mal. Les plaines de Bône, comme celles de la Mitidja aux environs d'Alger, avaient, en effet, attiré la spéculation des premiers colons, venus avec quelques ressources : mais ce qui empêchait le développement de l'agriculture dans ce riche territoire, était moins les grands propriétaires indépendants de l'administration, que l'anarchie dans laquelle se trouvait la propriété rurale, et que l'ordonnance du 21 juillet 1848 n'avait pas encore fait cesser. D'un autre côté, n'était-il pas déplorable que l'administration de la guerre, qui avait besoin de si gros approvisionnements, laissât les colons perdre une partie de leurs foins?

Cependant, en 1847, l'administration a voulu faire elle-même quelques essais de petite culture en créant plusieurs villages. L'un d'eux, sous le nom de Bugeaud, a été formé sur les hauteurs de l'Edough, au milieu des forêts, avec des colons venus des Vosges. On ne pouvait les installer plus convenablement sous le rapport de la salubrité ; on poussa la précaution jusqu'à leur construire des maisons aux frais de l'État : malgré tout, la plupart eussent eu bien de la peine à vivre sur les petits lots de terre qui leur avaient été concédés, s'ils n'avaient pu trouver à s'employer comme bûcherons dans l'exploitation de liége du voisinage. Un autre centre de population, sous le nom de Penthièvre, a été placé à moitié chemin de Bône à Guelma, à l'entrée des montagnes qu'il faut traverser pour arriver à cette dernière ville. La population, d'abord toute française, a été complétée, comme nous le verrons plus tard, par une émigration étrangère. Un troisième village, celui de Duzerville, a été tracé sur la même

route, dans la plaine, à 11 kilomètres seulement de Bône. Quoique ce dernier village ait été fondé bien avant les deux autres, en vertu de l'arrêté ministériel du 12 février 1845, on n'y a introduit des colons qu'en 1850. Peu de temps après, il a été décidé que les colons dispersés en deçà et au-delà, et qui avaient bâti à leur gré au milieu même de leurs concessions ou de leur propriété, formeraient deux nouveaux centres. La distance légale d'Alalick a été fixée à 5 kilomètres de Bône et celle d'El-Hadjar à 5 kilomètres de Duzerville. Les maisons d'ouvriers des hauts fourneaux d'Alalick avaient déjà l'aspect d'un petit hameau : rien n'y a été épargné ; elles sont toutes recouvertes, comme cette usine, en ardoises.

La Calle, sur la côte, n'est qu'à quelques lieues des frontières de Tunis. Cet ancien siége de la compagnie d'Afrique est resté longtemps dans l'oubli ; il n'a reçu d'existence officielle que le 21 décembre 1842. La pêche du corail a continué à se faire sur son rivage ; mais au profit du commerce étranger. L'industrie française s'est concentrée sur les mines de plomb argentifère de Kef-oum-Théboul, situées sur la frontière. Son exploitation se développe chaque année : en 1857, quarante navires, jaugeant environ 5,000 tonnes, ont pu être expédiés de la Calle à Marseille. D'un autre côté, le marché de la Calle est très-fréquenté par les habitants de la régence de Tunis ; il s'y fait de nombreux échanges en marchandises françaises et en bétail. Une ordonnance du 13 décembre 1846 avait assigné à la ville de la Calle une banlieue de 8,500 hectares, circonscrite par la mer et trois lacs qui n'en sont éloignés que d'une demi-lieue. Les colons auxquels le commerce a donné de l'aisance ont pu, dès lors, entreprendre quelques exploitations agricoles et se sont livrés avec succès aux cultures industrielles.

L'occupation de Guelma a eu lieu en 1836, peu de temps avant la première expédition de Constantine. Les ruines considérables de l'ancienne Calama, qui couvraient le sol, attestaient l'importance de cette position. L'enceinte romaine,

encore debout, a été restaurée à la hâte et a servi de défense au nouveau poste. La prise de Constantine, en 1837, détermina bientôt la soumission de tout le pays qui avoisine Guelma : dès l'année suivante, les Arabes, que la guerre avait chassés, revinrent labourer leurs champs, et les belles plaines de la Seybouse ne tardèrent pas à se couvrir, comme auparavant, de moissons et de troupeaux. Les premiers colons vinrent s'établir à cette époque ; toutefois, ce ne fut guère qu'en 1843, lorsque la sécurité fut complète, que la population civile commença à s'accroître d'une manière sensible. A Guelma l'église a été construite avant la mosquée; mais il est fâcheux que les deux monuments aient été placés presqu'en pendant l'un de l'autre, tant il y a contraste entre eux, sous le rapport de la solidité, comme sous celui du bon goût. La ville, du reste, est pourvue de tous les établissements publics qui lui sont nécessaires. Elle possède deux marchés : celui des céréales est quotidien ; celui affecté à la vente des bestiaux et de tous les autres produits de l'industrie indigène se tient deux fois la semaine.

Situé dans une des plus fertiles vallées de la province de Constantine, à proximité de la régence de Tunis, Guelma se trouve dans d'excellentes conditions commerciales et agricoles. L'ordonnance du 2 janvier 1845 l'avait doté d'un territoire de 1,956 hectares ; nous verrons plus tard le développement que lui ont donné les colonies de 1848, dont elle a été un des principaux centres pour la province de Constantine. Formées à la hâte avant l'achèvement des travaux nécessaires à leur installation, ces colonies ont été très-éprouvées par les maladies ; mais les plantations et les cultures n'ont pas tardé à en améliorer l'état sanitaire. Des emplacements sont déjà choisis dans le cercle de Guelma pour la création de cinq nouveaux centres de population : 130 familles de colons pourraient y être installées. Ils sont situés dans de riches vallées, presque entièrement irrigables, sans marais ni eaux stagnantes.

Au sud de la Calle, à une quinzaine de lieues environ de Guelma, se trouvent les ruines de l'ancienne Tagaste. Cette ville faisait partie de la Numidie et était voisine des proconsulats. C'est dans ses environs que se livra la fameuse bataille de Zama ; ils furent le théâtre des opérations militaires contre Jugurtha et de la destruction des Vandales par Bélisaire. Thagaste, on le sait, était la patrie de saint Augustin. Depuis les temps les plus reculés, les Arabes tiennent là un marché considérable qu'ils ont surnommé Souk-Harras (marché du Bruit). Ils y arrivent souvent en nombre de 10,000. Les gens de Tunis y apportent presque tous leurs produits.

Souk-Harras est entouré de belles forêts dont la superficie peut être évaluée à 30,000 hectares, et qui peuvent fournir toute la province de bois de construction. Dans les environs se trouvent des cours d'eau en quantité suffisante pour alimenter l'agriculture et faire mouvoir plusieurs moulins. Les montagnes contiennent des richesses minérales dont l'extraction serait facile et productive, tant elles sont rapprochées de la surface du sol. La terre est éminemment arable, et la facilité de l'irrigation promet à l'agriculture les plus beaux résultats. D'excellents pâturages rendent l'élève du bétail avantageuse. Enfin, un climat tempéré et sain ajoute encore aux bienfaits dont la nature a doté ce pays. Souk-Harras est l'artère centrale du pays; c'est un point d'une haute importance politique et militaire. Situé sur la rive gauche du Medjerda, il commande tout le pays environnant, en même temps que sa situation au croisement des routes de Tunis à Constantine et de Tebessa à Bône, en fait le passage obligé des caravanes, le lieu naturel de station et de transit pour le commerce de Tunis. Séparé de la frontière par une distance de 32 kilomètres, Souk-Harras en est assez rapproché pour la surveiller et assez éloigné pour n'avoir aucun conflit à redouter.

En 1855, Souk-Harras n'était encore qu'un poste militaire dépendant du centre de la Calle, dont la garnison était

logée dans un simple fondouk. Vers la fin de cette même année, on y établit un bureau arabe et un commandement de cercle.

C'est à cela que se bornait l'établissement français, lorsqu'en 1856, quelques colons vinrent, de leur propre initiative, s'établir à l'entour. D'autres les suivirent, si bien qu'à la fin de 1856, Souk-Harras comptait déjà 800 habitants, qui ne demandaient au gouvernement que le maintien de l'ordre et la construction d'une bonne route. Aujourd'hui, sa population s'élève à 1,500 âmes, et l'on n'évalue pas à moins de 1,400,000 la valeur de toutes les constructions qui y ont été faites.

Le rapide accroissement de cette colonie n'est pas seulement la conséquence des avantages que présente cette localité, il est aussi le résultat de l'intelligence et de l'activité qu'a déployée l'administration militaire pour seconder les efforts spontanés des premiers colons.

Tébessa, sur la frontière, à 30 lieues au sud de Souk-Harras, relève directement de Constantine. L'invasion arabe l'avait respecté; ses murs romains étaient encore debout. Le génie militaire n'a eu qu'à classer la place et à tracer la zône des servitudes militaires. Les colons n'ont pu élever de nouvelles constructions à l'entour ; mais sa paisible population leur a donné l'hospitalité. Bon nombre de propriétaires indigènes ont mis à l'œuvre pour leur propre compte les ouvriers qu'avaient attirés les travaux publics. Quelle a dû être la surprise des maçons italiens en se voyant soldés en monnaie romaine, encore en circulation dans cette enceinte, dont leurs pères avaient jeté les fondements! Toujours est-il que 45 indigènes ont aujourd'hui à Tébessa de belles maisons françaises. Quelques marchands européens ont aussi reconstruit les masures qu'ils ont été autorisés à acheter. Malheureusement les prohibitions, maintenues jusqu'à ce jour, ont empêché les agriculteurs d'acheter des terres aux environs. Mais laissons la parole à un modeste colon de Tébessa.

« Pour le plus grand nombre des heureux habitants du littoral méditerranéen, Tebessa n'est qu'un camp situé à l'entrée du désert, entouré d'Arabes insoumis toujours prêts à l'attaquer et qui en rendent le séjour des plus dangereux. C'est une grave erreur qu'il importe de relever, car elle nous cause un préjudice notable.

« Tebessa est une jolie petite ville à laquelle de vieux remparts donnent l'aspect d'une citadelle et que de nombreuses constructions françaises, l'ouverture de plusieurs rues et la création, au centre, du cours Montebello, rendent méconnaissable pour ceux qui l'ont vue il y a deux ans. Elle compte, d'après le dernier recensement officiel (mars 1858), 1,550 habitants, dont près de 200 Européens. Dans ce dernier chiffre, qui est certainement dépassé aujourd'hui, ne se trouve pas comprise la population flottante, qui varie suivant l'importance des travaux du génie. La ville se compose de 150 maisons en pierre; elle jouit d'un air pur, elle est abondamment pourvue d'eau d'une excellente qualité, et de délicieux jardins remplis d'arbres fruitiers l'entourent.

« Le génie achève en ce moment une belle caserne destinée à recevoir incessamment, dit-on, des troupes françaises; puis viendront l'hôpital, la manutention, etc. La Ka-bah, vaste rectangle de 200 mètres de large sur 300 de long, qui doit recevoir ces bâtiments, renferme déjà l'hôtel du commandement, les logements du génie, l'ambulance et un long pavillon où sont casernés les tirailleurs indigènes et les divers détachements composant notre petite garnison. Les fortes sommes que le gouvernement affecte à la construction d'établissements militaires prouvent surabondamment que Tebessa doit prendre, dans un avenir très-prochain, le rang que lui assignent l'importance stratégique de sa position et la richesse de son territoire.

« Un marché hebdomadaire très-fréquenté se tient aux portes de la ville. Les indigènes du cercle y apportent des burnous et des haïcks communs, des tapis de pure laine à raies de couleur, des tissus en poils de chameau, des babouches, des nattes d'alfa, de la poterie de terre grossière, etc., mais il s'y fait surtout d'importantes transactions sur les bestiaux, les céréales et les laines. Le commerce des laines y attire, chaque année, des spéculateurs de la métropole.

« Tebessa est le débouché naturel des produits du sol et de l'industrie des principales villes du Sud de la Tunisie. Nefta nous envoie des haïcks très-riches en tissus de laine mélangés de soie; Touzer, des burnous fins de pure laine et des dattes; Gafsa, de l'huile d'olive, des piments et ces couvertures de luxe dites *frechia*, si recherchées à cause de l'originalité de leurs dessins, de couleurs variés et très-vives; El-Ketar, des moulins en pierre à l'usage des Arabes, et la tribu des

Frèchich, qui touche à notre cercle, des laines et divers autres produits.

« Qu'il me soit permis d'appeler l'attention de ceux qui sont chargés de veiller à la prospérité du pays sur les avantages immenses qu'il y aurait à relier Tebessa à Souk-Arras par une bonne route. Nous tirerions alors nos provisions de Bône, dont nous ne sommes éloignés que de quatre journées de marche, tandis qu'il en faut déjà cinq pour se rendre à Constantine.

« La grande question, la plus importante sans contredit, c'est celle de la libre introduction des civils en territoire militaire. Espérons que cette proposition sera renouvelée à la prochaine réunion de notre conseil général, au moins en ce qui concerne les localités qui, comme Tebessa, sont appelées à figurer au premier rang de nos villes frontières, et qu'une discussion sérieuse aura facilement raison d'objections que nous, qui sommes sur les lieux, ne nous expliquons pas. Que craint-on? qu'en cas d'insurrection nous soyons un embarras? Permettez! il nous semble au contraire que nous pourrions prêter main-forte; car pour n'être pas militaires nous n'en sommes pas moins des hommes, et il est généralement reconnu que pour avoir raison des Arabes aujourd'hui il n'est pas nécessaire d'être courageux comme Achille. Et, d'ailleurs, le plus sûr moyen d'arriver à la francisation complète de notre belle colonie, d'étendre et de fortifier la sécurité dans une contrée douteuse, n'est-il pas d'accroître autant que possible l'élément européen?

« Si donc il était permis de s'installer chez nous, les colons ne feraient pas défaut et le nombre s'en augmenterait rapidement, parce que notre pays est véritablement un beau et riche pays. Le sol se prête très-bien à la culture des céréales; d'immenses pâturages nourrissent d'innombrables troupeaux; l'eau, les pierres à bâtir et la chaux sont sur place, le plâtre est à très-bon marché; les forêts fournissent des bois de construction dont l'extraction est facile. Que peut-on désirer de plus?

« Je laisse à des plumes moins maladroites que la mienne le soin de faire connaître les richesses minéralogiques du sol. Je dirai seulement que les magnifiques colonnes de marbre qui gisent dans les ruines imposantes dont nous sommes environnés n'ont pas une origine étrangère. »

Ajoutons à ces détails que le culte catholique a été installé à Tebessa dans l'ancien temple de Minerve.

Pour relier Tebessa à Constantine, un poste militaire a été

établi en 1848 à Aïn-Beïda. Il y avait là une tribu turbulente, celle des Harakta, qui, avec une population de 28,000 âmes, ne comptait pas moins de 7,000 guerriers. La présence de nos troupes a fini par calmer son esprit belliqueux, et tourner ses goûts vers l'agriculture : ayant vendu ses bêtes de somme pour acheter des bœufs de labour, elle avait déjà, en 1857, cultivé une étendue de 32,440 hectares, et en avait tiré 47,550 sacs de blé et 71,400 sacs d'orge, si bien que ses exportations, nulles autrefois, s'étaient élevées à près d'un million. Les ressources ne manquaient pas aux Harakta pour construire des maisons ; mais tous les efforts en ce sens de l'autorité militaire n'ont abouti qu'à leur faire élever des gourbis pour leurs troupeaux : quant à eux, ils ont préféré rester sous la tente. Les seuls habitants indigènes d'Aïn-Beïda sont des juifs ; ils forment, avec les deux cents colons qui y sont fixés, une population d'environ 500 âmes. Deux colons seulement sont morts à Aïn-Beïda depuis l'occupation. La fraîcheur et l'admirable salubrité du climat, la pureté et la bonté des fontaines, les vastes forêts voisines, les ressources de l'agriculture et celles du commerce, feront évidemment un jour d'Aïn-Beïda un centre important de population européenne, lorsque les colons pourront y acquérir des terres.

IV

LA PROVINCE D'ALGER

En parlant des premiers essais de colonisation, nous avons déjà fait connaître une partie de la province d'Alger. C'est autour d'Alger que se sont longtemps concentrés tous les

efforts. On a commencé par le Sahel, puis on s'est répandu dans la Mitidja. Il n'y avait encore qu'un très-petit nombre de centres de population dans cette dernière plaine, lorsque M. le duc d'Aumale est arrivé au gouvernement général de l'Algérie. Ce prince voulant donner un nouvel élan à la colonisation avait eu l'idée de faire de Blidah le siége de l'administration provinciale. Alger, résidence du gouverneur-général, et ainsi constitué en capitale de l'Algérie, était un centre commercial plutôt qu'agricole. L'administration n'était pas là dans le milieu le plus convenable pour le but qu'on se proposait; elle était absorbée par des détails complétement étrangers à l'agriculture, et les négociants la circonvenaient souvent dans des intérêts tout opposés. De Blidah on pouvait plus facilement rayonner sur la grande plaine qui formait alors tout l'horizon : transporter dans cette ville les principaux rouages de l'administration, c'était donner à ses agents leurs coudées franches et les rapprocher des colons. Du reste, du temps des deys, les indigènes de la province ne venaient pas à Alger traiter leurs affaires; le bey de Tittery, dont ils relevaient, résidait à Médéah. Le duc d'Aumale avait déjà fait de Blidah le siége de la division militaire, et, par conséquent, de la direction des affaires arabes, et il se proposait bientôt d'en faire le chef-lieu de l'administration civile comme de l'administration militaire, lorsque la révolution de 1848 vint changer le système qu'il avait si heureusement inauguré. La division militaire de la province n'en resta pas moins à Blidah longtemps encore après son départ. Elle comprenait six subdivisions : deux sur la côte, celles d'Alger et de Blidah; quatre dans l'intérieur par delà l'Atlas, celles d'Aumale, de Médéah, de Milianah et d'Orléansville. Plus tard, lorsque les expéditions de Kabylie exigèrent de ce côté de fréquentes concentrations de troupes, le général de la subdivision d'Alger alla s'installer à Dellys avec son état-major, et il ne resta plus dans la capitale de

du littoral, promet un jour à l'agriculture une prospérité non moins grande que celle qu'il y a lieu d'espérer pour le commerce. La colonisation, néanmoins, fait peu de progrès jusqu'à présent dans les environs de Dellys. Toutes les concessions qui ont été faites sont sur les coteaux à l'est de la ville; le terrain y est d'assez bonne qualité, mais accidenté, renfermant beaucoup de pierres, et plus propre à la petite qu'à la grande culture. Aussi les concessions ont-elles été divisées en lots de quelques hectares seulement; elles seraient insuffisantes pour faire vivre des familles d'agriculteurs. Les habitants de Dellys à qui on les a accordées pourront, quand le commerce les aura enrichis, y construire des maisons de campagne, y planter des vignes et des vergers, en pendant des jardins arabes situés de l'autre côté de la ville.

Aumale, fondé en 1845, est situé au sud de Dellys, à l'autre extrémité de la Kabylie. C'était une position stratégique indispensable à prendre pour relier la province d'Alger à celle de Constantine. Tout le littoral était occupé par un pâté montagneux; il fallait dominer les passages supérieurs qui mènent par Bordj-bou-Areridj aux grandes plaines de la Medjana et de Sétif.

L'administration militaire n'a rien négligé pour faire d'Aumale une des meilleures places fortes de l'Algérie; ses murailles ont été élevées sur des escarpements d'un mamelon qui s'avance entre deux vallées. L'espace étant assez étroit, il a fallu construire toute la ville en longueur. Sa grande rue a plus d'un kilomètre, mais les rues transversales ont à peine 200 mètres d'un boulevart à l'autre. Toute la partie supérieure est occupée par les casernes d'infanterie, le quartier de cavalerie, l'hôpital, l'hôtel des commandants supérieurs et les autres bâtiments militaires. Un square a été réservé au milieu des maisons particulières. Elles sont

ché du centre des opérations. Le territoire de Dellys est assez restreint; de hautes montagnes qui abritent son port, descendent jusqu'au bord de la mer. Les indigènes y avaient disposé un grand nombre de jardins qui contournent le promontoire où la ville est adossée, et se prolongent à une distance de près de deux lieues vers l'ouest. On y remarque beaucoup de vignes dont les produits en raisins secs avaient autrefois une certaine réputation. La plupart de ces jardins sont restés en la possession des indigènes. Leur ancienne ville a aussi été respectée. La nouvelle ville a été construite au sud : une enceinte de 4 mètres la protège contre les maraudeurs, et la relie à la crête qui domine la position. Les vieilles fontaines ont été nettoyées, les conduits d'eau et les réservoirs réparés, un nouveau bassin a été creusé. On a aussi ouvert une communication carrossable de la plage à la ville. L'ancienne mosquée ayant été convertie en hôpital, une autre mosquée a été élevée sans qu'on ait pour cela oublié l'église à laquelle une somme de 61,000 fr. a été consacrée.

La proximité d'Alger nuit un peu au commerce de Dellys, les indigènes, campant toujours à la belle étoile et ne dépensant rien en voyage, comptent pour rien le transport sur des bêtes de somme qui leur appartiennent. Ils ne s'effraient pas des distances; pour le moindre avantage ils n'hésitent pas à faire quinze ou vingt lieues de plus. Le marché d'Alger leur offrant un meilleur débouché pour leurs produits, ils le préfèrent à tout autre. Dellys profite donc moins qu'on pourrait croire du voisinage d'une population indigène assez compacte. Toutefois, un certain nombre de négociants d'Alger sont venus s'établir à Dellys. Ils achètent de l'huile aux Kabyles et leur vendent du sel et des objets de quincaillerie. Ce commerce se développera sans doute lorsque l'industrie européenne aura pénétré dans la Kabylie. Les marchands de Dellys en seront alors les intermédiaires nécessaires.

La belle vallée du Sébaou, qui s'étend derrière le massif

du littoral, promet un jour à l'agriculture une prospérité non moins grande que celle qu'il y a lieu d'espérer pour le commerce. La colonisation, néanmoins, fait peu de progrès jusqu'à présent dans les environs de Dellys. Toutes les concessions qui ont été faites sont sur les coteaux à l'est de la ville; le terrain y est d'assez bonne qualité, mais accidenté, renfermant beaucoup de pierres, et plus propre à la petite qu'à la grande culture. Aussi les concessions ont-elles été divisées en lots de quelques hectares seulement; elles seraient insuffisantes pour faire vivre des familles d'agriculteurs. Les habitants de Dellys à qui on les a accordées pourront, quand le commerce les aura enrichis, y construire des maisons de campagne, y planter des vignes et des vergers, en pendant des jardins arabes situés de l'autre côté de la ville.

Aumale, fondé en 1845, est situé au sud de Dellys, à l'autre extrémité de la Kabylie. C'était une position stratégique indispensable à prendre pour relier la province d'Alger à celle de Constantine. Tout le littoral était occupé par un pâté montagneux; il fallait dominer les passages supérieurs qui mènent par Bordj-bou-Areridj aux grandes plaines de la Medjana et de Sétif.

L'administration militaire n'a rien négligé pour faire d'Aumale une des meilleures places fortes de l'Algérie; ses murailles ont été élevées sur des escarpements d'un mamelon qui s'avance entre deux vallées. L'espace étant assez étroit, il a fallu construire toute la ville en longueur. Sa grande rue a plus d'un kilomètre, mais les rues transversales ont à peine 200 mètres d'un boulevart à l'autre. Toute la partie supérieure est occupée par les casernes d'infanterie, le quartier de cavalerie, l'hôpital, l'hôtel des commandants supérieurs et les autres bâtiments militaires. Un square a été réservé au milieu des maisons particulières. Elles sont

la plupart garnies de boutiques où quelques marchands indigènes sont installés à côté des marchands européens. Une petite chapelle a été construite pour les chrétiens, mais elle ne se distingue pas des autres constructions. Quoique les montagnes environnantes soient dépouillées de végétation, l'aspect extérieur d'Aumale est assez pittoresque. Au fond d'une des vallées coule un petit ruisseau bordé d'arbres, qui forment déjà un encadrement de verdure au pied des remparts. Au milieu des quatre faces s'ouvrent de belles portes en pierre de taille. La plupart des routes viennent en serpentant aboutir à celle du Nord. Un aqueduc, dont les arceaux dominent les jardins, débouche dans la ville du côté opposé. Le vallon de droite est moins profond que l'autre; on y a élevé une mosquée dont le haut minaret orne le paysage. C'est là tout l'intérêt de ce monument, les Arabes se montrant peu jaloux d'accourir à l'ombre de nos remparts.

La banlieue d'Aumale n'est occupée que par des colons européens : on en compte environ 200. De tous côtés ils ont élevé des constructions au milieu de concessions de terres qui leur ont été faites. Le territoire d'Aumale, longtemps restreint à 1,038 hectares, ne pouvait permettre à la colonisation de beaucoup se développer. Du reste, il ne faut pas se dissimuler qu'à 130 kilomètres d'Alger, Aumale ne sera en position de prospérer que lorsque de bonnes routes lui auront assuré des débouchés. Les colons, jusqu'à présent, n'ont pu s'y tirer d'affaire que grâce à la garnison, qui a un peu entretenu le commerce. Quelques-uns vont du côté de Sétif acheter des bêtes maigres, qu'ils gardent quelque temps pour les livrer à la consommation lorsqu'ils les ont engraissées. Soit sur la route d'Alger, soit dans la direction de Bougie ou de Sétif, soit même dans celle de l'Ouest, l'espace ne manque pas pour asseoir des colonies agricoles. De ce dernier côté, à 8 ou 9 lieues d'Aumale, on trouve dans une vallée, à Sour-Djouab, les ruines d'une

ville romaine assez considérable; ses murs d'enceinte ne sont pas même encore complétement démolis. Les terres environnantes sont d'excellente nature et suffisamment arrosées par une petite rivière. Du côté opposé, avant d'arriver à la vallée de l'Oued-Sahel, on rencontre des mines de fer, dont les souterrains mettent sur les traces d'une ancienne exploitation.

Médéah, à une trentaine de lieues à l'ouest d'Aumale, est comme cette dernière ville, au milieu des montagnes. L'occupation de Médéah est bien antérieure : elle date du 17 mai 1840. Cette ville, comme nous l'avons déjà dit, résidence des beys de la province de Tittery, était un centre important pour les indigènes. C'était la dernière étape des caravanes du Sud. Blidah n'en est éloigné que d'une dizaine de lieues. La seule voie de communication était autrefois un étroit sentier qui, partant du pied de l'Atlas, après le passage de la Chiffa, venait aboutir au col de Mouzaïa, sur le plateau où l'on a trouvé les premières mines de cuivre. Nous n'avons pas tardé à faire dans les gorges de la Chiffa une route praticable aux voitures. Cette route est une des plus pittoresques de l'Algérie. Il a fallu en bien des endroits la tailler dans le roc, tantôt en s'élevant sur des pentes escarpées, tantôt en se rapprochant du lit de la rivière. Les pentes sont garnies de plantes et d'arbrisseaux toujours verts, au milieu desquels se débattent des troupes de singes. A chaque pas des filets d'eau s'échappent des hautes cimes, glissent sur les rochers ou forment des cascades écumeuses. De petites gorges, de distance en distance, laissent échapper d'autres ruisseaux sous des arbres plus élevés. La route se poursuit ainsi plusieurs lieues dans les profondeurs du ravin, tantôt sur une rive, tantôt sur l'autre. La vallée s'élargit ensuite un peu et l'on arrive au pied du Nador, qu'il faut monter par des rampes en zig-zag. Médéah est bâti sur le versant opposé de cette montagne. Des massifs de verdure, formés par tous les jardins environnants, enveloppent ses remparts : ils partent des

derniers arceaux de l'aqueduc qui amène les eaux à la ville et contourne un mamelon d'où la vue domine une grande étendue de ramifications montagneuses. Tous les bâtiments militaires sont groupés dans la partie la plus élevée et écrasent de leurs masses les vieux minarets musulmans. Celui de l'ancienne mosquée des Turcs a été orné d'une horloge. Au milieu de toutes les constructions particulières s'élève encore une maison mauresque assez spacieuse qui sert de logement au général commandant. Une place plantée d'arbres a été ménagée vis-à-vis et on y fait aboutir les rues nouvellement percées.

Les anciens habitants qu'Abd-el-Kader avait contraints à émigrer n'ayant plus à craindre les représailles de l'émir, sont rentrés peu à peu et on leur a rendu leurs propriétés, sauf les maisons qui avaient été occupées pour les services publics. Aussi la population indigène de Médéah est-elle plus nombreuse que la population européenne, mais elle s'est plus particulièrement fixée hors des remparts. Un certain nombre de colons ont aussi été s'établir dans les campagnes environnantes. L'Etat ne leur a pas fait de concessions, mais là, comme à Alger et à Blidah, ils ont pu acquérir des indigènes et n'en ont pas été plus mal partagés. Ils ont pu immédiatement tirer parti des jardins : la plupart étaient couverts de vignes ; la qualité du vin qu'ils en ont récolté les a encouragés à planter de nouveaux ceps. Le vignoble de Médéah, plus que suffisant pour les besoins de la localité, a déjà une certaine réputation. Du reste, les habitants de cette ville sont parfaitement placés pour faire le commerce avec les indigènes ; ils leur achètent de grandes quantités de laine et de peaux.

La route de Médéah a été prolongée vers le Sud par les soins du génie militaire et les voitures peuvent maintenant circuler jusqu'à Boghar, à 76 kilomètres plus loin, comme sur une route impériale. Ce n'était pas une petite affaire à travers un pays aussi montagneux. Boghar est situé sur la

rive gauche du Chélif, près dès gorges par lesquelles cette rivière descend des hauts plateaux. De belles forêts de pins et de tuyas s'étendent dans le voisinage. Un des khalifas d'Abd-el-Kader avait bâti un fort en cet endroit. Le général Bugeaud s'en empara en 1841 et deux années après y établit un poste français, autour duquel se groupa bientôt une petite population civile. Un territoire de 622 hectares a fini par être assigné à la colonisation. Quoique ce territoire soit restreint, la facilité qu'on a, au moyen d'un barrage, d'en irriguer la plus grande partie, permet à un bon nombre de colons d'y prospérer. Ils approvisionnent la place de leurs légumes, et bientôt le produit de leurs vignes sera d'un grand secours pour les voyageurs de la route du Sud.

Au delà de Boghar, commence la région des hauts plateaux et des lacs salés. Laghouat est la première oasis que l'on trouve de ce côté, dans le voisinage du Djebel-Amour : Une petite rivière sépare la ville en deux quartiers. Ils sont bâtis en amphithéâtre sur les flancs d'une côte rocheuse. Dans chacun d'eux se trouve un marché à arcades. Les constructions de Laghouat n'ont, du reste, rien de remarquable ; mais de beaux jardins se développent au nord et au sud.

Laissons M. Octave Mac Carthy nous en faire la description :

« Ce me sera chose assez difficile que de donner une idée exacte de ces beaux jardins de Laghouat. Nous n'avons rien de semblable et rien ne peut me servir de terme de comparaison. Qu'on se figure donc un espace de 250 hectares divisé en parcelles plus ou moins étendues, toutes entourées de murs bâtis des mêmes matériaux que la ville, de briques crues en terre grise argileuse, cultivées par plates-bandes et au-dessus desquelles se dressent 50 à 60,000 palmiers de 8, 10 et 12 mètres d'élévation. A leur base croissent les arbustes les plus variés : des figuiers, des grenadiers, des oliviers, des pêchers, des abricotiers, des coignassiers, des figuiers de Barbarie, tandis que les plates-bandes se couvrent successivement, suivant la saison, d'orge, d'oignons, de navets, de carottes, de melons, de pastèques, de citrouilles, de piments. Cette forêt spendide, due tout entière à la main

de l'homme, belle dans tous les temps, l'est surtout à l'époque des grandes chaleurs, alors qu'au loin tout est brûlé, que la vue, franchissant avec peine la plaine rayonnante de lumière, ne rencontre à l'horizon que le flanc rougeâtre de montagnes stériles. Un air frais y circule, rapide et plein d'aromatiques émanations, à travers les colonnades sans fin; l'ombre, une ombre légère et douce projetée par les feuilles effilées des palmes flexibles, y provoque sans cesse au repos, et mille oiseaux, sautillant au milieu des panaches touffus des grands arbres, égaient de leurs chants le calme qui vous entoure. En créant ces immenses cultures, ce n'est cependant pas là ce qui a été le mobile des indigènes, généralement fort indifférents appréciateurs des charmes d'un jardin. Ils n'y ont vu qu'un produit et un produit important, puisque ces 250 hectares devaient rapporter en moyenne de 350 à 400,000 fr. de dattes seulement, car je laisse de côté la quantité énorme de légumes et de fruits qu'on en retirait. Et les dattes de Laghouat sont loin d'être des meilleures; elles n'ont même aucune réputation et ne méritent aucune mention particulière. Le climat de ce lieu est encore trop froid pour que les fruits du dattier y acquièrent leur perfection. Cela vient probablement et de l'influence des hautes terres voisines et de son élévation au-dessus du niveau de la mer. »

En effet, tandis que Biskara n'est qu'à 90 mètres au-dessus du niveau de la mer, Laghouat est à une élévation de 750 mètres. Aussi, en 1857, constatait-on que la température moyenne de cette dernière localité saharienne n'avait été que de 28°,9 au mois de juillet, de 33°,8 au mois d'août et de 29°,5 au mois de septembre.

On trouve à Laghouat une grande abondance d'excellents matériaux de construction ; des roches d'un blanc éclatant, de la pierre à plâtre, de la chaux, du sable, de l'argile d'un bleu pâle. Ce sable et cette argile mêlés à la terre calcaire, font des briques d'une dureté remarquable.

Nous occupons Laghouat depuis le 4 décembre 1852. La rébellion de Bem-Salem, le dernier khalifa de la contrée, avait déterminé le général Yusuf à se diriger de ce côté, à la tête d'une colonne, pour arrêter les progrès de l'insurrection : ce brave général avait mis en déroute les contingents

révoltés qui étaient venus à sa rencontre; mais n'ayant pas de forces suffisantes pour réduire Laghouat, il avait demandé du renfort au général Randon, alors gouverneur. Ce dernier se mit en route, après avoir écrit au général Pélissier, qui commandait à Oran, d'arriver avec une colonne pour faire sa jonction avec celle du général Yusuf. Le gouverneur général était encore à Médéah, au milieu de la neige, attendant que le retour du beau temps lui permît d'aller faire cette nouvelle conquête, que déjà le général Pélissier avait pris la ville d'assaut : l'attaque avait commencé le matin et à midi le drapeau du 2e zouaves flottait sur la kasbah.

La position de Laghouat, à côté des Ouled-Naïl, au milieu des terres de parcours de plusieurs autres grandes tribus, était trop importante pour que, malgré la distance, nous n'y fissions pas un établissement permanent : cette ville est maintenant un chef-lieu de cercle. Plusieurs centaines de colons sont venus s'y fixer : mais la population indigène y a beaucoup diminué ; de 5,000 âmes qu'elle était avant l'occupation, elle ne s'élève à guère plus de 2,000. Beaucoup d'habitants avaient péri sur la brèche et en soutenant vaillamment le siége de chaque maison : le plus grand nombre avaient émigré. Presque tous les jardins étaient ainsi tombés en la possession du domaine. Partout ailleurs le domaine avait gardé plusieurs années les propriétés séquestrées et l'on s'était empressé de les rendre aux indigènes à mesure qu'ils étaient venus faire leur soumission. Cette mesure conciliante était d'autant plus opportune à Laghouat, qu'à une distance de 100 lieues d'Alger, il était difficile d'attirer un grand nombre de colons : au moins devait-on réserver les moyens de s'établir à ceux qui ne craindraient pas de s'aventurer. Cependant le ministère de la guerre a procédé tout autrement dans cette circonstance. M. le docteur Baudens, membre du conseil de santé des armées, lorsque d'autres ne craignaient pas de demander des milliers d'hectares dans le voisinage de la côte, avait réduit, dans le Sahara, ses préten-

tions au minimum des grands concessionnaires. Il se contentait de 100 hectares autour de Laghouat, qu'il s'engageait à mettre immédiatement en culture. C'était un bien beau zèle pour la colonisation de l'Algérie : il est vrai qu'il y avait peu de défrichements à faire, et peu d'arbres à planter. Quoi qu'il en fût, les géomètres du domaine reçurent l'ordre de faire le plan de la concession : ce n'était pas un petit travail ; il fallait réunir en un seul lot près de la moitié des jardins de l'oasis. M. le maréchal Randon fut indigné d'un tel abus et chercha à l'empêcher : mais il se brisa devant le crédit dont jouissait l'honorable chirurgien. Seulement on modéra un peu son ambition, on ne lui accorda que 32 hectares et sous la forme d'une vente pour sauver les apparences. Par décret impérial du 3 juillet 1857, il fut ainsi mis en possession d'un massif de 130 jardins emplantés de 3,525 palmiers et 5,614 autres arbres fruitiers, moyennant 50,000 fr. payables en cinq ans et sans intérêts. Cette somme n'était pas pour lui un grand sacrifice, si tant est qu'un palmier rapporte 50 fr. par an, et que, comme le dit M. Mac Carthy, le produit des jardins de Laghouat puisse être estimé de 1,400 à 1,800 fr. l'hectare. A coup sûr, il était préférable d'agir ainsi, que de constituer, comme on avait fait à Biskara et à Zaatcha, des apanages à un chef indigène et à toute sa famille : mais il n'en était pas moins vrai qu'on ne faisait que compromettre les développements ultérieurs de Laghouat en organisant une telle ferme sur son territoire. S'il n'est plus permis de revenir sur cette mesure, espérons qu'avec une administration plus intelligente, il sera néanmoins possible de réparer, par la colonisation, les pertes que la guerre a fait subir à un centre aussi important du Sahara. Écoutons ce que dit encore M. Mac Carty de cette capitale du K'sours :

« Centre des intérêts de plusieurs grandes tribus environnantes, elle avait, en outre, d'incessants rapports de commerce avec les oasis

voisines : le Mzab, le Touat, Ouàrgla, Tougourt, les Zibàn, Bou-Sàda et les villes du Tell. Jadis ses affaires s'étendaient même jusqu'au Soudàn, jusqu'à Kâno et Tenboktou, mais depuis très-longtemps on n'y voyait arriver qu'à de très-rares intervalles les caravanes du pays des Noirs. Ce sont des relations à renouer et qui reprendront, sans aucun doute, une grande activité lorsque les routes du S'ah'arà auront été étudiées, car Laghouat se trouve, à cet égard, dans une situation tout à fait exceptionnelle; elle représente l'extrémité nord d'une des lignes les plus courtes (2 200 kilomètres) que l'on puisse prendre pour se rendre du Tell aux rives du Niger. Cette ligne est plus commode, plus facile cent fois que les lignes de Tunis et de Tripoli, sur lesquelles elle a d'ailleurs l'avantage d'un raccourcissement de distance d'environ 800 kilomètres, la différence entre la perpendiculaire et les obliques dans un triangle qui a plus de 2,000 kilomètres de base. La réouverture de ces relations n'est rien et tient seulement au rétablissement de la tranquillité dans notre Sud qui, une fois pacifié, présentera sur ceux de Tunis et du Maroc des avantages incontestables pour les caravanes, avantage de la sécurité des routes, avantage de n'y pas être rançonné chaque jour, chaque heure. De plus, il semble que le hasard ait voulu donner à cette route la suprématie sur toutes les autres en y plaçant les Touàreg comme seuls intermédiaires chargés d'en protéger le parcours lorsqu'on se sera entendu avec eux. »

Si effectivement Laghouat est appelé à devenir le principal entrepôt du Soudan, il y aura lieu plus tard, d'en faire non-seulement le chef-lieu d'un cercle, mais aussi le siége d'une subdivision militaire et peut-être même d'une division. Il n'y a pas de position plus centrale dans toute l'Algérie, et d'où l'on puisse mieux rayonner sur l'empire du Maroc, sur la régence de Tunis, comme sur le Grand désert. Dominer le cœur d'un pays, c'est tôt ou tard s'en assurer la conquête.

D'un autre côté, par son élévation exceptionnelle dans le Sahara, Laghouat est la moins chaude des oasis : sa température, même en été, est très-supportable pour des colons européens. Tout porte à croire qu'ils viendront volontiers s'y établir aussitôt que les relations commerciales l'auront rendue florissante. En attendant, le génie militaire poursuit

sa route et creuse des puits pour les étapes. Les caravansérails qu'il a échelonnés sur tout le parcours, rendent déjà les excursions à Laghouat faciles aux touristes et elles deviennent de mode. On dit que les étrangers anglais en profitent pour faire auprès des indigènes une propagande nuisible à la France, leur faisant croire qu'il nous faudra un jour malgré nous abandonner le pays : s'il en était ainsi, ce serait bien mal reconnaître l'accueil empressé dont ils sont l'objet.

En parlant de la province d'Oran, nous avons fait remarquer la ligne des postes avancés qui commandent les hauts plateaux de l'ouest. Cette ligne qui commence à Sebdou, près des frontières du Maroc, se poursuit par Daya, Saïda, Tiaret. Chacun de ces postes correspond avec les chefs-lieux de subdivision de l'intérieur dont il est le plus rapproché. Nous avons vu que dans la province d'Alger, Boghar, qui dépend de la subdivision de Médéah, était aussi à l'entrée des hauts plateaux. Teniet-el-Haad (le marché du dimanche), à 60 kilomètres de Milianah, vient compléter la ligne. Teniet-el-Haad est entouré de forêts. Dans une étendue de 4 lieues, on y compte plus de 25,000 cèdres, la plupart séculaires. Ils atteignent jusqu'à 25 mètres de hauteur, et cependant ils sont encore moins remarquables par leurs dimensions gigantesques, que par l'aspect de leurs branches touffues, établies sur des plans parallèles et comme des étages de feuillage. Le tronc de ces colosses de végétation a 5 à 7 mètres de circonférence et le dôme de leurs branches abriterait un régiment tout entier. Un des premiers objets qui frappait l'attention à l'exposition universelle de Paris, en 1855, était un énorme guéridon d'une seule pièce, de plus d'un mètre et demi de diamètre, qui provenait d'un bois débité dans ces forêts. Lorsque des routes en auront permis l'exploitation, elles seront pour Teniet-el-Haad une source de richesses ; mais jusqu'à présent il a été difficile aux colons qui sont venus s'y fixer, de prospérer avec le peu de terres qu'ils ont pu mettre

en culture. Ils ont construit une cinquantaine de maisons en face le camp, au bas d'un mamelon assez élevé. Ces chétives habitations n'ayant presque toutes qu'un rez-de-chaussée, constituent un bien pauvre village. Le marché du dimanche, quoique fréquenté par les indigènes, est loin d'avoir l'importance de celui de Tiaret. Peu d'indigènes, du reste, demeurent sur les lieux : leur nombre est de 72 ; ils forment avec les colons une population d'environ 300 âmes. Un décret du 2 août 1858 va faciliter le développement de Teniet-el-Haad ; il lui donne un territoire agricole de 937 hectares pour l'établissement de 70 familles.

Milianah, chef-lieu de la subdivision, à 118 kilomètres d'Alger, est adossé au versant méridional de la première chaîne de l'Atlas. Milianah est une ancienne ville de la Régence. Nos troupes en ont pris possession le 8 juin 1840, peu de temps après l'occupation de Médéah. A notre approche, les Arabes avaient évacué la ville en y mettant le feu ; aussi ne présentait-elle, lorsque nous y sommes entrés, qu'un amas de ruines; c'est à peine si l'on put, après beaucoup de travail, réparer les maisons qui avaient le moins souffert, et y ménager un abri pour les troupes pendant l'hiver. Bloqués étroitement par les soldats réguliers d'Abd-el-Kader en 1840 et 1841, les habitants de Milianah ne pouvaient communiquer avec Alger, durant cette période, qu'au moyen de rares envois escortés par de fortes colonnes. Les expéditions de 1842 changèrent la face des choses. Abd-el-Kader dut chercher un refuge dans la province d'Oran. Les environs de Milianah devinrent alors tranquilles, et la route du Gontas, ouverte par l'armée au commencement de 1843, permit aux Européens de circuler librement et de se mettre en communication avec Blidah. C'est à partir de cette époque qu'une population sérieuse commença à s'installer à Milianah. Cette population s'est rapidement accrue. La position de la ville s'y prêtait, en effet, admirablement. Située sur un plateau assez élevé et dominé lui-même par le mont Zakkar, *Mons*

Transcellensis des Romains, elle est abondamment pourvue d'eau par deux sources, dont l'une alimente une fontaine et l'autre, par son volume, est susceptible de mouvoir des usines. Aux environs, le sol, couvert d'arbres fruitiers, peut au moyen des irrigations donner de magnifiques récoltes. Au pied du mamelon, sur lequel est assise la ville, s'étend la vallée du Chélif qui ne demande que des bras pour produire de riches moissons. La mosquée de Sidi-Joucef, qui avait été dans le principe affectée au casernement des troupes, étant en grande vénération parmi les musulmans, a été rendue au culte mahométan. La plupart des anciens moulins arabes avaient été détruits : on a successivement construit de belles minoteries sur toutes les chutes qui ont pu être ménagées le long du ruisseau. Pour laisser dans l'intérieur de la ville plus d'espace aux constructions particulières, tous les établissements militaires ont été placés hors de l'ancienne ville sur la rive droite de l'Oued-Boutan. Une large rue de plus de 15 mètres a été tracée au milieu des vieux quartiers, sur une longueur de 190 mètres. Elle part de la porte du Zakkar, l'entrée principale de la ville, et, sous un berceau de beaux platanes va aboutir à une esplanade d'où l'on découvre toute la plaine du Chélif, par delà l'entonnoir de verdure que forme l'Oued-Boutan. La pépinière du gouvernement est placée hors de la ville, en face la porte du Zakkar, et se prolonge au pied de la montagne sur la route d'Alger qui la contourne.

Le port de Cherchell est le plus voisin de Milianah ; mais il est difficile d'y arriver en ligne droite par les sentiers arabes qui traversent les hautes montagnes. La seule route praticable est celle d'Alger qui se bifurque au pied de l'Atlas. Nous occupons Cherchell depuis le 15 mars 1840. Son sol était jonché de ruines romaines : les plus curieuses ont été transportées au Musée d'Alger, d'autres ont été réunies dans une vieille maison mauresque ; mais d'énormes colonnes de granit sont restées sur place et rappellent, en entrant dans la

ville, tous les souvenirs du passé. Un colon de Cherchell, en défrichant son champ, a découvert une tombe romaine qui renfermait des monnaies de cuivre frappées l'an 267 de Jésus-Christ à l'effigie de Tetricius Ier. Dans un trou creusé sous la tête du squelette, il a fait une trouvaille bien autrement intéressante pour lui : c'était du blé renfermé dans un tube hermétiquement fermé avec du ciment. Trois épis, semés avec soin, lui ont donné une première fois 150 autres épis qui, à leur tour, ont produit 300 kilogrammes de grains sur une surface d'environ 10 ares. On a pu voir à l'exposition de 1855 plusieurs gerbes de ce blé romain, dont les épis étaient lourds et bien nourris. Néanmoins, Cherchell, malgré le retour des Chrétiens, ne paraît pas destiné à reprendre son ancienne splendeur. Son territoire, quoique fertile, comme l'histoire le prouve, est de toute part trop resserré par les montagnes pour pouvoir nourrir une nombreuse population agricole. Quant au commerce, le voisinage d'Alger lui nuit beaucoup. Le port de Cherchell, il est vrai, est plus rapproché de Milianah ; mais les quelques lieues de plus qu'il faut faire pour gagner Alger sont plus que compensées par le mouvement du port de cette dernière ville, qui offre aux marchandises un débouché plus facile et plus sûr. Aussi la population de Cherchell reste-t-elle stationnaire.

Orléansville, sur le Chélif, à 80 kilomètres de Milianah et 210 d'Alger, était un point d'une grande importance militaire et politique ; il commandait un pays difficile et peuplé de tribus turbulentes, mais il avait une importance agricole beaucoup plus grande encore. On était là, en effet, au milieu de la plus vaste vallée de l'Algérie, où toute la colonisation de la province d'Alger devait trouver son développement le plus naturel, lorsque la Mitidja serait devenue insuffisante. Dès l'année 1843, près de 500 colons y étaient venus à la suite de l'armée. Une ordonnance royale du 14 août 1845, décida qu'il y serait créé une ville européenne de 2,000 âmes, avec un territoire de 2,000 hectares, ce qui faisait juste un hec-

tare par habitant. C'était peu pour attirer les laboureurs, aussi se sont-ils fait attendre assez longtemps. Il y avait, il est vrai, un obstacle au développement de la colonisation à Orléansville; la sécheresse s'y fait sentir beaucoup plus que dans les autres parties du Tell. Elle résulte de la nudité du sol, et le reboisement du pays est une opération longue et difficile. Cependant les efforts de l'administration ainsi que l'activité des premiers colons, ont en quelques années beaucoup changé la situation et même modifié le climat. Aussi, en 1858, un habitant d'Orléansville croyait-il devoir faire une espèce de protestation par le compte-rendu suivant qui a été inséré au *Moniteur algérien :*

« Les premiers voyageurs qui passèrent à Orléansville, frappés sans doute de la nudité de ses campagnes, de l'ardeur brûlante de ses mois d'été, des vents violents qui soufflaient parfois en cette saison, ont rapporté, de la contrée qu'ils venaient de traverser en courant, une impression défavorable. Ils l'ont propagée par leurs récits quand, revenus sous le doux climat de la côte, ils comparaient leurs sensations présentes à ce qu'ils avaient éprouvé sur les bords du Chélif.

« Et pourtant la vallée du Chélif est un pays riche d'avenir, où beaucoup de choses ont été déjà faites depuis dix ans, où le climat s'est beaucoup modifié depuis cinq, où la population est énergique, laborieuse et animée du meilleur esprit.....

« Sur les 12,000 hectares environ que comporte le vaste bassin au milieu duquel Orléansville est assise, plus de la moitié est composée de grandes plaines qui s'étendent des deux côtés du Chélif. Ces plaines sont des terres d'alluvion, de nature mi-partie argilo-calcaire, mi-partie argilo-siliceuse, c'est-à-dire qu'elles se prêtent à toutes les cultures. Plusieurs médailles obtenues, tant aux expositions agricoles d'Alger, qu'à l'exposition universelle de Paris en 1855, témoignent de la beauté et de la qualité de ses céréales. Le seigle et le colza y atteignent des proportions et des rendements magnifiques. Le tabac, le coton, le pavot blanc à opium, tous les arbres à fruits y réussissent très-bien.

« D'autres petites plaines, d'un niveau plus bas que les précédentes, formées d'alluvions plus récentes et de terres plus légères et où les puits se creusent à six et sept mètres, se couvrent chaque jour de

nouveaux vergers et de champs de légumes, qui approvisionnent largement les marchés de la ville.

« Une certaine partie de la contrée, c'est-à-dire les pentes des collines qui, sur la rive gauche du Chélif, regardent le Nord, sont, par leur nature pierreuse et calcaire, très-favorables à la vigne, à l'olivier, aux amandiers et à plusieurs autres essences arborescentes également précieuses pour les colons. Ces terrains sont aujourd'hui très-recherchés.

« Le climat de toute la région d'Orléansville est des plus sains. Les fièvres y sont inconnues, cela se comprend : il n'existe de marais nulle part dans le voisinage; le climat est plutôt sec qu'humide, et les eaux potables sont d'excellente qualité, grâce aux nombreux puits qui ont été creusés dans les villages et dans les fermes isolées. La mortalité habituelle n'est pas de 1 sur 37 habitants; les naissances sont dans la proportion de 1 sur 32. »

Les nombreuses plantations de mûriers qui dès l'origine ont été faites à Orléansville, donnent déjà à ses colons d'assez bons produits en soie. Ils commencent à planter de la vigne. Mais c'est surtout des cultures industrielles qu'ils tireront les plus grands profits lorsque des barrages leur permettront d'irriguer la plaine. Toutefois, près de la ville, le Chélif est un peu encaissé et il a fallu chercher ailleurs l'eau nécessaire à l'alimentation. On a bientôt été sur les traces d'un ancien canal en maçonnerie qui amenait l'eau d'une source éloignée de près d'une lieue ; il a suffi de déblayer ce canal pour faire déborder les fontaines publiques et irriguer les plantations. Le nivellement des rues a fait faire des découvertes non moins intéressantes en archéologie. On a trouvé, entre autres, une mosaïque de 23 mètres de long sur 14 mètres 50 de large. Du reste, le nom *Es-Esslam* (les statues) que les Arabes avaient donné à la localité prouve assez l'importance des ruines sur l'emplacement desquelles Orléansville a été bâti.

La population d'Orléansville, presque toute française, s'accroîtra rapidement aussitôt que la colonisation se sera portée de ce côté. Il y a tout lieu de croire qu'elle dépassera,

dans un avenir peu éloigné, celle de la cité romaine à laquelle elle est venue succéder.

La fondation d'Orléansville a nécessité l'occupation de Tenès à 50 kilomètres, le point le plus rapproché de la côte. Cette ville, adossée à la montagne, était peuplée de 1,200 indigènes. Sans les troubler dans leurs pauvres demeures, l'on a construit une nouvelle ville sur un plateau plus rapproché du rivage, au milieu des ruines romaines de l'ancienne *Cartenna*. Le nouveau Tenès, commencé en 1843, s'est élevé avec une étonnante rapidité. Il comptait, au bout de trois ans, une population européenne d'environ 1,800 âmes; les premiers habitants, à qui on avait concédé des lots de terrains à bâtir, y avaient déjà élevé pour 1,260,500 fr. de constructions. Une cinquantaine d'hectares leur avaient été vendus dès l'origine au prix de 6,000 fr. de rente.

Le territoire de Tenez, primitivement fixé à 2,500 hectares, a été doublé bientôt après. Toutefois, il n'y a guère que 200 hectares de terres qui soient cultivables autour de la ville. Le reste du territoire d'environ 4,800 hectares se compose de montagnes et de collines dont les pentes rapides sont couvertes de broussailles entremêlées de pins d'Alep et de tuyas. Le meilleur moyen d'en tirer parti serait d'en opérer le reboisement. Les broussailles, composées de diverses essences, seraient susceptibles de devenir de beaux taillis, dont les arbres résineux, de croissance plus rapide, seraient les baliveaux. Avec un fonds si précieux de plantes fournies spontanément par le sol, le succès de ce reboisement serait assuré, si aux soins de conservation qui préserveraient des bestiaux indigènes, on ajoutait des semis bien combinés et faits avec intelligence.

Quoiqu'il en soit, ce n'est pas au seul reboisement des montagnes voisines, pas plus qu'à l'agriculture, qu'est attachée la fortune de Tenès. Tout son avenir est dans le commerce et l'industrie. Indépendamment des mines de cuivre qui lui ont donné une si grande activité industrielle, d'autres

industries secondaires sont encore appelées à contribuer à sa prospérité. Le bas prix du combustible y permettait la confection de la chaux hydraulique et celle d'une excellente chaux grasse dont ce cap de Tenès est une mine inépuisable. Si l'on en juge d'après les nombreux débris romains trouvés tous les jours aux environs, la fabrication de la poterie réussirait aussi parfaitement. Mais c'est surtout l'exploitation du plâtre qui présenterait de grands avantages, grâce aux deux mines de gypse d'une richesse extrême que l'on trouve au *Rocher*, à moitié chemin de Tenès et d'Orléansville.

-oo-

CHAPITRE V

LES TERRITOIRES CIVILS ET MILITAIRES

I

LES PRÉFETS

Depuis le maréchal Bugeaud l'Algérie était divisée, non-seulement en trois provinces par des lignes perpendiculaires à la mer qui se prolongeaient jusqu'au Sahara, mais aussi en plusieurs zones transversales. L'ordonnance du 15 avril 1845 avait reconnu trois espèces de territoires :

Les territoires civils,

Les territoires mixtes,

Les territoires arabes.

Les Européens étaient libres, dans les territoires civils, de former des établissements de toute nature, d'y acquérir et d'y vendre des immeubles. Selon l'importance de la population européenne, les différents services civils y étaient plus ou moins complétement organisés.

L'établissement des Européens et les ventes n'étaient permis dans les territoires mixtes que d'une manière limitée. Les autorités militaires y remplissaient les fonctions administratives, civiles et judiciaires.

Quant aux territoires arabes administrés militairement par des officiers français ou des chefs indigènes, les Européens n'y étaient admis que dans un but d'utilité publique et en vertu d'autorisations spéciales et personnelles.

Le gouverneur général pouvait même, sous forme d'arrêté, prononcer contre toute personne le refus d'admission en Algérie, et l'exclusion à temps d'une ou plusieurs localités, ou même de la colonie tout entière. Ces dispositions du maréchal Bugeaud qui mettaient une grande partie de l'Algérie et tous les colons sans exception à la merci du gouverneur général, furent abrogées en 1848, lorsque le gouvernement républicain déclara que l'Algérie et les colonies feraient désormais partie du territoire français. Toutefois la distinction des territoires n'en subsista pas moins en Algérie, seulement les territoires mixtes et arabes furent confondus sous la dénomination commune de territoires militaires. Les colons français étant admis à exercer leurs droits de citoyens, il ne s'agissait plus que de distinguer les portions du territoire qui seraient administrées par les autorités civiles, de celles qui resteraient soumises aux autorités militaires. Ce partage du territoire entre les autorités civiles et militaires avait, comme nous l'avons vu, rendu impossible l'administration des deux provinces de l'est et de l'ouest sous l'empire de l'ordonnance de 1845 : on y avait remédié à l'avénement du duc d'Aumale par une nouvelle organisation provinciale qui permettait aux commandants généraux de se concerter avec les directeurs des affaires civiles et plaçait les uns et les autres sous la dépendance du gouverneur général.

Mais par divers arrêtés, le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, vint, comme nous l'avons déjà remarqué, déranger toute cette harmonie et mettre l'administration de la colonie dans une anarchie complète, dont elle n'a commencé à sortir qu'avec le prince Napoléon. En effet, l'arrêté du 10 décembre 1848, après avoir formé un département français du territoire civil de chaque province, plaçait

à sa tête un préfet sous les ordres directs du ministre de la guerre et indépendant du gouverneur général. Comme d'un autre côté, les territoires militaires restaient sous l'autorité des généraux de division, subordonnés de ce dernier, il en résultait que l'on était retombé plus que jamais dans les embarras de l'ordonnance de 1845. Au moins sous l'empire de cette ordonnance, si l'unité administrative ne pouvait se faire dans les provinces, elle se faisait à Alger : l'arrêté du 10 décembre 1848 la rendit partout impossible. Elle ne pouvait même plus se faire au ministère de la guerre; des arrêtés précédents en avaient déjà détaché les services de la justice, de l'instruction publique et des cultes.

Sous ce nouveau régime il n'y eut moyen d'entreprendre quelque chose avec ensemble que dans le territoire militaire : la création des colonies agricoles de 1848 et 1849 en fournit bientôt l'occasion.

Quant à l'administration civile, circonscrite dans les nouveaux départements, elle n'avait pas les moyens de donner un grand élan à la colonisation. Elle se bornait à tirer de temps en temps de ses cartons quelques anciens projets de village. A mesure que les nouveaux établissements se développaient par les efforts des colons, elle cherchait à s'en attribuer le mérite. De temps en temps, les préfets lançaient des circulaires pour leur donner de paternels conseils ; leurs discours, prononcés avec emphase dans toutes les circonstances solennelles, constataient les merveilleux résultats obtenus, mais leurs bureaux n'en continuaient pas moins à susciter toutes sortes de difficultés et d'embarras à ceux dont ils ne pouvaient revendiquer la tutelle.

En attendant, faute d'accord entre tous les pouvoirs, les grands travaux d'utilité publique restaient en suspens ; toutes les offres des associations particulières pour y concourir étaient repoussées : l'histoire des chemins de fer, quand nous y arriverons, pourra à elle seule en donner une idée. Il est, du reste, facile de concevoir combien la division des territoires

civils et militaires, et le partage de toutes les fonctions administratives qui en résultait, devaient mettre d'entraves dans les affaires publiques et privées. Les affaires publiques ne peuvent bien marcher qu'avec le concours de tous les agents des différents services. Non-seulement ces agents étaient étrangers les uns aux autres, et ne pouvaient se concerter pour les affaires mixtes que par l'intermédiaire de leurs chefs suprêmes en conflit perpétuel de jalousie ; mais il se formait à tous les degrés de la hiérarchie un antagonisme fâcheux qui, pour les affaires les plus simples, leur faisait suivre des errements opposés. Cet antagonisme était d'autant plus regrettable qu'il devait s'opérer des modifications de territoires à mesure que la colonie se développait. Chacun alors défendait son terrain ; les uns n'osaient trop faire pour n'être pas dépossédés, les autres ne s'appliquaient qu'à modifier ce qui avait été fait, pour prouver l'imperfection du système contraire.

II

LES COLONIES AGRICOLES DE PARISIENS

Nous avons vu[1] qu'en 1848 le gouvernement, embarrassé des ouvriers parisiens que la stagnation des affaires laissait sans ouvrage, présenta à l'Assemblée nationale une demande de crédit de 50 millions, à répartir entre plusieurs exercices, pour la fondation de colonies agricoles en Algérie. La loi fut votée le 19 septembre, et dès le mois de novembre ces dévoués patriotes, comme de nouveaux héros destinés à civi-

[1] Voir le chapitre des Colons, *la Colonisation de l'Algérie, ses éléments*, p. 155.

liser l'Algérie, s'embarquaient sur la Seine, redescendaient le Rhône et, portés sur les bâtiments de l'État, débarquaient dans les ports africains. Les échos de l'Atlas répétèrent bientôt les chants de la *Marseillaise*, et tous les refrains joyeux de leur enthousiasme. Déjà le génie militaire leur avait tracé des campements aux avant-postes de la colonisation à laquelle ils devaient imprimer un mouvement extraordinaire. Nous en avons déjà dit quelques mots en parlant des mœurs et de l'aptitude de ces nouveaux colons, qui ajoutaient à la marqueterie des premières migrations des tons qui lui manquaient. Il ne sera pas toutefois sans intérêt de résumer ici cette œuvre enfantée par l'Assemblée nationale qui, confiée aux soins de l'administration militaire, lui permit enfin de faire, sur une assez vaste échelle, les essais tant de fois réclamés par le maréchal Bugeaud.

Il n'y avait encore qu'une cinquantaine de villages, et la population rurale s'élevait à peine à vingt mille âmes dans les trois provinces. Il s'agissait de doubler en quelques mois le nombre des centres agricoles, et d'installer du premier coup 13,500 colons; car la loi du 18 novembre 1848 avait augmenté de 1,500 le nombre fixé par celle du 19 septembre. Le petit territoire civil n'y aurait pas suffi, il fallait donc se rejeter sur le territoire militaire. Comme aussi l'armée seule pouvait former le personnel administratif qu'il était nécessaire d'improviser pour une telle entreprise, les officiers du génie furent chargés des travaux; et, quand les villages furent achevés, les officiers de toutes armes se partagèrent la direction de chacun d'eux, avec les attributions de commandants de place.

On prépara, pour recevoir les convois de 1848, 42 colonies agricoles. Douze furent fondées dans la province d'Alger. Placées dans le voisinage des villes où il importait de développer l'agriculture, et échelonnées sur les routes déjà tracées, plusieurs servirent à compléter le réseau de colo-

nisation qui, après avoir dépassé le Sahel d'Alger, commençait à s'étendre jusqu'au pied de l'Atlas. Castiglione et Téfeschoun, son annexe, étaient à quelques kilomètres au delà de Coléah, sur le versant du Sahel qui fait face à la mer. Ils ne laissaient rien à désirer sous le rapport de la salubrité : une source assez abondante se trouvait à Bou-Ismaël, emplacement de Castiglione. Mais l'un et l'autre centre de population étaient environnés d'épais massifs de broussailles, reposant sur un sol rocheux à peine recouvert de terre végétale; une langue étroite de terre, au bord de la mer, pouvait seule convenir aux cultures. Novi, au delà de Cherchell, était à peu près dans les mêmes conditions. On rattacha aussi à cette dernière ville un autre village qui fut appelé Zurich. Son site, dans une riche vallée, au milieu des montagnes qui terminent, à l'ouest, le magnifique encadrement de la Mitidja, pouvait un peu rappeler la Suisse; des débris d'aqueducs reportaient à d'autres souvenirs, au temps de Julia Cæsarée ; mais on ne respirait plus que des miasmes pestilentiels dans ce vallon abandonné. Trois autres villages, Marengo, El-Alfroun et Bou-Roumi, furent placés au pied de l'Atlas pour relier Cherchell à Blidah. Ces nouvelles étapes tombèrent sur plusieurs touffes de palmiers nains : ce n'était que des obstacles à surmonter; la nature des terres était d'ailleurs excellente et les irrigations praticables. La position de Marengo l'emportait sur les autres. Elle touchait à de belles forêts et avait, à quelques lieues, un débouché sur la mer. Les ruines de Tipaza, à trois lieues de là sur le rivage de la mer, pouvaient servir aux constructions d'une nouvelle ville. Aussi l'enceinte de Marengo fut-elle largement tracée : à l'extrémité ouest de la plaine, cette colonie était appelée à devenir un centre aussi important que Bouffarik. Dautres villages, sous le nom de Lodi et de Damiette, furent établis autour de Médeah dans les meilleures conditions de climat et de culture qui puissent convenir à des habitants du nord. Enfin la Ferme et Pontéba, près d'Orléansville, et Monte-

notte, près de Tenès, sur les limites ouest de la province, devaient servir d'avant-garde à la colonisation.

La province d'Oran fut mieux partagée que les autres; théâtre principal de toutes nos guerres, elle avait dû attirer plus particulièrement l'attention de l'administration militaire. Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, y exerçait, lorsque éclata la révolution, un commandement sous les ordres du général de Lamoricière; ce dernier général, devenu ministre, n'avait eu qu'à reprendre, dans les cartons du ministère, le plan qui, quelque temps auparavant, avait été adressé à son prédécesseur. Nous avons vu que, dans le grand triangle tracé entre Oran, Mostaganem et Mascara, il avait trouvé plus de 80,000 hectares de terres qui pouvaient être consacrées à la colonisation et former vingt et quelques communes. Vingt-et-une colonies agricoles furent groupées sur le littoral. On commença par le grand massif de broussailles et de palmiers nains qui se prolonge, à l'est d'Oran, jusqu'à la plaine du Sig. Les Arabes, appelés à donner des renseignements, avaient indiqué, à défaut de sources, quelques *hassi*, endroits où on pouvait, par des excavations, faire suinter de l'eau. C'est ainsi que Hassi-Ameur, Hassi-ben-Féréah, Hassi-ben-Okba, Hassi-bou-Nif, furent choisis pour devenir des centres agricoles. Sur plusieurs autres points de ce genre, d'autres reçurent des noms français tels que Saint-Louis, Fleurus et Mangin. En se rapprochant de la mer on traça les colonies agricoles de Saint-Cloud, de Sain-Leu, de Kléber, de Mouley-Magoun, de Mefessour et du Vieil-Arzew. Enfin, aux environs de Mostaganem, on jeta les fondations d'Aboukir, de Rivoli, de Tounin, de Karouba, d'Aïn-Nouissy, d'Aïn-Tedlès et de Sourk-el-Mitou. A l'exception de Saint-Cloud, qui devait recevoir 267 familles, et qui était destiné à devenir un bourg plutôt qu'un village, la plupart des autres colonies agricoles n'étaient formées que pour une soixantaine de concessionnaires. Quelques tribus arabes dispersées çà et là occupaient les

seuls coins de terres cultivables de cette portion de la province d'Oran, et faisaient paître leurs troupeaux dans les espaces en friche qui les environnaient. On trouva qu'il serait injuste de faire décamper les Arabes des lieux où ils étaient établis : on ne leur demanda donc que les terres qu'ils ne cultivaient pas. Longtemps encore il devait en résulter de singulières méprises pour le voyageur étranger ; voyait-il, en parcourant les routes nouvellement tracées à travers les friches, des clairières de cultures, il approchait de quelques tentes arabes ; à mesure au contraire que l'intensité des broussailles augmentait, il était assuré de rencontrer bientôt un village français caché dans les espaces les plus touffus. Toutefois si le plus grand nombre des emplacements désignés pour les colonies agricoles de la province d'Oran exigeaient des défrichements pénibles, on ne peut se dissimuler que quelques-uns avaient été assez bien choisis. Ainsi Aïn-Tedlès et Sourk-el-Mitou, au-dessus de la vallée du Chélif, de même qu'Aboukir et Aïn-Nouissy, en face la plaine de l'Habra, étaient appelés, autour de Mostaganem, à atteindre bientôt la prospérité de Mazagran et de la vallée des Jardins.

La province de Constantine ne reçut que neuf colonies agricoles. Elles permirent aussi de réaliser quelques projets déjà élaborés, sous le précédent règne, pour sa colonisation. Gastonville fut placé sur la route de Philippeville à Constantine, quelques kilomètres avant El-Arouch. Robertville, un peu à l'écart sur la droite, dans une belle vallée, au milieu de massifs d'oliviers séculaires, se trouva précisément à moitié chemin de la voie romaine qui reliait le port de Collo à la capitale de la province. Jemmapes fut fondée dans la fertile vallée qui s'étend entre Philippeville et Bône, au centre de tous les gisements métallurgiques. Mondovi et Barral furent tracés à quelques kilomètres l'un de l'autre, dans le voisinage de la grande forêt des Beni-Selah. De la colline, où est situé ce dernier village, on voit la Seybouse sortir de la forêt, puis

circuler au milieu d'un magnifique encadrement de montagnes, dans la vaste plaine de Bône : les blanches maisons de cette ville se reflètent à l'horizon sur un massif de verdure. Les quatre autres colonies agricoles servirent au développement de la colonisation autour de Guelma. L'une d'elles fut annexée à la ville même ; une seconde, Héliopolis fut placée sur la route de Bône, et les autres, Millésimo et Petit, sur les rives de la Seybouse. Si les villages furent moins nombreux dans la province de Constantine, ils furent disposés pour un plus grand nombre de familles : trois mille et quelques colons purent encore y être installés.

Chaque famille devait recevoir en arrivant :

1° Une maison d'habitation construite en maçonnerie, recouverte en tuiles, et divisée en deux pièces, chacune de 3 mètres 50 centimètres sur 5 mètres ;

2° Un lot de terre de deux à dix hectares, indépendamment d'une parcelle de terrain affectée au jardinage ;

3° Des instruments aratoires, des semences et quelques têtes de bétail ;

4° Des rations journalières de vivres pour chaque personne au-dessus de 7 ans, et des demi-rations pour les enfants au-dessous de cet âge.

Toutes les maisons furent construites sur le même modèle, du moins toutes celles d'une même province, dont les plans devaient être approuvés par la direction divisionnaire du génie. On n'était pas en droit d'exiger de ce service beaucoup d'élégance dans les constructions, ni même une entente parfaite des arrangements intérieurs ; mais au moins devait-on espérer qu'elles ne laisseraient rien à désirer sous le rapport de la solidité. Ce fut précisément ce qu'il y eut de plus défectueux. On avait mis les nouveaux villages en adjudication, et les entrepreneurs ne remplirent pas très-consciencieusement les conditions de leurs marchés : ils jetaient pêle-mêle les pierres dans les fondations, ne mettaient que très-peu de chaux dans le mor-

tier, ou employaient de mauvais matériaux. On cite, dans certains villages, des entrepreneurs qui, grâce à leur manière de faire, ont pu mettre dans leurs poches une soixantaine de mille francs, à peu près la moitié des sommes qui leur avaient été allouées pour leurs travaux. Que les plaintes des colons, témoins du fait, soient ou non exagérées, il y a une chose certaine et que tout le monde a pu constater, c'est qu'au bout de trois ans, dans un grand nombre de villages, la plupart des maisons étaient déjà lézardées. Les officiers avaient en effet, pour la plupart, laissé aux gardes du génie la surveillance de travaux indignes d'eux ; ils n'avaient porté une sérieuse attention que sur les ouvrages de fortification. Les premiers villages de l'administration civile n'avaient eu que des fossés d'enceinte : le système de défense fut perfectionné pour ceux des colonies agricoles, bien qu'on s'éloignât davantage du temps où cette précaution fut nécessaire. Les colons resserrés à la porte de leur maison dans l'étroite limite d'un jardin, à peine assez grand pour faire une cour, se consolaient à leur arrivée par l'aspect de la campagne qui se déroulait sous leurs fenêtres, quand bientôt de hautes murailles venaient leur en cacher la vue et rendre la surveillance de leurs cultures plus difficile. Les maraudeurs arabes, non plus que les partisans d'Abd-el-Kader, n'étaient pas toutefois ce qu'ils avaient le plus à craindre dans la plupart de ces lieux sauvages : le climat surtout était un ennemi sérieux, pour des gens dont toutes les habitudes se trouvaient changées, et dont les occupations sédentaires étaient remplacées par les rudes travaux des champs. Les défrichements devaient occasionner bien des fièvres ; mais l'eau des rivières, l'eau croupissante que les colons étaient obligés de boire, en occasionnaient bien davantage. Nous avons déjà parlé des expériences qui avaient été faites à cet égard dans les premiers centres de population. Elles devaient se confirmer d'une manière plus déplorable encore à l'occasion des colonies agricoles. Dans la province de Constantine le plus grand

nombre des premiers colons ont succombé sans presque avoir touché la pioche ou la charrue, et cependant leurs successeurs ont pu sans danger mettre presque toutes les terres en culture. Là, comme ailleurs, il a suffi de creuser des puits, d'amener l'eau des bonnes sources du voisinage, de faire quelques fossés d'écoulement pour écarter les causes de mortalité. Au lieu de se passer la puérile satisfaction de construire de tous côtés des places de guerre en miniature, n'était-il pas plus urgent de faire tous les travaux qui devaient prévenir les maladies?

Dans le territoire militaire, ce n'était pas la terre qui manquait; les accapareurs de biens n'avaient pu y pénétrer, de rigoureuses prohibitions y avaient interdit les transactions; il n'y avait pas beaucoup de propriétés privées à respecter. Il paraît donc étonnant que l'administration militaire n'ait pu distribuer dans les colonies agricoles que de très-petites concessions, moindres même que celles distribuées jusqu'alors par l'administration civile. La chose était d'autant plus regrettable que le choix du territoire des colonies agricoles n'était pas, comme nous l'avons vu, toujours heureux et que la bonté du sol était loin d'y compenser le peu d'étendue des concessions. Puisque l'on laissait les meilleures terres aux Arabes, il fallait au moins donner aux Français quelques facilités pour élever les bestiaux. Or, en supposant le défrichement complet de tout ce qui leur était concédé, ils n'avaient pas même souvent de quoi compléter la culture d'une charrue. Ainsi, à Novi, où on avait d'abord installé 107 colons, on n'avait concédé que 7 hectares à chacun d'eux : la moitié seulement des concessions se composaient de terres labourables, le reste n'était que rochers recouverts de grandes broussailles. Les colons pour vivre ont été obligés de se dédoubler. Moitié des maisons sont restées vacantes. Elles avaient coûté chacune 1,800 fr. au gouvernement. Les colons n'ont pu les vendre que 800 à 1,200 fr. avec les lots de terres qui en dépendaient; ce n'était même pas le prix des

travaux d'amélioration qu'ils avaient exécutés. En définitive ils avaient été entraînés à perdre leur temps pendant cinq ou six ans, et l'État avait dépensé aussi, en pure perte, le double de ce qui était nécessaire pour peupler cet étroit territoire. Toutes les fautes ne doivent donc pas retomber sur les colons : dans les conditions où ils se trouvaient placés, les meilleurs cultivateurs n'eussent pas réussi à se tirer d'affaire.

Fallait-il, du reste, faire un crime à ces pauvres ouvriers de leur peu d'expérience? On leur avait mis entre les mains des instruments aratoires dont ils ne savaient pas se servir ; on leur avait donné des semences qu'ils employaient à contretemps, dans des terres mal choisies ou mal préparées ; et d'ailleurs on n'avait pas placé partout à leur tête des guides bien dévoués. Si, dans certains endroits, les directeurs avaient pour les colons des soins tout paternels, dans d'autres ils s'inquiétaient très-peu de leur prospérité, et cherchaient bien plutôt à tirer parti de leur position pour arranger leurs propres affaires ; les ressources mises à leur disposition pour les colons, n'étaient pas uniquement utilisées pour eux.

Le résultat des travaux faits en commun n'était pas toujours plus heureux que celui des efforts individuels. La première année, on avait fait ensemencer par les Arabes une portion du territoire des colons ; convoqués pour la moisson, beaucoup de ces derniers avaient répondu à l'appel et compromis même leur santé. Or, plusieurs s'étant avisés de demander qu'on leur distribuât la part qui leur revenait, les administrateurs de leurs colonies leur déclarèrent que les frais compensaient les bénéfices de la récolte, et que, tout compte fait, il ne restait rien. Cependant, en supposant qu'on n'eût pas, dans cette circonstance comme dans bien d'autres, exigé des Arabes, purement et simplement des corvées, ils ne devaient pour leur culture recevoir que le *kramsa*, le cinquième, et il n'était pas admissible qu'on leur eût donné les quatre autres cinquièmes uniquement pour le vannage du blé. D'un autre côté, les frais faits pour les colons pendant

la moisson avaient été de peu d'importance; on s'était borné à leur accorder une légère augmentation dans leur ration ordinaire.

Tout portés que fussent naturellement les colons parisiens au travail en commun, qui leur avait été prôné dans tous les clubs, comme la solution du problème social, ils ne furent pas longtemps sans le repousser. Conformément à la loi du 19 septembre 1848, on les avait divisés en deux catégories : les cultivateurs ou ceux qui avaient déclaré immédiatement vouloir le devenir, puis les ouvriers d'art. Les colons de cette dernière catégorie devaient continuer à se livrer aux travaux de leur profession, être employés aux constructions, à la confection et la réparation des instruments aratoires, et pour les indemniser, les autres colons devaient cultiver un nombre d'hectares déterminé à leur profit. Cette disposition de la loi fut presque aussitôt l'objet d'unanimes réclamations. Si bien qu'il fallut renoncer à la catégorie des ouvriers d'art, et laisser tous les colons exercer librement leur profession, débattre leurs intérêts avec ceux qu'ils emploieraient, et diriger leurs cultures comme ils l'entendraient.

Stimulés par l'intérêt individuel, un grand nombre se mirent à l'œuvre avec ardeur, et si beaucoup n'étaient pas aptes au travail agricole, ils savaient tous encourager, soit par des compliments flatteurs, soit par des rafraîchissements, les soldats qu'on mettait à leur disposition. Quand ils n'en avaient pas assez, ils pétitionnaient pour en obtenir davantage.

Aux pétitions pour les soldats, succédèrent les pétitions pour les rations. Les rations devaient cesser d'être distribuées le 31 décembre 1851, quelle qu'eût été l'époque de l'arrivée des familles. On espérait qu'au bout de trois ans, les nouvelles colonies agricoles seraient assez bien constituées, et que les cultures y auraient pris assez d'extension pour que les colons pussent se passer de toute assistance ; mais en 1851 une invasion de sauterelles, suivie d'une sécheresse extraordi-

naire, vint compromettre toutes les récoltes. Il était difficile d'arrêter dans de pareilles circonstances les subsides accordés jusqu'alors aux colons. Après l'événement du coup d'État qui simplifiait la législation, un décret, en date du 10 décembre, ouvrit au ministre de la guerre un crédit de 1,200,000 fr. pour assurer le service des colonies agricoles pendant l'année 1852. Toutefois, dans l'usage, l'adminisiration jugea qu'il fallait le plus tôt possible en finir avec ces allocations abusives et habituer les colons à puiser leurs moyens d'existence dans le travail. Il fut décidé en conséquence qu'on continuerait pendant deux mois encore les indemnités de vivres aux colons; mais qu'à partir du 1er mars, ceux qui n'auraient pas de ressources personnelles, devraient s'en procurer en participant aux travaux d'utilité publique qui restaient à exécuter dans les divers centres agricoles. Sur le crédit de 1,200,000 fr., plus de 700,000 fr. furent affectés à ces travaux.

Les colons de 1848 n'étaient qu'un premier contingent fourni par la métropole; de nouveaux envois de colons devaient avoir lieu à l'automne de 1849. Dès les premiers mois de cette dernière année, l'administration avait dû se préoccuper de leur installation et avait déterminé l'emplacement de nouveaux villlages pour continuer l'œuvre de l'Assemblée nationale. Effectivement la loi du 19 mai 1849 avait alloué un crédit de 5 millions pour l'établissement de 6,000 nouveaux colons, ce qui supposait la construction d'à peu près deux mille maisons. Toutefois l'Assemblée nationale, en décidant la chose en principe, voulut, avant d'aller plus loin, s'éclairer sur les résultats de la première expérience. Elle décida qu'une commission spéciale serait envoyée en Algérie pour examiner la situation des colonies agricoles, et qu'un nouveau vote déterminerait l'emploi des fonds, après que cette commission aurait recueilli des documents à cet égard et présenté son rapport. Malgré cette restriction, tout portait à croire qu'un certain nombre de colons seraient envoyés en

Algérie, à la fin de 1849, et, pour ne pas être prise au dépourvu, l'administration jeta les fondements de 14 nouveaux villages :

Cinq dans la province d'Alger : Ameur-el-Aïn et Bourkika, au pied de l'Atlas, sur la route de Blidah à Cherchell; Aïn-Benian et Bou-Medfa dans la gorge de l'Oued-Djer, sur la route de Milianah; Aïn-Sultan, à 1,500 mètres de la même route, sur un des contreforts du Gontas.

Cinq également dans la province d'Oran : Bou-Tlélis sur la route de Tlemcen; Bled-Touaria, Aïn-si-Chérif, Aïn-Boudinar et le pont de Chélif, aux environs de Mostaganem.

Quatre dans la province de Constantine : Ahmed-ben-Ali et Sidi-Nassar, près de Jemmapes; Aïn-Rmel et Aïn-Saad, près de Constantine.

960 maisons furent commencées dans ces 14 villages; des chemins furent ouverts pour en faciliter les communications, et des canaux creusés pour y aménager les eaux.

La commission chargée par le ministre d'aller visiter les colonies agricoles, en conformité de la loi du 19 mai 1849, ne conçut pas sur les lieux une impression très-favorable. Son rapport, rédigé par M. Louis Reybaud, représentant, fut distribué à l'Assemblée nationale, à la fin de 1849. Ce rapport, et les tableaux qui y furent annexés, firent connaître quelle était, au 30 juin de cette année, la situation matérielle et morale des colonies, ainsi que l'état des cultures. La commission avait reconnu que le plus grand obstacle éprouvé par l'administration dans la fondation des colonies agricoles, provenait du choix défectueux des colons, recrutés presque en totalité dans les ateliers de Paris, et tout à fait impropres au travail des champs. La difficulté s'était compliquée par la présence d'un certain nombre d'hommes qui, non contents de ne rien faire, entretenaient l'agitation dans les esprits.

Les Parisiens ne s'étaient pas bornés, comme nous l'avons déjà raconté, à ouvrir des clubs dans leurs colonies; ils s'é-

taient répandus dans les anciens villages pour éclairer l'opinion publique, et prouver aux arriérés les avantages de la république démocratique et sociale. Des banquets avaient été organisés : on n'y avait donné accès qu'aux vrais républicains. Un pauvre Polonais en avait même été exclu malgré ses protestations les plus libérales; on avait prétendu qu'il en était indigne, comme sujet d'un autocrate, et qu'il aurait dû mille fois préférer la mort à une telle position.

Déjà l'administration militaire montrait peu d'empressement à accueillir les colons sortis des ateliers nationaux, et, à mesure qu'elle pouvait donner des passeports pour retourner en France à ceux qui se dégoûtaient de l'agriculture, elle tâchait de les remplacer par d'anciens militaires ou par des ouvriers depuis longtemps fixés en Afrique. Des 14 nouveaux villages qu'elle avait commencé à construire, en 1849, elle en avait abandonné deux, aux environs de Constantine; mais il en restait encore douze où 734 maisons étaient presque terminées. Les dépenses faites dans ces villages, y compris 37,000 fr. qu'avaient coûté les deux villages abandonnés, s'élevaient à la somme de 1,660,962 fr. 84 c. Les frais de garde des maisons inachevées entraînaient des dépenses; des dégradations continuelles les menaçaient. Pouvait-on laisser tomber en ruines des constructions élevées à grands frais? Le ministre de la guerre demanda donc, en 1851, un crédit de 300,000 fr. pour achever les villages commencés, et la commission de l'Assemblée nationale chargée de l'examen de la proposition, choisit M. Lestiboudois pour son rapporteur. M. Lestiboudois constata, à cette occasion, que l'effectif des colons, hommes, femmes et enfants, au moment de l'arrivée des

convois, était de	12,666
qu'il s'était accru jusqu'au 31 décembre 1850 de.	7,836
Total. . .	20,502
que les départs jusqu'à la même époque avaient été de	7,038
et les décès de	3,359
Total. . .	10,397

C'est-à-dire qu'il avait fallu installer deux populations pour une.

« L'inaptitude, disait-il dans son rapport, de la majorité des colons pour les travaux agricoles, la difficulté des défrichements, les inconvénients inhérents à l'administration militaire, les maladies, l'insuffisance des instruments et surtout des bestiaux, le travail en commun rendu souvent nécessaire par l'état des établissements nouveaux, le dénuement d'une population qui n'avait pas de ressources et à laquelle l'Etat donnait difficilement tout ce qui est nécessaire à la vie civilisée, enfin tous les maux qui résultent d'entreprises trop hâtées par des circonstances impérieuses, paralysèrent, jusqu'à un certain point, les efforts du gouvernement et vinrent montrer tous les obstacles que rencontre une colonisation faite aux frais de l'Etat. Une telle entreprise n'est sérieuse qu'autant qu'elle est tentée par des hommes qui savent et veulent travailler, qui poursuivent la création d'un établissement à leurs risques et périls. »

« Il n'y a de succès, observait-il ailleurs, que par les efforts de la liberté et de l'intérêt individuel. Vous pouvez compter sur lui si vous favorisez ses intelligentes combinaisons. L'Etat a d'autres devoirs à remplir : il a pour mission d'assurer les indispensables conditions de la prospérité coloniale..... Ce sont : 1° la sécurité; 2° l'étendue des terres; 3° un régime libre, c'est-à-dire la libre action des personnes, la libre disposition des biens; 4° les voies de communication; 5° un marché où les colons puissent placer d'une manière assurée leurs produits. La France a donné aux colons la sécurité par ses armes; elle leur a donné le marché par ses lois de douanes; elle tend tous les jours, par les institutions qu'elle fonde, à leur donner la liberté des biens et des personnes. Deux des cinq nécessités primordiales doivent attirer l'attention d'une manière plus spéciale. Si on veut que la colonisation prenne son essor, il faut lui donner *des terres et des routes.* »

Du reste, le gouvernement déclarait renoncer au système suivi en vertu de la loi du 19 septembre 1848 : afin de ménager les intérêts du Trésor, il s'était décidé à peupler les 12 villages, construits en 1849, de cultivateurs de France ou d'Algérie qui justifieraient des ressources suffisantes pour pourvoir à leur installation. On concéderait à chacun d'eux une

maison bâtie et huit à dix hectares de terres sans subventions d'aucun genre. On grouperait, autant que possible, dans chaque nouveau centre, des populations d'un même département qui, se connaissant déjà, pourraient se prêter un mutuel appui. On aurait en outre égard, dans le placement de ces familles, à la situation topographique du pays qu'elles quitteraient, de manière à leur offrir le territoire le plus conforme à leurs habitudes, et le climat le plus en rapport avec leur tempérament. La somme demandée, bien inférieure aux crédits alloués précédemment, était uniquement destinée à achever les travaux d'utilité publique qui avaient été commencés dans les nouveaux villages.

L'Assemblée nationale, dans sa séance du 10 juillet 1851, ayant adhéré à ce nouveau plan par le vote du crédit réclamé, le gouvernement ne tarda pas à utiliser les nouveaux villages.

D'après les documents officiels publiés par le ministère de la guerre, les 42 colonies agricoles, de 1848 au 31 décembre 1850, comprenaient une population de 10,000 âmes :

4,821 hommes,
3,738 femmes,
et 1,817 enfants.

Dans ces colonies 3,230 concessionnaires,
dont 2,542 mariés,
et 688 célibataires;
parmi lesquels 1,648 anciens cultivateurs,
1,017 anciens militaires,
et le reste 567 de professions diverses,
avaient reçu 23,728 hectares de terres [1], dont ils avaient défriché
10,491 hectares:
4,911,29 avaient été ensemencés en blé,
2,721,90 en orge,

[1] 2 hect. 19 ares, en moyenne, par individu.

328 avaient été ensemencés en maïs,
67,74 en pommes de terre,
50,24 en fèves,
186,79 en légumes divers,
10,35 en prairies artificielles,
10,66 en tabac,
101,57 avaient été mis en cultures diverses : ce qui présentait un ensemble de 8,388,54 hectares de cultures.

Le nombre des arbres plantés était de 311,349.

L'administration avait fait construire 3,745 maisons.

Les colons avaient élevé à leur compte 4,188 constructions, tant greniers que hangars, écuries, étables, gourbis, puits et norias.

Il leur avait été distribué par l'administration 5,350 têtes de bétail : chevaux, mulets, bœufs, vaches, chèvres, moutons et porcs.

En outre, on leur avait donné 27,937 instruments aratoires : charrues, herses, bêches, pelles, pioches, voitures, brouettes, etc.

En 1852 la population des colonies agricoles était restée à peu près la même; mais par suite de mutations, le nombre des anciens cultivateurs y avait augmenté. Les cultures s'en étaient ressenties : de 8,388 hectares, elles s'étaient élevées à 11,853; et les défrichements, qui ne comprenaient que 10,491 hectares, s'étaient étendus sur 15,133. Cependant l'administration n'avait encore augmenté que de 3,000 hectares l'ensemble des nouvelles concessions, qui, comme nous l'avons fait remarquer, étaient moins étendues que celles accordées jusqu'alors.

Toutefois, il est une justice à rendre à l'administration militaire. Si, malgré les subsides prodigués par l'Etat, elle n'a pas su placer toutes ses colonies agricoles dans de très-bonnes conditions de prospérité matérielle, elle a, du moins, satisfait à tous les besoins moraux de leurs habitants. Tandis que la plupart des centres de l'administration civile étaient

restés longtemps privés de secours religieux; tandis que le premier évêque d'Alger avait souvent été obligé de pourvoir, à ses frais, à l'installation et à l'entretien des prêtres qu'il envoyait pour relever le courage abattu des anciens colons, à peine ceux de 1848 arrivèrent-ils dans leurs villages, qu'une décision du 31 décembre leur affectait quinze titres de desservants. On ne pouvait immédiatement construire des églises dans tous ces villages, mais dans tous on parvint à faire des chapelles provisoires très-convenables en réunissant plusieurs maisons en une seule. Quelques officiers du génie ne se contentèrent pas de substituer des arceaux aux murs de refend, ils élevèrent les murailles et les surmontèrent d'un petit clocher : ils transformèrent de la sorte de simples habitations de colons, en véritables édifices religieux. Aussi, dans la province d'Oran, Saint-Denis du Sig et même Tlemcen auraient pu envier le sanctuaire improvisé, en 1848, dans la colonie de Saint-Louis. Les desservants, à mesure qu'on les multiplia, furent installés dans de doubles concessions, et grâce aux attentions délicates de certains directeurs, les presbytères se trouvèrent mieux pourvus que ne l'ambitionnaient beaucoup de bons prêtres.

L'instruction primaire et les soins hospitaliers ne furent pas non plus oubliés. Nous avons déjà dit ce qui avait été fait, à ce dernier égard, par le directeur de la colonie de Marengo [1]. Un petit nombre d'officiers pouvaient aider de leurs ressources personnelles les établissements de ce genre; mais la plupart n'épargnèrent aucun soin pour seconder la bonne volonté de l'administration supérieure. Elle allait réaliser dans des villages de l'Algérie, ce qu'avec le seul concours des particuliers, on a souvent beaucoup de peine à organiser dans les communes françaises. Partout en France l'Etat pourvoit aux dépenses du culte et de l'instruction primaire, et les communes sont mises en demeure d'y contribuer; mais le

[1] Voir le chapitre des Orphelinats, *la Colonisation de l'Algérie, ses éléments*, p. 321.

gouvernement, pas plus que la loi, n'y prescrit rien pour l'établissement des maisons de Sœurs de charité. Aussi, jusqu'alors, l'administration civile de la colonie n'avait-elle songé qu'à doter çà et là quelques-uns de ses villages d'instituteurs primaires, faisant à la fois l'école aux garçons et aux filles. Dès le début on procéda d'une manière beaucoup plus large pour les colonies agricoles ; indépendamment de maîtres d'école pour les garçons, elles furent pourvues de petites communautés religieuses. Les Sœurs ouvrirent des asiles pour tous les enfants, et se partagèrent l'instruction des filles, le soin des malades, ainsi que l'assistance des pauvres. Il n'est pas besoin de dire le bien qui en résulta pour tous ces nouveaux centres de population, et qui, peut-être, fixa plus de colons au sol, que les rations et la main-d'œuvre militaire. Si les nouveaux colons venaient à tomber malades, ils trouvaient de prompts secours, et dans le cas même où ils succombaient, l'œil de la Providence semblait ouvert sur leurs enfants. L'héritage d'une concession de terre eût-il pu remplacer, pour ces derniers, le bienfait d'une éducation chrétienne?

Ce bon résultat ne pouvait manquer de refluer sur tous les autres centres de population : il y eût eu un trop grand contraste à les laisser dans leur premier abandon. On songea donc à les doter aussi des établissements qui leur manquaient. Ainsi, l'administration militaire, par l'exemple des colonies agricoles, entraîna l'administration civile dans des voies nouvelles de moralité et de salut : c'était bien le meilleur des progrès.

III

LES VILLAGES DES COMPAGNIES

Le premier essai d'intervention de compagnies ou de capitalistes dans la fondation des villages, a été fait à propos de villages maritimes, dont M. le comte Guyot, directeur de l'intérieur, avait eu l'idée de border la côte d'Alger, pour compléter le réseau des centres de population du Sahel. Un arrêté du 19 avril 1845, autorisa un ancien capitaine de navire marchand à établir, à une demi-lieue Est du cap Caxine, un village de pêcheurs, composé de 20 familles. Il lui fut fait, dans ce but, une concession de 200 hectares de broussailles, à Aïn-Benian. Il devait recevoir, pour chaque maison de pêcheur, une subvention de 800 fr., et une de 2,400 fr., pour l'habitation destinée à le loger. Les maisons construites, personne ne voulut les habiter : il n'y avait ni eau potable, ni terres cultivables dans les environs ; la plage, exposée à tous les vents, était d'un difficile accès, et aucune route ne permettait d'aborder, au moins par terre, dans ce triste port. Il fallut que l'entrepreneur de ce village, pour toucher sa prime, louât des habitants sur la place d'Alger. Comme on peut bien le penser, ils n'y restèrent pas gratis à l'expiration du bail.

Sidi-Ferruch, dans la presqu'île de ce nom, qui avait servi au débarquement de l'armée française, était au moins dans une position maritime abordable : la nature avait formé là un abri qui pouvait suffire à des pêcheurs. L'entrepreneur de ce nouveau village s'était aussi engagé à construire 20 maisons. Il les peupla de Bretons qui vinrent la

plupart accompagnés de leurs femmes. Ces colons se livrèrent quelque temps à la pêche avec assez de succès ; ils salèrent des sardines ; ils approvisionnèrent les marchés d'une quantité d'huîtres assez grande, pour en faire tomber de moitié le prix et dispenser d'en faire venir des îles Baléares ou de l'Océan. Mais à part cette spécialité, ils étaient, pour la vente du poisson frais, dans des conditions moins favorables que les pêcheurs d'Alger, qui n'avaient pas besoin de faire 4 à 5 lieues à travers de mauvais chemins. D'un autre côté, la plaine de Sidi-Ferruch, d'une aridité extrême, donnait aux nouveaux venus très-peu de compensations sous le rapport de l'agriculture, et ce n'était pas une perspective qui pût les fixer au sol, à l'expiration de leur engagement. L'entrepreneur ne faisait pas d'assez gros bénéfices à ce commerce pour être tenté de continuer longtemps et de retenir ses colons en leur faisant des conditions meilleures.

Le même entrepreneur qui avait traité pour Aïn-Benian, s'était aussi chargé du village maritime de Notre-Dame de Fouka. La position en était autrement avantageuse ; d'une part, le territoire qui l'entourait était excellent ; de l'autre, une petite crique donnait beaucoup de facilités aux pêcheurs. Ils pouvaient d'ailleurs apporter leur poisson au marché de Koléah, qui n'était qu'à une lieue ; ils pouvaient aussi l'envoyer à Blidah, trop éloigné d'Alger, pour que la marée lui arrivât facilement de cette dernière ville. Les pêcheurs de Fouka étaient donc appelés à approvisionner tout le centre de la plaine. Aussi, à peine achevé, ce village était-il déjà très-animé.

Du reste, l'administration ne pouvait supposer que ces entrepreneurs se pressassent beaucoup de construire, à leurs frais, de nouveaux ports sur la Méditerranée. Elle avait promis en attendant, une prime de 6,000 fr. à ceux qui établiraient des débarcadères dans leurs villages. L'un d'eux s'exécuta, et après avoir fait un échafaudage sur le bord de la mer, il vint réclamer la prime qui devait l'indemniser d'une partie de ses dépenses : mais l'ingénieur des ponts-et-chaus-

sées, envoyé pour faire un rapport à cet égard, déclara que l'ouvrage entier ne pouvait être estimé à plus de 1,800 fr. Cet entrepreneur fut ainsi privé du meilleur profit qu'il attendait de sa spéculation : il avait eu la mauvaise chance, dans cette affaire, de rencontrer à la traverse un fonctionnaire avec qui il n'était pas possible d'entrer en composition.

Cependant, à Aïn-Benian, un des habitants engagé par l'entrepreneur, avait pris la chose au sérieux et s'était mis à défricher une certaine étendue de terre. Quelques années après, l'administration voyant l'abandon du village, avait résolu d'entreprendre elle-même de le peupler. Elle commença par évincer son malheureux fondateur pour n'avoir pas rempli toutes les conditions de son cahier des charges, puis elle distribua des maisons et des lots à de nouveaux concessionnaires. Comme l'opération s'était faite dans les bureaux, on ne s'était nullement aperçu à la préfecture qu'il était resté un colon sur les lieux. Quoiqu'il n'eût pas été compris dans la répartition nouvelle, ce pauvre colon ne voulait pas s'en aller du sol qu'il avait arrosé de ses sueurs. Néanmoins, force fut bien de déguerpir. C'était un homme d'énergie : il finit par en prendre son parti et alla s'établir à quelques lieues, sur un terrain abandonné où il recommença ses travaux. Cette fois l'administration s'est laissé fléchir et a bien voulu lui faire la concession de son nouveau champ défriché.

L'administration en prenant le village d'Aïn-Benian sous sa tutelle, lui avait donné le nom de Guyotville. Un si flatteur patronage était fait pour attirer d'autres colons. Plusieurs avaient sollicité des lots avec empressement : mais en voyant les lieux où rien n'avait été préparé pour les recevoir, où l'on ne pouvait arriver qu'à travers des ravins et d'épaisses broussailles, leur illusion ne fut pas longue. Moins courageux que le hardi pionnier qui les avait précédés, la pioche leur tomba bientôt des mains et l'administration ne parvint à les attacher à leurs concessions que lorsque par

ses propres travaux elle les mit en position d'en tirer parti d'une manière moins compromettante. Dès qu'elle entra dans cette nouvelle voie, les colons ne tardèrent pas à montrer leur bonne volonté, et, le 21 juin 1853, le journal l'*Akhbar* pouvait s'exprimer de la manière suivante :

« Le village de Guyotville, après avoir langui pendant longtemps et avoir failli même s'éteindre, est aujourd'hui dans un état de prospérité relative. La population, que nous avions vue jadis réduite à *un habitant*, en compte aujourd'hui cent vingt. L'immense ceinture de broussailles qui était restée vierge de toute tentative de défrichement a été enfin attaquée avec courage ; et de toutes parts on voit des champs de blé et des pièces de vigne remplacer les buissons. Les maisons qui tombaient en ruines ont été réparées ; il s'en est élevé de nouvelles, non-seulement dans le village, mais dans les alentours. Quelques visites de M. le préfet ont eu les plus heureux résultats pour Guyotville. Avant les tournées préfectorales, il fallait aller chercher l'eau à un quart de lieue ; et la route qui devait relier le village à celle d'Alger à Koléah, en passant par Chéragas, se trouvait interrompue au passage de l'Oued Beni-Messous, c'est-à-dire au point précis où un bon chemin était le plus nécessaire. M. Lautour-Mézeray a fait exécuter immédiatement ces deux besognes urgentes. Aujourd'hui une fontaine et un lavoir placés au milieu du village sont abondamment approvisionnés par la source d'*Aïn-Benian*. Cette eau est excellente et les habitants ne lui reprochent que d'être un peu trop apéritive et de développer, concurremment avec l'air qui est très-vif et des plus sains, un appétit fort agréable sans doute, mais assez onéreux à satisfaire pour de pauvres colons bien peu avancés encore !

« La vigne réussit très-bien à Guyotville ; et c'est même le genre de culture qui paraît devoir y dominer un jour. En somme, les habitants de ce village sont satisfaits de leur situation actuelle et espèrent beaucoup dans l'avenir. Ils se montrent fort reconnaissants de la sollicitude de M. le préfet qui leur a fait obtenir deux choses bien essentielles : de l'eau et une communication assez facile avec Alger. Cette communication pourrait être plus facile encore si l'on n'avait pas donné des pentes trop fortes à la traversée du grand ravin des Beni-Messous. Dans les beaux temps, même, on a de la peine à y faire monter une voiture à vide. C'est une amélioration essentielle et que nous recommandons à la sollicitude administrative. »

Sauf Sidi-Ferruch, la côte entre Alger et Cherchell est difficilement abordable. Cependant les Romains avaient formé un établissement maritime à quelques lieues de cette dernière ville. La montagne de Chenouah, à l'ouest de Cherchell, s'avance un peu dans la mer et forme un abri à l'embouchure de l'Oued-Nador. Le rivage de la mer n'est pas en cet endroit aussi aride qu'aux environs de Sidi-Ferruch, et l'eau peut y arriver. On trouve encore, jusque près de Marengo, les traces d'un aqueduc construit par les Romains. Ils avaient bâti Tipaza à l'est de la rivière, sur les dernières pentes du Sahel d'Alger. Ses ruines s'étendent en face la mer sur une étendue assez considérable; on y voit encore les gradins de son amphithéâtre et les soubassements des colonnes de ses églises. Tipaza était, en effet, le siége d'un évêché dont il est fait mention dans les *Actes des Martyrs*. Les flots de la mer ont recouvert son port; mais l'enceinte n'en est pas complétement détruite, et quelques assises de pierre pourraient suffire pour surmonter la nappe transparente à travers laquelle on l'aperçoit encore. Du reste, il y a dans les environs des carrières d'excellentes pierres que la ville d'Alger pourrait envier. L'administration, malgré le peu de succès de ses premiers essais, s'est dans ces derniers temps laissé entraîner à confier à un particulier la reconstruction de Tipaza. Le nouveau concessionnaire s'est chargé d'y installer 500 familles : aucun des centres du Sahel et de la Mitidja, n'avait encore été conçu dans d'aussi grandes proportions. Pour que le territoire de la ville projetée fût en accord avec son importance, 2,672 hectares ont été concédés à son entrepreneur. Quelle que fût la confiance qu'il dût inspirer, le simple bon sens suffisait pour démontrer que ce nouveau capitaliste aurait grand'peine à s'en tirer avec ses seules ressources particulières. Bouffarick ne compte encore que 325 feux, et déjà ses divers concessionnaires, à la fin de 1854, avaient dépensé pour leurs constructions la somme de 1,438,521 fr. indépendamment de leurs frais de culture :

ce n'est donc pas trop dire qu'il faudrait plus d'un million pour donner au territoire encore en friche de Tipaza l'apparence de prospérité des centres les plus ordinaires de population. Toutefois, ce ne sont pas les intérêts agricoles qui ont dû préoccuper davantage dans la fondation de Tipaza : on a voulu ouvrir en cet endroit un nouveau port de mer qui offrît un débouché à toute la partie ouest de la Mitidja et même à la plaine du Chélif. La route de Miliana descend par la vallée de l'Oued-Djer dans la Mitidja, et les chaînes de l'Atlas rendent difficiles, comme nous l'avons déjà remarqué, les communications directes avec Cherchell. Le concessionnaire de Tipaza pouvait-il construire ce port de mer à ses frais? Le pauvre homme est déjà mort à la peine en relevant les premières pierres de sa cité en ruines, et ses héritiers, faute de crédit, ont fini par mettre la concession en vente sur la mise à prix de 120,000 fr. On a trouvé des capitalistes pour faire un nouveau quartier à Marseille, en face du port de la Joliette : mais pouvait-on supposer que l'État voulût dépenser des millions pour le port de Tipaza, se hâter seulement d'y construire tous les établissements publics que doivent comporter les moindres villes maritimes? Des particuliers qui voudraient suppléer à l'État dans des travaux de ce genre, ne courraient-ils pas à leur ruine là plus que partout ailleurs? D'un autre côté, en admettant que l'État ne reculât devant aucun sacrifice, ne serait-il pas déplorable qu'il eût gratuitement interposé la spéculation privée dans son œuvre ; et qu'il ne lui fût plus possible de pourvoir aux intérêts publics, qu'en laissant les plus grands profits dans les caisses de quelques banquiers? Combien d'années d'expérience nous faudra-t-il encore faire pour remettre chacun dans son rôle! Toujours est-il, que plus en Algérie l'administration a empiété jusqu'à présent sur le domaine privé, plus elle semble avoir fait bon marché des intérêts publics : se mêlant des moindres exploitations, elle a oublié que son unique mission est précisé-

ment de faire ce que les particuliers ne peuvent entreprendre.

Le général de Lamoricière, nous l'avons vu, n'était pas favorable au système de colonisation par l'État. Il voulait la confier à des compagnies ou à de grands capitalistes, et la mettre en adjudication. Il ne demandait le concours du gouvernement que pour quelques travaux d'utilité publique, tels qu'enceintes, fontaines et chemins ; encore ne voulait-il que le plus strict nécessaire, réservant même la construction des églises, des écoles et autres établissements de ce genre aux âges futurs. Dès le 4 décembre 1846 une ordonnance royale avait autorisé l'application de ce système sur huit communes aux environs d'Oran, désignées sous les noms de Nemours, Joinville, Saint-Louis, Saint-Cloud, Sainte-Adélaïde, Sainte-Eugénie, Saint-Leu et Sainte-Barbe. Le territoire de chaque commune devait être aliéné, soit en totalité, soit par portions déterminées, à des particuliers ou à des compagnies qui prendraient l'engagement de les peupler de familles européennes, dont les 3/5 au moins seraient françaises. L'adjudication devait avoir lieu sur soumission cachetée et les soumissionnaires devaient apporter la preuve d'un versement en argent dans une caisse publique ou d'un crédit ouvert dans une maison de banque. L'adjudicataire pouvait répartir les terres comme il l'entendait entre les familles de colons : mais il devait délivrer à chacune d'elles en toute propriété une étendue de 4 à 6 hectares de terres labourables ; il devait en outre lui fournir une maison d'habitation, avec basse-cour et écurie, plus les bestiaux, les instruments aratoires et les semences nécessaires pour commencer son exploitation. Les dépenses faites par l'adjudicataire pour l'installation des colons devaient lui être remboursées par annuités. Comme garantie, l'État lui accordait hypothèque sur les lots de terre dévolus aux colons. Malgré la plus grande publicité donnée à cette opération, il ne se présenta d'adjudicataire que pour une seule commune, celle de Sainte-Barbe, d'une superficie

de 2,841 hectares; et en 1850, l'administration se plaignait amèrement de ce que l'entrepreneur était loin, au bout de cinq ans, d'avoir effectué des travaux proportionnés à l'importance de son adjudication.

Pour satisfaire la concurrence, une seconde ordonnance, en date du 19 février 1847, avait créé trois autres communes aux environs de Christel, sous les noms espagnols de Christine, de San-Fernando et d'Isabelle. Le résultat de la première adjudication n'avait pas été encourageant; on se décida néanmoins à concéder ces derniers villages à des capitalistes français et espagnols, à charge d'y installer 70 familles. Des travaux assez considérables furent faits par les entrepreneurs dans les premiers temps de leur installation, et quelques familles furent placées par eux; mais plusieurs années après, ils n'avaient encore rempli qu'une bien faible partie de leurs obligations.

Si une chose doit étonner, c'est que le projet de M. le général de Lamoricière ait même pu avoir un commencement d'exécution, et il fallait que les capitalistes de la province d'Oran eussent en lui une confiance bien aveugle, pour se mettre à la place de l'Etat dans de pareilles conditions : nous avons vu précédemment la nature du territoire qu'il s'agissait de coloniser. Restés sans adjudicataires, plusieurs des villages dénommés dans l'ordonnance de Louis-Philippe étaient rentrés dans les cadres des colonies agricoles de la république. Nous avons vu aussi ce qu'a coûté au gouvernement républicain l'installation des colons dans ces colonies agricoles : les dépenses faites pour chacun d'eux ne se sont pas élevées à moins de 7 à 8,000 fr. Sans doute dans le système du général Lamoricière les adjudicataires n'avaient pas à nourrir leurs colons pendant trois ans, et on leur garantissait, par une inscription hypothécaire sur les lots des colons, le remboursement de leurs avances; mais que signifiait cette garantie sur des terres d'aussi peu de valeur ? Sans doute les

adjudicataires pouvaient choisir leurs colons et ne prendre que de bons travailleurs ; mais avec 4 ou 6 hectares de terre à défricher qu'ils devaient donner à chacun, était-il supposable qu'un colon pût réaliser les premières années d'assez forts bénéfices pour les rembourser, lorsqu'avec une étendue plus grande en pleine culture les meilleurs agriculteurs eussent eu de la peine à s'en tirer? On sait, du reste, dans quelle situation, au bout de trois années de subsides quotidiens, se sont trouvés, sur ces mêmes terrains, les colons du gouvernement : pour ne pas les laisser mourir de faim, n'a-t-il pas fallu encore leur venir en aide !

Voyons toutefois ce que l'on peut attendre des compagnies en les plaçant dans des conditions meilleures.

Après la débacle des colonies agricoles, le gouvernement qui avait tout fait pour elles, hormis le plus essentiel, se rendant mal compte de son insuccès, était tombé dans le plus grand découragement et aurait accepté les propositions du schah de Perse, s'il lui avait offert d'entreprendre la colonisation de l'Algérie à ses risques et périls.

Ne se rebutant pas des premiers essais du gouvernement, quelques capitalistes de Genève, après s'être constitués en société sous le nom de *Compagnie génevoise*, avec un capital de 3 millions de francs, se sont présentés devant le ministre de la guerre et ont provoqué le décret suivant :

NAPOLEON, etc.

Art. 1. Il est fait concession aux personnes dénommées ci-après :

(MM. le comte de Beauregard, le docteur Lullin, Mirabeaud, Fazy-Alléon, Emile de Traz, Bouthillier de Beaumont, Madelain de Lauriol et Sautter.)

Tant pour eux que pour leurs héritiers ou ayants-droit ;

De terrains domaniaux, d'une contenance de 20,000 hectares, situés dans les environs de Sétif, province de Constantine.

Cette concession demeure soumise aux conditions suivantes, pour l'exécution desquelles les concessionnaires seront solidaires, et feront

élection de domicile, soit à Sétif, soit dans l'un des villages à édifier.

Art. 2. Dès à présent 10,000 hectares sont réservés aux concessionnaires, à prendre sur les 22,000 hectares environ, délimités par un liseret vert sur le plan ci-annexé.

Ne sont point compris dans les 10,000 hectares attribués aux concessionnaires par le paragraphe précédent :

1° Les réserves militaires indiquées par une teinte verte sur le plan;

2° Les terrains concédés, teintés en jaune sur le plan, et le territoire des cinq villages en cours d'exécution, ainsi que celui assigné, par l'ordonnance du 11 février 1847, à la ville européenne de Sétif;

3° Les villages arabes de Aïn-Lachochia et d'Oued-Tinar et leur territoire.

Les 10,000 hectares complémentaires, autant que possible attenant aux premiers, seront désignés ultérieurement par notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre, sur la demande des concessionnaires, après avoir pris l'avis du gouverneur-général, le conseil de gouvernement entendu.

Art. 3. La superficie desdits terrains sera partagée en sections ou zones de 2,000 hectares, d'un seul tenant, autant que possible, dont les concessionnaires seront successivement mis en possession. Chacune de ces zones est destinée à la création d'un village de 50 feux, composé de familles de cultivateurs européens. L'emplacement et le plan de ces villages seront arrêtés par l'administration, de concert avec les concessionnaires.

Art. 4. Les concessionnaires construiront à leurs frais, dans chaque village, cinquante maisons en maconnerie, couvertes en tuiles ou en voûte maconnée en terrasse. L'emplacement nécessaire sera mis à leur disposition aussitôt qu'ils en feront la demande.

Chaque maison devra être composée d'au moins trois pièces, propres à un logement d'agriculteur et de sa famille.

Art. 5. Les concessionnaires ne pourront point bénéficier sur la construction des villages; ils traiteront à forfait avec un ou plusieurs entrepreneurs pour chaque groupe de cinquante maisons, puis ils remettront à chaque famille une de ces maisons à un prix équivalent à la cinquantième partie du coût de la construction du village.

Toutefois, il ne pourra être exigé du colon, pour prix de cette maison, une somme supérieure à 2,500 fr.

Art. 6. Le gouvernement se charge de tous les travaux d'utilité publique, notamment de la construction, dans chaque village, des fontaines qui seront nécessaires aux habitants et à leurs bestiaux, de l'aménagement des eaux pluviales et des eaux insalubres avoisinant le village, de l'ouverture et de l'entretien des principales voies de com-

munication, enfin des ouvrages qu'il jugera nécessaires à la défense des villages.

Ces travaux, dont l'administration se réserve d'apprécier la nécessité et l'importance, seront terminés en même temps que la construction des villages.

Art. 7. Le gouvernement fera construire une église et une école dans le premier village établi par les concessionnaires, et, aussitôt après l'arrivée des familles audit village, il pourvoira aux frais du culte et de l'instruction publique, en instituant et rémunérant un ecclésiastique et un instituteur, qui seront catholiques ou protestants, selon que les familles appartiendront à l'un ou à l'autre de ces deux cultes.

Art. 8. Toutes les dispositions administratives en vigueur en Algérie concernant l'assistance publique et le traitement des malades seront applicables aux colons des villages.

Le gouvernement prendra, soit pendant la construction des villages, soit après l'installation des familles, les mesures propres à maintenir la sécurité dans la localité.

Il distribuera aux colons, si les circonstances l'exigent, des armes et des munitions que ceux-ci devront conserver en bon état tant qu'ils en seront détenteurs.

Art. 9. Pendant dix années, à dater de la promulgation du présent décret, le gouvernement accorde, sur les bateaux à vapeur faisant le service des dépêches entre la France et l'Algérie, des passages gratuits, savoir :

1° De première classe, aller et retour, et jusqu'à concurrence de quatre par année, pour les concessionnaires et leurs familles;

2° De deuxième classe, aller et retour, jusqu'à concurrence de six par année, pour les agents des concessionnaires;

3° De troisième classe, pour l'aller seulement, aux colons désignés par les concessionnaires, ainsi qu'à leurs familles, à leurs bagages et aux instruments de leurs professions.

Le poids de bagages sera, dans les deux premiers cas, restreint dans les limites réglementaires.

Art. 10. Les colons doivent faire face par eux-mêmes aux frais de leur voyage jusqu'au port d'embarquement et du port de débarquement au lieu de la concession.

Le gouvernement leur fournira, au besoin, la protection nécessaire pour se rendre du port de débarquement à leur destination.

Art. 11. Dès qu'un village sera construit, les 2,000 hectares composant son territoire seront répartis ainsi qu'il suit, à la diligence de l'administration :

1° 190 hectares seront mis, à titre de parcours communal, à la disposition des habitants de la zone, pour en jouir conformément aux réglements en vigueur. Dans cette superficie seront compris les terrains occupés par les places, rues et édifices publics du village.

2° 10 hectares seront affectés, par portions égales et pendant la durée de leurs fonctions, au ministre du culte et à l'instituteur.

3° 1,000 hectares seront divisés en 50 lots, de 20 hectares chacun. Un de ces lots sera affecté à chacune des cinquante habitations du village, et deviendra la propriété du colon, à la condition de satisfaire aux prescriptions de l'art. 15 ci-après. Aucun colon ne pourra obtenir plus d'un lot.

Dans les 20 hectares seront compris le sol occupé par la maison du colon et le jardin y attenant.

4° 800 hectares seront remis par l'administration aux concessionnaires, et deviendront leur propriété définitive et incommutable aussitôt que les cinquante maisons d'un village auront été construites et qu'elles seront occupées par les colons.

Le fait de cette construction sera constaté par un procès-verbal de l'autorité compétente.

L'allotissement des 1,200 hectares et la désignation des 800 hectares complémentaires seront faits par l'administration aussi équitablement que possible, eu égard à la valeur et à la qualité des terrains.

Art. 12. Les concessionnaires ont seuls le choix des colons; mais ils ne peuvent désigner au gouvernement, comme aptes à recevoir un lot de terre, que des individus mâles, majeurs et valides.

La désignation du lot de terrain et de la maison affectés à chaque colon appartient aux concessionnaires; mais la concession du sol lui est faite directement par le gouvernement au moyen d'un titre transmissible.

Les concessionnaires et les habitants des villages seront, par dérogation spéciale à l'art. 5 de l'ordonnance du 5 juin 1847, exonérés de toute redevance quelconque envers l'Etat. Ils seront tenus, néanmoins, aux charges et impôts qui pourront grever ultérieurement la propriété foncière en Algérie.

Art. 13. Avant de diriger un colon sur les lieux et de lui délivrer l'acte qui lui attribue la propriété de l'une des maisons de la colonie, les concessionnaires devront avoir reçu de lui 1,000 fr. à valoir sur le prix de la maison, et, en outre, un dépôt de 2,000 fr. destiné à pourvoir à ses premiers besoins lors de son arrivée, ainsi qu'à l'achat, par lui, des bestiaux et instruments nécessaires à la mise en culture du terrain qui lui est concédé.

Ce dépôt sera versé par les concessionnaires aux mains du gouver-

nement, qui leur en donnera décharge et qui le restituera aux colons comme suit, savoir : 1,000 fr. à l'arrivée du colon, 500 fr. six mois après, 500 fr. après un an de séjour.

Art. 14. La somme due aux concessionnaires par le colon pour compléter le prix d'acquisition de la maison portera, à partir de l'entrée en jouissance, un intérêt annuel de 5 pour 100, payable au 31 décembre de chaque année.

Le colon sera tenu, en outre, de se libérer par des versements annuels qui ne pourront être moindres de 100 fr.

Pour la garantie des obligations ci-dessus, les concessionnaires pourront, indépendamment de leur privilége sur la maison du colon acquéreur, prendre inscription sur les 20 hectares de terre qui y sont attachés, et ce jusqu'à paiement intégral.

Art. 15. Les colons sont tenus de mettre en bon état de culture les 20 hectares qui leur seront concédés, dans un délai de huit ans, à partir du jour de leur mise en possession.

Seront considérés comme en état de culture les terrains sur lesquels des boisements ou ensemencements de forêts auront été pratiqués, ainsi que les terrains laissés en prairies naturelles, pourvu que celles-ci soient en bon état de production et d'entretien et que leur étendue n'excède point la moitié de la concession.

Art. 16. Les concessionnaires et colons se conformeront aux réglements existants ou à intervenir sur le régime des eaux en Algérie.

Art. 17. Les concessionnaires et colons seront tenus, pendant dix années, d'abandonner à l'Etat, sans indemnité, les terrains nécessaires à l'ouverture des routes, chemins, canaux et autres ouvrages d'utilité publique.

Ils seront tenus de maintenir les chemins existants, à moins qu'ils ne soient autorisés par l'administration à les supprimer ou à leur donner une autre direction.

L'Etat se réserve la propriété des objets d'art, mosaïques, bas-reliefs, statues, débris de statues, médailles, etc., qui pourraient exister sur la concession.

Art. 18. En cas d'inexécution par un colon des obligations qui lui sont imposées par l'art. 15, le gouvernement pourra, conformément à l'art. 11 du décret du 26 avril 1851, faire vendre sur les lieux, aux enchères publiques, son lot de 20 hectares et sa maison, pour le produit en être, jusqu'à due concurrence et déduction faite des frais, affecté au remboursement de la créance des concessionnaires, dans les termes de l'art. 13 ci-dessus, puis à celui des autres créances hypothécaires inscrites suivant l'ordre amiable ou judiciaire qui en sera fait.

L'excédant, s'il y en a, sera remis au colon exproprié.

Art. 19. Dans le cas où, un village étant construit, des circonstances de force majeure empêcheraient les colons de s'y rendre, toutes les constructions faites par les concessionnaires resteraient la propriété de ceux-ci, ainsi que 10 hectares de terre par maison, à prendre dans les 2,000 hectares qui avaient été originairement attribués à ce village.

Art. 20. Un délai de dix ans est accordé aux concessionnaires pour la création des villages; mais si le premier n'est pas construit dans deux ans à dater de ce jour, la présente concession deviendra nulle et non avenue.

Dans le cas où, à l'expiration des dix ans, les concessionnaires n'auraient pas établi un village sur chacune des sections ou zones de 2,000 hectares qui font l'objet du présent décret, ils demeureraient propriétaires définitifs d'autant de lots de 800 hectares qu'il y aurait de villages terminés et occupés par les colons aux termes de l'art. 10. L'Etat pourra alors disposer des zones excédantes dont il n'aura pas été fait emploi.

Art. 21. Toutes les règles établies par le décret organique du 26 avril 1851 et qui ne sont pas contraires aux dispositions précédentes seront applicables à la présente concession.

Art. 22. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 26 avril 1853.

NAPOLÉON.

Ce décret, on le voit, faisait à la Compagnie génevoise des conditions tout autres que celles précédemment consenties dans le même but. On ne lui accordait pas des subventions de 800 fr. par maison, comme aux entrepreneurs des villages maritimes de la province d'Alger; mais, ce qui était infiniment préférable, on lui donnait des terres en pleine culture d'un des meilleurs territoires de l'Algérie, au lieu de broussailles et de palmiers nains à défricher. Ce n'étaient plus des lots de 4 à 6 hectares, comme ceux que les adjudicataires de la province d'Oran étaient tenus de céder à leurs colons, qu'on offrait à ceux de la Compagnie génevoise; on leur donnait immédiatement une étendue de 20 hectares. De tels lots sans redevances, sans aucune des charges ordinaires, étaient des

avantages suffisants pour attirer de bons cultivateurs. On ne les faisait pas venir comme les premiers colons de l'Etat, sur un sol dépourvu d'abri où, dans le plus sain des climats, ils eussent encore été exposés à des maladies, la Compagnie génevoise était chargée de leur construire des maisons d'une valeur de 2,500 fr. Mais si on ne demandait pas à ces nouveaux colons d'épuiser toutes leurs ressources en constructions, on exigeait qu'ils consignassent une somme suffisante pour leurs frais d'installation et la mise en culture de leur concession. La Compagnie avait de la sorte très-peu à risquer : outre son privilége sur les maisons, dont les deux cinquièmes du prix lui étaient immédiatement remboursés ; elle avait une garantie hypothécaire sur des lots dont les colons, par leurs travaux, devaient augmenter d'autant plus la valeur, qu'ayant leur existence assurée sur les lieux, ils n'avaient pas besoin d'aller gagner leur vie ailleurs. La Compagnie ne perdait pas même l'intérêt de son argent, il lui en était tenu compte à raison de 5 pour 100. Ce n'était donc en réalité pour elle qu'un placement hypothécaire avec un gage certain. Seulement, comme rémunération de ses peines, elle recevait 800 hectares de bonnes terres par chaque village qu'elle fondait, c'est-à-dire une étendue égale aux deux cinquièmes de celle qui formait la part attribuée aux colons, et cela sans conditions de construction, de plantation et de rente. Si donc les concessionnaires ne trouvaient pas avantage à en tirer autrement parti ou qu'ils ne voulussent pas de nouveau se mettre en frais, ils pouvaient se borner à les louer aux Arabes et attendre patiemment que les colons de leurs villages fussent en état de les louer eux-mêmes ou de les acheter. On conçoit, du reste, quelle valeur des terres placées autour d'un village étaient appelées à prendre au bout de quelques années, alors surtout que l'Etat s'engageait à faire exécuter immédiatement tous les travaux publics qui devaient en assurer la prospérité. C'était une tout autre perspective que celle des grands concessionnaires isolés qui, non-

seulement sont astreints à toutes les charges des petits colons, mais qui aussi sont obligés de suppléer, à leurs frais, à toutes les dépenses faites par l'Etat dans les centres de population.

D'après le plan annexé au décret du 26 avril 1853, les 20,000 hectares de terre à concéder à la Compagnie génevoise devaient être pris autour de Sétif dans un rayon de trois ou quatre lieues; on n'en avait distrait que les terrains militaires, et les territoires attribués à la ville de Sétif par l'ordonnance du 11 février 1847, où, comme nous l'avons vu, cinq hameaux européens et plusieurs villages arabes avaient déjà été créés. Dès le mois de mai suivant, la Compagnie commençait son premier village d'Aïn-Arnat, à 8 kilomètres de Sétif, sur la route du Bordj-bou-Aréridj, près de ruines romaines assez importantes : les terres y étaient fertiles et arrosées par un petit cours d'eau. Les constructions furent faites avec rapidité. Dans le courant de l'automne la Compagnie pouvait déjà installer une cinquantaine de colons, la plupart originaires des cantons de Genève, de Vaud et d'Argovie, formant avec leurs familles un effectif de 361 individus. Ils se mirent aussitôt à l'œuvre. Sur les 1,000 hectares de terres qui leur avaient été distribués, 550 furent ensemencés en céréales : le produit de cette culture, évalué à 188 fr. par hectare, donna en moyenne, à chaque colon, 2,096 fr. Les prairies fournirent de beaux foins; plusieurs colons en rentrèrent 13 à 14 chars; l'un d'eux même, sur son seul lot, en recueillit pour 1,200 fr. Quelques essais de pommes de terre réussirent également bien. Sur une plantation de 7 ares, un colon obtint un produit de 350 fr. De tels résultats étaient encourageants.

Il revenait à la Compagnie génevoise un premier lot de 800 hectares pour la construction et le peuplement du village d'Aïn-Arnat. Quoique les terres des environs fussent d'excellente qualité, elle demanda et obtint beaucoup mieux. On la mit en possession du domaine d'El-Bez, que l'adminis-

tration militaire avait réservé, à un quart de lieue de la ville, sur les rives du Bousellam, dans l'intention d'y établir plus tard un haras. Ces terres étaient dans de trop bonnes conditions pour que la Compagnie ne s'empressât point d'en essayer l'exploitation. Elle y organisa une ferme, où 324 têtes de bétail furent placées. Bien que la première année elle n'eût pu mettre en culture que 100 hectares, le produit net de cette ferme n'avait pas moins été de 25,819 fr. 82 c. La Compagnie avait fait, indépendamment de ses constructions, beaucoup de plantations. Elle avait eu soin d'occuper à tous ces travaux les colons installés par elle : c'était une ressource qui s'était ajoutée pour eux à celles qu'ils avaient tirées de leurs propres cultures. Comme tous n'avaient pas les moyens d'acheter du bétail, elle avait loué des vaches et des brebis à ceux qui en avaient eu besoin. Comme aussi la plupart, en arrivant, ne pouvaient adjoindre à leur habitation les dépendances nécessaires à leurs bêtes, elle avait fait construire un grand fondouk où, moyennant une légère redevance mensuelle, ils avaient la faculté de les abriter. La Compagnie s'était, en outre, occupée d'organiser un roulage qui lui permettait d'envoyer le produit de ses récoltes sur des marchés éloignés où la vente était plus avantageuse. Sûre de ses placements, elle pouvait acheter les récoltes des colons. Ils les lui apportaient au fur et à mesure dans le magasin général qu'elle avait établi et en recevaient immédiatement le prix. D'un autre côté, elle leur revendait à bon compte les instruments agricoles et les denrées dont elle s'approvisionnait pour les besoins de sa propre exploitation.

Aussi, la première année, tous les colons paraissaient-ils heureux de leur sort. On les voyait le dimanche, après avoir bien travaillé pendant la semaine, se livrer à l'exercice du tir à la cible et célébrer toutes les fêtes en usage dans leur pays. Ils écrivaient déjà en Suisse pour tranquilliser ceux de leurs parents ou amis qui s'étaient effrayés de l'Afrique. La situa-

tion sanitaire de la colonie n'avait pas cessé d'être satisfaisante : tandis que le choléra avait de nouveau sévi sur une partie du littoral de la Méditerranée, il n'avait pas fait une seule victime à Sétif : le nombre des décès ne s'était guère élevé qu'à 1 et demi pour 100.

A peine le premier village était-il terminé, que la Compagnie génevoise, pleine de confiance dans l'avenir de la colonisation, jetait les fondements de quatre nouveaux villages sur les emplacements de Bouhira, Messaoud, Mahouan et Ouricia.

La Compagnie génevoise étant formée par des protestants, avait naturellement été portée à choisir en grande partie, parmi ses coreligionnaires, son premier noyau de migration. Ces étrangers ne pouvaient pas aussi bien que d'autres se fondre avec la population française de l'Algérie. Les protestants venus de France en Algérie sont accueillis comme doivent l'être des compatriotes; mais qui peut remplacer pour ceux venus de l'étranger la communion d'une même église? N'est-ce point là l'influence la plus puissante pour effacer les rivalités nationales ou du moins pour ne leur laisser que l'émulation du bien! La pensée de favoriser plus particulièrement l'émigration protestante devait avoir si peu d'écho dans notre colonie, que la simple constatation de ce fait par un journal d'Alger, sans du reste qu'il impliquât aucun blâme, avait paru un reproche aux banquiers de Genève. Pour qu'on ne les soupçonnât point d'avoir des préférences, ils s'empressèrent de faire remarquer qu'ils formaient tout un village d'émigrants catholiques. Le village de Mahouan fut, en effet, presqu'en entier composé de familles savoyardes.

Aussitôt après la construction des quatre nouveaux villages, la Compagnie génevoise avait demandé et obtenu du gouvernement la délivrance d'autant de lots de 800 hectares. Elle se trouvait dès lors en possession de 4,000 hectares, c'est-à-dire de la moitié des terrains qui lui avaient été promis comme rémunération de son entreprise. Cette étendue de

terre, sous le rapport de la nature du sol, ne laissait rien à désirer; elle pouvait approximativement se classer de la manière suivante :

Terres irrigables propres aux cultures industrielles et aux prairies.	850 hectares.
Terres arables pour la culture des céréales.	2,500
Pâturages et terres propres au boisement.	650

La Compagnie génevoise, en 1856, n'avait encore mis en valeur que sa ferme d'El-Bez; mais, au moyen de ses métayers arabes, elle avait étendu ses cultures sur 2,550 hectares. Elle avait planté 12 hectares en glands doux de Kabylie et en amandes d'Espagne. Déjà 4,500 mètres de canaux lui permettaient d'irriguer 140 hectares.

Le développement des cultures rendit très-avantageux les résultats financiers de l'exercice suivant. Les actions de jouissance obtinrent un dividende de 8 fr. 70 c. qui, joint aux 25 fr. d'intérêts de l'action financière, représentait 33 fr. 70c. pour chaque action *omnium* de 500 fr. Les bénéfices nets avaient même permis en outre d'amortir 85 actions financières remboursées avec une prime de 125 fr. Les statuts de la société avaient en effet établi que les actions financières seraient successivement amorties avec une prime de 25 p. 100, et par tirage au sort; mais, comme les terres dont on donnait la concession à ses fondateurs n'étaient pas, par leur nature, inhérentes au domaine public, ainsi qu'un chemin de fer ou un canal; comme d'un autre côté, loin de se détériorer, elles devaient avec le temps augmenter de valeur, ces habiles financiers s'étaient, par des actions de jouissance, réservé d'autres titres qui, sans versement d'aucun capital, assuraient leurs droits imprescriptibles à une portion des produits, sous forme de dividende.

Cependant la Compagnie génevoise n'était pas satisfaite : le gouvernement lui avait à peine délivré 4,000 hectares de terres après l'achèvement de ses cinq premiers villages que

déjà elle réclamait la mise en possession immédiate du complément des 20,000 hectares. Elle demandait même une nouvelle concession de 80,000 hectares qu'elle prétendait lui avoir été promise au ministère de la guerre, pour le cas où elle aurait rempli, avant le terme fixé par le décret impérial, la moitié de ses engagements.

Il est vrai que cette compagnie avait, en deux ans, construit cinq villages, mais elle n'en avait encore peuplé complétement qu'un, et un autre à moitié. Si une population de 361 âmes avait tout d'abord été installée par elle dans le village d'Aïn-Arnat, les familles qu'elle avait fait venir, en 1854, pour peupler les autres villages, ne comprenaient que 167 individus, et celles venues en 1855 n'ajoutaient que 55 âmes à cette population. Sans doute la Compagnie avait de plus fait venir 421 ouvriers, que le ministre de la guerre, pour faciliter les travaux, avait bien voulu assimiler à ses colons, en leur accordant le passage gratuit; mais en définitive ils n'étaient pas fixés au sol, pas plus que tous les autres à qui l'on pouvait accorder la même faveur.

Ce n'était pas que la Compagnie se fût endormie : elle avait organisé 50 à 60 agences, sans compter deux comités gratuits, l'un à Berne, l'autre à Turin. Le gouvernement français avait appuyé ses démarches. Des instructions avaient été envoyées, à cet effet, aux légations de Turin et de Munich par le ministre des affaires étrangères. Le ministre avait donné ordre de faire viser gratuitement les passeports des émigrants suisses et savoisiens. Des facilités exceptionnelles pour leur passage à la douane et la visite de leurs effets, avaient été accordées par le ministre des finances. Ces démarches, ayant eu peu de succès à l'étranger, la Compagnie s'était tournée vers la France et s'était mise en rapport avec les préfets de quelques départements. Le ministre de la guerre avait appuyé l'affaire en faisant insérer, le 5 mars 1855, une note au *Moniteur*. Sur la demande de ce dernier, le ministre de l'intérieur avait écrit aux préfets pour

leur demander l'insertion, dans le bulletin officiel de leurs départements, des publications propres à faire connaître et apprécier l'entreprise. Une nouvelle tentative ayant paru utile, le ministre de l'intérieur avait envoyé, le 20 mai 1856, une circulaire aux préfets pour les inviter à prêter leur concours aux opérations de la Compagnie. Il avait également prescrit aux commissaires de l'émigration de fournir aux familles, disposées à se rendre en Algérie, tous les renseignements désirables. L'année suivante le même ministre renouvelait ses recommandations et, par une lettre circulaire, accréditait auprès des préfets l'employé de la Compagnie, voyageant en France pour provoquer la migration. Malgré ce concours des ministres de la guerre, des finances, des affaires étrangères et de l'intérieur, et de tous les préfets de France, les colons français ne se pressaient pas plus que ceux de l'étranger de répondre aux offres de la Compagnie génevoise. Elle ne trouvait que des ouvriers qui, même n'ayant pas les cent francs en poche qu'avait exigés le ministre de la guerre, pour accorder leur passage gratuit, en étaient réduits à se les faire prêter par des aubergistes du port d'embarquement. C'est ainsi que la Compagnie, du reste tout à fait étrangère à ces abus, parvint à faire passer successivement en Algérie 2,956 émigrants, parmi lesquels on comptait 803 Français, 712 Suisses, 1,098 Piémontais et Savoisiens, 345 Allemands, Italiens et Espagnols; mais, en définitive, très-peu de colons pour les villages qu'elle avait construits. Le nombre de ces derniers, loin de s'accroître, tendait au contraire à diminuer tous les jours. Qu'était-il donc arrivé après les débuts satisfaisants, dont nous avons parlé, et qui faisaient espérer un succès prompt et facile?

D'abord le choléra, dont Sétif n'avait pas subi les premières atteintes, en 1853, avait fini par sévir l'année suivante; et, malgré les louables efforts faits, dans cette circonstance, par les agents de la Compagnie, pour combattre les progrès de l'épidémie, on n'en avait pas moins perdu 97 émigrants

tant ouvriers que colons. Toutefois le découragement, qui devait s'ensuivre, ne pouvait être que momentané, et il n'est pas admissible qu'un malheur de ce genre ait pu compromettre l'avenir des nouveaux villages, une fois le fléau passé. Il suffit de les visiter pour se convaincre qu'ils ne laissent rien à désirer, quant à la salubrité; mais il n'en est pas ainsi sous tous les autres rapports.

Le territoire d'Aïn-Arnat avait été assez bien choisi; rien encore ne devait venir à la traverse du plus grand intérêt des colons. La Compagnie, comme nous l'avons vu, avait obtenu,pour la construction de ce premier village, un lot de 800 hectares aux portes de Sétif, dans des conditions exceptionnelles. La Compagnie avait même voulu avoir là son compte en qualité comme en quantité; 60 hectares seulement se trouvaient sur un sol rocheux; elle les avait refusés et il avait fallu les remplacer par d'autres. Les lots qui lui revenaient pour la construction d'autres villages devaient être pris à côté de leur territoire. La Compagnie, tenant autant à la prospérité de ses autres fermes qu'à celle d'El-Bez, avait eu soin de bien choisir sa part, et il lui avait été d'autant plus facile d'agir ainsi que les colons n'étaient pas encore sur les lieux pour qu'on pût les consulter à leur tour. Aussi la Compagnie, ayant pris pour l'une de ses fermes la meilleure portion du territoire d'Ouricia, a-t-il fallu placer ce village au milieu des terres les plus pauvres. Le village de Mahouan, construit sur un petit plateau, ne s'est pas trouvé dans une position plus avantageuse. On a eu beaucoup de peine à y faire arriver un filet d'eau, insuffisant pour alimenter une fontaine et par conséquent pour irriguer le moindre jardin. Il y avait en face 400 hectares de prairies irrigables, dont les colons eussent pu tirer un excellent parti pour les cultures industrielles; mais ces terres convenaient à la Compagnie génevoise, et pour que rien ne lui en échappât, elle avait préféré diviser la ferme qu'elle devait avoir en cet endroit, prendre un lot de 250 hectares d'un côté du village et un lot de

140 hectares de l'autre côté. Le choix des terres ne permettait donc pas à tous les colons de prospérer également bien ; ils devaient être bientôt désabusés d'une autre manière.

La Compagnie génevoise avait encore été plus mal servie que l'Etat par les entrepreneurs de ses constructions. Au bout de peu de temps un grand nombre de maisons menaçaient ruine, quoiqu'elle n'eût reculé devant aucun sacrifice et qu'elle eût dépensé 2,600 fr. 25 c. pour chacune des maisons au lieu de 2,500 fr., prix de vente fixé par son cahier des charges. Un colon d'Aïn-Arnat, après avoir ainsi payé la sienne, avait été obligé de dépenser 1,500 fr. pour la rendre habitable. Il n'y avait pas eu moyen de recourir à l'entrepreneur : il était mort insolvable. D'un autre côté, la Compagnie, en faisant délivrer aux colons les maisons, comme les terres, par le gouvernement lui-même, avait pu mettre sa responsabilité à couvert. Cependant quelques colons avaient pu obtenir 45,000 fr. de dommages et intérêts. En attendant, toutes les maisons n'exigeaient pas moins d'urgentes réparations. Les lézardes augmentaient dans toutes celles qui n'étaient pas encore habitées et n'attiraient pas de nouveaux acquéreurs. Nous en avons pu voir à Mahouan qui avaient déjà 10 centimètres de largeur, tellement que le dessus des portes et des fenêtres de plusieurs maisons avait fini par céder. Aussi la Compagnie qui, dans les premiers temps, faisait reproduire dans les journaux les lettres qu'écrivaient ses premiers colons à leurs familles, fut-elle bientôt obligée de s'abstenir de ce moyen de propagande. Elle ne trouvait plus pour habiter ses villages que les ouvriers qu'elle employait à ses travaux. On avait exigé d'eux un loyer de 300 fr. par an, représentant à peine l'intérêt à 10 p. 100 de l'argent qu'avait coûté la maison et celui de la valeur que pouvait avoir le lot de terre concédé. Ce n'en était pas moins un loyer un peu cher. A Messaoud, 25 lots avaient été achetés par un propriétaire aisé de Genève. Il les avait réunis avec toutes leurs maisons en une seule exploitation, qu'il était venu di-

riger lui-même. Un autre colon avait acheté trois concessions.

Cependant, d'après le cahier des charges, la Compagnie devait vendre séparément tous les lots. En voyant leur réunion en quelques mains, en voyant surtout beaucoup de lots affermés par les agents mêmes de la Compagnie, on a prétendu que pour compléter la liste de ses villages elle avait eu recours à beaucoup de malheureux ouvriers qui avaient servi de prête-noms. La Compagnie avait un moyen beaucoup plus avouable pour se tirer d'embarras. Le décret impérial n'astreignait point le colon acquéreur d'un lot à l'habiter personnellement. Il rentrait donc dans le droit commun, et pouvait y installer un colon, aussi bien que le vendre. Dès lors la Compagnie avait organisé une association *omnium* entre des capitalistes et des cultivateurs sans capitaux : les uns, sans quitter l'Europe, devaient acheter un lot conformément aux conditions du décret ; les autres aller s'installer dans ce lot en qualité de fermiers, avec la faculté, durant trois ans, d'en devenir acquéreurs, en payant au propriétaire 500 fr. de plus que la somme déboursée par lui. Grâce à cette combinaison, 120 lots avaient pu trouver des titulaires.

Quoi qu'il en fût, plus de la moitié des maisons restaient vacantes, et le gouvernement était toujours en droit d'objecter à la Compagnie que si elle avait exécuté intégralement la première partie des conditions de son cahier des charges, elle n'avait rempli qu'imparfaitement l'autre ; que si elle avait achevé de construire elle n'avait fait que commencer à peupler, ce qui cependant, était la chose la plus importante, le but principal de l'opération. Ce n'était pas apparemment dans l'unique intérêt de quelques capitalistes étrangers, quelque honorables qu'ils fussent, qu'on avait entendu imposer de nouveaux sacrifices à l'Etat. M. le maréchal Randon, alors gouverneur-général, l'avait ainsi compris. Il était protestant, il devait avoir, en cette qualité, une bienveillance naturelle pour les fondateurs de la Compagnie génevoise. Mais la droiture de son caractère et le vif intérêt

qu'il portait à la colonie ne lui permettaient pas de transiger avec eux. Après avoir excusé l'insuccès de leurs efforts, il n'avait pu retenir son indignation devant leurs prétentions nouvelles, et avait énergiquement protesté.

Les réclamations de M. le maréchal Randon ne furent pas écoutées. La Compagnie fut même encouragée à continuer son œuvre, et elle se mit à construire les nouveaux villages qui devaient lui assurer la délivrance de toute la zone tracée pour elle autour de Sétif. Une décision ministérielle, postérieure au décret du 26 avril 1853, l'avait autorisée à scinder quelques villages en hameaux : elle en profita. Ougrina et Zeiri furent construits pour 22 familles ; Somerah pour 30 ; Aïn-Trick pour 26 : Mahla, sur la route de Bathna, et d'El-Hassi sur celle de Constantine, furent les seuls de 50 feux. Ce n'était qu'un jeu joué. La Compagnie savait parfaitement d'avance qu'elle pourrait encore moins peupler ces villages que les premiers : aussi avait-elle adopté un nouveau plan pour quelques-uns ; le village El-Hassi, entre autres, avait été construit de manière à pouvoir être converti en grande ferme. Du reste, ces villages n'étaient pas encore terminés qu'une décision impériale du 24 avril 1858 dispensait la Compagnie de les achever et de les peupler. Elle l'exemptait également, en la tenant quitte de toute espèce d'obligations, de construire un dernier village de 50 feux qu'elle n'avait pas encore commencé : c'était le plus voisin de Sétif. Cette décision impériale prescrivait que la Compagnie serait mise en possession, non-seulement des lots de terre qui devaient, suivant le cahier des charges, lui être remis pour la construction des villages, mais aussi du territoire même de ces villages dont elle resterait propriétaire. On lui donnait ainsi 12,340 hectares, en la dispensant de remplir ses engagements, au lieu de 8,000 qui lui étaient promis à condition de les remplir. La même décision impériale avait, en outre, réglé qu'on lui ferait immédiatement remise de ses titres définitifs.

Une fois nantie de titres définitifs qui lui assuraient la possession d'un immense domaine, la Compagnie génevoise a voulu se rendre compte du prix de revient de ses terres. Elles lui avaient, il est vrai, été concédées; mais avec des charges représentant un prix de vente.

Or, voici comment, à cet égard, elle fit ses calculs :

Intérêt à 5 p. 100 payé aux actions.	214,581 f.	72 c.
Primes de 25 p. 100 à l'amortissement des actions financières.	97,875	»
Commission aux banquiers.	375,731	06
Agences d'émigration.	88,686	85
Frais de publicité.	26,811	19
Voyage en Europe et en Algérie.	49,341	05
Appointements, en Algérie, pour la partie du personnel consacrée à la création (les bâtiments de la partie consacrée aux exploitations étaient déduits sur les produits annuels).	187,882	74
Frais de bureaux en Algérie et en Europe.	50,991	62
Traitement des employés en Europe.	36,347	»
Jetons de présence du Conseil d'administration.	14,590	»
Amortissement du matériel.	77,056	27
Rachats des droits de concessionnaires.	32,505	»
Pertes sur la construction des maisons vendues aux 293 colons.	29,374	11
Pertes sur la liquidation du magasin général.	25,738	43
Pertes sur les animaux remis aux colons en cheptel ou en location.	20,445	60
Pertes sur les introductions de races étrangères.	84,407	41
Pertes sur les expériences de cultures européennes.	224,723	66
Total.	1,324,627 f.	99 c.

Cette somme, qu'on le remarque bien, n'avait pas été employée en améliorations du sol, elle ne comprenait que des dépenses faites en pure perte. Aussi la Compagnie en concluait que le prix du terrain nu lui revenait à 107 fr. 34 c. par hectare, pour les 12,340 hectares qu'elle possédait en toute propriété ; ou à 102 fr. 15 c. par hectare, en ajoutant aux autres, les 628 dont elle avait en jouissance perpétuelle. Puis comparant ce prix à celui des ventes faites aux enchères par le gouvernement, — quand à l'Habra, dans la province d'Oran, le 15 octobre 1856, 1,046 hectares, divisés en 25 lots, avaient été vendus au prix moyen de 140 fr. par hectare, — quand à Sétif, le 25 octobre 1857, 352 hectares, divisés en 27 lots, avaient été vendus au prix moyen de 75 fr. 89 c. par hectare, — la Compagnie trouvait qu'en définitive elle n'avait pas fait une trop mauvaise affaire. Les terres de Sétif, il est vrai, n'avaient pas autant de valeur que celles de l'Habra ; mais elles finiraient par en acquérir pour peu que le commerce enrichît les habitants de Sétif : ils seraient bien forcés de s'adresser à elle pour avoir des terres dans les environs ; puisque dans un rayon de quelques lieues le gouvernement n'en aurait plus, ni à leur concéder, ni à leur vendre.

En attendant, la Compagnie loue une grande partie de ses terres aux Arabes à qui on les a retirées pour les lui concéder. La culture arabe n'exige d'elle aucun débours ; elle ne retire que les deux cinquièmes du produit ; mais l'indigène a les trois cinquièmes, fournit semences, instruments aratoires, attelages et travail : la Compagnie ne lui prête que la terre. L'hectare cultivé ainsi lui a rendu net en moyenne, pendant les quatre dernières années, 21 fr. 93 c., ou 21 pour 100 sur le capital de 107 fr. 34 c. que lui a coûté l'hectare d'après ses calculs. La Compagnie louera désormais ses terres avec d'autant plus de facilité, qu'à partir du 1er janvier 1859, ses métayers arabes, par les ordres du prince Napoléon, ont été comme de juste exonérés de tout impôt, puisqu'ils ne culti-

vaient plus que pour le compte des Européens. Il est vrai qu'elle ne peut louer ainsi ses 12,968 hectares. Pour ne pas trop épuiser le sol, la culture arabe ne doit porter que sur la moitié des terres : mais la Compagnie estime qu'elle pourra encore louer les terres en jachères, comme pâturages, 5 fr. 65 c. l'hectare ; ce qui assurerait encore plus de 5 pour 100 du capital.

La Compagnie, comme on l'a vu plus haut, a eu soin de faire comprendre le plus possible dans ses lots les prairies du territoire. Ces prairies ne lui ont rien rapporté en 1858 ; mais elles lui avaient rapporté, par hectare, 70 fr. 60 c. en 1855, 83 fr. en 1856 et 70 fr. en 1857. Toutefois, ce produit élevé tient en partie aux constructions qui ont été faites dans plusieurs fermes et qui lui ont permis d'y conserver le fourrage. En tenant compte des dépenses qu'il a fallu faire à cette occasion, la Compagnie estime que pendant les quatre dernières années ses prairies ne lui ont rapporté que 19 pour 100 de son capital.

La Compagnie n'a pu obtenir pour ses exploitations européennes des résultats aussi avantageux que pour les autres. D'abord dans les quatre fermes qu'elle a créées à El-Bez, Mahouan, Melha et Ouricia, elle a immobilisé en constructions, plantations, matériel agricole et cheptel, une somme de 584,600 fr., sans compter celle de 128,000 fr. plus particulièrement applicable au compte des prairies. C'est donc un capital important qu'il fut ajouter au prix de revient des terres. Aussi les cultures européennes qui, en 1856, avaient produit 96 fr. 70 c. par hectare, et en 1857, 53 fr. 32 c., lui auraient fait subir, en 1855, une perte de 72 fr. par hectare, et en 1858, de 200 fr. 11 c. : ensemble ces cultures auraient constitué pour elle, en quatre ans, une perte nette de 385,956 fr. 27 c., non comprise celle faite par l'introduction de bestiaux étrangers, et sans que dans ses calculs elle ait tenu compte de ses frais généraux, soit en Algérie, soit en Europe.

Ces résultats, s'il faut l'en croire, auraient placé la Compagnie génevoise dans un grand embarras. Voici en quels termes son conseil d'administration en rendit compte dans son rapport à l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1859 :

« Nous avions de vastes exploitations agricoles qui faisaient honneur à l'Algérie, qui avaient été fréquemment citées avec éloges, qui servaient en quelque sorte de fermes modèles pour expérimenter les cultures, qui attiraient et occupaient une population assez importante, enfin qui contribuaient largement aux progrès du pays.

« Leur maintien aurait eu pour utilité de faire connaître d'une manière positive, au bout de quelques années d'expérience, si la perte éprouvée dans la culture des céréales à l'européenne était permanente et causée par des circonstances tenant au sol et au climat, ou si elle se modifiait et disparaissait devant un abaissement de la main-d'œuvre et une amélioration des voies de communication, en un mot si la culture européenne était ainsi une question d'avenir. Leur destruction pouvait avoir pour effet de produire un certain découragement en Algérie, et nous pensions n'être moralement autorisés à renoncer à nos cultures directes qu'autant que nous y serions invités par le gouvernement.

« D'un autre côté, ces cultures nous occasionnaient une perte annuelle que notre Compagnie ne pouvait supporter et sous le poids de laquelle elle aurait succombé ; car, un des points vulnérables d'une Compagnie comme la nôtre, c'est la nécessité d'avoir des produits immédiats. Si la continuation de nos cultures servait les intérêts du pays, il était de toute nécessité que le déficit qu'elle nous occasionnerait fût compensé par le produit de territoires consacrés à la culture arabe et surtout à l'élève du bétail.

« Nous nous décidâmes à exposer franchement cette position au gouvernement. Nous lui fîmes connaître l'insuffisance de nos revenus et la nécessité pour nous de liquider nos exploitations européennes, si les pertes qu'elles entraînaient n'étaient compensées par les revenus élevés d'un territoire propre à l'élève du bétail. Nous lui demandâmes de nous vendre, dans ce but, à l'amiable et au prix de 20 fr. l'hectare, prix que nous déclarions nous-mêmes n'être nullement en rapport avec leur valeur réelle, deux terrains domaniaux situés près de notre concession, savoir :

Guellal, contenant. . . .	4,047 hect.,	18 ares,	20 c.
Le Hammam.	3,125	93	20
Ensemble.	7,173 hect.,	11 ares,	40 c.

« Ces terrains, dont une portion considérable est en prairies, nous auraient permis de donner un grand développement à nos troupeaux.

« En même temps nous rappelâmes au gouvernement que si la décision impériale du 24 avril 1858, qui nous a accordé 12,340 hectares au lieu de 8,000 et qui nous a exonérés de certaines charges, avait été certainement très-bienveillante pour nous, il fallait cependant reconnaître qu'elle ne nous avait offert qu'une bien faible indemnité pour le non-accomplissement des promesses que nous avions reçues; nous ajoutions qu'en droit nous n'avions aucune réclamation à faire, mais que nous soumettions à l'équité du gouvernement l'appréciation des pièces que nous avions reçues de lui et dont voici le résumé.

« Le 5 janvier 1854 M. le ministre de la guerre nous avait adressé la dépêche suivante (n° 11) :

« Vous m'avez entretenu des motifs qui vous font désirer d'agran-
« dir le cercle d'action de votre Compagnie et vous m'avez soumis,
« dans ce but, deux propositions.

« Par la première vous demandez que, dans le cas où votre Com-
« pagnie exécuterait en cinq ans les conditions pour lesquelles le dé-
« cret de concession du 26 avril 1853 lui accorde dix ans, le gouver-
« nement veuille bien lui attribuer une nouvelle concession de
« 80,000 hectares dans le voisinage des 20,000 déjà concédés. Cette
« étendue supplémentaire serait délimitée et tenue à la disposition
« de la Compagnie pendant un laps de dix ans, délai dans lequel elle
« s'engagerait à construire 40 villages de 50 feux.....

« J'ai l'honneur de vous annoncer, Messieurs, que la première de
« ces propositions m'a paru pouvoir être admise sous certaines mo-
« difications, c'est-à-dire que le gouvernement se borne à promettre
« à votre Compagnie de lui accorder une nouvelle concession de
« 80,000 hectares pour le cas où elle aurait, à la fin de 1854, com-
« plétement terminé et peuplé 5 villages, c'est-à-dire exécuté la moi-
« tié des conditions imposées par le décret impérial du 26 avril 1853.
« L'affaire ne pourra, en conséquence, être instruite et soumise au
« Conseil-d'Etat avant l'époque ci-dessus. En prenant dès à présent
« cet engagement, le gouvernement témoigne la confiance qu'il met
« en votre Compagnie et il montre ainsi qu'il sait apprécier l'activité
« dont elle a fait preuve jusqu'à ce jour. »

Or, au 31 décembre 1858, d'après le tableau de la situation de ses villages, que la Compagnie génevoise fournissait elle-même à la suite de son rapport, voici les chiffres des colons

qu'elle avait pu installer dans chacun d'eux, y compris les fermiers de la société l'*Omnium :*

	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Totaux.
Aïn-Arnat.	40	23	50	113
Bouhira.	36	28	57	121
Mahouan.	39	24	44	107
Massaoud.	29	15	7	51
Ouricia.	23	16	46	85
Aïn-Triek.	13	10	19	42
Aïn-Malah.	1	1	»	2
El-Hassi.	1	»	»	1

Le plus peuplé ne l'était qu'à moitié. Il restait 23 familles sur 50 à El-Arnat ; il y en avait à peu près autant à Bouhira, 26 à Mahouan, 16 à Massaoud et 6 environ à Ouricia. Le ministre ne s'était donc pas beaucoup engagé en promettant 80,000 hectares, à condition que les cinq premiers villages seraient peuplés à la fin de 1854. Rien ne pouvait donc motiver la vente de 7,175 hectares : d'autant moins que le prix offert de 20 fr. l'hectare était effectivement bien au-dessous de la valeur, si, comme l'a constaté la Compagnie, un hectare de prairie peut rapporter par an 70 fr. et même 83 fr.

Aussi, le prince Napoléon, après avoir consulté le conseil supérieur de l'Algérie et des colonies, a-t-il eu le regret de prier la Compagnie génevoise de considérer sa proposition nouvelle comme définitivement écartée.

Voici comment la Compagnie s'en est consolée dans son dernier rapport :

« Entre ces deux solutions nous aurions certainement préféré l'autre, mais celle-ci avait du moins l'avantage de dégager amiablement la Compagnie de toute obligation morale de contribuer, comme elle l'avait fait jusqu'alors, au développement de la colonie par des efforts et des sacrifices, sous lesquels le gouvernement lui-même avait reconnu que notre entreprise succomberait. Au lieu de provoquer des améliorations agricoles et de marcher à leur tête, position dange-

reuse et rarement lucrative, nous pouvons attendre paisiblement le progrès et le suivre si nous y trouvons profit ; nous pouvons surtout cesser toute exploitation coûteuse.

« C'est ce que nous faisons, Messieurs; nous nous sommes déterminés à renoncer peu à peu à nos cultures européennes, à transformer successivement les terrains qu'elles occupaient en prairies naturelles ou artificielles et en pâturages; à faire cultiver par des métayers indigènes toutes les terres pour lesquelles nous trouverons des Arabes; enfin à consacrer le reste à l'élève du bétail et surtout des moutons, mais sans introduction ruineuse de races étrangères.

» En agissant ainsi, nous suivons l'exemple des Anglais dans leurs colonies, et nous imitons nos voisins indigènes qui, grâce à leurs cultures arabes, et surtout à leurs troupeaux de moutons, sont parvenus à s'enrichir et possèdent presque toute la fortune de l'Algérie. »

Cette déclaration nous dispense de tout commentaire sur les services que doit attendre désormais notre colonie de la Compagnie génevoise. Résumons en quelques mots ceux qu'elle lui a rendus. Elle a dépensé environ un million en frais d'administration, de publicité et de courtage; mais ces dépenses faites en Europe ont très-peu profité, même indirectement, à l'Algérie : elles n'ont véritablement été utiles qu'à quelques agents ou à quelques banquiers. La somme de 300,000 fr. que la Compagnie a perdue en essais d'agriculture, n'a pas non plus beaucoup servi à l'Algérie; ces essais, accomplis sans beaucoup de discernement, n'ont fait qu'abuser les personnes que leur propre expérience ne pouvait éclairer. La Compagnie, il est vrai, a consacré une somme de 1,513,381 fr. 67 c. à des constructions ; mais elle a revendu pour 732,500 fr., et celles qui lui restent en neuf endroits différents sont loin d'être suffisantes pour la mise en valeur des 12,340 hectares de terres dont elle a obtenu la propriété. Elle pourrait les achever, y organiser de grandes fermes; mais elle y a renoncé : elle va même supprimer l'exploitation agricole d'El-Bez, où, ces dernières années, 450 hectares ont été mis en culture. Sans doute 6 villages auront été fondés; mais ils ne forment ensemble qu'une population de 519 individ-

us, dont la moitié tout au plus est fixée au sol. La plupart des fermiers qu'on est parvenu à y installer ne pouvaient payer leur loyer que par les travaux qu'ils exécutaient pour le compte de la Compagnie; dès le moment que la Compagnie ne veut plus employer que des Arabes, on ne voit pas ce qui pourrait retenir davantage ces pauvres ouvriers européens dans des villages, où ils ne possèdent rien et où ils ont moins qu'ailleurs des moyens d'existence.

Quant aux colons concessionnaires, il est probable que le nombre n'en augmentera pas de longtemps. Les premiers venus, à peu près les seuls qui soient sur les lieux, regrettent amèrement de n'avoir pas eu affaire au gouvernement, plutôt qu'à la Compagnie génevoise qui ne semble s'être interposée que pour les exploiter. L'argent qu'ils lui ont donné pour acheter leurs maisons eût été beaucoup mieux utilisé, si on leur en eût laissé le libre emploi. Ils n'ont, du reste, qu'à se louer de tout ce que le gouvernement a fait pour eux. Le gouvernement a commencé par leur tracer de bonnes routes. Chaque village a été pourvu de fontaines, d'abreuvoirs, de lavoirs couverts ; on y a bâti des maisons d'école et des chapelles. Le temple protestant d'Aïn-Arnat a coûté 39,493 fr. La jolie église gothique de Mahouan, à peu près terminée, coûtera au moins le double ; lorsqu'on n'a consacré que 22,000 fr. à celle de Sétif. Tous les travaux publics qui ont entraîné une dépense d'environ 700,000 fr., ont été faits avec soin. Si dans leur achèvement le gouvernement n'a pas toujours suivi aussi promptement qu'il l'aurait voulu les entrepreneurs de la Compagnie, il n'en a pas moins devancé en beaucoup d'endroits les colons. Nulle part ailleurs il ne s'était mis plus en frais, tant pour seconder les intérêts matériels que pour satisfaire tous les besoins moraux. Au mois d'octobre 1858 il n'y avait encore à Ouricia que cinq à six familles, et un curé aux appointements de 1,800 fr. était déjà installé dans un presbytère, ne sachant comment utiliser son zèle. Celui de Mahouan était moins désœuvré. Sur 26 mai-

sons habitées, 10 l'étaient par des gens non mariés ; mais de nombreuses familles occupaient les autres. Une communauté de trois sœurs de la doctrine chrétienne avait été chargée de l'éducation de leurs enfants : ces sœurs réunissaient une quinzaine de filles et de garçons dans une école, et une dizaine d'enfants de bas âge dans une salle d'asile. A Bouhira, village en partie composé de protestants, un grand bâtiment était affecté à une école et une salle d'asile tenues par un instituteur de leur confession. Une institution semblable avait été créée dès l'origine à Aïn-Arnat, à côté d'un pasteur protestant dont les appointements avaient été élevés à 3,000 fr.

S'il y a un reproche à faire au gouvernement, c'est d'avoir prodigué en cet endroit des travaux publics et des établissements dont l'urgence était beaucoup plus grande dans d'autres centres de population. Certainement les sommes dépensées dans les nouveaux villages eussent été mieux utilisées ailleurs, sans même beaucoup s'éloigner de Sétif. Grâce à la Compagnie génevoise, le territoire de cette ville est maintenant sillonné d'excellents chemins vicinaux : n'eût-il pas été préférable d'améliorer la route qui conduit de cette ville à Constantine ? Les anciens comme les nouveaux colons en eussent profité. C'était un moyen beaucoup plus efficace pour développer la colonisation, sur lequel nous reviendrons plus tard à l'occasion des chemins de fer. La Compagnie génevoise elle-même paraissait l'avoir compris, dès son début elle avait organisé une entreprise de roulage, pour tâcher de diminuer les frais de transport. Malheureusement le conseil du gouvernement n'avait pas été de cet avis et lui avait signifié que son cahier des charges lui permettait bien de se ruiner pour le pays en expérimentations agricoles, mais ne l'autorisait pas à sortir de cette spécialité. Devant les remontrances de ce même conseil, la Compagnie génevoise avait dû renoncer à son magasin général et au cheptel avec les colons qui n'étaient point non plus autorisés dans le décret de concession. En présence de tels faits on ne sait sur qui faire retomber les principaux

blâmes. Toujours est-il que si la Compagnie n'a point répondu aux espérances du gouvernement, elle a su parfaitement tirer son épingle du jeu, et en définitive, le malheur qui en résulte pour l'Algérie, ce n'est point un crime dont elle ait à répondre. Le ministère lui-même est, dit-on, moins coupable qu'on pourrait le supposer, d'avoir ainsi sacrifié les intérêts qui lui étaient confiés : il n'aurait fait que céder à des influences dont il n'était pas maître, et que les circonstances politiques enveloppent d'un voile.

IV

LA COLONISATION ÉTRANGÈRE ET LES VILLAGES DÉPARTEMENTAUX

Une chose bien digne de remarque, sur laquelle déjà nous avons attiré l'attention, est la facilité avec laquelle s'est opérée la colonisation des étrangers. Pendant que l'administration attirait à grands frais des colons français, qu'elle cherchait à les séduire par l'appât des concessions et, qu'une fois installés, elle ne cessait de leur prodiguer ses soins pour empêcher leur découragement, les colons étrangers affluaient de toutes parts. Au lieu d'être à charge au gouvernement, ils fournissaient des ouvriers pour tous les travaux publics, se mettaient au service de tous ceux qui avaient besoin de bras, louaient les jardins et les campagnes des environs des villes, et commençaient partout de petites cultures. Dans certaines villes comme à Oran, comme à Blidah, on comptait plus d'Espagnols que de Français ; à Alger même la population étrangère resta longtemps la plus nombreuse. Les étrangers, selon leur aptitude, se consacraient à la cul-

ture, à l'élève du bétail, au commerce ou à l'industrie. Partout où un groupe d'Alicantais, de Mahonais, de Maltais, de Gênois se formait, au bout d'un ou deux ans on le voyait se développer. La plupart de ces pauvres gens, en venant en Afrique, n'avaient eu d'autre ambition que d'y gagner leur vie : non-seulement le pain ne leur avait pas manqué, mais au bout de quelques mois ils avaient trouvé une certaine aisance et avaient pu réaliser quelques économies. Il n'en fallait pas davantage pour attirer beaucoup de leurs compatriotes. Ils n'étaient pas, en arrivant, comme les colons français, l'objet de la haute protection des autorités administratives : ils en étaient amplement dédommagés par le cordial accueil de leurs frères et de leurs amis, qui n'avait pas de limites réglementaires. Ils n'étaient pas exposés à se voir rejetés sur le pavé des rues, ils étaient toujours sûrs d'avoir un gîte, et si petite que fût la table de leur hôte, le cercle des convives pouvait s'étendre. Cette assistance toute spontanée leur profitait bien davantage. Au moins étaient-ils certains de ne se pas fourvoyer ; on ne les abandonnait à eux-mêmes qu'après leur avoir indiqué les plus sûrs moyens de se tirer d'affaire. La plupart des centres de population qui se sont formés naturellement dans la banlieue des villes, ont eu ainsi l'élément étranger pour base principale : ils ont prospéré sans que l'administration ait eu à s'en occuper le moins du monde.

Quoiqu'un intérêt politique fît préférer dans la colonie l'établissement des familles françaises, l'administration, en certaines circonstances, a aussi été entraînée à se mettre en frais pour l'installation des colons étrangers. Ainsi, au mois de juillet 1846, 800 Prussiens, hommes, femmes et enfants, qui avaient quitté leur pays pour aller au Brésil, avaient été abandonnés à Dunkerque par les promoteurs de leur émigration : hors d'état de retourner sur leurs pas et réduits à vivre de la charité publique, ils demandèrent à être transportés en Algérie. Le gouvernement accueillit leur demande et les fit

diriger sur Oran. Il n'y avait pas encore dans cette province de colons allemands, et les Espagnols, qui ne comprenaient pas leur langue, ne pouvaient leur être d'un grand secours pour chercher du travail. L'administration locale comprit qu'elle ne pouvait abandonner à eux-mêmes ces nouveaux colons, et qu'il serait inhumain de ne les avoir amenés, que pour les exposer plus promptement à la mort : elle fit donc pour eux tout ce qu'elle aurait pu faire pour des colons français. A leur arrivée, ils furent répartis sur deux points. Le plus grand nombre fut envoyé à la Stidia, à 15 kilomètres de Mostaganem ; les autres furent établis dans les environs d'Arzew, et y formèrent un nouveau centre de population sous le nom de Sainte-Léonie, patrone de l'une des filles du maréchal Bugeaud.

Ces émigrants allemands avaient beaucoup souffert depuis la sortie de leurs foyers, ils arrivèrent malingres et en assez mauvais état : mais ils ne tardèrent pas à se rétablir, un air de force et de santé ranima bientôt tous les visages. Le village de la Stidia, placé dans un meilleur territoire que l'autre, est aujourd'hui dans un état de parfaite prospérité. Les habitations sont propres, vastes, et munies dans toutes leurs dépendances de meubles et ustensiles nécessaires, tant aux gens qu'aux bêtes. Les colons sont tous des cultivateurs de profession. Ils sont très-industrieux ; fabriquent leurs outils, leurs charrues, les jougs de leurs bœufs ; réparent même leurs voitures. Leur sobriété est remarquable et les bénéfices qu'ils réalisent sur leurs cultures sont employés aux travaux d'amélioration. Leurs enfants naissent et s'élèvent avec facilité. Cette vigoureuse progéniture leur donne des auxiliaires : c'est un accroissement de population qui ne coûte rien à l'État et procure à ses auteurs la main-d'œuvre à bon marché.

Bou-Tlélis, sur la route de Tlemcen, village construit en 1849 pour les colonies agricoles, a été en grande partie peuplé, en 1852, d'Allemands venus des bords du Rhin. Enfin,

au mois de mars 1854, 167 émigrants allemands sans ressources, ont été envoyés par l'administration supérieure à l'Oued-el-Hammam sur la route de Mascara. Il a fallu leur donner des bœufs, des instruments aratoires, des semences et même du pain. Des gourbis en pisé et couverts de chaume leur ont servi de premier abri. Les travaux que le génie a fait exécuter sur la route ont procuré à un certain nombre un salaire convenable. Le temps qui n'était pas employé à ces travaux, l'était aux cultures; si bien que dès la première année, ils ont pu ensemencer 400 hectares.

Nous avons déjà dit à propos de la migration étrangère, qu'un certain nombre de familles allemandes, en l'année 1853, avaient débarqué à Bône et qu'elles y avaient été l'objet du plus bienveillant accueil de l'administration militaire. Elles comprenaient plus de 400 individus. La plupart de ces familles ont été échelonnées sur la route de Bône à Guelma ; une quinzaine ont été laissées à Penthièvre, petit village à moitié peuplé de colons français; une trentaine ont été installées à Nechmaya, près d'un camp de transportés, et à peu près le même nombre un peu plus loin, à Guelat-Bou-Sba. Enfin, une vingtaine ont été placées à Oued-Touta, à une lieue de Guelma, sur la route de Jemmapes. Le génie militaire s'est aussitôt occupé de leur procurer un abri. Il venait précisément d'achever à Guelat-Bou-Sba l'enceinte d'un village, qui n'attendait plus que des maisons. Jamais remparts ne furent plus utiles à la colonisation, on y appuya des gourbis en torchis, auxquels les colons ajoutèrent des petits hangars en broussailles. Le premier plan du village fut ainsi sacrifié ; au lieu d'avoir des rues, il ne forma plus qu'une grande place. Ailleurs, l'argent qui eût été employé aux fortifications des villages, servit amplement à la construction d'un certain nombre de chaumières. Les villages n'en furent que plus pittoresques et les colons y eurent leurs coudées franches. Le génie militaire ne borna pas là sa sollicitude, il employa tous ces braves gens aux travaux de route

qu'il faisait exécuter. Pendant la morte saison les hommes gagnaient 2 fr. 50 c. à 3 fr. et les enfants de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 50 c. On leur avait, du reste, délivré des concessions convenables, 15 à 17 hectares de terres, où il n'y avait presque aucun défrichement à faire et où bon nombre d'oliviers pouvaient être greffés : il s'y trouvait des sources et des ruisseaux. Ces bons Allemands s'empressèrent de mettre leurs petits domaines en culture. Ils ne tardèrent pas non plus à comprendre tous les avantages des irrigations et s'entendirent à cet égard : un canal d'irrigation d'une longueur de 800 mètres fut ainsi creusé à Guelat-Bou-Sba, et un autre de 500 mètres à Oued-Touta ; des ramifications firent ensuite arriver l'eau sur chacune de leurs concessions et leur permirent d'y créer des jardins.

On voit par cet exemple que même avec des pauvres gens il est possible de faire de la colonisation. Il ne leur faut souvent qu'une très-faible assistance pour les mettre en état de se tirer d'affaire. Le moindre abri leur suffit ; il n'est pas nécessaire d'appeler des entrepreneurs pour construire à grands frais des maisons, sur un plan combiné longtemps d'avance. Les travaux sont bien simplifiés avec une troupe d'ouvriers qu'on met à l'œuvre pour leur compte. Des pierres ramassées sur les lieux, du bois coupé dans le voisinage, de la paille ou du dis à défaut de tuiles, ont bientôt fourni des matériaux auxquels il reste peu à ajouter. Que de villages en France n'ont encore que des maisons en pisé et recouvertes de chaume ! De bonnes terres valent mieux pour des colons que de belles maisons. Les premiers colons de l'administration civile avec les 7 à 800 fr. de matériaux qui leur étaient accordés en étaient-ils beaucoup plus avancés quand, leurs constructions achevées, ils n'avaient aucun moyen de vivre, et qu'ils étaient réduits à tout engager et à tout vendre pour se procurer un morceau de pain ? Il en avait fallu beaucoup moins pour établir de pauvres Allemands dans la province de Constantine. Aucune de leurs chaumières

n'est tombée en ruine. Si modestes qu'elles soient, elles sont tenues avec ordre et propreté, et l'on y trouve encore, comme au premier jour, des matelas, des draps, des couvertures et même des édredons.

Plusieurs convois d'émigrants suisses du Valais ont aussi débarqué dans le port d'Alger : ils se sont trouvés là en présence de l'autorité civile, qui était loin d'avoir les ressources de l'administration militaire, et qui avait les mains beaucoup trop liées, pour agir aussi efficacement. L'administration civile n'avait pas un grand choix de terrain à faire : la plupart des colons suisses ont été envoyés au milieu d'un massif de broussailles, entre le Mazafran et Koléah ; ils y ont formé les hameaux de Zoug-el-Abbès, Saïghr, Messaoud et Berbessa. Quelques petits secours et la vente du bois ramassé, les ont aidés à vivre dans les gourbis qu'ils se sont construits : mais ce n'était pas 6 hectares de pareilles terres qui pouvaient assurer leur prospérité, comme celle des colonies allemandes des provinces d'Oran et de Constantine. Plusieurs familles cependant installées à Chaïba, dans un ancien domaine légué par M. Fortin d'Ivry, pour un établissement de bienfaisance, y ont trouvé des terres arables dont elles ont pu tirer un plus avantageux parti.

En tout cas il est un fait incontestable, c'est que si l'administration a été obligée de se mettre en frais pour ces colons étrangers, arrivés dans le plus complet dénuement, elle a beaucoup moins dépensé pour eux que pour bien des colons français arrivés dans l'aisance. Tandis que les sacrifices faits pour ces derniers ne les sauvaient pas le plus souvent de la ruine et du découragement, et qu'en fin de compte, pour dernière faveur, il fallait les rembarquer ; l'assistance donnée aux autres a porté ses fruits. La plupart de ces pauvres étrangers ont été fixés au sol, et, à la sueur de leur front, y ont assuré leur existence. Ils pouvaient moins compter sur la tutelle du gouvernement ; mais un appui bien plus efficace leur était offert dans les liens de natio-

nalité qui n'avaient pas été complétement rompus et qui n'avaient fait que se fortifier sur la terre étrangère : avec des gens de leur pays, ils se trouvaient beaucoup moins isolés que les Français venus des quatre coins de la France et jetés pêle-mêle sur les villages algériens. Dans un centre de population les véritables étrangers ne sont-ils pas ceux qui sont loin de leurs familles et qui ne parlent la même langue que pour se disputer ou se nuire? Pourquoi, dès lors, placer gratuitement les Français dans des conditions moins bonnes que les étrangers, et préférer une colonisation tout artificielle, à celle qui est plus conforme à l'ordre naturel des choses! Cette pensée ne devait pas échapper à ceux qui étaient à la recherche des meilleurs systèmes de colonisation, et elle s'est produite plusieurs fois sous le nom de villages départementaux.

On a proposé de grouper dans certains villages les habitants d'un même département. Chaque département recevrait une concession de terre comme la Compagnie génevoise et se chargerait d'y construire un village, exclusivement peuplé d'habitants du pays, et dont le nom rappellerait l'origine. On ne réfléchissait pas qu'un département n'est une personne civile, que pour fournir les centimes additionnels qui lui sont imposés par le ministre de l'intérieur, et que le droit de posséder ne leur a été accordé que pour l'entretien des établissements publics dont l'Etat voulait se débarrasser. D'ailleurs, est-il supposable que l'action des préfets des départements français, substituée à celle des préfets de l'Algérie, serait plus dégagée d'entraves, plus intelligente et plus pratique? Toutefois, quelques préfets ont accueilli cette idée en ce qu'elle avait de réalisable. Ils ont demandé à l'administration algérienne de réserver certains villages aux habitants de leurs départements qui voudraient émigrer. C'est ainsi que le village construit en 1849 à Aïn-Benian, sur la

route de Blidah à Milianah, a été mis à la disposition de M. le préfet de la Haute-Saône.

A cette occasion, le journal l'*Akhbar* faisait, le 3 juillet 1853, les réflexions suivantes :

« Nous parlions, dans notre avant-dernier numéro, des demandes d'admission qui ont été présentées pour la colonie départementale de la Haute-Saône, à Aïn-Benian. Nous disions, d'après le récit d'un journal, que le nombre de ces demandes est aujourd'hui de 43; que les familles admises se composent de 233 personnes et qu'elles possèdent des capitaux dont le total s'élève à environ 270,000 fr. Suivant les renseignements fournis par la même feuille, trois de ces familles ont de 16 à 20,000 fr. de fortune; sept autres ont de 10 à 15,000 fr.; dix-neuf possèdent de 5 à 10,000 fr.; les autres ont de 2 à 5,000 fr. On voit par ces détails que ce sont des cultivateurs sérieux qui vont former la colonie d'Aïn-Benian, ou plutôt de Vesoul-Benian, puisqu'elle adopte pour son premier nom de baptême celui du chef-lieu du département d'où elle est originaire, se faisant ainsi moitié française et moitié algérienne, et donnant rendez-vous en Algérie aux futurs émigrants du pays natal.

« C'est une idée aussi simple que touchante et qui ne manquera pas d'être suivie. En général, les noms de nos localités sonnent assez étrangement aux oreilles des habitants des campagnes de France. Ces noms indigènes dont ils ne comprennent pas la signification, qu'ils prononcent et qu'ils retiennent avec difficulté, ont pour eux quelque chose de barbare et de peu encourageant. Si l'on croit que cela n'est rien, on se trompe; c'est beaucoup et nous tenons à notre observation.

« Les émigrants de la Haute-Saône sont attendus vers la fin du mois d'août prochain. L'on s'occupe avec la plus grande activité de tout préparer pour leur installation. Ils seront devancés par un certain nombre de familles qui arrivent du Haut-Rhin et qu'on va placer, nous assure-t-on, à la Bourkika (un de ces noms auxquels s'applique très-bien notre observation de tout à l'heure). Quelques familles venant d'Allemagne, et même un peu à l'improviste, ont été installées dans la province de Constantine. Enfin, nos lecteurs savent que le village d'Aïn-Sultan est retenu par M. le préfet du Var pour les émigrants de ce département.

« Grâce aux travaux effectués par les transportés, le territoire des villages d'Aïn-Benian, d'Aïn-Sultan et de la Bourkika est en grande partie défriché. L'allotissement donne à chaque lot de 8 à 12 hectares,

outre quelques ares de vignes et la réserve du communal; mais les terres adjacentes permettent d'augmenter proportionnellement cette étendue pour les familles dont les ressources pécuniaires s'élèveront au-dessus de 2,000 fr. Les émigrants trouveront des maisons bâties, des champs mis en valeur, avantage capital pour ceux dont les facultés sont bornées, des plantations faites ou commencées, et bon nombre de travaux d'utilité publique déjà exécutés. Ceux qui restent à entreprendre ou à achever, particulièrement ceux qui intéressent les communications, le service des eaux, l'assainissement, sont l'objet de la sollicitude toute spéciale de l'administration. On assure qu'aussitôt après leur installation, les colonies seront remises à l'autorité civile. Tout cela montre combien l'on a à cœur de les établir dans des conditions où elles aient des chances presque assurées de réussite. Chacun comprend, en effet, qu'une pareille épreuve est décisive, en bien comme en mal. Les conséquences d'un échec seraient déplorables. Celles d'un succès seront extrêmement heureuses et auront une portée immense. Si le premier département qui va entrer dans cette voie a sujet de s'en applaudir, ainsi que nous l'espérons vivement, tous les autres voudront l'y suivre. Il s'agit donc de l'avenir de la colonisation et du peuplement de l'Algérie. »

Ainsi peuplé, le village Vesoul-Benian ne pouvait manquer de réussir. Une grande portion de son territoire a été bientôt mise en culture et les pentes de l'Atlas ont été couvertes de plantations de vignes. Cette colonie est évidemment appelée à devenir le foyer des émigrations, non-seulement de la Haute-Saône, mais des deux autres départements de la Franche-Comté.

Aucun lien particulier, si ce n'est celui de l'administration, n'unit entre eux les habitants d'un même département; ils sympathisent bien davantage par le souvenir des anciennes provinces dont les nouvelles circonscriptions sont le démembrement, et dont, en dépit des révolutions, ils ont conservé les traditions, les mœurs et l'accent, sinon la langue et le patois. Aussi l'idée des villages départementaux étendue à tous ceux d'une province pourrait-elle être appliquée avec succès par le concours des notables de cette province, beaucoup mieux en position que les agents du gouvernement de

la réaliser. Plusieurs projets ont déjà été formés dans ce but. Dès l'année 1846, M. Lieutaud avait fait un appel à ses compatriotes de la province d'Anjou; il les conviait à fonder en Algérie des villages qui porteraient des noms angevins. Il y eut aussitôt dans ce pays un concours de souscriptions qui promettait la plus éclatante réussite, si le gouvernement avait alors secondé ces vues, comme plus tard il accueillit les offres de quelques capitalistes de Genève.

Mais de tous les projets de ce genre, le plus complet et le plus pratique était celui de la Société bretonne, formée à Saint-Brieuc en 1852.

« L'Algérie ne sera réellement française que quand elle « sera peuplée de Français; notre nationalité ne sera réelle- « ment et à tout jamais transplantée sur le sol africain « qu'autant qu'elle s'y assoiera avec le catholicisme, dans « lequel elle a sa principale condition d'existence. » Tels étaient les principes sur lesquels s'appuyait cette Société pour proposer une émigration de familles, organisées en groupes homogènes, qui eussent transporté toutes constituées en Afrique les communes françaises. Fondée sous le patronage de l'évêque de Saint-Brieuc et des premières notabilités politiques, agricoles et commerciales du département des Côtes-du-Nord, la Société bretonne devait avoir un capital de 2 millions, divisé en 20,000 actions de 100 fr. Elle faisait appel moins à l'esprit d'industrie et de spéculation qu'aux sympathies généreuses. Les cultivateurs aisés n'avaient pas besoin de son concours pour obtenir des concessions du gouvernement, elle n'entendait donner son appui qu'à ceux qui étaient dénués de ressources. Il ne suffisait pas de les attirer dans la colonie par l'appât de quelques avances, il fallait surtout leur procurer des moyens d'y vivre et de s'y amasser des ressources : ce n'eût pas été leur rendre un grand service que de les arracher à leurs foyers pour les exposer bientôt à de plus grandes misères. La Société bretonne avait compris que, dans l'état actuel de l'Algérie, ce n'était pas le perfec-

tionnement des cultures qui assurait les meilleurs produits. Aussi ne demandait-elle pas une grande concession de terres pour appliquer, dès le début, ses colons à une tâche ingrate. Prenant les choses où elles en étaient, elle voulait par les cultures les plus simples et l'éducation du bétail, obtenir au moins, pour ses colons comme pour elle-même, d'aussi bons résultats que les Arabes. Elle devait consacrer une grande portion de son capital en achat de bétail, de manière à fournir à chaque colon un cheptel lucratif. Jusqu'à ce que les colons eussent pu ainsi s'amasser quelques ressources, il était inutile de leur délivrer des concessions qui n'eussent fait que les grever de charges. La Société bretonne ne devait les constituer propriétaires, que lorsque cette position deviendrait pour eux préférable à celle de fermier ou de métayer. Si, par le produit des terres qui lui seraient immédiatement concédées, elle comptait réaliser elle-même des bénéfices, ce n'était que pour s'indemniser des pertes auxquelles elle s'exposait. La vente des terres devait surtout la dédommager des sacrifices extraordinaires qu'elle serait obligée de s'imposer. Elle ne les demandait que pour les aliéner, et nullement pour créer des fermes-modèles, ou remplacer les chefs indigènes, après avoir amorti son capital.

A l'occasion de ce projet, le *Commerce breton* de Saint-Malo disait, par l'organe de M. Duquesnel, son rédacteur :

« Les paysans bretons sont éminemment propres à coloniser l'Algérie. Ils se feront estimer des Arabes parce qu'ils sont religieux et que cette race ne comprend pas un homme qui n'adresse aucune prière à Dieu. Pour elle, l'homme qui ne prie pas n'appartient plus à l'humanité. Et, à la réflexion, l'Arabe pourrait bien être ici beaucoup plus philosophe que certains prétendus savants qui ont usurpé ce titre. Le paysan breton, en transportant sur la terre africaine ses habitudes de rude travail et son amour pour le culte catholique, sera un véritable missionnaire de la France. En méritant les sympathies des indigènes, il répandra dans ces contrées l'estime de la mère-patrie, et en même temps il y trouvera l'aisance, car le climat et la terre y offrent une fécondité admirable. »

L'*Akhbar*, après avoir reproduit ces réflexions, ajoutait le 19 juin 1854 :

« Le *Courrier du Havre* fait observer que le paysan breton est excessivement attaché à la terre où reposent ses ancêtres, et qu'il n'aime pas à changer d'habitudes, de mœurs et de climat; mais si quelque chose peut le décider à consentir à l'émigration, ce sera la certitude d'émigrer par famille, et, pour ainsi dire, par village. Transplanté sur le sol de l'Algérie avec tous ceux qui l'entourent, il y retrouvera et il y perpétuera ses croyances, ses mœurs, ses habitudes. Aussi l'émigration organisée par une compagnie puissante a-t-elle des chances de réussite que n'aurait pas une émigration individuelle. L'émigration spontanée et individuelle, qui sera la meilleure de toutes, ne se fera que lorsque des centres, bien organisés et déjà forts de leurs premières expériences, exerceront une attraction puissante sur les Bretons restés dans la vieille patrie.

« Nous voudrions voir des sociétés puissantes s'organiser aussi dans les provinces basques, dans celles du Midi, dans le centre et dans l'Est de la France, afin d'y naturaliser l'idée de la colonisation algérienne et d'établir une solidarité profonde entre la France africaine et toutes les parties de la France d'Europe.

« Nous félicitons la Bretagne d'avoir pris l'initiative de ce mouvement colonisateur opéré sur une grande échelle et avec les éléments certains du succès, c'est-à-dire avec des agriculteurs, et nous sommes convaincu que la Société fondée à Saint-Brieuc rencontrera dans tous les départements de la Bretagne, dans ceux de la Normandie et à Paris le concours qui lui est acquis déjà dans le département des Côtes-du-Nord. »

La concession qui venait d'être faite à la Compagnie génevoise pouvait faire croire que le gouvernement français accueillerait avec d'autant plus d'empressement les propositions de la Société bretonne, qu'elle était française. Ce fut tout le contraire : d'une part, en haut lieu, on ne devait rien à la Bretagne ; de l'autre on se souciait très-peu, au ministère de la guerre, comme nous le verrons plus tard, de modifier par l'influence du catholicisme les mœurs indigènes.

V

LES DERNIERS CENTRES DE POPULATION

Pendant que, dans les provinces d'Oran et de Constantine, l'administration civile commençait ses premiers centres de population, elle avait été, comme nous l'avons vu, obligée d'interrompre ses fondations dans celle d'Alger. Elle y avait sans difficulté formé un premier réseau de villages dans les friches du Sahel; mais dans la Mitidja, dont les indigènes avaient vendu les plus beaux haouchs, elle s'était bientôt trouvée en présence de propriétaires européens, et il avait fallu attendre la liquidation de tous leurs droits. Deux villages seulement avaient été établis au delà de la Chiffa, en 1846; l'année 1847 s'était passée tout entière sans créations nouvelles : on en avait été largement dédommagé en 1848 par les colonies agricoles. Au commencement de 1850 le nouveau préfet d'Alger, M. Lautour-Mézeray, débuta dans sa carrière administrative par la fondation du village du Fort-de-l'Eau, dont les plans avaient été préparés par son prédécesseur, M. F. Lacroix. Le Fort-de-l'Eau était un petit poste occupé autrefois par les Turcs, sur le rivage de la mer, au beau milieu de la baie d'Alger. C'est de ce côté que se trouvait le domaine de la Rassauta, dont la plus belle portion avait été abandonnée aux Arabes, après le départ du prince de Mir. Ce qu'il en restait était recouvert d'épaisses broussailles, et les colons français étaient d'autant moins tentés d'en demander la concession, qu'un bon nombre alors obtenaient de remplacer les Parisiens qui demandaient successivement leurs passeports : dans les colonies agricoles, les terres avaient été

en partie défrichées par les troupes, et tout au moins les concessionnaires y trouvaient des maisons toutes bâties. Cependant quelques ouvriers étrangers, depuis longtemps fixés dans le pays, avaient demandé des terres : Mahonnais pour la plupart, ils étaient locataires de jardins aux environs d'Alger; par leur travail assidu et leur bonne conduite, ils s'étaient amassé quelques économies. On leur offrit des concessions au Fort-de-l'Eau. Ce n'était pas à une trop grande distance d'Alger; ils acceptèrent avec empressement. Un territoire de 431 hectares fut aussitôt partagé entre 47 familles : ce n'était pas même 10 hectares pour chacune d'elles. A peine installés dans leurs lots, ces bons ouvriers se mirent à l'œuvre avec ardeur; ils firent, avec les broussailles qu'ils arrachèrent, des fagots dont la vente les indemnisa de leurs premiers travaux : en deux ou trois ans tout le territoire fut défriché. Dès la première année ils s'étaient construit des maisons aussi élégantes que solides. Elles sont entourées aujourd'hui de jolis jardins et de riches cultures en céréales, en tabac et en légumes. L'administration n'a eu aucun subside à accorder à ces nouveaux concessionnaires : elle s'est bornée à exécuter les travaux publics ordinaires, et à construire une élégante chapelle qui couronne dignement son œuvre. Aussi tout, dans ce charmant village, respire-t-il l'aisance et le bien-être. Les Mahonnaises, chargées spécialement des soins du ménage, procèdent, chaque samedi, à la toilette de leurs maisons; l'extérieur et l'intérieur sont tour à tour blanchis à la chaux; les meubles sont cirés, et les ustensiles de ménage, placés dans l'endroit le plus apparent, sont brillants de propreté. Ces bonnes ménagères ne s'en occupent pas moins de l'éducation de leurs enfants, aussi bien qu'on pourrait le faire dans une salle d'asile. Quant au Mahonnais, à moins qu'on ne passe par là un dimanche, il ne faut pas le chercher au logis, ni aux alentours et encore moins au cabaret : il est aux champs avec tous ses enfants en état de travailler. En 1855, ce nouveau centre de population avait déjà produit 12,400 hectolitres

de blé, et tiré environ 433,000 fr. de sa seule récolte de céréales. Sa prospérité est telle que ses laborieux habitants n'ont plus qu'un seul souci, celui de pouvoir agrandir leurs concessions. Aussi les terres de ce territoire, qui, avant 1850, n'eussent peut-être pas trouvé d'acquéreurs à 30 fr. l'hectare, ont-elles déjà pris une assez grande valeur : tellement qu'il y a quelques années, 59 hectares de terre ont pu se vendre 35,000 fr., c'est-à-dire près de 600 francs l'hectare. Le gouvernement, s'il ne s'était pas tant pressé d'aliéner le domaine de la Rassauta, aurait donc pu s'indemniser largement, de toutes les dépenses d'utilité publique, qu'il a pu faire pour ce nouveau village.

Après cinq ans d'atermoiements, on s'occupa, en 1851, de peupler l'Arba et Rovigo. Le village de l'Arba a pris son nom d'un marché arabe qui se tient dans cette localité le mercredi, quatrième jour de la semaine. C'est là que la route d'Alger à Aumale, après avoir traversé la plaine, s'enfonce dans la montagne, et qu'elle est croisée par celle qui, de Blidah, suit le pied de l'Atlas. Ces routes, comme le marché, devaient faire du nouveau village un centre important. Le territoire de l'Arba ne comprenait que 425 hectares, et les colons, inscrits pour les partager, étaient au nombre de 57. Les concessions y furent alloties de la même manière que dans les premiers villages du Sahel. Ainsi les colons reçurent d'abord, dans le village, un lot urbain pour construire, et un autre petit lot de jardin ; en dehors, près de l'enceinte, on leur donna un lot irrigable d'un hectare ou deux, pour les cultures industrielles ; enfin, plus loin, ils eurent deux autres lots ruraux de 3 à 4 hectares, pour les grandes cultures. Dans la plaine, la division du sol avait pu s'opérer d'une façon plus régulière que sur le territoire tourmenté du Sahel : le plan de l'Arba est un véritable damier. Pour faciliter le jeu des colons on a même eu soin de leur assigner des lots urbains qui ne se touchent que par les pointes : les jardins, au lieu d'être situés derrière les maisons dont ils dépendent, bordent

la cour de la maison voisine. Du reste, l'administration n'a négligé aucuns travaux publics en cet endroit. Une église, non moins élégante que celle du Fort-de-l'Eau, a été construite sur la place; les rues ont été ornées de belles plantations : les eaux abandonnées de l'Oued-Djemaa, qui se perdaient dans le voisinage et pouvaient nuire à la salubrité, ont été dirigées sur un canal d'où elles sont distribuées dans les concessions. Il n'en fallait pas davantage pour assurer la prospérité des colons. Dès l'année 1856 ils avaient livré 2,100 quintaux de tabac à la régie, et reçu d'elle 186,625 fr. Aussi leurs terres avaient pris de la valeur, et se vendaient déjà 12 à 1,500 fr. l'hectare.

Rovigo, à 7 ou 8 kilomètres de l'Arba, est à peu de distance des gorges de l'Harrach, dont le lit, dans la plaine, fait la limite de son territoire. Ce territoire est encore plus fertile que celui de l'Arba; on y trouve de nombreux massifs d'oliviers, sous lesquels des tribus arabes faisaient paître leurs troupeaux. Il a fallu resserrer un peu les indigènes; 462 hectares cependant ont pu être distribués à 62 colons. L'administration voulait jeter, là comme à l'Arba, les fondations d'une petite ville. Si le commerce y a des chances moins favorables, l'agriculture et l'industrie peuvent y prendre plus de développement. Des carrières à plâtre ont été découvertes dans les environs, en attendant l'exploitation des gisements métallurgiques dont les eaux de l'Harrach ont révélé l'existence. D'un autre côté, il est question d'amener à Rovigo les eaux minérales que l'on a trouvées dans les gorges de la rivière et d'y créer un établissement thermal qui serait là plus accessible, et dans des conditions meilleures de salubrité et d'agrément. A 8 lieues seulement de distance, la population d'Alger pourrait y accourir en toute saison, et beaucoup de malades étrangers finiraient peut-être par venir s'y installer l'hiver, pour ne point interrompre leur traitement.

L'installation de colons à l'Arba et à Rovigo a déterminé, en 1851, la création d'un hameau de 15 feux à Sidi-Moussa,

endroit où se bifurque la route d'Alger à ces deux centres de population. A la fin de cette même année, un village de 22 feux a aussi été formé, à Birtouta, à moitié chemin de la route d'Alger à Blidah, par Birkadem ; puis un autre à l'Oued-el-Halleg, au milieu de la plaine, sur la route de Blidah à Coléah. Aucun relais de poste n'était établi dans ce dernier village ; mais, ce qui valait encore mieux, les terres, d'une nature excellente, s'y prêtaient, aussi bien qu'à Bouffarick, aux cultures industrielles : nous aurons plus tard occasion de le constater. L'année suivante, les colons suisses du Valais, dont nous avons parlé, furent installés dans les environs de Coléah. Plusieurs furent aussi répartis avec des Allemands dans un hameau créé à Boukandoura, près de Douéra.

Tandis que l'administration civile appliquait tous ses soins à l'installation de ces colons étrangers, l'administration militaire recevait les colons français dans les villages qu'elle avait bâtis en 1849 et qui étaient restés plusieurs années inhabités. C'est ainsi que le village de Vesoul-Benian fut peuplé avec des Francs-Comtois. Il se développe sur un plateau, à peu de distance de la route de Milianah, en face l'établissement thermal construit près des ruines de l'ancienne ville d'*Aquæ Calidæ*. Le génie militaire ne pouvait choisir une meilleure position stratégique ; mais la fontaine, l'abreuvoir, le lavoir du village n'ont pu être placés qu'au-dessous des vignes et des jardins qui l'entourent. Il eût peut-être été préférable d'en rapprocher davantage les colons, plutôt que de les parquer, sans nécessité, dans un camp retranché. Ils n'en ont pas moins prospéré comme nous l'avons vu ; la plupart étaient bons agriculteurs et avaient quelques ressources. Ceux installés à Bou-Medfa n'avaient pas la même aisance : au fond de la vallée de l'Oued-Djer, sur une route abandonnée, ils étaient d'ailleurs dans une position moins bonne. Les colons de Ameur-el-Aïn et de Bourkika, villages construits au bas de l'Atlas, sur la route de Marengo et de Cher-

chell, furent bientôt décimés par les maladies. On les attribuait au voisinage du lac Halloula ; mais, plus tard, M. le sous-préfet de Blidah en a reconnu la véritable cause, en faisant analyser les eaux qui servaient à l'alimentation de ces villages. Les Alsaciens et les Provençaux colloqués à Aïn-Sultan, au pied du Goutas, ont pu vivre en bonne intelligence; encore mieux placés que tous les autres dans la riche vallée du Chélif, ils ne devaient pas tarder à se tirer d'affaire. L'administration militaire a établi aussi une vingtaine de familles du département de l'Hérault à Ben-N'choud, sur la rive droite du Sebaou. Les vents violents qui soufflent dans cette vallée leur ont fait renoncer à la culture du tabac à laquelle ils avaient d'abord pensé se livrer avantageusement ; mais ils peuvent alimenter de légumes la ville de Dellys qui n'est qu'à quelques kilomètres, de l'autre côté de la montagne où leur village est adossé. Ils font, du reste, d'abondantes récoltes de bechena, dont ils se nourrissent comme les Kabyles. Quelques colons ont aussi été attirés dans le sein de la Kabylie, près du poste de Dra-el-Mizan. Dès qu'on leur a procuré de la terre, ils y ont planté des vignes et des arbres fruitiers : leurs jardins potagers ont dispensé la garnison de tirer à grands frais ses légumes d'Alger.

Le succès du village du Fort-de-l'Eau devait encourager le préfet d'Alger, aussi ne tarda-t-il pas à entreprendre la colonisation complète de l'extrémité Est de la plaine, que la nouvelle route de Dellys venait traverser. On avait découvert trois belles sources, au milieu d'un épais massif de broussailles qui garnissait le rivage de la mer au delà du cap Matifoux. Près de l'une de ces sources, Aïn-Taya, on traça, à la fin de 1853, un village de 60 feux : une annexe de 10 feux fut placée sur Aïn-Beïda (la fontaine Blanche) ; une autre annexe de 8 feux à Aïn-Kata (la fontaine Noire). Ce dernier hameau, on ne sait pourquoi, reçut le nom de Matifoux, car c'est précisément le plus éloigné du cap de ce nom, où gisent dans l'oubli les ruines de la ville romaine de Rusgunium. Quoi

qu'il en soit, autour d'Aïn-Taya et de ses deux annexes, il n'a pas été difficile de trouver un millier d'hectares disponibles. Le partage en a été fait aussitôt entre 78 concessionnaires, tant Français qu'étrangers ; mais, les uns et les autres, choisis parmi de bons ouvriers depuis longtemps établis dans le pays. Dès la première année, les deux tiers des maisons étaient déjà construites; la plupart avaient un premier étage, un four et une écurie ; un bon nombre avaient des pierres de taille aux angles. Au bout de trois ans, un large territoire de culture était conquis sur un inextricable fourré, que naguère des bêtes fauves auraient eu de la peine à franchir : un colon, à lui seul, avait récolté pour 1,700 fr. de céréales. De son côté, l'administration ne s'était pas bornée à percer des routes et à tracer des rues ; elle avait soigneusement aménagé dans des réservoirs les eaux de la source principale, si bien que les colons en avaient assez pour irriguer des jardins et entreprendre quelques cultures industrielles. De belles plantations donnent aujourd'hui de l'ombrage au milieu même du village et en font un des plus agréables séjours des bords de la mer. A 6 kilomètres de là et à 25 kilomètres d'Alger, sur la route de Dellys, on a tracé, l'année suivante, le hameau de Rouïba, pour 22 familles mahonnaises. En moins de dix-huit mois, ces intrépides travailleurs avaient déjà construit leurs maisons, creusé des puits, et défriché une bonne portion du territoire environnant, que le défaut d'eau semblait condamner à l'inculture. A 5 kilomètres, sur la même route, un autre petit village de 31 feux a été formé avec un territoire de 613 hectares. Si les colons l'ont aussi trouvé couvert de broussailles et de palmiers nains, au moins ont-ils eu la ressource de la petite rivière la Reghaïa qui a donné son nom au village. A 6 kilomètres plus loin, toujours sur la même route, près de la rivière du Boudouaou, l'administration civile a pu fonder un village plus important auquel elle a donné le nom d'Alma en l'honneur de notre premier triomphe en Crimée. Son territoire, de 1,127 hectares, de-

vait être partagé entre 72 colons, et chacun d'eux devait recevoir un lot de 13 hectares, dont 3 irrigables. Leur installation a eu lieu le 7 octobre 1856. « Cette cérémonie, dit la chronique du jour, véritable fête de la colonisation, avait attiré un concours considérable d'Européens et d'indigènes. Tous comprenaient l'importance agricole, commerciale et industrielle, en même temps que stratégique, de ce nouveau centre, et semblaient heureux d'assister à la fondation de ce village placé sous le patronage glorieux de notre première victoire en Crimée. Un des assistants, désireux, du reste, de consacrer par un souvenir, cette alliance de nos succès contre les Russes avec la conquête algérienne, a présenté à M. le préfet un laurier et un palmier qui ont été plantés immédiatement sur la place principale du village, et en seront un jour l'un des plus curieux ornements. »

Les lots du village ayant été tirés au sort, M. Lautour-Mézeray a prononcé l'allocution suivante, que nous sommes heureux, comme le chroniqueur, de pouvoir reproduire pour donner une idée des sentiments de patriotisme qui n'ont jamais cessé d'animer l'administration algérienne :

Pendant que l'illustre maréchal qui préside aux destinées de ce pays, refoule d'incorrigibles fanatiques dans les montagnes dont nous apercevons ici les pics, nous venons, nous, sous la protection de ses baïonnettes, jeter en quelque sorte la tête de pont de notre civilisation agricole, à quelques lieues de son camp.

Admirable antithèse ! Il n'y a que la France pour accomplir de pareils faits. Heureux sont ceux qui les exécutent en son nom.

Colons, en vous donnant cette situation, le gouvernement vous a fait l'honneur de vous placer à l'avant-garde. Si jamais les circonstances l'exigeaient, vous sauriez quitter vos charrues pour prendre vos fusils et seconder nos braves soldats. Vous me le promettez, n'est-ce pas? Vous le jurez ici. (Oui! oui!...) J'étais certain de votre réponse, quoiqu'on m'objectât, quand je vous ai choisis, que vous étiez un composé de diverses nationalités. Qu'importe à la France? Tous les rudes et honnêtes travailleurs sont ses enfants. Pour eux tous, mêmes avantages, même protection, voilà la devise de notre gouvernement; noble devise!

Rendez-vous dignes de ses bienfaits. Il vous a donné les terres les plus fécondes de la province. Vous me seconderez en travaillant avec ardeur au développement de cette ville future qui porte le nom d'*Alma*, dans la création de laquelle nous avons matérialisé en quelque sorte une de nos plus grandes victoires; l'Alma, où nous avons replacé notre drapeau à la hauteur des grandes journées de Marengo et d'Austerlitz.

Colons, au nom de l'Empereur, et sous la protection de la France victorieuse aux champs de l'Alma, je vous fais propriétaires de ce sol. Allez et accomplissez vos destinées.

Alma terminait à l'Est la ligne des villages de la lisière de l'Atlas qui se poursuivait à l'Ouest jusqu'à Marengo, sur une longueur de plus de 25 lieues. Entre le Fondouk et l'Arba, on a créé également, en 1856, un charmant village près du Khadra, l'ancienne ferme de M. de Tonnac, aujourd'hui possédée par M. le baron de Vialar. On l'a appelé Rivet en l'honneur du général de ce nom mort sous les murs de Sébastopol. Les 42 familles qui y ont été installées au milieu de belles sources et d'un bosquet d'orangers, n'ont pas eu de peine à se tirer d'affaire avec de bonnes terres qui ne demandaient qu'à être cultivées. On a établi en même temps, sous le nom de Bizot, un petit hameau, sur la route du Fondouk à Alger, à 28 kilomètres de cette dernière ville. Deux autres, formés entre le Fondouk, Alma et la Reghaïa, devaient changer plus tard leurs noms arabes de Sidi-Salem et d'Ouled-Moussa contre ceux de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Une pieuse pensée a sans doute inspiré leur parrain, seulement il est douteux que l'on puisse jamais élever dans ces localités des basiliques dignes de leurs saints patrons. Au centre de la Mitidja, le village de Chebli a encore été fondé au delà de l'Harrach, à 2 lieues de Bouffarik, au milieu de terres irrigables.

Il ne restait plus, pour achever le réseau de villages de la partie orientale de la plaine, que le village de Bouïnan projeté depuis 1846, au pied de l'Atlas, entre Rovigo et Blidah. Un communal de 150 hectares avait été réservé sur son

territoire de 850 hectares, pour être affecté au pacage des troupeaux ; tout le reste avait été divisé en parcelles d'environ 4 hectares. Le géomètre qui les avait tracées, s'était très-peu occupé des accidents de terrain : bien des parcelles étaient traversées par des ravins profonds qui en rendaient difficile l'exploitation complète. Les terres, dont un tiers seulement pouvait exiger des défrichements, n'en étaient pas moins de bonne qualité et susceptibles de toute espèce de culture. Chaque colon devait avoir 3 parcelles formant un lot de 12 hectares sur la zone irrigable. Lorsque l'administration distribuait à l'extrémité de la plaine des concessions de terres, dans d'épais massifs de broussailles, elle ne faisait pas un très-grand cadeau aux colons qu'elle y installait. Ainsi, à Aïn-Taya, chaque hectare de terre n'était pas revenu à moins de 350 fr. aux concessionnaires, avant d'y pouvoir mettre la charrue ; à Rouïba, où les terres n'étaient pas en meilleur état, les colons, pour avoir de l'eau, avaient été obligés de se creuser des puits. Il n'en était pas de même à Bouïnan. Dans une telle position, des terres en culture avaient une valeur certaine, alors surtout qu'on pouvait y pratiquer quelques irrigations. Comme d'un autre côté, depuis le décret du 23 avril 1851, les concessionnaires étaient autorisés à vendre et hypothéquer leurs concessions avant d'en avoir rempli les charges, c'était un profit réalisable qui devait tenter tout le monde. L'administration trouva donc pour habiter ce village plus de concessionnaires qu'il n'en fallait et elle n'eut que l'embarras du choix. Des employés très-méritants, leurs parents et leurs amis non moins dignes d'intérêt, et beaucoup d'autres personnes, dont le moindre souci était l'agriculture, s'étaient mis sur les rangs. Ce que nous avons dit précédemment de l'administration civile, suffit pour faire comprendre de quelle manière elle procéda dans cette circonstance. Le fait est que sur 50 élus appelés, au mois de janvier 1858, à peupler le nouveau village, 22 avaient déjà vendu leurs concessions, au mois d'octobre suivant, et 9 cherchaient encore à

trafiquer du don qui leur avait été fait, évalué à 3 ou 4,000 fr. Du reste, la construction du village n'en avait pas souffert et c'étaient précisément les colons qui avaient payé les terrains de beaux deniers qui s'étaient mis le plus en frais pour élever des maisons. L'administration, heureuse d'avoir pu satisfaire quelques intérêts privés, s'était montrée moins jalouse de pourvoir aux intérêts publics. Elle avait cependant établi des trottoirs sur les deux côtés de la route qui traverse le village ; mais cette bordure de gros moëllons bruts qui rendait très-difficile l'entrée des voitures dans les cours, était peu appréciée des colons : ils eussent préféré d'autres travaux d'utilité publique :

1° Une conduite pour amener les eaux d'irrigation, le seul moyen qu'ils eussent d'entreprendre des cultures assez avantageuses pour les indemniser des dépenses toujours très-onéreuses d'une première installation ;

2° L'empierrement d'une partie de la route qui reliait Bouïnan à Bouffarik et à Blidah [1] ;

3° Des tracés de chemins pour arriver aux nombreuses parcelles de terre, afin d'éviter aux colons de passer sur les concessions de leurs voisins, source de chicanes, de procès et de mésintelligence ;

4° Une école ;

5° Une mairie ;

6° Une église, ou tout au moins une croix, signe de la religion des nouveaux possesseurs du sol.

Il y avait encore à concéder quatre parcelles de terre d'une contenance d'environ 14 hectares. Les colons demandaient, qu'au lieu d'en faire une nouvelle générosité, l'administration voulût bien les vendre par adjudication publique et en consacrer le prix aux dépenses les plus urgentes.

Au delà de Blidah, dans l'Ouest de la plaine, deux centres

[1] Elle n'était impraticable que sur une distance d'environ 1500 mètres ; mais cela suffisait pour rendre les transports très-onéreux, sinon impossibles : par conséquent, pour beaucoup augmenter le prix de revient des marchandises et de toute espèce de denrées.

de population seulement ont été fondés en ces dernières années : celui de Chatterback, entre El-Afroun et Ameur-el-Aïn, sur la route de Milianah, ne date que du mois de juin 1858; celui de M'la-el-Habous, près des gorges de la Chiffa, a une origine un peu plus ancienne. Le général Yusuf, commandant la province d'Alger, avait eu la louable pensée de faire en ce dernier endroit, sur un petit plateau dominant la plaine à gauche de la rivière, l'essai d'un village indigène, en faveur de quelques *turcos* qui avaient vaillamment servi dans l'armée de Crimée. L'administration militaire leur avait alors fait construire huit petites maisons, de 7 mètres de longueur, sur 3 mètres 60 de largeur, avec terrasses et ogives à la mauresque, et leur avait distribué des lots de terre : mais leur métier n'était pas de cultiver la terre. Les braves tirailleurs algériens ne furent pas longtemps sans s'ennuyer de ce nouveau casernement, qui dérangeait toutes leurs habitudes. On ne pouvait les y retenir malgré eux et l'on installa à leur place quelques colons français. Huit familles d'ouvriers reçurent des lots de 15 hectares, et six, des huit maisons construites. Les deux autres furent données à la veuve d'un militaire avec deux lots de 50 hectares, maximum des concessionnaires à la nomination des préfets et des généraux commandants de division. Cette dernière, on le conçoit, ne pouvait pas mieux les cultiver que les *turcos*. Elle s'empressa donc de louer aux Arabes sa dotation de 100 hectares et de s'assurer ainsi une pension de 1,000 fr. Les autres colons se sont mis aussitôt à élever le complément des constructions qui leur étaient nécessaires pour se loger, et tout porte à croire que, choisis comme ils l'ont été, ils sauront au moins tirer de leur terre un aussi bon parti que les Arabes leurs voisins. Une seule chose est à regretter pour ce nouveau village, c'est qu'il n'ait pas été possible de le faire plus nombreux et d'y installer au moins le double de familles. Cela n'a pas empêché d'y tracer trois grands boulevards, que les colons se sont engagés à planter d'arbres. Ils

eussent préféré à ce luxe de promenade l'avantage d'être un peu plus chez eux. Ainsi séparés de leurs jardins et de leurs champs par des voies publiques dont la nécessité se faisait peu sentir, ils sont privés du principal agrément de la campagne, sans jouir des ressources des grandes villes, auxquelles on a voulu assimiler leur modeste hameau.

Deux petits villages ont été en outre fondés sur la côte : celui de Staouëli, créé en 1855 par M. Lautour-Mézeray, est destiné à achever par la charrue le triomphe sur la barbarie que nos armes avaient commencé en cet endroit, et à protéger le couvent des Trappistes, qui étaient déjà venus dans le même but, en y joignant l'apostolat de leurs vertus; celui de Bérard, établi sous d'autres auspices par décret du 31 octobre 1858, à 8 kilomètres de Castiglione, doit perpétuer le souvenir du contre-amiral Bérard, qui a exécuté, de 1831 à 1833, sur les côtes d'Algérie, des travaux hydrographiques justement estimés.

Jusqu'à ce que le desséchement du lac Halloula, dans la Mitidja, ait conquis de nouvelles terres à la culture, il ne restait guère sur la côte d'Alger d'emplacement pour de nouveaux centres de population. Aussi, à partir de 1857, tous les efforts de la colonisation ont-ils dû se porter sur le territoire militaire au delà de l'Atlas. Quelques-uns des villages de 1848 et de 1849 avaient déjà été placés aux environs de Milianah et d'Orléansville, dans la plaine du Chélif. La colonisation de cette plaine, beaucoup plus étendue et beaucoup plus fertile encore que la Mitidja, devait surtout attirer les regards. Un peu avant qu'il fût question des colonies agricoles, l'administration militaire avait fondé un nouveau village au-dessous de Milianah, sur les ruines d'une colonie d'Auguste. Cresconicus, son évêque donatiste, avait comparu, en 450, au colloque de Carthage. Quatorze siècles plus tard, Azuccabar devait être relevée de ses cendres sous le nom d'Affreville, en mémoire de la mort héroïque de l'archevêque de Paris. Les eaux écumeuses de l'Oued-Boutan,

qui arrosent en toute saison son territoire, ont été aménagées avec soin par un syndicat constitué parmi les colons.

Le 10 juillet 1857, le colonel de Lavarande, mort à la tête de ses zouaves à la prise de Malakof, donnait son nom à un nouveau centre de population fondé dans la plaine du Chélif, à 14 kilomètres de Milianah, sur un territoire de 1,743 hectares. Deux mois après, l'administration militaire en créait un autre, 47 kilomètres plus loin, sous le nom de Duperré, en souvenir de l'amiral qui a assisté à la prise d'Alger. Le temps viendra peut-être où le premier héros de la conquête sera inscrit à son tour quelque part en Algérie : en attendant, le village de Duperré est appelé à devenir un centre important. Tandis que Lavarande n'avait été formé que pour 40 familles, on a tracé ce dernier pour 82 avec un territoire de 2,251 hectares. Une conduite à ciel ouvert a été construite par le génie militaire pour amener aux colons l'eau qui leur était nécessaire. Chacun d'eux a reçu 16 à 17 hectares de terres. Des concessions éloignées ne pouvaient être convoitées que par des colons sérieux, disposés à venir les mettre eux-mêmes en valeur ; aussi, au bout de six mois, la plupart des ouvriers dont on avait fait choix étaient-ils installés sur les lieux. Logés dans des cabanes provisoires, ils avaient commencé à construire leurs maisons, à défricher leurs champs et à les ensemencer; tous avaient déjà des jardins qui leur fournissaient des légumes. Il faut dire qu'ils avaient eu l'avantage de tomber sous la direction du général de Cissey, qui leur prodiguait des soins paternels et qui, en les quittant, les encourageait encore à rester bons frères. « Chargez-vous, écrivait-il au maire, de mes adieux pour tous vos braves colons, et dites-leur que je serai toujours heureux d'apprendre qu'ils continuent à travailler courageusement et que leurs efforts sont couronnés de succès. Recommandez-leur, de ma part, l'union et la concorde, qu'ils n'hésitent jamais à donner un coup d'épaule à un voisin dans l'embarras. Le bien fait à autrui trouve toujours sa récompense. »

Le général de Cissey avait compris que la colonisation était une œuvre de dévouement, et sa voix devait trouver écho au milieu de colons qui avaient reçu de lui des gages à cet égard.

D'autres villages sont en projet pour relier Milianah à Orléansville, en descendant le Chélif, ainsi à l'Oued-Rouina et à l'Oued-Fodda. Déjà avant d'arriver à cette dernière ville on trouve la colonie agricole de Ponteba, qui, depuis 1848, se couvre de plantations de toute espèce. Sur la route de Tenès, dont la colonie agricole de Montenotte est la dernière étape, l'administration se propose d'échelonner trois autres villages : à Aïn-Beida, aux Trois-Palmiers et au Camp-des-Chasseurs. Plusieurs autres villages sont, en outre, en projet dans la subdivision de Milianah, à l'Oued-Rchanne, dans le voisinage de la ville ; à l'Oued-Dardeur, sur la route de Teniet-el-Haad, enfin chez les Beni-Menasser, à 12 kilomètres de Zurich. Dans la subdivision de Médéah, on ne projette encore que Berouaghia, près du premier caravansérail de la route de Boghar, et Amoura, dont nous aurons à parler à l'occasion du chemin de fer.

Aumale, par sa position, était appelée à devenir un centre important de colonisation. Son territoire, d'un millier d'hectares, était tout à fait insuffisant; un décret du 18 juillet 1855 l'avait porté à 10,553 hectares : il fallait avant tout jeter quelques jalons sur la route d'Alger, déserte jusqu'à l'Arba. Bir-Rabalou a été tracé à 19 kilomètres d'Aumale pour 72 familles. Le décret du 29 juillet 1857, qui autorise sa fondation, lui assigne un territoire de 2,281 hectares, de manière à pouvoir donner à chacune d'elles une étendue de 25 à 30 hectares. Le 16 février 1859, un centre de la même importance a été décrété dans la plaine des Arib, à 7 kilomètres seulement d'Aumale. Il doit être divisé en quatre groupes : le village de Guelt-Zerga, chef-lieu communal, et les hameaux de Bir-Djaich, d'Aïn-Tasta et d'Aïoun-Sebaa. Le rapport du prince Napoléon qui propose à l'empereur ces fondations, en fait pressentir d'autres sur les emplacements

connus des Arabes sous les noms d'Aïn-Hussein et d'Aïn-el-Azem. Espérons, pour les concessionnaires, qu'ils recevront d'autres noms plus conformes à leur langue et à leurs sentiments.

Enfin, un décret du 17 octobre 1858 a décidé qu'un centre de population de 94 feux, avec un territoire de 286 hectares, serait créé près du poste de Tizi-Ouzou, en Kabylie. Depuis trois ans 600 colons étaient venus spontanément se fixer en cet endroit et y avaient commencé à construire la ville nouvellement fondée. Le jour de sa naissance officielle on y comptait déjà plusieurs hôtels [1] ; un établissement de bains; des boutiques de coiffeurs, de mercerie, de quincaillerie, etc.

Nous avons déjà parlé des centres de population que l'administration militaire avait créés en 1851 dans la province d'Oran, aux environs de Tlemcen, de Sidi-bel-Abbès et de Mascara, alors qu'autour de Mostaganem et d'Oran même elle s'occupait encore de peupler les villages construits en 1849. L'administration civile en fut bientôt chargée ainsi que des colonies agricoles de 1848, et y consacra tous ses soins. Elle n'en poursuivait pas moins l'exécution de son ancien plan. Ainsi, en 1850, elle fondait Aïn-el-Turk et Bou-Sfer, centres compris dans la première zone de colonisation qu'elle avait tracée.

Aïn-el-Turk est heureusement situé au milieu de jardins disposés en amphithéâtre au bord de la mer et arrosés par plusieurs sources. La disposition du village n'a rien de la monotonie de la plupart des créations administratives de l'Algérie. Toutes les maisons sont dans l'enclos même des jardins et bordent une large rue : elle descend sur une longueur de plus d'un kilomètre, depuis l'église qui, d'un mamelon élevé, domine toute la contrée, jusqu'à la plage, où

[1] Entre autres, l'hôtel de l'Univers, l'hôtel d'Orient, l'hôtel des Voyageurs.

le village se termine par une place demi-circulaire. Aucuns travaux publics n'ont été négligés, et les particuliers ont répondu avec empressement à la sollicitude de l'administration : 60 maisons ont été construites en moins de trois ans.

Bou-Sfer est une annexe d'Aïn-el-Turk. Situé à l'autre extrémité de la plaine de l'Eufra, au pied de la montagne qui l'entoure, ce centre est en partie habité par les Arabes qui campaient dans la plaine avant qu'elle ne fût livrée à la colonisation. Ces indigènes ont sollicité des concessions et ont bâti une vingtaine de maisons. Ravis d'avoir des propriétés personnelles et bien limitées, ils vivent en bonne intelligence avec les colons, leur louent des terres et concourent aux travaux agricoles des fermes voisines.

En 1853 l'administration civile a encore travaillé à la régularisation du petit hameau d'Ouria formé plusieurs années auparavant près de Mostaganem : mais, circonscrite dans un territoire très-restreint, elle a dû laisser à l'administration militaire tous les développements ultérieurs de la colonisation.

Très-peu de centres avaient été établis dans la direction de Tlemcen; l'administration militaire dut s'occuper tout d'abord d'une ligne de villages qui reliât cette ville importante avec la capitale de la province.

Misserghin, créé dès l'origine par l'administration civile, à 12 kilomètres d'Oran, était une première étape sur la route de Tlemcen. Bou-Tlélis avait été construit, en 1849, à 12 kilomètres plus loin. A moitié chemin de Tlemcen, avant d'arriver à la première crête de montagne, un important marché se tenait à Aïn-Temouchent, près de ruines romaines. Il fut décidé, à la fin de 1851, qu'on jetterait là les fondations d'une petite ville, à la jonction de deux petites rivières. Dans d'aussi bonnes conditions, avec un territoire de 3,748 hectares, la nouvelle colonie n'a pas tardé à se développer ; elle compte aujourd'hui 900 âmes, dont 740 chrétiens, le reste juifs ou musulmans. A quelques kilomètres plus loin, à Aïn-Khial, sur les premiers versants de la mon-

tagne, on a créé en 1855 un autre centre de 68 feux. Un autre centre de 60 feux a été décrété en avril 1858, du côté opposé au Pont-de-l'Isser, qui n'est plus qu'à 5 ou 6 lieues de Négrier, village voisin de Tlemcen. Déjà, par décret du 15 janvier 1856, un centre non moins important qu'Aïn-Temouchent avait été fondé à 15 kilomètres de Bou-Tlélis sous le nom de Lourmel, en mémoire du jeune général africain qui, un des premiers, a succombé sous les murs de Sébastopol. Il ne restait plus qu'une étape déserte. Le vide a été comblé par le décret du 16 février 1859, qui statue sur l'établissement d'un centre de 50 feux à Rio-Salado, entre Lourmel et Aïn-Temouchent. Le Pont-de-l'Isser a reçu un territoire de 2,100 hectares; le territoire de tous les autres villages est d'au moins 3,000 hectares, ce qui permet d'y accorder 40 à 50 hectares à chaque colon.

La route d'Oran à Tlemcen passe au nord du grand lac salé Sebgha, qu'elle suit dans toute sa longueur. L'administration militaire a tracé au sud de ce lac une autre ligne de centre de population sur un chemin qui, partant de Rio-Salado, doit regagner au Tlélat la route d'Oran à Sidi-bel-Abbès et à Mascara. Un décret du 29 juillet 1858 a décidé qu'un premier village de 40 feux, sous le nom de M'lata, serait placé à peu de distance de la route de Tlemcen avec un territoire de 1,000 hectares. Un décret du 23 août suivant a statué sur la formation de deux autres centres de population : Aïn-el-Arba, village de 44 feux, à 17 kilomètres du précédent, avec un territoire de 3,427 hectares; et un peu plus loin Tamzoura, hameau de 16 feux, dont le territoire, de 632 hectares, se trouve limitrophe de la concession de M. Jules de Saint-Maur à Arbal.

En remontant l'Isser on arrive, à l'est de Tlemcen, dans la plaine des Ouled-Mimoun. Sur la route de cette dernière ville à Sidi-bel-Abbès, à l'endroit où la rivière débouche des montagnes, on trouve encore des ruines romaines qui dominent 2,000 hectares de magnifiques prairies. L'administra-

tion avait eu d'abord la pensée de vendre ces terres irrigables aux enchères publiques par lots de diverses étendues; mais, en raison de la situation éloignée des autres centres de population, il lui a paru préférable d'en aliéner une partie par voie de concession, afin d'y former un village destiné à servir de point de ralliement aux acquéreurs qui viendraient ultérieurement s'établir. Ce village doit être fondé sous le nom d'Ouled-Mimoun. Un décret du 13 octobre 1858 assigne à 50 familles un territoire de 1,051 hectares. On y pourrait facilement en placer quatre fois autant. Des lots irrigués de 5 hectares vaudraient là bien davantage que ceux de 50 hectares qu'on peut donner sur le territoire de tous les nouveaux villages que nous venons d'énumérer, de si excellente qualité qu'en soient les terres arables.

Plusieurs autres centres de population sont encore en projet, soit dans la subdivision de Tlemcen, soit à l'extrémité de celle d'Oran : ainsi, Ouled-Sidi-Abdelly, entre le Pont-de-l'Isser et les Ouled-Mimoun, pourrait avoir un territoire de 4 à 5,000 hectares; Elhad, a 31 kilomètres d'Aïn-Temouchent, sur la route de Sidi-bel-Abbès, aurait, avec de bonnes terres, de l'eau et du bois; d'un autre côté, le plateau d'Errahel offrirait aussi d'excellentes terres, quoique sablonneuses et légères; enfin Bled-Chabla, à 10 kilomètres de Lalla-Maghrnia, sur la route de Tlemcen à Nemours, donnerait à la colonisation 800 hectares de terres dont un tiers serait irrigable. Un village est également projeté à Tenira, à 7 lieues de Sidi-bel-Abbès, sur la route de Daya : un territoire de 2,000 hecares y est déjà en partie concédé; l'eau y est abondante et le bois à proximité.

La colonisation de la plaine d'Eghris, aux environs de Mascara, est toute préparée par l'administration militaire. Les points indiqués par elle sont :

1° Ben-Yaklef, à 7 kilomètres est de Mascara, sur la route de Tiaret ;

2° Ternifine, à 7 kilomètres plus loin ;

3° Tacheron, à 24 kilomètres sud-est de Mascara, sur la route de Frendah ;

4° Matmore, à 12 kilomètres sud de Mascara, entre le précédent et le suivant ;

5° Froha, à 14 kilomètres sud sud-ouest de Mascara, sur la route muletière de Saïda ;

6° Aïn-Fehau, à 20 kilomètres sud-ouest de Mascara, sur la route carrossable de Saïda ;

7° Thisy, à 14 kilomètres ouest sud-ouest de Mascara, sur la route muletière de Sidi-bel-Abbès ;

8° Sidi-Kodni, à 6 kilomètres de Mascara, entre cette ville et Thisy.

D'autres centres de population sont, en outre, projetés dans la subdivison de Mascara, sur des points plus éloignés :

Sidi-Khaled, comme annexe de Tiaret, sur un mamelon voisin ;

Tagdemt, à 12 kilomètres nord-ouest de Tiaret, sur les ruines d'une ancienne ville romaine ;

La chute de la Mina, à 8 kilomètres ouest de Tiaret ;

Aïn-Nezrek, à 10 kilomètres est de Saïda ;

Aïn-Ouingnel, à 5 kilomètres du précédent ;

Sidi-Aissa-Manou, à 12 kilomètres nord de Saïda, sur la route de Mascara.

Au milieu des trois derniers se trouve une source thermale : du reste, les terres en sont excellentes, en partie irrigables et entourées de bois.

Nous avons vu qu'en 1856, quelques portions de la plaine de l'Habra avaient été mises en vente par adjudication publique. Une étendue de 4,000 hectares avait été ainsi partagée en 85 lots qui pouvaient former autant de fermes. Il convenait de placer à portée de ces exploitations isolées, un centre de population d'une certaine importance, où elles pussent trouver les ouvriers, les commerçants, les industriels dont elles pouvaient avoir besoin, ainsi que des garanties de sûreté et d'ordre public ; un village de 28 feux, avec un ter-

ritoire de 2,265 hectares, a en conséquence été décrété le 29 juillet 1858, près la redoute Péregaux, dont il portera le nom. Le barrage de l'Habra doit se faire en cet endroit : dès que sa construction aura permis l'irrigation de la plaine, de nouveaux villages pourront y être créés. On projette celui d'Abd-el-Raïm, sur la route de Mascara à Mostaganem, qui va rejoindre Aïn-Nouissy ; et celui de Fomaka, entre Aïn-Nouissy et la Macta.

Au delà de la plaine de l'Habra, qui offre encore de vastes étendues à nos établissements, coule le Chélif dont l'embouchure n'est qu'à 4 ou 5 lieues de Mostaganem. Plusieurs villages ont été construits en 1848 et 1849, à cette extrémité de la vallée du Chélif, et il y aura lieu d'en établir beaucoup d'autres en remontant jusqu'aux confins de la province d'Alger. Plusieurs affluents de cette rivière traversent la province d'Oran. Le principal, la Mina, arrive des hauteurs du Tiaret et sort des montagnes à Relizane, pour se répandre dans une vaste plaine. On trouve en cet endroit de nombreuses ruines qui attestent que les Romains y avaient formé une importante colonie. La voie prétorienne passait sans doute par là, longeant depuis Lalla-Maghrnia jusqu'à Orléansville, les versants septentrionaux de la première chaîne de l'Atlas. Un barrage peut être établi sur la Mina, comme sur le Sig et sur l'Habra. Quand les travaux nécessaires aux irrigations et aux desséchements auront été faits, tout porte à croire que Relizane deviendra de ce côté l'un des centres les plus prospères de la colonie. C'est dans cette prévision qu'un décret du 24 janvier 1857 lui a attribué un territoire de 4,000 hectares En attendant, les militaires du poste ont fait des essais de culture on ne peut plus satisfaisants, qui ont attiré au colonel Laure le dernier grand prix de 20,000 fr. accordé par l'Empereur.

Une des premières choses à faire pour attirer la colonisation de ce côté, était de tirer de leur isolement les colons de la plaine de la Mina. Aussi un décret du 8 janvier 1859 a-t-il statué sur l'établissement du village de l'Hillil, sur la

route de Mostaganem à Relizane. Ce village, placé sur la rive gauche de la rivière dont il porte le nom, se trouve, comme Relizane, sur des ruines romaines. La qualité des terres et la facilité des irrigations assurent sa prospérité.

Quoique la province de Constantine fût beaucoup plus étendue que les autres et qu'elle offrît de bien plus grandes ressources agricoles et industrielles, le gouvernement s'est beaucoup moins occupé d'y développer la colonisation. Tandis que la province d'Alger avait été le premier théâtre des essais de l'administration civile ; tandis qu'en 1848 et en 1849 l'administration militaire avait tracé 26 villages dans la province d'Oran et 17 dans celle d'Alger ; la province de Constantine, ne comptait encore que quelques petits hameaux aux environs de Philippeville et de Bône, et n'avait reçu que 11 colonies agricoles qui, comme nous l'avons vu, avaient été placées sur la côte entre ces dernières villes et Constantine. C'est là aussi que l'administration militaire avait installé les quelques colonies allemandes que la Providence lui avait amenées. L'administration civile fut bientôt appelée à s'occuper de tous ces nouveaux centres du littoral ; mais dans l'intérieur, à l'exception du petit territoire civil tracé autour de Constantine, l'administration militaire devait seule s'occuper des développements de la colonisation. Quelques heureux essais avaient déjà été faits autour de Sétif, lorsque le gouvernement abandonna la partie à la Compagnie génevoise. L'administration militaire n'eut plus alors qu'à se débattre devant les prétentions de cette Compagnie. Nous avons constaté les résultats de cette malheureuse combinaison. En attendant, toutes les ressources dont on pouvait disposer dans la province étant concentrées là, il n'y avait plus guère moyen de poursuivre le plan de colonisation adopté autour de Constantine, et à plus forte raison de jeter de nouveaux jalons dans l'intérieur. L'industrie privée et le commerce y avaient néanmoins développé la colonisation autour de toutes

les villes et de tous les postes militaires. L'heureuse situation de quelques-uns d'entre eux avait déterminé des progrès remarquables. Souk-Arras nous a donné l'exemple de ce que l'on pouvait attendre de colons venus spontanément et nullement gênés dans leur action. En moins de trois ans, une population de 1,300 ames s'était déjà groupée en cet endroit et y avait jeté les fondations d'une ville, lorsqu'un décret du 12 septembre 1858 est venu décider qu'il y serait formé un centre de 308 feux et le doter d'un territoire de 4,638 hectares. On peut juger du parti que ne tarderont pas à tirer les colons de ces terres en partie irrigables, alors surtout que l'exploitation des forêts de liéges, de mines de fer, de cuivre, de plomb et de magnésie des montagnes voisines, deviendra pour eux une nouvelle source de richesses. Il faut dire que dans la province de Constantine, l'administration militaire s'est montrée aussi bienveillante pour les colons que conciliante pour les indigènes ; empressée de soustraire ces derniers au despotisme de leurs anciens chefs, elle s'est montrée non moins jalouse de laisser un libre essor aux autres. Un grand nombre, comme nous le verrons plus tard, ont reçu des concessions assez étendues et ont pu former des exploitations particulières. Leur réseau, moins compacte que celui des villages formés dans les autres provinces, ne fait qu'unir davantage les colons aux indigènes ; et si les résultats sont moins saillants, ils seront peut-être plus efficaces pour l'avener, que les primeurs obtenues à grands frais par une colonisation artificielle.

Nous avons vu que le territoire de Constantine avait été successivement agrandi, ce qui avait permis de tracer un plan de colonisation pour la vallée des Bou-Merzoug et des environs. Cependant une portion de ce territoire est restée quelque temps en dehors de la sphère de l'autorité civile, il ne lui a été complétement rattaché que par le décret du 28 mai 1856. La circonscription civile a dès lors réuni 45,400 hectares, dont 20,000 sont encore disponibles pour les besoins de la

colonisation européenne. Sur onze villages projetés, quatre ont déjà été créés. Kroubs, à 16 kilomètres de Constantine, sur la route de Bathna, et Ouled-Rhamoun, à 10 kilomètres plus loin, ont été établis conformément au plan primitif, ainsi que Lamblèche, à 12 kilomètres de Constantine, sur le chemin arabe de Guelma. Antérieurement à ces créations, dès l'année 1852, l'administration avait jeté les fondations de Fornier, à 18 kilomètres de Constantine, sur la route projetée de Bône; mais ayant reconnu plus tard que cette position était moins avantageuse, elle a restreint à 29 feux ce centre qui ne doit plus former qu'un hameau annexe de Kroubs. Elle s'était, du reste, empressée de construire une jolie église dans ce dernier village. Un autre hameau de 20 feux a été créé sous le nom de Bizot, à 15 kilomètres de Constantine, sur la route de Philippeville, au lieu dit El-Hadjar. Le décret du 15 janvier 1856 lui assigne un territoire de 464 hectares. Le petit village de Saint-Augustin a été formé depuis dans la vallée de l'Oued-el-Hamman. On avait dû, en 1849, créer une colonie agricole sur cette même route, à 24 kilomètres de Constantine et à 4 kilomètres de la limite sud du territoire de Condé. Cette fondation ajournée, n'est pas abandonnée et complétera, avec les Deux-Ponts, les étapes déjà échelonnées sur cette ligne.

L'administration n'a pas négligé de se préoccuper de celles des autres routes qui pourraient recevoir des centres de population. Trois villages, Aïn-Smara, Oued-Alménia et Dekri, ont déjà été établis sur la route de Constantine à Sétif. Ce dernier, construit par une société particulière, n'a pas encore d'existence légale. Les colons, installés dans ces nouveaux villages, n'ont d'autres ressources que celles qu'ils tirent de la circulation sur la route : ils les emploient tant qu'ils peuvent à l'amélioration de leurs concessions.

Sur la route de Souk-Harras à Bône un centre de population de 50 feux, sous le nom de Duvivier, a déjà été créé

dans la vallée de la Seybouse, au-dessus de Mondovi et de Barral. Le décret du 27 mai 1858 l'a doté d'un territoire de 2,172 hectares. Un décret plus récent, du 2 septembre 1859, statue sur la formation d'un autre centre à 12 kilomètres de là, au point d'embranchement de la route de Guelma : le nouveau village de Medjez-Sfa a pour annexe le hameau d'Aïn-Tahamimim, et comprend un territoire de 1249 hectares. L'administration militaire en projette d'autres dans la même direction : Aïn-Sennoum, à 14 kilomètres de Souk-Harras; Aïn-Kerma, à 18 kilomètres; Oued-Châme, à 24 kilomètres. Cette route se trouvera ainsi jalonnée par des villages et des hameaux que rattacheront entre eux des exploitations particulières.

Un nouveau centre de population, Euchir-Saïd, a encore été créé sur la route de Guelma à Philippeville, dans la vallée de l'Oued-Hammam : le décret du 20 octobre 1858 lui assigne un territoire de 1,730 hectares.

Aux environs de Guelma quatre villages sont également projetés :

1° Débeydib, 2° Oued-Halia, 3° Hammam-Meskhoutine, 4° Ksentima-el-Kedima; ils doivent avec le précédent comprendre 130 feux.

Autour de Bathna, à part l'établissement de Lambèse qui a groupé quelques colons, il n'y a encore que des exploitations isolées et des moulins. L'administration militaire propose de donner à Lambèse un territoire qui y attire une population agricole. Elle propose également de créer un centre de population près El-Madher, à 26 kilomètres N.-E. de Bathna; et deux autres sur la route de Constantine : Tesdia, à 12 kilomètres de Bathna; Aïn-Yacoud, à 20 kilomètres plus loin, près le caravansérail déjà établi.

La guerre avait fait de grands ravages dans les régions de l'Ouest qui en avaient été le principal théâtre. Plusieurs grandes tribus de la province d'Oran avaient presque été anéanties en soutenant les dernières luttes d'Abd-el-Kader;

d'autres avaient émigré dans le Maroc. Il y avait donc de ce côté beaucoup de vides que pouvait remplir la colonisation. La province de Constantine, déjà plus peuplée que les autres, n'avait pas vu diminuer sa population, et elle était d'autant plus digne d'intérêt qu'elle s'était montrée moins hostile. L'administration militaire a compris que la première chose à faire, pour ne point se l'aliéner, était d'augmenter les ressources du territoire où elle était répandue, à mesure que la population européenne viendrait l'envahir. Il y avait assurément plus de place qu'il n'en fallait pour recevoir les colons dans le Tell, sans gêner les tribus qui y étaient fixées. Ces tribus, il est vrai, n'en cultivaient qu'une portion; mais les tribus nomades du Sahara profitaient du reste. Quand les pâturages du sud étaient épuisés sur leurs parcours ordinaires, elles refluaient vers le nord et ne quittaient pas le Tell sans s'y être préparé quelques récoltes pour leur retour. Il importait donc, pour éviter tout conflit à venir, de fixer plus que jamais ces tribus dans le sud, en leur procurant la seule chose qui leur manquât, l'eau nécessaire pour vivifier leur aride territoire. Nous pouvions, avec la sonde, obtenir de magnifiques résultats, dans un pays où les indigènes étaient parvenus à se creuser des puits artésiens avec les seules ressources de la plus grossière industrie. Les premiers essais de ce genre, accomplis à Biskara par les officiers du génie, ayant été couronnés d'un plein succès, M. le général Desvaux, commandant de la subdivision de Bathna, a poursuivi sans relâche beaucoup d'autres travaux de ce genre jusqu'au jour où son mérite l'ait fait appeler ailleurs. Aucune œuvre ne devait mieux assurer la pacification de ce territoire éloigné et en préparer la colonisation, en attendant l'ouverture des routes. Aussi, dans le dernier tableau de la situation des établissements français en Algérie, à propos du développement à donner à la colonisation, dans la subdivision de Bathna, pouvait-on ajouter ce qui suit sur le cercle de Biskara.

Les succès obtenus à Tamerna, à Temacin, à Sidi-Rached, à Oum-Thiour, font entrevoir les prodiges que la sonde artésienne est appelée à opérer dans le Sahara. Les oasis de Sidi-Rached et de Tamerna étaient condamnées à périr, et dans peu d'années les sables du désert auraient reconquis le terrain occupé par ces magnifiques forêts de palmiers. Mais les sources qu'a fait jaillir la sonde artésienne leur ont rendu la vie; l'abondance des eaux est telle, qu'elles vont pouvoir doubler leur étendue. A Oum-Thiou, en plein Sahara, on a déjà obtenu assez d'eau pour arroser près de 2,000 palmiers. Dans cet endroit, autrefois désert, les caravanes vont être étonnées de trouver déjà une vingtaine de maisons et 800 palmiers, et d'y voir couler une source limpide. Il est à espérer que, sur la fin de l'année 1857, le désert Mog'ran, cette solitude de quinze lieues sans eau, qui s'étend entre l'Oued-Djedi et l'Oued-Itel, n'offrira plus de difficultés à la marche des caravanes entre les Zibans et l'Oued-R'ir.

Un sondage à Chegga, qui est à environ moitié chemin, permettra d'y créer une étape. Ce sera un bienfait pour le commerce du Sud. Mais c'est surtout dans le Zab-Chergui que des puits artésiens doivent produire les plus grands résultats. Il y a là 50,000 hectares formés des fécondes alluvions de l'Aurès qui actuellement ne produisent rien. Quelles sources de richesses si, en y faisant jaillir de l'eau, on pouvait y entreprendre de grandes cultures de coton! On n'aurait pas à craindre là le manque de bras. Il y existe, en effet, une population nomade de plus de 20,000 âmes, dont l'émigration dans le Tell devient de plus en plus difficile, par suite des développements qu'y prend la colonisation. Les nomades pourront être fixés dans le Zab-Chergui fécondé, et serviront à l'exploitation de grandes fermes dirigées par des Européens.

VI

L'ADMINISTRATION MILITAIRE

On voit, par l'exposé précédent des derniers progrès de la colonisation dans les trois provinces, que l'administration militaire est loin d'être restée en arrière de l'administration

civile, même depuis la création des préfets, qui devaient lui donner un nouveau lustre. La plupart des nouvelles fondations sont dues, depuis quelques années, à l'autorité militaire. Dans la province d'Oran surtout, son activité s'est admirablement déployée. Une ligne non interrompue de villages va maintenant relier à Oran, Tlemcen, chef-lieu de subdivision le plus éloigné. A cette ligne s'en rattachent d'autres qui vont aboutir à Sidi-bel-Abbès. Quelques jalons ont été jetés au Sud, au delà de cette dernière ville et dans les environs de Saïda. Un réseau complet de villages est tracé autour de Mascara, un autre autour de Tiaret jusqu'aux limites de la province d'Alger. L'administration militaire, dans cette province, a déjà échelonné un certain nombre de villages sur les rives du Chélif. Elle s'occupe sans relâche d'achever la route de Laghouat, qui doit rétablir les anciennes relations commerciales du Sud à travers l'Algérie. Autour d'Aumale elle vient de commencer un nouveau réseau de centres de population. Elle ouvre la Kabylie elle-même à nos colons, elle trace des villages sur ses confins et pourvoit d'un territoire les postes militaires qu'elle établit dans l'intérieur. Si dans la province de Constantine elle n'a pu encore que jeter quelques jalons, elle n'y a pas moins préparé la colonisation sur une plus grande échelle en lui ménageant le concours des indigènes. Loin d'être un embarras, en les associant à nos travaux, ils concourront à la prospérité de tous nos établissements agricoles. Tandis qu'ailleurs on a peine à retenir les populations indigènes dans les anciennes villes, les indigènes, dans la province de Constantine, se fixent autour de nos nouveaux remparts ; à Sétif comme à Guelma, leurs exploitations sont mêlées aux nôtres. On leur doit, dans les régions chaudes, les plus beaux essais de coton, soit qu'ils s'associent à des Européens, comme à M'silah, soit qu'ils agissent sous l'impulsion et la direction de leurs chefs, comme à Guelma et à Biskara. Ils sont accourus comme nos colons pour construire une nouvelle ville à Souk-Harras.

L'administration civile a moins d'action sur les indigènes et elle n'est pas plus en état de seconder les colons. Toujours restreinte dans des limites budgétaires, elle est obligée d'attendre les ressources qui lui sont allouées, et quand elles sont épuisées, se voit à chaque instant arrêtée. Souvent elle ne peut venir en aide aux uns, qu'en abandonnant les autres, et, malgré les plus grands efforts, elle ne réussit encore que d'une manière très-incomplète. C'est ainsi qu'en 1852 elle avait recueilli de pauvres habitants du Valais; elle les avait installés dans les environs de Koléah et leur avait consacré, pour leur venir en aide, tous les fonds disponibles au chapitre de la colonisation. Elle les avait ainsi empêchés de mourir de faim au premier moment, mais elle n'avait pu assurer leur sort. Beaucoup n'ont eu rien de plus empressé que d'abandonner leurs misérables campements, aussitôt qu'ils ont pu trouver à gagner leur vie ailleurs. L'année suivante une migration d'Allemands, débarquée dans la province de Constantine, était tombée entre les mains de l'autorité militaire; non-seulement elle leur avait procuré les moyens de se construire de modestes chaumières, mais dès la première année leurs terres avaient été cultivées par les Arabes, et ces colons n'avaient eu que la peine de faire leur moisson pour avoir du pain l'année suivante. Aussi sont-ils encore tous dans leurs concessions et y vivent-ils dans l'aisance.

L'administration militaire n'est jamais prise au dépourvu, elle peut aller de l'avant, et, à défaut de toute autre ressource, elle a toujours l'armée qu'elle détache au besoin sur un point ou sur un autre, soit pour percer ses routes, soit pour faciliter ses autres travaux. Aussi, dernièrement, lorsque l'on a voulu rattacher les colons de Souk-Harras au territoire civil, ont-ils fait des pétitions pour qu'on leur accordât la faveur de conserver encore quelque temps leurs administrateurs militaires. Ils étaient, en effet, menacés de voir interrompre tous les travaux publics commencés par leurs soins. Ils

connaissaient, d'ailleurs, les lenteurs et les tracasseries de l'administration civile, qui devait être d'autant moins empressée de seconder ce nouvel essai de colonisation qu'il n'était pas son œuvre.

Si l'administration militaire ne précède pas les colons, au moins les suit-elle et ne les laisse-t-elle jamais dans l'embarras. Leurs efforts spontanés sont partout assurés de trouver assistance, quelle que soit la distance où les pousse l'esprit d'aventure. Parfois l'on apprend que près de tel poste avancé il s'est formé un groupe de 3 à 400 Européens. Ils étaient arrivés avec quelques marchandises pour ouvrir un débit, ou avec leurs seuls outils pour exécuter les travaux du génie militaire. On leur avait prêté des tentes ou procuré quelques planches afin de s'abriter. Ils n'avaient laissé que des dettes dans les villes de la côte, où ils avaient de fréquentes occasions de dépenser leur argent, et où tout d'un coup, pour une cause ou pour une autre, le travail avait manqué. Des natures énergiques, alors surtout qu'elles ont été éprouvées par l'expérience, sont bientôt retrempées sur un autre théâtre. La plupart de ces malheureux colons avaient su se tirer d'affaire en changeant de position et d'allures. Ils avaient fini par s'attacher au pays et avaient demandé des terres pour former un établissement agricole. Au bout de quelques années l'autorité supérieure avait décidé qu'il serait formé en cet endroit un centre de population d'un certain nombre de feux avec un territoire proportionnel. Ailleurs l'administration locale avait provoqué elle-même la formation de centres de population et avait distribué une bonne portion des terres à tous ceux qui avaient désiré se fixer sur les lieux, lorsqu'un décret impérial venait régulariser leur position en ordonnant la fondation du village à moitié construit et l'allotissement des terres depuis plusieurs années en culture. Les centres de population créés par l'initiative de l'administration militaire, comme ceux qui se forment spontanément sous ses auspices, ont donc le plus souvent une existence réelle avant

d'avoir une existence légale. Du reste, cette administration, qu'on accuse de vouloir faire trop bonne part aux Arabes, choisit maintenant pour les Européens les emplacements les plus fertiles, à proximité des sources et des rivières. Ce n'est pas une dizaine d'hectares de broussailles qu'elle délivre à ceux qui viennent à elle ; nous avons vu que dans ses derniers villages de la province d'Oran elle n'offrait pas moinsde 40 à 50 hectares de terres arables qui ne demandaient que peu de défrichements et qui souvent étaient en partie irrigables.

Il est vrai que l'administration civile n'a pas ses coudées franches : mais, moins elle peut entreprendre dans les limites restreintes des territoires où elle est obligée de se concentrer, plus ses efforts devraient avoir de prompts résultats. Nous avons vu le temps qu'elle avait mis à remplir son cadre autour d'Oran Les villages de la première zone qu'elle avait tracée n'étaient pas encore peuplés, que déjà l'administration militaire, au milieu des embarras des nombreuses colonies agricoles dont elle était encore chargée, s'occupait de créer de nouveaux centres de population aux environs de Tlemcen, de Sidi-bel-Abbès et de Mascara. Dès l'année 1849, le territoire civil de Constantine comprenait 14,000 hectares, sa banlieue s'étend aujourd'hui à 45 hectares, et sur 11 villages, depuis longtemps projetés, 4 seulement ont été créés. Dans la province d'Alger, l'administration civile avait, il est vrai, été obligée d'interrompre ses créations pour laisser le conseil du contentieux vérifier tous les titres : mais au 31 décembre 1850, une étendue de 94,796 hectares, dans la Mitidja, avaient été, comme nous le verrons tout à l'heure, attribuée au domaine de l'État, et cependant la plupart des villages projetés, en 1846, au pied de l'Atlas, étaient à peine commencés dix ans après : celui de Bouïnan ne s'élevait qu'au commencement de 1858. Ce n'étaient pas néanmoins les colons qui avaient manqué à ce dernier village ; malgré tout le temps que l'administration civile avait mis à faire son choix, elle n'avait, sur 50 élus, trouvé que

19 colons sérieux ; tous les autres, au bout de quelques mois, avaient aliéné leur concession ou cherchaient à le faire. Pendant ce temps-là la plupart des colons installés par l'administration militaire dans la plaine du Chélif ne songeaient qu'à s'y fixer.

C'est donc une très-grande erreur que de croire qu'il faille soustraire le plus possible l'Algérie à l'autorité militaire pour développer la colonisation. Ne serait-ce pas, au contraire, le meilleur moyen d'arrêter son essor? Lorsque l'autorité militaire montre tant d'empressement à seconder les efforts de nos colons, à mettre à leur disposition les ressources dont elle dispose, est-il encourageant pour elle qu'on méconnaisse à ce point les services qu'elle peut rendre et qu'on ne lui laisse pas même le temps d'achever ce qu'elle a commencé? Peut-on supposer qu'elle s'intéressera à la fondation d'un village quand, à peine tracé, elle se trouvera exclue de son enceinte, et n'aura fait qu'élever des pierres d'achoppement? Du reste, on comprend que l'autorité militaire doit conserver le gouvernement de la plus grande portion des indigènes. Or, l'unité de direction est la condition la plus essentielle d'un bon gouvernement ; organiser un pouvoir indépendant à côté d'un pouvoir établi, c'est tout simplement le désorganiser. Vouloir démembrer l'autorité militaire à mesure que les colons font un pas en avant, c'est donc faire naître des causes d'anarchie. Le colon n'apparaît plus alors comme un appui, ce n'est plus un frère, c'est un étranger contre lequel il faut lutter. Espère-t-on de la sorte hâter le cantonnement des Arabes? Évidemment, la résistance sera d'autant plus grande que l'antagonisme sera plus tranché. Si une chose doit étonner, c'est qu'à la manière dont les choses sont organisées les chefs militaires fassent encore un si bon accueil aux colons dans les postes avancés, et soient partout plus empressés que l'administration civile à favoriser leur établissement, à multiplier les centres de population européenne.

Ne nous faisons pas illusion sur les institutions qui régissent la France et ne croyons pas qu'il ne manque à l'Algérie qu'une organisation en tout copiée sur l'organisation métropolitaine. C'est moins de la multiplication des sous-préfectures que de la jouissance de leurs droits de citoyens français, dont les colons algériens doivent être jaloux. Il est révoltant pour eux d'être soustraits à leurs juges naturels parce qu'ils habitent un territoire plutôt qu'un autre. Quelle raison y a-t-il de traduire devant des conseils de guerre ceux qui sont administrés par l'autorité militaire? Et lorsque partout l'on accorde des cadis aux Arabes, n'est-il pas étrange qu'on ne cherche pas davantage à multiplier les juges de paix au milieu des Français? Des nationalités différentes, le trop petit nombre de citoyens indépendants, peuvent dans une localité faire retarder l'organisation municipale; mais ce n'est pas la circonstance qu'elle est administrée par l'autorité militaire qui doive faire repousser le concours des particuliers pour les intérêts communaux. Bien au contraire, plus les autorités civiles font défaut, plus ce serait le cas d'y suppléer, par une plus large coopération des citoyens dans les affaires publiques. En un mot, c'est moins l'autorité militaire qui soit une chose fâcheuse que le régime militaire : or, la suppression de ce régime anormal est parfaitement conciliable avec le maintien des chefs militaires là où leur autorité doit rester prépondérante. Le moyen d'y arriver est d'abolir la douane funeste imposée à la colonie par le maréchal Bugeaud, en effaçant la malheureuse distinction des territoires civil et militaire.

CHAPITRE VI

LE COMMENCEMENT DES PROGRÈS

Ne voulant pas interrompre l'exposé du développement de la colonisation par l'État, nous avons continué jusqu'à ce jour l'histoire de la fondation des villages, et nous avons même parlé des centres de population projetés. Il nous faut maintenant un peu revenir sur le passé, pour bien faire connaître les causes qui ont influé d'une manière générale sur les progrès de nos établissements et qui devaient plus particulièrement arrêter l'essor de la colonisation libre. Quand on compare les derniers progrès aux médiocres résultats des premiers temps, on est tenté de croire, puisque le pays n'a pas changé, qu'il ne lui manquait que des ouvriers et des maîtres plus habiles. Si l'on doit féliciter les derniers venus d'avoir mieux réussi, il y aurait injustice à ne pas tenir compte des circonstances différentes dans lesquelles ils se trouvent, et de glorifier ainsi les uns aux dépens des autres.

I

LA LIQUIDATION DES PROPRIÉTÉS

Nous avons vu dans quelles difficultés avaient jeté tous les propriétaires européens, les ventes qui leur avaient été faites

à tort et à travers par les indigènes. Les uns n'étaient que les détenteurs de terres appartenant aux beyliks, les autres n'avaient qu'une part indivise dans les propriétés dont ils étaient en jouissance : ils avaient aliéné comme s'ils étaient seuls et véritables propriétaires. Souvent aussi, avec un coin de terre leur appartenant, ils avaient vendu d'immenses étendues à prendre sur leurs voisins. Enfin, ils ne s'étaient pas fait faute de vendre plusieurs fois la même propriété à différents acheteurs, à mesure qu'un prix plus élevé ou le moindre pot-de-vin leur était offert. Les cadis eux-mêmes, institués et accrédités par le gouvernement, s'étaient prêtés, dans l'origine, à tous ces actes frauduleux. Les tribunaux ordinaires n'y suffisaient plus. En attendant, la plupart des colons ne pouvaient entrer en possession, et les autres se souciaient peu de faire des travaux sur des terres dont ils risquaient d'être évincés ; ainsi la plus grande partie des terres restaient incultes. Le gouvernement comprit qu'il n'y avait moyen de sortir d'un tel dédale que par une procédure exceptionnelle. L'ordonnance du 21 juillet 1846 conféra, à cet effet, des pouvoirs spéciaux à un conseil contentieux de vérification qui, quelques années après, au premier essai d'organisation départementale, fut remplacé par les conseils de préfecture. Tous les intéressés furent donc mis en demeure de produire leurs titres. Après enquête et délimitation sur les lieux des propriétés réclamées, les titres qui seraient reconnus légitimes devaient être homologués par le conseil contentieux, et dès lors les droits de chacun seraient fixés d'une manière irrévocable. Dans le cas où les immeubles délimités auraient été revendiqués par plusieurs prétendants, la commission devait surseoir à statuer jusqu'à ce que les tribunaux civils eussent prononcé sur la question de propriété. Lorsque le titre produit ne réunissait pas les conditions exigées par l'ordonnance, le conseil en déclarait la nullité. Toutefois, dans ce cas, l'administration laissait aux colons la partie du sol qu'ils avaient cultivée et mise en valeur ; et, pour les

consoler de celles dont ils devaient être évincés, elle leur délivrait, lorsqu'ils le demandaient, un hectare de terre par chaque trois francs de rente stipulé dans le dernier acte d'acquisition, ayant acquis date certaine antérieurement à la promulgation de l'ordonnance du 21 juillet 1845, relative aux concessions de terres.

La mesure prescrite par l'ordonnance de 1846 fut dans les premiers temps, à Alger surtout, l'objet de vives réclamations. Elle allait faire cesser les illusions d'une foule de gens qui, en attendant l'investiture des grands fiefs dont quelques courtiers juifs les avaient leurrés, exerçaient modestement, dans cette ville, le métier de cabaretier, d'épicier ou de marchand de tabac : mais elle ne tarda pas à être accueillie avec reconnaissance par tous les colons de bonne foi. Quel que fût le résultat de l'opération, ils ne pouvaient être véritablement frustrés, puisqu'on leur laissait toutes les terres cultivées par eux, et que, pour les indemniser de celles qu'on leur retirait, on leur offrait, à des conditions gratuites, autant de terres que pouvait représenter le capital de la rente à servir. L'indemnité d'un hectare, pour trois francs de rente ou trente francs de capital, était assurément très-acceptable : dans le rayon où l'on devait opérer, la plupart des terres avaient déjà une valeur supérieure.

Du reste, l'État n'avait rien à perdre en agissant d'une manière aussi libérale. Il avait adopté un système de concessions gratuites, n'était-il pas équitable de l'appliquer de préférence à ceux qui avaient déjà fait quelques sacrifices, et qui, depuis plusieurs années, restaient dans l'attente? Ceux qui arrivaient avaient à justifier de leurs ressources ; mais quoi de plus positif que le contrat par lequel les autres s'étaient déjà engagés : si on est tenté d'exagérer son avoir, lorsqu'il n'y a qu'à y gagner, il est supposable qu'on calcule plus exactement quand on n'a que des dépenses en perspective.

Aussi l'ordonnance de 1846 put-elle partout s'exécuter sans obstacles sérieux, sauf ceux provenant de l'ignorance des

indigènes et de leur mauvais vouloir à donner les renseignements demandés.

Voici au bout de quatre ans, le 31 décembre 1850, les résultats qui avaient été obtenus dans la province d'Alger.

L'étendue du territoire était de 168,203 hectares 59 ares, dont 29,716 hectares 81 ares dans le Sahel ;

107,466 hectares 63 ares dans la Mitidja ;

Et 31,020 hectares 15 ares dans la partie comprise entre la rive droite du Boudouaou et de l'Isser.

Le nombre des revendications était de 667 ; mais 79, concernant des propriétés situées en territoire militaire, ont dû être écartées, puisque ce territoire était en dehors de la loi française et que les magistrats civils en étaient exclus. Le conseil de préfecture n'a donc eu à statuer que sur 592 demandes dont 388 étaient formées par des Européens et 204 par des indigènes. Le plus grand nombre des terres revendiquées par les indigènes l'étaient par un membre de la *djemaa* au nom de toutes les familles, et le plan dressé pour déterminer les droits de chacun comprenait quelquefois plusieurs centaines de parcelles enchevêtrées les unes dans les autres. Souvent ces propriétés distinctes, mais formant par leur réunion un territoire, un pays *belad,* comme disent les Arabes, avaient été aliénées en bloc. La plupart du temps les propriétés revendiquées se trouvaient donc composées d'un nombre infini de parcelles (*moksem*) éparses ; il y en avait quelquefois plus de cent sur une étendue d'à peine 50 hectares. Les délimitations à faire étaient donc de grandes opérations, intéressant beaucoup plus de propriétaires qu'il ne s'en était présenté, et les affaires, quand elles étaient mixtes, ne pouvaient toujours être résolues par une même et unique décision.

Le conseil de préfecture d'Alger a rendu 359 décisions définitives portant attribution de propriété, dont 109 concernaient les indigènes ; il a prononcé 162 sursis, par suite de renvois devant les tribunaux ordinaires, et il en a annulé 176,

dont 51 produits par les indigènes. Il ne lui restait plus, à la fin de 1850, que 13 décisions à prendre, et presque aucun recours n'avait été porté au conseil d'Etat; meilleure preuve que l'on puisse donner de l'équité qui avait présidé à cette mission délicate, dont avait été investie la juridiction administrative.

Sur les 168,203 hectares que comprenait le territoire de la province d'Alger, dans lequel il fut possible d'appliquer l'ordonnance de 1846,

36,875 h.	47 c.	furent attribués à des particuliers européens,
11,511	74	aux indigènes,
94,796	99	à l'Etat,
7,066	86	étaient l'objet de litiges entre particuliers, et
17,952	52	formaient la portion encore litigieuse où l'Etat était en cause.

On comprend tout l'élan que le résultat de cette importante opération dut donner à l'agriculture. Jusqu'alors, dans la province d'Alger, l'Etat n'avait encore concédé que 32,196 hectares de terres aux colons, même en y comprenant les 6,962 hectares distribués en dernier lieu dans les colonies agricoles de la République; mais 10,212 hectares seulement avaient été concédés d'une manière définitive : par application de l'ordonnance du 21 juillet 1846, 36,875 hectares devenaient propriété incommutable des colons européens. Ceux de ces derniers qui ne voudraient ou ne pourraient les cultiver étaient libres de les aliéner : il en était de même des 11,511 hectares formant la part attribuée aux indigènes. C'était donc une étendue totale de 58,598 hectares de propriétés bien liquides qui entraient dans le commerce et qui étaient offertes aux exploitations agricoles.

Quant à la portion attribuée à l'Etat, sur 94,796 hectares, 18,571 hectares avaient été délimités et avaient été réunis au domaine national. Le reste, c'est-à-dire 76,225 hectares, n'avaient pas été délimités faute de réclamations. L'ordonnance du 21 juillet 1846 permettait de les réputer domaniaux ; mais ils étaient occupés presqu'en totalité par les in-

digènes. Peut-être un grand nombre, étrangers à nos lois comme à notre langue, avaient-ils mal compris l'importance qu'il pouvait y avoir pour eux à se conformer à l'ordonnance de 1846. L'administration civile ne voulut pas se montrer trop exigeante à leur égard, d'autant moins qu'au fait et au prendre les choses pouvaient n'être pas aussi simples, qu'elles l'étaient devenues en droit : les bureaux arabes, dont le concours devenait indispensable à l'action des bureaux civils, pouvaient toujours mettre en avant le grand cheval de bataille de la politique et ne plus répondre des insurrections.

Du reste, l'administration, en dissipant l'incertitude qui régnait sur les droits de propriété, n'avait encore accompli qu'une partie de sa tâche; car, comme nous l'avons fait observer, la plupart des propriétés possédées par les indigènes étaient indivise. Un grand nombre de propriétés domaniales se trouvaient donc dans cette situation contraire aux intérêts de tous. Le gouvernement, pour en sortir, institua alors la commission des *transactions et partages*. Cette commission fut chargée en même temps de faire une large part aux indigènes sur les portions non délimitées attribuées à l'Etat. Nous avons vu[1] que 60,000 hectares étaient encore disponibles au commencement de 1851 dans la plaine de la Mitidja, et que sur une étendue de 37,000 hectares comprise dans le cercle de ses opérations, la commission en avait fait répartir 20,810 aux indigènes pour n'en laisser que 16,190 à l'Etat. On n'avait pas voulu déranger les Arabes de leurs cultures; et comme ils ne se donnent jamais la peine de cultiver que les meilleures terres, la part de l'Etat réservée à la colonisation comprenait à peu près ce qui restait encore à défricher.

Dans la province d'Oran, il n'y avait guère que le territoire de cette ville qui ne fût pas compris dans la zone militaire et sur lequel, par conséquent, l'ordonnance de 1846 pût rece-

[1] Voir le chapitre de la Propriété, *la Colonisation de l'Algérie, ses éléments*, p. 450.

voir son application. Les réclamations n'y ont été que de 113, dont 54 formées par des Européens et 59 par des indigènes. Sur une étendue de 13,063 hectares 61 ares, 5,325 hectares 61 ares ont été attribués aux Européens; 2,732 hectares 27 ares aux indigènes et 924 hectares 60 ares seulement à l'Etat; 3,081 hectares 12 ares sont restés matière à litige entre les particuliers.

Quant à la province de Constantine, l'ordonnance de 1846 n'avait pu, à la fin de 1850, être appliquée dans toutes les parties de son territoire civil. Cependant 64 réclamations avaient été faites par les colons des environs de Bône et 492 par les indigènes de cette même localité. Une superficie de 12,798 hectares, sur les réclamations des Européens, et de 16,634 hectares sur celles des indigènes, avait été délimitée. Sur ces 29,427 hectares, 11,519 avaient obtenu l'homologation; 7,966 avaient été attribués à 11 Européens, et 3,553 à 37 indigènes. Mais les travaux du conseil de préfecture étaient loin d'être terminés en cet endroit, puisque le territoire de Bône, soumis à l'application de l'ordonnance de 1846, avait une étendue de 70,245 hectares. Quelques mois après l'ordonnance du 21 juillet 1846, le district de la Calle avait été rattaché au territoire civil. Pendant longtemps aucune mesure n'y fut prise pour la mettre à exécution; mais lorsqu'en 1849 le préfet de Constantine, sur l'invitation du ministre de la guerre, voulut faire procéder à la vérification du titre de propriété, les renseignements fournis par le conseiller délimitateur envoyé sur les lieux constatèrent bientôt qu'en dehors des territoires occupés par les tribus il n'existait pas de propriétés constituées; qu'à l'exception de deux, ces tribus n'occupaient que des terres *arch* appartenant au Beylick. Les Touga et les Ouled-Soummar, qui prétendaient avoir une propriété *melk*, ne faisaient reposer leurs droits que sur la notoriété publique et ne pouvaient produire aucun titre pour l'homologation. Il était donc difficile de se conformer, en cet endroit, aux prescriptions de M. le ministre de la guerre

A Constantine, l'ordonnance de 1846 ne devint applicable que par le décret du 20 mars 1849, qui attribua à cette ville un territoire civil de 14,000 hectares. Ce territoire comprenait environ 12 à 15,000 parcelles, dont la délimitation n'avait fait que commencer à la fin de 1850.

Malgré tous les efforts faits par l'administration pour liquider le plus promptement possible la position de tous les acquéreurs, l'incertitude où était restée la propriété n'avait pas moins, pendant une quinzaine d'années, arrêté tout l'élan qu'aurait pu prendre la colonisation libre. L'argent qui eût pu être employé à l'agriculture avait été absorbé par les procès; une foule de gens s'y étaient ruinés; beaucoup avaient été obligés d'abandonner, en paiement de frais, à leurs avoués ou défenseurs, les débris de leur fortune. Il n'y avait guère que les officiers ministériels et les gens d'affaires qui, pendant cette période, eussent conservé un peu d'entrain; tous les autres s'étaient trouvés trop hors de compte pour ne pas éprouver du découragement. On en peut juger par l'extrait suivant d'une lettre publiée dans les *Annales de la Colonisation.*

« Il existe à Rouen une société dite *Compagnie rouennaise,* qui, en 1835, avait acheté, ou plutôt avait cru acheter de vastes propriétés en Algérie.

« Comme la plupart des acquéreurs de cette époque, où l'on trafiquait de ce qui n'existait pas et où la même propriété était quelquefois vendue à dix personnes différentes, la Compagnie rouennaise, tentée par la modicité des prix, a vu tristement s'évanouir la plupart de ses espérances. Victime de la duplicité des Arabes et de la rapacité malhonnête d'une foule d'aventuriers, nous nous servirions volontiers d'un mot plus énergique, qui se jetèrent alors sur notre conquête comme une nuée de vautours, il serait trop long de faire le récit de ses tribulations, on peut les lire dans les Mémoires publiés à différentes époques par M. Baillet, son président. Qu'il nous suffise de dire qu'un domaine acheté pour 1,230 hectares, n'a plus eu, vérification faite, que la contenance dérisoire de 2 hectares et demi, et qu'au lieu des 20,000 hectares et plus dont elle croyait être propriétaire

taire, la société s'est trouvée, en définitive, ne posséder réellement que 1,069 hectares, plus 303 hectares dont la position n'est point encore régularisée ! On conçoit aisément les pertes et les dégoûts qu'un pareil résultat, acheté au prix de difficultés incessantes et d'interminables procès, a dû jeter parmi les intéressés.

« M. Baillet, à qui la Compagnie rouennaise doit une grande partie de ce qu'elle a sauvé du naufrage, ne lui cache pas ce que cette situation a de pénible et de décourageant ; mais en même temps il lui indique les moyens d'en sortir en faisant encore une belle et bonne affaire.

« M. Baillet, ancien avoué à Rouen, a été, nous le disons avec plaisir, un des plus courageux et des plus constants défenseurs de l'Algérie. Voyages, publications, pétitions, rien n'a été épargné par lui pour arriver à fonder en Afrique une colonie normande. »

Si des Normands, avec un habile praticien comme M. Baillet en tête, n'ont pu mieux s'en tirer, que devait-il en être de tous les autres honnêtes gens?

Quoi qu'il en fût, la liquidation de la propriété a été le signal d'une ère nouvelle pour la colonisation. On n'a songé sérieusement aux entreprises agricoles que lorsque la possession du sol n'a plus été contestée ; mais cette garantie ne suffisait pas pour stimuler les efforts.

II

LES APPROVISIONNEMENTS DE L'ARMÉE

« La France, disait M. de Tocqueville, a un très-grand intérêt à ce que les Européens d'Afrique produisent bientôt, en quantité suffisante, les denrées qui sont nécessaires à leur consommation et à celle de l'armée. Or, qu'on ne s'y trompe pas, le moyen le plus énergique et le plus efficace dont on puisse se servir pour atteindre ce résultat, c'est de faire que l'écoulement de leurs produits soit régulier et facile, et que

le prix en soit suffisant. On doit le désirer également au point de vue de l'intérêt financier du pays ; car, lorsque le travail sera rémunérateur, les produits seront abondants, et, au bout d'un certain temps, leur abondance fera naturellement baisser leurs prix.

« Nous n'allons pas jusqu'à dire qu'il faille, dans la vue de donner une prime à l'agriculture algérienne, acheter en Afrique les produits plus cher qu'on ne les paierait ailleurs ; nous croyons seulement qu'il serait peu politique et même peu économique de tendre à les y obtenir à vil prix, ou de faire subir aux producteurs des conditions difficiles à remplir. N'oublions pas que l'État est encore en Algérie dans une situation très-exceptionnelle. Principal et quelquefois unique consommateur, il domine les marchés et y fixe les prix. Que si, profitant de cette position particulière, il paralysait les productions en n'achetant les produits qu'au-dessous de leur valeur, ou en fixant des prix qui excluraient la possibilité ou même la probabilité d'un profit raisonnable, il ne nuirait pas seulement aux cultivateurs d'Afrique, il se nuirait à lui-même, et, pour faire un petit gain, il s'imposerait à la longue d'immenses dépenses. »

Ces observations faites à la Chambre des députés, venaient à la suite de plaintes amères que ne cessaient de faire les colons sur la manière dont l'administration procédait à l'approvisionnement de l'armée. Loin de chercher à donner un écoulement à leurs produits, elle semblait n'avoir à cœur que de les écarter. Elle avait fini par faire tous ses approvisionnements de foins en Algérie, mais les abus que nous avons déjà signalés continuaient toujours pour leur réception, et il en était venu s'ajouter d'autres. Au lieu de prendre aux colons tous leurs foins aux prix ordinaires des marchés, elle mettait toutes les fournitures en adjudication. Quelques chevaliers d'industrie, après avoir déposé le cautionnement exigé, soumissionnaient à vil prix des milliers de quintaux, sans avoir un pouce de terre. Mais une fois en possession de

la fourniture, ces faiseurs de foin faisaient la loi aux colons qui, n'ayant pas d'autre écoulement, finissaient pas leur abandonner toute leur récolte à des prix encore réduits. Il est facile, du reste, de concevoir que les grands adjudicateurs avaient auprès de l'administration des facilités qui rendaient pour les pauvres colons toute concurrence impossible ; et les comptables affectaient d'être d'autant plus sévères avec ces derniers, qu'ils étaient coulants envers les autres. Ce système était très-peu encourageant pour les colons ; après avoir vu se perdre une récolte faite à grands frais, ou avoir été obligés de vendre à moitié prix, ils mettaient très-peu d'empressement, l'année suivante, à prendre soin de leurs prairies et même à faire des foins : il en résultait qu'il n'y en avait plus dans le pays, pour peu que le temps ne fût pas favorable.

C'est ainsi qu'en 1846, la récolte ayant manqué, l'administration a été obligée d'acheter au dehors 20,300 quintaux de foin pour lesquels elle a dépensé 2,694,471 fr. Il y a du foin qui est ainsi revenu, prix d'achat et frais de transport compris, à 23 fr. 77 c. le quintal. Or, l'année précédente, l'administration avait acheté dans le pays 253,852 qx 08 au prix moyen de 7 fr. le quintal dans la province d'Alger, de 6 fr. 50 c. dans la province d'Oran, et de 5 fr. 50 c. dans celle de Constantine. Ce n'était pas un prix rémunérateur, surtout quand on pense qu'il n'en entrait qu'une partie dans la poche des colons : les faiseurs de foin n'étaient pas des capitalistes, pour fournir leur cautionnement ils étaient obligés de s'entendre avec des usuriers, et les uns comme les autres entendaient faire des bénéfices.

Du reste, quand les colons s'avisaient de soumissionner eux-mêmes pour de petites quantités, ils n'en étaient guère plus avancés ; on peut en juger par l'exemple suivant donné par M. Warnier, dans un journal d'Alger :

Un colon des environs d'Alger a soumissionné la fourniture de :

50	quintaux métriques de foin à	5 fr.	le quintal.
25	id.	de paille à	3 fr.	id.

Voici, sur ces deux fournitures, quelles ont été les perceptions du fisc et quelles ont été les dépenses obligatoires auxquelles ce colon a été entraîné :

PERCEPTIONS DU FISC.

Fourniture de foins.

Soumission — timbre.	» fr.	35 c.
Récépissé du cautionnement — timbre.	»	35
— enregistrement.	1	»
Passation du marché — à l'intendance.	4	50
Mandat de paiement — à l'intendance.	1	»
Mandat du domaine — timbre.	»	70
Total.	7 fr.	80 c.

Fourniture de paille.

Soumission — timbre.	» fr.	35 c.
Récépissé du cautionnement — timbre.	»	35
— enregistrement.	1	»
Passation du marché — à l'intendance.	4	50
Mandat de paiement — à l'intendance.	1	»
Mandat du domaine — timbre.	»	70
Total.	7 fr.	80 c.

DÉPENSES OBLIGATOIRES.

Communes aux deux fournitures.

	Dépenses de bouche.	Nombre de journées perdues.
Dépôt de la soumission et du cautionnement.	1 fr. 50 c.	1
Ouverture de la soumission.	2 50	2
Proclamation des livranciers.	1 50	1
Régularisation du marché.	1 50	1
Régularisation de la livraison.	1 50	1
Retrait du mandat de paiement.	1 50	1
Paiement au Trésor.	1 50	1
Retrait du récépissé du cautionnement à l'enregistrement et à la caisse des dépôts et consignations.	1 50	1
Retrait du cautionnement.	1 50	1
Total.	14 fr. 50 c.	10

Spéciales à la fourniture du foin.

Livraison, avec charrette à 2 bœufs.	15 fr. » c.	10

Spéciales à la fourniture de la paille.

Livraison, avec charrette à 2 bœufs.	7 fr. 50 c.	5

Résumé. — Sur une fourniture de 50 quintaux de foin à 5 fr., — valeur totale 250 fr., — le colon a eu à supporter :

Perception du fisc.	7 fr.	80 c.
Dépenses communes.	7	25
Dépenses spéciales.	15	»
Perte de dix journées de travail.	15	»
Perte de dix journées d'une paire de bœufs.	20	»
Moins value du matériel de transport.	2	50
Total.	67 fr.	55 c.

Reste 182 fr. 45 c. pour payer la coupe, la fenaison et le bottelage du foin; or la coupe, la fenaison et le bottelage coûtent 2 fr. 30 c. par quintal, soit 115 fr. pour 50 quintaux, reste pour faux frais et valeur intrinsèque du foin, 67 fr. 45 c.

Sur une fourniture de 25 quintaux de paille à 3 fr., — valeur totale, 75 fr., — le colon a eu à supporter :

Perception du fisc.	7 fr.	80 c.
Dépenses communes.	7	25
Dépenses spéciales.	7	50
Perte de 5 jours de travail.	7	50
Perte de 5 journées d'une paire de bœufs.	10	»
Moins value du matériel de transport.	1	25
Total.	41 fr.	25 c.

Reste 33 fr. 75 c. représentant la valeur intrinsèque de 25 quintaux de paille, soit 1 fr. 30 c. par quintal.

Cet exemple peut s'appliquer à tous les colons qui ont soumissionné dans les mêmes conditions.

Dans nos calculs nous n'avons pas tenu compte du temps perdu pour chercher les cautionnements, des exigences des prêteurs, des dépenses extraordinaires qu'ont dû supporter tous les colons par suite de l'excessive sévérité des commissions de réception, des lenteurs apportées aux réceptions, lenteurs telles que plusieurs ont attendu leur tour pendant des trente-six, quarante et quarante-huit heures.

Nous avons négligé ces détails parce que nous eussions été forcément obligés de conclure qu'en récompense de leur travail, après avoir rempli leurs engagements, il ne restait aux colons que les yeux pour pleurer sur leur misère.

Ce qui n'échappera à personne, c'est l'énorme impôt que le fisc prélève sur le travail des malheureux colons.

Dans l'exemple choisi par nous d'un colon ayant soumissionné deux fournitures, tous les frais eussent pu être diminués de moitié, sans inconvénient pour l'intérêt public.

Pourquoi donc ces doubles récépissés, ces doubles enregistrements, ces doubles passations de marchés, ces doubles mandats, etc.? Pourquoi, si ce n'est pour pressurer le pauvre travailleur?

Et l'on s'étonne que la colonie ne prospère pas!

Toutefois, en 1847, l'administration, pour encourager les colons à lui faire des fournitures, avait déclaré qu'elle recevrait tous leurs produits aux prix des mercuriales en proportion de ses besoins, et qu'il leur suffirait de se présenter avec les certificats des maires de leur commune. Il n'y avait donc plus de rabais de prix à craindre dans les adjudications; mais seulement une réduction proportionnelle sur les quantités à fournir. Ce mode différent dans un système toujours aveugle, ne devait pas arrêter les abus; en réalité, on faisait toujours bon marché des colons, et c'était moins leur véritable intérêt qu'on avait voulu prendre, que de nouvelles garanties pour assurer les approvisionnements de l'armée. Qu'on nous permette encore de citer une lettre qui fut adressée à cette occasion au gouverneur général, par un colon sérieux de la plaine, et qui a été insérée dans le *Moniteur algérien :*

« Alger, le 24 avril 1847.

« Monsieur le maréchal,

« Vous savez que pendant quelques années encore et jusqu'à ce que les fermes aient d'une part d'assez nombreux capitaux en bétail pour consommer la majeure partie de leur fourrage, et de l'autre défriché, assolé et mis en culture une quantité suffisante de terres, la vente des fourrages sera la meilleure partie de leur produit net. Sans ce produit, je ne vois pas comment on pourrait entreprendre de faire de l'agriculture, tant soit peu productive, pendant les premières années de l'installation d'une ferme. Le seul produit que le nouvel arrivant trouve en ce pays est le fourrage. Les Etats-Unis offrent au colon qui arrive la vente des bois, la production de la potasse et des herbages. C'est en grande partie ce qui fait que les émigrants ont plus d'avantages à y aller qu'à venir en Algérie.

« Comme les intentions de l'administration sont de favoriser les colons sérieux, qui exploitent et cultivent, elle leur accorde, pour la vente de leurs foins, une certaine préférence sur ceux qui font métier de pure spéculation. Cette spéculation se fait-elle dans des conditions honnêtes? Ne vient-elle pas détruire le bon effet que recherche l'administration, de stimuler la colonisation par l'appât d'une espèce de prime? Quels sont les gens qui font ce métier de *faiseurs de foins?* Par qui sont-ils excités à le faire si ce n'est par des bailleurs de fonds, dont quelques-uns sont de véritables usuriers, de véritables sangsues de ce pays? On dirait que dès qu'une lueur d'aisance se crée à l'horizon, cette race, trop favorisée par l'absence des institutions de crédit, n'a qu'à apparaître pour en exprimer la séve.

« Ainsi il se fait des marchés *couverts* et des tripotages qu'on ne peut avouer. On offre de vendre des soumissions de fourrage parce qu'on s'est fait remettre les certificats obtenus des maires par des propriétaires parasites. Il y a à Alger passablement de personnes et il en est arrivé du continent, même de l'Italie et de l'Espagne, qui offrent de l'argent à des individus sans assiette dans le pays, pour les mettre à même de faire des foins, et ces étrangers ne sont venus que pour une seule opération; certainement qu'après ils s'en retourneront en emportant leur argent, le taux usuraire qu'il aura produit. On cite quelques affaires faites à la condition que le bailleur de fonds recevra pour l'intérêt de son argent 20 sols par quintal métrique de foin. Le quintal se vendant 9 fr. et le prêt durant un mois, c'est de l'argent placé à 133 pour cent. D'autres affaires paraissent avoir été faites à des conditions encore plus exorbitantes.

« Tant est, Monsieur le maréchal, qu'il n'y a sortes de combinaisons que la ruse et l'avidité n'aient mises en jeu.

« Ce ne serait pas de mon fait d'en parler, si toutefois ces manœuvres admises ne devenaient dangereuses pour le véritable colon et cultivateur, titre auquel je prétends et avec d'autres, et vous savez moyennant quels labeurs. Voici ce qui menace les colons sérieux. Ceux-ci ne recherchent que la vente des excédants de leurs fourrages, soumissionnent auprès de M. l'intendant militaire *pour lui offrir ce seul excédant;* mais si on ne fait pas une classe à part pour eux, ils éprouveront une réduction proportionnelle à l'énorme excédant que les *faiseurs de foin* ont soumissionné. On connaît de ces individus qui, au moyen de certificats obtenus de la complaisance des maires et achetés des propriétaires non exploitants, ont offert 25 et 30,000 quintaux de foin à l'administration. Pour indiquer un exemple de ce que craignent les colons, je me citerai : cet exemple s'applique à tous ceux qui sont dans ma position. Ma ferme me donnera réelle-

ment 9 à 10,000 quintaux de foin sur environ 300 hectares de prairies nettoyées. J'en réserve 4 à 5,000 pour la consommation de mon bétail d'élèves et d'engrais et je cherche à vendre le surplus, soit 5,000 quintaux, pour m'en faire un revenu, ce qui sera l'intérêt plus net des capitaux mis à mon exploitation. C'est là le but où tend tout cultivateur. J'offre à M. l'intendant ces 5,000 quintaux. Si je suis placé à part comme colon et cultivateur, on me les prendra, je n'ai rien à dire, sinon à déplorer le scandale des tripotages qui se font à la faveur des deniers de l'Etat par des gens dont les neuf dixièmes ne cultivent peut-être pas un hectare de terre. Si au contraire on me laisse confondu avec tous les soumissionnaires, alors je suis obligé comme eux d'exagérer ma demande, et afin d'obtenir qu'on me prenne mes 5,000 quintaux, d'en offrir 15 à 20,000. Mais ceci devient un jeu fort peu honnête et très-dangereux, car si l'intendant allait par hasard admettre la totalité de ma soumission, je me trouverais dans l'impossibilité d'y satisfaire et ce serait pour moi une source de fâcheux désagréments auxquels je ne dois pas m'exposer. Si, au contraire, on laisse ma soumission confondue dans la foule de celle des *faiseurs de foin*, alors j'éprouverais une réduction proportionnelle peut-être des deux tiers ou de la moitié, car on ne parle de rien moins que de soumissions présentées pour le double à peu près des foins que la Mitidja peut produire. Alors je ne vois admettre que ces 2,000 ou 2,500 quintaux. Le reste est sur mes bras, ne pouvant pas encore l'utiliser par mes bestiaux, et la prime d'encouragement, que l'administration destine par les foins à la véritable culture, s'en va profiter à des gens qui sont bien éloignés de s'y mêler.

« L'espèce de contrôle qu'on a voulu exercer par MM. les maires est devenu illusoire par la complaisance des uns, l'intérêt des autres.

« Me serait-il permis, Monsieur le maréchal, comme cultivateur, de vous demander qu'une prompte mesure vienne remédier à cet état de choses? Ne pensez-vous pas qu'une commission, composée de colons *exploitants*, réunis sous les yeux de M. le directeur de l'intérieur, et à laquelle seraient adjoints les inspecteurs de la colonisation, devrait indiquer ceux des propriétaires de terres qui, par leurs cultures, méritent que leurs offres de foin soient admises de préférence; mais *dans la limite seulement* de ce que leurs *propriétés exploitées* produisent; et, après eux, les propriétaires non exploitants, mais qui ont soumissionné, sous la condition d'une déclaration d'honneur souscrite par eux; et ensuite, en troisième et dernière ligne, les *faiseurs de foin*, ainsi qu'on les appelle?

« Ce serait un remède au scandale qui se révèle.

« Pour les années à venir, ne conviendrait-il pas de décider en

principe et de publier que les propriétaires qui *exploitent réellement* auront toujours la préférence sur tous les autres pour la vente de leurs foins à l'administration? J'ose vous soumettre cette demande. L'administration de la guerre a annoncé des prix favorables pour les pailles longues qu'on lui livrera. Si elle annonçait qu'elle maintiendra ces prix pendant quelques années, je crois que ce serait une prime et un stimulant suffisant pour exciter les propriétaires à cultiver des céréales et à les battre, soit au fléau, soit à la machine. Si la prime était aussi attribuée à la paille brisée, il s'y introduirait la fraude au moyen de la substitution de la paille achetée des Arabes.

« J'ai l'honneur d'être, avec respect, etc. »

L'administration de la guerre qui, dans l'origine, prétendait que les foins de l'Algérie n'étaient pas convenables pour la nourriture des chevaux, avait fini par faire tous ses approvisionnements de fourrage dans la colonie. Le prix exorbitant de tous ses marchés à l'étranger, avait révolté en France tous les contribuables ; d'un autre côté, la cavalerie se plaignait beaucoup en Algérie des foins avariés qu'on lui distribuait, lorsqu'il y en avait d'excellents dans le pays, qui ne demandaient qu'à être fauchés. Les commandants militaires furent donc les premiers à prescrire, à tous les chefs de corps, d'utiliser leurs hommes pour cette récolte.

C'est ainsi que l'armée s'approvisionna elle-même :

en 1843 de	78,036 q^x^ représentant une val. de	413,246 fr.
en 1834 de	139,680	600,391
en 1845 de	106,303	373,717

Les quantités fournies par les colons étaient :

en 1843 de	147,843 q^x^ rep.	1,252,656 fr. au prix moy.	8 fr.
en 1844 de	159,045	1,245,309	6,41
en 1845 de	253,852	1,652,828	5,94

Les colons avaient gardé pour leur propre consommation :

en 1843,	49,765 q^x^ rep.	446,847	9,50
en 1844,	86,824	627,929	7,50
en 1845,	61,605	499,161	7,25

L'ensemble des récoltes, pendant ces trois années, avait été de 1,082,953 quintaux représentant une valeur de

7,122,084 fr. Tout en gardant pour leur propre consommation 198,194 quintaux, les colons avaient donc pu tirer un bénéfice de 4,150,793 fr. par leurs livraisons à l'administration, bien qu'elle ne leur ait payé leur foin qu'à 1 fr. et même 1 fr. 50 c. au-dessous des prix du pays. D'un autre côté, pour approvisionnement pendant ces trois années, l'armée n'avait dépensé que 5,538,147 fr., tandis que si elle s'était comme autrefois approvisionnée à l'étranger, au prix moyen de 13 fr. le quintal, elle eût dépensé 11,501,867 fr.; il y avait donc pour elle une économie de 5,963,720 fr., supérieure au profit qu'avaient pu faire les colons.

Des résultats analogues étaient obtenus pour la paille. La plupart des chefs de corps, pour répondre aux vues de l'administration, avaient créé des fermes dans les trois provinces. On avait pu y faire d'une manière complète l'application de toutes les ressources qu'offrait l'armée pour les entreprises de ce genre, et tous les avantages de l'association sous une intelligente direction avaient pu s'y révéler.

L'armée, dans toutes ses fermes, avait récolté :

en 1843,	5,286 q^x de paille représ. une valeur de	39,169 fr.
en 1844,	6,881	30,038
en 1845,	7,209	20,011

Les fournitures des colons avaient été :

en 1843,	de 2,234 q^x représentant une valeur de	78,378 fr.
en 1844,	de 2,518	49,923
en 1845,	de 28,161	137,113

Les colons avaient gardé :

en 1843,	4,383 q^x représentant une valeur de	20,341 fr.
en 1844,	12,773	77,464
en 1845,	50,205	188,311

La dernière année, en 1845, l'administration militaire n'avait tiré de l'Algérie que 35,370 quintaux de paille, tant de ses fermes que des fournitures faites par les colons. Cette même année, la consommation de l'armée ne se monta pas à moins de 67,881 quintaux : l'administration militaire se

trouva donc loin de compte et dut se pourvoir ailleurs de 32,511 quintaux. Cependant, on ne pourrait pas accuser les colons d'être en défaut ; ils avaient prodigieusement augmenté leurs cultures; mais sur 78,366 quintaux qu'ils avaient récoltés, on ne leur en avait pris que 28,161 quintaux.

Les colons pouvaient donc dès lors pourvoir à tous les approvisionnements de l'armée. D'un autre côté, beaucoup d'officiers commençaient à se fatiguer du métier qu'on leur faisait faire. L'emploi des troupes aux travaux de l'agriculture nuisait au service militaire. On pouvait, quand on en avait besoin, rappeler les soldats que l'on détachait auprès des colons. Ceux qui avaient sollicité le secours de la main-d'œuvre militaire, en étaient quittes pour prendre d'autres arrangements. Il n'était pas aussi aisé à l'administration militaire de trancher pour ses propres entreprises ou du moins elle s'exposait à voir la perte dépasser les profits ; aussi renonça-t-elle bientôt à charger les chefs de corps de ses approvisionnements, et fit-elle petit à petit l'abandon de toutes les fermes de régiments. Assurément, cette administration, en donnant par la consommation de l'armée, un écoulement aux produits des colons, entrait dans une voie beaucoup plus utile à la colonisation et plus profitable à elle-même, qu'en dirigeant les colons et même en leur montrant la manière dont il fallait s'y prendre. Elle avait très-heureusement fini par s'en convaincre.

Laissons parler le tableau de la situation des établissements français en Algérie, publié en 1850 par le ministère de la guerre :

« Ces créations, utiles au début de notre établissement dans le pays, lorsque les bras manquaient partout, ont cessé de l'être depuis que la population civile s'est augmentée et groupée autour des villes.

« Aussi, dès 1847, M. le maréchal Bugeaud avait-il insisté pour faire remise au domaine de toutes les fermes et exploitations quelconques créées par les troupes dans les trois provinces, en vue de les concéder à des colons européens.

« Cette proposition ayant été approuvée, des instructions furent adressées au gouverneur-général par le ministre pour l'aliénation

par voie d'adjudication publique de toutes les fermes et jardins militaires, là où cette mesure pourrait être appliquée sans nuire au bien-être des troupes. Partout il en est résulté une notable diminution dans le prix des légumes, par suite de leur plus grande abondance sur les marchés.

« Depuis 1848 toutes les fermes militaires ont été successivement aliénées par le domaine et remises à l'industrie privée, plus habile à en augmenter les produits. »

Les chiffres que nous avons posés plus haut prouvaient bien que, dès 1845, les colons étaient en mesure de livrer le foin et la paille nécessaires aux approvisionnements de l'armée; mais on pouvait douter que de longtemps encore ils ne pussent fournir du blé et de l'orge en quantité suffisante. La consommation de l'armée, en blé, durant chacune des années 1843, 1844, 1845 avait atteint une moyenne de 191,095 quintaux, représentant une valeur de 3,273,112 fr. L'administration n'avait guère pris, en Algérie, que le tiers de l'approvisionnement : elle avait en moyenne payé 15 fr. 46 c. le blé du pays. Celui tiré de l'étranger lui avait coûté 18 fr. 10 c. Quant à l'orge, l'Algérie lui avait fourni la moitié de l'approvisionnement; elle l'avait payé en moyenne 9 fr. 36 c., tandis qu'à l'étranger il lui avait coûté 12 fr. 95. En 1845 la consommation de l'orge était déjà de 297,421 quintaux : elle s'éleva à 380,981 en 1846. Cette dernière année la consommation du blé augmenta aussi; elle atteignit le chiffre de 224,929 quintaux.

Toujours est-il que les prix offerts par l'administration, en Algérie, n'étaient pas encourageants pour les colons; le blé, qui en France valait 25 fr., ne leur était payé que 15 fr. Ils avaient sans doute la terre à meilleur marché, mais les frais de culture étaient plus considérables, et, à ce compte, il n'y avait guère que les Arabes qui pussent s'en tirer avec leur peu de besoins et leurs procédés économiques. En tout cas, il eût été difficile à beaucoup de colons d'adopter leurs méthodes, resserrés qu'ils étaient dans d'étroites concessions. Puisque l'administration militaire payait son blé et son

orge 3 fr. plus cher à l'étranger, qui l'empêchait de faire profiter les colons de cette augmentation de prix ?

M. le duc d'Aumale, le premier gouverneur général qui ait véritablement pris à cœur les intérêts de la colonie, et ne se soit pas placé au point de vue exclusivement militaire, devait comprendre tout ce qu'il y avait de révoltant dans une telle manière d'agir. Pour couper court aux scandales des marchés passés à l'étranger, il annonça qu'à la prochaine récolte, les blés africains seraient achetés, de préférence aux autres, au prix de 20 fr. : la prime d'encouragement, précédemment donnée aux marchés étrangers, se trouvait ainsi réservée à ceux de l'Algérie. Il n'en fallait pas tant pour donner un grand essor à l'agriculture. Non-seulement les colons européens se mirent à l'œuvre, mais de toutes parts les Arabes augmentèrent leurs cultures, et commencèrent eux-mêmes des défrichements : on devait bientôt avoir la preuve qu'en Algérie les approvisionnements de céréales n'étaient pas plus impossibles que ceux de fourrages. Du reste cette première expérience ne coûta pas bien cher puisque, l'année suivante, on vit le blé étranger se vendre en moyenne, à Alger, 21 fr. 25 c.

M. le duc d'Aumale, dans cette circonstance, avait su profiter de la position exceptionnelle, dans laquelle il se trouvait, pour forcer la main à l'administration militaire. A peine fut-il parti qu'une réaction commença. Il avait été décidé, avant la révolution de février que, non-seulement l'administration prendrait toutes les pailles des colons, mais qu'elle ne recevrait leurs foins qu'à condition qu'ils fourniraient de la paille dans une certaine proportion : c'était un puissant moyen de provoquer la culture des céréales. On avait déjà renoncé à faire faire des foins par l'armée; tout l'approvisionnement en était réservé aux colons, et la consommation dès l'année précédente s'était élevée à 300,000 quintaux dont la province d'Alger avait fourni une bonne partie.

« Sur la foi de cette décision, disait l'*Akhbar* au mois d'avril 1848, les colons ont forcé leurs travaux; beaucoup d'entre eux ont contracté des emprunts, pris des engagements dont ils comptaient se libérer sur le produit de la récolte 1848.

« Leur espoir vient d'être cruellement déçu! L'administration militaire annonce qu'elle ne recevra cette année que 20,000 quintaux de fourrage, dont un dixième en paille.

« La quantité de foins à fournir dans la province d'Alger par les propriétaires est de 12,000 quintaux, répartis entre 48 soumissionnaires, au rabais. Chaque propriétaire pourra donc livrer 250 quintaux de fourrage, dont un dixième de paille : 8,000 quintaux seulement sont réservés aux colons (environ 5 quintaux par colon!) par achat direct, dont le prix sera basé sur celui de l'adjudication au rabais. Ainsi, propriétaires et colons seront tenus d'accepter le taux déterminé par des soumissionnaires non producteurs, qui spéculent sur la gêne, la misère des cultivateurs obligés de livrer leurs fourrages à vil prix, sous peine de mourir de faim, ou qui profitent de l'incurie d'une autre espèce de propriétaires qui, n'ayant exécuté ni travail, ni améliorations dans leurs prairies, n'y ayant fait enfin aucune dépense, regardent comme de l'argent trouvé le prix quelconque qu'ils retirent d'une récolte qui ne leur coûte rien.

« Voilà, il faut l'avouer, une singulière façon d'encourager la culture des céréales et celle des plantes fourragères. Et c'est après un hiver exceptionnel par la quantité de pluie tombée, après un hiver où l'agriculteur était dans l'impossibilité de se livrer aux cultures d'entretien, où tant de ressources précieuses lui ont manqué tout à fait, que l'administration, au mépris de ses promesses, vient lui donner le coup de grâce!

« L'administration dira que les 20,000 quintaux qu'elle recevra cette année, joints à ce qui reste de l'an dernier, suffisent aux besoins, à cause de la réduction de la cavalerie. Mais nous lui répondrons : Si la récolte de 1849 est mauvaise, si les éventualités de guerre forcent l'Etat à augmenter de nouveau la cavalerie, aurez-vous donc encore recours au scandale de marchés passés avec l'étranger quand nos compatriotes auront vu pourrir, invendues, des récoltes qui leur ont coûté tant de sueurs et d'argent?

« Quelques optimistes ont prétendu que ce ne sera pas un inconvénient, au moins pour le propriétaire aisé (nous n'en connaissons pas beaucoup ici), de conserver ses fourrages, parce qu'il les utilisera pour l'engraissement des bestiaux.

« Nous doutons que les colons se hasardent à tenter cette nouvelle expérience, eux qui viennent de voir l'administration militaire faire

acheter en Espagne des bœufs maigres à raison de 65 fr. le quintal métrique, quand elle aurait pu en trouver ici de gras pour le prix de 45 fr. au plus, même poids.

« Nous apprenons que les maires du Sahel ont protesté contre la décision de l'administration militaire, et qu'ils ont adressé leurs observations à M. le directeur des affaires civiles. Nous désirons vivement que cette grave affaire reçoive une nouvelle solution plus conforme aux intérêts si respectables des colons. »

A la suite de ces réclamations, l'administration militaire doubla le chiffre annoncé d'abord pour son approvisionnement, et fixa des prix qui, suivant les localités et les époques de livraison, variaient de 7 à 9 fr. 25 c. le quintal. Elle transigeait avec l'opinion publique sans renoncer pour cela à ses anciens errements; et bientôt, pour appeler la concurrence, M. le général d'Hautpoul remettait plus que jamais en vigueur l'ancien système des adjudications publiques. Les intérêts solidaires de l'administration et des colons ont fini heureusement par être mieux compris; nous trouvons au paragraphe du service des subsistances militaires, dans le tableau de la situation des établissements français en Algérie, publié en 1853 par le ministère de la guerre, les observations suivantes :

« Pour les blés et pour les orges, l'administration était tributaire des pays du Levant; pour les bestiaux sur pied, de la Sardaigne et de l'Espagne; pour les bois de chauffage, de l'Italie; pour le foin, de la même provenance et même de l'Espagne, de la Belgique, de la Hollande et de l'Angleterre, lors de l'anéantissement des récoltes en 1846.

« Une situation si précaire aurait équivalu à l'impossibilité de conserver nos possessions du nord de l'Afrique, si, en même temps que la conquête s'affermissait par la guerre, l'administration n'eût pas su utiliser les ressources du pays et si même elle n'eût pas cherché, dans les besoins considérables des troupes, un moyen d'encouragement et de progrès pour la colonisation naissante. »

Après le compte rendu de quelques-uns des efforts faits en ce sens par l'administration militaire, voici la conclusion :

« La qualité supérieure des denrées distribuées est, sans aucun doute, une des causes principales qui ont amélioré sensiblement l'état sanitaire des troupes en Algérie et amené une décroissance considérable dans le chiffre des malades. Enfin, la diminution successive des dépenses qui s'en est naturellement suivie est un autre avantage qu'il est utile de mentionner. »

Voici maintenant quels ont été les approvisionnements de l'armée pendant dix années, de 1845 à 1854.

Foin	2,116,831	q^x 06k^s	rep. une val. de	16,934,648 fr.	48 c.
Paille	573,612	76		2,224,450	34
Orge	2,400,195	02		26,402,145	22
Son	14,519	37		145,193	70
Blé	1,313,932	50		22,346,852	50
Viande	520,174	31		26,336,852	50
			Total.	94,390,142 fr.	74 c.[1]

L'État, principal consommateur en Algérie, y a été longtemps le maître de tous les marchés. C'était à lui qu'il appartenait d'ouvrir un premier débouché aux colons. Quelle fortune pour la colonie si tous les millions dépensés par lui à l'étranger n'eussent pas été ainsi détournés de ses établissements agricoles! Les sommes consacrées à la colonisation ne servaient qu'à l'entretien d'un vaste dépôt de mendicité, alors qu'il suffisait d'assurer au travail un prix rémunérateur pour attirer de nombreux ouvriers sur ce sol fertile. L'État devait plus tard, pour développer quelques cultures industrielles, acheter des produits qu'il n'était pas sûr de placer, au prix qu'il en donnait; n'était-il pas plus simple, dès le début, de prendre aux colons les produits dont il avait besoin? Il y avait un autre moyen beaucoup plus simple d'assurer leur prospérité, c'est l'assimilation douanière dont nous allons parler.

[1] Nous avons pris, pour les foins, le prix moyen de 8 fr; pour l'orge, celui de 11 fr.; pour le blé, celui de 17 fr.; mais ces dernières années ces prix ont beaucoup augmenté. Ainsi, en 1853, le prix moyen du blé, qui était de 42 fr. 25 c. en France, était de 29 fr. 48 c. en Algérie; et celui de l'orge, qui était de 24 fr. 78 c. en France, était de 15 fr. 66 c. en Algérie. En tenant compte de ces variations, le total des dix années dépasserait 100 millions.

III

L'ASSIMILATION DOUANIÈRE

La France est tributaire de l'étranger pour une forte somme de denrées et de marchandises que son sol ne peut produire, ou ne peut fournir en quantité suffisante pour les besoins de la consommation.

Le blé lui-même, qu'elle a quelquefois en abondance, lui fait souvent défaut, et à cet égard sa position ne fait qu'empirer. On constatait naguère avec un certain effroi qu'elle avait tiré de l'étranger :

3,700,000 d'hect. de blé en	1853
5,173,000	1854
2,756,000	1855
et 9,130,000	1856

Ces 21,719,000 hectolitres en quatre années ne lui ont pas moins coûté d'un demi-milliard. Au lieu de chercher à combler son déficit au dehors, ne valait-il pas mieux qu'elle s'adressât tout d'abord à sa colonie ? Et cependant, chose qui peut paraître maintenant incroyable, pendant 20 ans une ligne de douane a continué à régner entre la France et l'Algérie. Non-seulement notre colonie n'était pas protégée comme la métropole de la concurrence étrangère, mais elle était privée de l'écoulement naturel que tous ses produits eussent pu avoir en France. Elle se trouvait dans une position plus fâcheuse encore qu'aucun pays étranger, lesquels, s'ils subissent des douanes de leurs voisins, en établissent à leur profit.

L'Algérie avait donné un très-grand élan à tout le com-

merce des départements du midi ; presque tout le vin consommé dans la colonie était tiré de Cette et enrichissait les propriétaires du bas Languedoc depuis 1837 ; en 14 ans on avait exporté de France en Algérie 4,199,066 hectolitres de vin pour une valeur de 93,588,393 fr. Tous les pays de fabrique envoyaient des tissus pour des valeurs considérables. A Nîmes, à Tarare, on imitait même les étoffes arabes et l'on expédiait aux marchands juifs des ceintures, des haicks et même des burnous, à moitié et même au tiers du prix de ceux confectionnés par les pauvres tisserands indigènes. La pelleterie, la mercerie, la quincaillerie, la verrerie, la papeterie, la coutellerie, la bijouterie, les articles de Paris, faisaient chaque année pour plusieurs millions d'affaires en Algérie. On y expédiait plus d'un million de savons et près de 700,000 fr. de fromages.

Tandis que ces marchandises n'avaient aucun droit d'importation à payer en Algérie, tous les produits de ce dernier pays étaient taxés à leur entrée en France : non-seulement les produits fabriqués comme les tapis, les objets de vannerie, de sparterie, de sellerie et jusqu'aux futailles vides ; mais aussi les produits naturels comme les chevaux, les laines, les peaux brutes, les soies, les huiles, le coton, la garance, les oranges, les céréales, les fourrages, le liége, le bois d'ébénisterie, le corail, le marbre et le minerai de toute sorte : le minerai de cuivre, ainsi que les écorces à tan et les armes ne pouvaient même être exportés à l'étranger.

D'un autre côté, on laissait entrer en franchise dans tous les ports de l'Algérie, les graines, les légumes, les farines, les fruits et toutes les denrées dont la vente eût été la principale ressource des colons. Ainsi, le blé qui aurait pu se vendre 25 fr. en France, s'il avait été libre d'y entrer, se trouvait-il avoir à soutenir dans tous les ports de l'Algérie la concurrence des arrivages de la mer Noire, et c'est ainsi qu'on le voyait quelquefois descendre à Alger au-dessous de 14 fr. l'hectolitre. Toutefois, pour protéger l'industrie de la métro-

pole, il y avait prohibition absolue pour l'importation des sucres étrangers ; la colonie ne pouvait prendre ailleurs qu'en France, les 3 millions de sucre nécessaires à sa consommation. Qui plus est, comme il n'y a pas d'intérêt à accorder la franchise pour cet article, aussi bien que pour les autres marchandises françaises, par exception à la règle générale, il était soumis à une taxe dans tous les ports de l'Algérie.

Que résultait-il de ce système? C'est que depuis la conquête, l'Algérie avait reçu 1,070,000,000 de marchandises dont 535,000,000 de marchandises françaises, et n'avait exporté de ses produits que pour une valeur de 115,000,000, dont 57,000,000 seulement en France. On connaît le résultat du libre échange en Portugal, depuis son alliance avec l'Angleterre : s'il a, en quelques années, amené la ruine complète d'une aussi riche portion de la péninsule, son application avec des réserves plus défavorables encore, pouvait elle amener la prospérité d'une colonie dont l'agriculture et l'industrie étaient dans l'enfance, qui par conséquent était hors d'état de soutenir une lutte commerciale? Il ne faut pas croire, du reste, qu'elle fût affranchie de charges; si elle était exempte de l'impôt foncier, elle était soumise à toutes les contributions indirectes, qui ne sont point les moins importantes.

En définitive, presque tout l'argent apporté en Algérie, passait à l'étranger, ou retournait en France, pour enrichir le commerce de la métropole, ou pour diminuer le déficit que causait au trésor de l'État une guerre coûteuse, prolongée plutôt dans le but d'entretenir l'activité de l'armée que dans l'intérêt de la colonie. N'y avait-il pas une amère dérision à dire que l'armée faisait vivre les colons, lorsque les colons, comme l'armée elle-même, en étaient réduits à se nourrir à l'étranger?

Cependant le ministre de la guerre finit par comprendre la position anormale dans laquelle se trouvait l'Algérie et fit tous ses efforts pour l'en faire sortir. L'initiative de cette im-

portante mesure est due à M. le général Daumas ; à peine appelé à la direction des affaires de l'Algérie, il proposa de modifier la législation douanière de la colonie. Le projet de loi qu'il fut chargé de défendre à l'Assemblée nationale, en qualité de commissaire du gouvernement, fut adopté le 11 janvier 1851. Il y eut à vaincre bien des résistances et le triomphe fut incomplet. La loi du 11 ne renversa pas purement et simplement la barrière des douanes qui séparait l'Algérie de la France, elle l'ouvrit seulement aux produits naturels et à quelques produits de l'industrie, les uns et les autres, énumérés dans des tableaux annexés. D'un autre côté, certains produits étrangers nécessaires aux constructions urbaines et à la reproduction agricole, bien que soumis à une taxe en France, furent admis francs de droits en Algérie. Nous reviendrons plus tard, à propos de l'industrie qui y est plus particulièrement intéressée, sur les restrictions de cette loi ; bornons-nous ici à constater ses salutaires effets. L'agriculture n'a véritablement commencé à se développer que depuis ce moment : on n'avait jamais tant fait pour elle ; aussi, quelques années après, de merveilleux résultats pouvaient-ils déjà être constatés aux expositions universelles de Londres et de Paris. Tous les anciens villages étaient sortis de leur léthargie ; les nouveaux centres de population se créaient avec une facilité extraordinaire, dont l'administration locale, fidèle à ses anciens errements, était la première à s'étonner ; enfin, la colonisation libre prenait son essor et formait de tous côtés de beaux établissements agricoles. La nouvelle loi fut saluée comme un immense bienfait : ce n'était, en réalité, qu'une justice bien tardive rendue aux pauvres colons, qui, en quittant la France, ne croyaient pas passer en pays étranger.

-oo-

CHAPITRE VII

LES FERMES

I

LES GRANDS CONCESSIONNAIRES

« Le morcellement des terres, en France, augmente chaque année, disait naguère un économiste, M. de Casabianca; le tableau des cotes foncières présente un total :

En 1815, de	10,083,731
En 1839, de	10,998,730
En 1851, de	12,393,954
En 1855, de	12,822,738

« Et encore ce sont là des propriétés distinctes, qu'il ne faut pas confondre avec les *parcelles*. Ces parcelles étaient, au 1er janvier 1851, au nombre de 126,000,000.

« Dans les quatre dernières années, les cotes foncières se sont accrues de 428,372; ce qui établit un fractionnement nouveau, en ce seul intervalle, de 263,893 propriétés.

« Or, d'après le recensement prescrit en 1850, sait-on quel est l'état, quelle est la fortune relative des 7,846,000 propriétaires portés au rôle? *Trois millions* ne paient pas de

contribution personnelle. Cette exemption, pour la plupart d'entre eux, n'a d'autre cause que leur *indigence* reconnue par l'autorité municipale. » De plus, « on en compte *six cent mille* dont l'impôt n'excède pas en principal *cinq centimes* par an. » Ainsi la moitié des propriétaires de France est composée d'indigents.

A cela on répond que la valeur vénale du sol s'est énormément augmentée. On rapproche les tableaux suivants :

En 1821, cette valeur était de	30,514,000,000 fr.
En 1851, elle était de	83,744,000,000
Ce qui donne une augmentation de	44,230,000,000

De même, ajoute-t-on, pour le revenu net :

En 1821, il ne montait qu'à	1,580,597,000
En 1851, il s'élevait à	2,643,366,000
Ce qui fait un accroissement de	1,062,769,000

Dans cette amélioration, la part de la grande propriété n'a été que du tiers ou du quart, tandis que celle de la petite a quadruplé ou quintuplé.

Et de là on conclut aux avantages évidents de la division de la propriété. N'est-ce pas se presser un peu, surtout quand on est obligé de dire aussitôt : « Cette division, on ne saurait en disconvenir, cette division, poussée à l'extrême, devient un obstacle à tout progrès agricole et amoindrit la production. » D'où suit que non-seulement la propriété tend à passer aux mains d'indigents qui ne peuvent pas même payer de contributions personnelles, et, par conséquent, ne participent point aux charges publiques, et qu'en même temps le sol devient moins productif et insuffisant à la nourriture de ses habitants. Certes, rien n'est plus grave qu'une telle situation : c'est un mal redoutable, sans cesse envahissant, et qui présage un avenir terrible.

Sans doute, la division de la propriété a eu pour effet, au commencement de ce siècle, de lui donner une grande valeur. Une foule de paysans stimulés par l'intérêt n'ont reculé devant aucune fatigue pour faire rendre à la terre tous les

produits qu'elle pouvait donner. Ce qui n'eût fait que ruiner par la main-d'œuvre les grands propriétaires devint tout profit pour eux et permit à un grand nombre de faire des économies. Où pouvaient-ils chercher à les placer si ce n'est autour d'eux ? Un petit cultivateur n'a d'autre horizon que son clocher ; du reste, il ne peut guère se déranger de ses travaux, pour aller surveiller ailleurs le bon emploi de ses capitaux ; il achète donc à tout prix ce qu'il trouve à sa portée. Il en est résulté cette énorme augmentation dans la valeur des terres ; les grands propriétaires ont vu leur fortune se tripler et se quadrupler, sans que pour cela leurs revenus augmentassent dans les mêmes proportions ; et tandis que dans certains pays les terres rapportaient plus de 5 pour 100, elles se sont trouvées ne plus donner 2 pour 100 dans bien des endroits. Si les petits propriétaires ont vu en même temps augmenter la proportion de leurs revenus, c'est que, ne comptant pour rien la peine qu'ils se sont donnée, ils ont moins fait entrer en ligne de compte les travaux faits pour les obtenir. En définitive, un pauvre paysan qui cultive à la pioche la petite parcelle de terre dont il est propriétaire, ne peut, quoi qu'il fasse, obtenir un revenu plus avantageux que celui qui possédant une plus grande étendue, peut employer une charrue, et qui, ayant des troupeaux, a des engrais pour ses champs. Aussi, combien de pauvres propriétaires, après avoir abandonné l'héritage qui n'était pour eux qu'une suite de misères, ont-ils été chercher ailleurs les moyens de gagner leur vie! Une fois déplacés, ils devaient chercher pour eux et leurs enfants le travail le plus lucratif ; c'est à l'industrie qu'ils ont été offrir leurs services. Les grands propriétaires ne pouvaient pas les retenir ; en augmentant le prix de la main-d'œuvre, ils n'eussent fait que diminuer des revenus qui déjà n'étaient plus dans la proportion de leur fortune, sous le coup elle-même de la loi du morcellement. L'excessif morcellement des terres n'a donc eu, en fin de compte, pour résultat, que de détacher de l'agriculture un

grand nombre de bras. Il est vrai que les défections servent à reconstituer la propriété d'une autre façon. Le petit propriétaire, souvent pressé par le besoin, vend à des conditions moins avantageuses. D'un autre côté, la concurrence des acheteurs n'est plus aussi grande. Une foule de paysans sortent maintenant de leurs villages, et se laissent séduire par les offres des sociétés industrielles, dans l'espérance de retirer, en se croisant les bras, plus de revenus de leur argent qu'ils n'en obtenaient à la sueur de leur front. Après de tristes naufrages, d'heureux capitalistes pourront ainsi reprendre un jour à vil prix les terres abandonnées, et y appliquant le génie de l'industrie, leur donner non plus une valeur de circonstance, mais une valeur réelle basée sur le revenu. Toutefois, de nouvelles exploitations composées de pièces et de morceaux, comme on en voit déjà se reformer sur les débris des grandes propriétés, ne présenteront jamais les mêmes avantages.

En Algérie, nous opérions sur un terrain neuf ; il y avait donc moyen de réparer un peu de ce côté le préjudice que le morcellement des terres tendait à occasionner à l'agriculture sur le vieux territoire français.

Nous avons vu la manière dont l'administration algérienne avait formé ses villages. Leurs territoires, divisés en petits lots, répondaient mal aux besoins de l'agriculture. Une paire de bœufs peut labourer huit à dix hectares : cette étendue forme pour les Arabes l'unité de culture ; mais à condition de pouvoir se déplacer chaque année et d'avoir toujours, aux alentours, d'assez grands espaces pour faire paître leurs troupeaux. La moindre exploitation européenne, avec des assolements bien combinés, eût eu besoin de plus de 10 hectares : c'était cependant le maximum accordé à la masse des colons placés dans les villages. Les concessions plus étendues accordées à quelques colons privilégiés, n'avaient souvent pour résultat que de réduire encore la part des petits colons, qui quelquefois alors atteignait à peine 5 ou 6 hectares. En y

apportant toutes les ressources désirables pour les mettre en valeur, les meilleurs cultivateurs y eussent fait de médiocres affaires, à plus forte raison des gens étrangers au métier, dans une situation voisine de l'indigence, où les avait mis l'administration ; situation qui, sans être précisément l'objet de ses désirs, était presque toujours le résultat très-prochain de son patronage.

Cependant, dès l'origine, le gouvernement avait compris l'importance qu'il y aurait à constituer, en Algérie, de grandes propriétés ; il avait accordé, en dehors du territoire des villages, des concessions de plusieurs centaines et quelquefois d'un millier d'hectares. Mais tandis que l'administration locale prodiguait ses soins aux petits concessionnaires, elle s'occupait très-peu des grands ; ou du moins le contrôle qui lui était réservé sur eux, ne servait qu'à les mettre en butte à toutes sortes de tracasseries. Plus ils étaient riches, moins ils avaient besoin d'appui, moins on devait s'inquiéter de leurs déboires. D'ailleurs, n'était-il pas à craindre qu'avec de si beaux apanages ils ne formassent une aristocratie trop puissante, qui gênât l'administration et amoindrît son rôle?

Quel beau cadeau avait-on fait à ces concessionnaires, objet de tant de jalousies et de tant de craintes ? Ils étaient soumis aux mêmes conditions que les autres, de construction, de défrichement, de plantation ; éloignés pour la plupart des centres de population, on ne voulait pas qu'ils eussent recours à la main-d'œuvre indigène, ils devaient installer sur leurs terres le nombre de familles européennes nécessaire pour les mettre en valeur ; ils étaient obligés de faire à leurs frais les chemins et tous les travaux qui ailleurs étaient à la charge de l'administration : ils n'étaient pas même dispensés des ouvrages de fortification, qui devaient assurer la sécurité de leurs colons. Ils n'en payaient pas moins à l'État les redevances ordinaires, proportionnelles au nombre d'hectares de leurs concessions, et qui, comme nous l'avons vu, représentaient à peu près le prix que pouvaient valoir les terres.

Le seul avantage de ces concessionnaires était donc de n'être pas soumis au paiement du capital, ce qui ne les avançait pas beaucoup dans les commencements, lorsqu'on exigeait d'eux le versement d'un cautionnement dont l'intérêt ne leur était payé que moitié du taux légal. Sous la fausse apparence d'une libéralité on leur faisait en réalité une vente très-onéreuse, puisque indépendamment du prix fixé, on leur imposait des conditions dont ils ne pouvaient calculer les conséquences, mais qui toutes étaient plus ou moins ruineuses [1]. Il n'est pas nécessaire d'entrer à cet égard dans de plus grands détails,

[1] Prenons pour exemple une concession de 100 hectares. Une concession de cette étendue exige quatre ou cinq charrues, un troupeau et un personnel de plusieurs ouvriers. Si restreint que soit le nombre des ouvriers, si petit que soit le troupeau, il faut d'abord des logements et des écuries et quelques autres dépendances; quand on considère que le prix des constructions est souvent le double en Algérie de ce qu'il est en France, ce n'est pas exagérer que de porter au moins à 20,000 fr. la dépense que doivent entraîner celles absolument nécessaires à une telle exploitation. Une grande portion des terres en Algérie sont à défricher; ce n'est pas en général les meilleures que l'on choisit pour les grands concessionnaires, et si un petit colon peut tomber sur un lot presque sans broussailles ni palmiers nains, il est rare qu'il ne s'en trouve pas quelques bouquets plus ou moins denses sur une étendue de 100 hectares. Un mètre carré de palmiers nains coûtant 20 c. à défricher, en supposant qu'ils ne couvrent qu'un dixième du sol, ce ne serait pas moins une dépense de 200 fr. par hectare. Ce n'est certes pas exagérer que de compter pour 100 hectares une dépense moyenne de 20,000 fr. en défrichements. Ce n'est pas tout, les concessionnaires en Algérie sont obligés à planter au moins 25 arbres par hectare. Ici la dépense est la même, quel que soit l'état du sol. Un trou d'arbre ne coûte que 40 à 50 c., les colons peuvent se procurer, à assez bon marché, des plants dans les pépinières du gouvernement; mais quand on songe à l'entretien qu'exigent les jeunes arbres en Algérie, aux remplacements nombreux qu'il faut faire malgré les plus grands soins, une dépense de 4 fr. par plantation réussie est bien certainement au-dessous de la vérité. Cependant, à ce compte, les arbres exigés pour une concession de 100 hectares, coûteraient encore 10,000 fr. C'est donc un total de 50,000 fr., sans compter la rente à servir. Le gouvernement n'était censé accorder de concessions qu'à ceux qui pouvaient justifier de pouvoir faire une dépense de 300 fr. par hectare; pour ne point dépasser ce chiffre, il fallait supposer qu'ils n'eussent aucuns défrichements à faire. Or, en fait, comme la plupart des concessions en exigeaient beaucoup, bien peu de colons devaient en être quittes pour moins de 500 fr. par hectare.

Tel était, en définitive, le prix de revient des terres concédées. Restaient les frais d'exploitation, et l'obligation d'employer des ouvriers européens venait encore beaucoup augmenter toutes les charges résultant de la position des lieux. Un grand concessionnaire, après avoir immobilisé 500,000 fr. sur un millier d'hectares, eût été bien loin d'avoir mis son nouveau domaine en valeur, et plus loin encore de pouvoir à la fin de chaque année joindre les deux bouts.

ce que nous avons dit des villages suffit pour le prouver. Si malgré tous les subsides qui leur étaient accordés, les colons de ces villages étaient dans l'impossibilité de gagner leur vie, les autres pouvaient-ils faire de bonnes affaires dans des conditions encore moins avantageuses? Avait-on à se plaindre de ce qu'ils renonçassent bientôt à faire de la colonisation à leurs dépens, lorsque le gouvernement ne parvenait pas à retenir ceux qui étaient l'objet de ses sollicitudes? Aussi les grandes concessions n'ont-elles été qu'une déception pour les colons qui les ont prises au sérieux. Presque tous s'y sont ruinés, tous y ont dépensé beaucoup plus d'argent qu'ils n'en ont tiré de profits.

Ces concessions ne pouvaient véritablement profiter qu'à ceux qui avaient assez de crédit pour choisir les meilleurs emplacements et pour se faire dispenser des conditions primitivement imposées. Quelques-uns, pour se concilier les autorités locales, essayaient des cultures nouvelles, acclimataient des races étrangères, faisaient venir des machines et des instruments aratoires perfectionnés; après avoir servi pendant quelque temps de thème dans les rapports officiels, pour prouver les progrès de l'agriculture, ils finissaient par obtenir des titres définitifs : c'était le signal d'une liquidation, et le meilleur des dénouements pour la colonie était qu'ils se décidassent à vendre immédiatement. Bientôt, pour ne point laisser de trop grandes étendues sans culture, il fut permis à tous les concessionnaires de vendre et d'hypothéquer avant d'avoir rempli leurs conditions : rien n'arrêta plus dès lors l'ambition de ceux qui prétendaient avoir des droits à la faveur; ceux qui avaient du crédit au ministère demandaient de 100 à 1,000 hectares; ceux qui n'en savaient pas les tenants et aboutissants s'adressaient au gouverneur général, et réduisaient leurs prétentions à 99 hectares; ceux qui ne pouvaient pas compter sur le conseil du gouvernement se tournaient, selon les circonstances, du côté du préfet ou de celui du général commandant la division. Ce dernier parti

était le plus sûr, car le préfet et le général, dans leur territoire respectif, étaient chargés de l'allottissement et pouvaient faire des réserves : seulement, comme ils ne pouvaient concéder que 50 hectares, il fallait diviser la demande sur plusieurs têtes pour obtenir un grand lot. Un grand nombre de belles fermes furent ainsi fondées dans les derniers temps ; ou du moins leurs limites furent tracées, et il n'y eut plus à attendre, soit que leurs titulaires pussent trouver à emprunter l'argent nécessaire à leur mise en valeur, soit que de sérieux agriculteurs vinssent en payer le prix et remplir les charges imposées par le gouvernement.

Avant que ces trafics fussent possibles et que l'administration locale, en considération de l'intérêt particulier qu'elle devait porter à ses nouveaux protégés, se fût relâchée de ses rigueurs premières; la position des colons, qui avaient pu faire des achats des indigènes, était beaucoup meilleure que celle des concessionnaires de l'État. Ces colons indépendants avaient pu choisir leurs terres, et ne pas trop s'écarter des villes et des routes. Ils n'avaient pas, du reste, de familles européennes à installer et à nourrir; rien ne les empêchait d'employer des ouvriers arabes qui, campés sous des tentes, ne les entraînaient dans aucune construction : ils trouvaient sur les anciens haouchs des maisons qu'il suffisait de réparer pour avoir un premier abri. S'ils avaient des bois, ils pouvaient les conserver; s'ils n'avaient pas d'arbres, ils n'étaient pas obligés d'en planter. On ne les forçait pas à convertir leurs prairies en champs de blé, ni à défricher à tout prix : ils pouvaient réserver aux pâturages une grande partie de leurs terres, ne cultiver que les meilleures et louer le reste aux Arabes. Ils pouvaient même, en attendant des circonstances plus avantageuses, tout affermer à ces derniers. En un mot, ils étaient libres de tirer de leurs domaines le parti qui leur semblait le plus avantageux. Le propriétaire de mille hectares pouvait n'en cultiver que cent : ne retirât-il ainsi qu'une douzaine de cents francs d'un capital de

50,000 fr., n'était-il pas plus avancé que le concessionnaire de pareille étendue qui, après avoir dépensé 500,000 fr., ne parvenait pas à couvrir, par ses récoltes, les frais de culture qu'il était obligé de faire ?

II

LES EXPLOITATIONS ISOLÉES

Les développements de la colonisation, les sages mesures dont nous avons parlé, qui devaient avoir un si heureux effet sur l'agriculture en général, ne tardèrent pas à beaucoup améliorer la position des propriétaires isolés comme celle des colons des villages. Les routes s'étaient multipliées, les marchés français étaient ouverts, l'armée ne tirait plus ses approvisionnements que dans le pays : tous les produits avaient un écoulement facile. Les soldats, au lieu de faire des exploitations au compte de leurs régiments, étaient mis à la disposition des colons; et c'était toujours dans les fermes, où ils pouvaient trouver un travail régulier, qu'ils étaient dispersés de préférence. Les indigènes étaient les premiers à venir offrir leurs services : dérangés dans leurs campements, ils se montraient peu soucieux d'aller réclamer la protection des grands chefs indigènes de l'intérieur ; ils préféraient infiniment mieux devenir les khramès des propriétaires européens, chez qui ils n'avaient ni impôts à payer, ni corvées à faire. Plus la colonisation était libre, plus on la voyait prospérer : il n'avait pas fallu de bien longues années d'expérience pour en avoir la preuve. La prospérité elle-même des villages de l'administration ne semblait dater que du jour où la colonisation libre s'y était implantée ; quand des titres définitifs avaient été accordés; quand les malheureux concessionnaires, choisis par le gouvernement, avaient fait place à d'autres ; quand enfin la tutelle administrative avait dû cesser. C'était une

condamnation du système suivi jusqu'alors. L'administration cherchait en vain à se glorifier de la métamorphose qui s'était opérée dans les anciens villages, du développement plus rapide qu'avaient pris les nouveaux; personne ne s'y méprenait en présence du succès beaucoup plus grand de toutes les fermes, de celles qui étaient restées complétement en dehors de son action, comme de celles qu'elle avait constituées pour la colonisation libre. Bien que les concessionnaires de cette dernière catégorie fussent soumis à peu près aux mêmes conditions que les colons des villages, comme ils avaient d'un seul tenant une étendue de 25 à 100 hectares, ils avaient pu organiser des exploitations agricoles assez complètes. Sans avoir besoin de l'assistance de l'État, ces nouveaux colons pouvaient tirer de leurs concessions un parti beaucoup plus avantageux que ceux des villages avec tous leurs lots urbains et ruraux tirés au sort. Rien n'élucidera mieux la question qu'un article qui a paru, les 14 et 28 janvier 1855, dans le journal *La Colonisation*. M. Jules Duval, que nous aimons à citer, l'y avait fait insérer sous le titre : *Le Village et la Ferme*.

« Parmi les idées et les pratiques, en matière de colonisation, qui appellent une prompte réforme, je place à un des premiers rangs d'urgence et d'importance l'idée même et le fait des villages *agricoles*.

« Je m'explique. Il est de règle que, pour coloniser un territoire algérien, on se croit obligé d'y décréter des villages, puis de les installer et de les peupler d'habitants. On tient à honneur d'avoir fondé tant de villages; on reproche à telle administration de n'en avoir pas fondé autant que telle autre. En un mot, le village est, à peu près sans conteste, admis comme condition préalable et première de la colonisation d'une localité, comme mesure du progrès administratif et agricole. Hors du village point de salut, pense-t-on généralement.

« Je demande la permission de démontrer que cette idée constitue un préjugé économique des plus funestes, et que, sous tous les rapports, la faveur qui s'accorde au village doit être réservée, au premier rang, à la ferme isolée, et, en second rang, au hameau, qui n'est qu'un groupe de fermes. C'est par la ferme et le hameau que doivent débuter la culture et le peuplement d'un territoire : la ferme

et le hameau sont la résidence normale des cultivateurs; le village doit être le siége du commerce, de l'industrie, des services publics, et nullement d'une population rurale. On fait donc fausse route, depuis vingt-deux ans, en décrétant *à priori* des villages où l'on appelle des colons cultivateurs.

« Voilà ma thèse, et je prie qu'on en pèse les raisons.

« Dans le système des villages, tout conspire à la ruine du cultivateur. Pour se rendre de la maison à son champ ou d'un champ à un autre, pour le transport des semences, des fumiers, des récoltes, il use tous les jours, matin et soir, en pure perte, son temps, ses forces, sa chaussure; il use le temps et la force de ses bestiaux; il use et brise dans les chemins ses instruments aratoires. La journée utile de tout le monde, hommes, bestiaux, instruments, est réduite de dix heures à neuf, à huit, et cela multiplié par 300 jours et par autant d'unités que l'on est de travailleurs, que l'on a de bêtes de travail et d'outils. Déperdition énorme!

« Dans le système des villages, la surveillance entière des travaux de jour est impossible. Pour avantager à peu près également les colons, on a soin d'attribuer à chacun des lots, distincts et souvent fort éloignés, en terres labourables et en prés. Si la saison appelle la présence de travailleurs sur des points différents, si les bestiaux campent là pendant que le maître laboure ici, comment surveiller tout le monde? On abandonne forcément l'un ou l'autre chantier, l'un ou l'autre intérêt. Or, point de surveillance du maître, point de bonne besogne. Autre énorme déperdition!

« Dans le système des villages, la surveillance de nuit est encore plus impossible. Récoltes, fruits, plantations, conduite des eaux, outils aratoires trop lourds pour être ramenés chaque soir, tout cela est livré aux ravages des animaux ou des voleurs, sans défense aucune. Supposez une troupe de maraudeurs indigènes, et on sait s'il en existe! délibérant sur les mesures les plus propices à leurs razzias nocturnes.

« Imagineront-ils rien de mieux pour eux que le soin des autorités à faire retirer tous les soirs les colons au logis, de les enfermer dans une enceinte sous le verrou des portes et la garde des milices? C'est alors qu'ils peuvent accomplir leurs déprédations en toute sécurité. Quelques colons se décident-ils à faire dans leurs champs ou leurs vignes des rondes de nuit, à camper dans quelque gourbi? Des crimes nombreux ont révélé le danger qu'ils courent d'être eux-mêmes frappés par des malfaiteurs, que protégent l'obscurité et l'isolement. Il faut donc ou renoncer à la surveillance de nuit, ou la faire à grands frais et à grands risques. Troisième déperdition!

« Avec le système des villages, qui entraîne le morcellement des lots, point d'irrigation économique et facile. S'agit-il d'irrigation naturelle, l'eau, éparpillée sur plusieurs champs, est absorbée en plus grande quantité par une terre qui ne se sature point, ou elle offre à l'évaporation de plus grandes surfaces; pour conduire et surveiller les eaux, il faut être sur place; on manque ailleurs. Cependant, ce n'est pas dans ce cas que le mal est le plus grave, c'est quand l'irrigation doit être artificielle. Une noria est une machine coûteuse qui ne peut s'établir avec profit qu'à la condition de produire son maximum d'effet utile. Avec des lopins de 2 à 3 hectares, c'est impossible, sauf pour la culture maraîchère. Même des lots un peu plus étendus ne peuvent suffire, vu que les lois de l'assolement amènent des cultures qui exigent point ou peu d'irrigation. Une noria peut suffire par lots de 10 hectares, dont 3 à 4 sont annuellement et abondamment irrigués. Autour des villages, cette étendue, d'un seul ténement, ne peut être qu'exception. Quatrième déperdition! et elle n'est pas la moins fatale.

« Dans le système des villages, les mauvais jours sont perdus. Le colon, faute d'abri à proximité, ne peut rester dehors : il rentre à la maison et n'en sort plus, ou plutôt il dissipe sa journée dans une oisiveté coûteuse. A la moindre éclaircie il pourrait égoutter les eaux, empierrer un chemin, ajuster une clôture, relever un mur, combler une ornière, émonder un arbre; tous ces menus soins, si précieux, deviennent impossibles, vu la distance. Cinquième déperdition!

« Dans le système des villages, la vie agricole ne se constitue point. Pour réussir, un cultivateur doit s'identifier avec sa propriété, s'y vouer tout entier, de jour et de nuit, par le bon et par le mauvais temps. Il doit dresser à l'existence de la ferme et aux travaux des champs sa femme, ses enfants, filles comme garçons. Ces habitudes et ces sentiments rustiques ne peuvent naître avec une maison d'habitation et d'exploitation éloignée des champs. Dans les matinées, l'homme s'attarde à prendre la goutte avec le voisin; le soir, il va jouer la consommation au cabaret ou au café. Le dimanche et les jours de fête, au lieu d'une promenade d'inspection dans ses champs, après ses devoirs religieux et publics remplis, il s'attable quelque part avec ses camarades, et perd son temps, son argent, quelquefois sa raison, toujours les habitudes simples et sobres qui lui conviendraient. Il est citadin et non campagnard : il fait des dettes. Pendant ce temps sa femme et ses filles sont abandonnées oisives à la maison; les garçons courent les rues et apprennent la dissipation de tout genre. Sixième déperdition!

« Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer toutes les con-

séquences du système des villages : elles se résument en un fait caractéristique! le morcellement, disons mieux, le cisaillement des terres et des propriétés. Tout agriculteur sait qu'un lot de dix hectares, d'un seul tènement a plus de valeur pour la culture que trois ou quatre lots dispersés, faisant ensemble la même surface, les terres fussent-elles de qualité un peu meilleure.

« Quand on a pris possession de l'Algérie, c'était un coup de fortune inappréciable de pouvoir tailler en plein drap, et diviser ainsi le sol, comme on fait en Amérique, en Australie, partout où l'on comprend l'agriculture, en lots entiers d'un seul corps. Au lieu de procéder ainsi, on a, de plein gré, introduit le morcellement des terres, ce qui est, en Europe, la funeste conséquence d'une accession séculaire, jour par jour, du peuple à la propriété. Ç'a été une faute capitale, irréparable, mais qui découle fatalement du système des villages. Cependant, que de maux à la suite! Nous en avons cité quelques-uns. Ajoutez-y la multiplicité abusive et improductive des chemins de service, des fossés, des haies, des murs de clôture; le nombre plus grand de voisins, et partant de querelles, de haines, de vols et de procès; l'emploi toujours plus difficile, souvent impossible, des instruments perfectionnés, des bêtes de travail, des assolements réguliers, l'élève du bétail paralysée, et partant le manque de fumiers, etc. Déperdition générale sous toutes les formes!

« En consultant l'histoire de la colonisation algérienne, on constate tristement que le village réalise au plus haut degré la fable de Saturne dévorant ses enfants; et non pas une seule génération, mais trois et quatre générations. On en a accusé bien des causes : on a oublié de mettre le doigt sur la véritable plaie, qui est le village lui-même, faisant aux colons des conditions ruineuses d'existence, des conditions impossibles de travail. Tout le reste est secondaire. On ne se sauve qu'en le fuyant et se dispersant dans les campagnes.

« Là se fonde la ferme dont nous allons observer le mécanisme.

« Avec la ferme, tout se passe autrement : par cela seul que le problème économique et agricole est bien posé sur sa vraie base, le bien en découle tout aussi naturellement que le mal découle du village.

« Sur sa ferme le colon est toujours à portée, quelquefois au centre de ses cultures : pour y arriver, point de courses inutiles, point de temps ni de forces perdus, pas de bestiaux fatigués, pas d'instruments usés et brisés. Son horizon rapproché devient le cercle de toute son activité : du regard il surveille tous ses compagnons de travail, d'un pas il les atteint. Il est comme le capitaine à la tête d'une compagnie qu'il mène au feu : sa présence, son exemple, sa parole, sont des

forces. De nuit, quelques promenades, le fusil au bras, suivi de son chien, protégent efficacement sa récolte, la lumière seule qui brille dans la maison, le chien qui rôde au dehors, y suffisent le plus souvent. Dans les mauvais jours, il ne perd pas une minute; sa cour, les alentours de la maison, l'occupent utilement; ses enfants eux-mêmes rendent des services. Dans cette existence simple, sobre, rustique, exempte des funestes distractions de la camaraderie et de l'oisiveté, un seul soin l'absorbe : sa ferme; par là se constitue l'esprit rural, père du succès. Associée à tous ses travaux, sa femme n'a plus de loisirs inutiles : elle travaille au dedans; elle porte le repas à son mari, sans se séparer de ses enfants. Au logis s'introduit une habitude d'une utilité capitale. On y fait son pain, simple détail qui est toute une bienfaisante révolution dans le ménage. Outre que le pain est meilleur et à meilleur prix, la famille, affranchie du compte-courant avec le boulanger, qui est le fournisseur universel du village, est amenée à réduire tous ses autres comptes secondaires. Elle cesse de vendre à bas prix tout son blé pour racheter du pain fort cher. Sur la récolte elle réserve sa propre consommation et fait, sur le seul chapitre du pain et du blé, une épargne qui, répétée 365 jours de l'année, constitue le premier des bénéfices.

« Ainsi se forme une sérieuse population rurale : dressés à ces habitudes, les enfants apprennent de bonne heure le goût et la pratique des champs. Les mœurs s'épurent en se concentrant au sein de la famille. La terre s'en trouve bien comme l'homme. Au lieu d'une collection de lots isolés, sans rapport et sans lien, chaque propriété forme une petite ferme, soumise à des vues et à des travaux d'ensemble, où tout peut se disposer avec ordre, intelligence et enchaînement. Dans cette sphère, bien que restreinte encore, il y a place pour des esprits d'une vraie valeur, et pour un progrès agricole déjà avancé, qui accroît le bien-être réel du cultivateur par le sentiment de sa puissance personnelle et de son indépendance. On en a l'exemple dans les provinces les mieux cultivées de France.

« Entre le village et la ferme il y a un échelon intermédiaire, le hameau, qui peut répondre à certaines convenances de localité, telles que la présence d'une source, ou des convenances de parenté ou de nationalité, dont on répugne à briser les affinités sympathiques. Quand le hameau a sa raison d'être, il doit être accepté sans regret, pourvu qu'il ne perde pas son caractère essentiel, qui est d'être un groupe de fermes, tandis que le caractère du village algérien c'est d'être une petite ville. Le hameau peut souvent servir de transition heureuse entre les deux systèmes opposés.

« Mais quant au village *agricole* lui-même, tout le condamne. Pour-

quoi donc est-il devenu la règle générale tellement accréditée, que beaucoup de lecteurs s'étonneront peut-être que je le discute?

« Je n'en connais et n'en cite qu'une explication : la sécurité.

« A cette excuse les réfutations abondent.

« Il y a d'abord à dire qu'un pays, qui ne pourrait être colonisé qu'à la condition d'enfermer les habitants dans des enceintes fortifiées, ne serait pas un pays mûr pour la colonisation. Il faudrait, avant tout, le conquérir et le pacifier par les armes. Un maréchal de France, gouverneur de l'Algérie, a pu graver sur son épée cette noble devise : *Ense et aratro!* elle ne convient pas au colon. Il ne va pas en Algérie pour faire le coup de feu, pour jouer, outre sa vie, celle de sa femme et de ses enfants; il ne s'amusera pas à cultiver des récoltes qui seront incessamment menacées d'incendie et de pillage. Donc, quand on dit territoire ouvert à la colonisation, cela veut dire *territoire où l'on peut travailler et habiter en plein champ, en toute sécurité*. Si tel n'a pas été le cas pour les premières fondations coloniales de l'Algérie, cela prouve seulement qu'il fallait, avant de coloniser, soumettre le pays, et que l'on a ou trop précipité l'un, ou trop retardé l'autre. — Règle absolue : la colonisation normale doit se faire en vue d'une paix assurée, et non d'une guerre imminente.

« L'insurrection doit, néanmois, être entrevue comme un accident possible, quelque improbable qu'il soit, et il convient de s'organiser en conséquence.

« Sans être militaire, il me sera permis de dire que le système des fermes isolées est déjà par lui-même un élément très-puissant de défense. Sous le coup du souvenir de l'incendie des fermes de la Mitidja en 1839, on incline à s'en méfier; mais c'est confondre les temps et les conditions. Alors il y avait une douzaine peut-être de fermes éparpillées sur une immense surface imparfaitement dominée. Or, ce n'est pas la mesure de ce que comporte le temps présent. Le pays entier peut être couvert de fermes. La Mitidja seule comprend environ 200,000 hectares, qui, fractionnés par lots de 20 hectares (je donne ce chiffre comme simple moyenne), recevraient 10,000 corps de fermes, peuplées d'environ 60 à 70,000 habitants. Or, quelle ombre de danger présenterait une insurrection arabe, avec une population de 60,000 Européens, distribuée dans toute la plaine, retranchée derrière ses murs et ses fenêtres, enfermant dans ses cours bestiaux et récoltes, faisant en tous sens un feu croisé? Est-ce même qu'en cas pareil l'idée d'une insurrection pourrait entrer dans la tête des indigènes? Est-ce qu'elle n'avorterait pas à peine conçue? Il est clair que pour défendre le sol il n'y a rien de tel que de le peupler d'hommes et de maisons.

« Mais je n'entends pas nier l'utilité des villages entourés d'enceinte, et ne demande pas qu'on supprime les anciens ou qu'on n'en crée pas de nouveaux. Je me borne à dire : Laissez les cultivateurs se distribuer dans la campagne qui est leur atelier; réservez les villages aux besoins de l'industrie, du commerce, des services publics : intérêts matériels et sociaux, non moins légitimes que les intérêts ruraux, et demandant, pour prospérer, autant de concentration que l'agriculture exige de dissémination. Au village doivent prendre place les industries premières, et, autour d'elles, pour enseigner, protéger et éclairer la commune, le presbytère, l'église, l'école, la mairie et toutes les administrations locales. Il y aura donc, comme par le passé, à déterminer l'emplacement des villages, et on pourra d'autant mieux le choisir au point de vue stratégique, qu'il n'y aura pas à s'inquiéter des exigences agricoles qui, rarement, s'accordent avec les premiers. Si on continue à juger les enceintes utiles, bien que beaucoup de villages récents en soient dépourvus, l'Etat continuera à en faire la dépense, et elles serviront à l'occasion. L'essentiel est de ne pas prendre prétexte d'une enceinte bâtie pour y consigner bon gré mal gré des cultivateurs dont la place est dans les champs, et de ne pas morceler la propriété pour adjoindre un lot de ville à des lots de terre : deux ennemis irréconciliables. Réduite à la détermination d'un emplacement qui se remplira de lui-même à mesure que les développements de la culture circonvoisine y appelleront une population industrielle et commerciale, la création d'un village ne demandera d'autre dépense immédiate qu'un travail de géomètre pour tracer les rues, les promenades, les lots réservés aux services publics : tout le reste se concédera ou se vendra petit à petit aux arrivants, sans en exclure les cultivateurs, mais sans leur rien imposer. Ainsi l'on fait en Amérique, et l'on s'en trouve bien : la preuve en est dans l'accroissement merveilleux de la population et des revenus publics. La colonisation se montre ainsi dans son vrai jour, comme une végétation naturelle et progressive de la sève d'un pays, non comme une cristallisation immobile dans ses formes anguleuses.

« Des vues qui précèdent, quelle sera la conclusion pratique?

« La voici en quelques lignes.

« Lorsque l'administration jugerait qu'un territoire offre la sécurité convenable, qu'il est d'ailleurs dégagé de toute prétention arabe sur la propriété, elle se bornerait à le faire diviser par lots de telle étendue, qui serait admise comme unité (en Amérique c'est 36 hectares, le double à peu près en Australie, on pourrait peut-être se contenter de 20 en Algérie), et le déclarer officiellement *ouvert à la*

colonisation. Elle concéderait le lot comme aujourd'hui, ou mieux encore le vendrait à bas prix, laissant chacun libre de s'installer à ses risques et périls, où et comme il voudrait, sur son lot. En même temps elle réserverait un ou plusieurs lots pour un village, centre de population commerciale et industrielle qui se grouperait autour des services publics, dont les emplacements seraient réservés. Cela fait, elle se tiendrait pour quitte envers le pays. Ce serait aux colons isolés ou associés en commun et en compagnies à faire le reste.

« En procédant ainsi, le mouvement de la colonisation ne serait plus arrêté par des travaux et des dépenses préalables si considérables que la création d'un ou deux villages par an épuise les forces de l'administration. En même temps, l'agriculture serait placée dans ses conditions rationnelles de prospérité.

« De ce pas, au lieu d'un siècle, pour amener un million d'hommes en Algérie, ce serait l'affaire de dix ans. »

Les observations de M. Jules Duval sont extrêmement justes. Ce n'est plus le temps d'invoquer la sécurité des colons qui avait fait prévaloir le système des villages. De ce qu'on a négligé à l'origine d'en rétablir lorsqu'il y avait lieu de le faire, ce n'est pas une raison d'en créer à tout bout de champ, maintenant qu'ils sont moins utiles. D'ailleurs ce que nous avons dit des débuts de la colonisation suffit pour prouver que quelques hommes, derrière un mur de ferme, peuvent tout aussi bien se défendre des attaques des Arabes, que les habitants d'un village tout entier. Les colons dispersés dans la Mitidja, sans être bien nombreux lors de l'insurrection de 1839, eussent pu probablement se préserver de bien des ravages, si on leur eût permis de se défendre. Il est très-fâcheux que l'administration algérienne n'ait pas cherché davantage, après la pacification du pays, à relever et à encourager ces premiers essais de colonisation libre, dont les résultats avaient été satisfaisants, et qu'elle ne se soit appliquée qu'à fonder de petits villages à tort et à travers Avançait-elle beaucoup les choses quand, comme autour de Blidah, elle bouleversait toutes les anciennes propriétés pour leur substituer une distribution beaucoup moins naturelle du sol? Évidemment, c'est surtout en multipliant les fermes que l'on fera prospérer

l'agriculture, et que l'on développera le mieux la colonisation. Toutefois, les conclusions de M. Jules Duval sont un peu trop absolues, quand il exclut complétement l'agriculture des villages, quand il prétend qu'ils ne peuvent que former des centres commerciaux et industriels, devant suivre et non précéder les fermes ainsi que les hameaux. Ce serait souvent laisser un peu trop à l'abandon des colons qui ont besoin d'appui, et ajourner beaucoup tous les établissements publics, dont les populations agricoles ont autant besoin que les populations industrielles. Seulement, il faut tenir compte de la diversité des intérêts. Le sol étant l'atelier des populations agricoles, elles doivent être disséminées, il ne peut leur convenir d'être toutes parquées dans d'étroites enceintes; mais elles ont besoin, comme les autres, d'un point de ralliement. Sans doute on peut admettre que quelques industriels, groupés autour d'un clocher, forment un centre suffisant sur un rayonnement de plusieurs lieues : nous avons en France des communes ainsi organisées. Il est néanmoins préférable que des groupes plus nombreux constituent les chefs-lieux communaux. Là, où les circonstances ne permettent pas au commerce et à l'industrie de les développer, pourquoi ne pas avoir recours à l'agriculture elle-même? Nous avons fait remarquer que les terres irriguées, en Algérie, ont une bien plus grande valeur que les autres, et tous les jours nous avons l'exemple de familles qui, avec un hectare de terre consacré à des cultures industrielles, réussissent beaucoup mieux que d'autres, qui peuvent promener leurs charrues sur 20 et 30 hectares de terres arables. Dès lors ne serait-il pas possible au gouvernement, lorsqu'il y a lieu de créer quelque part un centre de population, de choisir un espace irrigable et, au besoin, de le fertiliser par des prises d'eau et des aqueducs. Dans de telles conditions, plus d'un millier de colons pourraient être groupés avec avantage dans des lots de peu d'étendue, au

milieu desquels ils pourraient bâtir leurs maisons. Les habitants du Sahara forment ainsi dans toutes leurs oasis des centres importants qui atteignent souvent 3,000 à 4,000 âmes. En France même tous les villages ne sont pas modelés sur des villes : beaucoup pourraient se confondre avec des bois si le clocher de leur église ne venait dominer le massif des vergers où sont cachées toutes les chaumières. Ainsi les villages de l'Artois apparaissent comme des touffes de verdure au milieu de vastes champs découverts. En renonçant à l'uniformité et aux figures géométriques; en tenant compte davantage des ressources de chacun et de la position des lieux, l'administration de l'Algérie pourrait trouver à placer tous ses colons aussi bien dans des villages que dans des fermes. Elle réserverait les villages pour ceux qui ont une petite industrie, ou qui ont besoin d'une mutuelle assistance, elle disperserait dans les fermes ceux qui peuvent se tirer d'affaire d'une manière plus indépendante. Il importe, du reste, très-peu que les centres de population aient toujours le même nombre de feux; qu'ils soient placés à tant de kilomètres au moins, à tant de kilomètres au plus, les uns des autres; que les lots des villages aient tous la même mesure; que l'étendue des fermes soit analogue; qu'il y ait partout la même proportion de hameaux; tout doit dépendre des circonstances, et ce que l'on doit chercher avant tout, c'est la distribution économique qui s'adapte le mieux au sol qu'il s'agit de féconder et qui convienne davantage aux ouvriers qu'on veut mettre à l'œuvre.

Empressons-nous de dire que si par suite de l'esprit de routine, inhérent à toute organisation bureaucratique, l'administration algérienne se départit difficilement de ses anciens errements, elle a cependant modifié son ancien système. Bien que ses villages sortent toujours des mêmes moules, comme des villes en miniature, elle s'est beaucoup appliquée dans ces derniers temps à multiplier le nombre des fermes. Dans l'origine il n'était guère question

de constituer des exploitations agricoles isolées que pour les concessions importantes ; celles de plusieurs centaines d'hectares obtenues par décret impérial ; ou tout au moins celles au-dessous de 100 hectares que pouvait accorder le gouverneur général : tous les petits concessionnaires étaient répartis dans les villages. On a fini par admettre ces derniers à bâtir au milieu de leurs champs et à former aussi des fermes indépendantes. Déjà les préfets et les généraux commandant les provinces entraient dans cette voie, en réservant un certain nombre de lots de 25 à 50 hectares, d'un seul tenant, aux extrémités des territoires des villages nouvellement créés, lorqu'une circulaire de M. le maréchal Randon, en date du 23 décembre 1857, est venue leur prescrire de la suivre. Nous la reproduisons en entier, comme la meilleure preuve que nous puissions donner de l'esprit éclairé du dernier gouverneur général, et des efforts qu'il n'a jamais cessé de faire pour encourager la colonisation dans les limites restreintes de son pouvoir.

« Dans l'ensemble des faits de la colonisation sur les diverses parties de l'Algérie, il en est un qui domine tous les autres : c'est le succès incontestable et presque immédiat de la petite propriété, — c'est surtout la petite propriété qui a contribué plus que tout autre système au peuplement agricole du pays.

« Moins préoccupé que le grand propriétaire de la cherté et de la rareté de la main-d'œuvre étrangère dont il a moins besoin, le petit propriétaire, installé dans les villages ou ailleurs, s'établit de sa personne, cultive de ses bras, bâtit de ses deniers et forme souche d'une génération destinée à vivre sur le sol.

« C'est donc à l'installation du plus grand nombre de colons de cette catégorie que l'administration doit s'attacher plus particulièrement, sans négliger la constitution de la grande et de la moyenne propriété, dont il n'y a point lieu de s'occuper dans la présente circulaire. Sous ce rapport, vous continuerez à vous occuper de l'instruction des demandes qui vous seront transmises.

« La multiplication des villages est sans doute la première de ces conditions, et je ne saurais trop vous inviter à procéder sans relâche aux études nécessaires à cet effet. Mais les villages créés dans les con-

ditions voulues par les réglements ne sauraient être nombreux, ni rapidement exécutés. Tant de formalités président à ces créations, les dépenses de toute nature qu'ils entraînent sont si disproportionnées avec les crédits annuels du budget, qu'avec la plus grande somme de zèle et de travail les administrations provinciales et départementales ne pourraient parvenir, tous les ans, qu'à fonder un nombre insignifiant de centres agricoles. En attendant ces créations si compliquées, les familles qui se présentent pour être installées peuvent être condamnées à une longue attente qui absorbe leurs faibles ressources.

« Il y a donc quelque chose à faire en dehors de ce système que vous devrez, d'ailleurs, poursuivre le plus activement possible : c'est d'étendre la constitution de la petite propriété sans attendre la fondation des villages.

« Si, dans le peuplement par les villages, il y a cet avantage résultant du groupement des colons, de condenser la résistance dans l'hypothèse d'une attaque que l'état général du pays rend désormais de plus en plus improbable, il y a cet inconvénient grave pour le cultivateur d'être placé à une distance quelquefois considérable de son champ, d'être exposé à des pertes de temps et de récolte, faute d'une surveillance immédiate, et de subir, dans ces longs trajets du village à la concession, des insolations dangereuses ou tout au moins les inclémences ordinaires de toutes les saisons. Il y a encore cet inconvénient qu'en dehors des villages il n'y a pas, le plus souvent, une seule maison, et que le territoire environnant parait être complétement désert; et puis il y a dans l'aspect rectiligne de ces villages tirés au cordeau quelque chose de si tristement uniforme, on y rencontre à chaque pas l'estampille si apparente de l'administration, que rien n'y rappelle l'idée de nos villages d'Europe, si pittoresques par l'irrégularité de leurs alignements et le désordre de leur formation toute spontanée.

« J'ai donc décidé qu'il serait fait choix tous les ans, dans l'ensemble des territoires dont l'administration dispose ou disposera à l'avenir, d'un certain nombre de terrains destinés à l'établissement de la petite propriété, et je désire que vous mettiez tous vos soins à appliquer ce système sur une large échelle. Votre choix doit se porter tout d'abord sur les terres les plus voisines des centres de population, de telle sorte que tous les vides soient remplis et que les colons, en trouvant dans ces centres des facilités d'approvisionnement, en soient en quelque sorte eux-mêmes les gardes avancées.

« Ce système, dont vous apprécierez toute la simplicité, en éparpillant la population agricole sur un territoire donné, où, par suite du peu d'étendue des lots, elle formera une masse considérable par

le nombre, en la plaçant sur le sol même qu'elle doit cultiver, contribuerait pour beaucoup, j'en suis convaincu, au peuplement réel de la colonie; par cela seul qu'il coûterait moins cher, il pourrait s'appliquer à la fois sur un grand nombre de points, de manière à ce que l'administration puisse faire un appel plus sérieux aux populations agricoles; il permettrait, en un mot, de réaliser d'une manière plus complète le but que le gouvernement se propose, celui de donner rapidement satisfaction aux cultivateurs peu aisés de tous les pays.

« Vous recevrez, en même temps que la présente circulaire, notification des mesures que j'ai prises à l'effet de pourvoir à l'insuffisance des éléments de peuplement des villages qui se fait remarquer dans les provinces et dans l'intérieur. Elles consistent à diriger sur ces points le trop plein qui se produit quelquefois à Alger, en établissant, en quelque sorte, un courant des émigrants des points d'arrivée à l'intérieur. La disponibilisation annuelle d'un nombre considérable de lots prêts à recevoir leurs habitants permettra de faire ce qu'on est convenu d'appeler de la colonisation à bureaux ouverts, ce qu'il est vraiment impossible de faire en l'état actuel des choses pour la grande propriété.

« Non-seulement on ne serait plus embarrassé pour placer immédiatement les familles arrivant en Algérie, mais il serait possible encore de provoquer une immigration plus sérieuse du fond de la plupart des départements de la métropole d'où bien des familles n'hésiteraient pas, peut-être, à venir par delà la mer se constituer un patrimoine territorial.

« Il ne faut pas que les colons qui arrivent soient condamnés à une attente stérile pour le pays et ruineuse pour eux. Si l'administration était toujours prête, au moins dans les limites du possible, à recevoir les émigrants, si on le savait bien partout, on verrait certainement arriver en plus grand nombre les véritables cultivateurs. L'amour de la propriété est bien fort chez les populations agricoles; ce goût, d'une satisfaction difficile dans les pays organisés, peut, par son excès même, contribuer au peuplement d'une région si favorisée par son climat et dont les terres n'ont plus à faire leur réputation de fertilité. Nous arriverons ainsi plus facilement au but qu'il faut poursuivre à tout prix, c'est-à-dire placer, comme un contre-poids, une population européenne active et nombreuse à côté de la population indigène.

« Dès que les mesures prescrites par la présente circulaire seront en cours d'exécution, c'est-à-dire lorsque les allotissements auront été approuvés par l'autorité compétente, à chaque port de débarquement un agent spécial de l'autorité locale sera chargé d'indiquer aux

arrivants les terres disponibles; ils devront être placés immédiatement, dès qu'ils auront justifié de leurs ressources. Sans se montrer trop exigeante sous ce rapport, l'autorité devra s'attacher à ne placer sur la terre que ceux qui pourront réellement la mettre en valeur; ceux qui ne possèdent que leurs bras pourront, en attendant, travailler pour autrui et se créer des ressources pour devenir propriétaires à leur tour.

« Si quelque département français ou quelque contrée étrangère paraît plus particulièrement disposé à nous envoyer des émigrants, l'administration devra s'attacher à réunir, autant que possible, ces colons de même origine, de manière à ce qu'ils trouvent autour d'eux les mêmes coutumes et entendent parler la même langue. Les diverses natures du sol algérien peuvent même se prêter à leur faire retrouver, à quelque chose près, les mêmes conditions de climat et de production.

« Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire et vous mettre promptement en mesure de m'adresser des propositions pour sa mise à exécution. »

III

LE SAHEL D'ALGER ET LES TRAPPISTES DE STAOUELI.

Cette colonisation libre à laquelle on cherche maintenant à revenir le plus possible, s'était dès les premiers temps, comme nous l'avons vu, développée autour d'Alger. Le village de Hussein-Dey, dont la population est de 1,100 âmes, celui de Birkadem qui, avec ses annexes, en comprend plus de 1,300, sont plutôt des réunions de petites exploitations rurales que des villages proprement dits. Ils offrent précisément l'image de ces créations spontanées que M. Jules Duval ambitionne pour le développement agricole de l'Algérie. Ils ne se révèlent que par leurs églises, autour desquelles sont groupés quelques industriels : tout le reste des habitants est

dispersé dans des petites propriétés de 3 à 4 hectares et souvent plus petites encore. Tandis que les centres de l'administration ne comptent presque tous que 25 à 50 feux, Hussein-Dey n'a pas moins de 126 maisons, et Birkadem, 221.

Dans tout le massif d'Alger, les anciennes propriétés des indigènes ont formé autant de fermes plus ou moins importantes. Elles avaient beaucoup moins souffert de l'insurrection de 1839 que les exploitations de la plaine et se sont bientôt relevées. Déjà, en 1845, la ferme de Launay, aux environs de Chéragas, avait été vendue 512,000 fr. : 300 hectares y étaient cultivés, dont 12 en tabac ; plus de 30,000 oliviers y avaient été greffés, et on y avait planté 15 mûriers; elle occupait journellement de 40 à 50 ouvriers européens. Plusieurs belles exploitations sont groupées près de ce village; ainsi, la propriété de M. Fruitié, d'une étendue de 120 hectares; celles de MM. Mussault, Martin Desplas et Mercurin, d'une soixantaine d'hectares. Ces quatre fermes, en 1854, avaient 178 hectares de terres en culture; indépendamment des arbres d'essence forestière, on y comptait 4,500 oliviers, 1,700 orangers et 3,000 autres arbres fruitiers; on y nourrissait 42 chevaux ou mulets, 76 bœufs ou vaches, 274 moutons, 22 chèvres et 39 porcs. M. Mercurin cultive beaucoup de géranium, et en tire un parti avantageux, ainsi que des fleurs d'orangers et de plantes aromatiques du voisinage : il a monté une distillerie dont les essences ont figuré à l'exposition universelle de 1855.

On n'avait songé d'abord qu'à créer des villages dans tous les espaces en friche du Sahel, cependant, en 1843, une grande concession y a été faite. A cette époque, Abd-el-Kader ne cessait de témoigner que notre indifférence en matière religieuse nous déconsidérait à ses yeux et vis-à-vis des Arabes. M. de Corcelles, membre de la Chambre des députés, avait, en 1841, visité l'Algérie, et avait suggéré au maréchal Bugeaud l'idée d'y faire venir des Trappistes. D'éclatants exemples d'austérité et de charité donnés par

des associations religieuses, vouées à la culture des terres, feraient nécessairement impression sur les Arabes, et seraient très-salutaires pour les Européens.

« Une société nouvelle, disait M. de Corcelles, exige une loi morale plus sévère, s'il est possible, que celle de la société ancienne qui a été son berceau, surtout si elle est en contact avec des peuplades inférieures. N'est-elle qu'une représentation vicieuse du pays d'où elle part? Les abus de la force vis-à-vis de la faiblesse, les tentations de la violence et de la cupidité, y multiplient sans cesse tous les désordres; l'émulation n'existe plus que pour le mal.

« Cela est particulièrement à craindre de la part des nations qui ont, comme la nôtre, une certaine mobilité, un plus vif penchant à l'imitation.

« Les conséquences de ces relations redoutables avec des races déchues ont frappé l'attention des plus anciens chroniqueurs. La foi des croisés eux-mêmes n'y a pas toujours échappé. Ils devenaient parfois fatalistes avec les musulmans. « J'ai veu, raconte Joinville, aucuns « des loiaus crestiens qui tenoient la loi des Bédoins et disoient que « nul ne povoit morir qu'à son jour. Il vaut autant à dire comme « Dieu n'ait povoir de nous aider. »

« Au Canada, les colons qui s'éloignaient trop du centre de la population civilisée se dépravaient. « Vous désirez que nous *franci-* « *sions* les sauvages, écrivait à Versailles le gouverneur-général « M. Dénouville, malheureusement les Français qui les hantent de- « viennent Hurons. »

Aussi l'illustre maréchal, persuadé comme M. de Corcelles que si notre colonie cessait d'être chrétienne, elle cesserait d'être française, avait-il résolu de la marquer d'une vive empreinte religieuse par la fondation d'un monastère. Il fut placé au camp de Staouëli, où le général de Bourmont mit en déroute l'armée du dey d'Alger; on ne pouvait mieux consacrer ce premier triomphe de nos armes sur la terre d'Afrique. Une étendue de 1,020 hectares fut concédée aux moines de la Trappe : malheureusement il n'y avait pas d'endroit dans tout le Sahel où les touffes de palmiers nains fussent plus épaisses. C'était bien le moins que le gouvernement leur

accordât la même assistance qu'aux colons de ses villages. Arrivés le 12 août 1843, les Trappistes n'avaient eu à leurs débuts d'autres abris que des tentes, qui ne les préservaient ni des ardeurs du soleil, ni de la fraîcheur des nuits ; aussi l'année suivante le quart des frères avaient-ils succombé à la fièvre et la plupart étaient-ils malades : mais tous ceux qui pouvaient travailler continuaient courageusement leur tâche. En 1845, deux ans après, ils avaient défriché 300 hectares et planté 4,000 arbres ; ils avaient déjà fait pour 300,000 fr. de constructions.

Ces constructions aujourd'hui ne sont pas encore complétement achevées, bien que près d'un demi-million y ait été consacré. La bâtiment principal a quatre faces de 48 mètres de longueur, sur 12 mètres de hauteur. Un des corps de logis sert de chapelle : le reste est occupé par les religieux. Leur cour intérieure est entourée d'un cloître. A gauche, une autre enceinte de 60 mètres carrés est formée par les écuries et par les hangars de l'exploitation agricole. A droite, sont des ateliers et d'autres dépendances ; ils comprennent : forges, serrurerie, charronage, menuiserie, bûcher, réfectoire de domestiques, boulangerie, buanderie, laiterie, de plus une basse-cour pour les volailles. En avant, un autre corps de logis s'avance en aile jusqu'à la porte d'entrée, et c'est là qu'est l'hôtellerie pour les étrangers : le côté opposé a été réservé pour une église. Le mur de clôture a plusieurs kilomètres de longueur sur une hauteur de 2 mètres et demi : il enferme 50 hectares, occupés par le jardin potager et une partie des vignes. En dehors, sur environ 400 hectares défrichés, 120 sont annuellement ensemencés en céréales; on y récolte 2,000 hectolitres de grain, tant blé qu'orge et avoine. Il y avait plusieurs petites sources sur la concession; mais leurs eaux se perdaient en marécages malsains et infertiles. Les eaux de la source supérieure ont été amenées, dans des conduites en plomb, au milieu des bâtiments, et distribuées dans les ateliers, la cuisine, l'abreuvoir

de la grande basse-cour, enfin le jardin potager. Les autres sources ont été canalisées et augmentées par le drainage. Elles servent à l'irrigation des cultures industrielles; puis dirigées sur un aqueduc de 11 mètres de hauteur, elles vont faire mouvoir deux moulins que les religieux ont construits, pour de là aller encore alimenter les fontaines du nouveau village établi sur leurs limites.

Les Trappistes ont un bétail remarquable : ils ont fait venir de belles vaches de divers pays qui donnent jusqu'à 16 litres de lait par jour. Ils vendent aux colons leurs génisses pour remplacer les vaches indigènes dont le produit atteint à peine celui d'une chèvre maltaise. On classe aux boucheries d'Alger la viande de Staouëli comme de première qualité. Indépendamment de leurs bêtes de trait, ces vigilants agriculteurs ont 50 têtes de gros bétail, 400 brebis et autant de porcs. Leurs vignes, d'une étendue de 20 hectares, leur donnent déjà 200 pièces de vin. Ils en vendent la plus grande portion sans qu'on ait à s'en plaindre, car ils ne se réservent pas le meilleur. Ils peuvent aussi offrir au commerce 600 kil. de bon miel. Mais ni leurs céréales, ni leurs légumes ne suffisent encore pour nourrir leur nombreux personnel et leur bétail. Les 300 hectares qu'ils abandonnent à la vaine pâture ne vaudraient pas les défrichements; des ouvriers étrangers ne les entreprendraient pas à la tâche au prix de 1,000 fr. l'hectare, et les frères n'ont pas même assez de leurs bras pour tirer des terres en culture tout le produit dont elles sont susceptibles.

Le personnel du couvent est de 108 religieux, dont 22 pères de chœur, parmi lesquels une dizaine sont revêtus du sacerdoce. Une vingtaine d'ouvriers civils y sont fixés à demeure, sans compter tous ceux qui y sont employés passagèrement. Tous ceux qui manquent d'ouvrage, les convalescents des hôpitaux, les infirmes, les indigents, sont sûrs d'y trouver un emploi, un abri et du pain. La porte n'est fermée pour personne. Les bons religieux savent à la fois re-

lever les courages abattus et consoler les cœurs affligés. Leur seule ambition est de mourir victimes de leur dévouement : 40 tombes en sont le témoignage muet que des milliers de voix confirment dans toute l'Algérie.

Faisons des vœux pour que de pareils établissements se multiplient en Afrique, et soient implantés, comme l'eût désiré M. le maréchal Bugeaud, au sein même des populations arabes. Ils n'y seraient pas seulement un exemple de vertu, mais aussi de travail agricole. Après les résultats obtenus à Staouëli rien n'est plus impossible en Algérie : toutes les difficultés ont été vaincues dans ce premier essai ; celle du climat, puisque la position était à l'origine des plus malsaines ; celle du sol, puisqu'on avait choisi le plus déshérité ; celle de l'isolement, puisqu'aucune route n'avait été préalablement tracée. Il est vrai que les Trappistes ont eu à leurs débuts l'avantage à la fois le plus rare et le plus important : celui d'une habile direction. Nous ne nommerions pas le R. P. Régis, le premier abbé de la Trappe de Staouëli, qu'on ne lui attribuerait pas moins, après la Providence, le principal honneur de cette fondation ; mais nous aurions manqué à un sentiment de reconnaissance et à la règle que nous nous sommes tracée de rendre à chacun la justice qui lui est due.

IV

LES FERMES DE LA PROVINCE D'ALGER

Les premières grandes fermes fondées dans la Mitidja, avaient été ruinées et incendiées à l'époque de la guerre ; la plupart n'ont pu être restaurées qu'entre les mains de nou-

veaux propriétaires. M. le baron de Mertens a succédé à MM. de Lapeyrière et Clavé dans l'haouch Boukandoura, et occupe 160 ouvriers. MM. Paysant, le comte de Villeneuve, Varot et Semel, ont maintenant les plus beaux haouchs du centre de la plaine. Ces derniers ont cinq fermes annexes et dont le personnel est de 40 à 50 individus. Le comte de Richemond avait acheté de la succession Clausel l'haouch Baba-Ali, qui n'a pas moins de 1,500 hectares; il y avait déjà fait d'importantes améliorations et avait donné l'exemple de la plus touchante sollicitude pour tous ses ouvriers, lorsque la mort est venue l'enlever et priver la colonie d'une de ses plus précieuses recrues des derniers temps. M. Trottier, sur une étendue beaucoup moins vaste, se livre surtout aux cultures industrielles, le tabac et le coton : il a de grands champs d'asperges qu'il destine à l'exportation, et a importé dans sa ferme 20 vaches laitières d'Europe. M. Péres, sur une concession d'une centaine d'hectares, se livre à l'éducation du cheval fin; il a 10 juments poulinières et 6 poulains d'une grande distinction.

Parmi les exploitations de l'arrondissement d'Alger, une des plus remarquables est la ferme de Sid-Ali-ben-Soleinam, appartenant à M. Bastide, défenseur à Alger ; elle est située dans le territoire des Beni-Moussa, à 1 kilomètre environ du village de l'Arba, sur la nouvelle route qui conduit de ce centre de population à Alger. Les constructions de cette ferme, commencées en 1849, sont aussi complètes que possible. Le corps de logis est bâti au milieu de deux vastes cours entourées de hangars pour loger le bétail. On remarque, dans les dépendances, un pavillon destiné à la laiterie, un poulailler avec une vaste chambre de couveuses, deux tourelles octogones où 2,000 pigeons fuyards trouvent à se caser. Une distillerie, un moulin à manége servent non-seulement aux besoins de l'exploitation agricole, mais encore à ceux des habitants de l'Arba et des indigènes du voisinage.

M. Bastide, qui n'a qu'une étendue de 172 hectares, a restreint, dans son exploitation, la culture des céréales, pour se livrer à celle des plantes sarclées : on y rencontre de beaux champs de tabac, et des luzernières bien arrosées, où l'on a fait jusqu'à dix coupes par année; mais c'est surtout à la culture du sorgho que ce colon s'est appliqué, et il n'a rien négligé pour tirer tout le parti possible de ce riche produit. Il s'est occupé aussi de perfectionner les races indigènes susceptibles d'une facile acclimatation; il a croisé avec succès des brebis tirées de la vallée du Haut-Chélif avec des béliers Dishley-Maltais, et il est parvenu à faire de l'excellente viande de boucherie ; il a obtenu des résultats non moins satisfaisants pour les laines en croisant des brebis achetées chez les Ouled-Naïl, dans le sud de la province, avec des béliers du troupeau de Naz importés en Algérie.

Une exploitation beaucoup plus vaste, d'une étendue d'environ 900 hectares, existe dans la vallée de l'Oued-Corso, à 45 kilomètres d'Alger, sur la route de Dellys ; elle appartient à MM. Pouson, Billen, Philippe et Vibert, négociants de Lyon, qui en ont confié la direction à M. Billon. Les travaux ont commencé dès les premiers mois de 1851 ; on y voit aujourd'hui une maison d'habitation avec premier étage et grenier, d'une longueur de 100 mètres sur 10 de profondeur; on y a construit aussi des fours à chaux, et une tuilerie qui a fourni des quantités considérables de briques et de tuiles au poste de Dra-el-Mizan. L'établissement d'une usine à huile et d'un moulin à blé sont d'un grand secours pour tout le pays environnant. Les nombreux vergers d'oliviers de la ferme ont été utilisés; les greffes et les plantations ont partout bien réussi. Les céréales donnent chaque année d'abondants produits, auxquels viennent s'ajouter ceux de la culture du tabac. La ferme de l'Oued-Corso est comme un poste avancé de travailleurs européens sur la route de la Kabylie. Le personnel industriel et agricole y est d'environ

90 travailleurs, tous nourris, logés et blanchis dans l'établissement. L'ordre le plus parfait y règne, grâce à la discipline sévère exercée par le directeur.

L'arrondissement d'Alger, à la fin de 1856, comptait 167 fermes, comprenant ensemble une superficie de 24,821 hectares. Les cultures s'étendaient sur 4,213 hectares, dont 923 en cultures industrielles. On y comptait 8,077 têtes de bétail, dont plus de la moitié en bêtes à cornes. Environ 84,000 plantations y avaient été faites. On estimait à 2,077,900 fr. la valeur de toutes les constructions qui y avaient été élevées. Enfin, un personnel de 1,458 individus y était employé.

Les premières fermes de l'arrondissement de Blidah ont été formées sur d'anciens haouchs achetés aux indigènes. L'existence des exploitations les plus rapprochées de cette ville a été longtemps compromise : on avait employé, comme nous l'avons vu, l'eau qui leur arrivait autrefois à l'alimentation des nouveaux villages de la banlieue; et comme, dans cette partie de plaine, il eût fallu creuser des puits à de trop grandes profondeurs, les colons en étaient réduits à aller s'approvisionner avec des tonneaux à 6 ou 7 kilomètres de distance. Dans la partie basse de la plaine, l'eau, au contraire, arrivait en grande abondance à la surface du sol, et il y avait plutôt des desséchements à opérer. M. de Lescane, à l'Oued-Halleg, a su tirer un parti merveilleux de cette position au milieu de terres d'une prodigieuse fertilité. A mesure qu'il les asséchait et les rendait irrigables au moyen de canaux, il les distribuait à des Espagnols par petits lots d'un ou deux hectares pour y planter du tabac : c'était plus qu'il n'en fallait pour occuper chacun d'eux. Ses cultures ont ainsi augmenté d'année en année, et leurs produits lui ont permis de multiplier à la fois ses métayers, qui avaient besoin d'avances, et les constructions nécessaires pour les loger. Aujourd'hui ses livraisons annuelles à la régie atteignent la valeur de 80,000 fr. Sans irrigations abondantes, l'haouch

Abziza, d'une étendue de 1,200 hectares, a pu être exploité d'une manière avantageuse par M. de Cardi, mandataire de la Compagnie Dervieux. L'orangerie a été bien entretenue; les vieux oliviers ont été greffés; de nombreuses plantations de mûriers ont été faites; 450 hectares ont été mis en culture, et le reste a été loué soit aux Arabes du voisinage, soit aux colons du village de Beni-Méred, qui manquaient de terres.

Le territoire de la Chiffa est resté longtemps sous la dépendance de l'autorité militaire. Un assez bon nombre de concessions ont pu y être faites, grâce à l'intérêt que portaient aux colons du pays les généraux commandants. On y remarque celles de M. de Chancel, celle de M. Bonnemain, celles de MM. Magné et Fabre; toutes d'une centaine d'hectares. Ces derniers ont établi une noria qui leur permet d'arroser à eau courante une assez grande étendue de cultures industrielles; ils s'adonnent particulièrement à l'élève du bétail; ils possèdent 180 bœufs, 35 chevaux, une centaine de moutons et 240 porcs. M. le docteur Verger avait obtenu précédemment du ministre de la guerre une concession de 150 à 200 hectares sur l'ancien haouch du bey d'Oran, dont il a relevé les murs; il opère principalement avec les indigènes, qu'il dirige avec intelligence.

De toutes les exploitations agricoles de l'arrondissement de Blidah, la plus importante est celle de M. Borély la Sapie, maire de Bouffarik. Dès l'année 1844, lorsque ce centre de population sortait à peine de ses marécages, on lui avait concédé aux environs l'haouch Soukali, d'une contenance de 440 hectares, à la condition d'y établir une vingtaine de familles européennes. Ce domaine, où les Arabes autrefois se bornaient à élever des troupeaux, a bientôt été transformé avec un pareil maître. Il a commencé par le sillonner de plus de 10,000 mètres de fossés : et, sans compter les rangées de saules, il y a planté plus de 40,000 arbres, mûriers, platanes, cyprès, acacias. Ces arbres forment maintenant un massif d'ombrage autour de son habitation, et d'immenses

avenues dans toutes les directions qui partagent tous ses champs et les préservent de la violence des vents. Il a des platanes de douze ans qui mesurent 2 m. 40 c. à 1 mètre au-dessus du sol ; il a 5 hectares d'orangers, des arbres fruitiers de toute espèce, et 5,000 mûriers de la plus belle venue qui permettraient déjà une grande éducation de vers à soie. Tous ces fossés et tous ces arbres, joints à de nombreux défrichements, ont eu d'abord pour résultat important une domination rapide de l'insalubrité. L'état sanitaire de Soukali est aujourd'hui aussi satisfaisant que celui des meilleurs pays de France. Sur plus de 150 Européens à demeure fixe, il n'y a eu que 3 décès pendant les cinq dernières années. Un des premiers soins de M. Borély la Sapie a été de façonner les Arabes à la culture française. Dès l'année 1845 il avait proscrit les charrues arabes dans sa ferme et les avait remplacées par des instruments perfectionnés. Il a ainsi propagé dans tous les environs les procédés européens chez les indigènes eux-mêmes. Toutefois, la fertilité du sol devait bientôt le porter à s'attacher plus particulièrement aux cultures industrielles : il ne plante pas moins de 50 hectares de tabac chaque année. Il a divisé son exploitation entre 32 métayers, tous établis sur les lieux ; leurs familles forment, avec les ouvriers qu'il emploie pour les travaux particuliers de sa ferme, une population de 260 à 280 âmes, dont le tiers est indigène. M. Borély la Sapie ensemence chaque année une étendue de 180 hectares en céréales, tout le reste est réservé pour le pâturage et les luzernes dont il fait des coupes abondantes. L'amélioration de la race chevaline est une des choses qui lui ont le mieux réussi : dès la seconde génération il a obtenu, avec les petites juments du pays, des produits qui, à quatre ans, avaient 1 m. 60 c. de hauteur, beaucoup d'ampleur, de la force de membres et une grande énergie ; il arrive ainsi à faire des bêtes de trait ayant toute la richesse du sang arabe. Les bêtes bovines se développent bien dans sa

ferme : quant aux moutons, il a été obligé d'y renoncer, tant ses terres sont grasses.

L'arrondissement de Blidah, en 1856, comptait 135 fermes, comprenant plus de 10,000 hectares. Dans celles de la commune de Blidah 1,495 hectares étaient en culture; on y avait fait 32,000 plantations; et on y avait élevé pour 330,800 fr. de constructions. Il y avait, en outre, une soixantaine d'autres exploitations isolées sur le territoire militaire de Blidah et des subdivisions de l'intérieur.

L'administration militaire donne à des aubergistes l'autorisation de s'établir, deux par deux, aux étapes ou grandes haltes des routes. Ils y rendent de très-grands services aux voyageurs, aux troupes de passage, aux petits détachements et surtout aux militaires isolés. L'hiver est quelquefois très-rigoureux dans les montagnes de l'Atlas et il est arrivé que, dans de terribles bourrasques de neige, ces aubergistes ont sauvé la vie à des militaires et à des voyageurs, qui seraient morts de froid sans leur assistance. L'administration, pour augmenter leurs moyens d'existence, leur a accordé jusqu'à 12 hectares de terres, dont elle a privé les tribus voisines. Il y a huit établissements de ce genre sur la route d'Alger à Aumale, six sur la route de Médéah à Boghar, et une dizaine sur les routes qui aboutissent à Orléansville.

V

LES FERMES DE LA PROVINCE D'ORAN

On est maintenant agréablement surpris, au sortir d'Oran, de trouver, à la place de solitudes couvertes de palmiers nains, des terres bien cultivées et ornées de plantations. De

nombreuses norias amènent sur le sol l'eau abondante dont les Arabes ne connaissaient que les suintements souterrains. 128 exploitations particulières, avec de jolies habitations, s'étendent, dans la banlieue de la ville, sur une superficie de 3,000 hectares. Les défrichements y ont été poussés avec vigueur, et 2,000 hectares sont déjà en culture. Les dépenses que toutes ces exploitations ont entraînées sont évaluées à 1,761,764 fr. Parmi ces exploitations, une des plus remarquables est l'haouch de Bar-Beïda, acheté par M. Ernest de Saint-Maur ; son étendue, de 250 hectares, est entièrement cultivée.

La première grande concession de la province d'Oran a été faite à la société de l'Union-Agricole d'Afrique, plus connue sous le nom d'Union-du-Sig. L'ordonnance du 8 novembre 1846 lui avait concédé une étendue de 3,059 hectares, près du village de Saint-Denis dont la fondation avait été arrêtée l'année précédente. L'Union-du-Sig avait en vue l'association du capital et du travail : d'après ses statuts, tout ouvrier pouvait, moyennant un coupon de 50 fr., payable par cinquième, devenir actionnaire participant à la propriété et aux bénéfices de l'entreprise. En attendant, un assez bon nombre d'actions avaient été souscrites, en France, par des personnes qui, plus ou moins attachées aux doctrines de Fourrier, n'entendaient point former un phalanstère et étaient seulement jalouses de propager la civilisation sur la terre africaine sans faire acception d'aucun culte. Ce n'était pas une petite affaire que d'entreprendre une pareille tâche, alors surtout qu'Abd-el-Kader n'était point encore sorti de la province d'Oran. L'Union-du-Sig avait choisi d'excellentes terres ; la plupart étaient irrigables et ne demandaient pas beaucoup de débroussaillement pour être mises en valeur ; mais peu d'ouvriers européens se souciaient d'aller gagner la fièvre en cet endroit, et c'est tout au plus si les maçons y voulaient venir au prix de dix francs par jour. Il fallait bien cependant construire, cultiver et planter ; l'administration avait de plus exigé des concessionnaires, pour la sûreté des ouvriers,

que l'établissement fût entouré de murailles et défendu par des bastions. En 1850 l'Union-du-Sig était néanmoins parvenue, grâce au dévouement et à l'intelligence de ses premiers directeurs, à créer une des exploitations agricoles les plus complètes de la province. Elle avait dépensé 150,000 fr. en bâtiments et 28,000 fr. en plantations ; elle avait déblayé, autour de son installation, 400 hectares hérissés de jujubiers sauvages dont elle mettait, chaque année, 300 en culture ; son matériel agricole avait une valeur de plus de 12,000 fr., et son troupeau comptait plus d'un millier de têtes. Un bulletin périodique tenait tous ses actionnaires au courant ; des comptes-rendus approfondis leur étaient soumis annuellement. Pour être en bénéfice il lui suffisait que la réforme douanière vînt relever, par la franchise d'entrée en France, le prix des produits agricoles, tellement avilis jusque-là, que forcément on travaillait en perte : d'ailleurs les conditions sanitaires s'étaient beaucoup améliorées, et il n'y avait plus qu'à attendre les avantages qui devaient naturellement découler des progrès naturels de la colonie. Malheureusement la majorité des actionnaires, aussi impatients qu'aveugles, en jugea autrement ; l'ancien personnel de la direction dut se retirer et tout fut en désarroi. Pendant les trois ou quatre ans qui suivirent, les révolutions incessantes de l'Union-du-Sig furent loin de donner du relief à l'établissement : les dettes augmentaient et l'agriculture semblait reculer ; quant aux intérêts et aux dividendes, les actionnaires n'en voyaient pas, et, moins que jamais, voulaient s'imposer des sacrifices. Pendant ce temps les colons du Sig développaient leurs cultures industrielles, et marchaient à la prospérité. L'administration commençait à regretter d'avoir accordé une aussi grande étendue à une société qui n'en tirait pas le parti qu'on pouvait espérer d'efforts individuels, et, comme toutes les conditions de la concession étaient encore loin d'être remplies, elle menaçait de la révoquer. Cependant il y eut une injustice criante à ne pas tenir compte de tout ce qu'avait

fait l'Union-du-Sig : après qu'elle avait supporté le poids du jour dans des circonstances difficiles, on ne pouvait se permettre de la remercier alors qu'elle allait commencer à recueillir le fruit de ses peines. C'est elle qui la première avait inauguré la culture du tabac dans la province; elle l'avait entreprise sur une étendue de 50 hectares et avait bâti un vaste séchoir, le plus vaste du pays. C'est elle aussi qui la première avait propagé la culture du coton ; si d'autres, plus habiles et plus riches, l'avaient dépassée, elle n'en avait pas moins donné l'exemple et fourni de nombreux ouvriers. Il en était de même de beaucoup d'autres cultures industrielles. Trop docile aux conseils de l'administration, elle avait fait des essais d'arachide, de pavot, d'indigo, etc. Les colons de Saint-Denis avaient trouvé tout d'abord des plants à sa pépinière. Grâce au moulin qu'elle avait fait construire, ils avaient pu manger de l'excellent pain de blé dur qui ne leur revenait qu'à 25 c. le kilogr. ; tandis que partout ailleurs ils payaient 35 à 40 centimes du mauvais pain de farines exotiques. Aussi, l'administration voyant que, faute de ressources, l'Union-du-Sig se trouvait dans l'impossibilité de développer son exploitation, a-t-elle, en 1853, consenti à traiter avec elle : en lui reprenant 1,167 hectares, elle lui a accordé, sans conditions, un titre définitif pour ce qui lui restait. L'administration ne s'était pas, il est vrai, dans cette circonstance, montrée aussi généreuse que, quelques années plus tard, envers les banquiers de Genève qui, comme nous l'avons vu, ont eu assez de crédit pour se faire décharger de leurs obligations, sans abandonner un pouce de terrain. Toutefois l'Union-du-Sig est largement dédommagée de tous les sacrifices qu'elle a pu faire. Son capital social ne s'élevait qu'à 385,027 fr., elle devait 83,513 fr., le total de ses dépenses avait donc été de 480,540 fr. : mais avec ses bâtiments et tout son actif immobilisé au sol, représentant une valeur de 202,486 fr., elle n'était véritablement à découvert que de 278,054 fr.; et on lui abandonnait 1,892 hectares, dont 1,421

étaient irrigables. Nous avons dit que les terres de Bouffarik se louaient 200 fr. l'hectare; dans un avenir plus ou moins éloigné, la prospérité de Saint-Denis du Sig égalera certainement la prospérité de ce premier centre de la Mitidja. A ce compte les actionnaires de l'Union-du-Sig ne perdraient pas pour attendre. Toutefois, en prenant les choses où elles en sont aujourd'hui, sans pouvoir prétendre à de gros revenus, ils sont loin d'être en perte sur leur capital; car, aux dernières adjudications de la plaine de l'Habra, les terres se sont vendues 172 fr. l'hectare en moyenne, ce qui fait, pour 1892 hectares, une valeur de 325,424 fr. Il est fâcheux que l'Union-du-Sig se soit arrêtée en si beau chemin. La position de ses actionnaires n'est nullement désespérée : on leur donne différents conseils pour faire encore de brillantes affaires; mais le meilleur, à notre avis, est d'y porter un plus grand esprit de stabilité, sans laquelle les meilleures entreprises ne peuvent qu'avorter. Cette société a déjà eu six conseils supérieurs : un à Lyon, un à Besançon et quatre successivement à Oran; elle a eu deux ou trois comités de surveillance, et elle en est à son dixième directeur. Il n'y a, en vérité, que l'administration algérienne qui, sous ce rapport, puisse lui être comparée.

La plus belle exploitation de la province d'Oran et peut-être de toute l'Algérie, est celle d'Arbal, à 7 lieues environ d'Oran, au sud du grand lac Salé. M. Jules de Saint-Maur, en 1847, avait obtenu en cet endroit, près de ruines romaines, une concession d'un millier d'hectares qui a depuis été portée à 1,455 hectares, et qui avec d'autres acquisitions comprend maintenant 2,160 hectares. Ce concessionnaire, quelle que fût l'étendue de sa tâche, n'a rien négligé pour remplir les conditions qui lui avaient été imposées, et l'on peut évaluer à plus d'un million les dépenses qu'il a faites. La guerre était à peine achevée lorsqu'il s'est établi, il a donc dû s'entourer d'une grande muraille. Elle forme une vaste enceinte où sont disposées toutes les constructions, maison

d'habitation avec jardin d'agrément, logements d'ouvriers, écuries, étables, hangars. Rien ne manque à Arbal : on y trouve une chapelle, une boulangerie, une brasserie, une distillerie, une forge, des ateliers de charronnage, une tuilerie et un moulin à vent; enfin, des silos en maçonnerie pouvant contenir 9,000 hectolitres. Le personnel, qui comprend 3 employés, 25 familles d'ouvriers européens et une troupe d'ouvriers marocains, s'élève à 105 âmes. Les ouvriers européens, la plupart Espagnols, ont des logements séparés. Les Marocains sont groupés dans deux chambrées. Plusieurs de ces derniers n'étaient venus que pour travailler temporairement; mais ils se trouvent si bien chez leur nouveau maître, qu'ils oublient femmes et enfants : leur cuisine est d'ailleurs aussi simple que leurs lits sont faciles à faire, et ils n'ont besoin d'autre ménagère que la femme espagnole qui leur prépare le café. Chacun dans cette colonie a sa tâche bien marquée, soit pour cultiver les terres, soit pour soigner les bestiaux, soit pour accomplir tous les travaux d'amélioration ou d'entretien. Les enfants vont étudier à l'école pendant que leurs parents sont à l'ouvrage. Le dimanche seul tout le monde se repose. Dès le matin, les femmes se revêtent de leurs robes aux couleurs voyantes; tous, grands et petits, changent leur linge et s'approprient pour fêter le jour du Seigneur. Le premier maître, là, est le Dieu tout-puissant que les chrétiens auraient honte d'être moins empressés d'adorer que les musulmans. A l'arrivée du ministre de l'Évangile, la cloche sonne, les portes du sanctuaire s'ouvrent, les pécheurs se réconcilient, le saint sacrifice est offert et des paroles de consolation vont pénétrer tous les cœurs. Le travail de la semaine n'en est repris qu'avec plus d'entrain. 400 hectares de terres sont consacrés aux céréales, une dizaine à la culture du coton, une trentaine à celle de la garance, à peu près autant à diverses autres cultures. Pour faciliter ses cultures industrielles, M. de Saint-Maur a ménagé l'eau des sources, qu'il a trouvées dans la

montagne et que des conduits dirigent sans perte sur ses champs. Toutefois, il s'applique moins à étendre ses cultures qu'à les perfectionner; si bien qu'en restreignant l'étendue cultivée, il arrive souvent à des rendements plus considérables. Il a besoin, du reste, d'un assez grand parcours pour ses troupeaux. Il possède 293 bêtes à cornes, dont 20 vaches bretonnes; 1,600 moutons mérinos ou métis nés dans sa ferme; enfin, 280 truies et verrats, dont plusieurs sont de pur sang anglais, de la race New-Leicester. Il a en outre pour ses attelages environ 40 chevaux, juments et mulets. Le territoire d'Arbal était complétement dépouillé, M. de Saint-Maur y a déjà planté 30,000 arbres. Un grand jardin potager près l'enceinte des constructions et une vigne de 10 hectares complètent cette exploitation désignée comme ferme modèle de la province.

Possesseur de capitaux considérables, M. Bonfort, à Temselmet, près Misserghin, a fait aussi construire une habitation et des bâtiments d'exploitation en rapport avec sa vaste concession de 1,480 hectares, dans laquelle il emploie 32 personnes. Indépendamment d'un cheptel de 250 bêtes qu'il a placées à Berdéah, près Bou-Tlélis, il a à Temselmet 2,000 moutons, 159 bœufs et 15 chevaux ou juments.

Un beaucoup plus vaste domaine dans la plaine des Andalouses, appartenait à la société dite de l'Eufra. Il ne comprenait pas moins de 15,000 hectares, et les eaux y étaient abondantes; mais on n'y avait guère mis plus de 100 hectares en culture. La Société de l'Eufra a pris le sage parti de mettre en vente ces terres dont elle ne pouvait tirer parti. M. Adam, adjudicataire du village de Sainte-Barbe, au Tlélat, qui, en 1850, était aussi découragé que pouvait l'être l'administration à son endroit, n'a pas tardé à se mettre de nouveau en frais. Le desséchement de la plaine du Tlélat, par le génie militaire, le barrage de la rivière qui permet maintenant des irrigations, l'achèvement de la route d'Oran au Sig, le projet d'un chemin de fer pour la province, dont la gare centrale

serait au Tlélat, ont changé du tout au tout les conditions du premier établissement. Aussi M. Adam, après avoir concédé une partie de ses terres à de petits colons, ne néglige-t-il rien pour utiliser le riche territoire dont il reste en possession. Quant à la concession faite à Christel à MM. Veyret et Delbaso pour la construction de plusieurs villages, il n'était pas aussi facile de la mettre en valeur; de 7,840 hectares, elle a été réduite à 2,300 hectares. Dans les environs d'Oran, on remarque encore une grande ferme de 1,100 hectares, appartenant à M. de Franqueville; 200 hectares y sont en culture. Sauf trois ou quatre autres concessions, telles que les deux faites à M. Dupuy, comprenant ensemble 600 hectares, et celle accordée à M. Croze, d'une contenance de 290 hectares, la plupart des autres fermes des environs d'Oran n'ont guère en moyenne qu'une étendue de 50 à 60 hectares. Ces modestes concessions sont aux deux tiers cultivées : il n'en est pas ainsi de toutes les grandes. Sur un territoire de 37,000 hectares, les 263 fermes de l'arrondissement et de la subdivision d'Oran, n'offrent guère plus de 5,000 hectares de culture, environ le septième. On y a néanmoins fait 150,000 plantations, et on y entretient 18,000 têtes de bétail.

Les exploitations isolées de l'arrondissement de Mostaganem sont concentrées dans les vallées des Jardins et de Nador. Leur nombre s'élève à 220. Elles sont pourvues de constructions dont quelques-unes se font remarquer par leur élégance. Elles occupent une superficie de 3,317 hectares et représentent une valeur d'au moins 1,211,150 fr., en calculant sur un revenu de 10 pour 100. Ce territoire est irrigué par de nombreuses norias. Les cultures industrielles y prospèrent, comme les céréales et les arbres fruitiers. Plus de 70,000 figuiers y sont en plein rapport. La culture de la vigne y fait de rapides progrès : un seul concessionnaire en avait déjà planté 32 hectares en 1855.

Le district d'Arzew ne compte que huit exploitations isolées.

Celui de Mascara renferme 17 fermes, la plupart de peu

d'étendue : toutefois, celle du Bey comprend 146 hectares, et les anciennes fermes militaires ont, l'une 75 hectares, l'autre 46 hectares. L'industrie vinicole a décuplé depuis une dizaine d'années autour de Mascara. On voit maintenant à 4 kilomètres de cette ville une étendue de 500 hectares de vignes. M. Savelly a récolté, en 1855, pour plus de 15,000 fr. de vin sur une étendue de 10 hectares. Cette même année, quatre-vingts colons français et espagnols étaient déjà installés dans des gourbis sur les rives de l'Habra, près de la redoute Pérégaux, pour planter en coton et en tabac des terres que leur louait le domaine. Deux colons sont aussi installés depuis plusieurs années sur des terres louées à Tagdemt par l'administration.

Une centaine de concessions isolées ont été faites dans la subdivision de Sidi-bel-Abbès. A part cinq ou six, elles n'ont qu'une étendue de 25 à 30 hectares. Elles comprennent ensemble 7,155 hectares. Une étendue d'environ 3,000 hectares reste encore à concéder ainsi. En attendant, plus de la moitié des colons n'ont élevé aucune construction et la plupart ont fait peu de plantations. Les cultures indigènes dans ces quartiers sont les plus florissantes.

Les terres de la banlieue de Tlemcen ont trop de valeur pour que de grandes fermes puissent y être formées. C'est, comme nous l'avons vu, un immense jardin rempli de maisons de plaisance, d'habitations rurales, de moulins et d'huileries. Cependant dans le territoire des villages environnants on remarque une demi-douzaine d'exploitations déjà assez prospères. M. Laban qui, le premier, a importé la culture de la luzerne, a réalisé de grands bénéfices, en faisant consumer partie de ses fourrages sur place et en vendant l'autre en vert aux colons qui manquaient de pâturages pour leurs bestiaux. Cinq ou six fermes ont été créées sur différents points plus éloignés de la subdivision de Tlemcen. Un meunier, depuis longtemps établi au point culminant de la riche plaine des Ouled-Mimoum, a obtenu

une concession de 47 hectares qu'il cultive d'une manière très-profitable.

VI

LES FERMES DE LA PROVINCE DE CONSTANTINE

Les fermes se sont plus développées que les villages dans la province de Constantine. Tandis que dans la banlieue de cette ville on ne compte encore que quatre villages qui, sur un territoire d'environ 4,000 hectares n'ont guère ensemble plus d'une centaine d'habitants ; 200 exploitations particulières, disséminées sur un territoire de 20,000 hectares, forment une population de 1,034 âmes. Le nombre des concessions y est de 342. Elles n'ont la plupart qu'une quarantaine d'hectares : une vingtaine cependant ont une étendue de 100 à 400 hectares, et deux environ un millier.

Nous avons vu que dans les exploitations isolées des environs d'Oran, la septième partie des terres seulement était cultivée ; dans celles des environs de Constantine, les grandes comme les petites fermes sont toutes en culture ; près de la moitié des terres y est, chaque année, ensemencée en céréales, le reste est réservé pour des prairies et des cultures artificielles. Les colons ont établi à leurs frais une quantité considérable de canaux d'irrigation qui se rattachent aux grands canaux que l'administration a ouverts pour faire dévier les eaux du Bou-Merzoug. M. Chirat, l'un des principaux concessionnaires, a fait construire une machine hydraulique qui élève les eaux de la rivière à 14 mètres et sert à arroser une partie de sa propriété. Presque tous les colons ont fait des plantations ; dans la seule vallée du Bou-Mer-

zoug, en 1854, on en comptait déjà 250,000, dont 63,000 en arbres fruitiers. Les fruits, comme les légumes, ont un débouché d'autant plus facile sur le grand marché de la ville, que les indigènes en apportent peu.

Un territoire de 2,500 hectares dans l'arrondissement de Philippeville a d'abord été réparti entre 187 concessionnaires; ils y ont formé de petites exploitations où, sans compter les autres arbres, 120,000 mûriers ont été plantés. A la fin de 1856 on comptait dans l'arrondissement 33 fermes assez importantes qui comprenaient une étendue de 5,247 hectares. Une entente parfaite existe entre les propriétaires de ces fermes; ils se communiquent leur mode de procéder en agriculture, comparent leurs essais et les résultats qu'ils ont obtenus; ils s'aident les uns les autres en se prêtant mutuellement matériel et animaux de labourage. Les cultures se perfectionnent et le bien-être augmente en même temps que les relations deviennent plus cordiales. Les céréales, les prairies naturelles et artificielles, l'élève et l'engraissement du gros bétail, sont l'objet presque exclusif de ces exploitations. La culture de l'olivier commence à s'y développer; plus de 34,000 oliviers sauvages ont déjà été greffés.

La banlieue de Bône compte 128 petites exploitations sur un territoire de 1,198 hectares. Les exploitations de quelque étendue sont plus particulièrement groupées à Alélick et à El-Hadjar. On en compte une cinquantaine qui ont en moyenne 100 hectares : 97,000 oliviers y ont été greffés. Sept fermes plus considérables se trouvent sur le territoire de Mondovi et de Barral : elles comprennent 4,500 hectares, dont 2,000 en prairies et un millier en cultures diverses.

Une vingtaine d'exploitations, comprenant ensemble 2,000 hectares, sont dispersées aux environs de Guelma. La ferme Lavie a déjà 4,000 oliviers greffés. Trois moulins sont établis sur la ferme Guiraud, qui a une étendue de 300 hectares.

Il n'y a encore que trois exploitations isolées en dehors du

territoire de Bathna, qui a été partagé entre les habitants de la ville.

Les fermes les plus importantes des environs de Sétif sont celles de la Compagnie génevoise. Nous avons vu que cette Compagnie devait obtenir un lot de 800 hectares pour chaque nouveau village qu'elle construirait. Elle se proposait d'y créer autant de grandes exploitations agricoles. Tandis qu'elle peuplerait le territoire de Sétif par la fondation de ses villages, ses établissements particuliers devaient donner un grand élan à la colonisation tout entière, en montrant le parti qu'on pouvait tirer des terres de l'Algérie. Elle n'épargna rien, en effet, dans sa première ferme d'El-Bez. De vastes bâtiments y furent construits; elle y réunit le matériel le plus complet en machines et instruments aratoires; elle fit venir de l'étranger des bêtes de choix. Les premières années elle put constater dans ses rapports tous les avantages des cultures européennes sur les cultures arabes : ses produits étaient remarquables et donnaient déjà de beaux bénéfices, malgré les dépenses qu'ils entraînaient. Aussi avait-elle commencé la construction de trois autres fermes à Mahouan, Melha et Ouricia. Tout d'un coup elle changea de plan : elle venait d'être déchargée de toutes ses obligations relativement à la fondation des villages, et d'être mise en possession définitive de 12,340 hectares; mais elle n'était pas encore satisfaite et réclamait 7,000 hectares d'excellentes terres en partie irrigables qu'elle avait trouvées un peu plus loin. Elle prétendit alors que tout ce qui lui avait été concédé n'avait fait que l'entraîner dans des dépenses qui n'étaient pas proportionnées aux bénéfices qu'elle avait pu obtenir, et pour preuve elle fournissait de nouveaux comptes établissant que les cultures européennes ne pouvaient être entreprises qu'avec perte en Algérie : maintenant qu'elle était quitte avec le gouvernement, elle ne consentirait à se mettre de nouveau en frais que s'il lui faisait cette nouvelle faveur. Le gouvernement, comme nous l'avons vu, n'accéda pas à ces propositions;

mais la manière d'agir de la Compagnie génevoise pouvait avoir des conséquences fâcheuses pour la colonie en raison de la position de ses membres et du grand retentissement qu'on avait donné à son entreprise. Les conclusions du dernier rapport présenté à son assemblée générale pouvaient abuser l'opinion publique et faire croire que toute culture européenne était ruineuse en Algérie. Aussi M. Jules de Saint-Maur, dont l'expérience ne pouvait être récusée, s'est-il empressé de protester et de faire remarquer la contradiction qu'il y avait entre le dernier rapport de la Compagnie et les premiers qu'elle avait publiés. Il n'y avait pas loyauté à grouper ainsi les chiffres d'une manière différente selon les circonstances. Du reste, de ce que la Compagnie s'était fourvoyée en faisant des dépenses exagérées, ce n'était pas une raison pour que d'autres ne pussent réussir avec une meilleure entente agricole. Mais en réalité la Compagnie était-elle bien convaincue de ce qu'elle avait avancé en dernier lieu? Elle proposait de continuer ses cultures, si l'on voulait lui accorder de nouvelles terres : or, si l'opération était aussi ruineuse qu'elle le prétendait, elle ne devait désirer la recommencer à aucun prix.

Du reste, on compte 56 fermes dans la banlieue de Sétif sur une étendue de 1,936 hectares, ce qui ne fait pas 40 hectares pour chacune d'elles. Les constructions qui y sont élevées ont une valeur de 843,810 fr. On y a, en 1856, cultivé 660 hectares de blé, 492 d'orge, 6 de maïs, 270 de fèves, 25 de légumes, 38 de pommes de terre ; total, 1,223 hectares ; plus 332 hectares de prairies. La Compagnie génevoise, sur les 12,340 hectares qui lui ont été concédés, n'avait encore, au commencement de 1859, que 313 hectares en cultures et 370 en prairies : elle n'avait élevé que pour 311,957 fr. de constructions. Sans doute elle avait de plus dépensé 386,856 fr. pour la construction des derniers villages abandonnés, mais cela ne faisait néanmoins qu'une dépense de 698,823 fr. inférieure à celle des autres fermes. Il est vrai

que dans les siennes elle entretenait 3,417 têtes de bétail, qui, avec un millier de moutons donnés en cheptel dans les villages voisins, représentaient un capital de 166,797 fr.; mais les autres colons, quoique n'ayant que 2,636 têtes de bétail, n'en avaient pas moins pour une valeur de 185,970 fr. Si la Compagnie a moins bien réussi que le gouvernement dans la fondation de ses villages, elle a donc, dans ses exploitations agricoles, opéré d'une manière beaucoup plus imparfaite que les premiers colons de Sétif; puisque, sur une étendue sept à huit fois plus grande, elle a cultivé quatre fois moins. Du reste, elle n'a point fait de plus grands sacrifices que ces colons; malgré leurs faibles ressources, ils ont dépensé plus d'un million. On en pourrait trouver d'autres à Sétif en état de dépenser davantage. Beaucoup d'habitants de cette ville, enrichis par le commerce, voudraient s'y fixer et former dans les environs des établissements agricoles : ils demandent depuis longtemps des terres; mais tout est pris maintenant dans un rayon de trois à quatre lieues, grâce à la Compagnie génevoise. Tout l'essor de la colonisation libre se trouve ainsi paralysé sur ce territoire.

-oo-

CHAPITRE VIII

LES COMMUNES

I

L'ORGANISATION DES COMMUNES

Après la famille, la commune est la base principale de toute organisation sociale. Moins dans un pays la famille a encore de racines, plus il est nécessaire que la commune y soit fortement constituée. L'Etat et les individus ont besoin de points d'appui invariables qui leur servent d'intermédiaires. Or, une commune est une personne civile, il faut qu'elle trouve en elle tous les éléments de vie, il faut qu'elle constitue un corps complet qui puisse se suffire à lui-même dans tous ses intérêts particuliers.

Les villes peuvent facilement être organisées en communes; elles se forment par une agglomération plus ou moins nombreuse d'individus que le commerce et l'industrie enrichissent, de gens livrés à des professions libérales, de propriétaires déjà dans l'aisance. Il y a dans une telle concentration de citoyens tous les éléments d'une utile association. Les ressources communes ont leur garantie dans les

richesses particulières; l'intelligence ne fait pas défaut pour mettre à profit les unes comme les autres; les intérêts rapprochés et sans cesse mêlés font en outre pour tous une véritable nécessité de s'entendre et de se concerter.

Il n'en est pas ainsi dans les centres moins importants de population, dans les villages, dans les hameaux. On n'y rencontre souvent que de pauvres ouvriers qui ont de la peine à gagner le pain quotidien sur le coin de terre dont ils sont en possession. Demandez-leur de s'unir pour leurs intérêts communs, la plupart ne pourront offrir que leurs misères et il n'en sortira que des vœux pour qu'on leur porte assistance. D'ailleurs, dispersés sur de plus grandes étendues, éloignés les uns des autres, leurs intérêts communs sont beaucoup moins appréciables. Enfin, les ressources ne faisant pas complétement défaut, il arrive souvent qu'on ne trouve personne pour en tirer un judicieux parti.

Au moment de la révolution, il n'y avait guère en France que les villes et les bourgades qui fussent constituées en municipalités; la plupart des petits villages, englobés dans les seigneuries, ne formaient que des fiefs sous la dépendance complète du propriétaire. On sait que le régime municipal a été l'objet des constants efforts de la dynastie des Bourbons. Nos rois, pour soustraire le plus possible les populations au pouvoir quelquefois arbitraire des seigneurs féodaux, avaient successivement accordé des franchises à toutes les villes et à beaucoup de bourgades. Ils leur avaient octroyé de percevoir des taxes particulières à leurs portes pour se créer des ressources indépendantes, et ils avaient investi leurs maires de la justice locale. On comprend quel contre-poids toutes ces communes, ainsi constituées, possédant des biens propres et les administrant, se mouvant en dehors de toute influence aristocratique, apportaient à l'ambition des vassaux de la couronne. C'est ainsi qu'avec le temps la monarchie avait pu réunir en un seul faisceau tous ces grands fiefs qui composaient la France. La révolution de 89 voulut aller plus vite :

elle proclama l'unité nationale fondée sur l'abolition de tout privilége. Un des premiers soins de l'Assemblée Constituante fut d'ériger des municipalités dans les nombreux villages autrefois placés sous la dépendance des seigneurs. Mais il ne suffisait pas d'affranchir, il fallait donner de la vie à ces sociétés nouvelles et les faire arriver au niveau de celles déjà formées. La nouvelle république fit précisément le contraire. Elle commença par partager les biens communaux entre tous les habitants et n'arrêta cette liquidation que pour en réunir les débris au domaine national. Ce fut en vain qu'après ce nivellement révolutionnaire on chercha à ranimer la vie municipale par quelques restitutions, l'action des anciennes communes n'en restait pas moins paralysée sans que les nouvelles fussent mises en état de se développer. Il y a en France quantité de communes qui n'ont que cent ou deux cents âmes, il y en a même qui n'ont que cinquante habitants. Il est évident que de telles communes n'avaient en elles aucun élément de vie et que tous les pauvres paysans qui en faisaient partie ne pouvaient avoir de municipalité que pour la forme. Eussent-ils eu un peu d'aisance, ils étaient souvent, par leur ignorance, incapables de s'administrer eux-mêmes. Aussi les nouveaux législateurs se sont-ils empressés de les mettre en tutelle, et comme alors l'égalité était un principe inflexible, il en est résulté que toutes les anciennes communes ont perdu leurs franchises et que l'Etat, se substituant au seigneur dans les villages, a du même coup imposé aux cités les plus importantes son autorité absolue et la plus minutieuse surveillance. La vie municipale s'est affaiblie partout où elle était en vigueur, sans pouvoir se développer dans les nouveaux cadres qui lui étaient assignés.

Ce système a peu d'inconvénients dans un pays mûr comme la France, mais il n'en est pas ainsi pour une colonie dans l'enfance. Gêner son développement, c'est lui porter un coup mortel. Ce qui a fait autrefois le succès des colonies romaines, c'est qu'à Rome la municipalité était

fortement organisée et que les Romains s'empressaient d'accorder à leurs colonies les priviléges de leur cité. La nouvelle organisation française des communes rendait chez nous l'assimilation moins avantageuse. Au moins devions-nous ne pas copier la France dans ce qu'elle avait de plus défectueux, et ne pas rendre l'institution communale dans notre colonie plus imparfaite que dans la métropole !

Un des premiers soins du maréchal de Bourmont fut, comme nous le verrons tout à l'heure, de pourvoir aux services municipaux de la ville d'Alger. Ce premier germe d'organisation communale devait bientôt être étouffé sous son successeur. Toutefois, en 1834, un nouvel essai fut tenté. Un conseil municipal, composé de dix-neuf membres (dix Français, six musulmans et trois Juifs), fut créé à Alger, et des revenus spéciaux furent attribués aux dépenses de la ville, mais l'autorité tout entière restait à l'intendant civil chargé de présider le conseil. Le maire et ses adjoints n'étaient que des officiers d'état civil et n'avaient, du reste, d'autres pouvoirs que ceux qui leur étaient délégués par M. l'intendant. Les fonctions du conseil municipal étaient purement honorifiques, et encore elles n'étaient qu'annuelles. Lorsque deux ans après l'on mit toutes les dépenses locales à la charge de la caisse coloniale, on trouva inutile de les renouveler, et cette organisation toute fictive fut abandonnée à Alger aussi bien qu'à Bône et à Oran, où on avait voulu l'appliquer. Cependant les circonscriptions communales qu'on avait faites à cette occasion furent maintenues. En 1835, on en traça 14 nouvelles autour d'Alger. Ces circonscriptions furent un peu modifiées en 1843 et 1844, après la création des villages du Sahel. Chacun de ces villages forma une commune, ainsi que les différents faubourgs d'Alger. On en fit bientôt autant des villages fondés autour d'Oran et de Blidah. Les communes rurales, comme les villes, reçurent toutes des maires et des adjoints chargés de l'état civil et de la transmission des arrêtés des directeurs et sous-directeurs de

l'intérieur. C'était là tout l'intérêt de cette organisation, on tenait surtout aux apparences et l'on avait jeté des ombres comme complément du tableau de la colonisation. Cet état de choses ne manqua pas d'attirer l'attention de M. de Toqueville lors du voyage qu'il fit en Algérie. Citons encore ici un des passages de son rapport à la Chambre des Députés :

« Il est très-nécessaire, dans l'intérêt même de l'administration et pour faciliter la liberté de ses mouvements, de créer des municipalités en Algérie. Une telle création n'importe pas moins à l'intérêt des citoyens qu'au bon ordre administratif. Un pays où les traces mêmes de la commune n'existent pas, où les habitants d'une ville sont privés non-seulement du droit d'administrer leurs affaires, mais de l'avantage de les voir gérer sous leurs yeux; cela, Messieurs, est entièrement nouveau dans le monde. Rien de semblable ne s'était jamais vu, surtout à l'origine des sociétés coloniales. Quand la cité vient de naître, ses besoins sont si nombreux, si variés, si changeants, si particuliers, que le pouvoir local seul peut les connaître à temps, en comprendre l'étendue et les satisfaire. Les institutions municipales sont non-seulement utiles alors, mais absolument nécessaires; à ce point qu'on a vu des colonies s'établir presque sans loi, sans liberté politique, et pour ainsi dire sans gouvernement, mais qu'on ne pourrait en citer, dans toute l'histoire du monde, une seule qui ait été privée de la vie municipale.

« On ne saurait se figurer la perte de temps et d'argent, les souffrances sociales, les misères individuelles qu'a produites en Afrique l'absence du pouvoir municipal. La commune n'étant représentée particulièrement par personne, n'ayant pas un ordonnateur unique pour ses dépenses, étant souvent placée loin du pouvoir qui la dirige, n'obtient presque jamais à propos ou d'une manière suffisante les fonds nécessaires à ses besoins. »

Aussi un des premiers soins du duc d'Aumale, en arrivant en Algérie, fut d'y organiser des municipalités. L'ordonnance du 28 septembre 1847, qui parut sous son gouvernement, dota la colonie d'un régime municipal calqué sur la législation française. Le budget des communes d'Algérie y fut réglé de la même manière qu'en France; les fonction-

naires municipaux y reçurent les mêmes attributions. Toutefois il fut admis que les indigènes et les étrangers, soumis comme les Français aux taxes municipales, participeraient, sous certaines conditions, à l'exercice des droits civils. Dès lors, les différentes nationalités ne permettaient pas l'adoption du système électoral; il fallait attendre que la fusion des intérêts, eût amené à se connaître et à se comprendre un peu.

Le gouvernement républicain, qui succéda bientôt après, en jugea tout autrement. Les nouveaux conseils municipaux n'étaient pas encore organisés que, le 16 août 1848, un arrêté du chef du pouvoir exécutif statuait qu'il serait pourvu, par l'élection, à la formation des corps municipaux de l'Algérie. Des listes d'électeurs furent donc formées dans toutes les communes où il pouvait y avoir chance d'en réunir. On était alors sous l'impression des idées révolutionnaires, que les colons parisiens s'étaient fait un devoir de propager, en attendant qu'ils fussent admis eux-mêmes à l'exercice de leurs droits civils. Aussi les nouveaux conseils municipaux furent-ils constitués à un point de vue tout politique, ou du moins ce fut sous le manteau de la politique que ceux qui s'étaient mis sur les rangs cachèrent leur jeu aussitôt qu'ils furent élus. Ces nouveaux communistes se souciaient beaucoup moins d'aller défendre les intérêts de leurs communes, que de tirer parti, pour leur propre compte, des ressources affectées aux budgets municipaux. Ceux qui ne pouvaient prétendre aux emplois rétribués cherchaient à s'en dédommager dans les locations, ou les marchés de toutes sortes qui devaient recevoir leur sanction. Plus une administration municipale devait éveiller de soupçons, plus son zèle patriotique s'exaltait. Les conseils municipaux étaient ainsi entraînés à sortir de leur rôle, et les conseils de préfecture étaient obligés d'annuler leurs délibérations comme illégales : on en profitait pour réformer, sans trop de scandale, les abus que des enquêtes avaient fait découvrir.

Bientôt plusieurs conseils municipaux furent successivement suspendus et dissous. Ils avaient été remplacés par des commissions municipales nommées pour trois mois; mais avec la législation en vigueur, il fallait, au bout de ce terme, renouveler les élections. On s'était vu, à Blidah, dans cette fâcheuse nécessité lorsque l'autorité militaire, prépondérante dans cette ville, vint porter secours à l'autorité civile.

Sous le nouveau régime les indigènes étaient admis aux élections; ce ne devait être toutefois que sur leur demande. D'un autre côté, il leur fallait résider sur le territoire civil et faire partie de la commune. On avait néanmoins inscrit d'office un certain nombre d'indigènes appartenant au territoire militaire. Ceux de la ville avaient été conduits au scrutin par les agents de la force publique. Des listes approuvées de l'autorité civile leur avaient été distribuées, et, comme plusieurs modifications y avaient été faites les jours précédents, on avait eu soin de les vérifier à la porte. Quelques indigènes n'en avaient pas moins jeté dans l'urne toutes celles qu'ils tenaient entre les mains; d'autres, avertis à temps, avaient été invités à choisir; mais, dans l'impossibilité où ils étaient de reconnaître la bonne, on en avait été réduit à la leur faire tirer au sort. Quant aux indigènes des tribus voisines, on avait évité tous ces embarras : le bureau arabe les avait envoyé prendre le matin même de l'élection, et leur avait donné l'ordre de déposer la liste qui leur serait remise en entrant. Les habitants de Blidah, ayant vu de quelle manière les choses s'étaient passées, protestèrent contre cette élection, et, déboutés par le conseil de préfecture, se pourvurent au conseil d'État. Invités à produire leurs observations, après s'en être référé aux conclusions du pourvoi qui énumérait tous les moyens de droit, ils ajoutaient qu'ils ne sauraient trop insister sur la partie relative à l'inscription exagérée des Arabes des tribus :

« Les arrêtés sont, en effet, disaient-ils, à l'égard des indigènes, tellement pourvus de réserves et de garanties que, malgré les conditions

de résidence et de fortune exigées pour mieux évidemment les subordonner à la population française, leur nombre dans le conseil n'a encore été fixé pour Blidah qu'au douzième des conseillers élus.

« Or, il est facile de comprendre ce qu'aurait de comminatoire cette dernière garantie, si les indigènes pouvaient légalement figurer sur les listes, comme ils y sont inscrits de telle sorte que, comme aux élections du 8 décembre, sur 688 votants on peut en compter 210, c'est-à-dire un quart; et à celle du 3 mai, sur 334 votants et pour élire un conseiller français, il y a eu 123 Arabes et 80 officiers sans troupes, c'est-à-dire 201 sur 334; plus de la moitié. (Extrait des registres de la mairie.)

« Ces faits sont moralement et politiquement à déplorer : moralement, en ce qu'ils retirent aux conseillers élus, quels qu'ils soient, la considération et l'appui dont ils ont besoin auprès de la population française; politiquement, en ce qu'ils mettent aux mains des Arabes une arme que ceux-ci pourraient bien facilement retourner contre l'autorité même qui la leur a fournie.

« Si donc l'inscription des Arabes comme elle a été faite sur les listes électorales, et le vote tel qu'il a eu lieu, n'étaient pas une faute qu'il est donné au conseil d'État de redresser, ce serait un malheur sur lequel la population devrait appeler au plus vite l'attention du législateur.

« Mais tous les faits sur lesquels s'appuie le pourvoi, soit qu'il s'agisse des indigènes ou des officiers sans troupes, accusent trop manifestement l'intervention illégale, obséquieuse ou violente de l'autorité, pour que le conseil d'État, en considérant surtout que le déplacement ou la suppression de quelques voix changeait totalement le résultat électoral, consacre, de sa haute juridiction, la validité des élections municipales du 8 décembre. »

Quelques citoyens demandèrent même que non-seulement les élections fussent annulées, mais que l'on procédât à une enquête pour que les agents qui avaient déconsidéré l'administration, en violant la loi avec une telle impudence, fussent connus et sévèrement punis. Le coup d'État vint sur ces entrefaites tirer l'administration d'embarras en permettant de mettre l'Algérie en état de siége. Le gouverneur général put alors ajourner les nouvelles élections de Blidah, suspendre les autres conseils municipaux, et nommer partout des commissions municipales jusqu'à nouvel ordre.

Les électeurs de l'Algérie ne devaient plus être consultés que pour ratifier le plébiscite de 1851. Le nombre des abstentions fut considérable. Il y eut cependant dans la province d'Alger, sur 6,071 votants, une majorité de 501 voix en faveur du président de la république. Dans la province d'Oran la majorité des *oui* fut de 779 ; mais dans la province de Constantine ce fut la majorité des *non* qui l'emporta de 115 voix.

L'ordonnance organique du 28 septembre 1847 disait que les centres de population en Algérie pourraient être érigés en communes par d'autres ordonnances royales, lorsqu'ils auraient acquis le degré de développement nécessaire. C'est ainsi que, le 31 janvier 1848, les communes d'Alger, Blidah, Mostaganem, Bône et Philippeville furent instituées. L'arrêté du général Cavaignac qui avait confié à l'élection l'institution des conseils municipaux ne s'était pas borné là, il avait déclaré : qu'immédiatement tout le territoire civil de l'Algérie était érigé en communes, laissant à des arrêtés ministériels ultérieurs le soin de fixer leur circonscription. Le ministère néanmoins ne s'était pas pressé d'y pourvoir. Les élections donnaient déjà trop d'embarras dans les communes les plus importantes sans qu'on cherchât l'occasion de les multiplier. Cependant lorsque les affaires politiques se consolidèrent, comme il n'y avait plus de raison de laisser plus longtemps l'Algérie en état de siége, il fallut songer à lui donner une organisation communale définitive.

On était retombé sous l'empire d'idées toutes différentes et il fallait moins compter avec le système aveugle de 89. On comprit que ce ne serait pas un progrès pour l'Algérie d'y constituer des communes, telles que la révolution en avait partout érigé en France, des communes sans vie municipale possible, alors surtout qu'il n'y avait pas de clochers partout, pour en abriter les premiers germes. On prit donc la sage mesure de ne constituer de communes qu'autour des villes et des

centres principaux de population, et de leur rattacher comme sections annexes les faubourgs, ou les hameaux environnants. On leur donna, en conséquence, des circonscriptions assez étendues pour englober à la fois toutes les exploitations rurales et tous les petits centres de population de trop peu d'importance pour devenir des chefs-lieux municipaux. Les enclaves des territoires militaires formées par les agglomérations indigènes furent réunies au territoire civil, et purent former, selon les circonstances, autant de sections communales annexes. De cette façon, on ne sépara point des villes les intérêts agricoles auxquels elles avaient donné naissance, et qui s'étaient développés dans leur banlieue ; et l'on constitua ailleurs des communes rurales assez étendues pour se suffire à elles-mêmes aussi bien que des cités industrielles. Aussi l'organisation municipale adoptée par le ministre de la guerre, pourrait-elle aujourd'hui servir de modèle à la France elle-même. Sans doute beaucoup de ces communes, avec toutes leurs annexes, sont encore moins peuplées que bien des villages français ; mais, pour peu que la colonisation se développe, elles formeront des groupes d'une tout autre importance. Dès maintenant les communes algériennes peuvent sans danger être émancipées ; leur personnel, quoique restreint, est suffisant pour contribuer déjà à l'entretien de leurs chemins vicinaux ; il n'en est aucune qui ne renferme des sources ou soit traversée par des rivières dont les eaux ne puissent être aménagées ; la plupart possèdent des marchés fréquentés par les indigènes ; elles comptent un plus ou moins grand nombre de propriétaires aisés et indépendants, parmi lesquels l'administration ne peut être embarrassée de trouver des hommes honorables, intelligents, capables de gérer parfaitement les affaires municipales. Les communes rurales peuvent jouir de presque tous les avantages dont jouissent les autres. Les principaux services publics y sont facilement organisés. Elles peuvent avoir des agents-voyers, des percepteurs, des inspec-

teurs de police, des notaires, des médecins. De leur centre à leurs extrémités l'on peut aisément faire rayonner l'action bienfaisante du culte, de l'instruction et de l'assistance publique.

Du reste, le tableau suivant donnera, de leur organisation, une idée beaucoup plus exacte que tout ce que nous pourrions dire :

Communes.	Français.	Étrangers.	Indigènes.	Total de la popul.
ALGER [1].	14,580	12,780	17,018	44,378
El-Biar.	421	617	322	1,360
Mustapha. . . . . *L'Agha*.	2,013	1,134	352	3,499
Bouzaréah. . . . *Pointe-Pescade*. . *Saint-Eugène*. . .	493	1,024	1,035	2,552
Total. . .	17,507	15,555	18,727	51,789
KOUBA.	257	473	270	1,000
Hussein-Dey. . .	328	764	237	1,329
Total. . .	585	1,237	507	2,329
BIRKADEM. . . . Saoula.	357	381	781	1,519
Birmandreïs. . .	155	430	325	910
Total. . .	512	811	1,106	2,429
CHÉRAGAS . . . Guyot-Ville . . . *Baïnem*.	603	185	399	1,187
Sidi-Ferruch. . . *Staouëli*. . . . . *Mokta-Essefa*. . .	120	43	»	163
Total. . .	723	228	399	1,350

[1] Les chefs-lieux de communes sont en lettres majuscules; les annexes formant sections communales et pourvues d'adjoints particuliers, sont en caractères ordinaires; les annexes encore confondues, soit avec le chef-lieu communal, soit avec d'autres annexes, sont en italiques.

Communes.	Français.	Étrangers.	Indigènes.	Total de la popul.
DÉLY-IBRAHIM. . El-Achour. . . .	320	157	170	647
Drariah. . . . . *Kadous*.	273	137	428	833
Ouled-Fayet. . .	239	36	8	283
Total. . .	832	330	606	1,768
DOUÉRA	971	356	1,302	2,629
Baba-Hassen. . .	136	29	»	165
Crescia.	208	19	»	227
Mahelma	214	11	»	225
Sainte-Amélie. . .	123	84	»	207
Saint-Ferdinand. . *Boukandoura*. . .	121	106	»	227
Total. . .	1,773	605	1,302	3,680
RASSAUTA. . . . Fort-de-l'Eau. . .	64	331	103	498
Maison-Carrée. . .	235	119	800	1,154
Maison-Blanche. .	60	95	1,100	1,255
Aïn-Taya. . . . *Aïn-Beïda*. . . .	75	502	652	1,229
Matifoux. . . . Rouïba.	40	105	126	271
Total. . .	474	1,152	2,781	4,407
LE FONDOUK. . . *Oued-Corso*. . . .	252	261	3,797	4,310
Alma. . . . . Réghaïa. . . . . *Boudouaou*. . . . *Hamedi*.	100	54	148	302
Total. . .	352	315	3,945	4,612
ARBA	607	260	1,807	2,674
Rivet. . . . . Rovigo. . . . . *Sidi-Moussa*. . .	242	48	1,113	1,403
Total. . .	849	308	2,920	4,077

Communes.	Français.	Étrangers.	Indigènes.	Total de la popul.
DELLYS. . . . . Ben-Nechoud. . .	538	169	1,398	2,105
AUMALE . . . . Bir-Rabalou . . .	747	270	499	1,516
TENÈS. . . . . *Vieux-Tenès* . . .	890	827	1,222	2,939
Montenotte et Mines	385	52	208	645
Total. . .	1,275	879	1,430	3,584
BLIDAH.	2,797	2,450	4,485	9,732
Beni-Méred . . .	429	149	1	579
Dalmatie	211	48	1	260
Joinville	181	65	»	246
Montpensier . . .	93	80	»	173
Oued-el-Halleg . .	280	80	»	360
Total. . .	3,991	2,872	4,487	11,350
BOUFFARIK. . .	1,509	1,527	729	3,765
Birtouta.	227	25	1,157	1,409
Chebli.	76	39	19	134
Quatre-Chemins. .	75	26	32	133
Souma.	186	84	»	270
Total. . .	2,073	1,701	1,937	5,711
KOLEAH.	631	336	1,435	2,402
Douaouda. . . .	203	98	92	393
Zéralda.	87	58	61	206
Fouka.	290	73	48	411
Hameaux-Suisses. .	136	195	»	331
Castiglione. . . .	321	12	»	333
Téfeschoun. . . .	284	3	»	287
Total. . .	1,952	775	1,636	4,363
MOUZAIA-VILLE. .	545	61	29	641
Bou-Roumi. . . .	85	»	»	85
La Chiffa. . . .	191	49	»	240
El-Affroun. . . .	235	30	»	265
Total. . .	1,056	140	29	1,231

Communes.	Français.	Étrangers.	Indigènes.	Total de la popul.
MARENGO. . . .	608	52	27	687
Bourbika. . . .	148	18	»	166
Tipaza.	25	1	5	31
Ameur-el-Aïn. . .	134	69	3	206
Total. . .	915	140	35	1,090
CHERCHELL. . .	863	361	1,812	3,036
Novi.	213	11	44	268
Zurich.	172	5	29	206
Total. . .	1,248	377	1,885	3,510
MÉDEAH. . . .	1,427	403	5,376	7,206
Damiette. . . .	331	16	»	347
Lodi.	281	19	»	300
Mouzïa-les-Mines. .	179	174	»	353
Total. . .	2,218	612	5,376	8,206
MILIANAH. . . .	1,087	551	3,527	5,165
Affreville. . . .	93	6	918	1,017
Aïn-Sultan. . . .	204	6	37	247
Lavarande. . . .	»	»	»	»
Total. . .	1,384	563	4,482	6,429
VESOUL-BENIAN. .	221	2	25	248
Bou-Medfa. . . .	200	9	9	218
Total. . .	421	11	34	466
DUPERRÉ. . . .	»	»	»	»
ORLÉANSVILLE. .	817	288	201	1,306
La Ferme. . . .	213	34	54	301
Pontéba.	238	3	»	241
Total. . .	1,268	325	255	1,848
ORAN.	4,662	8,598	7,423	20,713
Karguentah. . . .	1,202	1,532	144	3,898
Mers-el-Kébir. . .	533	847	»	1,392
La Sénia. . . .	165	385	40	613
Aïn-el-Turck. . .	82	127	295	504
Bou-Sfer. . . .	57	92	»	149
Total. . .	6,701	12,582	7,902	27,269

Communes.	Français.	Étrangers.	Indigènes.	Total de la popul.
SIDI-CHAMI. . .	86	462	»	548
Arcole. . . . . *Hassi-el-Biod*. . . *L'Étoile*.	28	112	33	173
Total. . .	114	574	33	721
VALMY.	349	58	»	407
Mangin.	169	13	»	182
Total. . .	518	71	»	589
MISERGHIN. . . .	586	444	77	1,107
Bou-Tlélis. . . .	476	75	2	553
Total. . .	1,062	519	79	1,660
SAINTE-BARBE-DU-TLÉLAT . .	249	86	29	364
Sidi-bel-Kaïr. . .	»	»	»	»
Total. . .	249	86	29	364
SAINT-CLOUD. . .	616	159	445	1,220
Kléber.	230	12	»	242
Mefessour. . . .	230	17	»	247
Sainte-Léonie. . . *Christel*.	99	132	26	257
Total. . .	1,175	320	471	1,966
S.-DENIS-DU-SIG. . *Union-du-Sig*. . .	829	1,151	139	2,119
Total. . .	829	1,151	139	2,119
SAINT-LOUIS. . .	395	»	»	395
Hassi-ben-Féréah.	174	4	»	178
Total. . .	569	4	»	573
ARZEW.	402	627	133	1,162
Damesme. . . .	132	4	13	149
Saint-Leu. . . . *Muley-Magoun*. . .	160	12	507	679
Total. . .	694	643	653	1,990

Communes.	Français.	Étrangers.	Indigènes.	Total de la popul.
FLEURUS. . . .	243	29	»	272
Hassi-ben-Okba. .	194	»	»	194
Hassi-Ameur. . .	187	6	»	193
Hassi-bou-Nif. . .	177	9	»	186
Total. . .	801	44	»	845
MOSTAGANEM. . .	2,056	2,150	4,311	8,517
Karouba.	9	19	»	28
Mazagran. . . .	190	116	547	853
Ouréa.	23	22	»	45
Total. . .	2,278	2,307	4,858	9,443
ABOUKIR. . . .	210	3	»	213
Aïn-si-Chérif. . .	194	5	»	199
Bled-Touaria. . .	220	116	»	336
Total. . .	624	124	»	748
AIN-TEDLÈS. . .	382	17	»	399
Pont-du-Chélif. . .	165	28	»	193
Sourk-el-Mitou . .	249	19	»	268
Total. . .	796	64	»	860
PELISSIER (libérés)	163	67	»	230
Tounin.	189	1	»	190
Aïn-Boudinar. . . *Vallée-des-Jardins.*	164	16	»	180
Total. . .	516	84	»	600
RIVOLI.	367	55	»	422
Aïn-Nouissy. . .	262	1	»	263
La Stidia. . . .	82	354	»	436
Total. . .	711	410	»	1,121
MASCARA. . . .	1,603	726	5,032	7,361
Saint-André. . .	259	24	»	283
Saint-Hippolyte. .	59	4	»	63
Total. . .	1,921	754	5,032	7,707

Communes.	Français.	Étrangers.	Indigènes.	Total de la popul.
SIDI-BEL-ABBÈS. .	1,931	1,604	621	4,156
Sidi-Brahim. . .	51	68	»	119
Frenda.	52	152	»	204
Sidi-Lashen. . . .	113	315	«	428
Le Rocher.	29	19	»	48
Total. . .	2,176	2,158	621	4,955
TLEMCEN.	2,364	521	14,490	17,375
Sidi-bou-Médin. . .				
Bréa.	131	46	»	177
Hennaya.	149	90	»	239
Mansourah. . . .	83	45	»	128
Négrier.	88	35	»	123
Saf-Saf.	47	23	»	70
Total. . .	2,862	760	14,490	18,112
CONSTANTINE. . .	4,494	1,259	27,840	33,593
Condé Smendou . .	162	48	»	210
Kroubs.	21	11	»	32
Lamblèche.	6	1	»	7
Ouled-Rhamoun . .	33	13	»	46
Aïn-el-Bey.	282	44	6,400	6,726
Aïn-Guerfa.				
Medjiba, etc. . .				
Total. . .	4,996	1,376	34,240	40,614
DJIDJELLY. . . .	400	153	1,195	1,747
BATHNA.	1,084	296	503	1,983
Lambèse.	310	88	47	445
Total. . .	1,394	384	550	2,428
SÉTIF.	1,444	646	1,048	3,238
Fermatou.	87	19	»	106
Aïn-Sfia.	33	5	»	38
Khalfoun.	50	18	»	68
Lanasser	46	20	»	66
Mesloug.	58	15	»	73
Total. . .	1,718	723	1,148	3,589

Communes.	Français.	Étrangers.	Indigènes.	Total de la popul.
BOUGIE.	690	431	878	2,008
BONE	2,584	3,665	5,166	11,415
GUELMA	917	645	2,123	3,585
Héliopolis. . . .	295	24	455	774
Millésimo. . . .	260	7	92	359
Petit.	203	10	174	387
Guelâat-bou-Sba. .	27	129	»	156
Oued-Touta. . . .	»	82	»	82
Mdjèz-Amar . . .	9	»	»	9
Total. . .	1,711	798	2,844	5,352
SOUK-HARRAS . .	248	200	330	778
LA CALLE. . . .	400	524	193	1,117
PHILIPPEVILLE. .	3,466	2,951	1,067	7,484
Stora.	328	275	»	603
Saint-Antoine. . .	163	84	»	247
Valée	146	96	»	242
Danrémont. . . .	49	43	»	92
Total. . .	4,152	3,449	1,067	8,668
JEMMAPES.. . . .	603	26	21	650
Ahmed-ben-Ali. .	112	25	»	112
Sidi-Nassar. . . .	106	67	»	131
Filfila.	129	»	7	203
Total. . .	950	118	28	1,096

Les chiffres que nous avons donnés sont ceux du recensement fait à la fin de l'année 1856, le dernier qui soit complet. Depuis, la population européenne s'est accrue par la migration, et la population indigène par l'agrandissement du territoire civil. La population européenne, qui en 1856 était de 169,186 âmes, s'est élevée, en 1857, à 188,872. Si, les années suivantes, la migration s'est un peu ralentie, il y a eu de larges compensations à l'égard des indigènes : le dernier décret n'en fait pas entrer moins de cinquante mille dans le seul département d'Alger. Malheureusement, comme nous

le verrons dans un autre chapitre, cet accroissement devait peu fortifier l'organisation communale, grâce aux bureaux arabes départementaux.

II

LES MAIRES ET LES COMMISSAIRES CIVILS

Les fonctions de maire, en France, ont en tout temps été les plus estimées ; les hommes d'une position élevée croiraient souvent s'abaisser en devenant sous-préfets et même préfets ; il n'y en a aucun qui regarde comme au-dessous de lui la charge de maire offerte à son dévouement. Quoique les dernières, dans la hiérarchie administrative, les fonctions de maire ont quelque chose qui les relève, c'est la commune. Tandis qu'un arrondissement n'est qu'une circonscription de l'Etat, où l'autorité souveraine s'exerce sans partage, la commune est un corps constitué ayant sa vie sociale particulière. En tant qu'elle est indépendante de l'État, une part de suzeraineté est nécessairement laissée à son premier magistrat, ce n'est plus là un pouvoir de délégation, pas plus que l'autorité naturelle du père sur sa famille. Sous l'ancienne monarchie, les fonctions municipales, comme les magistratures souveraines, anoblissaient. Aussi les prévôts des marchands, dans les villes, rendaient-ils la justice locale et connaissaient-ils de toutes les contraventions, absolument comme les seigneurs dans leurs fiefs. On ne pensait pas alors que l'exercice de la justice fût incompatible avec des fonctions administratives, le chef d'une localité les réunissait toutes sur sa tête, et ne faisait que déléguer son autorité à un ou plusieurs magistrats, ses lieutenants civils et criminels.

Si des principes différents prévalurent à la révolution

française, c'est qu'il n'eût pas été possible de conférer des attributions aussi étendues aux maires de toutes les nouvelles communes rurales : il eût été trop ridicule de faire rendre des jugements par des paysans qui souvent n'auraient même pas pu y apposer leur signature

C'est pour parer à cette difficulté et pourvoir à la justice locale, que furent institués les juges de paix. On ne pouvait les multiplier à l'infini : on comptait en France environ 40,000 communes, on crut qu'il suffirait de les réunir par groupe d'une douzaine, plus ou moins, selon leur importance, et l'on fit, pour les nouveaux tribunaux, de petites circonscriptions judiciaires qui furent appelées *cantons*.

Mais, pour arriver à une plus parfaite égalité, après avoir groupé les petites communes, on divisa les grandes. On ne se contenta pas, dans certaine ville, de séparer la justice locale de l'administration municipale, on détruisit l'unité, en instituant plusieurs juges de paix avec des circonscriptions différentes.

L'excessif morcellement des communes rurales les avait presque entièrement privées de vie. Elles ne pouvaient se mouvoir dans le cercle étroit qui leur avait été assigné : forcées de le franchir, elles arrivaient à se confondre dans les circonscriptions cantonnales. Ainsi, par la force des choses, le canton prit une nouvelle importance. Bientôt le juge de paix, son premier magistrat, de simple juge qu'il était d'abord devint un personnage politique. Choisi par le chef de l'État, il offrait de bien autres garanties qu'un maire élu au sein d'un groupe de citoyens illettrés. En même temps que le gouvernement avait de plus en plus recours aux juges de paix, les nouvelles lois constitutionnelles ajoutaient à leurs attributions, pour remédier à tout ce qu'avait de défectueux le système municipal. Aussi, lorsqu'en 1851 l'Assemblée nationale fut saisie de l'examen d'un projet de loi sur l'organisation communale et départementale, sa commission fut-elle d'avis de transporter aux chefs-lieux de justices de paix, l'ad-

ministration municipale, comme la justice locale, et de réunir dans les circonscriptions cantonnales les intérêts communaux en souffrance.

Ce système tendait à la fois à remplacer les anciens maires, par des agents administratifs plus complets, et à faire du canton une nouvelle communauté. C'était sans doute un remède au mal : mais il ne faut pas croire qu'on serait retourné à un état normal. C'eût été bien au contraire le coup de grâce donné à nos anciennes institutions communales, pour n'arriver qu'à une plus grande harmonie de l'organisation départementale.

La commune, en effet, première base sociale sur laquelle sont venus se fonder tous les grands empires, n'est pas une circonscription administrative formée à la convenance d'un gouvernement. Elle a le plus souvent sa raison d'être en dehors des prévisions souveraines. Le commerce, l'industrie ou l'agriculture jettent ses fondements, et font sa prospérité plus que la politique et le bon plaisir des rois.

Sans doute, plusieurs hameaux, plusieurs villages ont entre eux des intérêts communs comme les différents quartiers d'une même ville. S'il faut aux uns des rues, il faut aux autres des chemins ; et les populations rurales, pour être plus éparpillées, n'en ont pas moins besoin que les autres d'édifices et d'institutions publiques. Mais ce n'est pas à dire qu'il soit nécessaire pour cela, de réunir tous les villages par groupes, d'une étendue et d'une population égale ; pas plus qu'il ne serait convenable d'adopter pour chaque ville des proportions pareilles. Tel village pourra facilement s'annexer à une ville voisine, ou former avec d'autres villages une alliance naturelle ; tandis que tel bourg et telle ville n'auront entre eux qu'antipathie, désaccord et commerce opposé. Il est dès lors facile de concevoir tout ce qu'a de défectueux le système des communautés cantonnales, où l'on voudrait confondre des intérêts si différents. On ne ferait qu'éteindre les dernières étincelles de la vie municipale en France, sans

jamais faire de véritables communes de ces circonscriptions de quatre ou cinq lieues d'étendue ; amalgame incohérent de villes et de villages, dont les habitants ne pourraient se connaître, dont les administrateurs comme les administrés seraient astreints à des déplacements continuels, et où l'administration, comme la justice, perdrait son caractère local.

A l'imitation de la France, on avait en Algérie, comme nous l'avons vu, formé d'abord des communes distinctes de tous les nouveaux centres de population, et on s'était empressé d'y nommer des maires. Ces communes n'ayant rien en propre, et leur budget se confondant avec le budget général de la colonie, leurs maires ne pouvaient être que des agents de l'autorité supérieure, chargés de faire exécuter ses ordres et de tenir les registres de l'état civil. Pendant une vingtaine d'années les maires ne firent pas autre chose. Les intendants civils n'avaient guère à s'occuper que de la ville d'Alger qui formait la limite de leur juridiction, et ne pouvaient s'appliquer qu'à rendre des arrêtés municipaux. Aussi, en 1834, lors du premier essai d'organisation communale, avait-on eu soin de leur laisser la présidence du conseil municipal. Fonctionnaires tout à fait subalternes, les maires ne pouvaient prendre un intérêt sincère aux villes dont en définitive ils n'étaient pas les représentants, et pour lesquelles il n'incombait sur eux aucune responsabilité. Dans les petits centres de population, on ne voyait que trop souvent les pauvres maires, incapables d'être utiles aux autres, chercher seulement à mettre pour eux-mêmes leur position à profit.

Pendant que l'administration érigeait en communes les moindres hameaux du littoral et y instituait des maires, elle avait adopté pour les territoires de l'intérieur un système beaucoup plus sage, et qui devait autant favoriser le développement de la colonisation, que l'assimilation à la France, proposée comme progrès, était faite pour tout entraver. Dès le 17 février 1840, on avait formé cinq districts sur la ligne des postes avancés, et au lieu de placer à leur tête

des maires ou des sous-préfets qui n'eussent que très-imparfaitement pourvu aux nécessités du moment, on imagina d'y préposer, sous le nom de commissaires civils, des fonctionnaires investis à la fois de pouvoirs administratifs et judiciaires. Ce premier essai ayant réussi, on résolut d'instituer des fonctionnaires de ce genre dans tous les postes de l'intérieur, à mesure que la colonisation s'y répandrait. Bientôt leurs attributions y furent déterminées d'une manière complète par l'arrêté ministériel du 18 décembre 1842. Comme administrateurs, ils reçurent une délégation de l'autorité préfectorale, ils furent investis de toutes les fonctions de maire, et à défaut d'agents spéciaux, ils furent chargés de surveiller la perception des revenus, taxes, impôts de toute nature poursuivis à la diligence du directeur des finances. Comme juges, ils furent autorisés à connaître en matière civile de toutes les affaires personnelles et mobilières, jusqu'à la valeur de 100 fr. en dernier ressort, et de 200 fr. à charge d'appel. Pour certaines affaires telles que les contestations entre hôteliers et locataires en garni, entre voituriers et voyageurs, entre fermiers et propriétaires, leur compétence à charge d'appel s'étendit jusqu'au taux de la compétence en dernier ressort des tribunaux de première instance. Enfin, dans d'autres cas, leur compétence à charge d'appel n'eut point de limite ; ils purent ainsi connaître des actions en paiement de loyer, des demandes en résiliation de baux, des contestations relatives aux engagements entre ouvriers et maîtres, des actions civiles pour rixes ou diffamation. En matière commerciale, la compétence des commissaires civils, fixée également à 100 fr. en dernier ressort, fut limitée à 500 fr. à charge d'appel. En matière criminelle, ils furent appelés à connaître, comme les juges de paix, de toutes les contraventions de police ; ils furent investis des fonctions d'officiers de police judiciaire, avec les mêmes pouvoirs que les procureurs du roi et les juges d'instruction. Du reste, ils remplacèrent les juges de paix dans toutes leurs attributions spéciales, pour

les conseils de famille, l'apposition et la levée des scellés, les inventaires, etc.

Les commissaires civils furent assistés d'un secrétaire, d'un interprète, de gardes coloniaux et même d'une brigade de gendarmerie. Leurs secrétaires, particulièrement chargés de la tenue des actes de l'état civil, furent investis des fonctions de greffier pour toutes les affaires judiciaires ; ils furent autorisés à faire l'office de notaire dans les inventaires. L'arrêté ministériel du 30 décembre 1852 sur le notariat les autorisa en outre à passer des actes ayant valeur de sous-seings privés, et même, en certains cas, de remplacer complétement les notaires. Enfin, en l'absence des commissaires civils, il fut réglé que l'intérim du commissariat serait ordinairement confié au secrétaire. Quant aux gardes coloniaux, ils furent chargés de remplir à la fois les offices d'huissier et de garde champêtre.

Procédure comme compétence, tout fut réglé par l'arrêté ministériel du 18 décembre 1842. Le costume des commissaires n'y fut même pas oublié ; on leur assigna celui des maires des chefs-lieux d'arrondissement. Dans les cérémonies publiques, ils durent prendre rang après le secrétaire général de la direction de l'intérieur et le tribunal de première instance. Les commissaires civils durent correspondre avec le directeur de l'intérieur dans la province d'Alger, et par l'intermédiaire des sous-directeurs dans les autres provinces. Néanmoins, lorsque le bien du service l'exigeait, le directeur de l'intérieur pouvait leur donner toujours directement ses ordres. Par cela même que leurs fonctions étaient exceptionnelles, elles étaient beaucoup plus élastiques que celles des sous-directeurs. Ils avaient beaucoup plus d'initiative et n'avaient pas besoin d'attendre d'ordres pour agir, ni de solutions pour résoudre chaque difficulté. « Les fonctions du commissaire civil, disait l'article 97 de l'ordonnance du 15 avril 1843, sont essentiellement actives. » Quoique fonctionnnaires civils, les commissaires civils n'étaient pas com-

plétement affranchis de toute subordination envers l'autorité militaire ; ils étaient tenus d'en référer à toutes les réquisitions que leur faisaient par écrit les commandants supérieurs dans l'intérêt de l'armée et de la sûreté du pays. Ils n'exerçaient, du reste, leurs fonctions judiciaires qu'à défaut de juges de paix institués dans leur district.

L'exercice des fonctions de commissaire civil et de secrétaire du commissariat exigeait des garanties ; aussi fut-il décidé que pour en être revêtu il faudrait avoir 25 ans, être licencié en droit, ou avoir pendant deux années au moins rempli des fonctions administratives, soit en Algérie, soit en France.

Des commissaires civils furent successivement institués au Hamis, à Kouba, Douéra, Bouffarik, Blidah, Cherchell, Mostaganem, Bougie, Philippeville, Constantine, La Calle, Koléah, Tenès, Médéah, Milianah, Mascara, Arzew, Guelma, Sétif, Orléansville, Tlemcen, Saint-Denis du Sig, Marengo, Dellys, Sidi-bel-Abbès, Jemmapes, Aumale, Nemours, Bathna, Djidjelly et Souk-Harras. A mesure que ces localités prirent de l'importance, des juges de paix et des notaires furent placés à côté des commissaires civils, et l'on finit par y instituer des maires et même des sous-préfets. Il ne reste plus de commissaires civils que dans une dizaine de districts, parmi lesquels quatre sont déjà pourvus de juges de paix. Quand un juge de paix est établi dans une ville, et que d'un autre côté le district du commissariat ne s'étend pas au delà de la commune, cette dernière institution devient inutile, et l'on peut sans inconvénient rentrer dans la règle ordinaire, avoir un maire. Il n'en est pas ainsi dans le cas contraire. Si le district administratif s'étend au delà de la commune, substituer un maire à un commissaire civil qui en remplit parfaitement les fonctions, ce n'est qu'enlever à tout le territoire circonvoisin, l'administration la plus convenable pour y développer la colonisation. Les commissaires civils ayant des fonctions essentiellement actives, le préfet

leur délègue ses pouvoirs beaucoup plus efficacement qu'aux sous-préfets, simples agents de transmission : on ne peut, du reste, multiplier ces derniers fonctionnaires sur tous les points, et faire de chaque commune un chef-lieu d'arrondissement.

La dernière organisation des communes algériennes permettra sans doute à beaucoup d'entre elles d'avoir des juges de paix. La plupart forment déjà des groupes de plusieurs milliers d'habitants ; dans certaines communes les juges de paix ne suffisent plus à leur tâche, et ont besoin d'avoir des suppléants rétribués. Pour peu que la colonisation se développe, il y aura donc bien peu de communes qui ne puissent à elles seules suffisamment occuper un magistrat spécial. Toutefois l'on s'abuserait étrangement si l'on croyait qu'il y eût, en attendant, progrès à substituer des maires aux commissaires civils, dans celles qui ne peuvent encore avoir de juges de paix. Ce serait priver ces communes de leur justice locale que leur assure l'institution des commissaires civils, comme celle des prévôts des marchands et des consuls l'assurait aux anciennes communes françaises. La première condition d'une bonne justice, surtout pour de petits intérêts, est d'être prompte et peu coûteuse ; comme aussi le meilleur préliminaire de conciliation est la confiance que peut inspirer un magistrat de la localité. La division du pouvoir judiciaire, du pouvoir administratif ne peut avoir de sérieux avantages qu'autant qu'il ne faut pas l'acheter par des retards et des déplacements. L'inconvénient de la juridiction trop étendue des juges de paix, se révèle bien davantage, quand on songe à tous les offices qui leur sont réservés ; tels que les descentes des lieux, les bornages, les actes de notoriété, les inventaires, la présidence des conseils de famille. Dans quel embarras, par exemple, se trouveraient les habitants de Marengo, de Cherchell, d'Orléansville si, pour le seul honneur d'avoir des maires, ils étaient réduits à s'adresser au juge de paix de Blidah ou Milianah, à 10 et

20 lieues de distance! En Algérie, cette division de pouvoir qui enlèverait à certaines communes leur justice locale aurait encore d'autres inconvénients. Dans la hiérarchie administrative, les places de commissaires civils ne sont données qu'à d'anciens employés, comme premier titre d'aptitude aux plus hautes fonctions. Dans la hiérarchie judiciaire, au contraire, le dernier des postes est celui de juge de paix : c'est une pauvre garantie pour avoir des magistrats expérimentés, et la seule chose qui doive surprendre, est que dans ces conditions les choix soient encore aussi bons. L'intérêt de la population exige donc que, loin de multiplier les maires pour former ensuite des cantons de justice de paix, on ne cherche, au contraire, qu'à augmenter le nombre des commissaires civils, et à en doter toutes les communes qui ne peuvent avoir de juges de paix. La chose est d'autant plus facile en Algérie que les fonctions de maire y sont rétribuées. Du reste, il y aurait encore un moyen de faciliter davantage cette organisation, la plus propre à bien constituer les communes algériennes.

Quoi qu'on fasse pour faire prévaloir en droit le principe de la séparation des fonctions de maire, de juge de paix et de notaire, il y a en fait la plus grande affinité entre elles. En Algérie comme en France, elles sont recherchées par les mêmes hommes, et l'administration elle-même, en confondant toutes ces ambitions, ne croit pas desservir l'intérêt de ses administrés. C'est ainsi qu'à chaque instant les maires deviennent juges de paix et que les notaires sont nommés maires ou suppléants de juge-de-paix. S'il est admis en pratique que les maires fassent de bons juges de paix, il est naturel de penser que les avantages de la division des fonctions ne tiennent pas à des aptitudes différentes nécessaires pour les titulaires. Dès lors, lorsque le même magistrat peut suffire à l'une et à l'autre charge en qualité de commissaire civil, il n'y a pas lieu de s'inquiéter que les différents services seront en souffrance. D'un autre côté, si un notaire peut remplir

les fonctoins de maire ou de suppléant de juge de paix, qui peut s'opposer à ce qu'il supplée un commissaire civil dans ces doubles fonctions? Lors donc qu'un commissaire civil n'a pas assez de son secrétaire pour l'assister, pourquoi se presser de lui adjoindre un juge de paix quand, au moyen d'un notaire, on pourrait avoir dans la commune un magistrat de plus, coûtant moins et pourvu d'un office ministériel, qu'un greffier de justice de paix ne pourrait que très-imparfaitement remplir, de même que le secrétaire du commissariat civil? Aussi, la première chose à faire quand un commissaire civil ne peut plus suffire à sa charge, serait de lui donner un *notaire adjoint*, au lieu d'appeler un juge de paix pour entrer en partage d'attributions. Ce partage d'attributions ne permet pas, du reste, que les deux magistrats se suppléent l'un l'autre, et comme un juge de paix ne peut pas se faire suppléer par son greffier, ainsi que le commissaire civil par son secrétaire, la nomination d'un juge de paix ne fait qu'entraîner celle d'un nouveau suppléant, dont on ne peut toujours proportionner les appointements aux services qu'on en exige.

Dans tous les cas, il serait nécessaire dans toutes les localités éloignées de l'Algérie qui ne peuvent encore avoir de notaires, de déterminer d'une manière plus précise les circonstances dans lesquelles le secrétaire du commissaire civil pourrait en remplir l'office. L'arrêté du 18 décembre 1842 les charge de faire des inventaires; l'arrêté du 30 décembre suivant leur reconnait le droit de passer des actes ayant valeur de sous-seings privés, et même, en certains cas, de suppléer complétement les notaires ainsi que les greffiers de juges de paix. Les dispositions de ces arrêtés avaient pour but d'éviter autant que possible de laisser en souffrance les intérêts des colons indigènes. On en avait conclu qu'ils pouvaient toujours s'adresser aux secrétaires du commissariat civil lorsqu'ils étaient dans l'impossibilité de recourir au ministère d'un notaire. Un arrêt de la cour impériale d'Al-

ger, du 10 février 1858, a validé un testament reçu par un secrétaire de commissariat civil, se fondant sur l'esprit de ces arrêtés plutôt que sur leur texte qui était muet à cet égard : mais, le 28 mai suivant, la même cour a rejeté l'appel d'un jugement qui avait refusé de reconnaître à un acte reçu par un secrétaire de commissariat civil la même force que s'il avait été passé devant notaire. D'après cela l'institution des commissaires civils ferait quelquefois regretter le régime militaire, qui admet les commandants de place à remplacer les notaires aussi bien que les juges de paix. Les Arabes eux-mêmes ne trouvent-ils pas partout des cadis qui peuvent à la fois dresser des actes et rendre la justice? Pourquoi donc les commissaires civils et leurs secrétaires, en Algérie, n'offriraient-ils pas à nos colons les mêmes garanties, qu'en pays étranger, les consuls et leurs chanceliers?

III

LES RESSOURCES COMMUNALES

Le quatrième acte officiel que nous voyons figurer au bulletin des lois et arrêtés de notre colonie a pour but la remise du service de l'octroi aux délégués du conseil municipal d'Alger. Le général en chef qui l'avait rendu comprenait très-bien que la commune était la base principale de toute organisation sociale. Mais la commune est un être moral ; c'est une personne civile qui doit avoir son action propre, par conséquent ses ressources indépendantes. Or, sous le gouvernement militaire des Turcs, la ville d'Alger n'avait aucune ressource particu-

lière; tous les revenus publics appartenaient au dey, qui soldait avec eux sa milice. Sous ce gouvernement il n'y avait pas même des communes telles que nous les comprenons : dans les villes, les amines chefs de corporations, et ailleurs les cheiks chefs de tribus, étaient les seuls intermédiaires entre les particuliers et le pacha, qui personnifiait l'Etat. Le maréchal de Bourmont, voulant faire d'Alger une ville française, songea donc tout d'abord à lui donner un pécule. Sous l'ancienne monarchie française, nos rois, pour créer des ressources indépendantes aux communes qui n'avaient pas de biens-fonds, leur *octroyaient* la perception de certaines taxes. L'octroi a fini par se généraliser et devenir la principale ressource de toutes les cités. Aussi l'octroi fut la première ressource qui fut concédée à la ville d'Alger, comme nous le voyons par l'arrêté du 9 août, dont voici le texte :

Art. 1er. Demain 10 août 1830, à dix heures précises du matin, la remise du service de l'octroi sera faite par le directeur général des douanes aux délégués du conseil municipal.

Art. 2. A partir de l'instant de cette remise, la perception et l'encaissement des produits de l'octroi, tant en deniers qu'en matières, s'exercera au nom et pour le compte de la ville d'Alger.

Art. 3. Le conseil municipal nommera, sous l'approbation de l'autorité française, le chef et les agents nécessaires à la perception et garde des produits de ces recettes....

Art. 5. Le produit intégral de l'octroi, sauf les frais d'administration et de perception, est spécialement affecté à pourvoir aux dépenses à la charge de la ville.

Art. 6. Le même jour, à midi précis, les magasins de sel seront livrés par le directeur général des douanes à un délégué du conseil municipal.

Dès le début, la ville d'Alger a donc joui de la perception d'un octroi; on y avait ajouté, pour subvenir à ses besoins, le produit intégral de la vente du sel qui, à ce

qu'il paraît, était alors monopolisée dans la régence comme chez nous.

Quelques jours après, le maréchal de Bourmont était remplacé par le général Clauzel. La position avait changé. Louis-Philippe songeait alors à tout autre chose qu'à fonder une colonie en Afrique. Le nouveau commandant du corps d'occupation, arrivant avec d'autres idées, dut donc trouver prématurée l'organisation municipale d'Alger. Dès le 17 septembre il abolit l'ancien octroi perçu à toutes les portes, le remplaça par une taxe sur les denrées arrivant au port, et quelques jours après il chargea l'administration des douanes de la perception de l'octroi de mer. Le conseil municipal n'avait plus rien à voter : l'administration locale fut bientôt, comme nous l'avons vu, absorbée par l'administration supérieure.

Toutefois, par suite de ce vieil adage romain, *de minimis non curat prætor*, l'édilité algérienne se trouva un peu négligée, et, à l'entrée de l'hiver, les rues étaient devenues de tels cloaques, qu'on avait dû songer à les nettoyer. Comme il eût été trop long d'attendre un crédit du ministre, le général de Berthezène se décida à rétablir l'octroi de terre, si gratuitement supprimé par son prédécesseur. Les Arabes entrant en ville avec des provisions furent soumis à une taxe plus ou moins forte de boudjous, par charge de chameaux, de chevaux, de mulets, de bourriquets et d'hommes, dont le montant fut affecté à l'enlèvement des boues et immondices.

Lorsque notre domination s'étendit dans l'intérieur, l'exemple d'Alger fut suivi dans d'autres villes, et différents octrois s'établirent selon les lieux. Cette diversité, empruntée à d'anciens usages, fut considérée comme un abus. Le 28 juillet 1842 parut un arrêté qui établit pour toute l'Algérie un nouveau tarif uniforme d'octroi de terre. Il s'appliquait aux charrettes comme aux bêtes de somme, et élevait le taux des charges d'hommes à niveau de celles des ânes.

Cet octroi de terre, ainsi rendu uniforme pour toutes les villes, était distinct de l'octroi de mer, maintenu depuis l'origine pour les denrées arrivant au port et perçu comme les octrois ordinaires, selon la qualité et le poids des marchandises. Comme alors presque tous les approvisionnements venaient de mer, et que non-seulement Alger, mais aussi les villes de l'intérieur tiraient de Marseille, des côtes d'Italie et d'Espagne les farines, les huiles, les salaisons, les fruits et les denrées de toute espèce, l'octroi de mer avait pris de grandes proportions, tandis que l'octroi de terre était très-insignifiant. D'un autre côté, comme il n'y avait de municipalité nulle part, l'Etat pourvoyant à l'entretien de toutes les villes, il n'y avait guère lieu de distinguer ce qui pouvait se consommer dans une ville plutôt que dans une autre. On trouva bientôt plus simple et plus uniforme encore de se débarrasser de la perception peu productive de l'octroi de terre et de remplacer cette taxe incommode sur les charges d'hommes et de bêtes par une modification dans le tarif de l'octroi de mer, qui désormais serait payé sans distinction d'origine et de destination. Cette modification a été réglée par l'ordonnance du 21 décembre 1844, qui régit encore aujourd'hui la matière. Comme en définitive elle faisait peser l'octroi sur toutes les localités de l'intérieur, ainsi que sur les villes maritimes, il avait été établi en principe que ces dernières villes n'en profiteraient pas seules et que la nouvelle taxe serait répartie, selon les besoins des différents centres de population, sur le compte du budget local et municipal.

L'ordonnance du 21 août 1839 avait, en effet, supprimé les revenus municipaux pour les faire figurer, avec les impôts arabes, dans un budget colonial réglé par le gouverneur général. En 1844 la Chambre des Députés avait réclamé contre l'organisation de cette caisse spéciale, et demandé la réintégration au budget de l'Etat des revenus qui devaient lui appartenir. Le ministère proposa alors, à la place du budget colonial, un budget local et municipal dont

il serait l'ordonnateur. Cette mesure, que l'ordonnance du 19 janvier 1845 rendit applicable le 1er janvier suivant, ne fit que centraliser davantage l'administration des communes. A défaut d'organisation municipale, le ministre descendait dans les moindres détails; son approbation était nécessaire pour toutes les dépenses, depuis les plus grosses jusqu'aux plus petites; un coup de vent venait-il à briser une fenêtre d'une maison d'école, il fallait demander permission de la réparer, et en attendant laisser la maison ouverte et les écoliers sans abri. Quelque temps après, l'idée de constituer des communes ayant repris faveur, l'ordonnance du 28 septembre 1847 créa des budgets municipaux séparés du budget local et municipal. Les taxes municipales proprement dites furent abandonnées à ces communes; elles perçurent les droits de marchés, d'abattoirs, de pesage et mesurage, de stationnement sur la voie publique; elles profitèrent des produits de l'expédition des actes de l'état civil, des permis de chasse, de la capture des chiens courants, des fourrières, des inhumations. Mais l'octroi, la principale des ressources communales, leur manquait : les recettes ordinaires atteignaient à peine la moitié des dépenses à faire, et le ministre devait solder la différence sur la caisse locale et municipale à sa disposition. En réalité, l'administration des communes n'était pas distincte de l'autre; leurs intérêts demeuraient confondus; elles n'étaient encore que de simples circonscriptions de l'Etat.

Cependant, quand on en vint à vouloir sérieusement organiser les communes en Algérie, il fallut bien adopter un autre système. Pour bien constituer une commune, il ne suffisait pas de lui donner de bons magistrats, ni même de lui laisser choisir ses représentants; on en avait eu la preuve en 1848 lorsqu'on avait confié à l'élection l'organisation des municipalités. Le ministre de la guerre n'en était pas moins chargé de pourvoir à tous les besoins et restait seul responsable. Les conseils municipaux se contentaient d'approuver

les budgets qu'il faisait préparer dans les limites de ses crédits, et n'avait point à statuer sur les intérêts particuliers des communes. Aussi quelques-uns, prenant leur mandat au sérieux, s'étaient-ils cru la mission de débattre les grands intérêts politiques et de manifester au moins les opinions de ceux qui les avaient élus.

La première chose à faire pour bien constituer les communes était de leur donner une existence propre en leur créant des ressources indépendantes, un pécule suffisant pour chacune d'elles. Le gouvernement devait faire, à cet égard, ce que fait un commerçant qui veut établir son fils : il lui abandonne un fonds et lui ouvre un crédit déterminé ; c'est un avoir qu'il peut augmenter par son industrie; mais dès lors il est responsable des engagements qu'il contracte. A ces conditions seulement l'Etat pouvait songer à s'affranchir des charges nouvelles que faisaient peser sur lui les administrations municipales de l'Algérie. Elles n'avaient jusqu'alors vécu que comme des enfants mineurs. Elles ne cherchaient qu'à obtenir le plus possible de l'Etat, s'inquiétant moins de l'utilité réelle d'une dépense sollicitée, que de la satisfaction des caprices du moment.

Le ministre de la guerre paraissait pénétré de ces idées, lorsqu'en 1854 il proposait d'ériger en communes les villes les plus importantes du territoire militaire. Il s'exprimait ainsi dans son rapport :

« Enfin, pourquoi ne pas le dire? le moment est venu, Sire, de faire comprendre aux populations algériennes que c'est en s'aidant beaucoup elles-mêmes qu'elles doivent mériter d'être aidées. L'institution de la commune pourra seule leur donner cette intelligence; ce n'est qu'au sein de la commune s'administrant elle-même, avec ses propres ressources, que se développera cet esprit d'initiative et d'entreprise qui pousse les populations énergiques à s'ingénier, à s'imposer des sacrifices, pour conquérir le bien-être et la richesse par le progrès.

« L'expérience n'a que trop prouvé que, sous l'influence d'une sorte de communisme administratif qui les accoutume à tout attendre

de la vigilance et de la sollicitude du pouvoir central, les masses comme les individus s'abandonnent volontiers à l'imprévoyance et à l'inertie. En perpétuant la minorité des populations, on ne fait que perpétuer leur enfance et leur débilité; pour initier celles de l'Algérie à la vie collective, à cette vie d'activité et d'énergie qui, en se généralisant, fait la virilité et la puissance d'une nation, il faut les appeler à la vie municipale. »

L'arrêté du général Cavaignac du 4 novembre 1848, tout en appliquant les trois cinquièmes de l'octroi de mer aux dépenses communales, les avait fait entrer dans un fonds commun dont la répartition était laissée au ministre. Le décret du 11 novembre 1854 décida que, l'année suivante, ces trois cinquièmes de l'octroi de mer seraient répartis entre chaque commune au prorata de sa population; et comme la population indigène ne consomme qu'une faible part des denrées soumises à l'octroi de mer, on crut qu'il serait juste de ne la compter que pour le dixième de son effectif réel. De cette façon les budgets communaux n'étaient plus formés forcément à découvert, ils pouvaient plus facilement s'équilibrer. C'était un premier pas fait vers l'émancipation des communes; ce n'était pas toutefois leur assurer des ressources indépendantes, ni les mettre en état de se suffire. Sans doute elles pouvaient dorénavant compter sur quelque chose; leurs allocations n'étaient plus laissées à l'arbitraire du ministre: mais elles ne pouvaient elles-mêmes modifier l'économie de l'impôt en participation duquel on les faisait entrer. Les besoins de toutes celles dont la population était en grande partie composée d'indigènes n'en étaient pas moindres que ceux des autres, et cependant elles n'avaient droit qu'à une répartition bien inférieure. Constantine, par exemple, avec une population de 40,000 habitants, dont 34,000 mahométans ou juifs, arrivait tout au plus à avoir une part égale à Philippeville dont la population, de près de 9,000 âmes, ne comprenait guère que des Européens. D'un autre côté, les parts avaient beau être réglées, elles n'en étaient ni plus fixes ni plus cer-

taines. Les recettes de l'octroi de mer étaient très-variables; elles devaient même tendre à décroître plutôt qu'à augmenter. Plus la colonie se développait, plus les produits se multipliaient, moins il était nécessaire d'y importer des denrées étrangères. Il en devait résulter beaucoup de mécomptes. Cette décroissance rendait aussi moins équitable la répartition de l'octroi de mer. S'il avait d'abord paru injuste d'accorder une portion égale aux communes dont la population indigène consommait moins de denrées étrangères, ne l'était-il pas de maintenir dans la même proportion celles de l'intérieur, dont la population européenne substituait de plus en plus ses propres produits aux marchandises importées? Du moment que les crus de Médéah et de Mascara suffiraient à la consommation locale, ces villes ne feraient plus que profiter, au détriment des autres, des taxes mises sur le vin du dehors.

L'octroi de mer avait fait son temps, il n'était plus en rapport ni avec les progrès de la colonie, ni surtout avec l'organisation des communes, auxquelles il fallait des ressources spéciales. Un fond commun, même partagé, ne pouvait plus leur convenir, il les laissait solidaires les unes des autres, ne favorisait pas assez l'essor qu'on voulait leur donner. Il y avait un moyen simple de sortir de ces difficultés, c'était de remplacer l'octroi de mer, qui de plus en plus échappait à l'Etat, par des octrois de terre appropriés à chaque localité et que les communes pussent elles-mêmes régler et modifier selon les circonstances.

Le vœu en avait été exprimé par la ville d'Alger. Sa position la soumettait plus que les autres aux taxes de l'octroi de mer, et cependant elle n'avait rien gagné à la répartition nouvelle, en raison de son grand nombre d'habitants indigènes; le ministre lui accordait précédemment 412,600 fr. et elle n'avait plus droit, en 1854, qu'à 360,000 fr.; les autres taxes laissées à la disposition de la commune ne montaient ensemble qu'à une somme de 423,357 fr. Or, les dé-

penses ordinaires dépassaient 800,000 fr., et le compte des travaux à faire, qu'il fallait presque tous imputer sur les dépenses extraordinaires, s'élevait à 1,063,322 fr.

La ville d'Alger, avec des taxes particulières qui lui permettaient à peine de parer à la moitié de ses dépenses ordinaires, était donc beaucoup au-dessous de ses affaires. Elle avait tiré néanmoins de ces différentes taxes tout le profit désirable ; mais ces taxes, surtout dans les grandes villes, ne peuvent former la base principale des revenus municipaux. L'octroi de Paris fournit à lui seul près des deux tiers des millions dépensés chaque année pour l'immense entretien de cette cité. Quoiqu'aucun impôt ne soit agréable à payer, l'octroi est encore de tous le moins vexatoire et celui qui se répartit le mieux sur la population. En France, les moindres bourgs aussi bien que les grandes villes ont des octrois qui ne gênent en rien la circulation. Il n'y avait pas à s'inquiéter pour les colons de l'application de cette mesure en Algérie, et pour les Arabes, ils y étaient accoutumés du temps des deys. Il était donc naturel que le conseil municipal d'Alger recherchât cette ressource qui, mieux que toute autre, devait lui permettre de faire face à ses dépenses. Avec une taxe très-faible l'octroi pouvait procurer immédiatement à la ville une recette de 350,000 fr. ; ce n'était pas plus que celle qui lui était promise par l'octroi de mer ; mais, tandis qu'elle était menacée de voir cette dernière diminuer, le nouveau produit ne pouvait que s'accroître en proportion de ses développements ; on pouvait, d'ailleurs, insensiblement l'élever suivant les circonstances. Du reste, on pouvait supprimer l'octroi de mer sans préjudice pour les autres communes, en leur accordant, comme à Alger, des octrois particuliers. C'était un moyen d'utiliser les enceintes fortifiées de la plupart des centres de population de l'Algérie. Quant aux populations rurales, n'était-il pas plus juste de les affranchir d'un impôt qui pesait uniformément sur elles, alors qu'elles profitaient moins des dépenses ur-

baines dont les budgets communaux étaient surtout grevés?

M. le ministre de la guerre, ne voulant pas toucher à ce qu'il avait réglé précédemment dans sa haute sagesse, préféra recourir à une autre taxe dont le gouvernement républicain avait eu l'idée, mais qui n'avait pu être appliquée en France. Le général Cavaignac, par arrêté du 4 novembre 1848, n'en avait pas moins admis les communes de l'Algérie à en profiter. Cet arrêté fut rendu exécutoire à partir du 1er janvier 1855. Mort-née en France, la taxe des loyers put ainsi être essayée dans la colonie : malheureusement c'était l'impôt qui lui convenait le moins. La population européenne y est aussi insaisissable que la population indigène a de répugnance pour les visites domiciliaires ; l'établissement des cotes de cet impôt et ensuite son recouvrement devaient y présenter des difficultés inextricables. Pour commencer, à Alger, on rencontra en moins d'un mois les mêmes individus dans trois logements différents. Ces citoyens avaient déjà déménagé deux fois depuis le début des opérations. On vit encore de pauvres ouvriers réduits à mettre leur matelas au mont-de-piété pour pouvoir acquitter la nouvelle taxe. Aussi, dès la première année, tandis que les produits de l'abattoir d'Alger, montant à 185,000 fr., n'avaient exigé que 7,800 fr. de frais, c'est-à-dire à peine le vingt-troisième de la recette; le produit de la taxe des loyers, évalué à 186,000 fr., avait entraîné 17,529 fr. de frais, ce qui, en y ajoutant une somme de 43,000 fr. de non-valeur, faisait une diminution d'un tiers. N'était-il pas déplorable d'avoir mis toute une population en émoi pour un si mince résultat? Le conseil municipal d'Alger, tout en maintenant sa première proposition, demandait donc que la taxe des loyers fût supprimée, ou tout au moins qu'on s'adressât à une classe beaucoup moins nomade que celle des locataires.

En cas de déménagement hors de la commune, l'arrêté du 4 novembre 1848 avait rendu les propriétaires responsables

de la taxe, sans leur donner aucun moyen d'agir pour la recouvrer ; il était plus simple de s'adresser toujours à eux. Il était bien évident qu'ils ne manqueraient pas tôt ou tard de se dédommager pour retrouver l'intérêt de leur argent; car, à part les fluctuations accidentelles, c'est là, en définitive, ce qui dans une ville règle le taux des locations.

Sans vouloir se départir de la taxe des loyers pas plus que de l'octroi de mer, le ministre accorda une nouvelle taxe sur les revenus des propriétaires, autrement dit des maisons. L'impôt direct est basé en France tant sur la valeur des terrains que sur le produit des constructions. En appliquant en Algérie une taxe sur les revenus on a fait le contraire de ce qu'il fallait faire. Au lieu d'encourager les constructions, on n'a réussi qu'à grever les constructeurs pour donner immunité aux spéculateurs de terrains. C'est ainsi qu'à l'origine on avait exempté les terres d'impôts pour en soumettre tous les produits aux taxes de la douane.

Malgré cet expédient, le conseil municipal d'Alger, ne pouvant faire face à tous les travaux qu'il croyait utile d'entreprendre dans l'intérêt de la ville, avait proposé un emprunt et insistait toujours sur l'établissement d'un octroi de terre. Le ministre se contentait de lui répondre :

« Ce n'est pas que je méconnaisse l'utilité et l'urgence même de la plupart des travaux d'amélioration et d'embellissement compris dans cette section du budget voté par le conseil municipal. Je m'associe complétement, au contraire, au désir de l'autorité locale de voir ces travaux entrepris dans le plus bref délai possible, mais les voies et moyens proposés pour faire face aux dépenses qu'entraîne leur exécution nécessitent une instruction préalable, qui doit entraîner des délais dont je ne saurais prévoir le terme, puisque les délibérations du conseil du gouvernement relatives tant à l'emprunt qu'à l'octroi proposés par la municipalité ne me sont pas encore parvenues. »

Toutefois, en attendant, le ministre avait décidé que la municipalité d'Alger aurait recours aux prestations en nature. Sans doute dans les communes rurales, les proprié-

taires ou les fermiers, qui forment la grande majorité de la population, peuvent trouver un certain avantage à acquitter cette charge, soit personnellement, soit par leurs domestiques, leurs chevaux et leurs voitures, à l'époque de l'année où les travaux agricoles sont en chômage : mais il n'en est pas ainsi dans les villes comme Alger ; les prestations en nature y pèsent principalement sur les ouvriers, pour profiter surtout aux personnes dans l'aisance qui ont des maisons de campagne.

Malgré le bon vouloir de l'administration supérieure, il est vraiment fâcheux que, par une sorte d'habitude, elle ait toujours été entraînée jusqu'ici à prendre le contre-pied de ce qu'il fallait faire. Elle voulait bien constituer les communes, elle voulait les émanciper; elle leur reprochait même de ne savoir pas assez s'ingénier, d'avoir toujours recours à elle, et, loin de leur donner les moyens de se tirer d'embarras, elle ne faisait que les enrayer du poids de son autorité. Elle allait même jusqu'à leur refuser de contracter des emprunts pour des dépenses productives, et trouver mauvais ce qui, en France, n'est pas considéré comme contraire à une bonne économie politique. Au moins, devait-on respecter leur dotation. Une ordonnance royale, du 5 juin 1847, avait décidé que, lors de la création du village, le dixième du territoire serait réservé comme bien communal; mais la plupart du temps cette réserve ne servait qu'à favoriser les intérêts privés, qu'on avait plus particulièrement à cœur de satisfaire. Si une commune ne peut tirer de certaines terres le même parti que les particuliers, combien de terres, en Algérie, ne sont bonnes qu'à la vaine pâture! D'un autre côté, l'État y possède une étendue de forêts aussi considérable qu'en France. Qui empêcherait de faire des réserves forestières à quelques communes de l'intérieur, à celles précisément qui, par leur position éloignée, ne peuvent compter sur les ressources que le développement du commerce et de l'industrie promet aux autres?

CHAPITRE IX

LE CANTONNEMENT DES ARABES

Nous avons précédemment parlé de la fertilité du sol algérien et des immenses ressources qu'on en pourrait tirer entre les mains de bons cultivateurs. Sans compter le Sahara, où l'industrie humaine, ouvrant avec la sonde le réservoir d'une mer intérieure, peut conquérir d'immenses étendues, le Tell, ce territoire de l'Algérie maintenant cultivable, peut être évalué à 16 millions d'hectares. Pour être peuplé comme la France, il lui faudrait 10 millions d'habitants : il ne renferme guère que 2 millions et demi d'indigènes, et depuis que nous l'occupons nous n'y avons à peine introduit que 200,000 colons européens, c'est-à-dire 1 colon par 80 hectares de terrain. Cependant, déjà la terre manque. Les premiers colons ont défriché à grands frais les terres du Sahel, les terres de la côte, la plupart, depuis des siècles, délaissées par les Arabes. Après ce coup d'essai, on peut dire héroïque, car les champs de bataille n'ont point fait plus de victimes que ceux que l'administration française avait choisis pour l'installation de ses premiers centres de population; après cette rude épreuve, on commença à entrevoir les plaines fertiles de l'intérieur, mais là les colons se sont trouvés en présence des Arabes. L'administration de la guerre, en effet,

sur le territoire militaire, ne s'est pas contentée de respecter leur possession; elle a obtenu une loi pour la sauvegarder et interdire aux tribus constituées en communauté le droit de rien aliéner.

Il est évident que dans une telle situation la colonie ne peut progresser. D'une part l'administration civile, à mesure qu'elle fait des concessions, voit diminuer tous les jours le nombre des terres domaniales qui lui restent; de l'autre, les colons ne peuvent, même à prix d'argent, obtenir des Arabes la part au sol qui leur est nécessaire. De deux choses l'une, ou il faut laisser aux colons pleine liberté de traiter directement avec les indigènes, ou bien il faut que le gouvernement fasse lui-même la part des uns et des autres. Ce dernier parti permettrait de conserver plus intactes les mœurs musulmanes; la grande barrière du territoire militaire venant à se rompre pour laisser passage aux flots de la migration européenne, la tribu arabe pourrait au moins être parquée dans des espaces plus restreints et être encore préservée du contact dissolvant des colons européens. Il est bien évident que si, au contraire, la tribu, comme une société civile ordinaire pouvait se liquider, et si son territoire venant à se diviser en propriété particulière tombait entre les mains de quelques acquéreurs français, la loi du Coran n'aurait plus d'asile sacré et chacun se dispenserait bientôt de recourir, pour vider ses différends, à la bienveillante intervention des bureaux arabes. Aussi l'administration militaire, se sentant aujourd'hui débordée de toute part, est-elle la première à réclamer le cantonnement des Arabes comme seul moyen de concilier les choses. Le cantonnement dont il est aujourd'hui question n'a d'autre but que de resserrer les Arabes; ce n'est point les refouler, mais, ne nous y méprenons pas, ce n'est rien moins que les unir aux populations européennes. Le territoire, jusque-là exclusivement réservé aux Arabes, va alors se trouver partagé avec les Européens; il y aura un rapprochement matériel, mais la séparation morale sera maintenue

et les conflits ne seront que plus incessants. A cet arrangement, les Arabes n'auront rien à gagner : ils auront été dépossédés en partie pour rester dans le même communisme, pour être astreints aux mêmes corvées, pour être soumis au joug des mêmes chefs. La propriété leur manquant désormais, ils ne pourront plus plier leurs tentes devant de jalouses convoitises; parqués sur le sol, ils ne seront que des serfs plus facilement exploitables. Les partisans les plus avancés du progrès, instinctivement et sans bien se rendre compte, jettent les hauts cris devant cette mesure de conciliation, ils vont jusqu'à contester le droit qu'on a d'agir ainsi. Evidemment, si la mesure était injuste, elle serait par là même contraire à la civilisation; condamnable au fond, il ne serait pas nécessaire d'en discuter l'application. Voyons donc avant tout si elle est conforme à la justice.

Selon les principes du droit naturel, ce qui constitue le mieux la légitimité de la propriété, c'est le travail. C'est par le travail que l'homme prend véritablement possession du sol. Lorsqu'il se l'est ainsi approprié, lorsqu'il l'a fécondé par ses sueurs, lorsqu'il l'a transformé par son intelligence, il serait injuste de l'en arracher violemment lui ou ses ayant-cause, tout aussi bien que d'enlever à un artiste un ouvrage mobilier. Aussi est-il admis généralement, dans le monde civilisé, qu'un peuple vainqueur doit respecter les propriétés du peuple vaincu, si ce dernier se soumet à la domination qui lui est imposée.

En a-t-il été ainsi lors de la conquête arabe? Nous voyons partout les traces de ce qu'avaient fait les Romains sur les côtes septentrionales de l'Afrique. Les pierres de taille qui jonchent le sol sur de grandes étendues nous révèlent l'emplacement de leurs cités. Çà et là nous apercevons encore les arceaux de leurs aqueducs, nous foulons sous nos pieds le pavé de leurs routes, nous traversons les ponts construits par eux. Toutes ces ruines attestent une civilisation avancée. Les Vandales y avaient bien un instant porté le trouble; mais grâce

à l'influence du christianisme, auquel ils obéissaient, le mal fut bientôt réparé. Avec les disciples de Mahomet, aucune transaction ne fut possible. C'est ainsi, comme nous l'avons déjà fait remarquer, que se peuplèrent les pentes du Djurdjura et beaucoup d'oasis du Sahara. Tandis que les Kabyles et tous les anciens indigènes couvraient de plantations et de cultures leurs plus arides retraites et se construisaient de nouveaux villages, les Arabes, portant partout la hache et l'incendie, firent bientôt des déserts des plaines les plus fertiles. Les cités florissantes, tous les travaux de l'art et de l'industrie furent renversés, et il n'en est resté que ce qui fut enfoui par la terre, ce que la nature elle-même finit par dérober à la barbarie humaine. Ce qui résista aux Arabes dans cette œuvre de dévastation ne servit qu'à alimenter encore la violente rapacité des Turcs. Que restait-il, à notre arrivée, à part les dépouilles de la victoire? Moins assurément qu'en pays sauvage, car au moins les peuplades de l'Amérique ont-elles conservé leurs forêts vierges, et, respectant le lit de leurs rivières, n'ont-elles pas multiplié les causes d'insalubrité. Lorsqu'on les refoule au nom du droit naturel, parce qu'elles méconnaissent la loi du Créateur, qui imposait à l'homme l'obligation de vivre à la sueur de son front, elles peuvent encore, à la rigueur, en vertu de ce même droit naturel, exiger une certaine indemnité de déplacement, tant qu'il reste sur le globe d'autres terres à cultiver que celles qu'elles occupent. En définitive, elles n'ont fait de tort à personne en venant les premières s'y établir. Les Arabes n'en peuvent dire autant, et si une indemnité est à donner, c'est bien assurément par eux qu'elle est due, car au lieu d'ajouter par leurs travaux à la valeur des terres dont ils se sont emparés, ils n'ont fait au contraire que tout détruire et dégrader, et maintenant ils n'auraient rien à objecter si, par des corvées, on les forçait à réparer tous les dégâts que, depuis des siècles, ils ont commis.

Laissons maintenant le droit naturel, et, vainqueurs géné-

reux, oublions le passé. Faisons mieux, poussons la condescendance jusqu'à nous en rapporter à la loi musulmane pour régler les droits des vaincus. Nous en avons ailleurs [1] déjà exposé les principes, bornons-nous ici à les rappeler en peu de mots.

Ce qui caractérise chez nous le droit de propriété est le pouvoir d'user et d'abuser de la chose; aussi toute propriété inaliénable n'est pas une véritable propriété, c'est un usage ou un usufruit. Selon le droit musulman, on peut avoir la propriété d'un meuble dans le sens absolu que nous attachons à ce mot. Il n'en est pas ainsi des immeubles, attendu que la terre est à Dieu et à son Prophète.

Les khalifas et tous les sultans vicaires de Mahomet qui ont hérité de ses droits, n'aliènent jamais le sol, quand ils font des concessions de terres. Ces concessions sont de deux sortes : celles des terres mortes *amonot*, et celles des terres *amer*, vivifiées par l'industrie humaine. Les constructions, les plantations, les améliorations de toutes sortes faites sur ces dernières appartiennent d'une manière absolue au concessionnaire; il peut en user, en abuser comme d'un meuble, les vendre même; mais du jour où elles ont disparu du sol, il n'y a plus pour lui d'autre droit que ceux du concessionnaire de la terre *amonot*, dont la possession se prescrit par trois années d'inculture. Ainsi, le propriétaire d'une maison qui s'écroule peut disposer des matériaux, mais il ne peut vendre le terrain à bâtir. Il y a plus, la propriété *amer*, non construite, doit être cultivée à la main : le seul fait d'y passer la charrue peut lui faire perdre son caractère.

Les tribus n'avaient que des terres de pâturage ou de grandes cultures sur lesquelles passait la charrue, et qui par conséquent ne rentraient pas dans la catégorie des terres *amer*. Elles n'avaient donc que des droits de possession, et quels que fussent leurs titres ou la durée de leur jouissance,

[1] Voir le chapitre de la Propriété, *la Colonisation de l'Algérie, ses éléments*, p. 400.

elles pouvaient tout au plus vendre ces droits de possession. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à leurs yeux le prix de vente ne pouvait guère porter que sur trois années de jouissance, puisqu'au bout de trois années d'abandon la prescription des terres *amonot* était encourue. « Entre Arabes elles ne sont pas chères, nous disait le maréchal Bugeaud dans sa brochure; ce que nous avons acheté jusqu'ici n'a pas dépassé trois fois la valeur du produit. » Nous avons vu, du reste, que les beys, moins scrupuleux que l'illustre maréchal, avaient profité de toutes les révoltes pour faire rentrer, sans indemnité, presque toutes les terres des tribus sédentaires du Tell dans le domaine du beylik, et la plupart, au lieu d'avoir des terres de dîmes comme les tribus du Sahara, n'avaient plus que des terres tributaires *arch*, dont la possession pouvait leur être arbitrairement enlevée. Plus tard Abd-el-Kader, suivant les besoins de sa politique, ne se fit pas faute de déplacer les tribus; plusieurs purent se trouver froissées dans leurs intérêts, mais aucune ne s'avisa d'accuser leur chef d'avoir commis un abus de pouvoir, tant elles étaient habituées à ne pas considérer la terre comme leur appartenant.

Ainsi, la loi musulmane, pas plus que le droit naturel, ne peut nous gêner pour disposer du sol de l'Algérie. Il y a plus, c'est que, grâce aux soins pris par nos généraux de faire respecter la loi musulmane à l'égard de toutes les tribus du territoire militaire, les modifications que la législation française a fait subir à la propriété en Algérie n'ont pu les atteindre; nos concessions n'ont eu d'autres résultats que celles des sultans et n'ont en rien changé leur situation. La loi du 17 juin 1851, en proscrivant d'une manière absolue la liberté des transactions sur toute l'étendue du territoire militaire, en déclarant qu'aucun droit de propriété ou de jouissance portant sur le sol d'une tribu ne pourra être aliéné au profit de personnes étrangères à la tribu, n'a fait que surenchérir sur le droit musulman, puisqu'elle frappe d'aliénabi-

lité jusqu'aux droits de jouissance. Tout en reconnaissant tels qu'ils existaient au moment de la conquête et tels qu'ils ont été réglés postérieurement par le gouvernement français, les droits de propriété et les droits de jouissance appartenant aux particuliers, aux tribus et aux fractions de tribu, elle ne fait en définitive que déclarer que les tribus du territoire militaire n'auront pas d'autres droits qu'autrefois, même dans les concessions nouvelles qui ont pu leur être faites.

Si donc tout nous porte à respecter les propriétés des Kabyles, qui possédaient le sol avant de connaître le Coran, qui se l'étaient divisé d'après les principes des lois romaines et des nôtres, qui, depuis des siècles, n'avaient cessé de l'améliorer par leurs constructions, leurs plantations et leurs travaux de toute sorte, de manière à en tirer un aussi bon parti qu'aucun peuple civilisé ; si, disons-nous, nous devons respecter, malgré la conquête, les propriétés des Kabyles, rien en droit ne peut nous arrêter ni nous gêner pour en agir autrement à l'égard des tribus arabes. Voyons maintenant ce que la politique nous commande, ce que nous dictent les intérêts de la civilisation elle-même.

L'idée de cantonnement n'est pas nouvelle; elle se faisait jour à travers les embarras de la guerre, malgré toutes les difficultés que présentait alors la colonisation. Une des plus grandes, il faut le reconnaître, était l'éparpillement des colons. On les plaçait à de grandes distances, sur les routes stratégiques, dans tous les camps primitivement tracés pour dominer le pays. Ce qui convenait à une occupation militaire, n'était nullement favorable à des exploitations agricoles. Quand les exploitations agricoles ne se touchent pas les unes les autres, à part les difficultés de communication, ces exploitations sont alors exposées à des dégâts de toutes espèces, des chasseurs comme des bestiaux, des chakals comme des oiseaux du ciel.

De sages économistes disaient donc que la colonisation ne devait s'étendre que d'une manière continue, comme une

goutte d'huile dont l'absorption est d'autant plus complète que ses progrès sont insensibles.

Ce système répugnait au maréchal Bugeaud; il espérait arriver à un résultat pratique plus immédiat en confondant les éléments que la guerre avait mis en présence. Autrement, qne ferait-on du peuple arabe; avait-on l'intention de le spolier complétement de son territoire, et de s'installer à sa place?

« La fameuse tache d'huile, s'écriait-il avec indignation, qui a été le rêve d'hommes très-distingués d'ailleurs, ne veut pas dire autre chose que cela. La colonisation, comme la tache d'huile, devait s'étendre tout doucement en poussant les Arabes devant elle.

« De la possibilité d'application des conséquences qui devaient en résulter on ne s'est pas enquis le moins du monde.

« Où iront-ils ces Arabes que poussera votre tache d'huile? Chez les tribus voisines, direz-vous! Et oui, ils s'y réfugieront. Ils y porteront leurs terribles ressentiments, et ils les feront d'autant mieux partager aux tribus voisines, qu'elles comprendront parfaitement que le même sort les attend un peu plus tôt ou un peu plus tard. Elles verront que c'est l'expulsion générale, le refoulement graduel jusqu'au désert, en un mot que c'est leur existence qui est menacée. En présence d'un tel danger, qui ne prendrait pas les armes? Croit-on que c'est avec la population, débile par sa composition, plus débile encore par la constitution qu'on lui donne, qu'on pourra refouler ainsi l'un des peuples les plus belliqueux du monde? Ce serait une bien dangereuse illusion. Il faudrait qu'une armée marchât toujours en avant de la tache d'huile, et quand cette tache aura trente lieues de diamètre, quelle armée faudra-t-il pour garder la circonférence?

« Disons-le sans plus de longueur, c'est la guerre continue jusqu'à extermination du peuple indigène ou du peuple conquérant.....

« Si l'on ne peut refouler graduellement le peuple arabe, ni le refouler brusquement, ni l'exterminer, il faut se résigner à vivre avec lui.

« Nous devons tendre par tous les moyens possibles à nous assimiler les Arabes, à modifier graduellement leurs mœurs. Nous ne devons pas prétendre à leur attachement; du moins ce résultat ne peut être obtenu qu'après plusieurs générations. Mais en leur rendant notre joug tolérable, nous affaiblirons beaucoup l'esprit de révolte dont ils ont toujours été animés sous tous les dominateurs. Pour atteindre le but il ne faut pas, selon nous, les mettre dans une zone et

nous dans une autre. Cela serait, d'ailleurs, matériellement et moralement impraticable. On peut resserrer chaque tribu sur son territoire; mais on ne peut pas, sans amener immédiatement la guerre, jeter plusieurs tribus sur le territoire de leurs voisins. D'ailleurs, en cantonnant ainsi les Arabes séparément, on formerait deux camps ennemis en présence l'un de l'autre; l'agglomération des indigènes ferait fermenter leurs esprits, et, sans se compter, ils se croiraient capables de secouer le joug, surtout s'ils se voyaient en face d'une société aussi mal constituée que celle que nous leur avons présentée jusqu'à présent.

« Il nous paraît infiniment plus sage de les mêler à notre société et de les faire jouir de tous les avantages qu'elle comporte. C'est par ce contact continuel que leurs mœurs se modifieront, qu'ils prendront d'autres habitudes agricoles; le goût de la propriété bâtie et des cultures sédentaires et soignées leur viendra par l'exemple. Quand ils l'auront, ce goût, il y aura un grand pas de fait, sinon vers la fusion des deux peuples, du moins vers un état de résignation et de calme. On tient à sa maison, à ses arbres, à ses vergers, à ses prairies, et l'on est bien moins disposé à se jeter dans les aventures de l'insurrection.

« D'après ces grandes considérations :

« Nous voudrions faire marcher de front la colonisation arabe avec la colonisation européenne. Une partie des sommes votées au budget pour la colonisation serait appliquée à construire des villages pour les Arabes, ou du moins à les aider dans ces constructions, comme aussi à exécuter des travaux d'utilité générale qui contribueraient beaucoup à les attacher au sol.

« Tels sont, à notre avis, ajoutait-il, les principaux moyens de résoudre à la longue le grand problème du mélange pacifique des deux peuples sous un même gouvernement.

« Nous n'avons fait qu'indiquer précédemment le danger qu'il y aurait de continuer à mettre en présence des Arabes une société faiblement constituée de tout point. Il a été facile au lecteur de comprendre que nous sommes partisan de la colonisation militaire. C'est, à notre avis, le seul grand moyen d'aller vite et de fonder un véritable peuple dominateur. La force, qu'on ne s'y trompe pas, est la grande base de notre établissement. Tous les autres moyens sont infiniment secondaires. Ils n'opèrent qu'à la longue, et l'on a besoin à chaque instant, vis-à-vis des Arabes, d'être fort. »

Le maréchal Bugeaud voulait donc que l'on fît pour les Arabes ce que l'on faisait pour les Européens; dans son idée,

l'intervention du gouvernement et l'autorité du sabre étaient aussi nécessaires pour civiliser les uns que pour diriger les autres. Sans admettre complétement ses moyens pratiques, comme aussi, sans tenir plus de compte que de raison de ses inquiétudes à l'endroit des Arabes, dans les nouvelles circonstances où nous nous trouvons, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître la justesse de ses observations. Ce n'est qu'au prix une guerre d'extermination aussi longue que coûteuse, aussi irritante pour le fanatisme musulman que contraire au christianisme lui-même, que nous pourrions rendre la place complétement vacante. Ce serait assez mal procéder à l'œuvre de civilisation que nous avons entreprise sur le continent africain. D'ailleurs, en supposant qu'il nous fût maintenant aisé d'agir ainsi, en serions-nous plus avancés? Il ne suffit pas, en effet, de faire place aux colons : il faut les attirer. Or, aujourd'hui même, ce n'est pas encore tant la terre qui leur manque que les moyens de l'utiliser, dépourvue qu'elle est de toutes conditions qui facilitent les cultures et les rendent avantageuses. C'est là, ne nous le dissimulons pas, ce qui arrête le plus la migration des colons, ce qui décourage tous les concessionnaires et renchérit le prix de la main-d'œuvre européenne, sans profit pour les ouvriers eux-mêmes. Ne pouvant faire des sacrifices hors de proportion avec leurs gains, nos premiers colons ont été heureux d'avoir à leur disposition des ouvriers indigènes, naturellement plus faciles à entretenir que des ouvriers européens. Ce n'est même que grâce à cette assistance locale, comme nous l'avons vu, que la plupart des exploitations aujourd'hui florissantes ont pu s'en tirer. Loin de chercher à refouler la population arabe, il y a donc un très-grand intérêt pour la colonisation elle-même à la conserver; et quoi qu'il nous en coûte pour la fixer au milieu de nous, nous aurons moins de frais à faire que pour en attirer une autre. En présence des mécomptes qu'occasionne l'emploi de la main-d'œuvre européenne, n'a-t-on pas naguère été entraîné jusqu'à pré-

tendre que le seul moyen de sauver l'agriculture en Algérie était d'y déterminer une émigration du Soudan par le rachat et l'engagement des nègres ? Laissons nos colonies transatlantiques recourir à cet expédient, et commençons par mettre à profit les auxiliaires que nous avons sous la main, avant d'en chercher d'autres. Nous pouvons transformer les Arabes et les unir à nous, encore mieux que les nègres. Sans doute nous sommes venus en ennemis, mais quand après la victoire nous leur tendons la main, qu'en les affranchissant de tout joug nous ne songeons qu'à partager avec eux ce qui nous appartient par droit de conquête, doivent-ils tarder à comprendre la véritable différence qui existe entre l'Évangile et le Coran ? doivent-ils saluer les chrétiens autrement que des frères ?

Le cantonnement des Arabes est précisément ce partage entre les musulmans et les chrétiens. Nous pourrions, par droit de conquête, reprendre toutes les terres, imiter l'exemple des disciples de Mahomet, distribuer à nos coréligionnaires toutes celles susceptibles de culture, sans nous inquiéter du sort des vaincus. Nous préférons conserver ces derniers au milieu de nous et leur y assurer des moyens d'existence : nous nous contentons de prendre pour nos colons l'excédant qui ne leur est pas nécessaire.

Pour ôter à la mesure qu'il proposait tout caractère de spoliation, le maréchal Bugeaud voulait que le resserrement des Arabes ne se fît qu'avec une extrême réserve, à condition, 1° de ne leur prendre que le quart, ou même le cinquième de leurs terres ; 2° de leur diviser le reste conformément à l'importance et à la fortune chaque famille, et de la rendre propriétaire incommutable ; 3° d'exécuter sur leur territoire des travaux d'utilité générale, qui compensassent, en partie du moins, l'espace qu'on leur aurait pris.

« Il faut, disait-il, que les Arabes trouvent dans certains avantages agricoles que peut procurer un bon gouvernement un équivalent de

ce qu'ils perdent en surface. Détourner les eaux d'une rivière et quelquefois d'un simple ruisseau, les distribuer avec intelligence et justice, c'est souvent donner à mille hectares une puissance productive plus considérable que celle des terres qu'on aura prises à la tribu pour fonder des villages européens.

« Des ponts, des routes, des chemins, des mosquées, des marabouts, des plantations, quoiqu'ayant moins d'importance que les irrigations, peuvent contribuer beaucoup à faire atteindre le but.

« La bonne et impartiale justice, qui ne distinguera jamais l'Européen de l'Arabe, doit aussi exercer une grande influence. »

Le maréchal Bugeaud s'abusait un peu en prétendant qu'il ne fallait jamais distinguer l'Européen de l'Arabe. Il ne réfléchissait pas que les Arabes n'ayant pas les mêmes besoins que nous, apprécient encore très-mal les bienfaits de la civilisation.

Nos plantations les séduisent si peu, qu'ils coupent, pour s'en faire des bâtons de voyage, les arbres dont nous bordons les routes. Ils préfèrent, le plus souvent, à ces routes, leurs vieux chemins, si rocailleux et si dégradés qu'ils soient, et pour les leur faire abandonner, l'administration des ponts et chaussées est obligée d'y mettre des obstacles infranchissables. Quant aux mosquées ou marabouts construits par nous, ils excitent peu leur dévotion, et ils les respectent moins que nos propres églises.

Quoi qu'il en soit des progrès que nous avons fait faire aux disciples de Mahomet, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont indirectement profité des nôtres. L'occupation française, en diminuant les exactions, en donnant plus de sécurité au commerce de terre et de mer, en attirant des consommateurs nombreux, a plus que triplé le prix de toutes les denrées du pays. C'est ainsi que le blé, qui, sous les deys, se vendait à Alger 6 fr. l'hectolitre, se vend aujourd'hui 18 fr., et même s'est vendu ces années dernières jusqu'à 40 fr. C'est ainsi que les bœufs, qui, avant notre arrivée, valaient 20 à 30 fr., valent maintenant 150 fr., et qu'une brebis, qui ne coûtait que 2 fr., coûte 8 à 12 fr. Pour peu les Arabes puissent produire

plus que leur consommation, ils ont évidemment en perspective de plus beaux bénéfices qu'autrefois, et il est très-admissible de supposer qu'avec moitié moins de terres arables et moitié moins de pâturages ils soient néanmoins dans une position meilleure.

Lorsque, il y a trois ans, l'Algérie a exporté pour 2 millions d'hectolitres de blé, les 60 millions de numéraire qui y sont entrés à cette occasion ont beaucoup moins rempli les poches des colons que grossi les trésors des indigènes.

Si ce n'est pas seulement pour enrichir les Arabes que nous sommes venus en Afrique, ne craignons donc point de laisser une large part à la colonisation. Sans que nous ayons besoin de faire tout exprès pour eux des plantations d'arbres, des ponts, des chaussées, des fontaines, et même des marabouts, le seul fait de notre établissement dans leur voisinage sera pour eux une véritable source de richesse, sinon un motif bien déterminant de conversion.

Le cantonnement des Arabes, ainsi qu'on l'a conçu d'abord, n'a pas pour but de refouler les Arabes, mais bien au contraire de les fixer au sol en les y condensant. On tire de son isolement la population arabe en faisant place à la colonisation européenne ; on force de plus en plus les indigènes à entrer dans le mouvement de la civilisation, en même temps qu'on conserve aux colons les plus utiles auxiliaires qu'ils puissent trouver pour leurs exploitations agricoles, dans l'état de dégradation et de barbarie où le territoire africain leur est livré.

Il va donc être fait deux parts : celle des Arabes et celle des colons. La part des Arabes, qu'on le remarque bien, leur sera laissée sans autre obligation que de payer l'impôt comme ils l'ont toujours fait. Les Français ne seront pas installés d'une manière aussi libérale dans la leur, soit que par des ventes on leur fasse payer le prix de la valeur du sol, soit que par des concessions on leur impose des conditions plus onéreuses encore.

De quelle manière maintenant règlera-t-on les parts? Sauf quelques haouchs abandonnés, dont l'administration des domaines avait pris possession, nous avons vu que dans tous les partages faits primitivement, on s'était borné à laisser les Arabes campés où ils étaient, pour ne livrer à la colonisation européenne que des espaces déserts. Les indigènes n'avaient pas manqué de profiter des troubles de la guerre pour occuper les meilleures terres; il en est résulté que les colons n'ont pu avoir dans leurs lots que des terres en friche. C'est là, ainsi que nous l'avons remarqué, la principale cause de l'insuccès des premières tentatives de colonisation par l'État. Lorsqu'on aurait dû se borner à cultiver les terres arables et à les améliorer, comme du reste avaient commencé à le faire les colons qui s'étaient spontanément installés avant les guerres dans des terres achetées par eux des Arabes, on a compliqué les difficultés en faisant de laborieux défrichements, en faisant ce qu'on aurait évité de faire en France. L'Etat, après s'être mis pour cela en grands frais, n'a réussi qu'à entraîner la plupart des colons dans leur ruine.

L'inverse doit-il être fait?

A la rigueur, les Arabes n'auraient pas à s'en plaindre. Mais il n'arriverait pas à leur égard ce qui est arrivé pour les Européens. Ils ne s'abuseraient pas comme ces derniers sur le cadeau qui leur serait fait, et l'on aurait beau leur accorder aussi des subventions ou des primes d'encouragement, ils n'entreprendraient pas des travaux qui leur seraient plus pénibles que profitables. On les verrait bientôt, pour la plupart, abandonner les lots qui leur auraient été si libéralement octroyés. Comme cela, en définitive, n'aboutirait qu'à une expulsion pure et simple, et qu'on veut au contraire les fixer au sol, il ne faut donc pas plus que les colons les exclure des bonnes terres.

Si l'on ne doit pas partout donner les meilleures terres aux colons, on peut au moins choisir les emplacements le plus à

leur convenance, sans causer de grands préjudices aux Arabes. Que se pratique-t-il déjà naturellement dans les endroits où l'État n'intervient pas, laissant Européens et indigènes parfaitement libres de leurs mouvements? les Européens achètent toutes les terres qui sont sur le bord des routes, et les indigènes celles qui se trouvent dans les endroits les moins accessibles. Ces derniers en effet, d'une part, n'ont pas les mêmes besoins sociaux, et préfèrent vivre à l'écart; de l'autre, ils se soucient peu d'avoir des chemins carrossables, puisqu'ils ne font pas usage de voitures. Le sentier le plus escarpé au flanc d'une montagne ne les effraie pas, pourvu qu'ils puissent y faire passer un âne ou un mulet.

Ainsi l'administration, après la guerre, avait mis en vente la plupart des jardins et des vergers des environs de Blidah, qui avaient été séquestrés sur les indigènes; tous ces jardins avaient été achetés par des Européens, aussi bien ceux de la montagne que ceux de la plaine. Un certain nombre de nouveaux propriétaires, séduits par des sites pittoresques, par un sol fertile, par des sources abondantes, par de magnifiques plantations d'arbres fruitiers de toute espèce, de vignes même, s'étaient empressés de se faire construire des maisons de campagne sur les pentes de l'Atlas; mais ils n'ont pas été longtemps à se fatiguer de ces charmantes retraites. Ils n'y pouvaient grimper le jour sans s'exposer à se casser les jambes, et la nuit arrivée, ils ne pouvaient sortir sans crainte d'être dévorés par les chiens des indigènes, leurs voisins. Ces nouvelles maisons de campagne, presque abandonnées et plus difficiles que d'autres à réparer, eussent fini toutes par tomber en ruines, et les plantations d'alentour n'eussent pas tardé à être complétement ravagées par les bûcherons espagnols ou les chevriers maltais, si des indigènes ne les eussent rachetées pour s'y établir. D'un autre côté, la plupart des Arabes ou des Maures à qui l'on avait laissé leurs jardins de la plaine, en trouvant un bon prix, se sont

empressés de les vendre aux Européens, si bien que la plupart des orangeries sont maintenant possédées par ces derniers.

La liberté des transactions a produit les mêmes résultats que dans les autres centres de population, et si à Alger la chose a été moins sensible qu'à Blidah, c'est que les environs d'Alger étaient sillonnés de chemins qui, sans être tous carrossables, étaient du moins la plupart rendus accessibles aux cavaliers et aux amazones.

Pourquoi, dans le cantonnement des Arabes, le gouvernement ne se conformerait-il pas à ces convenances, et ne ferait-il pas immédiatement la répartition la moins exposée à se modifier par la force naturelle des choses? Il réserverait ainsi aux colons les territoires dont l'accès serait facile, et où l'on pourrait aisément tracer des routes; tous ceux qui se prêteraient à des irrigations et où les cultures industrielles pourraient se développer; tous ceux où les chutes d'eau, les mines, les carrières, les exploitations forestières, attireraient l'industrie. Il attribuerait plus spécialement aux indigènes les pays de montagnes, les vallées stériles, ou les portions de plaines les plus éloignées des grandes voies de communication. En même temps que l'on ménagerait par là l'avenir des Européens, on ne ferait que mieux se conformer aux goûts et aux habitudes actuelles des indigènes.

Sans rien imposer aux Arabes, sans les forcer malgré eux à vivre au milieu de nous, nous devons toutefois favoriser leur rapprochement, ou tout au moins ne rien faire qui puisse en quoi que ce soit gêner leur liberté à cet égard; car, en définitive, nous cherchons beaucoup moins à respecter leurs mœurs qu'à les unir à nous et à les englober dans notre civilisation. Or, le meilleur moyen d'en arriver là, est de leur reconnaître des droits égaux aux nôtres, en leur donnant des titres semblables de propriété, des *titres individuels*.

Un *titre collectif* donné à une tribu pourrait bien, il est vrai, modifier la nature de sa possession, la rendre moins

précaire, substituer un droit réel à une simple convention de fermage, à une tolérance purement arbitraire ; mais il ne ferait pas de chacun des membres de cette même tribu de véritables propriétaires, des propriétaires indépendants. Il n'en pourrait résulter pour eux que des droits d'usage dans le genre de ceux qu'exercent les habitants d'un bourg ou d'un village sur des biens communaux, ou, si l'on aime mieux, des droits d'usufruit tels qu'en conféraient autrefois aux paysans les seigneurs sur leurs fiefs. La communauté qui lie les Arabes d'une même tribu les soumet, en effet, à toutes sortes de corvées, et, comme de véritables serfs, les immobilise au sol. Cette position est loin de sourire à tous; aussi beaucoup d'Arabes appartenant à des tribus qui ne sont pas encore cantonnées, et où l'espace ne leur manque pas, viennent-ils déjà offrir leurs services à nos colons, prendre leurs terres comme métayers ou s'engager comme ouvriers dans leurs fermes.

Naguère M. de Saint-Maur, dans la province d'Oran, en avait ainsi un certain nombre, lorsque tout d'un coup, au moment de la plus grande presse pour tous les travaux agricoles, plusieurs reçurent du bureau arabe l'ordre de regagner leur tribu où l'agha les réclamait. L'exécution de cet ordre eût été pour M. de Saint-Maur d'un grave préjudice; il parvint à le faire révoquer. Il n'en est pas moins vrai que le décret du 9 août 1854 le motivait parfaitement; car ce décret n'autorise les indigènes à quitter le territoire militaire qu'à condition de justifier de l'acquittement des impôts et des amendes qu'ils ont pu encourir. Or, un agha n'a-t-il pas droit de prononcer des amendes contre tout Arabe qui ne se présente pas pour faire les corvées auxquelles il est soumis? Il va sans dire qu'un Arabe qui abandonne le territoire de sa tribu pour aller cultiver les terres d'un colon français est moins taillable qu'un autre. Il ne faut donc pas s'étonner de la réprobation qu'il encourt de ses chefs toutes les fois qu'il renonce à l'avantage de cultiver son douar.

Les titres collectifs tels que ceux qu'on voudrait donner aux tribus arabes seraient loin d'améliorer le sort de leurs membres. Ils ne feraient que consolider des droits qui les inféoderaient plus que jamais à la terre, et le joug serait d'autant plus pénible que l'emprisonnement deviendrait plus étroit. En vain chercherait-on à prouver aux indigènes que le cantonnement ainsi conçu leur offre des compensations. Ils n'y verraient qu'une amère dérision. La seule compensation, vraiment appréciable pour eux, à une possession plus étendue, est la libre possession, qui les rende maîtres absolus de la chose concédée, et leur permette de disposer comme ils l'entendent du fruit de leur travail.

La propriété individuelle, en amenant la liberté des transactions, peut seule affranchir les Arabes du joug de leurs chefs et les porter à des améliorations de culture. Le jour où chacun d'eux recevrait un titre particulier de propriété, il y aurait moins de prétextes pour les chefs de réclamer le concours de leurs subordonnés. D'ailleurs, en cas de vexation, chacun pouvant vendre sa part, serait par cela même dégagé de tout impôt et de toute corvée. On verrait alors bien des familles arabes, faisant bon marché de leur propriété, venir sur le territoire civil pour y racheter un coin de terre et y vivre sous la protection des lois françaises. A leur place, des Européens iraient s'établir sur le territoire militaire. Indépendants dans leurs nouveaux domaines, ils diminueraient d'autant l'autorité et l'influence des chefs arabes. Ces colons, dispersés au milieu des familles indigènes, pourraient même devenir quelquefois, pour quelques-unes d'entre elles, un appui salutaire. En tout cas, leur industrie et les perfectionnements qu'ils ne manqueraient pas d'apporter dans les cultures seraient d'un exemple utile pour toutes. Rien, du reste, ne les stimulerait plus que la garantie d'un titre individuel.

A l'appui de toutes ces raisons, on peut même déjà invoquer l'expérience du passé. La province de Constantine,

partout cultivée par les indigènes, offrait moins que les autres des terres en friche où les colons pussent être installés. De ce côté, du reste, le beylick étant presque entièrement propriétaire du sol, des indigènes ne l'occupaient véritablement que comme fermiers, et leur possession, quelle que fût sa durée, ne constituait pour eux aucun droit. Plus nécessaire là que partout ailleurs, l'opération du cantonnement devait aussi y entraîner moins de difficulté. Aussi, dès l'année 1845, peu de temps après la fondation de Philippeville, n'hésita-t-on point à faire une première application de cette mesure pour doter les colons du territoire qui leur était nécessaire. La tribu des Beni-Mchenna occupait dans les environs une étendue de 40,000 hectares; cette tribu n'avait que 369 tentes et 556 gourbis, comprenant en tout 2,272 individus. Philippeville avait déjà une population aussi considérable; principal débouché de la province, tout portait à croire que cette ville prendrait un rapide accroissement.

Le ministre de la guerre décida alors que l'on prendrait, pour les livrer à la colonisation, 12,000 hectares entre Philippeville et El-Arouch, sur la rive droite de l'Oued, qu'occupaient les Beni-Mchenna. Ces derniers furent ainsi cantonnés sur la rive gauche. L'étendue qui leur était réservée leur faisait encore une moyenne de plus de 10 hectares par individu, alors qu'on n'accordait que des concessions de 4 à 10 hectares pour des familles de colons composées souvent de cinq à six personnes. La part des Arabes, dans cette circonstance, était beaucoup plus considérable que celle des Européens. On laissait à la tribu des Beni-Mchenna la plus grande portion de ses terres, et en compensation de celles qu'on lui enlevait, on lui donnait un titre de propriété collective. Ce titre, qui changeait la position précaire de cette tribu, semblait devoir l'attacher plus que jamais au sol; cependant elle ne fit aucun effort pour améliorer sa nouvelle propriété, et racheter ainsi par son

industrie le petit préjudice que le cantonnement occasionnait à sa possession.

Quelque temps après, lorsqu'on voulut coloniser les environs de Guelma, il fallut aussi cantonner une tribu qui se trouvait sur ce territoire. Sur 20,000 hectares qu'elle occupait, on ne lui en laissa que 8,000; mais d'après les ordres du général de Mac-Mahon, qui commandait alors la province, cette portion fut partagée entre toutes les familles. Elle suffit à constituer à la plupart des lots d'une vingtaine d'hectares. Quelques-uns en reçurent de plus étendus, et même ses divers chefs obtinrent des concessions qui dépassaient 100 hectares; des titres individuels furent donnés à tous. Aussitôt que ces indigènes se sentirent propriétaires indépendants, on les vit, stimulés par l'intérêt privé, cultiver leurs terres beaucoup mieux qu'ils ne l'avaient fait jusqu'alors, défricher les moins bonnes parcelles et même se construire des maisons, sans qu'on leur en eût imposé en aucune façon l'obligation. Tant il est vrai que si ces pauvres indigènes mènent la vie nomade, c'est moins par goût que par le défaut de garantie qu'offrent leurs institutions à la vie sédentaire. Pourquoi feraient-ils sur la terre plus que le strict nécessaire? La terre n'est pas une propriété dont ils puissent disposer, il faudra l'abandonner après la récolte, et, sur le premier ordre de leurs chefs, aller cultiver ailleurs. Dans de telles conditions, il ne peut y avoir pour eux d'autres biens que ceux qu'ils peuvent emporter.

Le maréchal de Mac-Mahon a donc fait un heureux essai de cantonnement en basant cette opération sur la propriété individuelle : ne laissant à la tribu des Beni-Mchenna que les deux cinquièmes de son territoire, il l'a plus que jamais fixée au sol. Chacun de ses membres se voyant en main un titre qui lui assurait la possession incommutable de son lot de terre, a redoublé d'efforts pour le mettre en valeur. Nous sommes heureux de rendre ici témoignage à ce brave général ; la gloire dont il s'est couvert à Malakoff et à Magenta ne

doit point faire oublier son mérite comme administrateur de notre colonie : au moins, là, ses services auront pu avoir des résultats utiles. Le maréchal Bugeaud lui avait tracé la voie ; il voulait aussi que le territoire de la tribu cantonnée fût divisé entre chaque famille, et ne s'effrayait nullement du conflit que cette désagrégation pourrait occasionner. « Nous avons, disait-il, dans la plaine de la Mitidja l'exemple de la possibilité du mélange ; plusieurs petites tribus y vivent en bonne harmonie avec les colons européens ; il n'y a pas plus de contestations d'Arabes à Européens qu'entre Européens. »

Le temps ne fit que confirmer cette première expérience pour les autres localités ; aussi le cantonnement des tribus arabes ne tarda-t-il point à être adopté sur cette base. M. Mercier-Lacombe, ancien secrétaire général du gouvernement sous le maréchal Bugeaud, plusieurs années après la retraite de son illustre maître, soutenait encore ses doctrines.

« Les indigènes, écrivait-il en 1850, doivent être resserrés. Le gouvernement doit faciliter le placement des colons, en rendant disponibles les espaces actuellement détenus sans utilité par les Arabes. Le moyen pratique et pacifique, c'est la constitution de la *propriété individuelle* parmi les indigènes. Mille hectares de terres possédées, à titre plus ou moins précaire, par une tribu de dix tentes, peuvent constituer dix propriétés individuelles très-satisfaisantes pour leurs dix familles, et laisser cinq ou six cents hectares à la disposition de l'Etat, qui les vendra aux colons. »

M. Mercier-Lacombe était devenu préfet, et le journal le *Var*, de son département, observait très-judicieusement à cette occasion :

« L'Arabe, devenu propriétaire, plantera des arbres, construira des demeures, produira davantage, se créera de nouveaux besoins, consommera une plus grande quantité de nos produits, et, par l'indépendance que donne la propriété, il échappera naturellement à la domination traditionnelle des familles puissantes du pays, qui l'exploitent, pour rentrer exclusivement sous notre autorité tutélaire. »

Malheureusement, ces principes si sages ne devaient pas complétement prévaloir, et ce furent les lieutenants mêmes du maréchal Bugeaud qui vinrent y mettre les premiers obstacles, en faisant adopter par l'Assemblée nationale, dans la loi du 17 juin 1851 sur la propriété, le maintien de la communauté des tribus. Aussi, depuis cette époque, ne fut-il plus question que de donner les titres collectifs aux tribus qu'il s'agirait de cantonner.

Lorsque la guerre était à peine achevée et qu'Abd-el-Kader, encore enfermé au château d'Amboise, était un souvenir vivant de tous les ravages dont l'Algérie avait été le théâtre, le général de Lamoricière pouvait, à la tribune de l'Assemblée nationale, reconnaître jusqu'à un certain point les tribus arabes comme des puissances étrangères, et dire que si l'on ne se bornait pas pour le moment à traiter avec des alliés de la veille, en les rendant solidairement responsables des crimes et des délits, on ne pouvait répondre de la sécurité de nos colons. En quelques années les choses ont déjà beaucoup changé, et l'intérêt du *ventre*, ce grand mobile des Arabes, après la guerre sainte, a fait ce que la force des armes ne pouvait promettre. Les plus farouches tribus ont bientôt adouci leur regard devant les *douros* que leur apportait le commerce, et se sont gardées de chercher querelle aux acheteurs européens assez confiants pour les aborder. Il n'y a donc plus lieu de tant s'effrayer du trouble que pourrait occasionner une atteinte portée à leur constitution.

Il pourra même paraître un jour assez singulier que, lorsque l'Assemblée nationale de 89 n'avait pas reculé devant la vente des propriétés communales, lorsqu'elle avait cru devoir sacrifier, à l'unité nationale qu'elle voulait obtenir, les provinces, les paroisses, les corporations civiles et religieuses, touts les institutions, en un mot, qui avaient le plus contribué à civiliser la France en la rendant chrétienne; lorsque, disons-nous, l'Assemblée nationale de 89 avait osé heurter dans ses sentiments et dans sa foi l'immense majo-

rité des Français, celle de 1848 n'ait point osé faire une chose bien moins compromettante vis-à-vis des Arabes et nullement contraire à la civilisation.

Les tribus arabes, il ne faut pas se le dissimuler, sont, en Afrique, le plus grand obstacle que puisse maintenant rencontrer notre politique : loin donc de les fortifier comme corporation et de faire en leur faveur des exceptions législatives que nous refusons aux établissements les plus utiles, cherchons tout ce qui peut contribuer à les dissoudre. Or, évidemment, le meilleur moyen d'en arriver là est de constituer dans leur sein la propriété individuelle.

Autant les Arabes doivent maintenant appréhender le cantonnement, autant les verrait-on le réclamer eux-mêmes comme un bienfait, s'il devait les rendre propriétaires indépendants. Supposez qu'en France on vienne à permettre la division d'un bien communal, est-il un seul usager intéressé au partage, ne serait-ce que pour la moindre parcelle, dont on pourrait craindre le mécontentement? Pourquoi donc tant hésiter en Algérie? Cette mesure y serait d'autant plus appréciée par la masse de la population que la propriété n'y est encore qu'un privilége réservé au plus petit nombre.

La loi du 17 juin 1851, en maintenant les tribus à l'état de communauté, en ne permettant que de leur conférer des *titres collectifs*, ne fit que des propriétés de main-morte de toutes les portions de territoire qu'il s'agissait de leur attribuer. Dès lors se présentèrent toutes les difficultés que la constitution de la propriété individuelle chez les Arabes eût eu précisément pour effet d'aplanir. Sans doute beaucoup de tribus sur les confins du Sahara occupent encore d'immenses étendues ; il serait facile de leur prendre quelques milliers d'hectares, sans les gêner beaucoup : mais ce n'est point de ce côté qu'il y a lieu, pour le moment, de procéder au cantonnement des tribus. Or, dans toutes les portions du Tell qui se rapprochent le plus de nos établissements européens, les tribus arabes sont déjà un peu

resserrées. Les espaces qu'elles occupent sont, il est vrai, beaucoup plus considérables, relativement à leur population, que les territoires déjà occupés par les colons. Toutefois, pour peu que l'on tienne compte des habitudes des Arabes et de leur vie pastorale, et on ne peut faire autrement si on les force à vivre toujours sous le même communisme; pour peu, disons-nous, qu'on tienne compte de cette manière de vivre toute différente de la nôtre, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'une étendue très-convenable pour faire prospérer des colons européens, serait tout à fait insuffisante pour des Arabes vivant en communauté.

Lors donc que l'on en vient au fait, il ne manque pas de raisons dans chaque bureau arabe, établi sur les limites du territoire civil, pour trouver que l'opération du cantonnement est impraticable dans la circonscription, ou du moins n'y procurerait que des résultats insignifiants. En vain, de temps à autre, les circulaires du gouverneur général viennent-elles appeler l'attention des commandants militaires sur cette mesure; l'utile mesure du cantonnement n'en reste pas moins un projet toujours renvoyé aux calendes grecques, et, en définitive, n'est plus qu'un excellent prétexte d'atermoiement. On peut répondre à tous les colons, qui ne cessent de réclamer des terres : « Le cantonnement des tribus, en déterminant les droits des Arabes, doit bientôt mettre de vastes espaces à la disposition de l'Etat. Attendez que ce grand partage se soit opéré, et dès lors vous pourrez être plus facilement installé, sans crainte d'éviction, sans trouble possible dans votre possession. »

M. le maréchal Randon avait fait un dernier effort pour déterminer les chefs militaires de l'Algérie à s'exécuter. Jusqu'alors les commissions instituées pour reconnaître les droits de l'Etat sur le territoire et en obtenir l'abandon des possesseurs indigènes par voie de transaction avaient été présidées par un fonctionnaire civil membre du conseil du gouvernement. Il devait en être de même du cantonnement,

transaction suprême entre les campements arabes de l'intérieur et la marée montante des colons européens. Mais le gouverneur général, en présence de la force d'inertie qu'il rencontrait de toutes parts, a fini par comprendre qu'il n'aboutirait à un résultat qu'en chargeant de l'exécution ceux qui, de fait, avaient l'autorité et qu'en les rendant, pour ainsi dire, responsables de l'œuvre.

Voici, du reste, le texte de cette dernière circulaire insérée le 20 mai dans le *Moniteur algérien :*

« Mon cher général, les instructions que j'ai données à différentes reprises, et notamment par ma circulaire du 19 mai 1856, en vue d'étudier les bases du cantonnement des tribus, sont restées sans aucune suite ou n'ont amené jusqu'ici que des résultats à peu près insignifiants.

« Cette question du cantonnement des indigènes a pourtant une importance immense et l'on peut dire qu'elle domine l'œuvre entière de la colonisation. Elle doit avoir, en effet, pour résultat principal de nous fournir des ressources territoriales suffisantes pour que la colonisation européenne puisse progresser rationnellement et équitablement; elle aura de plus ce grand avantage, en posant des limites à l'expansion de l'élément colonial, de calmer les justes appréhensions qui agitent trop souvent les populations indigènes.

« Je désire donc que cette question de cantonnement, qui est pour tous d'une si impérieuse nécessité, sorte enfin de la spéculation pour entrer dans l'ordre des faits, et que les autorités provinciales s'occupent de sa réalisation d'après des bases arrêtées à l'avance et dont je vais vous donner ci-après l'indication sommaire.

« Il va sans dire que cette opération, œuvre délicate et de longue haleine, ne peut ni ne doit être entreprise sur tous les points à la fois. Les moyens d'exécution manqueraient, alors même que la possibilité de tirer immédiatement parti des terres, ainsi jointes au domaine de l'Etat, ne devrait pas faire défaut. Le cantonnement devra s'opérer annuellement et progressivement, en procédant de proche en proche, dans la proportion des besoins du peuplement européen et en tenant compte des établissements déjà existants et de ceux qu'il y a intérêt de créer prochainement.

« Il conviendra, en outre, de procéder successivement par chaque subdivision, ainsi qu'on l'a déjà fait dans la province d'Alger pour la reconnaissance des terres domaniales et ainsi qu'on l'exécute en ce moment dans les deux autres provinces.

« Dans ma pensée, le cantonnement des tribus ne pourra prendre une activité réelle qu'après l'accomplissement du travail de reconnaissance des terres domaniales confié aux commissions dont il vient d'être parlé; mais en raison de l'importance de cette question, j'ai cru devoir vous adresser les présentes instructions, afin que vous prépariez dès ce moment les bases du travail qu'il s'agit d'exécuter. Vous aurez à réunir, à cet effet, les renseignements qui existent déjà dans les archives de la division et dans celles de chaque subdivision, et à m'adresser ensuite telles propositions que vous croirez utiles pour arriver le plus sûrement possible au but que nous nous proposons.

« L'exécution matérielle du travail, c'est-à-dire son étude détaillée et successive sur les lieux, sera confiée ultérieurement à une commission unique par province et que, dans le but de concilier tous les intérêts, il me paraît convenable de constituer ainsi qu'il suit, savoir :

« Un officier supérieur, remplissant les fonctions de président;

« Un vérificateur du service des domaines;

« Un officier du bureau arabe divisionnaire;

« Un officier du bureau arabe de la subdivision;

« Un inspecteur de colonisation;

« Un agent du service des opérations topographiques;

« Et un interprète.

« Tous les membres de cette commission conserveront ces fonctions spéciales pendant toute la durée des opérations dans la province, d'où il résultera que leurs propositions, conçues et formulées avec les mêmes vues d'ensemble, présenteront sur tous les points un caractère uniforme.

« L'officier du bureau arabe de la subdivision pourra seul être changé lorsqu'on quittera le territoire de cette subdivision pour entrer dans une autre, de telle sorte que les intérêts de la population indigène seront toujours représentés par un membre des bureaux arabes, ayant une connaissance approfondie du pays et de ses besoins.

« L'importance des travaux à accomplir et l'intérêt d'avenir qui s'y rattache nous font un devoir de ne désigner pour la formation de cette commission que des hommes actifs, dévoués, et d'une aptitude incontestable. Je ne saurais donc trop insister pour que vous apportiez la plus grande circonspection dans vos choix. Dans le cas où vous n'auriez pas à votre disposition un personnel suffisamment capable, vous auriez à m'en référer et je m'empresserai d'aviser.

« La commission une fois constituée, et procédant d'après les bases que nous venons d'indiquer et sur les points préalablement autorisés par l'administration supérieure, sa mission consistera dans l'examen des droits en vertu desquels les indigènes occupent le sol et surtout

dans l'appréciation de leurs besoins. Cette constatation est des plus importantes, car ce serait une erreur grave que de penser qu'il est facile de les chiffrer *à priori* et qu'il suffit, par exemple, d'attribuer à chaque groupe un territoire calculé à raison de trois hectares par chaque tête d'habitant. Les terres sont de qualités trop inégales, la constitution des tribus est trop variée pour se prêter à l'application de cette loi uniforme et arbitraire.

« Un territoire étant donné et son étendue parfaitement délimitée, la tribu qui l'occupe sera l'objet de consciencieuses investigations. La composition de son personnel devra être scrutée avec soin, afin de se rendre compte, aussi exactement que possible, du chiffre des habitants étrangers à sa population, et de connaître l'époque à laquelle remonte l'agrégation de ces individus, qui ne peuvent être appelés à jouir indistinctement des bénéfices du cantonnement. Il y aura lieu de constater ensuite le nombre des chefs de famille, le nombre des personnes composant chacune d'elles, et, autant que faire se pourra, le chiffre des têtes de bétail dont la tribu dispose. En d'autres termes, la commission devra, par tous les documents statistiques qu'il lui sera permis de se procurer, reconnaître la situation vraie de la tribu, interroger son passé, son état actuel et son avenir, discerner ses tendances plus ou moins pastorales, agricoles ou commerciales, et fournir enfin dans son travail tous les moyens susceptibles de permettre à l'autorité supérieure de comparer tous ces éléments aux ressources de chaque territoire et d'arbitrer la part à faire à la colonisation européenne et celle qui devra être retenue pour former le patrimoine collectif de la tribu. Je dis patrimoine collectif, car je désire qu'on ne perde pas de vue qu'il y aura lieu de procéder par attribution à l'ensemble de la tribu, à moins de circonstances spéciales qui devront, dans tous les cas, m'être signalées, et au sujet desquelles je me réserve personnellement de statuer. Il est bien entendu qu'une fois les études faites, la part destinée à constituer cette attribution générale sera indiquée au plan par une ligne spéciale.

« L'œuvre du cantonnement va bien certainement se heurter contre deux tendances rivales et qui se résument énergiquement dans ces deux mots : *prendre et retenir,* tendances qui, soit au nom de l'élément européen, soit au nom des indigènes, se montreront également exigeantes. Je compte assez sur l'esprit d'équité des membres appelés à former les commissions pour espérer qu'ils tiendront une balance égale entre tous les intérêts qui sont en jeu, et qu'ils ne perdront pas de vue que l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir touche aux plus hautes questions d'humanité et de politique. Le but à atteindre est, en définitive, de laisser aux indigènes des moyens d'existence suffisants, et

de leur prouver ainsi le bon vouloir et l'impartialité du gouvernement français, et, d'autre part, de préparer l'avenir du pays par le développement de la colonisation et l'installation aussi large que possible de l'élément européen.

« Les projets de cantonnement dressés par les commissions organisées dans chaque province seront envoyés, avec toutes les pièces à l'appui, aux autorités divisionnaires et déférés ensuite avec leurs observations personnelles à l'avis du conseil de gouvernement et soumis à l'approbation ministérielle.

« Quand ils auront été sanctionnés, je donnerai les instructions nécessaires pour en assurer l'exécution. Les terres laissées aux indigènes seront définitivement délimitées; le service du domaine inscrira les autres sur les sommiers de consistance et en conservera l'administration jusqu'au jour où la remise en sera faite au service de la colonisation pour être aliénés soit par vente, soit par la voie des concessions gratuites.

« Je vous ferai connaître ultérieurement, en vous notifiant l'état approuvé des territoires sur lesquels le cantonnement devra s'effectuer, l'imputation à donner aux dépenses qui résulteront de cette opération, ainsi que la limite dans laquelle il y aura lieu de les renfermer.

« La présente dépêche ne s'occupe que des territoires exclusivement situés dans votre ressort administratif. J'examinerai prochainement les mesures qu'il y aura lieu de prendre pour le cantonnement des tribus dépendant en même temps des autorités civiles et militaires, et je vous ferai connaître la décision que j'aurai prise à cet égard.

« Je vous prie de m'accuser réception de la présente dépêche et de m'informer, à cette occasion, des mesures que vous avez cru devoir prendre pour en assurer l'exécution immédiate. »

Ainsi, le gouverneur général désirait qu'on ne perdît pas de vue que c'était un *patrimoine collectif* qu'il y avait lieu d'attribuer aux tribus. Dans sa pensée, le cantonnement, en posant *des limites à l'expansion de l'élément colonial*, devait avoir le grand avantage de calmer les justes appréhensions qui agitaient trop souvent les populations indigènes. Au fait, c'est bien là, en réalité, le véritable sens du mot cantonnement. On trouve dans le Dictionnaire de l'Académie : « *Cantonnement,* lieu dans lequel les troupes se cantonnent.

Se cantonner, se retirer dans un canton pour y être en sûreté; il se dit proprement d'un petit nombre de gens qui se fortifient contre un plus grand nombre. Ex. : Les rebelles s'étaient cantonnés dans un coin de la province; les bourgeois se cantonnent contre les troupes. »

Le Dictionnaire des Sciences, Arts et Lettres de Bouillet, donne la définition suivante : « *Cantonnement.* — Ce mot s'applique à toute circonscription territoriale considérée sous un rapport spécial. C'est en ce sens qu'on dit : cantonnement de pêche, cantonnement de chasse, en parlant des parties de rivières ou de forêts où il est permis de pêcher et de chasser. »

Par analogie, ajoute M. Garbé, cantonnement d'Arabes veut dire : lieu où il sera permis d'être Arabe et où l'on doit être Arabe, et partant : lieu interdit aux Européens. C'est là ce qui tout d'abord avait porté cet ancien préfet d'Oran et beaucoup d'autres partisans de la civilisation à repousser le cantonnement d'une manière absolue et les a entraînés jusqu'à soutenir que cette mesure était contraire au droit des gens. Nous avons démontré la fausseté en droit de leur argumentation; mais nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître qu'au fond ils sont dans le vrai en disant que c'est le décantonnement plutôt que le cantonnement qu'il faut avoir pour but. Le cantonnement des Arabes a déjà été opéré sur la plus grande échelle par la séparation du territoire militaire du territoire civil; la loi du 17 juin 1851 est venue lui donner une nouvelle sanction; ce que propose aujourd'hui l'administration militaire n'est pas, comme elle voudrait le faire supposer, une transaction sincère au profit de la civilisation et des Arabes eux-mêmes; c'est une transaction au profit du Coran et des bureaux arabes. A la vue du débordement de la colonisation, elle veut essayer, pour les mieux défendre, de circonscrire ou de cantonner les tribus d'Arabes dans des espaces plus restreints. C'est le seul moyen de perpétuer un régime anormal. Assurément on le

ferait cesser plus tôt si, abandonnant purement et simplement aux Arabes les terres qu'ils occupent, on se bornait à leur laisser le droit de les aliéner, comme le demandent les partisans du décantonnement. Cela serait bien si les Arabes avaient déjà des droits qu'ils pussent transmettre; les Européens admis alors à transiger directement avec eux ne tarderaient pas, moyennant de légères indemnités, à se substituer à eux dans beaucoup d'endroits. Mais dans l'état d'indivision et d'incertitude où est encore maintenant la propriété en Algérie, une telle autorisation n'aboutirait qu'à l'anarchie et ne ferait que renouveler les désordres qui ont reculé de dix ans la colonisation dans les environs d'Alger.

Concluons de là qu'il faut cantonner les tribus arabes, non point selon la véritable acception du mot, pour les fortifier avec des *titres collectifs* dans des espaces plus restreints, mais pour émanciper leurs membres par des *titres individuels* de propriétaires. Le cantonnement fait dans ces conditions, loin d'élever des barrières à la civilisation, doit avoir pour effet de détruire l'une après l'autre toutes celles qui existent; puisque, d'une part, il fait immédiatement place à l'élément européen; et que de l'autre, en désagrégeant la tribu, il amène une fusion insensible et naturelle des indigènes.

-oo-

CHAPITRE X

LA COLONISATION DES ARABES

I

LES VILLAGES ET LES FIEFS ARABES

Nous avons vu au chapitre précédent que le maréchal Bugeaud voulait qu'on fît marcher de front la colonisation arabe avec la colonisation européenne, et qu'une partie des sommes votées au budget pour la colonisation fût appliquée à construire des villages par les Arabes ou du moins à les aider dans ces constructions.

L'administration militaire s'est appliquée à se conformer autant qu'il lui a été possible à la ligne de conduite qui lui a été tracée dès l'origine. Des essais de villages arabes ont été faits dans les trois provinces, quelques travaux publics y ont été exécutés. On a aidé les Arabes dans la construction de leurs maisons; en certains endroits, on leur a donné ou fait acheter des maisons toutes bâties. Mais loin de les attirer, ces avantages qu'on prétendait leur faire étaient au contraire une cause d'éloignement, et il fallait que le territoire sur lequel on voulait les placer fût d'une grande fertilité pour

qu'ils consentissent à venir ainsi s'emprisonner sur les bords d'une route.

On en peut juger par l'extrait suivant que nous empruntons aux derniers documents officiels [1].

Le village de Sendjès est situé au sud-est d'Orléansville, à environ 7 kilomètres, et placé au fond d'une petite plaine arrosée par le Tsighaout; il comprend vingt maisons.

« Toutes les maisons ont été abandonnées par leurs propriétaires, à l'exception d'une seule; elles sont actuellement habitées par le cadi de la tribu, les parents de l'agha et ses khrammés. »

Le village de Chouchaou commande les gorges de l'Oued-Hanchoun, qui sont d'un accès très-difficile, et tient à peu près le milieu du pays qui sépare la vallée de Tsighaout de celle de l'Oued-Hodda; sept maisons y sont encore debout.

« Ce village est presque complétement en ruines. Les propriétaires ont demandé depuis longtemps de renoncer à leurs droits de propriétaires. Les maisons restant sont habitées par les cavaliers du bureau arabe et les réparations courantes sont à leur charge.... La situation stratégique de ce village fait désirer sa conservation et son entretien. »

Le village de Heumis est situé sur le bord de la route d'Orléansville à Tenès; presqu'à moitié chemin entre ces deux villes, l'Oued-Ouarhan contourne le mamelon sur la pente duquel il est bâti; il n'a que douze maisons.

« Comme le précédent, ce village n'a pas été entièrement terminé et ce qu'il y a de bâti y est fort mal fait. Tous les propriétaires l'ont quitté et ont demandé à renoncer à leurs droits.... Les maisons abandonnées par leurs possesseurs sont occupées par le cadi, un forgeron et un marchand; deux sont disposées pour l'école et la maison d'hospitalité. »

Le village d'Oulad-Farès, à 200 mètres environ de la route de Tenès à Orléansville et à 16 kilomètres de cette dernière ville, est bâti en amphithéâtre sur une pente assez escarpée; il comprend dix-sept maisons.

« Ce village est dans un bon état d'entretien; c'est le plus complet, le mieux bâti et le plus joli de tous ceux du cercle. Des réparations importantes y ont été faites, l'année dernière, aux frais des propriétaires qui habitent leurs maisons *une partie de l'année*... Le vil-

[1] Tableau de la situation des établissements français en Algérie, 1856-1858, pages 194 à 197. Les passages copiés textuellement sont indiqués par des guillemets.

lage possède une fontaine, un abreuvoir, une école, et avait un moulin à manége, transporté récemment à Medjadja à cause du peu de soin qu'apportait le kaïd à son entretien. »

La création du village de Medjadja est bien antérieure à notre arrivée dans le pays; sa situation est des plus favorables; il est pourvu d'eau et de beaux arbres.

« Il n'y a plus aujourd'hui que des ruines, dont quelques-unes encore habitées, et deux maisons de construction européenne élevées par le kaïd actuel et son prédécesseur. Cependant les Arabes veulent rebâtir... Ce village était bâti suivant le seul système qui convienne aux Arabes, c'est-à-dire que chaque maison était au centre d'un jardin enclos de haies et complétement isolée. »

Le village d'Aïn-Mera est situé à 44 kilomètres d'Orléansville, auprès du bordj et de la fontaine du même nom, sur un mamelon au bas duquel passe la route qui relie Orléansville avec la mer au petit port de Guelta.

Le village est entouré d'un parapet en terre garni d'un fossé et susceptible de défense.

L'administration militaire n'avait rien négligé pour assurer la prospérité de ce centre de population arabe; on trouve dans les documents officiels de 1853 la note suivante :

« Les deux sources principales ont été emprisonnées dans des aqueducs très-courts qui les conduisent dans un réservoir commun et recouvert, d'où elles coulent dans une succession de belles auges en pierres de taille étagées suivant la pente du terrain et pouvant abreuver 50 chevaux à la fois; à la sortie des auges, ces eaux, réunies à celles des autres sources, se rendent dans un bassin en maçonnerie, muni d'écluses, et pouvant servir soit à baigner les chevaux, soit comme lavoir, ensuite les eaux sont rendues aux ravins sans autre utilisation. On pourrait dès aujourd'hui s'en servir pour le jardinage; on pourrait facilement y établir un moulin; une route carrossable faite par le génie relie le fort et le village avec Orléansville; un chemin arabe relie en outre Aïn-Méra à Marana. Dans une des maisons du village une chambre sert d'école et une autre de salle de prières.

« Les maisons, ajoutent les documents de 1856-58, menacent ruine, et la population a disparu presque complètement pour ne pas être obligée à l'entretien. Les plantations faites autour du village, en très-petit nombre, n'ont pas prospéré faute de soins suffisants. »

Le village de Sbeha-Sud est bâti sur la rive gauche du Chélif, à

16 kilomètres environ à l'ouest d'Orléansville et à 200 mètres des berges du fleuve.

« Ce village n'a jamais été terminé et la portion qui est bâtie menace ruine ; la construction primitive était, du reste, fort défectueuse. »

Le village du Maghzen est situé à 2 kilomètres environ d'Orléansville, sur la pente d'un mamelon assez raide, au-dessus de la route qui conduit au pénitencier indigène dont il est près.

« Ce village est habité par les spahis du bureau arabe et quelques cavaliers du Maghzen. Les frais d'entretien sont à la charge de ceux qui l'habitent et le village est en bon état. Il n'y a que 14 hectares de terre affectés à ce village ; ils sont cultivés par les cavaliers, sans aucun droit de possession, et changent d'usufruitiers suivant le renouvellement du corps des Maghzen. La moitié seulement des 14 hectares est cultivable, par suite de la grande sécheresse du pays et de la nature rocheuse du terrain. »

Toutefois, dans la subdivision de Milianah, la plupart des hameaux indigènes, formés loin des routes, paraissent dans un état plus prospère. Presque toutes les maisons s'y composent d'une chambre de 10 mètres de long sur 4 mètres de large ; on n'en compte pas moins de 572. Les documents officiels en constatent 1,226 dans la subdivision de Médéah ; mais dans ce nombre 959 appartiennent aux centres de population saharienne, de date déjà ancienne, et Laghouat, à lui seul, en comprend 236. Cependant, sur la route de Laghouat à Boghar, on trouve deux véritables villages arabes, l'un de vingt-quatre maisons, l'autre de trente-neuf. Ces maisons appartiennent en général à de riches personnages des Ouled-Chaib et des Ouled-Ahmed-er-Recheigat, ayant tous leurs bestiaux dehors ; ils ne s'en servent que pour y emmagasiner leurs grains, qu'ils confient à des espèces de commis recevant un salaire pour leur surveillance.

Dans la province d'Oran, dont la population indigène est plus particulièrement composée d'Arabes, l'administration militaire a fait tous ses efforts pour les attacher au sol. Elle leur avait promis un hectare de terre par 100 fr. de

dépense qu'ils effectueraient. Les Douaïrs ont bâti ainsi 134 maisons et les Smélas 182; elles sont toutes construites sur un modèle presque uniforme et recouvertes en terrasse. Dans ces tribus comme dans les autres, il a été difficile jusqu'à présent d'obtenir de grandes agglomérations d'habitations; les maisons nouvelles sont éparses çà et là, situées à à côté d'un cours d'eau ou d'un puits; les seules plantations remarquables qui les entourent sont des figuiers de Barbarie. L'administration militaire a essayé de construire, à quelques lieues d'Oran, non loin du grand lac Salé, un village dont les maisons se touchent; mais toutes ont été bientôt abandonnées par leurs concessionnaires; en 1854, nous les eussions crues volontiers destinées à faire une ménagerie de bêtes sauvages, sans les nombreux troupeaux qui venaient paître dans le voisinage. A part le peu de goût que les Arabes peuvent avoir pour des maisons qui gênent la liberté de leurs mouvements et qu'ils ne savent comment réparer, il y a, il ne faut pas se le dissimuler, une bien grande difficulté à leur établissement, partout où ils restent sous la dépendance de leurs chefs indigènes; car alors, plus ils cherchent à améliorer le sol, plus ils sont taillables et corvéables; aussi ne voient-ils dans les sacrifices qu'on exige d'eux que des arrhes données pour la perception régulière des impôts et des amendes.

Il en est autrement dans le voisinage des villes, soit que les indigènes relèvent de l'administration civile, soit qu'ils se trouvent sous la dépendance directe de l'administration militaire.

Dans le but de débarrasser la ville d'Oran, ses portes, ses places, des nombreuses tentes et des gourbis infects élevés par les berranis (étrangers), qui s'y étaient établis pour y exercer diverses professions, le général de Lamoricière, pendant qu'il remplissait par intérim les fonctions de gouverneur général, décida, le 20 janvier 1845, la création du village de Djalis de Saint-André, appelé aujourd'hui village

Nègre. L'emplacement fut pris sur un terrain domanial, situé au delà de la première servitude de la place d'Oran. Aussitôt des autorisations de bâtir furent délivrées à une foule d'Arabes; aujourd'hui le village Nègre compte 247 maisons et des constructions établies sur les fonds des contributions *volontaires* des tribus servent de logements militaires. La population de ce village, d'après le recensement fait en 1853, se composait de 504 hommes, 596 femmes, 349 garçons et 359 filles, total : 1,808 personnes. La partie de la population qui se livre à l'agriculture loue des terres à nos colons ou les prend au Khramsa. A Bou-Sfer, disent les documents officiels, les indigènes ont demandé qu'un plan d'alignement leur fût donné pour construire leur village, en prenant pour modèle le système des alignements de nos villages français.

Nous avons dit qu'aux environs de Constantine un assez grand nombre de concessions isolées, d'une contenance de 40 hectares, avaient été faites aux colons français pour y construire des fermes; le même système a été suivi pour les indigènes. Toutefois les concessions faites à ces derniers sont un peu plus étendues; on y constate depuis 70 jusqu'à 700 hectares en culture; des maisons ont été construites sur chacune d'elles.

« Ces maisons, disent les documents officiels [1], sont de simples gourbis améliorés et n'ont d'autre but que d'offrir un abri aux troupeaux pendant la mauvaise saison. Une partie de la seule pièce qui les constitue habituellement sert à emmagasiner la paille nécessaire aux bestiaux pendant l'hiver. »

Ailleurs, on ajoute : « Ces constructions ont une certaine importance et constituent de véritables maisons d'habitation et d'exploitation agricole. Les propriétaires de ces maisons sont propriétaires du terrain sur lequel elles sont bâties. On y trouve un matériel d'exploitation et un cheptel en rapport avec l'étendue des cultures. Quelques essais de cultures industrielles ont été faits dans les jardins attenant à ces propriétés; plusieurs de ces jardins sont entretenus par des jardiniers français.....

[1] Tableau des établissements français de l'Algérie, 1856-1858, page 235.

« Jusqu'ici aucune modification bien sensible ne s'est fait sentir dans les moyens de culture ni dans les instruments employés; cependant il faut noter l'introduction, chez deux de ces concessionnaires, de la voiture française pour les différents transports, et le fumage des terres. »

Toutefois, dans les environs de Sétif, où, comme nous l'avons vu, un grand nombre de villages européens avaient été tracés par la Compagnie génevoise, l'administration militaire, pour ne pas laisser trop en arrière la colonisation des Arabes, a fondé quatre ou cinq villages indigènes à l'instar des autres. Les maisons comprennent deux pièces, dont l'une à cheminée; leur couverture est en tuiles. On ne les a fait payer que la somme de 800 fr., deux tiers de moins que le prix fixé pour celles des villages européens, ce qui n'a pas empêché d'accorder aux concessionnaires indigènes des lots de terre d'une plus grande étendue. On compte 39 maisons dans chacun des villages de El-Achechia et de Tinnar, 29 dans celui de Temlouka, 45 dans celui de Ras-el-Ma et 14 dans la Smalah du kaïd; de plus, une mosquée a été construite dans le premier de ces villages.

Du reste, à part ceux qui ont reçu des concessions particulières dans les environs des principales villes, l'élan des indigènes pour les constructions n'est guère plus grand dans la province de Constantine que dans les autres. L'administration constate comme un progrès que 2,638 maisons ont été bâties par les tribus du cercle de Sétif, mais la plupart ont très-peu de valeur : 2,435 d'entre elles ne sont estimées ensemble que 4,400 fr., ce qui ne ferait pas pour chacune une moyenne de 2 fr.

Les seules constructions vraiment importantes des Arabes sont celles faites par leurs grands chefs. Ainsi Bou-Alem, bach-agha des Djendels, a construit un petit village sur la rive droite du Chélif.

« Ce village, disent les documents officiels de 1853, se compose de 10 maisons, savoir : celle de Bou-Alem, la plus belle et la plus vaste

construction du cercle. Elle se divise en trois parties : l'une, constituant le corps de logis proprement dit, a un premier étage et forme un carré, au milieu duquel est la cour extérieure. Les chambres sont toutes plafonnées, carrelées et décorées de peintures sur plâtre ; les portes et fenêtres ont été établies sur le modèle de celles des anciennes maisons d'Alger. La deuxième partie est attenante à la première et comprend les écuries et dépendances. Ces écuries, toutes parfaitement bâties, peuvent loger 50 chevaux. La troisième partie, séparée des deux autres par un vaste jardin, forme la maison des hôtes; elle tient lieu de caravansérail, sur la route de Milianah à Médéah, et est très-fréquentée par les commerçants européens, qui sont attirés de tous les points par le marché de l'Arbâ. Une construction, formant l'habitation de Baghdadi, agha des Djendels, se compose : 1° du corps de logis, qui a une cour intérieure et un premier étage, et est établie, quoique plus petite, avec la même solidité et le même luxe que celle du bach-agha Bou-Alem ; 2° d'une vaste écurie pouvant loger 40 ou 50 chevaux ; 3° d'une maison des hôtes à peu près semblable à celle du bach-agha.

« Une maison appartenant au neveu de Bou-Alem a également un premier étage, une cour intérieure, etc., et forme aussi une habitation très-confortable. »

Les maisons de Bou-Alem et de Baghdadi à elles deux n'ont pas coûté moins de 500,000 fr. Les jardins de ces chefs indigènes sont entretenus par des jardiniers français. Les grandes cultures auxquelles les Arabes sont employés s'étendent sur 1,500 hectares autour du village.

Tous les chefs indigènes n'ont pas d'aussi grandes ressources et n'y vont pas si largement ; mais la plupart, pour obtenir des concessions de 4 à 500 hectares, n'ont pas reculé devant des dépenses de 40 à 50,000 fr. Avec l'assistance du génie et de la main-d'œuvre militaire, ils ont pu construire des maisons de commandement, qu'ils n'habitent pas ordinairement, mais où ils viennent recevoir les officiers et les hôtes de distinction, quand aucun caravansérail ne se trouve dans le voisinage.

A part ces constructions plus ou moins importantes, comme preuve de la transformation de leurs mœurs, on

prennent les armes et volent à la guerre sainte. Les Arabes campés sous des tentes forment plutôt un régiment qu'une commune. Quoiqu'il n'y ait aucune uniformité dans la population, la richesse et l'importance des tribus, elles n'en sont pas moins pour le peuple arabe la seule unité administrative.

Les Kabyles, au contraire, fixés sur le sol par des propriétés individuelles, y sont groupés par villages. Comme la plupart des villages ont peu d'importance, il s'est formé entre eux des fédérations. Leurs kharouba ou hameaux sont constitués en véritables communes sous le nom de toufig, et sont administrés par un Amin élu par la djemaa ou assemblée du peuple, qui lui délègue tous les pouvoirs politiques et judiciaires. C'est une organisation municipale et démocratique qui se résume dans l'amin, comme la tribu dans le cheïkh.

Ni les Turcs, ni Abd-el-Kader, ne s'étaient occupés des Kabyles, qui étaient restés indépendants. Quant aux Arabes, les Turcs, pour se faciliter la perception des impôts qui était pour eux la principale affaire, avaient groupé toutes les petites tribus de la côte sous le commandement d'un kaïd turc ou kourougli ; ce chef, espèce de sous-préfet ou plutôt de receveur particulier, versait l'impôt qu'il avait perçu entre les mains du bey, véritable fermier général. Mais, fidèles à la maxime, diviser pour régner, les Turcs, loin de chercher à grouper les grandes tribus de l'intérieur, ne s'appliquaient qu'à exciter les querelles des cheïkhs, leurs chefs naturels.

Abd-el-Kader, le restaurateur de la nationalité arabe, n'avait pas les mêmes appréhensions ; à l'organisation fiscale des Turcs, il substitua une organisation toute militaire. Il fit de nouvelles circonscriptions où de grandes tribus elles-mêmes furent englobées, et plaça à leur tête des aghas, nom donné sous les Turcs aux chefs de l'armée. Les aghas eux-mêmes furent placés sous l'autorité de cinq ou six khalifas ou lieutenants de l'émir.

priétés. Aussi la constitution de la propriété individuelle, chez les Arabes, n'a-t-elle de sérieux résultats qu'à l'égard de ceux qui, déjà mêlés aux colons européens, relèvent directement des autorités françaises. Pour avoir une véritable efficacité à l'égard des autres, elle doit être précédée de leur affranchissement politique : autrement les terres qu'on leur donnerait ne tarderaient pas à agrandir les domaines féodaux, dont on a déjà si libéralement gratifié leurs chefs.

II

L'ADMINISTRATION DES ARABES

Nous avons précédemment exposé[1] l'organisation donnée aux indigènes de l'Algérie par le maréchal Bugeaud : il n'est pas probable qu'il ait lui-même imaginé ce chef-d'œuvre de constitution musulmane, qui vient perfectionner à la fois le régime turc et la réforme Abd-el-Kader ; l'honneur de l'invention paraît devoir revenir plutôt à M. le général Daumas, alors placé comme directeur central à la tête des affaires indigènes et des bureaux arabes. Toujours est-il que ce disciple de l'illustre maréchal, une fois arrivé au ministère de la guerre comme directeur de l'Algérie, s'est appliqué à développer le système dont les bases étaient posées.

Les Arabes, on le sait, ont une organisation aristocratique et de droit divin ; leurs chefs sont des descendants plus ou moins directs du prophète et ont un reflet de son autorité ; à leur passage, tous se prosternent ; au premier appel tous

[1] Voir *la Guerre et le Gouvernement de l'Algérie*, p. 429.

prennent les armes et volent à la guerre sainte. Les Arabes campés sous des tentes forment plutôt un régiment qu'une commune. Quoiqu'il n'y ait aucune uniformité dans la population, la richesse et l'importance des tribus, elles n'en sont pas moins pour le peuple arabe la seule unité administrative.

Les Kabyles, au contraire, fixés sur le sol par des propriétés individuelles, y sont groupés par villages. Comme la plupart des villages ont peu d'importance, il s'est formé entre eux des fédérations. Leurs kharouba ou hameaux sont constitués en véritables communes sous le nom de toufig, et sont administrés par un Amin élu par la djemaa ou assemblée du peuple, qui lui délègue tous les pouvoirs politiques et judiciaires. C'est une organisation municipale et démocratique qui se résume dans l'amin, comme la tribu dans le cheïkh.

Ni les Turcs, ni Abd-el-Kader, ne s'étaient occupés des Kabyles, qui étaient restés indépendants. Quant aux Arabes, les Turcs, pour se faciliter la perception des impôts qui était pour eux la principale affaire, avaient groupé toutes les petites tribus de la côte sous le commandement d'un kaïd turc ou kourougli ; ce chef, espèce de sous-préfet ou plutôt de receveur particulier, versait l'impôt qu'il avait perçu entre les mains du bey, véritable fermier général. Mais, fidèles à la maxime, diviser pour régner, les Turcs, loin de chercher à grouper les grandes tribus de l'intérieur, ne s'appliquaient qu'à exciter les querelles des cheïkhs, leurs chefs naturels.

Abd-el-Kader, le restaurateur de la nationalité arabe, n'avait pas les mêmes appréhensions ; à l'organisation fiscale des Turcs, il substitua une organisation toute militaire. Il fit de nouvelles circonscriptions où de grandes tribus elles-mêmes furent englobées, et plaça à leur tête des aghas, nom donné sous les Turcs aux chefs de l'armée. Les aghas eux-mêmes furent placés sous l'autorité de cinq ou six khalifas ou lieutenants de l'émir.

Après avoir renversé Abd-el-Kader, le maréchal Bugeaud crut faire merveille en adoptant l'organisation de l'émir et en la complétant. Il commença donc par instituer des khalifas avec d'immenses commandements et de gros appointements ; il divisa ensuite le territoire en aghaliks, qu'il donna en apanage à des aghas et même à des bach-aghas ou aghas en chef. Ces circonscriptions furent divisées en circonscriptions moins étendues à la tête desquelles on plaça des kaïds à l'instar des Turcs, qui, comme les cheïkhs, préposés aux simples tribus, ne reçurent point d'appointements et n'eurent que des droits proportionnels sur les impôts et les amendes à recouvrer. On conçoit à quelles exactions les Arabes furent bientôt en butte avec une administration indigène aussi compliquée et un tel luxe de grands chefs. Ceux qui étaient appointés, comme les autres, avaient tous des droits proportionnels à prélever, et pour toucher davantage ne manquaient pas d'exiger de leurs subordonnés plus qu'il ne leur était demandé.

D'un autre côté, les généraux et les officiers supérieurs sous le commandement desquels tous ces chefs indigènes se trouvaient placés, n'avaient sur eux qu'une autorité fictive, dans l'impossibilité où ils étaient de contrôler leur administration. Les bureaux arabes pouvaient seuls les éclairer ; mais ils furent bientôt exposés à toutes sortes de séductions, et en tout cas le désir d'augmenter leur influence, les fit trop souvent transiger avec des chefs contre lesquels il leur eût été difficile de lutter. De là quelques abus qui, nous aimons à le croire, n'étaient que très-exceptionnels ; mais dont on a beaucoup exagéré l'étendue par suite de l'esprit de corps qui en a fait accepter la solidarité. Toujours est-il que le désir de se concilier les chefs indigènes, fit bientôt proposer de tous côtés de leur faire la concession des meilleures terres du territoire. Ce n'était pas M. le général Daumas, au ministère de la guerre, qui pouvait repousser de telles prétentions. Il devait sourire à ces grands apanages

qui fortifiaient si bien l'organisation dont il était l'un des principaux promoteurs et entretenaient dans tout leur éclat les cavaliers des grandes tentes. A part le choix des terres, c'était, comme nous l'avons vu, tout profit pour les chefs indigènes, d'obtenir de telles concessions ; avec la faculté d'imposer des corvées à tous les gens de leurs tribus, et de mettre toutes les bêtes à réquisition, rien ne leur était plus facile d'exploiter et d'envoyer leurs produits sur les marchés. Les colons européens devaient être d'autant plus embarrassés de se procurer des ouvriers indigènes, exposés qu'ils étaient à se voir réclamer par ordre des bureaux arabes les cultivateurs qui s'étaient soustraits à leurs chefs naturels.

Abd-el-Kader avait formé une hiérarchie administrative, mais pas plus que les Turcs il n'avait touché à l'organisation judiciaire. Chez les Musulmans, le cadi, à la fois notaire et juge de paix, statue en dernier ressort sur toutes les contestations. Seulement, quand l'interprétation du Coran offre des difficultés, on peut se pourvoir devant le medjelès d'une ville voisine. Le medjelès, réunion des muphtis, ministres des mosquées, et des cadis qui exercent la magistrature dans la ville, se borne à donner son avis, et sans statuer au fond, renvoie devant un autre cadi, absolument comme la cour de cassation. Nous avions d'abord laissé les cadis là où ils étaient, et même nous en avions institué dans chaque kaïdat ; mais leurs jugements étaient susceptibles d'appel devant la cour royale d'Alger. C'était une très-grande garantie pour la justice musulmane ; les cadis, craignant que leurs sentences ne fussent réformées, n'osaient trop s'écarter des règles de l'équité : mais cette immixtion de la magistrature française dans les affaires arabes, devait chagriner les partisans d'un système qui tendait au contraire à soustraire les musulmans à toute influence chrétienne et à maintenir autant que possible la nationalité arabe. M. le général Daumas, pour donner satisfaction à ses amis et montrer son amour du progrès,

proposa donc de compléter l'organisation musulmane judiciaire et de la mettre à la hauteur de l'organisation politique. Les medjelès furent renforcés d'un certain nombre de magistrats, d'adels et de bach-adels, et institués partout en cour d'appel pour les affaires indigènes, qui ainsi furent complétement soustraites aux tribunaux français. Les cadis, affranchis de tout frein, montrèrent bientôt la plus honteuse vénalité. Les medjelès leur en donnent l'exemple ; d'ailleurs il arrive souvent que le cadi qui a jugé en premier ressort préside lui-même le tribunal qui statue en appel. Aussi l'autorité militaire est-elle obligée à chaque instant de faire casser les cadis. Au dire des officiers chargés des affaires arabes, le nombre des destitutions serait beaucoup plus grand si l'on voulait sévir contre tous les prévaricateurs, mais on est arrêté par la difficulté des remplacements, les seuls candidats possibles offrent souvent moins de garanties que ceux dont on voudrait se débarrasser.

Ce n'est pas tout. Des écoles primaires musulmanes ont été organisées de tous les côtés : on en compte aujourd'hui 2,851, comprenant 33,711 élèves. Quant aux enfants de familles arabes riches, désirant plus d'instruction, on s'était d'abord borné à fonder pour eux des bourses au lycée d'Alger, où déjà les enfants juifs se trouvaient réunis aux enfants chrétiens. Mais les patrons de l'administration indigène eurent bientôt des scrupules sur les dangers que couraient les jeunes musulmans ainsi mêlés à des enfants d'autres cultes. On imagina donc la création à Alger d'un collége musulman qui offrit toutes les garanties désirables aux enfants des grandes familles arabes. Cette institution est considérée comme une source d'embarras pour l'avenir par les officiers les plus éclairés sur les affaires arabes. Ils craignent que l'instruction donnée à des enfants dont le cœur est toujours nourri par le fanatisme musulman ne serve qu'à augmenter leur influence sur leurs coreligionnaires, au grand détriment de toute influence française. A leur avis on

arriverait plus vite à les dominer en les laissant dans l'ignorance. En effet, la base de toute instruction arabe est le Coran, tout le reste n'est qu'accessoire. L'éducation donnée dans une école ou un collége arabe est donc, avant tout, une éducation destinée à former des musulmans. Or, quoi qu'on dise et qu'on fasse, un musulman a toujours été et sera toujours un ennemi naturel des chrétiens. Nous en sommes donc arrivés au soin singulièrement niais de chercher à multiplier nos ennemis, lorsqu'il nous serait si facile de faire le contraire en profitant de l'éducation pour inculquer insensiblement aux vaincus nos maximes chrétiennes.

Comme complément de ce système, la direction de l'Algérie au ministère de la guerre a dernièrement organisé un bureau de bienfaisance musulman à Alger. Voici à quelle occasion. Les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul avaient demandé d'utiliser un petit marabout abandonné, voisin de leur établissement, pour y ouvrir une salle d'asile d'enfants maures et y recevoir les indigènes malades ou blessés. Déjà ces bonnes Sœurs visitaient depuis plusieurs années, chaque semaine, les familles indigènes de la ville et leur distribuaient les aumônes auxquelles contribuait pour la plus grande partie M. le maréchal Randon; les sympathies qu'elles s'étaient acquises au sein de la population musulmane leur faisaient croire que les femmes indigènes leur confieraient volontiers leurs enfants et viendraient avec empressement réclamer leurs secours. Le conseil municipal prenait à sa charge les frais d'installation et avait lui-même fait au ministre la demande officielle qui avait été approuvée du préfet. C'est alors que M. le ministre, sous le spécieux prétexte qu'il fallait respecter les croyances du culte musulman, enjoignit à ses subordonnés d'abandonner leur proposition, et pour couper court à toutes nouvelles tentatives de ce genre, il fit instituer par un décret des agents spéciaux chargés de l'assistance publique des indigènes.

Ajoutons ici pour mémoire, qu'afin d'entretenir la piété

musulmane, des passages gratuits ont souvent été accordés aux pèlerins se rendant à la Mecque. On sait à quel degré le fanatisme des musulmans est excité dans ces pèlerinages; n'était-ce pas le comble du ridicule de les favoriser, lors surtout qu'on ne songeait pas à faire la même faveur aux pauvres chrétiens qui eussent eu envie d'aller à Jérusalem?

Nous venons d'exposer en quelques mots l'ensemble des mesures prises pour protéger la nationalité arabe. Elle a son premier point d'appui dans la communauté des tribus. Après avoir empêché l'introduction des colons européens dans les territoires occupés par les musulmans, on ne pouvait leur donner des institutions plus conformes à l'esprit du Coran. Il était à craindre que l'extension du territoire civil ne vînt bientôt battre en brèche des dispositions si peu en accord avec notre législation. Pour sauvegarder les musulmans des territoires civils, M. le général Daumas a eu l'idée d'organiser dans chaque préfecture des bureaux indigènes qui y suppléassent les bureaux arabes des territoires militaires. C'est là que se conserve dans sa plus grande pureté le système arabe dont, à tort ou à raison, il était devenu la personnification. Notre intention n'est pas d'incriminer ici cet administrateur consciencieux qui, sous d'autres rapports, a rendu d'éminents services à l'Algérie et qui témoignait à tous ses administrés un si complet dévouement. M. le général Daumas s'était fait l'écho de ses nombreux amis, il avait vécu au milieu des chefs indigènes, il s'était passionné pour la vie arabe et n'en voyait que le côté poétique. Le mirage du Sahara avait continué pour lui à Paris même. Il n'en a pas été de même de ses anciens compagnons d'armes restés dans les bureaux arabes; l'illusion s'est bientôt dissipée pour eux. Ils n'ont pas été longtemps à reconnaître la fausse route où ils s'étaient engagés. Aujourd'hui même ils sont les premiers à signaler les erreurs commises, et ce n'est pas leur faute si le ministre de la guerre est si longtemps resté dans un fatal aveuglement. Mais les chefs indigènes n'épargnaient

rien pour se créer des appuis à Paris. On en peut juger quand on songe que tel chef indigène de la province de Constantine a dépensé 80,000 fr. pour arriver à se faire décorer, que tel autre de la même province en a dépensé 60,000 pour obtenir la grâce de son frère qui avait été condamné aux travaux forcés. Ce dernier avait offert de donner 10,000 fr. et même davantage au chef de bureau arabe qui avait commencé la poursuite du coupable s'il voulait étouffer l'affaire. On conçoit que lorsqu'un grand chef se trouvait menacé dans sa position, il ne reculait pas devant un voyage à Paris. L'Arabe, on le sait, est doué de finesse et de perspicacité ; passé maître en intrigue, il sait habilement profiter de toutes les faiblesses humaines. Beaucoup de belles dames de la capitale pourraient encore montrer les bijoux de 3 et 4,000 fr. qu'elles doivent à la galanterie de certains cavaliers de grandes tentes. Les autorités locales avaient souvent bonne envie de réprimer les abus ; mais elles avaient les mains liées. Obligés de subir des chefs indigènes de cette espèce, les officiers chargés des affaires arabes n'étaient-ils pas entraînés comme malgré eux à transiger? En tout cas, ceux qui cherchaient à leur résister ne jouaient-ils pas un rôle plus noble que ceux qui se faisaient leurs complices? Si des abus sont à reprocher aux bureaux arabes, c'est moins aux officiers mis en scène qu'il faut les reprocher qu'à ceux qui les avaient placés dans de fausses positions et qui en compliquaient gratuitement les difficultés par un fol amour des Arabes et un goût trop prononcé pour le Coran.

III

LES BUREAUX ARABES DÉPARTEMENTAUX

Nous avons dit le soin qu'avait pris M. le général Daumas de maintenir, autant que possible, l'administration arabe dans les territoires civils par l'organisation de bureaux arabes départementaux. La nouvelle institution a été réglée par deux décrets en date du 8 août 1854.

« Le décret du 12 septembre 1853, dit l'exposé des motifs, qui a étendu d'une manière notable l'étendue des départements d'Oran et de Constantine, a eu pour effet de placer sous l'autorité des préfets un grand nombre d'Arabes qui se trouvaient précédemment sous la direction de l'autorité militaire. Il est donc indispensable de déterminer promptement les bases de l'administration spéciale à laquelle doivent être soumis ces indigènes et de mettre les préfets à même de satisfaire aux obligations nouvelles qui leur sont imposées par cet accroissement d'attributions en leur donnant des instruments qui leur sont nécessaires à ce sujet.....

« Si une institution a su réunir les suffrages de tous pour l'administration des indigènes de l'Algérie, c'est sans contredit celle des bureaux arabes, qui sont les conseils et les agents d'exécution de l'autorité militaire pour le gouvernement des indigènes placés sur le territoire militaire. N'est-il pas logique de donner aux préfets, pour l'administration des indigènes qui passent du territoire militaire sous l'autorité civile, des moyens d'action analogues à ceux dont disposent les commandants militaires placés à la tête des circonscriptions militaires? »

Les bureaux arabes départementaux se composent d'un chef, de plusieurs adjoints et d'un personnel indigène. Un des adjoints est fixé dans chaque sous-préfecture; les com-

missaires civils en font l'office dans l'étendue de leur circonscription. Le chef de bureau arabe départemental et ses adjoints exercent vis-à-vis des indigènes toutes les attributions que leur délèguent le préfet ou les sous-préfets, celles dont ces fonctionnaires civils sont investis par leur charge même et celles qui résultent des droits qui leur sont conférés par les nouveaux décrets. Ainsi, à l'exclusion des maires, les préfets ont les attributions suivantes :

Police politique des indigènes;

Organisation et personnel du culte, de l'instruction publique et de la justice en ce qui touche les musulmans;

Organisation et surveillance des corporations;

Surveillance des sociétés religieuses connues sous le nom de *khouâns;*

Organisation et surveillance du *bit-el-mâl*, de concert avec le service des domaines;

Organisation et surveillance des établissements de bienfaisance spéciaux aux musulmans;

Secours politiques aux indigents arabes;

Surveillance des marchés avec le concours de l'autorité municipale;

Surveillance des opérations de l'*amin-es-sekka* avec le concours du service des contributions diverses,

Sages-femmes musulmanes;

Dellals ou encanteurs;

Surveillance des armuriers indigènes et autorisation d'achat d'armes et de munitions de guerre par les indigènes;

Préparation des rôles de l'impôt arabe.

En vertu de la délégation préfectorale, le chef de bureau arabe a le droit de requérir la force armée, de faire arrêter préventivement les indigènes membres des corporations, d'infliger aux indigènes des amendes de 1 à 15 fr., et l'emprisonnement de un à cinq jours pour les infractions ci-après, lorsque d'ailleurs elles ne constituent ni crime ni délit : 1° refus d'obéissance aux ordres et réglements de l'au-

torité; 2° rixes et querelles; 3° négligence à payer l'impôt; 4° asile ou moyen de fuite accordés à des agents de l'ennemi, aux déserteurs, aux criminels et généralement à tous individus poursuivis pour crime ou délit; 5° négligence apportée dans les déclarations de naissance et de décès. Ces décisions, en aucun cas, ne peuvent être déférées à la justice ordinaire.

Dans les contestations de musulmans à musulmans, dont la valeur n'excède pas 100 fr., les parties intéressées peuvent se présenter devant le chef de bureau arabe départemental, ou ses adjoints. Leur sentence est immédiatement exécutoire; et, en cas de refus d'exécution, la partie condamnée peut être frappée d'une peine de cinq jours de prison et de 15 fr. d'amende.

Les cheikhs, placés à la tête des tribus arabes ou de groupes d'indigènes, sont sous les ordres directs du préfet qui les fait inspecter, une fois au moins chaque semaine, par le chef de bureau arabe départemental ou ses adjoints. Ceux-ci, revêtus de leur uniforme, parcourent tout le territoire, et après s'être mis en rapport avec les cheïkhs et les maires des communes auxquelles ils sont rattachés, adressent tous les quinze jours un rapport au préfet ou au sous-préfet sur la situation matérielle et les besoins des populations indigènes.

Des gardes champêtres arabes montés sont en outre institués dans les tribus, ou fractions de tribus annexées au territoire des communes, et sont placés sous les ordres du préfet et de ses délégués, ainsi que sous les ordres des maires.

Du reste, les arrêtés ou proclamations de l'autorité militaire s'appliquant aux indigènes ne sont pas soumis à l'approbation du préfet; ce magistrat est seulement chargé de la répartition des réquisitions; et, en cas de refus, il peut prononcer contre les indigènes une amende de 16 à 200 francs.

Avant qu'il fût question d'organisation municipale, l'administration civile avait pourvu à l'administration de la population indigène urbaine; mais les indigènes dispersés dans les campagnes restaient soumis aux bureaux arabes ordinaires, et par conséquent à l'autorité militaire. On avait fini cepen-

dant, sauf quelques enclaves occupées par des tribus arabes, par les ranger tous sous l'autorité civile ; mais ils étaient pour elle une source d'embarras, quand surtout il n'y avait pas de communes rurales auxquelles ils pussent être rattachés. L'abandon, dans lequel se trouvait ainsi la population indigène des campagnes devenait un obstacle à l'agrandissement des territoires civils. Les décrets du 8 août 1854 sont venus l'applanir sans compromettre l'administration arabe, et tout au contraire en la fortifiant davantage. Ils reconstituent des bureaux arabes sous la dépendance des préfets à la fois pour l'administration des indigènes installés en dehors des circonscriptions communales, et celle des indigènes résidant dans ces circonscriptions. D'où il résulte qu'aucune atteinte ne peut plus maintenant être portée à l'administration arabe, soit qu'on agrandisse le territoire civil, soit qu'on développe l'organisation communale. On se demande alors où est le progrès.

Y a-t-il progrès à faire ainsi passer les indigènes de l'administration militaire à l'administration civile? Si l'on établit un parallèle entre des administrations, nul, nous aimons à le croire, n'osera soutenir qu'il soit aisé de trouver au sein de la dernière plus d'honneur, de savoir, d'intelligence, de dévouement, et surtout de respect de soi-même, qu'on en rencontre parmi les jeunes officiers de l'armée d'Afrique. Nous n'allons pas jusqu'à prétendre que les administrateurs civils ne peuvent aussi bien se faire obéir des indigènes que des militaires : une seule chose est nécessaire pour être respecté de gens serviles comme les Arabes, c'est d'avoir l'autorité et de savoir l'exercer ; mais ils ont trop de finesse d'esprit pour se laisser prendre à de fausses apparences, aussi craignent-ils plus un simple lieutenant de bureau arabe, qu'un général avec ses doubles épaulettes, quand c'est en réalité sur la tête de ce lieutenant que repose le pouvoir. En tous cas il faut avouer que si les fonctionnaires civils algériens peuvent tout aussi bien diriger les Arabes que les militaires, à condition

d'avoir la même fermeté de commandement, il n'y a sous le rapport du personnel aucun avantage à ce qu'ils soient substitués à eux. Nous n'ignorons pas les abus qui se sont commis dans les bureaux arabes militaires; mais nous avons fait remarquer précédemment que ces abus tenaient moins aux hommes qu'à la position qui leur était faite. Ils viennent de ce que le pouvoir y a été faussé, de ce qu'il s'est trouvé tout entier dévolu de fait à des officiers qui n'avaient ni les moyens d'en soutenir l'éclat, ni le frein de la responsabilité. Ces abus diminuent tous les jours, et les officiers de bureaux arabes sont de plus en plus annihilés par les commandants supérieurs qui sortent de ces bureaux : la multiplication des cercles les ferait disparaître encore davantage. En peut-il être de même dans les bureaux arabes départementaux? Ne voit-on pas jusqu'à la dernière évidence, qu'à l'égard des indigènes fixés dans les territoires militaires l'autorité du préfet sera beaucoup plus fictive encore que celle des commandants supérieurs ne l'était autrefois? De quelle manière s'en sont jusqu'à présent occupés tous les intendants civils et tous les préfets, depuis le baron Pichon jusqu'à M. Géry? Au moins la plupart des commandants savaient-ils quelques mots d'arabe et avaient-ils un peu l'habitude des musulmans; au moins dans les intervalles des expéditions trouvaient-ils quelques moments à consacrer à l'administration des indigènes. Il n'en est pas des affaires arabes comme des nôtres, la plupart ne se traitant pas par écrit, il faut les résoudre de vive voix. Est-il supposable que des préfets qui suffissent à peine aux signatures puissent traiter eux-mêmes les affaires des indigènes? Aussi les décrets du 8 août 1854 prévoyant qu'ils ne s'en occuperont pas, leur permet de déléguer toutes leurs attributions à leurs chefs de bureaux arabes. Ces employés, à la différence des autres, peuvent exercer des fonctions préfectorales et être investis, de droit, des pouvoirs que les chefs de bureaux arabes militaires n'avaient que de fait. Cette autorité anormale et toute transitoire sur la tête des uns, est devenue

régulière et stable sur la tête des autres, sans que leur position soit plus élevée, sans qu'elle puisse le devenir. Au moins pouvait-on renvoyer à leur corps les officiers des bureaux arabes militaires dont on était mécontent, que fera-t-on des employés des bureaux arabes civils qui auront abusé de leur pouvoir, à moins que l'administration militaire ne consente à les prendre pour interprètes de l'armée? Il n'y a donc pas plus de garantie dans l'organisation même des nouveaux bureaux arabes, que dans le caractère des personnes qui peuvent y être attachées.

Le progrès n'est pas dans le changement d'administration, il n'est pas non plus dans l'unité plus grande qui en résulte pour l'administration civile. On ne pouvait trouver un meilleur moyen d'empêcher le développement de la vie municipale en Algérie et de reculer la fusion que l'organisation des communes était destinée à opérer entre les colons et les indigènes. La population indigène des communes de l'Algérie est maintenant aussi nombreuse que la population européenne, et elle le deviendra bien davantage lorsqu'on aura, comme on se le propose, donné partout extension au territoire civil. Or, quelle harmonie peut-il y avoir dans une administration municipale quand la plus grande portion des administrés relèvent directement d'une autorité différente, et ne sont pas sous la même juridiction? Nous avons vu que les décrets du 8 août 1854 ont réservé au préfet ou pour mieux dire au chef de bureau arabe départemental, la police des indigènes, la surveillance des marchés, l'organisation de l'instruction publique, les établissements de bienfaisance; que le chef de bureau arabe, par délégation du préfet, avait droit de prendre des décisions qui, en aucun cas, ne pouvaient être déférées à la justice ordinaire. Suivant ces décrets, les cheïkhs placés à la tête des annexes indigènes des communes sont, moins les adjoints au maire, que les intermédiaires du préfet; et même les gardes-champêtres arabes sont obligés de servir deux maîtres, alors que les gardes-

champêtres français ont tant de peine à bien remplir leur service avec un seul. Ces dispositions ne tendent-elles pas à désorganiser l'administration municipale, et à lui enlever ce qui est l'objet de ses principales sollicitudes? On conçoit qu'on ait réservé aux préfets la préparation des rôles de l'impôt arabe et même la distribution des *secours politiques aux indigents arabes;* mais les dons charitables, mais l'instruction primaire, mais la justice et la conciliation, ne fussent-ils pas restés, au plus grand avantage de tous, dans les mains des autorités locales? Le meilleur moyen d'arriver à la fusion des indigènes avec les Européens n'était-il pas d'assister avec un égal dévouement leurs malades et leurs pauvres, de mêler leurs enfants aux nôtres, de les habituer à se présenter devant nos juges? Il semble que nous ne les ayons rattaché aux circonscriptions communales que pour les isoler plus que jamais. Un indigène, habitant près d'Alger, voyant tous les jours son jardin ravagé par le bétail de son voisin, avait fini par le traduire devant le juge de paix et avait obtenu 60 fr. de dommages et intérêts. Son adversaire porta plainte au cadi : le magistrat musulman ordonna la restitution de la somme et de plus condamna à une amende celui qui avait voulu se soustraire à sa juridiction. Le condamné était fils d'un matelot italien pris par les corsaires avant la conquête ; sa femme était fille d'un Français également jeté dans l'esclavage et ayant encore des enfants à Toulouse. L'un et l'autre parlaient français et ne se considéraient pas comme indigènes. Après leur mésaventure, ils se sont empressés d'aller trouver le chef de bureau arabe départemental ; mais celui-ci s'est borné à leur dire de fournir la preuve qu'ils étaient chrétiens. Les pauvres gens depuis longtemps avaient envie de le devenir et commençaient déjà à se faire instruire ; mais c'est tout au plus s'ils osaient se présenter à l'église. Quelques années auparavant une femme indigène qui y avait été surprise, citée devant le cadi, avait été jetée en prison, où elle était tombée malade par suite d'indignes traitements. Aussi avons-nous vu le nou-

veau néophyte, obligé d'aller à Oran pour une affaire, demander au curé qui l'avait accueilli de lui donner un certificat, dans la crainte qu'il avait d'être inquiété s'il était vu dans une église de cette ville.

Ce simple fait, pris au hasard, suffit pour donner la mesure de la protection que les indigènes rattachés au territoire civil doivent attendre du bureau arabe départemental. Il ne faut pas s'y méprendre : l'autorité, plus douce peut-être, de l'administration civile n'a d'autre effet que de rendre plus arrogants les chefs arabes. Si on les voit se féliciter de leur incorporation au territoire civil, il ne faut pas croire qu'il en soit ainsi de leurs administrés. Plus maltraités qu'ils ne l'étaient auparavant, ils se plaignent amèrement et d'une manière d'autant plus fâcheuse qu'ils s'imaginent être maintenant régis par la loi française. Quant aux Européens, il est facile de concevoir les ennuis que leur cause l'incessante immixtion de chefs arabes dans leurs affaires, quand ils emploient des ouvriers indigènes : quelques-uns finissent par les renvoyer tous, tant ils en sont exaspérés.

A maintenir les bureaux arabes, il fallait infiniment mieux s'en tenir aux bureaux arabes militaires : cette institution, toute transitoire, s'arrêtait aux limites des communes. A mesure qu'une commune était instituée, toute la population indigène se trouvait par cela même affranchie du régime militaire pour entrer dans la vie civile avec autant de facilité que les Maures d'Alger, dès le premier jour de la conquête. Mais ce n'était pas cette fusion naturelle des races conquises que voulaient les auteurs du décret du 8 août 1858. Ils voyaient avec peine l'envahissement des communes sur le domaine des anciens bureaux arabes ; et dans leur pensée, les bureaux arabes départementaux *n'en sont que le développement :* ce sont les mots qui terminent le rapport du ministre à l'Empereur.

Du reste, il est un fait qui prouve que pour l'administration civile, comme pour l'administration militaire, il serait

injuste de faire retomber sur le personnel des bureaux arabes des abus difficiles à empêcher et qui tiennent uniquement aux vices de l'institution elle-même.

Nous avons vu que, dans les communes administrées par des commissaires civils, ce fonctionnaire exerçait lui-même l'office de délégué du chef de bureau arabe départemental. Dans ces communes, l'administration des Européens se trouve ainsi réunie sur la même tête avec celle des indigènes : le commissaire civil a bien en sous-ordre un personnel spécial pour les affaires arabes ; mais il ne constitue pas une administration distincte, indépendante de lui et pouvant le gêner dans l'exercice de ses fonctions de maire. Il en était ainsi à Sétif avant la création d'une sous-préfecture. M. de Lamothe-Langon, commissaire civil, y avait sous sa juridiction une population d'environ 4,000 indigènes dispersés dans la banlieue de la ville et comprenant un millier de familles. Il les avait divisés par groupes d'une centaine de tentes, selon leur proximité et leurs rapports avec les différents centres de population européenne. Chaque groupe avait été invité à se désigner un cheïkh. Pour simplifier ses rapports avec les indigènes, M. de Lamothe-Langon avait institué quatre kaïds. Chaque kaïd était préposé à dix cheïkhs, mais il n'avait sur eux aucun pouvoir, il était seulement chargé de leur transmettre, comme un adjoint au maire, les décisions de l'autorité civile, et les cheïkhs eux-mêmes n'étaient que des intermédiaires auprès des indigènes. Ces derniers ne pouvaient donc être imposés arbitrairement, ni être soumis à d'autres corvées que celles qui étaient prescrites par l'autorité municipale dans l'intérêt de la commune. Les kaïds, pour leur charge, recevaient un traitement de 800 fr. et à titre d'indemnité ; la culture d'une charrue sur les terres domaniales était accordée à chaque cheïkh. Comme il y avait un juge de paix à Sétif, M. de Lamothe-Langon n'exerçait plus de fonctions judiciaires ; en tant que commissaire civil, ses fonctions étaient à peu près réduites à celles des maires : mais

en tant qu'adjoint du chef du bureau départemental de Constantine, il avait le droit de connaître des différends que pouvaient avoir les indigènes entre eux ; néanmoins, lorsqu'ils s'adressaient à lui, il les renvoyait devant le juge de paix. Aussi les indigènes avaient-ils fini par recourir ordinairement à l'arbitrage de ce magistrat, bien qu'un cadi spécial leur eût été donné pour leur rendre justice.

La population arabe des environs de Sétif assimilée à la population européenne relevant des mêmes chefs et ayant des propriétés individuelles, se transforme tous les jours, aussi étonnée de son affranchissement que nous pouvons l'être de ses progrès agricoles. Les terres qui lui ont été concédées sont, en effet, cultivées avec autant de soin que celles de nos colons. Quelques indigènes, sans en avoir l'obligation, ont déjà bâti des habitations beaucoup plus complètes que les petites maisons que l'administration militaire a construites pour ses villages arabes. Il y a plus, ces indigènes commencent à planter eux-mêmes des arbres sur leurs propriétés, et sur quelques-unes on aperçoit de gros massifs de verdure qui font un contraste avec la nudité de beaucoup d'exploitations européennes.

Après un tel essai, l'autorité militaire pourra-t-elle longtemps soutenir qu'il serait dangereux de toucher au régime actuel des tribus, qu'il est impossible à l'autorité civile de se faire obéir des Arabes, qu'ils ne craignent que le sabre et l'épaulette? Des fonctionnaires civils, aussi honorables que ceux qu'on cherche à placer à la tête des communes, maires ou commissaires civils, revêtus d'une autorité réelle, rendant des arrêtés comme un ministre ou un préfet, pourraient, soyons-en sûrs, tout aussi bien se faire respecter des indigènes que des Européens. Mais, il y a loin de là, à des adjoints de chefs de bureaux arabes, qui eux-mêmes ne sont que des délégués sans initiative, aussi impuissants pour le bien que faibles contre le mal, servant à diviser plutôt qu'à unir.

IV

DE LA MULTIPLICATION DES CERCLES MILITAIRES

La première chose à faire n'est pas de reculer les limites de ce qu'on est convenu d'appeler département et de faire passer le plus possible de tribus sous l'autorité des préfets : il y a une œuvre préalable beaucoup plus efficace à poursuivre que cette diminution de l'autorité militaire au profit de l'autorité civile, c'est d'arracher les tribus à l'arbitraire des chefs indigènes en les plaçant directement sous la dépendance des chefs militaires français.

En dehors des chefs-lieux de division et de subdivision au nombre de 15, on compte maintenant 26 cercles ayant la plupart des officiers supérieurs pour commandants : 5 annexes sont de plus sous le commandement d'officiers détachés des bureaux arabes. Les khalifas, bach-aghas, aghas, kaïds des kaïds sont répartis dans 65 aghaliks : le nombre des kaïds est de 740. Sur 1,364 tribus, 316 seulement sont administrées directement par les commandants de cercles; 949 sont administrés par les chefs indigènes, sous la surveillance des bureaux arabes; 91 sont abandonnées aux grands chefs indigènes; 8 restent insoumises. Plus que les trois quarts des tribus sont donc encore sous le régime arabe.

Dans l'origine de la conquête, on avait trouvé commode de traiter avec plusieurs grands chefs indigènes pour le gouvernement des pays où l'on n'avait pas encore d'établissements. On n'a pas tardé, comme nous l'avons déjà dit, à reconnaître tout ce que cette mesure avait d'impolitique. On s'était d'abord

beaucoup abusé sur les services que ces grands chefs pouvaient rendre : la plupart n'étaient que des intrigants qui n'avaient, dans le pays, d'autre autorité que celle que nous leur conférions; leur joug était souvent plus odieux que le nôtre, et leurs exactions, faites en notre nom, avaient pour résultat de nous aliéner davantage les populations. Quant à ceux dont l'influence était véritable, il n'était pas moins dangereux de la fortifier, et plusieurs soulèvements, auxquels ils ont été les premiers à prendre part, en ont donné la preuve. Les généraux et les commandants supérieurs de cercles n'ont qu'une autorité très-vague et souvent illusoire sur les tribus administrées par les chefs indigènes. Ces chefs n'ont pas même affaire à eux ; ils traitent leurs affaires dans les bureaux arabes, et tâchent de se les concilier. Ceux-ci n'ayant aucune responsabilité, ont tout profit à leur faire accorder des bills d'indemnité. C'est là la source de tous les abus. Il en serait tout autrement si les indigènes étaient administrés directement par des officiers français. On a depuis longtemps proposé d'en faire l'essai dans le voisinage d'Alger, comme on peut le voir dans un article de l'*Akhbar* du 21 mai 1848.

« Nous traitons une question difficile, celle des affaires arabes, et nous déclarons tout d'abord que les bureaux arabes ont rendu et sont appelés à rendre de grands services en Afrique : à l'est, à l'ouest, sur le littoral aussi bien que sur la lisière du désert, les officiers attachés aux bureaux arabes remplissent toujours avec zèle et quelquefois avec un grand talent leur difficile mission. Ce fait admis, est-ce à dire que cette organisation ne soit pas vicieuse sous une foule de rapports et qu'il n'y ait pas des réformes à opérer, nous ne disons pas dans le personnel, mais dans le mode d'utiliser plus efficacement des officiers, jeunes, instruits, dévoués, et qui ne demandent qu'à servir le pays? Quiconque connaît un peu les affaires arabes reconnaîtra qu'une réorganisation est nécessaire et qu'avec les mêmes matériaux, sauf quelques exceptions, l'on doit sur-le-champ reconstruire un nouvel édifice; les bases sont bonnes, les ouvriers excellents, l'ensemble ne vaut rien : nous signalons le vice, nous indiquerons le remède.

« Le gouvernement républicain, éminemment ami du progrès, s'occupe de réformes radicales dans la plupart des administrations; nous ne doutons pas qu'il s'occupera de l'Algérie et qu'il y portera un œil sévèrement scrutateur.

« Un de ses premiers soins doit être de s'inquiéter des *affaires arabes*, car cette direction est un objet de si haute importance, que l'on peut affirmer hardiment que l'avenir de l'Algérie dépend en grande partie de la direction qui sera imprimée à cette partie du service. Il y aurait d'abord à s'occuper de l'organisation qui doit être donnée à l'administration, des avantages particuliers qui doivent être assurés à ceux qui se sont livrés ou qui se livreront à cette carrière avec le dévouement et l'intelligence toute spéciale qu'elle réclame. C'est là certainement un sujet sur lequel nous aurons plus d'une fois l'occasion de revenir. Aujourd'hui nous n'envisagerons qu'un point de la grande question des affaires arabes : *l'utilité d'investir des officiers français des fonctions de kaïd dans les tribus arabes de la Mitidja.*

« Cette mesure est depuis longtemps demandée; elle paraît si sage et si conforme à la raison, sous quelque point de vue qu'on la considère, tant de personnes au courant des choses arabes l'approuvent, qu'elle mérite l'attention de l'autorité gouvernementale.

« Déjà, il y a quelques années, on avait parlé de ce projet, mais il avait été rejeté d'après des considérations vraies alors, mais qui ont disparu d'elles-mêmes avec les circonstances, et l'expérience peut certainement en être tentée aujourd'hui.

« L'on doit, en effet, regarder comme démontré que les chefs arabes exercent l'autorité de la manière la plus désastreuse pour le bien des populations; jamais, ou du moins les exceptions sont bien rares, jamais un bon sentiment ne les guide dans l'exercice de leur commandement; et cela ne doit pas étonner : élevés dans la ferme conviction que le pouvoir est donné pour satisfaire ses passions, ils entrent tout naturellement dans cette voie, et y appliquent leurs principes si séduisants et si commodes.

« Un kaïd est souvent réprimandé par l'autorité française; il promet de s'amender, il se contient quelque temps et retombe dans les mêmes fautes. Que faire? Le destituer, le remplacer par un homme tout aussi vicieux et qui n'aura peut-être pas vis-à-vis de nous certaines qualités utiles dans nos rapports avec les indigènes ?...

« C'est assurément un triste spectacle à observer que celui des chefs arabes avec leurs administrés!... Où est l'Arabe qui ait foi dans son droit, et espère le faire triompher? Réclamer au bureau arabe! mais un indigène recule souvent devant un déplacement de quelques jours, il ne le fait que pour des cas graves, et se voit condamné à supporter

les mille et une petites iniquités commises journellement à son égard. Un empereur romain disait avoir perdu sa journée lorsqu'il n'avait pas fait une bonne action; un chef arabe serait grandement digne d'éloges s'il voyait lever deux soleils de suite sans abuser de son autorité.

« En présence de tels faits, il n'est pas douteux que les Arabes de la Mitidja (nous ne parlons pas des tribus plus éloignées) qui sont souvent en rapport avec les officiers du bureau arabe et qui ont beaucoup perdu de leur répulsion pour le *roumi*, ne voient avec bonheur investir des officiers français à la place de leurs chefs ou avec des pouvoirs supérieurs; au lieu de 10 douros n'en donner que 5, le plus souvent n'en pas donner du tout, est un argument irrésistible pour eux.

« D'un autre côté, on n'aurait pas à déplacer de grandes familles; la plupart de nos chefs indigènes dans la Mitidja sont de vulgaire extraction, ils nous ont servi des premiers, nous ont été utiles pendant la guerre et en ont été largement récompensés.

« Si l'on continue à vouloir fonder des villages et fixer les Arabes, de quelle utilité ne sera pas un officier français à la tête de la tribu qu'on voudra cantonner?

« Dans les rapports journaliers qui existent entre les colons européens et les colons indigènes, rapports qui engendrent souvent des débats à porter devant les tribunaux, faute d'entente et faute surtout d'une autorité également connue et respectée des deux partis, quels services ne rendrait pas un officier français?

« Mais une considération plane au-dessus de tous ces motifs : il faut établir d'une manière inébranlable notre autorité dans le douar arabe, il faut assurer à tout jamais notre prépondérance dans les tribus. Nous leur avons fait connaître notre puissance guerrière, apprenons-leur les grands principes de notre civilisation. Certes, nous ne pouvons penser encore à leur donner nos lois, appliquons-nous à les leur faire désirer; nommons-leur des chefs sages et énergiques, amis de l'ordre et de la justice; on en trouvera parmi nos officiers.

« Que l'Arabe sache qu'à côté de la tente de son kaïd est celle de l'officier français, que celui-ci est le représentant de la France et qu'il rend justice à tous. Soumettons par là les indigènes à l'ordre et à la régularité, inculquons-leur l'idée d'une justice droite et rigoureuse, même pour tous, ce sera la meilleure manière de les préparer à revêtir le titre de *citoyen*.

« Plus tard les tribus de la Mitidja, offrant le spectacle de leur force et de leur prospérité, exerceront au loin un rayonnement puissant, et peut-être serons-nous assez heureux pour voir toutes les

fractions du pays venir à nous demander des enfants de la France pour les régir...

« La mesure que nous proposons n'est, au reste, que l'imitation de ce qui était pratiqué du temps des Turcs pour les tribus qui leur étaient positivement soumises. Ils ne donnaient à ces tribus que des kaïds turcs; et l'on se tromperait beaucoup si l'on croyait que ces kaïds fussent réellement au fait des affaires de ces tribus.

« On sait ce qu'étaient les Turcs : ils sortaient très-peu des villes, et lorsqu'ils partaient pour exercer des commandements, ils n'avaient pas plus de connaissance du pays que nous.

« Il est même certain qu'un officier actif, après quelques mois de séjour dans une tribu, connaîtra mieux le pays, ses ressources, sa topographie, sa statistique, qu'un Turc après beaucoup d'années. Au besoin on pourrait n'investir un officier qu'après lui avoir fait étudier les tribus qu'il devra commander.

« Ces précautions, et d'autres qu'il serait facile d'indiquer, remédieraient aux inconvénients de détail que l'on pourrait signaler. Le temps est venu, nous le croyons, de commencer à appliquer ce système d'administration *directe* des populations indigènes. La différence entre le sort d'une tribu gouvernée par un chef français et celui des tribus qui conserveraient leur kaïd indigène serait tellement sensible, que l'exception que nous désirons voir établir dans la Mitidja serait bientôt la règle réclamée partout. »

Si quelques officiers ont tenu à conserver l'ancienne organisation, d'autres, ayant pris à cœur les intérêts du pays, ont cherché à la faire modifier. Grâce à leurs efforts, plusieurs grands commandements indigènes ont été supprimés, d'autres ont été scindés. Dans quelques cercles, on a été plus loin; des officiers des bureaux arabes ont été détachés dans quelques maisons de commandements, à la place de kaïds. Ces chefs indigènes, institués par l'autorité supérieure, n'ont pas été complétement déshérités; on leur a laissé leurs bénéfices ordinaires sur les impôts et les amendes; mais ils ont été privés de toute autorité sur les tribus. Les cheïkhs sont entrés en rapports directs avec les nouveaux chefs français, qui n'avaient souvent avec eux que quatre ou cinq spahis et un goum d'une douzaine de cavaliers. Partout où ces essais ont été tentés, ils ont eu d'excellents résultats.

Les tribus ont vu leurs charges diminuer, bien que l'impôt se soit, par plus de régularité, augmenté d'une manière notable. La justice étant mieux garantie, la pacification a été plus facile. D'ailleurs ces officiers, chargés sans intermédiaires de l'administration des tribus et vivant au milieu des indigènes, n'ont pas tardé à être informés aussi bien que les anciens chefs, et ont pu prévenir toute espèce de soulèvement. Ici les abus des bureaux arabes ne sont plus à craindre. L'officier détaché ne peut plus se couvrir de son commandant supérieur ; il devient lui-même responsable du groupe de tribus qui lui est confié. Cette responsabilité stimule à la fois son honneur et son intelligence.

Avant de songer à restreindre le territoire militaire, il faut donc commencer par diminuer le territoire arabe, et le meilleur moyen d'y arriver, serait de multiplier les cercles. Un commandant de cercle qui n'aurait sous ses ordres qu'une vingtaine de cheïkhs, pourrait se passer de kaïd, et n'aurait pas besoin de l'assistance d'un bureau arabe. Il suffirait de lui adjoindre d'abord un agent de l'administration des finances, soit pour percevoir l'impôt, soit pour reconnaître les droits du domaine de l'Etat ; puis un juge de paix pour statuer sur toutes les contraventions et sur les démêlés que les indigènes et les Européens pourraient avoir entre eux. Les bureaux arabes n'auraient d'utilité qu'auprès des généraux commandant les divisions et les subdivisions ; mais n'étant plus en rapport avec les indigènes placés sous la dépendance immédiate des commandants de cercles, leur rôle serait réduit à ce qu'il aurait toujours dû être, au rôle passif de l'expédition de la correspondance des chefs de service avec leurs subordonnés.

Cette modification dans l'administration indigène, augmenterait très-peu les dépenses, tout en assurant l'accroissement de l'impôt. Il suffirait d'ajouter, pour les commandants des nouveaux cercles, un supplément d'un millier de francs à leur solde ordinaire, et pour les officiers ou sous-officiers qui

leur seraient adjoints, un supplément de quelques centaines de francs. Indépendamment du goum de cavaliers réguliers, pris au chef indigène qu'il remplacerait, chaque commandant de cercle devrait avoir sous ses ordres une brigade de spahis. La garnison des villes n'en souffrirait pas. En effet, pour donner un nouvel élan à l'agriculture, le maréchal Randon a imaginé d'organiser en smala chaque escadron de spahis. Il y a ainsi une smala dans chaque subdivision. Les spahis, sans avoir besoin de mettre la main à la charrue, font cultiver par des khrammès les lots de terre qui leur ont été distribués; leur solde, déjà plus forte que celle des soldats français, se trouve ainsi accrue des bénéfices de la culture de leurs fermiers. Le système d'embrigadement par cercle, substitué au système de smala par subdivision, pourrait nuire un peu aux intérêts de cette troupe d'indigènes[1], mais il ne ferait que profiter au service militaire. L'agriculture profiterait aussi de cette organisation nouvelle, si les terres données en apanage aux smalas, étaient distribuées à des colons pour former de nouveaux centres de population européenne.

Il resterait à pourvoir au traitement des autres agents civils qu'on jugerait à propos d'adjoindre aux commandants du cercle. Mais est-il bien nécessaire, comme cela se fait dans les postes récemment convertis en annexes, de conserver à côté de commandants français des chefs indigènes sans autres attributions que celle de vivre aux dépens des tribus? Les kaïds perçoivent le dixième en plus de l'impôt. Si donc une tribu paie 50,000 fr. à l'Etat, elle paie 5,000 fr. à son kaïd. Pendant la perception de l'impôt, les kaïds sont nourris eux et leurs bêtes. Ils ont droit, en outre, à deux jours de charrue par culture de paire de bœufs, qui leur est accordée franche d'impôt. La suppres-

[1] Les spahis n'ont pas d'engagement et peuvent s'en aller quand ils veulent. Comme le métier est bon, s'ils ne cèdent pas leur place à un parent, ils la vendent 100, 200, 300 fr. : c'est le contraire de ce qui se pratique pour les soldats français, qui sont obligés de payer leurs remplaçants.

sion de ces bénéfices tout gratuits procurerait, dans beaucoup d'endroits, des ressources plus que suffisantes pour l'entretien du personnel des nouveaux cercles. Il n'y aurait pas non plus de grandes dépenses d'installation à faire. Tous les chefs indigènes, comme nous l'avons vu, ont été obligés de se construire des maisons de commandement ou du moins de coopérer aux dépenses faites par l'administration pour leur en élever. Beaucoup de ces maisons sont abandonnées par les chefs indigènes qui préfèrent habiter sous la tente: ils se bornent à y envoyer des gardiens pour en ouvrir les portes aux militaires de passage. Il suffirait donc de réparer les dégradations résultant du défaut d'entretien.

On pourrait, d'ailleurs, se dispenser d'éparpiller la garnison dans les nouveaux cercles : les détachements de tirailleurs algériens que l'on a placés dans certains postes annexes ne font que gêner les officiers qui les commandent, ils ne peuvent se fier à de tels renforts. En cas d'insurrection, le plus sûr pour eux serait de se replier avec leurs cavaliers sur la place forte la plus voisine.

-oo-

CHAPITRE XI

LE CADASTRE

Avec le système de la propriété collective des tribus, il n'est pas nécessaire de faire cadastrer leur territoire ; il en est autrement si l'on veut adopter, en les cantonnant, le principe de la propriété individuelle. Dans ce dernier cas les propriétés étant mal limitées, de nombreuses difficultés ne manqueraient pas de surgir, on retomberait alors dans les mêmes embarras que ceux qui ont si longtemps paralysé la colonisation libre aux environs d'Alger, à mesure que les indigènes viendraient à vendre aux Européens les terres qui leur auraient été laissées. Les opérations cadastrales, en Algérie, sont donc intimement liées au cantonnement des Arabes, elles doivent le précéder et non le suivre ; nous n'admettons, en aucune façon, avec M. le général de Lamoricière, qu'il suffise de mesurer provisoirement les terres au pas, quand il n'en coûte pas beaucoup plus de les mesurer tout d'abord au mètre d'une manière définitive. En France, le cadastre a uniquement pour but de constater l'état et la valeur actuelle des propriétés : cette opération, en Algérie, a une tout autre importance ; il ne s'agit pas seulement d'y fixer la propriété, il faut l'y constituer, et pour le faire d'une manière conve-

nable, il faut apprécier le parti que l'on peut tirer des terres. Là il suffit de bien mesurer, ici il faut bien partager. Maintenant, sur le champ libre de la colonisation, quel est le système qui doit prévaloir, de la grande ou de la petite propriété ?

La division des terres est une chose utile à l'agriculture, en tant qu'elle attache au sol l'intérêt de la masse du peuple. Évidemment, quand le sol est possédé par un petit nombre d'individus, il ne peut aussi bien fructifier, car, quelles que soient leurs ressources et leur désir d'améliorer, ils peuvent rarement employer tous les ouvriers qui seraient nécessaires, et ceux qu'ils emploient font beaucoup moins d'ouvrage que s'ils travaillaient pour leur propre compte. Mais de ce que la division des terres est une chose utile, il ne faudrait pas conclure qu'il soit bon de la provoquer sans réserve, comme le fait la législation française. Le trop grand morcellement des terres peut avoir ses inconvénients comme le défaut de partage, et s'il est désirable que chacun puisse avoir la propriété de ce qu'il peut cultiver, il serait fâcheux que le plus grand nombre s'épuisassent en vains efforts sur des terres insuffisantes pour les occuper. C'est, comme nous l'avons déjà fait observer, ce qui arrive dans nos campagnes ; aussi voit-on beaucoup d'ouvriers abandonner un trop étroit héritage, pour aller plus fructueusement utiliser leurs forces vers l'industrie, placée souvent dans des conditions meilleures de production. Sans doute les terres morcelées peuvent être réunies dans une même exploitation : mais ces parcelles, séparées les unes des autres, rendent l'exploitation difficile. D'où il résulte que la division des terres, si efficace pour les mettre en valeur quand elle se fait dans certaines limites, peut leur faire perdre leur valeur et entraîner l'inculture, quand elle est poussée à l'excès. Une sage législation doit donc à la fois favoriser le partage du sol entre le plus grand nombre possible de cultivateurs, et le préserver des morcellements, qui ne feraient que nuire à son exploitation.

Il y a, il est vrai, un remède au morcellement dans l'association. La loi protége l'association, et c'est par l'association que l'industrie fait des merveilles. Mais il n'en est pas d'une exploitation agricole comme d'une entreprise industrielle. Dans une usine, tout est réglé à l'avance : l'ouvrier a sa tâche fixe et invariable, et le maître n'a qu'à contrôler et donner la direction générale. L'association des moyens et des ressources est facile dans une combinaison mécanique et mathématique. Il n'en est pas tout à fait ainsi pour l'agriculture, qui ne peut compter avec le temps, qui, au lieu d'opérer sur des matières mortes, se trouve en présence d'éléments organiques exigeant de tous les ouvriers de l'initiative et du dévouement. Aussi, la seule association qui convienne bien à l'agriculture est la famille. La famille, association toute naturelle, est donc celle que le législateur doit chercher à bien constituer dans l'intérêt de l'agriculture. Or, en Angleterre, la famille est fortement constituée : non-seulement les héritages ne sont pas soumis au morcellement dans les familles nobles, mais tout individu peut désigner l'héritier à qui il laissera le domaine ou l'exploitation qu'il aura créé à la sueur de son front. Il en est autrement en France, la loi de successsion tend, au contraire, à toujours diviser l'héritage paternel ; et, tôt ou tard, il faudra arriver, dans l'intérêt public, à opposer une digue au morcellement exagéré qui diminuerait la production du sol national tout aussi bien que l'indivision. Déjà quelques Etats du continent ont cru devoir prendre des mesures législatives à cet égard.

« En Prusse, nous dit un économiste [1], s'il y a lieu à réunion de parcelles pour une meilleure exploitation, elle peut être ordonnée d'office ou réglée de gré à gré. Pour l'exécution de toutes les mesures concernant la propriété foncière, il a été institué dans chaque province une ou deux commissions spéciales provisoires. Leurs travaux ont régu-

[1] Royer, agr. allem.

larisé la possession de 1,200,000 hectares, en 66,623 opérations, intéressant 9,996 villages. »

Pour éviter ces remaniements de la propriété, ne serait-il pas plus simple de régler à l'avance la division du sol, de prévenir un trop grand morcellement, et de ne pas imposer à tous les héritages la loi du partage, à toutes les communautés le droit de sortir de l'indivision ?

L'opération du cadastre devrait avoir pour but, non-seulement de limiter et d'indiquer la contenance de chaque propriété, mais aussi de les grouper ou diviser en lots impartageables, qui seraient respectés dans toutes les transactions à venir. Ainsi, telle propriété de 500 hectares d'un seul tenant pourrait comprendre un lot d'une centaine d'hectares et plusieurs autres pièces d'étendue différente, mais chacune, par sa position et la nature des terres, formant un tout complet de grande ou de petite culture. Ils resteraient réunis, à la volonté des propriétaires ou de leurs héritiers ou ayant-causes, mais pourraient, en cas d'avis contraire, devenir l'objet d'autant de ventes ou de partages. Telle autre propriété, composée de parcelles diverses de trop faibles étendues pour être cultivées séparément, serait, dans le plan cadastral, réunie à plusieurs autres; les lots du plan s'étendraient alors sur plusieurs propriétés, chaque propriétaire serait libre de conserver la portion qu'il pourrait avoir dans tel ou tel lot; mais, en cas de vente de l'une des parcelles, les propriétaires des autres parcelles auraient la préférence sur les acquéreurs étrangers, et seraient admis, comme des héritiers indivis, à exercer l'action de *cheffa*, en remboursant les frais et loyaux coûts du contrat. De cette façon, l'unité de la propriété ne serait plus attachée aux variations que subit l'état des personnes; mais bien au plus grand intérêt de la culture qui, selon les circonstances, exige une plus ou moins grande division du sol. On constituerait ainsi les propriétés rurales et agricoles d'une manière aussi fixe que les propriétés urbaines et industrielles. Le morcellement des unes ne serait pas plus

permis, que la démolition des autres, pour aider les propriétaires à sortir de l'indivision, et la vente seule pourrait être invoquée en cas de désaccord.

Que l'on apporte ou non des modifications à la législation française en Algérie, rien n'est si facile que d'y faire au moins le premier partage des terres de la manière la plus convenable, en prenant pour règle l'étendue que peut cultiver une famille, l'étendue qui peut la faire vivre, et en ne modifiant cette première base de lotissement qu'en raison de circonstances locales qui nécessiteraient une répartition différente. Le manque d'eau, des terres trop pauvres ou trop marécageuses sont souvent un obstacle à la division des cultures, et dans ce cas, il n'y a moyen de tirer un parti avantageux du sol que par de grandes exploitations, avec un nombreux bétail et des instruments aratoires perfectionnés. Les lots ainsi formés, rien n'empêcherait qu'un même individu pût en acquérir plusieurs; toutefois ses titres seraient toujours distincts et régleraient les transmissions futures. Sans doute, avec la législation en vigueur, il faudrait bien admettre à chacun le droit d'aliéner des portions de lot : mais au moins, dans les ventes par autorité de justice, leur unité serait-elle respectée comme dans la première adjudication ou la première concession.

La question du meilleur mode d'aliénation des terres de l'Etat se présente ici naturellement. Nous l'avons déjà traitée précédemment [1] : il n'y a plus de doute maintenant sur la nécessité de substituer en Algérie la vente des terres au système des concessions; seulement, les avis sont encore partagés sur le mode préférable, ou des ventes par adjudication publique ou des ventes de gré à gré. Ni l'un ni l'autre ne doit être repoussé ; ils ont chacun leur avantage, suivant les circonstances.

L'adjudication publique garantit la responsabilité de l'ad-

[1] Voir le chapitre de la Propriété, *la Colonisation de l'Algérie, ses éléments*, p. 460.

ministration; mais la plupart du temps ce mode est si peu avantageux au vendeur, qu'il est un des derniers employés par les particuliers libres d'agir. Dans une adjudication l'acheteur peut rarement avoir juste ce qu'il veut; il acquiert à des conditions qui lui sont imposées, et qui souvent lui conviennent moins que d'autres, sans cependant être plus avantageuses au vendeur. L'acheteur ordinairement ne donne donc pas le même prix d'une chose adjugée que d'une chose vendue à l'amiable. Ce n'est que l'espérance du bon marché qui attire aux adjudications; aussi la plupart du temps y voit-on arriver les marchands qui spéculent sur ce bon marché d'une chose achetée, au hasard ou du moins sans intérêt de convenance, pour l'offrir ensuite, à son véritable prix, aux amateurs dont elle fera l'affaire en tout ou en partie. D'ailleurs il ne faut pas croire que l'intérêt public ne gagnera pas souvent à ce que tel immeuble soit vendu bon marché à tel individu, plutôt qu'à tel autre. Le particulier qui achètera 10,000 fr. pour en dépenser 100,000 contribuera plus au bien public que celui qui achètera 20,000 pour revendre 30,000. Tandis que l'un aura enrichi le sol de 90,000 fr., l'autre se sera borné à en distraire à son profit une somme de 10,000 fr., que peut-être il ira dépenser ailleurs. Nous inclinons donc pour les ventes de gré à gré, surtout lorsqu'il s'agit de développer la colonisation : c'est le mode suivi en Amérique; il facilite beaucoup les transactions, et ne peut donner lieu à aucun abus, lorsque les prix sont fixés à l'avance. En tous cas, il est nécessaire de faire, au préalable, le lotissement des terres.

Le cadastre, en Algérie, est le point de départ à la fois du cantonnement des Arabes et de tous les progrès de la colonisation : malheureusement le service topographique y est insuffisant, et tout ce que l'on a fait en dernier lieu pour l'organiser n'a fait qu'en entraver la marche. En effet, les géomètres étaient d'abord presque tous détachés, soit auprès des généraux, des préfets, des sous-préfets et des commis-

saires civils, soit auprès des receveurs des domaines : il était naturel qu'ils fussent directement sous les ordres des fonctionnaires chargés de l'exécution des mesures auxquelles ils prêtaient leur concours. Le gouverneur général a imaginé, en 1856, de faire du service topographique une administration spéciale avec une hiérarchie particulière. C'était peut-être un avantage au point de vue de la discipline, mais pour les travaux à faire, c'était le vrai moyen de tout paralyser. Bien que certaines catégories de travaux puissent être directement demandées par les fonctionnaires civils et militaires aux géomètres résidant dans leur localité, ces fonctionnaires, en fait, n'en peuvent rien obtenir; on leur objecte toujours les travaux plus urgents qui sont ordonnés par le chef de service. Le moindre plan, la moindre copie de plan doivent lui être préalablement transmis pour être visés. Il y a plus, tous les travaux extraordinaires sont sous la direction immédiate du chef de service, et ce sont précisément ceux qui ont pour but de préparer le cantonnement des Arabes et la colonisation des Européens. Les géomètres qui en sont chargés doivent avoir leur résidence au chef-lieu de la province, et quand ils sont envoyés quelque part, aucune autorité locale n'a d'ordre à leur donner. Ainsi, des agents qui, par leur nature, ne peuvent être que des auxiliaires, doivent rester indépendants des fonctionnaires sur le territoire desquels ils opèrent, pour n'obéir qu'à un chef qui n'a d'autorité nulle part, et ne peut être lui-même qu'un auxiliaire, comme tous ses subordonnés. On s'étonne que le gouverneur général, à qui l'on doit cette organisation, n'ait pas en même temps proposé au ministre de centraliser de la même manière le service des interprètes.

Nous ne nous arrêterons pas davantage sur ce chapitre; il est bien évident que le service topographique demande des réformes, et qu'il a besoin d'être beaucoup augmenté, si on croit que pour développer la colonisation il faille bien cons-

tituer la propriété, tant sur la tête des Européens que sur celle des Arabes. Constatons seulement les travaux exécutés par ce service, depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1854, époque à laquelle s'arrêtent les documents officiels.

On compte dans les trois provinces :

1° 516,071 hectares délimités;

2° 1,076,716 hectares triangulés;

3° 1,244,003 hectares et 179,024 parcelles levés;

4° 1,157,124 hectares et 211,073 parcelles réduits en tableaux d'assemblage.

-oo-

CHAPITRE XII

LE MINISTÈRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES

I

LE GOUVERNEMENT DU MARÉCHAL RANDON

L'arrêté du gouvernement républicain, qui avait formé trois départements du territoire civil de l'Algérie, avait complétement désorganisé son administration. Les préfets mis à leur tête relevaient directement du ministre de la guerre; ils n'avaient plus d'ordre à recevoir du gouverneur général. Ce dernier n'en conservait pas moins l'administration du territoire militaire de chaque province, c'est-à-dire plus des dix-neuf vingtièmes de l'Algérie. Le territoire civil ne formait que de petits îlots autour des villes, là où les colons européens s'étaient plus particulièrement groupés. Ce n'était pas dans ces étroites limites que la colonisation pouvait beaucoup se développer. La plupart des créations nouvelles étaient ainsi réservées au gouverneur général, et pour cette œuvre importante il se trouvait privé de l'assistance de l'administration civile, qui s'épuisait ailleurs en vains efforts.

Quelques jours avant le coup d'Etat, le général Randon avait quitté le ministère de la guerre pour être investi bientôt des fonctions de gouverneur général. Les rôles avaient été intervertis : il se trouvait sous les ordres du général de Saint-Arnaud, qui avait été son subordonné, et à la mort de ce dernier, le maréchal Vaillant, étranger aux affaires de l'Algérie, s'était complétement reposé sur le général Daumas, directeur de ce service au ministère de la guerre. L'amitié qui unissait ces anciens compagnons d'armes était loin d'étouffer les conflits qu'une vicieuse organisation devait plus que jamais susciter. Il semblait qu'ils se fissent un devoir de toujours être d'un avis différent. Lorsque l'un voulait la guerre, l'autre réclamait la paix ; si l'un prenait les Arabes sous sa protection, l'autre défendait les colons; le pouvoir suprême exercé par l'un était à chaque instant revendiqué par l'autre. Quand le gouverneur prenait les devants, le ministre, blâmant son initiative, lui coupait les vivres, et quand ce dernier lui envoyait ses plans, il ne faisait que provoquer d'autres projets. Nous avons vu le maréchal Randon aussi opposé à l'expédition que le maréchal de Saint-Arnaud projetait en Kabylie, qu'impatient d'aller s'y illustrer lui-même. Le gouverneur général avait à cœur d'arriver à la soumission complète du Sahara par des moyens pacifiques, ce qui ne l'empêchait pas, au moment de la guerre de Crimée, de demander la mobilisation d'un corps de 10,000 hommes pour conquérir Tuggurt. Pendant ce temps-là, un simple goum arabe avait mis son cheïkh en fuite et la ville nous ouvrait ses portes.

Après la soumission de la Kabylie, le ministre de la guerre voulait assimiler les habitants de ce pays aux Arabes, et il avait fallu que M. le maréchal Randon prît sous sa sauvegarde les institutions kabyles que M. le général Daumas avait si bien fait apprécier dans ses ouvrages.

D'un autre côté, le maréchal Randon était opposé à l'établissement des medjelès pour les Arabes, il aurait voulu

qu'au moins les tribunaux musulmans restassent subordonnés à la Cour d'appel pour la province d'Alger, et aux tribunaux de première instance pour celles d'Oran et de Constantine. Dans sa pensée, la justice musulmane devait se fondre un jour, pour le plus grand bien des indigènes, dans la justice française, par l'intermédiaire des assesseurs musulmans, dont il eût voulu relever l'importance et la dignité. Le ministre de la guerre établit au contraire l'indépendance absolue et générale de ces deux ordres de justice. Aussi, dernièrement, le tribunal des medjelès de Sidi-bel-Abbès s'est livré à de telles concussions, qu'il a fallu citer tous ses membres devant la Cour d'assises d'Oran. Son président a été condamné à huit mois d'emprisonnement et 200 fr. d'amende. Plusieurs autres de ses membres ont été condamnés également à 200 fr. d'amende, à six et même quinze mois d'emprisonnement.

Nous avons vu que, loin d'être contraire au cantonnement des Arabes, le maréchal Randon avait plusieurs fois donné des ordres pour qu'on y procédât; mais la force d'inertie qui lui était opposée avait un point d'appui à Paris, si bien que la dernière circulaire qu'il avait lancée, pour chercher à stimuler à cet égard les autorités locales, avait été l'objet de reproches de la part du ministre de la guerre, mécontent de n'avoir pas été consulté.

La chose la plus essentielle pour développer nos établissements agricoles et opérer la fusion des indigènes était la liberté des transactions. La loi du 17 juin 1851 en avait posé le principe. Une exception avait été faite dans le territoire militaire pour toutes les terres possédées collectivement par les tribus. Par une interprétation trop rigoureuse de cette loi, le ministre de la guerre avait défendu toute transaction dans le territoire militaire, non-seulement pour les biens possédés dans les tribus, mais aussi pour les propriétés individuelles des indigènes. Le maréchal Randon avait demandé qu'au moins le ministre l'autorisât à déterminer, chaque

année, un périmètre dans lequel l'interdiction cesserait. Cette proposition ne fut pas acceptée.

De nombreux abus s'étaient introduits dans les concessions depuis qu'elles étaient devenues de pures faveurs, et que, sans avoir rempli les conditions imposées, il était permis aux concessionnaires d'en trafiquer à leur gré. Ces abus étaient surtout devenus regrettables à l'égard des grandes concessions. Nous avons vu que le maréchal Randon avait usé de tout son crédit pour arrêter, à cet égard, de fâcheuses condescendances. On sait avec quelle énergie il a protesté contre les prétentions exagérées de la Compagnie génevoise de Sétif.

Pendant que le ministre de la guerre présentait aux expositions universelles de Paris et de Londres les produits de l'Algérie, le gouverneur général cherchait à développer son commerce et à multiplier ses ressources. Il accueillait avec empressement les chefs Touaregs, qui étaient venus à Alger, et organisait des caravanes pour nouer des relations avec le Soudan. Nous avons parlé précédemment du soin qu'il avait pris de préserver les forêts de l'Algérie des ravages que leur causaient les troupeaux arabes à la suite des incendies, des résultats qu'il avait obtenus au moyen de l'institution des bûcherons militaires; nous aurons plus tard, en traitant de l'agriculture, occasion de dire tout ce qu'il a fait pour l'amélioration des troupeaux et des races indigènes. Il portait une égale sollicitude aux travaux publics. L'insuffisance des ressources budgétaires ne permettait pas même l'entretien des anciennes routes; le gouverneur y suppléa en détachant toutes les troupes disponibles sur tous les points où il était le plus urgent d'améliorer les voies de communication. En six ans 5,853 kilom. de routes ont été tracés par ses ordres, sous la direction du génie militaire; ce n'est pas sa faute si, par suite de la parcimonie du gouvernement ou du Corps législatif, ces travaux ébauchés sont devenus en grande partie inutiles, par suite du ravinement des eaux torrentielles. On

pouvait bien mettre des pioches et des pelles dans les mains des soldats pour faire des terrassements, mais des maçons seuls pouvaient exécuter les travaux d'art qui en eussent garanti la durée.

Toutefois le ministre de la guerre s'était le premier occupé des chemins de fer; plusieurs Compagnies s'étaient présentées à lui pour la concession du chemin de fer d'Alger à Blidah, et il n'attendait plus que l'avis du gouverneur général pour traiter avec l'une d'elles. Sur ces entrefaites, plusieurs personnes émirent l'idée d'un grand réseau de chemins de fer couvrant toute l'Algérie : ils plaçaient leur artère principale dans les plateaux ou les vallées qui, de l'est à l'ouest, partagent les chaînes de l'Atlas, et unissaient de la manière la plus simple les deux extrémités de la colonie. Au point de vue commercial, ce grand projet avait un très-mince intérêt. Il y a en Algérie très-peu de rapport entre chacune des trois provinces, leurs produits sont similaires. Tout le commerce s'opère de l'intérieur vers les côtes, où les marchandises européennes viennent s'échanger contre les produits africains. Le cabotage est plus que suffisant pour les relations commerciales des trois provinces. D'ailleurs, un service de bateaux à vapeur met d'une manière très-facile leurs chefs-lieux en communication. Les progrès de la colonisation devaient sans doute un jour fondre davantage les intérêts de tous les habitants de l'Algérie, il n'en était pas moins vrai que son grand mouvement commercial ne serait pas changé, qu'il s'opérerait toujours du nord au sud, et non de l'est à l'ouest. Mais, au point de vue stratégique, ce projet avait un côté séduisant, il reliait parfaitement entr'eux tous les postes militaires de l'Algérie et les rattachait tous à Alger, quartier-général de l'armée. M. le général de Chabaud-Latour, commandant du génie, venait de faire une proposition conforme; il demandait 300 millions à l'Etat pour compléter le système de défense de l'Algérie et achever toutes les voies de communication nécessaires pour relier toutes les places de

guerre. Aussi l'idée d'un grand réseau de chemin de fer pour l'Algérie fut-elle accueillie avec faveur par le gouverneur général; il ordonna aussitôt que de nouvelles études fussent faites pour la réalisation de ce grand projet. Les relations commerciales entre Alger et Blidah, les seules de quelque importance qui existassent dans la province, avaient été oubliées pour simplifier le plan d'ensemble. Le nouveau tracé passait à plusieurs lieues de Blidah; dès lors on ne pouvait plus donner suite au premier projet adopté par le ministre de la guerre, puisqu'il n'était pas conciliable avec l'autre. Les fonds manquant pour faire étudier un si vaste réseau, M. le gouverneur général y avait suppléé en détachant quelques ingénieurs de leur service ordinaire. Pendant ce temps les colons s'impatientaient; ils voyaient avec peine que les intérêts positifs du présent étaient sacrifiés aux éventualités chanceuses de l'avenir. La presse locale s'était fait l'écho de leurs plaintes, et dans les trois provinces on soutenait, d'un commun accord, qu'il fallait avant tout ouvrir des débouchés vers la mer. Pour calmer les impatients, le gouverneur général, au bout d'un an ou deux, se rendit à Paris et obtint un décret qui annonça la création d'un grand réseau de chemins de fer en Algérie. La population, persuadée qu'elle avait enfin obtenu la réalisation de l'entreprise la plus propre à assurer la prospérité de la colonie, salua avec enthousiasme le retour du maréchal Randon. Des arcs de triomphe furent dressés partout sur son passage, des députations de toutes les communes, bannières en tête, vinrent se ranger sur son chemin, et de solennels discours furent prononcés sur la place du Gouvernement. Jamais le maréchal Bugeaud, aux plus beaux jours de sa gloire, n'avait été l'objet d'une pareille ovation. On n'en était cependant pas beaucoup plus avancé; il fallait que le nouveau projet fût approuvé par le conseil des ponts-et-chaussées. Ce n'était encore qu'une ébauche; de nouvelles études étaient nécessaires. D'un autre côté, il fallait trouver une compagnie qui voulût se charger

de l'entreprise. Le gouvernement n'avait pas 300 millions à y consacrer. On engagea les premiers capitalistes de la capitale à faire des propositions, et le comité consultatif de l'Algérie fut chargé d'en apprécier le mérite. Pendant ce temps-là, un mouvement rétrograde commençait à se manifester dans les affaires commerciales; toutes les valeurs industrielles étaient en baisse. Alors que les plus puissantes compagnies en étaient aux expédients pour se procurer de l'argent et se trouvaient dans l'impossibilité d'achever les chemins de fer français, ce n'était pas le moment de produire à la Bourse de Paris le chemin de fer d'Alger à Oran. M. le maréchal Randon commençait à se trouver presque embarrassé du triomphe dont il avait été l'objet, et devait, du reste, naturellement tenir à ne point réserver à d'autres le soin de faire honneur au décret qu'il avait lui-même sollicité. Il y avait déjà plus de dix-huit mois que ce décret avait été rendu.

Se raidissant contre la difficulté, M. le maréchal Randon fit distribuer des pelles et des brouettes aux soldats sous ses ordres, donna ordre d'ouvrir les ateliers des condamnés, et put ainsi, en deçà de Blidah, commencer les terrassements de la première section du chemin de fer d'Alger à Oran. Comme on peut bien le supposer, il avait hâte d'annoncer cette bonne nouvelle à Paris. Le ministre de la guerre, chargé de l'en féliciter, ne manqua pas l'occasion de lui faire observer au revers de sa dépêche que, s'il s'en était tenu à son plan, il aurait eu déjà, depuis peut-être plusieurs années, la satisfaction plus grande d'avoir achevé un premier chemin de fer d'Alger à Blidah. Ce n'est donc pas toujours l'initiative du gouverneur général qui pouvait faire avancer les choses en Algérie. Sans doute, pour les affaires de détail, pour toutes celles qui concernent les intérêts privés, l'intervention des fonctionnaires locaux est préférable à toute autre. Mais lorsqu'il s'agit d'obtenir le concours de l'Etat, d'appeler sur la colonie les capitaux de la métropole ou ceux de l'étranger, un ministre, par sa position, a un crédit que peut

difficilement obtenir un gouverneur. L'éloignement de la colonie n'est pas tel que le premier ne puisse parfaitement apprécier ses besoins ; il peut le faire d'autant mieux qu'il est plus en dehors des influences locales.

Ainsi, pour tous les grands travaux d'utilité publique, comme pour le développement de la colonisation, la division plus tranchée du territoire civil et du territoire militaire ne faisait que tout entraver, par suite de la rivalité des hauts fonctionnaires qui s'en partageaient l'administration. Tant que la guerre avait été sérieuse, la part du gouverneur à la tête de l'armée était plus que suffisante, et tout préoccupé qu'il était des opérations militaires, il avait moins lieu pour lui à disputer au ministre la direction des affaires civiles ; la pacification du pays et les intérêts d'un autre ordre qu'elle avait mis en jeu, n'avaient fait que raviver les anciens conflits. Les colons dont on avait voulu garantir les institutions, en les séparant davantage du gouvernement militaire, y avaient très-peu gagné, même sous ce rapport.

L'arrêté du 9 décembre 1848 avait bien établi des conseils généraux pour chaque département algérien ; mais il n'y avait pas eu moyen de les faire fonctionner au milieu d'une pareille anarchie administrative.

D'un autre côté, l'arrêté du 20 août 1848, qui avait détaché du ministère de la guerre les services de la justice et de l'instruction publique de l'Algérie, n'avait fait que donner le change à l'opinion publique, un peu comme l'arrêté qui bientôt y organisa des préfectures. Ces services, confondus dans les autres ministères, avaient fonctionné plus mal que jamais, par cette double raison qu'ils étaient confiés à des mains moins expérimentées, et qu'ensuite ils n'étaient plus en parfait accord avec les différents services de la colonie.

Le ministre de la justice avait-il jamais songé à modifier la législation anormale de l'Algérie, même celle relative à l'état des personnes ? C'était assurément le moindre de ses soucis ; et si par hasard il eût porté de ce côté son attention,

l'ignorance du pays ne l''eût-elle pas arrêté tout d'abord ? Il devait naturellement croire que les anomalies introduites précédemment ne l'avaient été que pour son plus grand intérêt, et leur maintien lui paraissait chose moins compromettante qu'une aveugle réforme. Aussi, pour le ministre de la justice, l'Algérie n'était souvent qu'un moyen de caser des magistrats qu'on ne pouvait utiliser en France, ou à qui l'on voulait faire franchir plus vite quelques échelons de la hiérarchie judiciaire. On sait qu'en Algérie les officiers ministériels sont complétement du choix du gouvernement, la vente des offices n'y ayant pas sa raison d'être ; rien, dès lors, n'y gênant les nominations, l'on pouvait espérer que l'œil sévère du garde des sceaux serait une garantie pour les colons, du jour où ces mandataires imposés allaient passer sous son autorité directe : combien depuis lors ont mérité les sévérités de la justice ! combien dont la mort n'a été aussi qu'un désastre pour un grand nombre de leurs clients ! Quant aux droits périmés et aux procès perdus par leur négligence ou leur impéritie, c'est chose trop ordinaire dans notre colonie pour y avoir jamais produit grande sensation.

L'instruction publique n'avait point non plus beaucoup gagné à sortir du ministère de la guerre. Les populations musulmanes sont tellement enracinées dans leurs habitudes et leurs préjugés, qu'il n'y a d'autre espoir de les initier à notre civilisation qu'en agissant sur les nouvelles générations. Un rôle important est donc réservé en Algérie à l'instruction publique. Les progrès de la colonisation donnent à cet égard de grandes facilités ; ils fournissent une occasion naturelle de multiplier les écoles françaises. Les indigènes ne peuvent s'effaroucher d'en voir s'établir dans les centres de population française ; et pour peu que leurs intérêts matériels viennent à s'y mêler, il y a tout lieu d'espérer qu'ils éloigneront d'autant moins leurs enfants de nos écoles, qu'il n'y aura pas pour eux d'autres moyens de s'instruire. Or, quel a été le premier résultat de l'attribution du service de l'in-

struction publique en Algérie au grand maître de l'Université? C'est une séparation complète entre l'éducation des enfants européens et celle des enfants des indigènes. M. le ministre de la guerre s'étant réservé, avec les territoires militaires, le gouvernement de ces derniers, ne s'est appliqué qu'à développer les écoles arabes, celles exclusivement destinées aux indigènes ; et cela non-seulement pour l'enseignement primaire, mais aussi pour l'enseignement secondaire.

On avait fini par comprendre que les réformes du gouvernement républicain n'avaient fait que rendre l'administration de l'Algérie plus défectueuse. Alors que la guerre était achevée et que le gouverneur général n'avait plus à s'occuper que de la colonisation, loin d'amoindrir ses attributions civiles, il fallait au contraire les augmenter ; ou bien il fallait supprimer la charge et concentrer toute l'administration de l'Algérie entre les mains du ministre. Ce dernier parti répugnait à l'armée, les généraux préféraient tous le poste de gouverneur général au ministère de la guerre lui-même. Aussi cherchaient-ils à faire considérer comme impossible une organisation différente, en opposant les Arabes qui devaient rester sous le régime militaire et qui formaient la grande majorité de la population. La ville d'Alger ne tenait pas moins au maintien d'un haut fonctionnaire qui la constituait capitale de l'Algérie tout entière, et elle n'admettait qu'on pût renoncer au gouverneur général que pour avoir un vice-roi, ou un lieutenant de l'empire. Une vice-royauté ne devait pas seulement servir les intérêts de la colonie, elle était un moyen d'occuper d'une manière honorable l'activité d'un prince de la maison régnante : sous ce dernier rapport l'idée souriait à l'Empereur. Aussi fut-il bientôt question d'envoyer son bien-aimé cousin en Algérie. Mais le prince Napoléon avait pris son mandat au sérieux ; il voulait qu'une large délégation du pouvoir souverain lui fût faite, sans excepter le commandement de l'armée. A part l'armée dont on eût ainsi scindé la direction, ce plan soulevait de graves difficultés : non-seulement

le ministre de la guerre, mais tous les autres ministres et en particulier le ministre des finances, ne voulaient pas accepter la responsabilité d'une administration qu'il ne leur serait plus permis de contrôler. D'un autre côté, il était à craindre, qu'en voulant favoriser le développement de l'Algérie, on n'affaiblît les liens qui la rattachaient à la France, et qu'on ne fît que s'éloigner du but principal à atteindre, celui d'une assimilation complète. L'Empereur tourna les difficultés de la manière la plus inattendue en associant son cousin à ses ministres, en créant pour le prince Napoléon un nouveau ministère de l'Algérie et des colonies. Il ne voulait pas cependant éloigner le maréchal Randon dont il avait pu apprécier le dévouement : mais ce dernier ne tarda pas à reconnaître la position fausse dans laquelle le plaçait sa subordination à un ministre intelligent et haut placé, qui ne lui laisserait plus rien à faire et contre la volonté duquel il n'aurait plus aucun moyen de résistance ; il donna donc sa démission.

Rendons ici un dernier hommage à M. le maréchal Randon. On a vu dans la suite de ce récit qu'il n'avait rien négligé de ce qu'il croyait utile à la prospérité de la colonie. Dans la position qui lui était faite, il ne pouvait marcher plus vite. Un autre, plus entreprenant, n'eût peut-être fait que se briser contre des rivalités habiles. On doit lui savoir gré de la patience qu'il a montrée dans cette lutte incessante, dont le gouvernement général de l'Algérie était l'enjeu.

II

LE PRINCE NAPOLÉON

Le prince Napoléon profita du départ du maréchal Randon pour réorganiser complétement l'Algérie : après avoir réuni dans son ministère les différents services, de la justice, l'instruction publique, et les cultes, qui avaient été détachés du ministère de la guerre, il chercha à rétablir l'unité de l'administration provinciale. Le vrai moyen eût été de supprimer la fâcheuse distinction des territoires, mais il eût fallu pour cela ne pas faire trop bon marché des services de toutes sortes que pouvait encore rendre l'administration militaire. Il préféra la laisser dans ses anciens retranchements, sauf ensuite à lui disputer le terrain avec les armes de la civilisation, dont il allait ouvrir les voies. Il se contenta donc d'étendre l'institution des conseils généraux sur le territoire militaire comme sur le territoire civil de chaque province ; mais laissa leur administration en partie double entre les mains des préfets et des généraux de division. Seulement, afin de faciliter l'union de ces deux ordres de fonctionnaires, il exigeait leur résidence au même chef-lieu : c'est ainsi que le siége de la 1re division militaire fut bientôt transporté de Blidah à Alger. Pour éviter les conflits, il se réserva la solution de toutes les affaires mixtes. Par ce seul fait la décentralisation, premier motif de la suppression du gouvernement général, devenait un peu illusoire : les préfets et les généraux de division ne recevaient des attributions plus étendues que pour être réduits la plupart du temps à réclamer des solutions ministérielles.

Il faut rendre justice aux bonnes intentions du prince Napoléon, d'heureuses modifications ont été apportées par son intermédiaire aux institutions de l'Algérie. Il eût été difficile sans lui de sortir des vieilles ornières que le régime militaire avait creusées. L'ancien système a été frappé au cœur par la suppression du gouverneur général et du conseil du gouvernement. Les conflits ont dû cesser et l'unité de direction a pu se faire à Paris, où elle était avant tout nécessaire. D'un autre côté, les provinces algériennes ont pu se constituer d'une manière indépendante, former des agrégations semblables à nos départements, et préparer la fusion de la colonie avec les provinces françaises. En même temps qu'un décret arrêtait les abus des concessions, en limitant les faveurs des fonctionnaires locaux aux seuls centres de nouvelles créations, un autre ouvrait un large champ aux colons, en autorisant sur le territoire militaire leurs transactions avec les indigènes. Enfin, pour couronner l'œuvre, la cour d'appel d'Alger, élevée au rang des autres cours, avait été affranchie de la direction du parquet.

L'autorité militaire avait compris son rôle transitoire; partout elle était disposée à ouvrir les rangs aux fonctionnaires civils alors que la paix rendait facile leur intervention. L'armée reconnaissait les inconvénients d'un régime souvent absolu, mais elle réclamait justice et ne voulait pas qu'on méconnût les services qu'elle avait rendus. Elle était, pour longtemps encore, appelée à concourir à l'œuvre ébauchée par elle, il ne fallait pas la décourager.

Malheureusement le prince Napoléon n'avait pas su conquérir toutes ses sympathies, et la méfiance réciproque qui en était résultée, avait mis beaucoup d'aigreur dans tous les rapports officiels du nouveau ministère de l'Algérie. Ce prince n'avait jamais mis le pied en Afrique, et il ne pouvait que très-difficilement se rendre compte de l'état des tribus arabes. Avec des vues purement humaines, il s'imaginait qu'en de-

hors de toute espèce de religion on pouvait civiliser les Arabes par la seule influence de la raison, et qu'il suffisait de les affranchir de tout joug pour les rendre Français. L'autorité militaire s'exerçait sur eux avec trop de rigueur dans la répression des délits. Le prince, pour relever le moral des bons indigènes, interdit aux commandants des postes de l'intérieur de leur appliquer des peines correctionnelles ; et tandis qu'on se contentait d'un conseil de guerre présidé par un colonel pour connaître des crimes et délits commis par les soldats, il organisa, pour statuer sur les méfaits particuliers des indigènes, des commissions composées de plusieurs officiers supérieurs, sous la présidence de généraux. A Alger, la commission devait être présidée par le général commandant en chef, assisté des généraux commandant le génie et l'artillerie, et du procureur général près la cour impériale. Ces garanties ne lui parurent pas suffisantes.

On sait que les tribus arabes gouvernées par leurs chefs forment autant de communautés indépendantes les unes des autres, mais dont tous les membres sont solidaires. Il est bien évident que ce communisme est la pierre d'achoppement de toutes les réformes, et qu'aucune fusion n'est possible tant que la tribu ne sera pas désagrégée. Tout le monde est d'accord sur ce point. Nous avons nous-même déploré que l'Assemblée nationale, en 1851, ait ajourné d'une manière indéfinie l'application du principe de la propriété individuelle au sein des tribus, et qu'elle ait craint, en portant atteinte à leur organisation, de compromettre la sécurité dont elles étaient responsables. Les mêmes appréhensions ne sont plus admissibles aujourd'hui ; la pacification étant complète, rien n'empêche d'amener la réforme de ce régime anormal en procédant successivement à la constitution de la propriété individuelle. Mais à coup sûr ce serait agir très à contre-sens que de supprimer la responsabilité des tribus avant d'avoir rien mis à sa place. Les Arabes des tribus algériennes sont loin de se considérer comme des Français ; les chrétiens sont

toujours pour eux des étrangers, sinon des ennemis. Lorsqu'à leur sortie du bagne les indigènes sont reçus dans leurs tribus par des fêtes avec autant de joie que les plus glorieux héros, peut-on supposer qu'elles s'empresseraient de livrer à notre justice ceux que nous poursuivrions quand elles pourraient impunément leur donner asile? Qu'on juge après cela de l'étonnement que dut produire en Algérie la circulaire du prince Napoléon, qui, pour faire entrer les Arabes dans la civilisation, commença par abolir la responsabilité des tribus. Tous les commandants supérieurs soumirent, à cette occasion, des observations respectueuses pour tâcher de faire suspendre cette funeste mesure. Le général de Martimprey, commandant de la province d'Oran, qui ne peut être accusé de sympathie pour le système arabe, s'empressa d'écrire au prince pour l'éclairer à cet égard. Pour toute réponse, le ministre lança une nouvelle circulaire confirmant la première et dans laquelle il se plaignait du mauvais vouloir des commandants militaires à marcher dans la voie des réformes où il était entré. C'est à cette occasion que le général de Martimprey demanda son rappel, et l'on vit bientôt d'autres généraux suivre cet exemple. Les officiers surtout qui s'occupaient des affaires arabes avec le plus de vigilance et de désintéressement avaient fini par se décourager. Ils étaient en butte aux attaques journalières de ceux qui se disaient les amis du prince et dont ils semblaient prendre conseil. Le respect de la hiérarchie les réduisait au silence, mais le calice d'amertume ne se remplissait que plus promptement. Telle était la situation de l'armée vis-à-vis du prince, lorsqu'au bout de quelques mois il donna sa démission. Par une sorte de fatalité, l'empereur avait obtenu pour son cousin un résultat inverse à celui dont Louis-Philippe s'était flatté, à juste titre, lorsqu'il ouvrit à ses fils la carrière africaine.

Quant aux colons, rien ne pouvait davantage exciter leur enthousiasme que de voir chargé de leurs affaires un prince possédant la confiance de l'empereur; c'était, à n'en plus

douter, le signal d'une nouvelle ère de prospérité. La réforme des institutions, ce préliminaire indispensable d'une bonne administration, une fois accomplie, ils attendaient avec impatience le commencement de toutes les grandes entreprises dont l'Algérie allait devenir le théâtre sous un si auguste patronage. Le libre échange, dont on allait faire l'essai en Algérie pour l'accréditer en France voulait tout d'abord attirer dans notre colonie les capitaux du monde entier. Deux grands ports de marine impériale, l'un à Bougie, l'autre à Mers-el-Kébir, près Oran, devaient être créés pour protéger les opérations commerciales de la côte africaine. L'initiative privée, vivement stimulée par de tels encouragements, de riches compagnies se disputeraient les mines et les forêts que les indignes spéculateurs des règnes précédents n'avaient pas encore accaparées, toutes les terres que le cantonnement des Arabes allait mettre à la disposition de l'Etat. Quant à l'établissement d'un grand réseau de chemins de fer, ce n'était qu'un détail secondaire : il n'y avait que l'embarras du choix entre tous les moyens que l'on avait sous la main pour résoudre une affaire aussi simple.

La première question de ce magnifique programme, que le discours de Limoges avait fait entrevoir, subit tout d'abord un petit échec. La résistance venait moins de l'industrie métropolitaine, qui, après tout, pouvait sacrifier sans se compromettre beaucoup de ses intérêts en Afrique, que des colons sérieux. Ils tenaient avant tout à ne pas être séparés de la mère-patrie ; ils n'avaient commencé à prospérer que du jour où une union de douane avec la France les avait affranchis de la concurrence étrangère et leur avait permis d'écouler leurs produits.

En attendant que le Corps-Législatif pût voter les millions nécessaires à la création des nouveaux ports, le prince-ministre fit convoquer les conseils généraux des trois provinces algériennes pour arrêter leurs dépenses ordinaires et extraordinaires. Avec les ressources mises à leur disposition, ces

assemblées eurent beaucoup de peine à équilibrer les budgets. La désorganisation que le long enfantement du ministère de l'Algérie avait mise l'année précédente dans tous les services avait fait interrompre beaucoup de travaux publics, il en était résulté, pour la province d'Alger, un reliquat de 500,000 fr. sur les crédits de l'exercice. Malgré ce *boni*, on était encore loin de compte pour couvrir les dépenses de l'année nouvelle. Le décret organique des conseils généraux avait fixé aux quatre dixièmes la part qui reviendrait à chaque province sur l'impôt arabe. Le prince-ministre, pour couper court aux difficultés, s'était porté fort qu'un dixième de plus de cet impôt serait accordé à la province d'Alger. C'est sur cette base que le projet de budget fut préparé par le préfet : en opérant quelques réductions sur les orphelinats et autres établissements de bienfaisance, il parvint à équilibrer les dépenses avec les recettes. Le conseil général de la province d'Alger, tout en discutant avec le plus grand soin tous les chapitres, se borna pour cette année à les adopter, jaloux qu'il était de justifier la confiance qu'on semblait lui accorder : c'eût été d'ailleurs compromettre des services publics essentiels que de modifier l'économie d'un tel budget. Quelle fut bientôt la mystification des membres de ce conseil, qui, laissant toutes leurs affaires, étaient accourus des quatre coins de la province, se croyant sérieusement appelés à voter son budget, lorsqu'ils apprirent le sort de leurs délibérations! Sur le refus du ministre des finances d'accorder une plus grande part de l'impôt arabe que celle qui avait été attribuée aux provinces par le décret impérial, le ministre de l'Algérie avait lui-même, sans seulement en faire part au conseil général, refait le budget de la province et diminué de 450,000 fr. un total de dépenses qui s'élevait à environ 3 millions et demi.

Pendant ce temps, la question des chemins de fer restait toujours en suspens. L'avénement du prince Napoléon au ministère de l'Algérie avait dû enhardir les spéculateurs. Aussi

avait-on bientôt appris que le comité supérieur formé près de son ministère pour débattre à la fois les grands intérêts de l'Algérie et de toutes les autres colonies était saisi de l'examen de nouvelles propositions faites par des compagnies françaises et étrangères. Dès lors ce n'était plus la peine de continuer les travaux commencés par M. le maréchal Randon : on les fit interrompre. Voyant que l'Etat renonçait définitivement à s'en charger, et qu'à la manière dont les choses marchaient il faudrait peut-être plusieurs années pour arriver à une nouvelle solution, les entrepreneurs du port d'Alger proposèrent d'achever, à leurs risques et périls, pour le mois d'octobre prochain, le chemin de fer d'Alger à Blidah. Ils n'exigeaient aucune garantie d'intérêt et demandaient seulement à jouir des bénéfices pendant quatre ans ; à l'expiration de ce délai, ils laissaient à l'Etat la faculté de leur retirer leur concession au profit de quelque compagnie que ce fût, à condition d'être remboursés du prix de leurs travaux, selon l'estimation qui en serait faite. L'administration locale, chargée de transmettre cette proposition au ministère, pensait qu'elle serait accueillie avec empressement, d'autant plus qu'elle n'engageait en rien l'avenir et laissait le champ libre aux grandes spéculations. Il n'en fut pas ainsi ; on éleva des difficultés au sujet du tracé qu'il faudrait peut-être modifier, si l'envie revenait de ne pas faire passer le chemin de fer par Blidah. Au milieu de toutes ces hésitations survinrent les bruits de guerre, qui firent réfléchir les auteurs de cette nouvelle proposition, si bien qu'ils la retirèrent avant même qu'on eût eu le temps de les remercier. Ce dénouement était d'autant plus regrettable que la route d'Alger à Blidah, défoncée par les pluies de l'hiver, avait besoin d'être refaite presque entièrement, et que les réductions faites par le ministre au budget de la province ne permettaient pas même d'exécuter les travaux ordinaires d'entretien.

Le prince Napoléon avait à cœur de réformer tous les abus : en Algérie, plus que partout ailleurs, l'esprit de

routine était un obstacle. Le personnel de l'administration civile laissait, il est vrai, beaucoup à désirer; mais il ne suffisait pas de le modifier, il fallait l'améliorer : autrement on n'eût fait que se priver du concours de fonctionnaires et d'employés qui, à défaut de tout autre mérite, avaient au moins celui de l'expérience. Cette tâche était difficile au prince Napoléon, entouré comme il l'était. On conçoit dans quel sens il a dû modifier le personnel de l'administration et quelle appréhension devait donner une plus longue gestion des affaires de l'Algérie. Quelques mois avaient suffi pour faire perdre à la colonie l'influence heureuse que le règne de l'empereur avait eue sur la religion et sur tous les principes d'ordre. En résumé, la Providence avait envoyé le prince Napoléon à l'Algérie, la Providence l'en a détaché à temps.

III

LE COMTE DE CHASSELOUP-LAUBAT

La brusque retraite du prince Napoléon n'était pas comprise en Algérie. On lui avait donné le prince Napoléon comme une marque toute particulière de l'intérêt que lui portait l'empereur; après l'avoir tant fait espérer à la colonie, c'était bien le moins qu'on maintînt l'heureuse modification faite à ses institutions : le nouveau ministère fut donc conservé et confié à M. le comte Prosper de Chasseloup-Laubat. Il était difficile de faire un choix plus convenable. Le prince, dans toutes ses réformes, avait un peu froissé les sentiments de l'armée; ses amis, avoués ou non, avaient soufflé sur la colonie leurs doctrines impies et subversives. Il fallait, pour remédier au mal et l'empêcher de prendre racine,

un homme pris dans un autre camp. Le nouveau ministre, frère du marquis de Chasseloup-Laubat, général de division, n'avait pas un nom étranger à l'armée. Il était ancien député, avait fait partie de l'Assemblée nationale et avait déjà été ministre de la marine et des colonies. Son mérite et son expérience des affaires lui avaient fait prendre un rang distingué au Corps-Législatif, dont il était membre. Dans les différentes législatures auxquelles il avait participé, il s'était occupé d'une manière spéciale de tous les grands travaux publics : aussi lui avait-on confié la présidence du conseil de la compagnie du chemin de fer de l'Ouest. Ces antécédents étaient d'un heureux augure, alors que l'expérience avait démontré que c'était moins par des subsides et des prix impériaux que par des travaux publics qu'on réussirait à développer la colonisation.

M. de Chasseloup-Laubat a compris que la première chose à faire pour bien administrer l'Algérie était de la connaître. Il l'avait autrefois visitée en qualité de député; à peine ministre, il s'empressa d'aller à Alger : il put ainsi se convaincre des progrès qui avaient été accomplis et apprécier les besoins de la colonie. Si le prince Napoléon avait procédé de la même façon, peut-être eût-il évité plusieurs faux pas dans la voie des réformes. Comme premier gage de son intention de beaucoup développer les institutions civiles, le prince avait immédiatement créé plusieurs sous-préfectures et commissariats civils. A ce dernier égard il ne pouvait trop faire : nous avons fait remarquer tous les avantages de l'institution des commissaires civils. Il n'en était pas ainsi des sous-préfets, quels que fussent le mérite et l'expérience de ceux qui avaient été choisis. Ainsi, la sous-préfecture de Blidah comprenait autrefois toute la portion de la plaine de la Mitidja la plus éloignée d'Alger; on lui avait rattaché, en outre, les villes de Médéah et de Milianah avec leurs banlieues. Mais la création de plusieurs villages au-delà de l'Atlas et dans la riche plaine du Chélif ayant multiplié, de ce

côté, les oasis du territoire civil, on avait songé, il y a déjà plus d'un an, à organiser une nouvelle sous-préfecture à Milianah. On aurait pu s'en tenir à ce projet, qui répondait à tous les besoins; mais le prince, pour ne point faire de jalousie entre les deux villes, dota aussi Médéah d'un sous-préfet; et comme il n'y avait encore que deux villages autour de Médéah, formant annexes de la commune, pour ne pas confondre avec elle la circonscription du nouvel arrondissement, une partie de la plaine de la Mitidja lui avait été rattachée. Il en résultait que les habitants de certains villages, qui n'étaient qu'à deux lieues de Blidah et pouvaient en moins d'une heure se rendre à l'ancien chef-lieu de leur sous-préfecture, étaient assujettis à un assez long voyage, à travers les montagnes, pour pouvoir aborder leur nouveau sous-préfet; puis comme en hiver la circulation est souvent interrompue sur la route de Blidah à Médéah, la marche des affaires, loin de se trouver facilitée, ainsi que le prince le supposait dans son rapport, était beaucoup plus entravée qu'autrefois. Pour augmenter l'importance de la sous-préfecture de Milianah on lui avait aussi attribué une portion de la Mitidja, et Cherchell, sans doute le port le plus voisin de cette ville, mais qui ne lui est encore relié directement que par une route muletière à travers l'Atlas. M. de Chasseloup-Laubat, après avoir visité la province d'Alger, a compris combien les nouvelles circonscriptions étaient défectueuses et s'est empressé de les modifier. Toute la plaine de la Mitidja et Cherchell ont été laissés à la sous-préfecture de Blidah; la sous-préfecture de Milianah a été affectée à la plaine du Chélif; mais il n'est plus resté à la sous-préfecture de Médéah que la commune de son chef-lieu. Il vaut mieux évidemment avoir des fonctionnaires inutiles, que d'assujétir les colons à des déplacements continuels, dans l'unique but d'occuper tous leurs administrateurs.

A l'endroit des indigènes l'abolition de la responsabilité des tribus avait été un coup d'essai malheureux. Les com-

mandants des cercles de l'intérieur ne s'étaient pas empressés d'en faire part aux Arabes; néanmoins, les dispositions libérales du prince commençaient à être connues autour de nos établissements; des crimes s'étaient commis et l'on n'osait plus s'aventurer sur des routes où depuis longues années on voyageait en toute sécurité. Un des premiers soins de M. de Chasseloup-Laubat a été de rassurer sur ce point la colonie par une nouvelle circulaire d'un esprit différent. C'était un retour à des idées pratiques. Lorsque les communes, en France, d'après la loi du 10 vendémiaire an IV, sont responsables de certains attentats commis sur leur territoire, soit envers les personnes, soit envers les propriétés, on ne voit pas pourquoi les tribus arabes seraient affranchies de toute responsabilité.

Malheureusement l'administration militaire, aux justes observations de laquelle le ministre s'était rendu, a profité de la circonstance pour faire rapporter un des plus utiles décrets que le prince Napoléon ait obtenus pour la colonie. Nous avons déjà dit que la loi du 17 juin 1851 avait interdit les transactions sur le sol du territoire des tribus; le ministre de la guerre avait étendu la prohibition à toutes les propriétés possédées par les indigènes sur le territoire militaire. Le maréchal Randon avait cherché en vain à faire au moins restreindre cette prohibition. Le prince Napoléon avait bientôt compris que rien n'était plus contraire aux progrès de la colonisation comme à l'affranchissement des Arabes, et il avait fait décider qu'à l'avenir toutes les transactions immobilières seraient libres en Algérie, sans distinction de territoire, pourvu qu'elles portassent sur des biens possédés en vertu de titres réguliers de propriété privée. Les propriétés possédées collectivement par les tribus se trouvaient ainsi réservées; non-seulement l'opération du cantonnement ne pouvait par là être entravée, mais c'était un premier pas fait précisément vers le but qu'il est désirable de lui faire atteindre. En voulant

aller trop vite, en accompagnant cette sage mesure d'une autre qui ne l'était pas autant, le prince a déterminé une réaction fâcheuse qui a fait faire à la colonie un pas en arrière. La loi du 17 juin 1851 avait été interprétée d'une manière trop rigoureuse par le ministre de la guerre, aujourd'hui c'est un décret qui tranche la question. Il eût été préférable d'en rester avec l'interprétation du ministre de la guerre, qui, selon les circonstances, pouvait être modifiée, ainsi que le maréchal Randon en avait exprimé le désir. Toutefois, il ne faut pas se le dissimuler, le dernier décret est complétement justifié par la malheureuse organisation de la magistrature musulmane. Tant qu'elle n'offrira pas plus de garanties, il serait évidemment dangereux d'admettre les indigènes au bénéfice de la loi de 1851 sur la propriété. Ce que nous avons dit précédemment sur les actes frauduleux de toutes sortes des cadis musulmans nous dispense, à cet égard, de tout commentaire. La première chose à faire était donc de réorganiser la magistrature musulmane; or, c'est précisément ce qui est en ce moment l'objet des principales sollicitudes du nouveau ministre. Il a compris parfaitement que ce n'était pas en abandonnant les indigènes au Coran et à eux-mêmes qu'on parviendrait à les civiliser et à les assimiler aux chrétiens. La propriété ne sera bien assise dans le territoire militaire que lorsque les indigènes ne seront plus exploités par les cadis, chargés du soin de leurs transactions. Dès lors les Européens n'auront plus rien à craindre en prenant leur lieu et place, et il sera temps d'appliquer le décret dont l'exécution a été provisoirement ajournée.

Mais ce qui préoccupe d'une manière plus particulière M. de Chasseloup-Laubat, ce sont les travaux publics. Pénétré de leur importance, il s'est dès le début attaché M. Tostain, l'un des plus distingués inspecteurs généraux des ponts-et-chaussées, qui déjà avait reçu la mission d'étudier la question des chemins de fer algériens. En attendant la solu-

tion définitive de cette grande question, le nouveau ministre a ordonné la continuation des travaux du chemin de fer de Blidah, auxquels il a pourvu sur les fonds disponibles de son ministère. Tout porte à croire que si plus tard il traite, pour cet objet, avec des compagnies françaises, il prendra les dispositions nécessaires pour rendre l'œuvre plus profitable à l'Algérie qu'on ne pouvait l'espérer du projet élaboré par son prédécesseur et qu'a dû repousser le Corps-Législatif.

Dans l'ordre matériel, les travaux publics sont en effet ce qui assure la prospérité des empires, et plus ils ont développé les richesses d'un pays, plus ses colonies, pour lui être assimilées, ont besoin qu'ils soient entrepris sur une vaste échelle. Le meilleur encouragement qu'un gouvernement puisse donner à des colons, c'est de ne point reculer lui-même devant sa tâche. Ils n'ont pas besoin d'être guidés dans leurs entreprises, il suffit qu'on leur ouvre la carrière et qu'on garantisse leur sécurité. Nous avons vu dans la suite de ce récit combien les rôles avaient été intervertis. Ils paraissent mieux compris maintenant; aussi l'agriculture, l'industrie et le commerce font-ils des progrès d'autant plus sensibles que le gouvernement les abandonne plus complétement au domaine privé pour concentrer tous ses efforts sur les travaux publics. Nous le constaterons dans un autre livre.

FIN

TABLE

CHAPITRE I. — LES DÉBUTS DE LA COLONISATION. 1

I. Les Commandants militaires et les Intendants civils. ib.

II. Les premiers Colons. 15

III. Les Foins. 30

IV. La sécurité. 37

V. Le maréchal Bugeaud et le ministre de la guerre. 57

CHAPITRE II. — LES CONSTRUCTIONS URBAINES. 65

I. Alger. ib.

II. Les bâtiments civils. 88

III. Les fontaines et la petite voierie. 106

CHAPITRE III. — LES VILLAGES. 111

I. La colonisation par l'État. ib.

II. Les premiers villages de l'administration civile. 116

III. Les villages militaires. 141

CHAPITRE IV. — LA COLONISATION DANS LES PROVINCES. 166

I. Le maréchal Bugeaud et les lieutenants-généraux de Lamoricière et Bedeau. ib.

II. La province d'Oran. 184

III. La province de Constantine. 208

IV. La province d'Alger. 250

CHAPITRE V. — LES TERRITOIRES CIVILS ET MILITAIRES. 271
I. Les Préfets. ib.
II. Les Colonies agricoles de Parisiens. 274
III. Les Villages des Compagnies. 292
IV. La Colonisation étrangère et les Villages départementaux. 326
V. Les derniers centres de population. 338
VI. L'Administration militaire. 364
CHAPITRE VI. — LE COMMENCEMENT DU PROGRÈS. 371
I. La liquidation des propriétés. ib.
II. Les approvisionnements de l'armée. 379
III. L'assimilation douanière. 395
CHAPITRE VII. — LES FERMES. 399
I. Les grands concessionnaires. ib.
II. Les exploitations isolées. 407
III. Le sahel d'Alger et les Trappistes de Staouëli. 421
IV. Les Fermes de la province d'Alger. 426
V. Les Fermes de la province d'Oran. 432
VI. Les Fermes de la province de Constantine. 441
CHAPITRE VIII. — LES COMMUNES. 446
I. L'organisation des Communes. ib.
II. Les Maires et les Commissaires civils. 464
III. Les ressources communales. 474
CHAPITRE IX. — LE CANTONNEMENT DES ARABES. 486
CHAPITRE X. — LA COLONISATION DES ARABES. 516
I. Les Villages et les fiefs arabes. ib.
II. L'administration arabe. 525
III. Les bureaux arabes départementaux. 533
IV. La multiplication des cercles militaires. 543
CHAPITRE XI. — LE CADASTRE. 550
CHAPITRE XII. — LE MINISTÈRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES. 559
I. Le gouvernement du maréchal Randon. ib.
II. Le prince Napoléon. 570
III. Le comte de Chasseloup-Laubat. 577

PARIS. — BAILLY, DIVRY ET Ce, RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 49.

GENERAL BOOK BINDING CO.
73 13 A
QUALITY CONTROL MARK

3 2044 011 241 817

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

WIDENER
BOOK DUE
MAR 26 1983

WIDENER
FEB 01 2003
JAN 21 2003
BOOK DUE
CANCELLED

WIDENER
OCT 25 2000
FEB 10 2001
BOOK DUE

STALL-STUDY
CHARGE

WIDENER
FEB 17 1996
CANCELLED
BOOK DUE

WIDENER
APR 11 2002
FEB 01 2003
CANCELLED
BOOK DUE